This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600013024G

222 i 170

OEUVRES

DE

FROISSART.

OEUVRES

DE

FROISSART

publiées

AVEC LES VARIANTES DES DIVERS MANUSCRITS

PAR

M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE

Membre de l'Académie royale de Belgique,
Correspondant de l'Institut de France, de l'Académie de Munich, etc.

CHRONIQUES

—

TOME QUATORZIÈME

—

1389-1392

(Depuis l'entrée de la reine Isabeau à Paris jusqu'aux conférences d'Amiens)

BRUXELLES
COMPTOIR UNIVERSEL D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE
VICTOR DEVAUX ET Cie
RUE SAINT-JEAN, 26

1872

223. i. 170

CHRONIQUES DE FRANCE,

D'ENGLETERRE, D'ESCOCE, DE BRETAIGNE, D'ESPAIGNE, D'YTALIE, DE FLANDRES ET D'ALEMAIGNE.

A la requeste, contemplation et plaisance de très-hault et noble prince mon très-chier seigneur et maistre Guy de Chastillon, conte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Chimay et de Beaumont, de Sconnehove et de la Gode; je Jehan Froissart, prestre et chappelain à mon très-chier seigneur dessus nommé et pour le temps de lors trésorier et chanone de Chimay et de Lille-en-Flandres, me suis de novel resveillié et entré dedens ma forge pour ouvrer et forgier en la haulte et noble matière de laquelle du temps passé je me suis ensonnié, laquelle traite et propose les

fais et advenues des guerres de France et d'Angleterre et de tous leurs conjoins et leurs adhers, sicomme il appert clèrement par les traittiés qui sont clos jusques au jour de la présente date de mon resveil.

Or considérés entre vous qui le lisiés ou avés leu ou orés lire, comment je puis avoir sceu, ne rassamblé tant de fais, desquels je traitte et propose en tant de parties; et, pour vous informer de la vérité, je commençay jeune del eage de vingt ans, et [1] je [2] suis venu au monde avec les fais et advenues, et si y ay tousjours pris grant plaisir plus que à autre chose. Et si m'a Dieu donné tant de [3] grâce [4] que j'ay esté bien de toutes parties et des hostels des roys et par espécial du roy Édouard et de la noble royne sa femme madame Phelippe de Haynnau, royne d'Angleterre, dame d'Irlande et d'Aquitaine, à laquelle en ma jeunesse je fus clerc et la servoie de beaulx dittiers et traittiés amoureux; et pour l'amour du service de la noble et vaillant dame à qui j'estoie, tous autres grans seigneurs, ducs, contes et barons, chevalliers et nobles hommes, de quelconques nations qu'ils fuissent, m'amoient [5] et me [6] veoient voulentiers, et me faisoient grant prouffit.

Ainsi au title de la bonne dame et à ses coustages et aux coustages des haulx seigneurs, en mon temps je cerçay la plus grant partie de la crestienneté, voire qui à cercier fait, et, partout où je venoie, je faisoie enqueste aux anciens chevalliers et escuiers qui avoient esté ès fais d'armes et qui proprement en savoient parler, et aussi à aucuns héraulx de crédence, pour vérifier et justifier toutes mes matières. Ainsi ay-je rassamblé et eu la haulte et noble histoire et matière, et le gentil conte de Blois dessus nommé

[1, 2] Si. — [3, 4] Grâces. — [5, 6] Oyoient et.

y a rendu grant paine, et, tant comme je viveray, par [1] le gré [2] de Dieu je la continueray, car comme plus y suis et plus y labeure, et plus me plaist ; car ainsi comme le gentil chevallier ou escuier qui ayme les armes, en persévérant et continuant, il s'i nourrist et parfait, ainsi en labourant et ouvrant sur ceste matière je me habilite et délite.

Vous devés savoir que quant je [3] fui [4] yssu [5] de l'ostel le noble Gaston de Fois, et retourné en Auvergne et en France en la compaignie et route du gentil seigneur de la Rivière et de messire Guillemme de la Trimouille, lesquels avoient amené Jehenne de Boulongne, madame la duchesse de Berry, dalés le duc Jehan de Berry son mary qui espousée l'avoit en la ville de Rion-en-Auvergne, sicomme il est contenu icy-dessus en [6] nostre [7] histoire (car à toutes ces choses je fuy, si en puis bien parler) ; et quant je fus venu à Paris, je trouvay le gentil seigneur de Coucy, ung de mes seigneurs et maistres, qui nouvellement s'estoit marié à une jeune dame, fille au seigneur et duc de Loheraine, lequel seigneur de Coucy me fist très-bonne chière, et me demanda des nouvelles de Fois et de Berne et du pape Clément d'Avignon et de ce mariage de Berry et de Boulongne, et de ung sien grant ami ung mien seigneur et maistre [8], le conte Béraut dauffin d'Auvergne. A toutes ses demandes je respondy de ce que je savoie et ce que je avoie veu et tant que il me sceut gré et me dist : « Vous en venrés avec « moy en Cambresis en ung chastel que le roy m'a donné, « que on appelle Crièvecuer, c'est à deux lieues de Cam- « bray et à noeuf lieues de Valenchiennes. » — « Monsei- « gneur, dis-je, vous dittes [9] bien [10]. » Je me mis en sa

[1-2] La grâce. — [3-4] Acteur de cette histoire. — [5] Atrays. — [6-7] Mon. [8] Aussy. — [9-10] Vérité.

route et compagnie, et sur le chemin me dist que l'évesque de Baïeux, le conte de Saint-Pol, messire Guillemme de Melun et messire Jehan le Merchier estoient envoyés à Boulongne de par le roy, et d'autre part se tenoient à Calais de par le roy Richard d'Angleterre, l'évesque de Durem, messire Guillemme de Montagu, conte de Saslebéry, messire Guillemme de Beaucamp, capitaine de Calais, messire Jehan Clanbou, messire Nichole de Grauworth, chevalliers et chambrelens du roy d'Angleterre, et Richard Rohale, clerc et docteur en lois : « Et se sont là tenus « plus d'un mois, les uns à Boulongne, les autres à Calais, « attendans ambassadeurs du royaume d'Escoce qui pas « n'estoient venus, n'a pas six jours ; car mon cousin de « Saint-Pol m'en a rescript, et a le roy de France envoyé « devers le roy d'Escoche [1] aucuns chevalliers de son hostel « pour sçavoir à quoy il pensoit, car les Anglois ne veu- « lent donner nulles trèves, se les Escots ne sont enclos « dedens. »

Ainsi chevauchans nous venismes à Crièvecuer, et là fus-je delés luy trois jours tant que je fus reposé et rafrescy, et puis prins congié [2] et vins à Valenchiennes et là fus XV jours, et puis m'en party et m'en alay en Hollande veoir mon gentil maistre et seigneur le conte de Blois et le trouvay à Sconnehove et me fist très-bonne chière et me demanda des nouvelles. Je luy en dis assés de celles que je sçavoie, et fus delés luy [3] ung mois, que là, que à la Gode, et puis prins congié pour retourner en France et pour sçavoir la vérité de ce parlement qui se tenoit à Lolinghem des François et des Anglois, et aussi pour estre à une [4] très-noble [5] feste qui devoit estre en la ville de Paris, à la première

[1] Et son conseil. — [2] De luy. — [3] Bien. — [4-5] Très-belle.

venue de la royne Ysabel de France qui encore n'y avoit point entré.

Pour sçavoir [1] les fons [2] de toutes ces choses, je m'en retournay parmy Brabant, et fis tant que je me [3] trouvay [4] à Paris huit jours avant que la feste se tenist et feist. Tant euls-je de pourvéance que je trouvay des seigneurs de France et d'Escoche qui estoient venus du parlement. Si m'acointay de messire Guillemme de Melun qui m'en dist toute l'ordonnance et comment le conte de Saint-Pol estoit passé oultre en Angleterre pour veoir le roy Richard son serourge et pour confermer la trève qui estoit donnée trois ans : « Mais il sera cy [5], comment que ce soit, à nostre « feste. »

Je demanday au dit messire Guillemme de Melun quels seigneurs d'Escoche avoient esté à ce parlement, et le demandoye pour tant que en ma jeunesse je fuis en Escoche et cherçay tout le royaume d'Escoche jusques à la Sauvage Escoche, et eus, en ce temps que je y fus et demouray en la court du roy David d'Escoche, la congnoissance de la greigneur partie des barons et chevalliers. Il me respondy et dist : « L'évesque de Bredaine y a esté, et messire « Jaques et messire David de Lindesée et messire Gaul- « tier de Saint-Clar. » Je mis tout en retenance, et puis entendis à escripre et à registrer tout ce que je vey et oy dire de vérité que advenu estoit à la feste à l'entrée et venue à Paris de la royne de France, dont l'ordonnance ainsi qu'elle fut, s'ensieut.

Le dimence vingtième jour du mois [6] d'aoust [7], qui fut en l'an de Nostre-Seigneur mil CCC. IIII^{xx} et IX avoit tant de

[1-2] Le fons. — [3-4] Retrouvay. — [5] Dit-il. — [6-7] De juing.

pueple dedens Paris et dehors que merveilles estoit du veoir, et ce dimence à heure de relevée fut l'assamblée faitte en [1] la ville [2] de Saint-Denis des haultes et des nobles dames de France qui la royne devoient accompaignier, et des seigneurs qui les littières des dames et de la royne devoient adextrer. Et estoient les bourgois de Paris [3] douze [4] cens tous à cheval et sur les champs rengiés d'une part du chemin et de l'autre part, parés et vestus tous d'un parament de gonnes de baudequin vert et vermeil. Et entra la royne Jehenne et sa fille la duchesse d'Orléans premièrement en Paris ainsi que à une heure après nonne en littière couverte, bien accompaignie de seigneurs, et passèrent parmy la grant rue Saint-Denis et vindrent au palais, et là les attendoit le roy, et pour ce jour ces deux dames n'alèrent plus avant.

Or se mirent la royne de France et les deux dames à chemin, la duchesse de Bourgoingne, la duchesse de Berry, la duchesse de Bar, la contesse de Nevers, la dame de Coucy et toutes les dames et damoiselles par ordonnance; et avoient toutes leurs littières pareilles si richement aornées que rien n'y défailloit, mais la duchesse de Touraine n'avoit point de littière pour [5] différer les [6] autres, ains estoit sur ung pallefroy très-richement [7] aourné [8], et chevauchoit d'un lés tout le pas, et n'alloient les chevaulx qui les littières menoient et les seigneurs qui les adestroient, que le petit pas.

La littière de la royne de France estoit adextrée du duc de Thouraine et du duc de Bourbon, ou premier chief, et estoient euls six seigneurs qui tenoient à la littière de la royne de France. Je vous ay nommés les premiers. Secon-

[1-2] L'église. — [3-4] Deux. — [5-6] Luy différer des. — [7-8] Abilié.

dement et ou mylieu tenoient et adextroient la littière le duc de Berry et le duc de Bourgoigne, et à la [1] littière derrière [2] messire Pierre de Navarre et le conte d'Ostrevan. Et vous dy que la littière de la royne estoit très-riche et bien aournée et toute descouverte.

Après venoit sur ung pallefroy très-bien et richement aourné et paré et sans littière, la duchesse de [3] Berry [4], et estoit adextrée et menée du conte de la Marche et du conte de Nevers, et aloient tout souef le pas; et aussi faisoient ceulx qui conduisoient les littières.

Après venoient en littière toute descouverte madame de Bourgoingne et madame Marguerite de Haynnau, contesse de Nevers, sa fille, et estoit la littière menée et adextrée de messire Henry de Bar et du conte de Namur le jeune nommé messire Guillemme.

Après venoient en littière toute descouverte derrière madame [5] d'Orléans [6] (car encoires estoit la duchesse d'Orléans devant), la duchesse de Bar et sa fille, femme au seigneur de Coucy, et estoit la duchesse d'Orléans sur ung pallefroy très-richement paré et aourné; et l'amenoient messire Jaques de Bourbon et messire Phelippe d'Artois.

Après venoient les autres dames dessus nommées la duchesse de Bar et sa fille, et estoient adextrées de messire Charles de Labreth et du seigneur de Coucy.

Des autres dames et damoiselles qui venoient derrière sur chars couvers et sus pallefrois n'est-il nulle mention, et des chevalliers qui les sieuvoient. Et vous dy que sergans d'armes et officiers du roy estoient tous ensonniés à faire voye et rompre la presse et les gens. Tant y avoit grant pueple et grant presse sur les rues que [7] ce sembloit ung monde [8].

[1-2] Dernière suite. — [3-4] Thouraine. — [5-6] De Berry. — [7-8] Il sembloit que tout le monde fust là mandé.

A la première porte de Saint-Denis, ainsi que on entre dedens Paris et que on dist à la Bastide, y avoit ung ciel tout estellé, et dedens ce ciel jeunes enffans appareilliés et mis en ordonnance [1] d'angles [2], lesquels enffans chantoient moult mélodieusement.

Aveuc tout ce il y avoit ung ymage de Nostre-Dame qui tenoit par figure son petit enffant, lequel enffant s'esbatoit par soy à ung [3] molinel [4] fait d'une grosse noix, et estoit le ciel [5] armoié [6] très-richement des armes de France et de Bavière, à ung soleil d'or [7] raiant qui estoit [8] la devise du roy et pour la feste de joustes; lesquelles choses la royne de France et les dames, en passant [9] oultre [10], veyrent moult voulentiers, et aussi firent tous ceulx qui par là passèrent.

Après ce veu, la royne de France et les dames vindrent tout le petit pas devant la fontaine en la rue Saint-Denis, laquelle estoit toute couverte et parée sus de ung drap de fin asur point et semé de fleurs de lis d'or, et les pilliers qui environnent la fontaine armoiés des armes de plusieurs hauls et [11] nobles [12] seigneurs du royaulme de France, et donnoit ceste fontaine par ses conduits claret et [13] pieument [14] très-bon et par grans rieux; et là avoit autour de la fontaine jeunes filles très-richement aournées et sur leurs chiefs chappeaulx d'or bons et riches, lesquelles chantoient très-mélodieusement, et estoit doulce chose et plaisant à l'oyr, et tenoient en leurs mains [15] hanas [16] d'or et coupes d'or, et offroient et donnoient à boire à tous ceulx qui boire vouloient, et en passant devant elles la royne de France se arresta et [17] le [18] regarda moult voulentiers et se

[1-2] D'anges. — [3] Petit. — [3-4] Moulinet. — [5] Hault et. — [5-6] Aorné. — [7-8] Resplendissant et donnant des rais, et cil soleil d'or rayant estoit. — [9-10] Dessoubs la porte. — [11-12] Notables. — [13-14] Piment. — [15-16] Hanaps. — [17-18] Les.

resjouy de l'ordonnance, et aussi firent toutes les autres dames et damoiselles, et [1] aussi firent tous ceulx [2] qui les veirent.

Après, dessoubs le moustier de la Trinité sur la rue, avoit ung eschafault et sur l'eschafault ung chastel, et au long de l'eschafault estoit ordonné le Pas-Salhadin, et tous fais de personnages, les chrestiens d'une part, et les Sarrazins d'aultre part. Et là estoient par personnages tous les seigneurs de nom, qui jadis au Pas-Salhadin furent, et armoiés de leurs armes, ainsi que pour le temps d'adont ils s'armoient. Et ung petit ensus de euls estoit par personnage le roy de France et autour de luy les douze Pers de France, et tous armoiés de leurs armes. Et quant la royne de France fut amenée si avant en sa littière que devant l'eschafault où ces ordonnances estoient, le roy Richard se départy de ses compaignons et s'en vint au roy de France et demanda congié d'aler assaillir les Sarrazins, et le roy luy donna. Ce congié prins, le roy Richard s'en retourna devers ses compaignons, et lors ils se mirent en ordonnance, et alèrent incontinent assaillir le roy Salhadin et ses Sarrazins. Et là y eut par esbatement grant bataille, et dura une bonne espace, et tout ce fut veu moult voulentiers. Et puis passèrent oultre et vindrent à la seconde porte de Saint-Denis, et là avoit ung chastel ordonné sicomme à la première porte et ung ciel nué et tout estellé très-richement, et par figure Dieu séant en sa majesté, le Père, le Fils et le Saint-Esperit, et là dedens ce ciel [3] jeunes [4] enfans de coer, lesquels chantoient moult doulcement en fourme [5] d'angèles [6], laquelle chose on veoit et ouoit moult voulentiers. Et ad ce que la royne passa, dedens sa littière, dessoubs la porte, le paradis s'ouvry, et deux angèles yssirent

[1,2] Tous ceulx et celles. — [3,4] Petis. — [5,6] D'anges.

hors en eulx avalant et tenoient en leurs mains une très-riche couronne d'or garnie de pierres précieuses, et la mirent et assirent les deux angèles moult doulcement sur le chief de la royne en chantant [1] tels vers.

Dame enclose entre fleurs de lis,
Royne estes-vous de [2] Paris [3],
De France, et de tout le pays.
Nous en ralons en paradis.

Après trouvèrent les seigneurs et les dames devant la chapelle Saint-Jaque ung eschaffault fait et ordonné très-richement séant au dextre ainsi comme ils aloient, et estoit le dit eschaffault couvert de draps de haultes lices et encourtiné à manière d'une chambre, et dedens celle chambre avoit hommes qui sonnoient unes orgues moult doulcement. Et sachiés que toute la grant rue de Saint-Denis estoit toute couverte [4] à ciel [5] de draps camelos et de soye si richement comme se on euist eu les draps pour néant ou que on fuist en Alixandrie ou en Damas. Et je acteur de ce livre qui fus présent à toutes ces choses, quant j'en vey si grant foison, je m'en merveillay là où on en avoit tant prins. Et toutes les maisons à deux costés de la grant rue Saint-Denis jusques en Chastelet, voire jusques au Grant Pont de Paris, estoient parées et vestues de draps de haultes lices de diverses histoires, dont grant plaisance et oubliance estoit au veoir. Et ainsi tout le petit pas s'en vindrent les dames en leurs littières et les seigneurs qui les menoient, jusques à la porte [6] de Chastelet [7], et là s'arrestèrent pour veoir autres belles ordonnances que ils trouvèrent [8] devant [9] la porte.

A la porte du Chastelet de Paris avoit ung chastel ouvré et charpenté de bois et de garites faittes aussi fortes que

[1] Moult doucement. — [2-3] Paradis. — [4-5] A chief. — [6-7] Du chastel de Paris. — [8-9] A.

pour durer quarante ans, et là avoit à chascun des crestiaulx ung homme d'armes armé de toutes pièces, et sur ce chastel ung lit paré, ordonné et encourtiné aussi richement de toutes choses, comme pour la chambre [1] le [2] roy, et estoit ce lit appellé le lit de Justice; et là en ce lit par figure et par personnage se gésoit madame sainte Anne.

Ou plain de ce chastel qui estoit contenant grant espace, avoit une garenne et grant foison de ramée et dedens la ramée grant foison de lièvres et connins et d'oisillons qui voloient hors et y ravoloient à saulf-garand par la doubte du poeuple qu'ils [3] ouoient [4]. Et de ce bois ou ramée, du costé où ces dames vindrent, yssi ung blanc cerf [5] delés [6] le lit de Justice. D'autre part yssirent hors du bois et de la ramée ung lion et ung aigle fais très-proprement, et approchoient ce cherf et le lit de Justice. Lors partirent du bois et de la ramée jeunes pucelles environ douze très-richement parées en chappelets d'or, tenant espées toutes nues en leurs mains, et se mirent entre le cerf et l'aigle et le lion, et monstroient que à l'espée elles vouloient garder le cerf et le lit de Justice, laquelle ordonnance la royne, les dames et les seigneurs veirent moult voulentiers. Et puis passèrent oultre en approchant le Grant Pont de Paris, lequel estoit couvert et paré si richement que riens on n'y sceuist, ne peuist amender, et couvert d'un ciel estellé et de vert et de vermeil samis. Et jusques à l'église Nostre-Dame estoient les rues parées. Et quant les dames orent passé le Grant Pont de Paris en approchant la grant église Nostre-Dame il estoit jà tard; car les chevaulx et ceulx qui les dames menoient, n'alloient, ne avoient alé depuis qu'ils départirent de Saint-Denis, que le petit pas.

[1-2] Du — [3-4] Veoient. — [5] A esles d'or et couronné au col d'une grande couronne d'or, et s'adrescha le cerf. — [5-6] Devers.

Le Grant Pont de Paris estoit tout au long couvert et [1] cellé [2] de blanc et de vert cendal, et avant que la royne de France, ne les seigneurs entrassent dedens l'église de Nostre-Dame, elle trouva sur son chemin autres jeux qui grandement luy vindrent à plaisance, et aussi firent-ils à tous ceulx et à toutes celles qui le veirent, et je vous diray que ce fut.

Bien ung mois en devant la venue de la royne avoit eu en Paris ung maistre engigneur d'appertise, de la nation de [3] Gennes [4], qui sur la haulte tour de l'église Nostre-Dame de Paris et tout au plus hault avoit attachié une corde, laquelle corde comprendoit moult long et par dessus les maisons, et s'en venoit tout hault et estoit attachie sur la plus haulte maison du Pont-Saint-Michiel. Et ainsi comme la royne et les autres dames passoient et estoient en la Grant Rue Nostre-Dame, ce maistre, pour ce qu'il estoit tard portant deux chierges ardans [5], yssi hors de son eschaffault, lequel estoit fait sur la haulte tour de Nostre-Dame, et s'assist sur celle corde, et tout chantant, sur la corde il s'en vint au long de la [6] rue; dont ceulx et celles qui le veoient, s'esmerveilloient comment ce se povoit faire. Et cils tousjours tenoit et portoit les deux chierges alumés, lesquels on [7] veoit [8] tout au long de Paris et au dehors de Paris deux ou trois lieues loings. Moult fist d'apertises, tant que la légièreté de luy et ses euvres furent moult prisies.

En devant l'église Nostre-Dame, en la place, l'évesque de Paris estoit revestu des armes de Nostre-Seigneur, et tout le colège aussi où moult avoit grant clergié, et là descendy la royne, et le mirent jus et hors de sa littière les

[1-2] Cielé.. estellé. — [3-4] Genève. — [5] En ses mains. — [6] Grant. — [7-8] Povoit veoir.

quatre ducs qui là estoient, Berry, Bourgoingne, Thouraine et Bourbon, et pareillement toutes les autres dames furent mises hors de leurs littières, et celles qui à cheval estoient, jus de leurs palefrois, et par ordonnance celles entrèrent en l'église, l'évesque et le clergié devant, qui chantoient hault et cler à la loenge de Dieu et de la Vierge Marie.

La royne de France fut adextrée et menée parmy l'église et le choer jusques au grant autel, et là se mist à genoulx et fist ses oraisons ainsi que bon luy sembla, et donna et offry à la trésorie de Nostre-Dame quatre draps d'or et la belle couronne que les angèles luy avoient posé sur le chief à la porte de Paris, entrant ens, sicomme il est icy dessus contenu, et tantos furent appareilliés messire Jehan de la Rivière et messire Jehan le Merchier qui luy en baillièrent une plus riche assés que celle ne fuist, et luy assirent sur le chief l'évesque dessus nommé et les quatre ducs devant dis.

Tout ce fait, on se mist au retour parmy l'église, et furent la royne et les [1] dames [2] remises sur leurs littières comme en devant, et là avoit plus de cinq cens chierges tous ardans, car il estoit jà tard. Si furent en cel arroy amenées au palais où le roy estoit et la royne Jehenne et la duchesse d'Orléans sa fille, qui là les attendoient. Et là descendirent les dames jus de leurs littières, et furent amenées chascune à son ordonnance en chambre parées, mais les seigneurs retournèrent à leurs hostels après les danses.

A l'endemain (le lundy) donna le roy à disner ens ou palais de Paris aux dames dont il y avoit grant foison, et à heure de la haulte messe la royne fut adextrée et amenée des quatre ducs dessus nommés en la sainte chapelle du

[1.2] Damoiselles.

palais, et fut à la messe sacrée et enointe ainsi comme royne de France le doit estre, et fist l'office de la ditte messe l'archevesque de Rouen, qui pour lors s'appelloit messire Guillemme de Vienne.

Après la messe qui fut bien chantée et solempnellement, le roy de France et la royne retournèrent en leurs chambres, et toutes les dames aussi, qui chambres avoient ou palais. Assés tost après le retour de la messe, le roy et la royne de France entrèrent en la salle, et toutes les dames.

Vous devés savoir que la grant table de marbre qui continuellement est ou palais et point ne se bouge, estoit remforchie d'une grosse plance de chesne, espesse de [1] IIII pols [2], laquelle table estoit couverte pour disner sus. Enssus de la grant table encontre l'un des pilliers estoit le drecheoir du roy, grant, bel et bien paré de vaisselle d'or et d'argent et bien convoittié de plusieurs qui ce jour le veirent. Devant la table du roy tout au long descendant avoit unes bailles de gros mairrien par raison à [3] trois [4] entrées, et là estoient sergans d'armes, huissiers du roy et [5] machiers [6] à moult grant foison, qui les entrées gardoient à la fin que nuls n'y entrast, se il n'estoit ordonné pour servir à table ; car vous devés savoir, et vérité fu, que en la ditte salle avoit si grant poeuple et telle presse de gens qu'on ne s'i povoit retourner fors à grant peine. Ménestreuls estoient là à grant foison, qui ouvroient de leurs mestiers de ce que chascun sçavoit faire.

Le roy, prélats et dames lavèrent. On s'assist à table, et [7] vous diray l'assise quelle elle fut [8]. Pour la haulte table du roy, l'évesque de Noion faisoit le chief, et puis

[1-2] Demi pols. — [3-4] Quatre. — [5-6] Archiers. — [7-8] Fut l'assiette telle.

l'évesque de Lengres, et puis delés le roy l'archevesque de Rouen, et puis le roy de France qui séoit en ung sourcot tout ouvré de vermeil velvel fourré d'ermine, la couronne d'or très-riche sur son chief. Après le roy ung petit en sus séoit la royne de France couronnée aussi de couronne d'or moult riche. Après la royne séoit le roy d'Erménie, et puis la duchesse de Berry, et puis la duchesse de Bourgoingne, et puis la duchesse de Thouraine, et puis madame de Nevers, et puis madame de Bar, et puis madame de Coucy, et puis mademoiselle Marie de Harcourt. Plus n'en y avoit à la haulte table du roy, fors encoires tout dessoubs la dame de Sulli, femme à messire Guy de la Trimouille.

[1] Aux [2] autres tables tout environ le palais séoient plus de cinq cens dames et damoiselles, mais la presse y estoit si grande que à paines ne les peult-on servir. Des mès qui estoient grans et notables ne vous ay-je que faire de tenir compte; mais je vous parleray des entremets qui y furent, qui furent si bien ordonnés que on ne povoit mieulx, et euist esté pour le roy et pour les dames très-grant plaisance au veoir, se ceulx qui entrepris avoient à jouer, peuissent avoir joué.

Au milieu du palais avoit ung [3] chastelet [4] ouvré et charpenté en quarrure de quarante piés de hault et de vingt piés de long et de vingt piés [5] de large [6] et, avoit quatre tours sur les quatre quartiers, et une tour plus haulte assés ou milieu du chastel, et estoit figuré le chastel pour la cité de Troye la Grant, et la tour du mylieu pour le palais de Ylion, et là estoient en pennons les armes des Troiens, telles que du roy Priant, du preu Hector son fils

[1-2] A deux. — [3-4] Chastel. — [5-6] D'aile.

et de ses enffans, et aussi des roys et des princes qui furent enclos dedens Troye avoec euls. Et aloit ce chastel sur quatre roes qui tournoient par dedens moult soubtillement, et vindrent ce chastel requerre et assaillir autres gens d'un lés qui estoient en ung pavillon lequel pareillement aloit sur roes couvertement et soubtillement; car on ne veoit riens du mouvement, et là estoient les armoieries des roys de Grèce et d'ailleurs, qui mirent jadis le siége devant Troye. Ancoires y avoit, sicomme en leur ayde, une nef très-proprement faitte où bien povoient [1] cent hommes d'armes, et tout par l'art et engien des roes se mouvoient ces trois choses, le chastel, là nef et le pavillon. Et eut de ceulx de la nef et du pavillon grant assault d'un lés à ceulx du chastel, et de ceulx du chastel aux dessusdis grant deffense. Mais l'esbatement ne peult longuement durer pour la cause de la grant presse de gens qui les advironnoient, et là eut des gens pour la challeur eschauffés et par presse moult mesaisiés. Et fut une table séant au lés devers l'uys de parlement où grant foison de dames et de damoiselles se séoient, de force ruée par terre, et convint les dames et damoiselles qui y séoient, soubdainement et sans arroy lever sus [2] pour [3] l'eschauffement de la presse et de la grant challeur qui estoit ou palais. La royne de France fut sur le point d'estre mesaisie, et convint une verrière rompre, qui estoit derrière ly pour avoir vent et air. La dame de Coucy fut pareillement trop mesaisie. Le roy de France se perchut bien de cel affaire : si commanda à cesser. On cessa, et furent les tables levées et abatues soudainement pour les dames et damoiselles estre [4] à leur aise [5]. On se délivra de donner vin et espices, et se retraist chascun et chascune tantost que le roy

[1] Estre. — [2-3] Par. — [4-5] Au large.

et la royne furent retrais en leurs chambres. Aucunes dames demourèrent ou palais, et aucunes dames retournèrent en leurs hostels en la ville pour estre mieulx à leur aise, car elles avoient esté de challeur et de presse très-fort grevées. La dame de Coucy retourna à son hostel et là se tint jusques sur le tart.

Sur le point de cinq heures, la royne de France accompaignie des duchesses dessus nommées se départy du palais de Paris et s'en vint en sa littière descouverte parmy les rues au plus long, et les dames aussi en leurs littières et sur leurs pallefrois, et vindrent à l'ostel du roy, que on dist Saint-Pol-sur-Sainne. En la compaignie de la royne avoit plus de mille chevaulx, et le roy de France entra en ung batel sur Sainne et se fist navier parmy la rivière jusques à Saint-Pol, ouquel hostel de Saint-Pol, quoy qu'il soit grant assés et bien amendé, on avoit fait faire en la court qui contient grant place, ainsi que on entre ens par la porte de Sainne, et charpenter une très-haulte sale, laquelle estoit toute couverte de draps escrus de Normendie, lesquels draps on avoit fait venir de plusieurs lieux, et les parois estoient parées et couvertes à l'environ de draps de haultes lices d'estranges histoires lesquelles on veoit très-voulentiers. Et dedens celle salle donna le roy à soupper aux dames; mais la royne demoura en ses chambres, et là souppa, et point ne s'amonstra celle nuit. Et les autres dames, le roy et les seigneurs dansèrent et esbatirent toute la nuit jusques sur le point du jour que les festes cessèrent, et retournèrent chascun et chascune en son lieu pour dormir et reposer [1].

Or vous vueil-je [2] parler [3] des dons et des présens que les

[1] Car bien estoit heure. — [2,3] Deviser.

Parisiens firent le mardi devant disner à la royne de France et à la duchesse de Thouraine qui nouvellement estoit venue en France et yssue hors Lombardie, car elle estoit fille au [1] seigneur [2] de Milan, et l'avoit en cel an meismes espousée le duc Louys de Thouraine, et encoires n'avoit la jeune dame qui s'appelloit Valentine, entré en la cité de Paris, quant elle y entra en la compaignie de la royne [3]. Si luy devoient les bourgois de Paris par raison sa bienvenue.

Vous devés sçavoir que le mardy sur le point de douze heures vindrent les bourgois de Paris environ quarante tous des plus notables, vestus tous d'un drap tous parauls, à l'ostel du roy à Saint-Pol et apportèrent ce présent que ils firent [4] au roy [5], tout au long de Paris. Et estoit le présent en une littière très-richement ouvrée, et apportoient la littière deux fors hommes ordonnés et appareilliés moult proprement comme hommes sauvages ; et estoit la littière couverte d'un ciel fait d'une délie crespe de soye, par quoy tout parmy on povoit bien veoir les joiaulx qui sus la littière estoient. Euls venus à Saint-Pol ils se adreschèrent premièrement devers la chambre du roy qui estoit toute ouverte et appareillie pour eulx recepvoir ; car on sçavoit jà bien leur venue, et tousjours est bien venu qui apporte. Et mirent les bourgois qui le présent firent, la littière jus sur deux tretiaulx emmy la chambre, et se agenoullèrent devant le roy, en disant ainsi : « Très-chier sire et noble « roy, vos bourgois de [6] Paris vous présentent, ou joieux « advénement de vostre règne, tous ces joiaulx qui sont « sur ceste littière. » — « Grant merchis, respondi le roy,

[1-2] Duc. — [3] Si devoient au roy les bourgeois de Paris par raison sa bienvenue, et ils lui paièrent, et aussi firent-ils à la royne. — [4-5] A la royne. — [6] La ville de.

« bonnes gens ; ils sont beaulx et riches. » Dont se levèrent les bourgois et se retrairent arrière et prindrent congié, et le roy leur donna. Quant ils furent partis, le roy dist à messire Guillemme des Bordes et à Montagu qui estoient aveuc luy ; « Alons veoir de plus près les présens « quels ils sont. » Ils vindrent jusques à la littière et regardèrent sus.

Or vueil-je dire tout ce qui sur la littière estoit et dont on avoit fait présent au roy. Premièrement il y avoit quatre pos d'or, [1] quatre [2] temproirs d'or, quatre sallières d'or, douze tasses d'or, douze escuelles d'or et six plats d'or ; et pesoient toutes ces vaisselles cent et cinquante mars d'or.

Pareillement autres bourgois de Paris très-richement parés et vestus tous d'un drap vindrent devers la royne de France et luy firent [3] présent [4] sur une littière qui fut apportée en sa chambre, et recommandèrent la cité et les hommes de Paris à ly, ouquel présent avoit une nef d'or, deux grans flacons d'or, deux [5] dragiours [6] d'or, deux sallières d'or, six pots d'or, [7] douze lampes d'argent, [8] six grans plats d'argent, deux bachins d'argent, et y eut en somme pour trois cens mars, que d'or, que d'argent, et fut ce présent apporté en la chambre de la royne en une littière, sicomme icy dessus est dit, par deux hommes lesquels estoient figurés l'un en la fourme d'un ours, et l'autre en la fourme d'une licorne.

Le tiers présent fut apporté samblablement en la chambre de la duchesse de Thouraine par deux hommes figurés en fourme de Mores, noircis les viaires et bien richement vestus, touailles blanches envolepées parmy leurs chiefs,

[1,3] Six. — [2,4] Présens. — [5,6] Drageoirs. — [7] Six temproirs d'or. — [8] Deux douzaines d'escuelles d'argent.

sicomme se ce fussent Sarrazins ou [1] Tartres [2], et estoit la littière belle et riche et couverte d'un délié coeuvre-chief de soye comme les autres et aconvoye et adextrée de douze bourgois de Paris vestus moult richement et tous d'un parement, lesquels firent présent à la duchesse dessus ditte, ouquel présent avoit une nef d'or, [3] deux dragiours d'or, deux grans plas d'or, deux sallières d'or, six pos d'argent, six plats d'argent, deux douzaines d'escuelles d'argent, deux douzaines de [4] saulsiers [5] d'argent, deux douzaines de tasses d'argent, et y avoit en somme, que d'or, que d'argent, de deux cens mars. Le présent resjouy grandement la duchesse de Thouraine, et ce fut raison; car il estoit très-riche et bel, et remercia grandement et sagement ceulx qui présenté l'avoient, et aussi la bonne ville de Paris par qui celluy prouffit venoit.

Ainsi, en ce jour qui fut nommé marredi, furent fais, donnés et présentés au roy et à la royne et à la duchesse de Thouraine iceulx trois présens. Or considérés la grant valleur des présents et aussi la puissance des Parisiens; car il me fut dit (je acteur de ceste histoire) que tous les trois présens que je vey, avoient cousté plus de soixante mil couronnes d'or.

Ces présents fais et présentés, il fut heure d'aler disner, mais ce jour le roy, les dames et les seigneurs disnèrent en chambre pour plus légièrement avoir fait, car sur le point de trois heures après disner on se devoit traire ou champ de Sainte-Katherine, et là estoit l'appareil fait et ordonné très-grant pour jouster, de loges et [6] de hours [7] ouvrés et charpentés pour la royne et les dames. Or vous

[1-2] Tartares. — [3] Un grant pot d'or. — [4-5] Salières. — [6-7] D'eschafauds.

vueil-je nommer par ordonnance les chevalliers qui estoient dedens, et s'appelloient les chevalliers du Ray du Soleil d'or. Et quoyque ce fuist pour ces jours là devise du roy, si estoit le roy de ceulx de dehors, et jousta comme les autres à orains, pour conquerre les pris par armes, se il en povoit avoir l'aventure ; et estoient les chevalliers trente [1] : tout premier le duc de Berry, secondement le duc de Bourgoingne, le duc de Bourbon, le conte de la Marche, messire Jaques de Bourbon son frère, messire Guillemme de Namur, messire Olivier de Clichon, connestable de France, messire Gaultier de Vienne, seigneur de Pagny, messire Guy de la Trimouille, messire Guillemme son frère, messire Phelippe de Bar, le seigneur de Rochefort, breton, le seigneur de Rays, le seigneur de [2] Beaumanoir [3], messire Jehan de Barbenchon, dit l'Ardenois, le Hazle de Flandres, le seigneur de [4] Coursy [4], normant, messire Jehan de Barres, le seigneur de Nantoullet, le seigneur de Rochefoucault, le seigneur de Garensières, messire Jehan Harpedane, le baron d'Ivery, messire Guillemme [6] Marchière [7], messire Regnault de Roye, messire Godeffroy de Chargny, messire Charles de Hangiers et messire Guillemme de Lingnac.

Tous ces chevalliers estoient armés et parés en leurs targes du Ray du Soleil, et furent sur le point de trois heures après [8] nonne [9] en la place de Sainte-Katherine, et jà estoient venues les dames, la royne de France toute première, et fut amenée jusques là en ung char tant richement couvert pour que le corps de ly, et les autres dames et duchesses chascune en très-grant arroy, et montèrent et entrèrent ensès eschafauls qui ordonnés estoient pour elles.

[1] Bien en point. — [2-3] Beaumont. — [4-5] Torsy. — [6-7] Marctiel.. Martiel. — [8-9] Disner.

Après vint le roy de France tout appareillié pour jouster, lequel mestier il faisoit moult voulentiers, et quant il entra sur le champ, vous devés savoir qu'il estoit bien accompaignié et [1] adoubé [2] de ce que à luy appartenoit. Si encommencèrent les esbatemens grans et rades, car très-grant foison de seigneurs y avoit de [3] toutes pars [4], et vous dy que messire Jehan de Haynnau, conte d'Ostrevant, jousta moult bien, et aussi firent les chevalliers qui avec luy venus estoient, le sire de Gommegnies, messire Jehan d'Andregnies, le sire de Cantaing, messire Ansel de Trasegnies et messire [5] Pinquart [6] de Herimes. Tous le firent bien à la loenge des dames. Et aussi jousta moult bien le duc d'Irlande qui pour ces jours se tenoit en France auprès du roy, car il y avoit esté mandé. Aussi jousta moult bien ung chevallier alemant de dessus le Rin qui se nommoit messire Servais de [7] Millaude [8].

Si furent ces joustes fortes et rades et bien joustées, mais il y avoit tant de chevalliers que à paines se povoient-ils assener de plain coup, et la foule des chevauls et la pouldrière y estoit si grande que ce les grevoit et empeschoit par espécial trop grandement. Le sire de Coucy s'i porta grandement bien, et durèrent les joustes fortes et rades jusques à la nuit que on se départy, et furent les dames ramenées à leurs hostels. La royne de France en son arroy fut menée à Saint-Pol, et là fut le souper des dames si grant, si bel et si bien estoffé de toutes choses que [9] à paines [10] seroit du recorder. Et durèrent les danses et festes jusques à soleil levant, et eut le pris des joustes pour le mieulx joustant de tous et qui le plus avoit continué de

[1-2] Arrée. — [3-4] Tous pays. — [5-6] Clinquart. — [7-8] Miraude.. Meraude. — [9-10] Paine.

ceulx de dehors, par l'assentement et jugement des dames et des hérauls, le roy de France, et de ceuls de dedens le Hasle de Flandres, frère bastard à la duchesse de Bourgoingne. Et pour tant que les chevalliers se plaindoient de la grant pouldrière qu'il avoit fait le jour de joustes, et disoient les aucuns que leurs fais en avoient esté perdus, le roy ordonna que l'en y pourveist. Si furent prins plus de deux cens porteurs d'eaue, qui arrousèrent la place le mercredi et amenrirent grandement la pouldrière; mais, non obstant les porteurs d'eaue, encoires en y eut-il à plenté.

Ce mercredi arriva en Paris le conte de Saint-Pol qui revenoit tout droit d'Angleterre et s'estoit moult hasté pour estre à celle feste, et avoit laissié derrière en Angleterre messire Jehan de Chastel-Morant pour rapporter la chartre de la tresve par mer et par terre. Si fut le conte de Saint-Pol le très-bien venu du roy et de tous les seigneurs, et estoit, à celle feste et dalés la royne de France, sa femme qui fut moult joieuse de sa venue.

Le mercredy après disner se trayrent trente escuiers qui attendans estoient sur le champ où l'en avoit jousté le mardy, et là vindrent les dames en grant arroy, sicomme elle estoient venues le jour devant, et montèrent sur les hours qui ordonnés et appareilliés estoient pour elles. Si commencèrent les joustes fortes et roides qui furent bien joustées et continuées jusques à la nuit que l'en se départy et retourna aux [1] hostels [2]. Et fut le souper des dames à Saint-Pol, qui fut grant et bel et bien estoffé, et là fut donné le pris par l'assentement et jugement des dames et des hérauls, et l'eut ung escuier de Haynnau, qui se nommoit Jehan [3] du [4] Floyon, venu en la compaignie du

[1-2] Chascun à son hostel. — [3-4] De.

conte d'Ostrevan, et de ceulx de dedens l'eut ung escuier au duc de Bourgoingne, qui s'appelloit Jehan de [1] Poulvères [2].

Ancoires [3] le jeudy joustèrent chevalliers et escuiers tous ensemble, et furent les joustes fortes et roides et bien joustées, car chascun se penoit de bien faire, et joustèrent jusques à la nuit; et fut le souper des dames et des damoiselles à Saint-Pol, et là fut donné le pris des joustes, et l'eut pour ceulx de dehors messire Charles des Armoies, et de ceulx de dedens ung escuiers de la royne de France, que on appelloit [1] Kouk [5].

Le vendredi donna le roy de France à disner à toutes les dames et damoiselles, et fut le disner grant et bel et moult bien estoffé, et advint que sur le deffaillement de icelluy disner, le roy séant à table, la duchesse de Berry, la duchesse de Bourgoingne, la duchesse de Thouraine, la contesse de Saint-Pol, la dame de Coucy et grant foison de dames, entrèrent en la salle qui estoit ample et large (celle qui estoit faitte nouvellement pour la feste) deux chevalliers montés aux chevauls, armés de toutes pièces pour la jouste, les lances en leurs [6] poins [7], et estoit l'un messire Regnault de Roye, et l'autre messire Bouchicault le jeune, et là joustèrent et radement. Tantost vindrent [8] autres chevalliers : messire Regnault de Trye, messire Guillemme de Namur, messire Charles des Armoyes, le sire de Garensières, le sire de Nantoulet l'Ardenois de Donstevène, et plusieurs autres, et joustèrent illec bien par l'espace de deux heures devant le roy et les dames. Et quant ils furent assés esbanoiés, ils s'en retournèrent en leurs hostels.

[1-2] Pobières.. Pokères. — [3] De rechef.— [4-5] Cous. — [6-7] Mains. — [8] A ces deux chevalliers.

Ce vendredy prindrent congié au roy et à la royne les dames et les damoiselles qui retourner vouloient en leurs lieux, et pareillement firent les seigneurs, qui partir vouloient. Le roy de France et la royne au congié prendre remerchièrent grandement tous ceulx et toutes celles qui à euls parloient et qui à la feste venus et venues estoient.

Après celle grant feste de laquelle je vous ay parlé et que tous seigneurs et dames qui esté y avoient, furent retournés en bonne paix et amour en leurs lieus, le seigneur de Chastel-Morant que le conte de Saint-Pol avoit laissié en Angleterre, retourna arrière en France devers le roy et son conseil, et monstra la chartre de la trève donnée, accordée et séellée du roy Richart d'Angleterre et de ses oncles et de tous ceuls ausquels il en appartenoit, [1] à durer trois ans par terre et par mer; et chantoient ainsi les paroles qui en la chartre estoient contenues, que quiconques l'enfrainderoit ou briseroit, par quelque manière ou condition que ce fuist, il estoit tenu comme trahitre et [2] escheu [3] en peine de pugnition mortelle. Et pour ce que le seigneur de Coucy estoit souverain capitaine esleu par le roy et son conseil à garder et deffendre les loingtaines marches entre la rivière de Dourdonne et la mer et tout le pays d'Auvergne et de Limosin, on luy lisi tout au long devant luy; et puis luy furent baillies et délivrées pour monstrer, se mestier faisoit, à tous ceulx qui à l'encontre vouldroient riens dire, ne aler, [4] pour quoy [5] ceulx de Ventadour, de Caluset, [6] d'Orbest [7], d'Ousach et des garni-

[1] A sçavoir. — [2,3] Encheu. — [4,5] Par. — [6,7] D'Orbesi.

sons qui faisoient guerre d'Anglois, ne s'en peuissent excuser, se, en la paine qui mise y estoit, par leur coulpe ils y eschéoient.

Pareillement le mareschal de France messire Loys de Sanssoirre les vey et oy lire et en eut la copie, et bien luy besongnoit, car il estoit regard et souverain des loingtaines marches de Languedoch, mouvant de la rivière du Rosne et du pont d'Avignon en adviron nant les séneschaussies que je vous nommeray, où moult de terres et de seignouries appendent, jusques à la rivière de Dourdonne : premièrement la séneschaussie de Carcasonne, la séneschaussie de Thoulouse, la séneschaussie de Roergue, la séneschaussie de Caoursin, la séneschaussie d'Agen [1], la séneschaussie de Bigorre, la séneschaussie de Pierregorth et la séneschaussie de Limoges. En ces séneschaussies avoit encoires plusieurs fors et garnisons qui petitement vouloient obeyr à trèves, ne à pais, mais tendoient tousjours à faire guerre, tels que ceulx de [2] Catetulier [3] et du fort chastel de Lourde séant en Bigorre sur les frontières de Berne, et trop fort les doubtoient et ressongnoient les pays voisins.

En ce temps estoit traittié le mariage de Louys d'Angou lequel s'escripvoit jà roy de Naples, de Sécille et de Jhérusalem et conte de Prouvence, à la fille du roy Piettre d'Arragon. Si vint la royne de Naples sa mère en Avignon veoir le pape Clément, et y trouva le seigneur de Coucy et amena en sa compaignie son jeune fils Loys. Le sire de Coucy fut moult lye de sa venue. La royne dessus nommée

[1] Et de Quercy. — [2,3] Chastel-Tuilier.

fut du pape Clément et de ses cardinaulx recueillie très-notablement, car bien le valoit, et sachiés que ce fut une dame de grant fait et de très-grant pourchas, car point ne dormoit en poursieuvant ses besongnes. Si fut prié le seigneur de Coucy de aidier à convoier son fils ens ou royaulme d'Arragon, et estre delés luy tant comme il auroit espousé. Le seigneur de Coucy ne luy euist jamais reffusé, ainchois se ordonna de tous poins pour aler en Arragon, et s'offry encoires et dist ainsi : « Certes « madame, je ne fey voiage, passé sept ans, plus voulen- « tiers que je feroie celluy d'aller [1] ens ès marces de Sécille « et de Napples [2] avecques monseigneur vostre fils, se le « congié avoie du roy nostre sire. » — « Grant mercis, « seigneur de Coucy, dist la [3] dame [4], nous veons bien « vostre voulenté, mais à présent il nous souffist, se vous « alés avec nostre fils jusques en Arragon, et la royne « d'Arragon vous verra voulentiers, car vostre fille a « espousé son frère messire Henry de Bar. »

Le sire de Coucy s'accorda à ce voiage bien liement. Le jeune roy de Sécille se mist au chemin bien accompaignié de bons chevalliers et escuiers, et le sire de Coucy en sa compaignie, quant il eut prins congié au pape et à sa mère tout en plourant ; et bien y avoit raison au départir que la dame et son fils euissent les coeurs destrains, car ils aloient en ung loingtain [5] voyage [6] et eslongoient l'un l'autre [7], et si ne sçavoient mais quant ils se verroient, car il estoit ordonné que, le mariage fait, ils monteroient en mer (le jeune roy et la jeune royne) au port de Barselonne et s'en yroient au plus droit comme ils pourroient pour arriver au port de Naples ou là [8] près.

[1-2] Jusques en Aragon. — [3-4] Royne. — [5-6] Pays. — [7] Moult grandement. — [8] Au plus.

Tant exploitta le jeune roy de Sécille qu'il passa Monpellier et Bésiers et vint à Nerbonne, et là trouva le conte de Nerbonne qui le rechupt lyement et toutes ses gens aussi. Si se raffreschirent euls et leurs chevaulx ung jour, et puis se partirent et prindrent le chemin de Parpignan : c'est la première ville du royaulme d'Arragon. La venue du jeune roy Loys estoit bien sceue en la court du roy d'Arragon et de la royne. Si avoient envoyé devant leurs gens pour euls recepvoir et festoier, ainsi comme il appartenoit ; car partout où ils venoient, passoient et arrestoient, ils estoient délivrés et deffraiés, et les conduisoient le visconte de Roquebertin et messire Raymon de Baghes. Tant chevauchèrent qu'ils vindrent en la cité de Barselonne, où le roy, la royne et leur fille estoient. Si fut le jeune roy Loys recueillié [1] très-liement et bénignement [2] ; et par espécial la royne d'Arragon fut [3] moult fort [4] resjouye de la venue du seigneur de Coucy, et en sceut à son fils, qui devoit estre, très-bon gré de tant qu'il l'avoit amené en sa compagnie, et bien dist que tout le demourant en valloit grandement mieulx.

Ce mariage se fist et conferma entre ces deux enffans, mais, pour tant que l'yver approuchoit, l'en détria leur voyage de euls mettre en mer ; car par yver les haultes mers sont felles et périlleuses. Si fut dit que l'en feroit les pourvéances cel yver tout bellement, et au mars qui venoit, ils passeroient oultre.

Le sire de Coucy, luy estant en Arragon devers le roy et la royne qui le veoient moult voulentiers, rechupt lettres du roy de France et fut mandé de retourner [5] arrière [6]. Il prist congié au roy d'Arragon et à la royne et au jeune roy de

[1,3] Moult richement. — [2,4] Trop. — [5,6] Par Avignon.

Sécille et à sa femme et aux seigneurs d'Arragon qui là estoient, et puis se mist au retour, et euist prins le loisir de retourner par Avignon, mais il s'envoya excuser au pape et à la royne de Naples et s'en retourna par Auvergne ens ou royaulme de France.

Quant le mariage fut fait du jeune roy de Sécille et de la royne fille du roy Piettre d'Arragon, parmy le mariage faisant, il y eut entre les parties grandes aliances, et devoient les Arragonnois à une quantité de gallées servir et aidier le jeune roy de Sécille et de Jhérusalem et mener ens ou royaulme de Naples et non laissier tant qu'il seroit tout au dessus et asseur de Naples, de Sécille et des appendances Puille et Calabre et la cité de Gaietta où Marguerite de Duras se tenoit, qui luy faisoit guerre et qui clamoit avoir droit à [1] l'éritage dessus nommé [2], et le devoient les Arragonnois servir à deux cens lances à leurs [3] coustenges [4] et [5] deux mil [6] arbalestriers et mille brigans.

Quant la doulce saison de mars fut venue et que les vens se commencèrent à appaisier, et les eaues de leur fureur à retraire, et les bois à raverdir, et que les pourvéances furent faittes à Barselonne sur les gallées, et tous ceulx venus et appareilliés, qui avec le jeune roy Loys devoient aller et volagier, le jeune roy Loys et sa femme prindrent congié au roy d'Arragon et à la royne qui tout en plourant leur donna, et fut de la bouche de la royne sa fille recommandée au conte de Rodès, ung moult vaillant chevallier, et à messire Raymond de Baghes. Ces deux en prindrent la charge par espécial, quoyque le conte [7] de Durgel [8] et le conte de la Lune fuissent en bon arroy en la compaignie et ou chemin du convoy. Si furent sur les gallées bien quinze cens lances, deux mille arbalestriers et deux mille

[1-2] Che pays. — [3-4] Coustages. — [5-6] Mille. — [7-8] D'Urgel.

gros varlets aus lances et aus pavais, et s'en aloient ainsi fortefiés de bonnes gens d'armes et d'archiers et de bon conseil pour mieulx résister à l'encontre de leurs ennemis, et pour la doubte des rencontres sur mer qui bien se povoient faire, car le chemin par mer de Barselonne dont ils partoient, tant que on soit en Naples, est moult long, et Marguerite de Duras leur adversaire povoit bien sçavoir aucunes choses de leurs besongnes : pour ce vouloient-ils estre au-dessus de leurs emprinses.

Nous nous souffrerons à parler pour le présent du jeune roy de Sécile et parlerons des besongnes de France, car c'est nostre principale matière, et des incidens qui y sourdirent.

Vous devés sçavoir que assés tost après que ceste grant feste eut esté à Paris, sicomme il est cy-dessus contenu, et que les choses furent appaisies, et les seigneurs et les dames retrais et [1] revenus [2] chascun et chascune en son lieu, et que le roy de France vey qu'il avoit trièves aux Anglois trois ans advenir, il ot dévotion et ymagination de visiter son royaulme, voire les loingtaines marches de la Languedoch ; car le sire de la Rivière et messire Jehan le Merchier, qui en ce temps estoient les plus prochains de son destroit conseil, luy enhortoient et disoient que bon seroit qu'il s'allast esbatre jusques en Avignon et veoir le pape [3] et les cardinaulx qui le désiroient fort à veoir, et aussi de ce voiage il alast oultre jusques à Thoulouse ; car ung roy en sa jeunesse devoit visitter ses terres et congnoistre ses gens et sçavoir et apprendre comment ils

[1-2] Remis. — [3] Clément.

estoient gouvernés, et ce luy seroit grant honneur et prouffit, et l'en ameroient trop mieulx ses subgets. Le roy s'i enclinoit assés, car il traveilloit voulentiers et veoit nouvelles choses; et bien luy disoit le sire de la Rivière qui nouvellement estoit retourné des marches dont je parle, que les gens de la séneschaulchie de Thoulouse, de Carcassonne et de Beaucaire le désiroient grandement à veoir pour le duc de Berry qui le gouvernement en avoit eu et les avoit tant traveilliés et chargiés de tailles et d'aydes, par l'information d'un sien famillier qui s'appelloit Bérthisach, lequel n'avoit pitié de nulluy, que riens ne leur estoit demouré; et, pour y pourveir, bon seroit que le roy y alast, et aussi il verroit et manderoit à Thoulouse le conte de Fois que il désiroit moult à veoir.

Si se ordonna le roy, sur ce pourpos, et [1] envoya [2] faire ses pourvéances sur les chemins grandes et grosses, et signifia à son oncle de Bourgoingne et à sa tante la duchesse que il passeroit au long parmi [3] son pays [4], et vouloit veoir ses cousins et ses cousines leurs enffans, et emmenroit en sa compaignie son frère de Thouraine et son oncle de Bourbon.

Ces nouvelles du roy qui vouloit venir en Bourgoingne, pleurent grandement bien [5], et moult en furent joyeulx le duc de Bourgoingne et la duchesse, et ordonnèrent tantost et firent crier et publier unes festes et unes joustes à estre à Dijon, et furent chevalliers et escuiers de Bourgoingne, de Savoye et des marches prochaines requis et priés pour estre à celle feste, et s'ordonnèrent et appareillièrent tous selon ce.

Entretant que les pourvéances du roy se faisoient pour aler en Avignon et en Languedoch, et que le duc de Bour-

[1-2] Ordonna envoyer. — [3-4] Sa terre. — [5] Au duc de Bourgoingne et à la duchesse.

goingne et la duchesse se ordonnoient et appareilloient pour recueillier le roy (et aussi faisoient tous chevalliers et escuiers de leur marche et encoires plus loingtaines), qui vouloient estre à la feste à Dijon et aux joustes, advindrent autres choses en France.

Vous sçavés comment le duc d'Irlande qui jadis fut nommé le conte d'Acquessufort, estoit débouté, banny et eschacié pour ses démérites et dessertes hors du royaulme d'Angleterre par le fait et puissance des oncles du roy Richart d'Angleterre (et par espécial le duc de Glocestre l'avoit plus acqueilly et grevé que nuls des autres), et comment pour luy saulver et garder il estoit affuy en Hollande, et se tint ung petit de temps en la ville de Dourdrecht, et depuis l'en convint partir, car le duc Aubert qui sires estoit de Dourdrecht et de Hollande, luy véa sa terre et sa demeure dessoubs luy, ne pas ne le voult tenir à l'encontre de ses cousins germains d'Angleterre, quoyque le roy Richart l'en euist [1] rescript [2], et convint ce duc d'Irlande départir de Dourdrecht et venir à [3] Ultrect [4] demourer, et là se tint et fuist tenu ung grant temps, se il voulsist; car la cité d'Utrect est france à recepvoir toutes gens, puis que on paye bien ce que on prent, et ce duc d'Irlande avoit bien de quoy payer, car soixante mil francs de France luy estoient venus du connestable de France pour la rédemption de Jehan de Bretaigne. Et si sçavés comment le roy de France l'avoit mandé, et si estoit sur [5] seur-conduit [6] venu devers le roy, et s'i tint bien ung an ou environ;

[1-2] Requis par rescription. — [3-4] Utrec. — [5-6] Sauf-conduit.

et en faisoit le roy grant feste pour ce qu'il estoit estrangier.

Or n'est-il riens dont on ne se tanne.

Bien est vérité, queyque le duc fuist devers le roy, le sire de Coucy le haioit de tout son coeur. Bien y avoit cause, car ce duc, ainsi que vous sçavés, combien que en autres affaires il fuist bien pourveu de sens, d'honneur et de [1] parole plaisant [2] et de grant largesse, si estoit-il trop fourfait envers la fille au seigneur de Coucy que à femme il avoit prins et à espouse, car sans nul title de raison, fors à mauvaise et trahiteuse temptation et déception, il s'en estoit desmarié pour prendre une autre femme, laquelle estoit de Boesme et des damoiselles de la royne d'Angleterre; et tout ce avoient consenty le roy et la royne sa femme à tort et à péchié, et en avoit dispensé le pape Urbain de Rome à la prière et faveur du roy dessus-dit et de la royne; et ce péchié greva trop fort en conscience et en tous autres affaires le duc d'Irlande, pour quoy le sire de Coucy qui trop bien estoit du conseil de France (aussi il le valloit et desservoit et le povoit ens ès besongnes de France desservir et valloir tous les jours, car il estoit sage et pourveu), si fist tant et procura avec ses bons amis messire Olivier de Clichon et le seigneur de la Rivière, messire Jehan le Merchier et autres, que le roy luy donna congié, et luy fut dit de par le roy que il eslisist place et demeure où il voulsist, mais que ce ne fust ou royaulme de France: il le feroit là conduire et mener sauvement et seurement.

Celluy duc d'Irlande regarda que on estoit tanné de luy, et se veoit en péril tous les jours du seigneur de Coucy et de son lignage. Si considéra que mieulx le valloit à eslongier

[1-2] Belle parleure, éloquence.

que approchier, et advisa qu'il se trairoit en Brabant, et fist prier au roy qu'il en voulsist rescripre à la duchesse de Brabant, que par sa grâce il peuist demourer paisiblement et courtoisement en son pays. Le roy s'i accorda moult voulentiers et en rescripvy à sa belle tante de Brabant, laquelle [1]descendy[2] à la prière du roi. Si fut le duc d'Irlande conduit et aconvoyé de gens du roy et amené jusques à Louvain et là se tint. Et à la fois aloit en ung chastel qui siet près de Louvain, lequel il avoit emprunté à ung chevallier de Brabant.

Avec ce duc d'Irlande se tenoit l'archevesque d'Yorch, lequel estoit aussi eschacié, banny et bouté hors d'Angleterre pour une meisme matière, et estoit cel archevesque de ceulx de Neufville d'Angleterre, et sont grant gent en Northombreland et moult puissants de lignage et de terres. Si se tindrent ces deux seigneurs eschaciés, sicomme vous oyés dire, à Louvain ou là près, tant que ils vescurent; car oncques depuis ils ne peurent venir à paix, ne à merchy envers les oncles du roy d'Angleterre, et là morurent : je ne sçay de euls parler plus avant.

Environ la Saint-Michiel se départy le roy de France de l'ostel de Beaulté delés Paris, et laissa illec la royne, et prist le chemin de Troyes-en-Champaigne pour aler en Bourgoingne, le duc Loys de Thouraine en sa compaignie et son oncle le duc de Bourbon, le seigneur de Coucy et moult d'autres chevalliers. Si exploitta le roy tant qu'il vint [3] à Dijon. Le duc de Bourgoingne et le conte de Nevers son fils estoient venus au devant très à Chastillon-sur-Saine.

Quant le roy fut venu à Dijon, vous devés sçavoir que la

[1-2] Se condescendy. — [3] En Bourgoingne et arriva.

duchesse de Bourgoingne et la contesse de Nevers sa fille le recueillirent grandement et lyement, et tous les autres seigneurs aussi pour l'amour du roy, et à sa bienvenue estoient venues à Dijon grant foison de dames et de damoiselles que le roy veoit voulentiers. Là estoit la dame de Sully, la dame de Vergy, la dame de Pagny et moult d'autres dames et damoiselles, jeunes et [1] frisques [2] et bien [3] arroyées [4]. Si encommencèrent les festes, les danses et les carolles et les esbatemens, et s'efforchoient ces dames et ces damoiselles de danser, chanter et elles resjoïr pour l'amour du roy, du duc de Thouraine et du duc de Bourbon, du seigneur de Coucy et d'autres. Ung lundi, ung mardi et ung mercredi tous ces trois jours il y eut joustes fortes et roides et bien joustées, et à toutes donné pris au mieulx faisant. Et fut le roy huit jours en la ville de Dijon en tous esbatemens. Au [5] dixième [6] jour, il m'est advis qu'il s'en party en prendant congié, comme il me semble, à son oncle le duc de Bourgoingne, à sa belle tante la duchesse et à leurs beaulx enffans. L'intention du duc de Bourgoingne estoit telle que hastivement il poursieuvroit le roy son nepveu et seroit en Avignon delés luy, et sur [7] tel [8] estat il party de Dijon, quant il eut prins congié aux dames et aux damoiselles.

Ainsi se départy le roy après toutes ces festes, et exploitta tant par ses journées qu'il vint à Ville-Noeufve dalés Avignon en son hostel royal lequel estoit appareillié pour luy. Et là estoient les cardinauls d'Avignon [9], celluy d'Agrefueil, celluy de Saint-Marcel, celluy de Chastel-Nuef et plus de trèze, qui alèrent sur les champs à l'encontre de luy, et furent tous resjouys de sa venue.

Le duc de Berry estoit jà venu et logié en Avignon ens

[1-2] Fraiches.. gentes. — [3-4] Arrées.. aornées. — [5-6] Neuvième. — [7-8] Cel. — [9] Celluy d'Amiens.

ou palais du pape ; mais il vint à Ville-Neufve contre le roy son nepveu, et se loga en la livrée d'Arras que on dist à Montais ens ou chemin de Montpellier. Le duc de Bourgoingne arriva l'endemain que le roy fut venu à Ville-Neufve par la rivière de Rosne, car il estoit entré en une grosse barge à Lyon-sur-le-Rosne, et furent le roy et les quatre ducs tous ensemble à Ville-Neufve, et là eurent conseil et voulenté de passer oultre le pont en Avignon et aler au palais veoir le pape. Si s'ordonnèrent sur ce et tant que sur le point de neuf heures du matin le roy passa le pont d'Avignon accompaignié de son frère et de ses trois oncles et de douze cardinaulx, et s'en vint au palais, et là l'attendoit celluy qui se nommoit pape Clément, en la chambre de consistoire, séant en une chaière pontificalement en sa papalité.

Quant le roy de France fut venu si avant que en la veue du pape, il l'enclina, et quant il fut venu jusques à luy, le pape se leva, le roy de France le baisa en la main et en la bouche, le pape se assist et fist seoir le roy delés luy sur ung siége lequel l'en avoit ordonné tout propre pour luy. Puis s'assirent les quatre ducs, quant ils eurent fait la révérence au pape séant qu'ils baisièrent en la main et en la bouche, et séoient les quatre ducs entre les cardinaulx.

Après toutes ces révérences et bienvenues il fut heure de disner. Si se retrairent devers la grande chamb re du pape en la sale où les tables estoient mises et dreschies. On lava; le pape s'assist tout seul à sa table et tint son estat. Le roy s'assist aussi à une autre table et tout seul. Les cardinaulx et les ducs s'assirent tous par ordonnance. Si fut le disner bel et bien estoffé. Après ce disner, et vin et espices prinses, la chambre du roy ou palais estoit toute ordonnée et appareillie. Si se retray le roy et les quatre ducs, et avoit chascun sa chambre toute parée et ordonnée dedens le palais.

Si se retraist chascun en son lieu, et là se tindrent le plus des jours que ils séjournèrent en Avignon.

Au cinquième jour que le roy de France fut venu et entré en Avignon, vint le jeune conte de Savoie, cousin germain du roy et nepveu au duc de Bourbon. Si fut le roy moult resjouy de sa venue, car bien l'avoit veu le roy l'autre jour, quant il passa à Lyon-sur-le-Rosne, et luy avoit dit qu'il le venist veoir en Avignon, sicomme il fist.

Le roy de France et le duc de Thouraine son frère et le conte de Savoye qui estoient jeunes et de légier esprit, quoyque ils fussent logiés delés le pape et les cardinauls, si ne se povoient-ils tenir, ne ne vouloient aussi que toute nuit ils ne fuissent en danses et en caroles et en esbatemens avecques les dames et damoiselles d'Avignon, et leur administroit leurs reveaulx le conte de Genève qui estoit frère du pape. Si fist et donna le roy de France moult de largesses et de dons aux dames et damoiselles d'Avignon, tant que toutes s'en louoient [1].

Vous devés sçavoir que le pape et tous les cardinaulx furent moult resjouys en ces jours de la venue du jeune roy de France, et, pour dire vérité, bien y avoit raison que ils le fuissent, car sans l'amour du roy leur affaire estoit petite. Et bien considéroient et devoient considérer que de tous les roys crestiens ils n'en avoient nuls obédiens à eulx, se ce n'estoit par la faveur, amour et aliance du roy de France. Vray est que le roy de France, le roy d'Escoce et le roy d'Espaigne obéissoient, et le roy d'Arragon s'estoit nouvellement déterminé; mais la détermination avoit fait la royne Yolent de Bar qui cousine germaine au roy de France estoit: autrement il n'en euist riens esté, car en devant le roy d'Arragon le père et tous les autres royaulmes se tenoient

[1] Grandement.

neutres. Or regardés doncques se le pape et les cardinaulx devoient bien conjouir le roy de France et son conseil, quant toute leur puissance et tout le prouffit de quoy ils vivoient et dont ils tenoient leur estat, venoit de ce costé.

Le roy de France fut avec le pape et les cardinaulx si longuement qu'il luy pleut, mais je ne sçay quans jours, en joies, en reveaulx et en esbatemens ; et ou joieulx advénement du roy le pape fist grâces ouvertes à tous clercs estans en court et en ung mois advenir, et donna nominations au roy sur tous les colléges cathédraulx et autres collégiaux, et sur chascun collége deux prouvendes d'expectation, et réserva toutes grâces en devant faittes, et vouloit que les grâces du roy procédassent, ainsi comme elles feirent : dont moult des clers du roy furent pourveus par ces grâces. Pareillement il en donna aussi au duc de Thouraine, au duc de Berry, au duc de Bourgoingne et au seigneur de Coucy, et furent toutes expectations retardées, qui en devant avoient esté faittes et données, et estoit le pape si courtois et si large pour l'amour de la venue du roy, que nul n'en aloit escondit [1].

Quant le roy de France se fut esbatu delés le pape et tenu au palais environ huit jours, et que le pape à grant loisir luy eut remonstré toutes ses besoingnes (et bien luy donnoit à entendre par ses paroles et complaindoit grandement de [3] l'antipape [4] de Rome qui luy empeschoit son droit et mettoit le tourble et le différent en l'Église, le roy s'enclinoit bien à ce que pour y pourveir, et promist de bonne voulenté adont au pape Clément, que, luy retourné en France, il n'entendroit à autre chose, si auroit mis l'Église à ung : sur ces paroles se conforta très-grandement le pape), le roy de France print congié à luy et s'en retourna à

[1,2] Ne refusé. — [3,4] L'autre pape.

Ville-Neufve, et aussi firent son frère et ses oncles [1], et là ung jour donna-il à disner à tous les cardinaulx et au conte de Genève, frère du pape. Ce disner fait, il print congié à eulx et dist que à l'endemain il chevaucheroit [2] vers [3] Monpellier, et les remerchia très-grandement des révérences qu'ils luy avoient faittes, et les cardinaulx retournèrent en Avignon.

Ordonné fut du conseil du roy que il se départiroit au matin, son frère et le duc de [4] Bourbon [5] en sa compaignie, et prist congié à ses oncles le duc de Berry et le duc de Bourgoingne, et leur dist que ils retourneroient en leur pays et que ils n'avoient que faire aveuc luy pour ceste fois; car il vouloit aler jusques à Thoulouse et là mander et veoir le conte de Fois. Les deux oncles se contentèrent moult bien de ce; car pour lors le conseil du roy estoit si grant que Berry, ne Bourgoingne n'y avoient nulle voix, ne audience fors de menues choses. Et jà avoit-on osté au duc de Berry le gouvernement de Languedoch et remis par membres et par séneschauchies au prouffit du roy, dont le pays des marches de Carcassonne et de Bésiers, de Nerbonne, de Fougaux, de Bigorre et de Thoulouse estoit moult resjouy; car voirement du temps passé avoit esté trop fort [6] examiné [7] et traveillié de tailles que le duc de Berry y avoit mises et assises, sicomme je vous esclarchiray assés prochainement, car la matière le [8] demande [9].

Quant le duc de Berry et le duc de Bourgoingne veirent que le roy se ordonnoit ainsi de aler devers Montpellier et pour visitter le pays de Languedoch et qu'il les mettoit

[1] Berry et Bourgoingne. — [2-3] Jusques à. — [4-5] Bourgoingne. — [6-7] Anoyé. — [8-9] Requiert.

derrière et ne les vouldoit point mener aveue luy, si en furent tous mérancolieux, mais sagement s'en dissimulèrent et en parlèrent ensemble en disant : « Le roy s'en va « en Languedouh pour faire inquisition sur ceulx qui l'ont « gouverné et pour traittier au conte de Fois qui est le « plus orgueilleus conte qui vive aujourd'huy, ne oncques « n'ama, ne prisa voisin qu'il eust, ne roy de France, ne « roy d'Engleterre, ne roy d'Arragon, ne roy d'Espaigne, « ne roy de Navare ; et se ne maine le roy de France avec « luy de son conseil que la Rivière, le Merchier, Mon- « tagu et le Bègue de Villaines. Quel chose en dittes-vous, « [1] frère ? » ce dist le duc de Berry. Respondi le duc de Bourgoingne : « Le roy nostre nepveu est jeune, et, s'il « croit jeune conseil, il se décepvera ; et sachiés que la « conclusion n'en sera pas bonne, et vous le verrés. Pour « le présent il le nous [2] convient endurer [3], mais ung « temps vendra que ceulx qui le conseillent, s'en repenti- « ront, et le roy aussi. [4] Aillent [5] de par Dieu où ils veulent, « et nous retournerons en nos pays. Tant que nous serons « ensemble, nuls ne nous fera tort. Nous sommes les deux « plus grans membres [6] du royaume de [7] France. »

Ainsi se devisoient les deux ducs, et le roy de France se départy au matin de Ville-Noeufve delés Avignon, et prinst le chemin de Nismes et vint là disner. Encoires demourèrent les deux ducs dessus nommés delés le pape trois jours, et le sire de Coucy aussi. Au quart jour ils s'en départirent, et s'en ala chascun en son pays ; et le roy, le jour qu'il s'en ala disner en la cité de Nismes, il s'en ala gésir à Luniel.

Quant le roy se party de Luniel, il vint au disner à Montpellier, car il n'y a que trois petites lieues. Si fut

[1] Beau. — [2-3] Faut souffrir. — [4-5] Voisent. — [6-7] Qui soient en.

receu des bourgois ; des dames et des damoiselles de la ditte ville moult liement et grandement, qui le désiroient moult à veoir, et luy furent fais et donnés plusieurs beaulx présens et riches, car Montpellier est une moult puisant ville et garnie de grant marchandise, et moult la prisa le roy lorsqu'il l'eut veue et considéré leur fait et leur puissance. Et bien fut dit au roy que sans comparaison elle avoit esté trop plus riche que pour le présent on ne la trouvoit, car le duc d'Angou et le duc de Berry l'avoient malement pillie et robée : dont le roy complaindoit moult les bonnes gens qui avoient eu si grant dommage, et disoit et leur promettoit qu'il y pourverroit, et si refourmeroit tout le pays en bon estat. Ancoires fut dit au roy, luy estant et séjournant en Montpellier : « Sire, ce n'est riens de la « povreté de ceste ville, envers ce que vous trouverés sur « le pays, plus yrés avant ; car ceste ville-icy de soy-« meismes est de grant recouvrance pour le fait de la mar-« chandise dont ceulx de ceste ville s'ensonnient par mer « et par terre, mais en la séneschaulchie de Carcassonne « et de Thoulouse et ens ès marches d'environ où ces deux « ducs ont eu puissance de mettre les mains, ils n'y ont « riens laissié, mais tout levé et emporté. Et trouverés « les gens si povres que ceulx qui souloient estre riches et « puissans, à peine ont-ils de quoy faire ouvrer et labou-« ser leurs vignes, ne leurs terres. C'est grant pitié de « veoir euls, leurs femmes et leurs enfans, car ils avoient « tous les ans cinq ou six tailles sur les bras, et estoient « raenchonnés au tiers, au quart ou au dixième du leur, « ou à la fois du tout, et ne povoit estre une taille payée « quant une nouvelle leur sourdoit sur les bras ; et ont, « sicomme on le peult bien sçavoir, ces deux seigneurs vos « oncles, depuis qu'ils ont eu le gouvernement du pays de « la Languedoch, levé du pays mouvant de Ville-Neufve

« delés Avignon jusques en Thoulousain, alant environ jusques « à la rivière de [1] Garonne [2] et retournant jusques à la « rivière de Dourdonne, [3] la somme de trente cens [4] mille « frans. Et par espécial, depuis que le duc d'Angou s'en fut « départy [5] de la gouverne [6] et que l'en le rendi au duc de « Berry, celluy l'a trop fort adommagié et apovry ; car en- « coires le [7] laissa [8] le duc d'Angou gras, dru et plain, [9] et [10] « ne le prendoit que sur les riches hommes qui bien avoient « puissance de paier ; mais le duc de Berry n'a nulluy « espargnié, ne povre, ne riche, et a tout messonné et « cueillié devant luy, et par le fait d'un sien conseillier « et trésorier qu'on appelle Béthisach qui est de nation de « la cité de Bésiers, sicomme vous verrés et ourés les « complaintes des bonnes gens qui vous en crieront à avoir « la vengance. »

A ces paroles respondoit le roy et disoit : « Si Dieu m'ait « à l'âme, je y entendray voulentiers, et y pourverray avant « mon retour et pugniray les mauvais, car je feray faire « inquisition sur [11] les officiers de mes oncles qui ont ou « temps passé gouverné les parties de la Languedoch, et « seront corrigiés ceulx qui l'auront desservy [12]. »

Le roy de France se tint en la ville de Montpellier plus de douze jours ; car l'ordonnance de la ville, des dames et des damoiselles et leurs estas et leurs esbatemens que il y trouvoit et veoit, et ses gens aussi, luy plaisoient grandement bien. Le roy, au voir dire, estoit là à sa nourrechon, car pour ce temps il estoit jeune et de légier esperit. Si dansoit et caroloit aveuc ces [13] frisques [14] dames de Montpellier toute la nuit, et leur donnoit et faisoit bancquès et soupers grans

[1-2] Gironde. — [3-4] Plus de trente. — [5-6] Du gouvernement. — [7-8] Trouva. — [9-10] Car le duc d'Angou. — [11] Les serviteurs et. — [12] Et pugny selon leur meffait. — [13-14] Frisches.

et beaulx et bien estoffés, et leur donnoit [1] joiaulx, verges [2] d'or et fremaillets à chascune selon ce que il veoit et concepvoit qu'elle le valloit. Tant fist le roy que il acquist des dames de Monpellier et des damoiselles grant grâce, et voulsissent bien les aucunes que il fuist là demouré plus longuement qu'il ne fist ; car c'estoient tous reviaulx, danses, caroles et soulas tous les jours et toutes les nuits au recommenchier.

Vous sçavés, et bien l'avés ouy dire et recorder plusieurs fois, que les esbatemens des dames et des damoiselles encouragent voulentiers les coeurs des jeunes gentils hommes et les eslièvent en désirant et requérant toute honneur. Je le dy pour tant que en la compaignie du roy avoit trois jeunes gentils hommes de bon affaire, de haulte emprinse et de moult grant vaillance, et bien le monstrèrent, sicomme je vous recorderay ; mais les noms des trois [3] Franchois [4] je vous nommeray : premièrement Bouchycault le jeune, secondement messire Regnault de Roye, et tierchement le seigneur de Saint-Py. Ces trois chevalliers pour ce temps estoient chambrelens du roy, et les aymoit grandement le roy, et bien le valloient ; car il en estoit moult bien paré et servy en armes et en tous estas que bons chevalliers doivent ou pèvent servir leur seigneur. Euls estans à Montpellier entre les dames et damoiselles, ils furent resveilliés de faire armes sur l'esté qui retournoit, et, sicomme je fus adoncques infourmé, la plus principale cause qui les y enclina, vint de ce que je vous diray.

Vous sçavés, sicomme il est icy dessus contenu bien avant en nostre histoire, le roy Charles de bonne mémoire vivant,

[1-2] Annels. — [3-4] Chevaliers.

comment messire Pierre de Courtenay, anglois et de grant affaire d'armes et de nom, [1] party [2] du royaulme d'Angleterre et vint en France et à Paris, et demanda armes à faire à messire Guy de la Trimouille, présens le roy et les seigneurs et ceulx qui veoir le vouldroient. Messire Guy de la Trimouille respondi ad ce pour faire les armes et ne l'euist jamais refusé. Et furent, le roy de France et le duc de Bourgoingne estans en la place et plusieurs haulx barons et plusieurs chevalliers de France, les deux chevalliers armés, et coururent l'un contre l'autre, ce me semble, une lance. A la seconde l'en les prist sus, et ne voulu consentir le roy que ils en feissent plus avant, dont le chevallier anglois se contenta mal, et voulsist, ad ce qu'il monstroit, avoir fait les armes jusques à oultrance ; mais on l'appaisa de belles paroles, et luy fut dit que il en avoit assés fait et que bien devoit souffir, et luy furent donnés du roy et du duc de Bourgoingne beaulx [3] présents, et se mist au retour, quant il vey que autre chose n'en auroit, pour retourner en Calais, et luy fut pour convoy baillié le sire de Clary qui pour le temps estoit ung frisque et resveillié chevallier. Tant chevauchièrent messire Pierre de Courtenay et le sire de Clary que ils vindrent à Luceu où la contesse de Saint-Pol, qui pour ce temps estoit seur au roy Richard d'Angleterre, se tenoit. La contesse fut moult resveillie et resjoye de la venue, messire Pierre de Courtenay ; car elle avoit eu à mary, en devant le conte de Saint-Pol, son cousin le seigneur de Courtenay, mais il moru jeune, et ancoires les Anglois l'appelloient madame de Courtenay, non pas contesse de Saint-Pol.

Ainsi que messire Pierre de Courtenay et le sire de Clary estoient à Luceu en Artois delés la contesse de Saint-Pol qui moult joieuse estoit de leur venue, et que l'en se devise

[1-2] Issy. — [3] Dons et.

et parle de plusieurs besongnes, la contesse de Saint-Pol demanda à messire Pierre de Courtenay quel chose il luy sambloit de l'estat de France. Messire Pierre en respondi bien et à point et dist : « Certainement, madame, les estas « de France sont beaulx, grans et bien estoffés et bien gar- « dés. En nostre pays, nous n'y sçaurions avenir. »—« Et « vous contentés-vous bien, dist la dame, des seigneurs de « France ? Ne vous y ont-ils point fait bonne chière et « bien recueilly ? »—« Certes, madame, ce respondy le « chevallier, je me contente grandement d'eulx tant que de « la recueillotte, mais de ce pour quoy j'ay la mer passé, ils « se sont petitement acquités envers moy, et voeul bien que « vous sachiés, et le sire de Clary, françois, qui est che- « vallier, que, se ung chevallier de France fuist venu en « Angleterre et euist demandé armes à qui que ce fuist, on « lui euist respondu et accomply son désirier et sa plaisance, « et on me a fait tout le contraire. Bien est vérité que l'en « nous mist l'un devant l'autre en armes, messire Guy de « la Trimouille et moy, et lorsque nous euismes jousté une « lance, on [1] nous [2] prist sus, et me fut dit de par le roy que « nous n'en ferions plus et que nous en avions fait assés, « sique je dis, madame, et le diray et maintendray par- « tout où je vendray, que je n'ay sceu à qui faire armes et « que pas il n'a demouré en moy, mais ens ès chevalliers de « France. »

Le sire de Clary qui là estoit présent, notta celle parole et se [3] teut [4] à trop grant paine, et pour celle fois il se souffry pour tant qu'il avoit le chevalier anglois en garde et en convoy. Adont la contesse de Saint-Pol respondi et dist : « Messire Pierre, vous vous départés très-honnourablement « de France, quant vous avés obéy, en armes faisant, à la

[1-2] Me. — [3-4] Tint.

« prière du roy ; car plus n'en poviés faire puisque on ne « vouloit. Au venir, ne au retourner, ne à faire ce que vous « avés fait, ne povés-vous point avoir de blasme. Et tous « ceulx et toutes celles qui en orront parler deçà la mer et « delà, vous en donneront plus d'honneur que de blasme. « Si vous contentés de tout, je vous en prie. »—« Madame, « respondi le chevallier, aussi fay-je et feray. Je ne m'en « quiers jamais de [1] sussier [2]. »

A tant laissèrent-ils ceste parole et rentrèrent en autres et [3] persévérèrent [4] le jour et la nuit jusques à l'endemain que messire Pierre de Courtenay prist congié à la contesse de Saint-Pol, et elle luy donna au département ung très-bel fermail d'or, et aussi ung au seigneur de Clary par compaignie pour tant que le chevallier anglois estoit en son convoy et en sa garde. Si se départirent de Lucheu au matin et prindrent le chemin de Boulongne et tant firent que ils y vindrent et y logèrent une nuit, et le lendemain ils chevauchèrent vers Marquise et vers Calais.

Entre Boulongne et Calais n'a que sept lieues bien courtoises et bel chemin et ample. Ainsi que à deux lieues de Calais on entre en la terre de Melke et d'Oye et de la conté de Guines, lesquelles terres pour ce temps estoient au roy d'Angleterre. Quant ils approchèrent Calais, messire Pierre de Courtenay dist au seigneur de Clary : « Nous sommes en « la terre du roy d'Angleterre. Sire de Clary, vous vous « estes bien acquitté de moy conduire et convoyer. Grant « mercis de vostre compaignie. »

Le sire de Clary qui avoit encoires l'ire au coeur et la mérancolie en la teste des paroles que messire Pierre de Courtenay avoit dittes à la contesse de Saint-Pol en sa présence et de plusieurs qui l'avoient oy en l'ostel de Lucheu,

[1,3] Soucier. — [2,4] Passèrent en persévérant.

lesquelles paroles, quoyque là ne les euist pas relevées [1], ne vouloit pas qu'elles demourassent ainsi, car il les tenoit à impétueuses et orgueilleuses et trop grandes et trop haultes contre l'onneur de la chevallerie de France, car il avoit dit ainsi et mis oultre qu'en France en la court du roy estoit venu et yssu hors d'Angleterre pour faire armes et point n'avoit esté recueillié : si dist le sire de Clary (et avoit bien tousjours dit en soy-meismes quoyque il s'en fust souffert, que la chose ne demourroit pas ainsi), et parla à messire Pierre de Courtenay en disant, au congié prendre : « Messire Pierre, vous estes en Angleterre sur la terre de « vostre roy. Je vous ay aconvoyé et accompaignié tant que « à cy au commandement du roy nostre sire et de monseigneur de Bourgoingne. Il vous peult bien souvenir comment devant hier vous et moy estions en la chambre de « madame de Saint-Pol qui nous fist très-bonne chière. Vous « parlastes là trop largement comme il me semble et au [2] très [3] « grant blasme et préjudice des chevalliers de France, car « vous desistes que vous veniés de la court du roy et n'aviés « trouvé à qui faire armes. Vos paroles là dittes et proposées monstrent et donnent à entendre qu'il n'y a chevallier en France, qui ait osé faire armes, ne joustes à vous « ou courir trois [4] fers [5] de [6] glaive [7]. Je vueil bien que « vous sachiés que je me offre icy, quoyque je soie l'un des « mendres de nostre marche, que le royaulme de France « n'est pas si wis de chevallerie que vous ne trouviés bien « à qui faire armes, se vous voulés à moy, soit encoires « anuit ou demain au matin, et le vous dy à celle entente, « ce n'est pas par haynne, ne félonnie que j'aie à vous, ne « sur vous : ce n'est fors pour garder l'onneur de nostre « costé, car je ne vueil pas, vous retourné à Calais ou en

[1] Ne reprises. — [2-3] Trop. — [4-6] Cours. — [6-7] Lanches.

« Angleterre, que vous vous vantés que, sans coup férir, « vous aiés desconfy les chevalliers du royaulme de France. « Or respondés, s'il vous plaist, à ma parole. »

Messire Pierre de Courtenay fut tantost conseillié de respondre. Si dist ainsi : « Sire de Clary, vous parlés bien, et « je accepte vostre parole, et veul que demain au matin en « celle place vous soiés armé à vostre entente, et je le feray « aussi, et courrons ensemble l'un contre l'autre trois cours « de glaive, et par ainsi rachatterés-vous l'onneur de la « court du roy de France et me ferés grant plaisir. » — « Je vous créante, dist le sire de Clary, que je seray icy à « l'eure que vous me dittes. » Là fut créantée des deux chevalliers la jouste.

Le sire de Clary se départy du seigneur de Courtenay et vint à Marquise ou près de là, et se pourvey d'armes, de targe, de cheval et de glaive bonne et roide. Tantost ot ce qu'il luy besongna, car sur la frontière de Calais et de Boulongne les compaignons sont tousjours bien pourveus. Si fist-il sa provision et sa requeste au plus secrètement que pot ; car il ne vouloit pas que toutes gens en sceuissent à parler.

Pareillement messire Pierre de Courtenay venu à Calais, il ne mist pas en oubly ce que promis et créanté avoit, mais se pourvey de bonnes et fortes armures à son point, et jà en estoit-il tout pourveu, car harnas pour son corps bon et bel il avoit mis hors d'Angleterre et fait amener à Paris [1], si le faisoit retourner avec luy et l'ot tout prest lorsqu'il luy besongna. Pour ce temps estoit cappitaine de Calais messire Jehan [2] d'Ewrues [3] auquel il dist l'aatie d'armes qui entreprinse estoit dentre luy et le sire de Clary. Messire Jehan d'Ewrues dist qu'il luy feroit compaignie et

[1] Aveuc luy. — [2,3] D'Everues.

feroit faire par aucuns compaignons de Calais : c'estoit raison [1].

Quant ce vint à l'endemain, les deux chevalliers françois et anglois vindrent sur la place où la parole et l'aatie d'armes avoit esté prinse, et vint le chevallier anglois trop mieulx accompaignié que ne fist le sire de Clary, car le capitaine de Calais fut aveuc luy.

Les deux chevalliers qui entrepris avoient à faire armes et à jouster l'un contre l'autre de cours de glaive de guerre, sicomme je vous recorde, vindrent sur la place où jouster devoient, sicomme enconvenenchié l'avoient; et quant ils furent venus, il n'y ot point plenté de parlement, car ils sçavoient bien quel chose ils devoient faire. Tous deux estoient armés bien et fort ainsi que pour attendre l'aventure, et estoient bien montés. Ils prindrent les targes; on leur boucla bien et fort, et puis leur furent les glaives balliés à pointes achérées de Bourdiaulx, trenchans et affilés. Ens ès fers n'y avoit riens espargnié, fors l'aventure telle que les armes l'envoient. Ils eslongèrent l'un l'autre et espouronnèrent les chevaulx. Ils vindrent l'un contre l'autre par advis au plus droit que ils peurent. Ce premier cop ils faillirent, et point n'assenèrent l'un l'autre, dont par samblant ils furent moult courrouchiés. A la seconde lance ils recouvrèrent et vindrent l'un sur l'autre de plains eslais. Le sire de Clary attainst et féry le chevallier d'Angleterre de plain cop de son glaive qui estoit bon et roit et bien esprouvé, et luy percha tout oultre la targe et parmy l'espaule tant que le fer passa oultre bien une puignie, et l'abaty jus du cheval de ce coup.

Le sire de Clary qui avoit si bien jousté, passa oultre

[1] Et droit.

franchement et fist son tour ainsi comme ung chevallier bien arréé doit faire, et se tint tout quoy, car il vey bien que il avoit abatu le chevallier anglois et que toutes gens de son costé l'environnoient. Si pensa assés bien que il l'avoit blechié, car son glaive estoit volé en tronchons. Si vint sur son cheval celle part. Les Anglois vindrent au devant de luy et luy dirent : « Vous n'estes pas bien cour-
« tois jousteur. » — « Pourquoy ? » dist le sire de Clary.
« —Pour tant, dirent-ils, que vous avés enferré tout oultre
« l'espaule messire Pierre de Courtenay. Vous deussiés et
« peussiés bien avoir plus courtoisement jousté. » Respondi le sire de Clary : « De la courtoisie n'estoit pas en moy
« puisque j'estoie appareillié et escueillié pour la jouste, et
« autant en peusse-je avoir eu, se l'adventure se fuist por-
« tée contre moy en venant de luy sur moy ; mais, ou cas
« qu'il se est [1] atis [2] de la jouste à moy, demandés-luy, ou
« je luy demanderay, se vous voulés, se il luy souffist ou
« se il luy en fault ou veult plus. » Messire Jehan d'Éwrues respondy à celle parole et dist : « Nennil, chevallier ;
« partés-vous, car vous en avés assés fait. »

Le sire de Clary se départy avec ses gens, et les Anglois emmenèrent messire Pierre de Courtenay en Calais, et entendirent à sa navreure et blecheure mettre à point. Le sire de Clary retourna en France et cuida avoir très-bien exploittié et que de ce fait on luy deuist porter et faire et donner grant loenge et grant grâce ; mais je vous diray que il luy en advint depuis.

Quant la nouvelle fut sceue devers le roy et le duc de Bourgoingne et leurs consaulx que en revenant à Calais avec messire Pierre de Courtenay, le sire de Clary avoit fait armes à luy et tellement blechié et navré comme mis

[1.2] Ahati.

en péril de mort, le roy et le duc de Bourgoingne et par espécial messire Guy de la Trimouille en furent trop fort courrouchiés sur le chevallier, et dirent que il avoit bien [1] exploittié pour du moins perdre sa terre et estre banny hors du royaulme de France à tousjours et sans rappel. Et les aulcuns disoient, qui nuire luy vouloient, qu'il en avoit ouvré comme faulx et mauvais traittre, quant ung chevallier estrangier sur le conduit du roy et du duc de Bourgoingne il avoit requis et appellé en armes et le mis en péril de mort et que cest oultrage ne faisoit point à pardonner.

Le sire de Clary fut mandé, qui vint au mandement du roy. Quant il fut venu, on le mena devant le roy et le duc de Bourgoingne et leurs consauls. Là fut-il mis à question et examiné de grant manière, et luy fut dit et remonstré très-adcertes comment il avoit esté tant oultrageux, ne si osé [2], ung chevallier estrange qui par amour et pour son honneur exaulchier et faire armes venu en la court du roy de France estoit, et de telle court party lyement et par bon amour, et affin que nul péril, ne nul meschief sur son chemin de retour ne luy advenissent, on luy avoit recommandé en garde et en conduit, et puis sus le département des roiaulmes prendre aatie d'armes à luy et respondre ou à jouste mortelle ou à champ, sans signiffier à son souverain seigneur de qui il tient sa terre : cellui fourfait n'estoit point à pardonner mais à pugnir si grandement que les autres y prendent exemple.

Le sire de Clary, quant il entendi ces dures paroles, fut trop esbahy, car il cuidoit avoir très-bien besongnié. Si se advisa de respondre et dist ainsi : « Messeigneurs, il est « [3] bonne [4] vérité que messire Pierre de Courtenay vous le

[1] Ouvré et. — [2] De s'aheurter à. — [3-4] Bien.

« me chargastes en garde et en convoy à luy faire com-
« paignie tant que il fuist à Calais ou sur sa frontière. De
« tout ce que chargié me fut, me suis-je bien acquittié et
« léaulment ; et, se il le me besongne à prouver, je le
« tesmoingneray par luy. Vray est que sur nostre chemin
« nous venismes à Lucheu à l'ostel madame la contesse de
« de Saint-Pol qui doulcement et liement nous recueilly.
« En ce recoeil y ot telles paroles que je vous diray. La
« dame luy demanda : « Messire Pierre, comment vous
« contentés-vous des seigneurs de France, et que vous
« semble-il des estas de France ? » Le chevallier respondy
« courtoisement et dist : « Madame, les estas sont grans en
« France, beaulx et bien estoffés. Après des seigneurs de
« France je me contente assés bien de leur bonne chière
« et de leur recueillote, réservé une chose. A paynne, à
« traveil et à grans coustenges et pour faire armes je suis
« yssu hors d'Angleterre et venu en la court du roy de
« France, mais je n'ay sceu à qui faire armes. » Messei-
« gneurs, quant je luy ouy dire celle parole en ma présence
« devant si haulte dame que la contesse de Saint-Pol, suer
« au roy d'Angleterre, elle me fut trop pesant. Néant-
« mains, je m'en souffry pour l'eure pour la cause de ce
« que en garde et en convoy vous le m'aviés commandé,
« et ne l'en monstray oncques samblant tant que nous
« fusmes en compaignie ensemble sur le roiaulme de France.
« Et au congié prendre en la marche de Calais, vérité est
« que je luy remis au devant les paroles lesquelles il avoit
« dittes à Lucheu, et luy dis bien qu'elles n'estoient pas
« courtoises, ne honnourables, et donnoient ses paroles à
« entendre que la chevallerie de France estoit si reboutée
« et reculée que nuls n'avoit osé faire armes à luy ; et, se
« il les vouloit mettre oultre, je luy dis que j'estoie ung
« chevallier du roiaulme de France de nom, d'armes et de

« nation, et ne vouloye pas que il se peusist vanter en
« Angleterre que il n'euist sceu en France, ne sur son
« voiage à qui faire armes, et que j'estoie tout prest et
« désirant de faire armes à luy, et pour accomplir sa plai-
« sance et son désirier, courir trois cours de glaive, fuist
« ce jour ou l'autre. Certainement, messeigneurs, pour
« l'onneur du royaulme de France et de la chevallerie qui
« y est, je dis ceste parole, et me sembla qu'il en ot
« grant joye, et accepta à faire les armes à l'endemain ou
« propre lieu où nous parlions ensemble. Il ala à Calais ;
« je vins tout droit à Marquise. Je me pourvey, et l'ende-
« main, ainsi que enconvenencié l'avions, nous [1] nous retrou-
« vasmes [2] en la place. Il y vint bien accompaignié de ceulx
« de la garnison de Calais. Aussi vindrent avoec moy
« aulcuns chevalliers et escuiers de la frontière, le sire de
« Montquavrel et messire Jehan de Longvilliers. Nous
« veismes l'un l'autre et eusmes pour l'eure bien petit de
« parlement. Nous joustames de fers de guerre et estions
« armés de toutes pièces au mieulx que nous poyons.
« L'adventure d'armes fut telle que, le second coup que je
« joustay contre luy, je l'enferray tout oultre et le portay
« à terre. Depuis je me retournay sur luy pour sçavoir en
« quel estat il estoit et se des armes il vouloit plus faire.
« Le cappitaine de Calais me dist que ce qui fait en estoit,
« souffissoit, et que je me mesisse au retour. Je m'y suis
« mis ; vous m'avés mandé ; je suis venu, je cuide avoir
« [3] bien exploittié et gardé l'onneur du royaulme de France
« et des chevalliers qui y sont. Je vous ay racompté la
« pure vérité du fait. Se amende y ensieult sur ce pour
« bien faire, je m'en rapporte [4] par [5] l'accord et jugement
« de monseigneur le connestable et de messeigneurs les

[1-2] Retournasmes. — [3] Très-bien fait et. — [4-5] Sur.

« mareschaulx de France, et aveuc ce en la voix et dis-
« crétion de messire Pierre de Courtenay à laquelle requeste
« je fis les armes, et ad ce aussi que tous chevalliers et
« escuiers d'honneur de France et d'Angleterre en voul-
« dront, euls bien conseilliés et infourmés, discerner. »

Quant le sire de Clary eut remonstré ses affaires et ses excusations bien et sagement, ainsi que vous avés ouy, il adoulcy et brisa grandement l'ayr et la félonnie de ceulx qui l'avoient acqueilly ; mais, non obstant toutes ses paroles et excusations, il ne peult oncques estre excusé, ne délivré, que il ne luy convenist tenir prison, et en demoura ung temps en grant dangier [1] et fut sur le point d'en estre banny et de perdre le royaulme de France, mais le duc de Bourbon et le sire de Coucy qui [2] l'amoient, prièrent pour luy, et à grant paine luy acquirent-ils sa paix, aveuc l'ayde de la contesse de Saint-Pol devant qui les paroles avoient esté [3] prononchies. Et luy fut dit à sa délivrance : « Sire de Clary,
« vous cuidastes très-bien avoir fait et trop vaillamment
« ouvré quant vous vous [4] attesistes [5] à faire armes à mes-
« sire Pierre de Courtenay qui estoit ou conduit du roy, et
« on le vous avoit baillié en garde pour mener et conduire
« jusques en la ville de Calais. Vous fesistes ung grant oul-
« trage quant vous relevastes les paroles lesquelles on disoit
« en [6] englois [7] à la contesse de Saint-Pol. Avant que vous
« eussiés entreprins l'aatie, vous deussiés estre retourné
« en France devers les seigneurs et euls dit et remonstré :
« Telles paroles impétueuses contre l'onneur des chevalliers
« de France a dittes en la présence de moy messire Pierre
« de Courtenay. » Et ce que l'en vous en eust conseillié à
« faire, deussiés avoir fait. Et pour ce que point ne l'avés

[1] Et fut sa terre saisie. — [2] Trop. — [3] Proposées et. — [4,5] Offristes. — [6,7] Gengles.

« fait, avés-vous eu celle painne. Or soiés une autre fois « mieulx advisé. Et si remerchiés de vostre délivrance mon- « seigneur de Bourbon et le seigneur de Couchy, car ils y ont « fort entendu pour vous, et aussi la contesse de Saint-Pol ; « car la bonne dame s'en est bien et grandement acquittée « de vous aidier [1]. » Le sire de Clary respondy et dist : « Grant mercis, mais je cuidoie avoir bien fait. »

Le roy de France séjournant en la bonne ville de Montpellier [2] en esbatemens et reveaulx [3], sicomme il est cy-dessus contenu, à ung bancquet qui fut très-bel et bien estoffé, lequel il avoit donné aux dames et aux damoiselles de la ditte ville de Montpellier, furent recordées et mises avant toutes les paroles lesquelles je vous ay recordées, et la cause pour quoy elles furent là récitées, je le vous diray.

Vérité est que je vous ay commenchié à parler de trois vaillans chevalliers de France, c'est assavoir messire Bouchicault le maisné, messire Regnault de Roye et le sire de Saint-Py, lesquels trois avoient entreprins à faire armes en la frontière de Calais sur le temps d'esté qui retournoit, attendans tous chevalliers et escuiers estranges le terme de trente jours qui jouster à eulx vouldroient, fuist de glaive de paix ou de guerre. Et pour ce que l'emprinse des trois chevalliers sembloit au roy de France et à ceulx et à celles qui là estoient, très-haultaine, il leur fut dit et remonstré pour le meilleur que ils le feissent escripre en une foelle de papier ; car le roy et son conseil le vouloient veoir et collationner, et, se riens de oultrageux avoit en la ditte emprise, on le cancelleroit et amenderoit ; car le roy et son conseil ne vouloient mettre sus chose nulle, ne soustenir, qui fuist desraisonable.

[1] A excuser. — [2-3] Et s'esbatant et festoyant.

Les trois chevalliers à ceste requeste respondirent et dirent : « Vous parlés de raison. Nous le ferons voulentiers. » Si prindrent ung clerc, encre et papier, et se boutèrent en une chambre, et escripvi le clerc ainsi : « Pour le « grant désir que nous avons d'avoir et de venir à la con- « gnoissance des gentils hommes, chevalliers et escuiers, du « royaulme de France et des autres royaulmes loingtains et « prochains, certiffions à tous que à l'ayde de Dieu nous « serons à Saint-Ingleverth, le neufième jour du mois de « may prochain venant, et y serons trente jours accomplis « tous continuels, et tous les trente jours horsmy les vendre- « dis délivrerons toutes manières de chevalliers et d'escuiers, « gentils hommes estranges, de quelsconques marces, ne « pays, qu'ils soient, qui venir y vouldront, chascun de cinq « pointes de glaive ou de cinq de rochet, lequel que mieulx « leur plaira, ou de tous deux, se ce leur agrée. Et au dehors « de nostre logement seront trouvées nos targes et nos « escus armoiés de nos armes, c'est à entendre de nos targes « de guerre et de nos escus de pais. Et quiconques vouldra « jouster, viengne ou envoie le jour devant touchier et hurter « d'une vergelette auquel que mieulx luy plaira à choisir. « Et, se il hurte ou fait hurter à la targe de guerre, à l'en- « demain de quelque homme qu'il vouldra il aura la jouste « de guerre ; et, se il hurte ou fait hurter à l'escu de pais, « il aura la jouste de pais ; et, se il hurte ou fait hurter à « tous deux, il aura la jouste de paix et de guerre, et con- « vendra que tous ceulx qui vendront ou envoieront hurter, « dient ou facent dire leurs noms à ceulx qui commis y « seront de par nous à garder les targes de guerre et les « escus de paix, et seront tenus tous chevalliers et escuiers « estranges qui jouster vouldront, d'amener ung noble « homme de leur part, et nous en aurons ung de la nostre, « lesquels ordonneront de toutes les choses qui pour ceste

« cause pourront estre faittes ou advenir à faire, et prions « à tous les nobles chevalliers et escuiers estranges qui « venir y vouldront, que point ne voeullent penser, ne yma- « giner que nous faisons ceste chose par orgueil, hayne, « ne malvueillance, mais que pour les veoir et avoir leur « honnourable compagnie et accointance, laquelle de tous « nos coeurs entièrement nous désirons. Et n'aura nulles de « nos targes couvertes de fer, ne d'achier, ne celles de ceulx « qui vendront à nous jouster, ne nous à eulx, ne nul autre « avantage, fraude, barat, ne malengien, fors que par l'es- « gard de ceulx qui y seront commis des deux parties à gar- « der les joustes. Et pour ce que tous gentils hommes, « nobles chevalliers et escuiers, ausquels ceste chose vendra « à congnoissance, le tiengnent pour ferme et pour estable, « nous avons séellées ces présentes lettres des séauls de nos « armes. Escriptes, faittes et données à Montpellier le « [1] XXe [2] jour du mois de novembre, en l'an de grâce « Nostre-Seigneur mil CCC. IIII[xx] et IX. » Et par dessoubs avoit : « Regnault de Roye, Bouchicault, Saint-Py. »

De la haulte emprise et [3] courageuse [4] des trois chevalliers fut le roy de France moult resjouy ; et, avant qu'il voulsist concéder que la chose passast oultre, la besongne fut bien grandement examinée, veue et regardée se nul membre de vice y povoit estre lachié, ne entendu ; et sembloit à aucuns qui premièrement à ce conseil pour avoir advis y furent appellés, que la chose n'estoit pas raisonnable pour tant que les armes se devoient faire si près de Calais, et que les Anglois pourroient tenir ceste chose à atine d'orgueil et de présomption, laquelle chose on devoit bien considérer, car trièves estoient données et jurées à tenir le terme de trois ans entre France et Angleterre. Si

[1,2] VIIIe. — [3,4] Oultrageuse.

ne devoit-on pas sus escrutiner, ne faire chose par quoy nulle discention s'esmeust, ne mesist entre les deux royaulmes. Et furent ceulx du conseil du roy plus d'un jour sur cest estat que l'en ne sçavoit que faire, et le vouloit-on brisier, et disoient les sages que ce n'estoit pas bon à consentir tous les propos des jeunes [1] chevalliers [2], et que plus tost en povoient [3] naistre [4] et venir incidences de mal que de bien. Néantmains, le roy qui estoit jeune, s'inclinoit trop grandement à l'opinion de ses chevalliers, et disoit : « On leur laisse faire leur entréprinse ; ils sont « joeunes et de grant voulenté ; et si l'ont promis et juré à « faire devant les dames de Montpellier. Nous voulons « que la chose se commence et poursiève à leur léal « povoir. »

Quant on vey l'affection que le roy y avoit, nuls ne l'osa contredire, ne brisier sa voulenté, et de ce furent les chevalliers tous resjoys, et fut conclud et accordé que la chose se passeroit sur la fourme et manière que les trois chevalliers avoient escript, séellé et intitulé. Et manda le roy en sa chambre à part les trois chevalliers et leur dist : « Bouchicault, Regnault, et vous, Saint-Py, en ceste « ordonnance gardés bien l'onneur de vous et de nostre « royaulme, et au tenir estat riens n'y ait espargnié, car « nous ne vous fauldrons point pour dix mil frans. » Les trois chevalliers se agenoullèrent devant le roy et dirent : « Sire, grant merchis. »

Quant le roy de France ot prins ses esbatemens en la bonne ville de Montpellier environ quinse jours, le plus aveuc les dames et damoiselles, et il et son conseil orent

[1-3] Gens. — [2-4] Croistre.

bien parfaittement entendu aux besongnes nécessaires de la ville, car principalement c'estoit la cause pour quoy il y estoit venu, et tout refourmé et remis en bon estat selon l'advis et ordonnance de son plus espécial conseil, et osté et abatu plusieurs oppressions, dont les bonnes gens de la ditte ville avoient esté traveilliés [1], il prist congié aux dames et aux damoiselles moult doulcement, et puis se party ung jour au matin, et prinst le chemin de [2] Lisignan [3] et là disna, et vint gésir à [4] Saint-Ubère [5], et l'endemain après boire du matin il se party et vint à Bésiers où il fut recueillié à grant joye ; car moult le désiroient à veoir les bonnes gens de la ville et du pays environ, de [6] Pésenach [7], de [8] Cabestain [9] et de Nerbonne pour luy remonstrer et getter plaintes oultre en sa présence sur ung officier du duc de Berry, lequel on appelloit Béthisach, qui tout avoit apovry le pays et les contrées d'environ où il avoit peu mettre les mains.

Celluy Béthisach, depuis la cité d'Avignon, avoit tousjours chevauchié en la compaignie du conseil du roy ; et ne luy disoient pas, [10] pour ce qu'ils [11] le pensoient à dégrader et à destruire de tous poins : « Béthisach, gardés-vous, « car trop dures enquestes se feront sur vous, et sont jà « complaintes dures et crueuses à l'encontre de vous venues « jusques au roy ; » mais luy faisoient très-bonne chière et le tenoient de gengles et de lobes, et luy prommettoient de l'onneur assés dont il n'ot riens, ainsi que je vous recorderay assés prochainement.

Quant le roy party de Saint-Ubère, il estoit une heure de jour après nonne, et entre trois et quatre il entra en la

[1] Le temps durant que le duc d'Anjou et le duc de Berry en avoient eu le gouvernement. — [2-3] Limous.. Olipian. — [4-5] Saint-Hubert. — [6-7] Pésenas. — [8-9] Cabestan. — [10-11] Les consaulx du roy qui.

cité de Bésiers. L'évesque du lieu et le clergié de toutes les églises, revestus des armes de Nostre-Seigneur, et les bourgois de la ville, les dames et les damoiselles yssirent à procession toutes à l'encontre du roy ; et, ainsi qu'il chevauchoit tout le pas, estoient ordonnés et rengiés à deux lés du chemin. Tous et toutes s'agenoullèrent à l'encontre de luy, et fut ainsi amené à l'église cathédral, et là descendy devant le portail. Au devant du portail on avoit fait ung autel et aourné très-richement et paré des reliques de l'église, et là s'agenoulla le roy et fist ses oroisons bien et dévotement ; et puis entra en l'église adextré de l'évesque de Bésiers et de son oncle le duc de Bourbon, et tous les seigneurs le sieuvoient, et fut le roy en l'église environ demy-heure, et puis en yssy et ala logier au palais qui n'est pas loing de là, et son frère de Thouraine et son oncle de Bourbon aveuc luy, et les autres se logèrent et espardirent parmy la ville, car il y a logis assés pour estre tout au large et à leur aise, car Bésiers est une moult bonne cité.

Trois jours se tint le roy à Bésiers en joye et revel aveuc les dames et damoiselles, avant que Béthisach fuist néant adhers, ne demandé ; mais les inquisiteurs qui commis y estoient par le conseil du roy, faisoient quoiement et celléement enqueste sur luy, et trouvèrent par enqueste plusieurs cas horribles sur luy, lesquels ne faisoient mie à pardonner.

Or advint que, au IIIIe jour que, le roy eut là esté, il fut mandé devant le conseil du roy et enclos en une chambre et examiné, et luy fut dit ainsi : « Béthisach, regar« dés et advisés et respondés [1] à ces cédules que vescy. »

[1] A ces mots et.

Lors luy furent monstrées une grant quantité de lettres et de complaintes, lesquelles avoient esté apportées à Bésiers, et données au roy par manière de supplications, qui toutes parloient et chantoient du fol gouvernement de ce Béthisach et des oppressions et extorssions qu'il avoit fait au pueple. Toutes luy furent lutes en sa présence, l'une après l'autre. Aux unes il respondoit bien et sagement pour ses deffenses, et aux autres non, et disoit : « De celle n'ay-je nulle con-« gnoissance ; parlés-ent aux séneschauls de Beaucaire et « de Carcassonne et au chancellier de Berry. » Finablement pour l'eure il luy fut dit que pour luy purgier il convenoit que il tenist prison : il y obéy, et ce faire luy convint. Si tost qu'il fut emprisonné, les inquisiteurs allèrent à son hostel et saisirent tous les escripts et les comptes dont du temps passé il s'estoit ensonnié, et les emportèrent aveuc eulx et les visitèrent par loisir et trouvèrent ens moult de diverses choses et grans sommes de finances, lesquelles il avoit eues et levées du temps passé ens ès séneschaucies et seignouries du roy dessus dittes, et les nombres si grans que les seigneurs, en oant lire, en estoient tous esmerveilliés.

Lors fut-il de rechief mandé devant le conseil et amené. Quant il fut venu, on luy monstra ses escripts et luy fut demandé se il congnoissoit ces escripts pour siens. Il respondi à ce : « Ouyl. » Dont luy fut demandé se toutes les sommes de flourins qui levées avoient esté de son temps ens ès séneschaucies dessus dittes, estoient bonnes, et quelle chose on en avoit fait, ne où tout povoit estre contourné, ne devenu. Il respondy à ce et dist : « Les sommes « sont bonnes et vrayes. Tout est tourné devers monsei-« gneur de Berry, et passé par mes mains et par ses « trésoriers, et de tout je doy avoir et ay bonnes quittances « séellées de son séel. » — « Et où sont ces quittances ? »

— « En mon hostel en tel lieu. » On y ala, et furent apportées devant le conseil et furent leutes, et se concordoient assés aux sommes des réceptes.

Adont furent les inquisiteurs et le conseil tous [1] abus [2], et Béthisach remis en prison courtoise. Les consauls parlèrent ensemble sur cest estat et dirent : « Béthisach est « net de toutes ces demandes que l'en luy demande. Il « monstre bien que toutes les levées dont le poeuple se « plaint, monseigneur de Berry les a toutes eues. Quel « chose en peult-il, s'elles sont mal allées ? » A considérer selon raison, Béthisach n'avoit nul tort en ses deffenses et excusations ; car le duc de Berry fut le plus convoitteux homme du monde et n'avoit cure où il fuist prins, mais qu'il l'eust ; et quant il avoit la finance devers luy, si l'emploioit-il trop petitement ainsi que plusieurs seigneurs font et ont fait du temps passé. Les consauls du roy ne veoient en Béthisach nulle chose pour quoy il deuist mort recepvoir, voire les aulcuns et non pas tous ; car moiennement il en y avoit de tels qui disoient ainsi : « Béthi- « sach a fait tant de levées crueuses et apovry tant de « poeuple pour accomplir le désir à monseigneur de Berry, « que sang humain du povre poeuple se plaint et crie « haultement et dist qu'il a desservy mort ; car luy qui « estoit ès parties de par dechà tout le conseil du duc de « Berry et qui veoit la povreté du poeuple, luy deuist « avoir remonstré, et, se le duc de Berry n'y voulsist « avoir entendu, il fuist venu devers le roy et son con- « seil et leur euist remonstré la povreté du poeuple et « comment le duc de Berry les menoit : on y euist pourveu, « et grandement se fust excusé des amisses, dont il est « maintenant ahers et encoulpé. »

[1-2] Appaisés.

Adont fut remandé Béthisach en une chambre devant le conseil. De rechief il fut moult fort examiné pour sçavoir que toutes ces finances povoient estre devenues, car l'en trouvoit la somme de trente cens mille frans. Il respondi ad ce et dist : « Messeigneurs, je ne le puis bonnement « sçavoir. Il en a mis grant [1] foison [2] en ouvrages et « réparations de chasteaulx et d'ostels et en achats de « terres au conte de Boulongne et au conte d'Estampes « et en pierrie, ainsi que vous sçavés que tels choses il a « achatté [3] légièrement, et s'en a estoffé son estat très- « grant que il a tousjours tenu, et si en a donné à Thie- « baut et à Morinot et à ses vallets autour de luy tant que « ils sont tous riches. » — « Et vous, Béthisach, dist le « conseil du roy, en avés-vous bien eu pour vos peines et « services que vous luy avés fais, cent mille frans à vostre « singulier prouffit ? » — « Messeigneurs, respondi Bé- « thisach, ce que j'en ay eu, monseigneur de Berry le me « consent bien ; car il veult que ses gens [4] deviengnent [5] « riches. » Dont respondy le conseil du roy : « Ha ! a ! « Béthisach, Béthisach, c'est follement parlé. La richesse « n'est pas bonne, ne raisonnable, qui est mal acquise ; « il vous fault retourner en prison ; et nous aurons advis « et conseil sur ce que vous nous avés icy dit et monstré. « Il vous fault attendre la voulenté du roy à qui nous « remonstrerons toutes vos deffenses. » — « Messeigneurs, « respondy Béthisach, Dieux y ait part ! » Il fut mis en prison et là laissié, sans estre mandé devant le conseil du roy, bien quatre jours.

Quant les nouvelles furent espandues parmy le pays, que Béthisach estoit prins de par le roy et tenu et mis en prison, et qu'on faisoit enquestes sur luy de toutes pars,

[1-2] Plenté. — [3] Voulentiers et. — [4-5] Demeurent.

et estoit la renommée telle que qui riens luy sçavoit à demander, si se traist avant, dont veissiés gens de toutes pars venir et aplouvoir à Bésiers et demander l'ostel du roy; et, quant ils estoient venus à l'ostel du roy, jetter en la place supplications et plaintes crueuses et doloureuses sur Béthisach. Les aucuns se plaindoient que Béthisach les avoit déshirités sans cause et sans raison; les autres se plaindoient de force que il leur avoit fait de leurs femmes et de leurs filles.

Vous devés sçavoir que quant tant de divers cas venoient sur Béthisach, les consauls du roy estoient tous las de [1] les oyr [2]; car, ad ce que les plaintes monstroient, il estoit durement hay du pueple, et tout ce luy venoit, à considérer raison, pour accomplir la voulenté et plaisance du duc de Berry et pour emplir sa bourse. Les consauls du roy n'en sçavoient que faire; car là estoient venus deux chevalliers de par le duc de Berry, le sire de la Trimouille et messire Pierre Mespin qui apportoient lettres de créance au roy, et avoient ces deux chevalliers de par le duc de Berry advoué tout ce que Béthisac avoit fait du temps passé, et requéroit le duc de Berry au roy et à son conseil à ravoir son homme et son trésorier.

Le roy avoit accueillié Béthisach en grant hayne pour [3] l'exclame [4] crueux et la fame diverse [5] qui couroit sur luy, et s'enclinoit le roy et son frère ad ce trop grandement que il fuist [6] pendu, et disoient que bien l'avoit desservy; mais les consaulx du roy ne l'osoient jugier. Trop doubtoient à courroucier le duc de Berry, et fut dit ainsi au roy : « Sire, ou cas que monseigneur de Berry advoue « tous les fais de Béthisach à bons, quels qu'ils soient,

[1-2] L'oyr. — [3-4] L'esclandre. — [5] Et mauvaise.. et crueuse. — [6] Pugni et.

« nous ne povons veir par nulle voye de raison que « Béthisach ait desservi mort ; car, du temps passé que il « s'est [1] occupé [2], ès contrées de pardechà, des tailles, sub- « sides et aydes assir et mettre, prendre et lever, mon- « seigneur de Berry en quelle instance il le faisoit, avoit « puissance royal comme vous avés pour le présent ; mais « on pourra bien faire une chose selon les articles de ses « fourfais, saisir tous ses meubles et hiretages et le mettre « ens ou point où premièrement monseigneur de Berry le « prist, et restituer et rendre aux povres gens par les « séneschaucies [3] lesquelles [4] il a le plus foulé et [5] mis au « bas [6]. » Que feroie-je long compte ? Béthisach fut sur le point d'estre délivré, voire parmy ostant sa chevance, quant autres nouvelles revindrent en place : je vous diray quelles.

Je ne sçay, ne sçavoir ne puis, fors par la congnoissance de luy, se il estoit tel que il se juga, et dist que il avoit esté ung grant temps hérétique. Ce fut une moult merveilleuse chose et infortuneuse, selon ce que je [7] suis [8] informé. On vint de nuit à Béthisach pour luy effraer, et luy fut dit ainsi : « Béthisach, vos besongnes sont en trop « dur party. Le roy de France et son frère et le duc de « Bourbon leur oncle vous ont accueillié mortellement, « car ils sont venues tant de plaintes et de divers lieux « des oppressions que vous avés faittes par deçà ou temps « que vous avés gouverné la Languedoch, que tous vous « jugent à pendre, ne vous ne povés passer pour toute « vostre chevance. On l'a offert au roy, mais le roy qui « vous hait mortellement, a respondu que vostre chevance « est sienne, et le corps aussi ; et ne serés pas longuement

[1-2] Entremis. — [3-4] Lesquels. — [5-6] Appovri. — [7-8] Fus.

« gardé, nous le vous disons bien, car demain du jour « l'en vous délivrera, et supposons bien par les apparans « que nous en veons et avons veu, que vous serés jugié à « mort. »

Ceste parole effréa trop grandement Béthisach, et dist à ceulx qui parloient à luy : « Ha ! a ! Sainte-Marie, et est-« il nul conseil qui y peuist pourveoir ? » — « Oïl, « respondirent ceulx, de matin dittes que vous voulés « parler au conseil du roy. Ils vendront parler à vous, ou « ils vous manderont ; et, quant vous serés en leur pré-« sence, vous leur dirés : Messeigneurs, je tiens Dieu « avoir courrouchié trop grandement, et, pour le courrous « que Dieu a sur moy, me sourt [1] celle escandèle [2]. On vous « demandera en quoy. Vous responderés que vous avés « ung grant temps erré contre la foy et que vous estes « hérite, et tenés bien celle oppinion. L'évesque de Bésiers, « quant il vous ora parler, vous calengera et vouldra « avoir. Vous serés délivré incontinent devers luy, car « tels cas appartiennent à estre esclarchis par l'Église. On « vous envoiera en Avignon devers le pape. Vous venu en « Avignon, nuls ne fera fait, ne partie contre vous pour « la doubtance de monseigneur de Berry, ne le pape ne « l'oseroit courrouchier. Par ce moien que nous vous « disons, aurés-vous vostre délivrance, et ne perdrés ne « corps, ne chevance. Mais, se vous demourés en cel « estat où vous estes, sans yssir jà du jour de demain « vous serés pendu ; car le roy vous hait pour l'esclamasse « du poeuple dont vous estes trop fort accueillié. »

Béthisach qui se confia sur celle faulse parole et information (car qui est en dangier et en péril de mort il ne scet que faire), dist : « Vous estes mes bons amis, qui

[1-2] Cel esclandre.

« loyaulment me conseilliés, et Dieu le vous puist mérir, « et encoires vendra le temps que je vous [1] le reméiray [2] « grandement. » Cils se départirent ; Béthisach demoura. Quant ce vint au matin, il appella le gaiolier qui le gardoit, et luy dist : « Mon amy, je vous prie que vous alés « quérir ou envoiés quérir tels et tels. » Si les nomma, lesquels estoient infourmateurs et inquisiteurs sur luy. Il respondy : « Voulentiers. » Ils furent signifiés que Béthisach les demandoit en prison.

Les informateurs vindrent, qui jà sçavoient espoir bien quelle chose Béthisach vouloit ou [3] demandoit [4]. Quant ils furent en la présence de Béthisach, ils lui demandèrent : « Que voulés-vous ? » dirent-ils. Il respondy et dist ainsi : « Beaus seigneurs, je ay regardé à mes besongnes, et en « ma conscience je tiens grandement Dieu avoir courrou- « chié, car jà de long temps j'ay erré contre la foy, et ne « puis croire qu'il soit riens de la Trinité, ne que le Fils de « Dieu se daignast tant abaissier que il venist des chieulx « descendre en corps humain de femme, et croy et dy que, « quant nous morons, que il n'est riens de âme. » — « Ha ! « Sainte-Marie ! Béthisach, respondirent les informateurs, « vos paroles demandent le feu. Advisés-vous. » — « Je « ne sçay, dist Béthisach, que mes paroles demandent ou « feu ou eaue ; mais j'ay tenu celle oppinion depuis que « j'eus congnoissance, et la tenray jusques à la fin. »

Les informateurs n'en vouldrent pour le présent plus oyr, et furent espoir tous joians de ses paroles, et commandèrent très-estroittement au gaiolier que il ne laissast homme, ne femme parler à luy affin qu'il ne se retournast de son oppinion, et s'en vindrent devers le conseil du roy et leur recordèrent ces nouvelles. Quant [5] ils les orent

[1-2] Remercieray.—[3-4] Devoit dire.—[5-1] Ceulx du conseil oyrent chou.

oyes [1], ils s'en alèrent devers le roy qui estoit en sa chambre et se levoit, et luy dirent toute l'ordonnance de Béthisach, ainsi que vous avés oy. Le roy en fut fort esmerveillié et dist : « Nous voulons que il muire. C'est ung « mauvais homme ; il est hérite et larron. Nous voulons « qu'il soit ars et pendu : si aura le guerredon de ses « mérites, ne jà pour bel oncle de Berry il n'en sera « excusé, ne déporté. »

Ces nouvelles s'espandirent [2] par [3] la cité de Bésiers et en plusieurs lieux, que Béthisach avoit dit et confessé de sa voulenté et sans constrainte que il estoit hérite et tenoit et avoit tenu ung long temps l'oppinion des bougres, et que le roy avoit dit que il vouloit que il fuist ars et pendu. Lors veissiés parmy Bésiers grant foison poeuple resjoy, car trop fort estoit acqueillié et hay. Les deux chevalliers qui le demandoient de par le duc de Berry, sceurent ces nouvelles. Si furent tous esbahis et esmerveilliés, et n'en sçavoient que supposer. Messire Pierre Mespin se advisa et dist : « Sire de Nantoulet, je fais doubte que Béthisach ne « soit trahy, et puet estre que quoiement on est alé à luy « en prison et, l'a-on infourmé de ce dire, et luy a-on donné « à entendre que, se il tient ceste erreur qui est horrible « et villaine, l'Église le calengera, et sera envoyé en « Avignon et là délivré du pape. Ha ! a ! du [4] fol ! il [5] est « déceu, car cy oués-vous dire que le roy veult qu'il soit « ars et pendu. Alons, alons tantost devers luy en prison, « et parlons à luy et le refourmons en autre estat ; car « il est tout desvoié et mal conseillié. »

Les deux chevalliers incontinent se départirent de leur hostel, et vindrent devers la prison du roy et requirent au gaiolier qu'ils peussent parler à Béthisach. Le gaiolier s'excusa et dist : « Messeigneurs, il m'est enjoint et com-

[2-3] Parmi. — [4-5] Le fol.

« mandé, et aussi à ces quatre sergans d'armes qui sont « icy envoiés et commis de par le roy, sur la teste, que « nuls ne parle à luy. Le commandement du roy ne ose- « rions-nous brisier. » Les deux chevalliers congneurent tantost que ils traveilloient en vain et que Béthisach avoit fait et que morir le convenoit, tant avoit-on tournoyé. Si retournèrent à leur hostel et comptèrent et paièrent, et puis montèrent [1], et s'en retournèrent devers [2] le duc de Berry [3].

La conclusion de Béthisach fut telle que quant ce vint à l'endemain sur le point de dix heures, on le trahy hors de la prison du roy, et fut amené au palais de l'évesque, et là estoient les juges et les officiaulx de par l'évesque et tous ceulx de sa court. Le bailly de Bésiers qui l'avoit tenu en prison, dist ainsi aux gens de l'évesque : « Vecy Béthisach, « lequel nous vous rendons pour bougre et pour hérétique « et errant contre la foy, et, se il ne fuist clerc, nous « eussions fait de luy ce que ses euvres demandent. » L'official demanda à Béthisach se il estoit tel que on leur rendoit, et que, oiant le poeuple, il le voulsist dire et confesser. Béthisach qui cuida moult bien dire et eschapper parmy sa confession, dist en respondant : « Oyl. » On luy demanda par trois fois, et par trois fois le congnut devant le poeuple. Or regardés se il estoit bien déceu et enchanté ; car, se il euist tousjours tenu sa première parole et ce pour quoy il estoit prins et arresté, il n'euist eu mal, et l'euist-on délivré, car le duc de Berry advouoit tous ses fais tant que des assises, aydes et extorsions lesquelles il avoit à son commandement mises et assises en la Languedoch ; mais on peult supposer que fortune luy joua de son tour, et, quant il cuida estre le plus asségur sur sa roe, elle

[1] A cheval. — [2] Monseigneur. — [3] Leur maistre.

le retourna jus en la boe, ainsi qu'elle en a fait tels cent mille depuis le monde fut premièrement édiffié et estoré.

Béthisach fut de la main [1] du juge official [2] rendu et remis en la main du bailly de Bésiers qui gouvernoit pour le roy le temporel, lequel bailly sans nul délay le fist amener en la place devant le palais, et fut si hasté Béthisach que il n'ot pas loisir de luy reprendre et desdire ; car, quant il vey en la place le feu et il se trouva en la main du bourrel, il fut esbahy et vey bien qu'il estoit déceu et trahy. Si requist en criant tout hault à estre oy, mais on n'en tint compte, et luy fut dit : « Béthisach, il est ordonné. Il « vous fault morir. Vos males euvres vous mainent en male « fin. » Il fut hasté. Le feu estoit tout prest. On avoit fait lever en la place unes fourches et dessoubs ces fourches une estache et une grande chaynne de fer, et au bout des fourches avoit une chaynne de fer et ung [3] collier [4], et luy fut mis ou [5] haterel [6] et puis reclos et tiré contremont, et, affin qu'il durast plus longuement, on l'envolepa de celle chaynne autour de l'estache affin que il tenist plus roit. Il crioit : « Duc de Berry, duc de Berry, on me fait morir sans « raison; on me fait tort. » Si tost qu'il fut loyé à l'estache, on appoya au tour grant foison de bourrées et de fagots secs ; on y bouta le feu, et tantost les fagots s'alumèrent. Ainsi fut Béthisach pendu et ars, et le povoit le roy de France veoir de sa chambre, se il vouloit.

A celle povre fin vint Béthisach. Ainsi fut le peuple vengié de luy, car au voir dire, il leur avoit fait moult d'extorsions et de grans dommages, puis qu'il ot en gouvernement les marches de Languedoch.

[1-2] De l'official. — [3] Grant. — [4] De fer. — [5-6] Col.

Après ceste crueuse justice, le roy de France ne séjourna pas longuement à Bésiers, mais s'en départy aveuc tout son arroy et print le chemin de Carcassonne, et tousjours depuis Avignon avoit chevauchié et chevauchoit encoires aveuc luy son mareschal messire Loys de Sanssoire. Tant chevaucha le roy par ses journées en visitant le pays, car il n'aloit pas les droits chemins, que fut à Cabestan et à Nerbonne, à Lymous et à Montroial et à Fougaux, et de là retourna à Carcassonne et s'i tint IIII jours, et depuis s'en party et passa Ville-Franche et Avignoulet et Mont-Giscart, et vint à Thoulouse.

Les bourgois de Thoulouse qui grandement le désiroient à veoir et à avoir delés eulx, le [1] recueillièrent [2] liement et yssirent tous hors de la ville vestus d'unes parures, et fut à grans solempnités amené et acconvoyé au chastel de Thoulouse qui est grant, bel et fort, et siet sur ungs [3] des chorons [4] à l'entrée de Thoulouse. Ceulx de Thoulouse, qui est cité riche et notable, firent au roy à sa bien venue plusieurs beaulx présens et tant que le roy s'en contenta grandement.

Quant le roy ot là esté et séjourné trois jours et il fut raffreschi, conseillié et dit fut que il manderoit le conte de Foix, et se tenoit en une ville que on dit Massères à XIIII lieues près de la cité de Thoulouse, car de l'estat du roy et ordonnance il estoit tout infourmé. Si furent ordonnés pour luy aler quérir le mareschal de France et le sire de la Rivière, lesquels partirent ung mercredy après boire, et vindrent gésir à une ville assés bonne en Thoulousain, que on dist à l'Isle-Jourdain, et à l'endemain à heure de disner ils vindrent à Massères. Le conte de Foix qui bien sçavoit

[1-2] Rechurent. — [2] Moult. — [3-4] Destroit.

leur venue, les recueilly moult doulcement et liement pour l'amour du roy, et aussi il les congnoissoit assés, car autreffois il les avoit veus.

Messire Loys de Sansoire [1] monstra [2] la parole et dist : « Monseigneur de Foix, nostre chier sire le roy de France « vous mande par nous que vous le veulliés venir veoir à « Thoulouse, ou il se traveillera tant que il vous vendra « veoir en vostre pays, car moult vous désire à veoir. » Le conte de Foix respondy et dist : « Messire Loys, je ne « vueil pas que le roy de France ait ce traveil pour moy ; « mieulx appartient que je l'aye pour luy. Si luy dirés « ainsi de par moy, s'il vous plaist, que je seray là à « Thoulouse dedens quatre jours. » — « C'est bien dit, « respondirent les chevalliers ; nous retournerons et luy « dirons ces nouvelles de par vous. » — « Voire, dist-il « hardiement, mais vous demourés maishuy dalés moy, et « vous tenray tous aises, car je vous voy voulentiers, et « de matin vous vous mettrés au retour. »

Les chevalliers obéirent et demourèrent dalés le conte de Fois ce jour et la nuit, car moult y estoient à sa plaisance, et devisa à ceulx de plusieurs choses, car il estoit [3] sage et bien [4] enlangagié et de belle parlure [5], et trop bien sçavoit attraire en parlant à ung homme, quelqu'il fuist, selon son estat, tout ce qu'il avoit dedens le coeur. Ils prindrent congié au conte à aler couchier pour retourner à l'endemain, et le conte à euls. Au bon matinet ils partirent et chevauchèrent tant que ce jour il m'est advis qu'ils retournèrent à Thoulouse, et trouvèrent le roy jouant aux eschès à son oncle le duc de Bourbon. Quant le roy les vit, il leur demanda tout hault : « Or avant des nouvelles ! « Que dit ce conte de Foix? Vouldra-il venir? » — « Ouy,

[1-2] Porta. — [3] Moult. — [4-5] Entendu et de beau parlement.

« sire, respondy le sire de la Rivière ; il a très-grande « affection de vous veoir et sera cy devers vous dedens « quatre jours. » — « Or bien, respondy le roy, nous le « verrons voulentiers. » Les deux chevalliers se départirent du roy et le laissièrent jouant, et alèrent soupper et eulx aaisier, car ils avoient chevauchié une grande journée.

Le conte de Foix, qui estoit demouré à Massères, ne mist pas en oubly le voiage que il devoit faire, mais se pourvey très-grandement et estoit jà pourveu, car bien sçavoit la venue du roy, et envoya devant à Thoulouse faire ses pourvéances grandes et grosses comme à luy appartenoit. Et avoit mandé chevalliers et escuiers de Berne et de Foix plus de deux cens pour luy servir et accompaignier en ce voyage.

Au jour que le conte de Foix avoit mis et assigné, il entra en la cité de Thoulouse à plus de six cens chevaulx, bien accompaignié de chevalliers et d'escuiers et tous à sa délivrance, et estoient delés luy le visconte de Bruniquel et messire Jehan son frère, messire Rogier d'Espaigne, son cousin, le sire de Korasse, le sire de Valentin, le sire de Queo, le sire de Baruge, messire Espang de Lyon, le sire de Kopane, le sire de Lane, le sire de Besach, le sire de Perle, messire Pierre de Cabestain, messire Monaus de Noualles, messire Richart de la [1] Mette [2], messire Ernault de Saint-Basille et plusieurs autres, messire Pierre de Berne et messire Ernault, ses deux frères bastars et ses deux fils bastars, que il amoit très-grandement, messire Yeuwain de Foix et messire Gratien de Foix ; et avoit intention le conte de Foix que de ahériter ses deux fils de la greigneur partie de la terre

[1-2] Motte.

de Berne, de laquelle terre il povoit bien faire [1] partie de sa voulenté [2], car il la tenoit lige et france sans la relever de nul homme fors de Dieu, et descendy le dit conte de Foix aux Prédicatours, et fut là logié son corps et son tinel, et ses gens se logièrent tout autour de luy au plus près que ils porent.

Vous devés sçavoir que les bourgois [3] de Thoulouse luy firent grant feste, et moult l'amoient; car tousjours il leur avoit esté bon voisin, courtois et traittable, ne oncques ne souffry que nuls de sa terre leur feist guerre, ne violence, et pour tant l'amoient-ils mieulx. Et luy firent les bourgois de Thoulouse à sa bien-venue grans présens de bons vins et de bonnes choses tant que moult s'en contenta. Il entra en la cité de Thoulouse ainsi que à basses vespres. Si se tint tout le jour et toute la nuit à son hostel. A l'endemain à dix heures il monta à cheval, et montèrent de ses gens ceulx qui ordonnés estoient de aler aveuc luy devers le roy, et furent plus de deux cens chevaulx tous hommes d'honneur, et s'en vint en cel estat tout au long parmy les rues jusques au chastel de Thoulouse où le roy estoit logié, et descendy en la [4] place [5] dedens la première porte du chastel. Varlets prindrent et tindrent les chevaulx. Le conte et ses gens montèrent les degrés de la salle. Le roy de France estoit yssu de ses chambres et venu en la salle, et là attendoit le conte que moult désiroit à veoir, pour les grans vaillances de luy et pour la bonne renommée dont il estoit recommandé.

Le conte de Foix qui estoit bel prince, de belle fourme et de belle taille, à nud chief, ungs cheveulx sur le gris, [6] houppus [7], rechercellés, tous espars (car oncques ne portoit chaperon), entra en la salle, et lorsque il vey le roy

[1-2] Sa voulenté. — [3] De la ville. — [4-5] Cour. — [6-7] Houppés.

et les seigneurs de France son frère et son oncle, pour honnourer le roy et non autrui, il s'agenoulla tout bas d'un genoul, et puis se leva et passa avant, et à la tierce fois il se agenoulla moult près du roy. Le roy le print par la main et l'embracha et le leva sus, et luy dist : « Conte de « Fois et bel cousin, vous nous estes le bienvenu. Vostre « veue et venue nous resjouist grandement. » — « Mon- « seigneur, respondi le conte de Foix, grant merchis, « quant tant vous en plaist à dire. »

Là orent parlement ensemble le roy et le conte, lesquelles paroles je ne peuls pas toutes oyr, ne savoir, et puis fut l'eure de disner ; on donna l'eaue, on lava, et puis on s'assist. A celle table fut le premier chief l'archevesque de Thoulouse, et puis le roy, et puis son oncle et le duc de Bourbon, et puis le conte de Foix, et puis messire Jehan de Bourbon, conte de la Marche et de Vendosme. A celle table n'en y eut plus. A la seconde table fist-on seoir messire [1] Charles [2] de Labreth, le conte de Harcourt, messire Phelippe de Bar et quatre des chevalliers du conte de Foix. A l'autre table s'assirent le mareschal de Sanssoirre, messire Rogier d'Espaigne et quatre des chevalliers du conte de Foix. Si fut le disner [3] grant, bel et bien estoffé de toutes choses, et quant on ot disné, on leva les tables, et après les grâces rendues, on prist autres esbatemens, et furent le roy et les seigneurs en estant sur leurs piés en chambre de parement près de deux heures en oant ménestrels du bas mestier, car le conte de Foix s'i délitoit grandement. Après tout ce on apporta vin et espices, et servy du dragioir devant le roy de France tant seulement le conte de Harcourt, et messire Gérard de la Pierre [4] le duc de Bourbon, et messire Monnaut de Nouvalles [4] le conte de Foix.

[1-2] Jehan. — [3] Moult. — [4] Devant.

Après tous ces estas, [1] sur le point de quatre heures après nonne, le conte de Foix print congié au roy. Le roy luy donna, et aussi firent le duc de Bourbon et les autres seigneurs. Il yssi hors de la salle et vint en la court et trouva ses chevaulx tous prests et ses gens appareilliés qui l'attendoient. Si monta le dit conte, et montèrent tous ceulx qui accompaignier le devoient et vouloient, et s'en retourna arrière à son hostel et se contenta grandement de la bonne chière et recoeillote que le roy de France luy avoit faitte, et, luy retourné arrière à son hostel, il s'en loa moult à ses chevalliers.

Entre le roy de France et le conte Gaston de Foix, euls estans et séjournans en la cité de Thoulouse, ot plusieurs traittiés et [2] approchemens [3] d'amour, et grant paine y rendoient le mareschal de France et le sire de la Rivière, pour tant que ils veoient que le roy s'i enclinoit et que voulentiers il veoit le conte de Foix, et en devant ce il leur avoit bien ouy recorder plusieurs grans vaillances et largesses du conte de Foix, et aussi son oncle de Bourbon le tesmoignoit.

Le conte de Foix donna ung jour à disner au conte de Thouraine et au duc de Bourbon, au conte de la Marche et à tous les seigneurs de France, et vous dy que ce disner fut grant et oultre mesure bel, et y ot grant foison des mès et d'entremets et plus de deux cens chevalliers séans à table, et servoient les chevalliers du conte de Foix; et sur le point que les tables furent levées, le roy de France, qui avoit disné ou chastel de Thoulouse, et messire Charles de Labreth et messire Phelippe de Bar, ses deux cousins germains, ne se pot tenir que il ne venist veoir la compaignie, et vint à l'ostel du conte de Foix, luy douzième tant seulement.

[1] Environ. — [2-3] Appointemens.

Le conte de Fois, de la venue du roy, pour ce que tant s'estoit humilié que de venir jusques à luy, fut grandement resjouy, et aussi fut toute la compaignie. Si y ot fait plusieurs esbatemens, et s'esprouvoient les Gascoings et les François à la luitte l'un à l'autre, ou à jetter la pierre ou à traire la darde au plus loing et au plus hault, et là furent jusques à la nuit que le roy et les seigneurs s'en retournèrent. Le conte de Foix donna ce jour aux chevalliers et escuiers du roy et du duc de Thouraine et du duc de Bourbon plus de LX, que coursiers, que palefrois, que mullès tous amblans, enséellés et aprestés de tous poins, ainsi que à ceulx appartenoit; et donna aux ménestrels du roy, du duc de Thouraine et du duc de Bourbon plus de deux cens couronnes d'or. Aussi tous se louoient des largesses au conte de Foix.

Au palais du roy, au IIIIe jour, vint le conte de Foix bien accompaignié de barons et de chevalliers de Berne et de Foix pour veoir le roy et pour faire ce qu'il appartenoit et dont il estoit requis, c'est à entendre hommage de la conté de Foix, et des appendances, réservé de la terre de Berne, et vous dy que devant il y avoit eu grans traittiés entre le roy et le conte de Fois par les moyens du conseil du roy, du seigneur de la Rivière, de messire Jehan le Merchier et de l'évesque de Noyon qui là estoient venus nouvellement d'Avignon, mais les traittiés furent moult secrès. On disoit ainsi que le conte de Foix requéroit au roy que son fils messire Yeuwain de Foix fuist après son décès héritier de toute la conté de Foix parmy cent mille francs que le conte de Foix donnoit et ordonnoit au roy de France au jour de son trespas; et messire Gratien son frère devoit tenir en Berne toute la terre de Aire, une bonne cité, et du Mont-de-Marsen, et toutes les terres acquises que le conte tenoit; et la terre de Berne devoit retourner à l'iretier le

[1] conte [2] de Chastelbon. Les assignations estoient en débat et différent entre le conte et les barons et les chevalliers de son pays, et disoient ainsi les plusieurs que ce ne se povoit bonnement faire sans tout le général conseil de Fois et de Berne ; et, pour cause de moyen, l'ommage fait de la conté de Foix et des appendances, réservé la terre de Berne, au roy de France, le roy de France dist ainsi par le conseil qu'il ot, au conte de Foix et aux barons de Foix : « Je tieng en ma main l'ommage de Foix ; et s'il « advient de nostre temps que la terre vacque par la mort « et succession de nostre cousin le conte de Foix, nous en « déterminerons adont si à point et par si bon conseil que « nous aurons, que Yeuwain de Foix et tous les hommes « de Foix s'en contenteront. » Ceste parole souffy bien au conte de Foix et aux barons et chevalliers de Foix qui là estoient.

Ces ordonnances faittes, escriptes et séellées, le conte de Foix prist congié au roy de France et à son frère de Thouraine et aux plus haulx seigneurs qui là estoient, ils luy donnèrent, mais ce jour il disna aveuc le roy, et puis il retourna à son hostel. A l'endemain après boire il se party de Thoulouse et laissa ses fourriers derrière pour compter et payer partout, et passa aux ponts à Thoulouse le dit conte la rivière de Géronde, et retourna en son pays par le Mont-de-Marsen et s'en retourna à Orthais, et là donna congié à toutes ses gens qui accompaignié l'avoient, et ne retint lés luy fors que ceulx qui luy besongnoient.

Il me fut dit, et je croy assés, que la venue du roy de France venant en la Languedoch et à Thoulouse que vous avés oy, cousta au conte de Foix qui fut larges et courtois

[2] Visconte.

plus de [1] soixante [2] mil frans, et, quel coustage qu'il euist, le conte de Foix le paya très-voulentiers.

Le roy de France estant à Thoulouse, il m'est advis que il ordonna et entendy à ses besongnes très-grandement et remua séneschaulx et officiers plusieurs, et refourma le pays en bon estat tant que tous s'en contentèrent, et ordonna ung jour, présent son frère et son oncle de Bourbon et les seigneurs de France et de Gascoingne, dont il y ot grant foison, et le fist affin que mémoire perpétuelle en fuist de luy, et donna à son cousin germain messire Charles de Labreth par cause de augmentation deux quartiers des armes des fleurs de lis de France, car en devant les seigneurs de Labreth portoient et ont porté tousjours en armoierie de gueules tout plain sans nulles brisures. Or sont-ils maintenant esquartelés de France et de Labreth, laquelle chose le sire de Labreth tint à riche et à grant don. Et ce jour que le roy donna et renouvella l'armoierie de Labreth à Thoulouse, fist le sire de Labreth ung disner qui cousta plus de mille frans, et donna aux héraulx qui là estoient pour ce jour et aux ménestrels II^c frans, et fist largesse crier sur luy très-grandement.

Assés tost après fut ordonné que le roy se départiroit de Thoulouse, et se mist au retour pour venir en France. Si prindrent congié au roy, quant ils sceurent son département, l'archevesque de Thoulouse, le séneschal de Thoulouse, les dames et damoiselles. Le roy leur donna congié à tous et à toutes moult doulcement. Or se départy-il de Thoulouse après

[1-2] Quarante.

boire et vint ce jour gésir à Chastel-Noeuf-d'Aury, et puis de là tousjours en avant, et exploitta tant par ses journées qu'il vint à Montpellier où il fut recheu à joye, et là se tint trois jours pour luy raffreschir ; car la ville de Montpellier, les dames et les damoiselles luy plaisoient grandement bien. Si avoit-il grant désir de retourner à Paris et de veoir la royne.

Or advint-il ung jour que, luy estant à Montpellier, en genglant à son frère de Thouraine, il dist : « Beau frère, je « vouldroie que moy et vous fuissions ores à Paris, et nostre « estat fuist hardiement [1] jà sicomme il est, car j'ay grant « désir que je voye la royne et [2] ma [3] belle soeur de Thou- « raine. » Le duc respondy et dist : « Monseigneur, nous n'y « serons pas par nous y souhaidier ; il y a ung trop grant « chemin de cy. » Respondy le roy : « Vous dittes vérité. « Si m'est-il advis que je y seroie tantost au fort, se je vou- « loie. » — « Voire à force et à exploit de chevaulx, dist « le duc de Thouraine, et non autrement. Pareillement « aussi seroie-je, mais cheval m'y porteroit. » — « Avant ! « dist le roy, lequel y sera plus tost de moy ou de vous ? « Faisons-y gaigeure. » — « Je le vueil, » dist le duc qui voulentiers se mettoit en payne pour gaingner l'argent du roy.

[4] Haatie [5] fut [6] prinse entre le roy et le duc pour V^m frans à gaingner sur celluy qui derrain seroit venu à Paris et à partir à l'endemain et tout d'une heure, et n'en povoient mener que ung varlet chascun avec luy, ou ung chevallier pour ung varlet, on le doit ainsi entendre. Nul ne brisa, ne contredist à la gaigeure. Ils se mirent au chemin ainsi que ordonné fut. Le sire de Garensières estoit delés le roy : plus n'ot-il de compaignie. Le sire de la Viesville estoit

[1] Icy. — [2,3] Vous — [4,5] Ahatie. — [6] A.

avec le duc de Thouraine. Or chevauchèrent ces IIII qui estoient jeunes et de grant voulenté nuit et jour, ou ils se faisoient charrier quant ils vouloient reposer, se il leur plaisoit ; et devés sçavoir que ils remuèrent plusieurs chevaulx.

Le duc de Bourbon retourna par le Puy-en-Auvergne en son pays et ala veoir son [1] grant père [2] sus son chemin, le conte daulfin d'Auvergne et la contesse daulfine et leurs enffans, dont ils avoient jusques à VIII, que filles, que fils, et tous frères et suers de la duchesse de Bourbon sa femme, mais c'estoit d'un remariage.

Or cheminèrent le roy de France et son frère le duc de Thouraine à grant exploit, et se mettoient chascun en grant paine pour gaingnier l'argent et les flourins l'un de l'autre. Considérés la paine que ces deux riches seigneurs, par [3] joieuseté [4] et libéralité de courage, entreprindrent. Le roy de France mist quatre jours et demy à venir en la cité de Paris, et le duc de Thouraine n'en y mist que quatre jours et ung tiers. De si près sieuvirent-ils l'un l'autre. Et gaigna le duc la gaigure par tant que le roy se reposa environ huit heures de nuyt à Troyes-en-Champaigne, et le dit duc se mist en ung batel en Saynne et se fist navier parmy la rivière de Saynne jusques à Melun-sur-Saynne, et là monta à cheval et chevaucha tant que il vint à Paris, et s'en ala à Saint-Pol devers la royne et devers sa femme, et demanda nouvelles du roy, car encoires ne sçavoit-il se il estoit venu ou non, et quant il sceut que il n'estoit point venu, il fut tout resjouy et dist à la royne de France : « Madame, vous ourés tan- « tost nouvelles. » Il dist vérité, car le roy depuis la venue de son frère de Thouraine ne séjourna point longuement, et,

[1,2] Beau-père.— [3,4] Jeunesse.

quant son frère le vey, il ala contre luy et luy dist: « Mon-« seigneur, j'ai gaignié la gagure. Faittes-moi paier. » — « C'est raison, dist le roy, et vous le serés. » Là recordèrent-ils devant les dames tout leur chemin et par où ils estoient venus, et comment sur quatre jours et demy ils estoient là arrivés de Montpellier où bien a de Paris cent et cinquante lieues. Les dames tournèrent tout en revel et en esbatement, mais bien [1] ymaginoient [2] qu'ils avoient eu grant paynne, fors tant que joeunesse de corps et de cuer leur avoit ce fait faire. Et bien sachiés que le duc de Thouraine se fist paier comptant en deniers [3] appareilliés [4].

En ce [5] temporal [6] trespassa à Rome le pape Urbain VIe, de laquelle mort les Romains furent moult courrouchiés, car moult l'avoient amé. Si fut ensevely en l'église Saint-Pierre de Rome, et ses obsèques faittes bien et révéramment, et puis se misrent les cardinaulx en conclave pour faire ung nouveau pape, et le firent avant que nouvelles du dit Urbain peuissent estre sceues en Avignon. Si furent le pape d'Avignon et les cardinaulx certiffiés de la mort Urbain au [7] X^e^ [8] jour [9]. Or regardés se ce fut tost sceu de Rome en Avignon; et quant le pape Clément et les cardinaulx en eurent la certiffication, ils se misrent ensemble et au conseil au palais, et là parlementèrent et proposèrent plusieurs choses et eurent entre eulx très-grant espérance que le cisme de l'Église se concluroit et fauldroit, et qu'elle retourneroit à vraye union, car trop longuement avoit duré l'erreur, et proposoient que les cardinaulx de Rome ne seroient pas bien d'accord de euls mettre en conclave, mais se vendroient

[1.2] Jugèrent. — [3.4] Comptans. — [5.6] Temps. — [7.8] IXe. — [9] En Avignon.

rendre pour le mieulx au pape d'Avignon, et furent en celle léesse et espérance tant que autres nouvelles leur vindrent; et signifièrent au roy de France la mort de cel Urbain, lequel ils appelloient antipape, et luy prièrent généralement et espécialement, pour mieulx esclarchir leur besongne, que il voulsist rescripre à ses cousins, premièrement au roy d'Allemaigne et au roy de Honguerie, au conte de Vertus et au duc d'Ostrice qui en celle erreur avoient tenu cel Urbain, que ils s'en voulsissent cesser et mettre paix et attemprance en l'Église et à ceulx monstrer par ses lettres et par voyes raisonnables que en nostre foy ne doit avoir nulle variation, et, ainsi comme il n'est que ung seul Dieu ès cieulx, il ne peult, ne doit estre que ung seul Dieu en terre de droit.

Pour ces jours que la congnoissance de ces choses vindrent au roy de France, le duc de Bourgoingne son oncle estoit à Paris delés luy, auquel Clément et les cardinaulx escripvoient autant bien par une meisme substance. Si en parla le roy à son oncle et se monstra de ces nouvelles grandement resjouy, et dist : « Beaux oncles, nous avons grant désir et ymagi-
« nation d'aler à puissance de gens d'armes à Rome, pour
« mettre ce Clément ou saint siége de Rome et pour des-
« truire tous incrédules ; mais nostre chemin est retardé et
« attempré grandement, car cel antipape est mort, selon ce
« que Clément et les cardinaulx nous escripvent et certif-
« fient, et supposons que ils ne feront point de conclave
« à Rome, ne de élection, mais se détermineront ceulx qui
« là sont, et s'en vendront mettre en l'obéissance de Clé-
« ment ; or sommes-nous priés de la partie d'Avignon, et
« pour la plus grant seureté, que nous escripvons lettres à
« nos cousins le roy d'Allemaigne et à son frère le roy de
« Honguerie, au conte de Vertus et au duc d'Ostrice. Quel
« chose nous en conseilliés-vous à faire ? »

Le duc de Bourgoingne respondy et dist : « Monseigneur, « vraye chose est que Urbain est mort, mais nous ne « sçavons encoires riens de l'estat des cardinaulx qui se « tiennent [1] à Rome, ne des Romains, ne se ces cardi- « naulx vouldront tenir leur oppinion. Forte chose est que « ils le laissent, car les Romains sont seigneurs et mais- « tres d'eulx. Et sicomme par force ils vouldrent que l'ar- « chevesque de Bari feust créé pape, lequel ils ont tenu « jusques à la fin, secondement ils vouldront de force que « les cardinaulx se mettent en conclave et créent entre eulx « pape à leur plaisance. Si ne vous avés que faire de tra- « veillier encoires trop avant, ne de pryer ceulx qui en cel « estat feroient trop petit pour vous, et bien l'ont monstré jus- « ques à ores, Cessés-vous tant que vous orés autres nouvelles, « et il pourroit advenir que les cardinaulx seront si [2] mal [3] d'ac- « cord que, en différant l'un contre l'autre, ils se dissimule- « roient contre les Romains et ne vouldroient faire, ne eslire « point d'autre pape que Clément, et leur prommetteroient « pour adoulcir leur erreur et fureur que ils le feroient « venir et retraire à Rome, laquelle chose Clément feroit « moult voulentiers, se l'ordonnance et composition aloit « jusques à là. Et, se ce vous apparoit clèrement, lors « seroit-il heure d'escripre à tous roys crestiens et sei- « gneurs qui tiennent vostre oppinion contraire sur la « meilleur fourme que on pourroit, pour oster le cisme de « l'Église et remettre en une union, laquelle chose par « raison se devroit faire. Or n'en sommes-nous pas asseur : « si nous en fault attendre l'aventure, et ne demourra pas « longuement que nous en orrons nouvelles. »

Quant le duc de Bourgoingne eut parlé et remonstré au roy de France et à son conseil ce que vous avés oy, il

[1] Encore. — [2-3] Bien.

n'y ot nul qui contredesist, ne répliquast à sa parole, mais se teurent et tindrent tous quois, et par espécial la parole sambla estre au roy raisonnable et dist : « Beaux « oncles, nous vous croirons, c'est raison ; car plus cler « y veés que nous tous, et de l'affaire de l'Église nous « n'en ferons riens sans vostre ordonnance et conseil. » Et alors cessèrent à tant leurs paroles, et rentrèrent en autres besoignes.

Vous devés sçavoir que grant murmuration estoit entre les clers de l'université de ces nouvelles, et cessoient de lire et d'estudier et n'avoient ne puissance, ne affection de riens faire pour le grant désir qui les inclinoit à sçavoir comment les cardinaulx de Rome se maintenroient, ou se ils feroient élection ou se ils se cesseroient et se retourneroient au pape d'Avignon. Ils mettoient tout le fait en doubte et s'en débatoient et arguoient entre eulx. Bien sçavoient que Clément avoit rescript au roy, au duc de Thouraine, au duc de Bourgoingne et au conseil du roy sur l'estat que cy-dessus est [1] devisé, car aussi généralement en avoit aussi bien rescript à l'université affin que ils y voulsissent adrechier selon leur povoir et en faire bonne dilligence ; et en proposoient entre euls les clercs en parlant et en devisant de plusieurs choses, et disoient cils qui l'avancement de Clément vouloient : « Il est heure que le « roy et nos seigneurs rescripvent aux grans chiefs de la « crestienneté, tels que au roy d'Allemaigne, au roy de « Honguerie, au seigneur de Milan, au duc d'Austriche « et à ceulx qui tiennent nostre oppinion contraire, affin « qu'ils se veuillent retourner et mettre en bon estat, car « c'est une chose qui moult y pourroit valloir et aidier. » Et advint que par trois fois sur trois jours les plus notables

[1] Dit et.

clers de l'université se misrent ensemble et s'en vindrent à Saint-Pol sur l'estat que pour parler au roy et à son conseil et luy pryer que il voulsist obvier à ce cisme et descendre à l'ordonnance du pape qui leur avoit doulcement escript et humblement. Mais quant ils furent venus à Saint-Pol, ils ne furent de riens respondus, mais se dissimula-on trop fort à l'encontre de euls tant que mal s'en contentèrent. Et finablement ce les appaisa que on oy sur briefs jours autres nouvelles, car les cardinauls de Rome se mirent en conclave et firent tantost pape du cardinal de Napples, ung [1] vaillant clerc et preudhomme, et fut nommé Boniface.

Quant [2] les seigneurs de France en furent signifiés et certiffiés, si furent tous pensifs et ymaginoient bien que les choses se tailloient de demourer ung moult long temps en cel estat : « Or regardés, monseigneur, dist le duc de « Bourgoingne au roy de France, se vos escriptures « euissent bien esté perdues. Où on vouloit que vous en « escripvissiés, il en est advenu tout ce que je proposoie. » — « Beaulx oncles, respondy le roy, vous dittes voir. »

Or furent grâces ouvertes à Rome de par ce Boniface et signifiées par toutes les provinces aux princes et clercs qui de luy tenoient et obéissoient. Si se misrent au chemin ceulx qui grâces vouloient avoir pour aler à Rome, et, quant ils approuchoient la [3] marque [4] d'Anconne et la Rommanie, ils cheminoient en grant péril ; car messire Bernard de la Salle et autres qui gardoient la frontière et faisoient guerre aux Romains de par le pape Clément, fist gaittier les clers par les passages et par les chemins, et leur fist moult de maulx, et en y ot celle saison beaucoup de occis et de perdus.

[1] Moult. — [2] Le roy et. — [3-4] Marche.

Nous nous souffrirons pour le présent à parler de ces papes et proposerons autres[1] besongnes.

Vous sçavés comment Gieuffroy Teste-Noire qui capitaine avoit esté ung long temps du fort chastel de Mont-Ventadour en Lymosin, régna, et comment vaillamment il le tint contre tout homme tant qu'il vesqui, et avoit en son vivant mis le pays à pactis, plus de trente lieues autour de luy ; et avés ouy comment il moru et par quelle incidence, et comment ou lit mortel il ordonna ses deux nepveus Alain Rous et Pierre Rous à estre cappitaines du dit chastel de Mont-Ventadour après sa mort, et fist en la présence de luy tous les compaignons qui là dedens se tenoient, jurer foy, loyaulté et hommage, service et vraie obéissance aux cappitaines dessus dits.

Après la mort de ce Gieuffroy Teste-Noire, ses deux nepveus régnèrent [2] ung temps grandement et tindrent tousjours le pays en guerre et en composition de apactis, et pour tant que ce chastel de Mont-Ventadour estoit au duc de Berry en héritage (car jà piècha l'acquist-il au conte de Montpensier, et en portoit son fils Jehan de Berry le nom et le title), il venoit et tournoit à desplaisance trop grandement au duc de Berry; mais amender ne le povoit. Si l'avoit-il fait assiégier par plusieurs fois par bastides et autrement non, et moult constraindre; mais ceulx qui estoient dedens, n'en faisoient compte et yssoient quant ils vouloient, et chevauchoient sur le pays, et ne vouloient cils Pierre Rous et Alain Rous obéir, ne tenir nulle triève que le roy de France et le roy d'Angleterre euissent ensemble, et disoient qu'ils n'y estoient de riens tenus à

[1] Matières et. — [2] Tout.

obéir, mais feroient guerre toutes fois et quantes fois [1] que il leur plairoit, dont les pays d'Auvergne et de Lymosin se tenoient à moult traveilliés, et, pour y obvier et mettre remède, messire Guillemme le Bouteillier, ung gentil [2] chevallier d'Auvergne, messire Jehan Bonne-Lance, messire Loys [3] d'Authibière [4] et plusieurs autres chevalliers et escuiers d'Auvergne et de Lymosin avoient mis les bastides denviron Ventadour, et se tenoient là aux coustages du pays et estoient tenus toute la saison.

Or advint en ce [5] temporal [6], sicomme je fus adont infourmé, que Alain Rous et Pierre Rous jettèrent adont leurs visées que ils prendroient messire Guillemme le Boutellier et messire Jehan Bonne-Lance qui trop de contraires leur faisoient. Et vous dy que ce fut sur telle fourme et ordonnance que ces deux frères ymaginèrent entre eulx : « Nous leur signifierons, dirent-ils, tout « [7] quoiement [8] que nous leur renderons la forteresse pour « une somme de flourins que ils apporteront avoec eulx, « et que nous sommes tous tanés et lassés de la tenir, ne « plus n'y voulons demourer, et voulons retourner en « nostre pays ou là où bon nous semblera. Ils y enten- « dront bien voulentiers, car le duc de Berry la désire « moult à avoir, et ne la ferons pas tant en vendage une « si grant somme de flourins que on ne les treuve tantost « tous appareilliés. Et quelle somme demanderons-nous ? « Dix mil frans tant seulement. C'est assés, car encoires « aurons-nous les corps des deux chevalliers par une « belle embusche de gens d'armes que nous mettrons « dedens la grosse tour de céans. »

Or regardés la folle ymagination que ces deux Bretons

[1] Qu'ils voroient et. — [2] Homme et. — [3-4] D'Aubière — [5-6] Temps. — [7-8] Secrètement.

eurent de trahir ainsi ces deux chevalliers et de avoir leur argent. Se mal leur en prist, ils n'en font point [1] à plaindre. Sur l'estat que ils [2] devisèrent et proposèrent, ils boutèrent hors du chastel de Mont-Ventadour l'un de leurs varlets, et luy dirent : « Va-t'ent jusques aux bastides des François et te « laisse prendre hardiement, et requiers que tu soies mené « jusques à messire [3] Guillemme [4] le Bouteillier ou à Bonne- « Lance ; et auquel que tu viens premièrement, si baille « ces lettres de par nous et en demande à avoir response, « car elle nous touche : si fait-il à eulx grandement. »

Le vallet dist que il feroit bien le message, qui ne y pensoit que tout bien. Si se party d'eulx et chemina tant que il vint aux bastides des Franchois. On vint au devant de luy, quant on le vey venir, et luy fut demandé quelle chose il demandoit, ne quéroit. Il respondy que il vouloit parler à messire Guillemme le Bouteillier ou à messire Jehan Bonne-Lance. Il fut mené jusques à ceulx, car pour l'eure ils estoient tous deux ensemble. Quant il fut en leur présence, il les enclina et les traist à une part, et leur bailla la lettre et [5] dist ainsi que Alain Rous et Pierre Rous la leur envoioient [6]. De ces nouvelles furent-ils tous esmerveilliés pour tant que les capitaines de Ventadour leur rescripvoient. Si prindrent la lettre et l'ouvrirent et la lisirent, et estoit contenu dedens la lettre seulement que voulentiers Alain Rous et Pierre Rous auroient parlement à eulx et pour leur prouffit. Quant ils ouïrent ces nouvelles, encoires furent-ils plus esmerveilliés que devant, et se doubtèrent de trahison, et touteffois ils se advisèrent l'un par l'autre que pour sçavoir quel chose ils vouloient, ils leur signifieroient que, se ils venoient au dehors du fort, ils les asseureroient d'euls

[1] A regretter, ne. — [2] Ordonnèrent. — [3-4] Pierre. — [5-6] Leur dist : « Alain Rous et Pierre Rous vous envoient ches lettres. »

et des leurs tant que ils seroient rentrés dedens leur fort. Ce fut la response que le varlet raporta arrière à ses maistres. « Ha ! dirent Alain Rous et Pierre Rous, nous « povons nous asseurer sur ces paroles. » — « Oïl, [1] dirent- « ils [2], tout considéré, puis que leur foy et leur séellé y « est. Ce sont loyaulx chevalliers, et aussi nous leur par- « lerons d'un traittié où ils entendront voulentiers. »

Quant ce vint à l'endemain à heure de tierce, ils firent ouvrir ung guichet joindant à la porte et avaler une planche, et là s'appoièrent aux chaynnes tant et si longuement que messire Guillemme le Bouteillier et Bonne-Lance furent venus et descendirent devant le pont jus de leurs chevaulx, et firent leurs gens traire arrière, quant ils veirent les capitaines qui estoient sur la planche au dehors du fort. [3] Ce [4] dirent les deux Bretons de Ventadour : « Nous povons- « nous asseurer de passer oultre pour avoir parlement à « vous ? » — « Oïl, respondirent les chevalliers, et aussi « de vostre costé y a-il nulle trahison ? » — « Nennil, « respondirent les Bretons. » — « Or venés dont seure- « ment parler à nous, car trièves sont. »

Alain Rous et Pierre Rous passèrent à ces mots oultre la planche et vindrent où les autres estoient. Or furent-ils euls quatre. Ces deux chevalliers leur demandèrent : « Quel « traittié et parlement voulés-vous avoir à nous ? Estes- « vous en voulenté de nous rendre le fort de Ventadour ? » — « Oïl, dirent-ils, par une condition que nous voulons « avoir dix mil frans tant seulement pour les pourvéances, « car nous sommes tanés de guerroier et nous voulons « retraire en Bretaigne ou ailleurs là où mieulx nous « plaira. »

Les deux chevalliers qui furent tous resjoys de ces paro-

[1-2] Dit Pierre. — [3-4] Se.

les, respondirent et dirent : « Vous parlés de marchandise, « et nous y entendrons voulentiers, mais tant que pour le « présent nous n'avons point l'argent appareillié. Si le pour- « verrons et ferons tant que nous l'aurons. » — « Quant « vous l'aurés pourveu, respondirent ceulx de Ventadour, « si le nous signifiés, et nous tendrons le marchié. Mais « demenés ceste chose sagement et secrètement ; car, s'il « estoit sceu entre les compaignons de Ventadour, ils nous « prenderoient à force et nous occiroient. Ainsi fauldriés- « vous à vostre entente. » Respondi messire Guillemme le Bouteillier : « Ne vous doubtés. Nous demenrons la chose « tellement que nous n'y aurons point de dommage. » A ces paroles ils se départirent et prindrent congié les ungs aux autres, et rentrèrent les Bretons ou fort de Ventadour, et les chevalliers retournèrent à leurs logis.

Messire Guillemme le Bouteillier et messire Jehan Bonne-Lance qui ne pensoient à ceste ordonnance que tout bien pour eulx, et ne cuidoient point que les deux Bretons les voulsissent trahir, ne décepvoir pour avoir leurs corps et leur argent, escripvirent tantost unes lettres au mieulx faittes qu'ils peurent et le mieulx dictées, pour envoier au duc de Berry, qui pour ces jours se tenoit à Rion-en-Auvergne, et prindrent uug gentil homme des leurs, qui bien sçavoit parler, qui se nommoit [1] Lionnet [2] de Saint-Vidal, et l'infourmèrent de tout le fait et luy dirent que riens il n'oubliast à dire au duc de Berry, et pensoient que de ces nouvelles il seroit moult resjoy, car fort désiroit et avoit désiré grant temps à avoir le fort chastel de Mont-Ventadour.

L'escuier prist les lettres à l'ordonnance des [3] chevalliers et se party des bastides endittè et infourmé quel chose il devoit dire et faire, et tant chevaucha traversant Lymosin

[1-2] Guyonnet. — [3] Deux.

et Auvergne, que il vint à Rion, et là, ce m'est advis, trouva le duc de Berry. Il s'agenoulla devant luy et luy bailla les lettres en recommandant les chevalliers à luy ainsi que bien le sceut faire. Le duc prist les lettres et les ouvry et lisy, et quant il eut bien entendu et concheu de quoy elles parloient, si fut grandement resjoy, et commanda à ses maistres d'ostel que on pensast bien [1] de luy [2], et si fut fait.

Le duc de Berry, assés tost après ce que l'escuier fut venu et que il ot receu les lettres, appella son conseil et ses trésoriers (ceulx qu'il avoit delés luy pour le temps) et leur dist : « Vecy grandes nouvelles. Nos chevalliers qui « tiennent nos bastides devant [3] Ventadour, nous ont escript « qu'ils sont en certain traittié envers Alain Rous et Pierre « Rous, lesquels veulent rendre le fort de Ventadour pour « la somme de dix mil frans. Ce n'est pas grant chose ; il « couste et a cousté tous les ans au pays d'Auvergne et de « Limosin à eulx tenir en guerre, soixante mil frans. Nous « voulons accepter ce marchié, et nous en délivrons du « prendre, à la fin que point ne s'en repentent. Or sus, tré- « soriers ; trouvés la somme de dix mil frans ; nous les « presterons, c'est raison, et quant nous serons en posses- « sion du dit chastel, nous ferons en Lymosin et sur les « terres et frontières où ils ont tenu leurs pactis, une « taille : ils renderont l'argent au double. » — « Monsei- « gneur, respondirent les trésoriers, nous sommes tous « prests, mais que vous nous donnés cinq ou six jours de « [4] terme [5]. » — « Vous les aurés, » dist le duc [6]. Sur cel estat fut la chose arrestée et conclute. Les trésoriers se [7] pourveurent [8] et appareillièrent tout l'argent en couronnes

[1-2] De l'escuier. — [3] Le fort de. — [4-5] Pourvéance. — [6] C'est raison. — [7-8] Conclurent.

et en frans de France, et fut mise la finance en quatre petis sommiers.

Ce propre jour que ceulx qui commis estoient pour porter [1] aux chevalliers dessus nommés la finance, devoient partir, et jà estoit tout ordonné pour mouvoir, vindrent à Rion devers le duc le daulphin d'Auvergne et le sire de Revel pour besongner d'aucunes choses ainsi qu'on a à faire aucune fois devers les seigneurs. Ils furent les bien venus du duc, et il qui estoit tout resjoy de ce qu'il pourroit, ce luy sembloit, à si bon marchié ravoir Ventadour, ne s'en volt pas taire aux seigneurs dessus nommés, et leur monstra les lettres de messire Guillemme le Bouteillier et de messire Jehan Bonne-Lance. Quant ils l'orent oy, ils pensèrent sus ung petit, et le duc qui les vey penser, leur demanda : « A « quoy pensés-vous ? Y veés-vous point de souspechon ? « Dittes-le moy avant que l'argent voist plus avant. » — « Monseigneur, respondy le conte daulphin, vous sçavés « comment le conte d'Armignach et moy sommes ordonnés et « avons esté ung grant temps de par le pays d'Auvergne et « de Caoursin, de Rouergue et de Lymosin, à racheter et « ratraire à nous les fors et les garnisons contraires à nous « et anemies aux séneschaulchies dessus dittes, et en avons « eu plusieurs traittiés, et oncques, pour chose que nous « peuissions faire, nous ne peusmes amener à traittié ceulx « de Ventadour, que ils voulsissent rendre, ne vendre leur « fort par quelconque voye, ne manière que ce fuist ; ne à « paynes, quant nous envoions par devers eulx, ils ne nous « en daignoient respondre. Et si sçavons certainement que, « se ils font ce traittié dont vous nous avés parlé, ce ne « sera pas par deffaulte de vivres, car, se nulles pour- « véances n'entroient dedens [2] sept [3] ans ou fort de Venta-

[1] L'argent. — [2-3] Six.. Huit.

« dour, si en ont-ils assés. Et pour ce nous nous esmerveil-
« lons à présent qui les meut à ce faire, et faisons doubte
« qu'il n'y ait trahison ; car gens d'armes enclos en forte-
« resses qui ont poursieuvy routes, sont trop ymaginatifs,
« et quant leur ymagination s'encline sur le mal, ils y scè-
« vent trop bien adreschier, siques, monseigneur, ayés advis
« sur ce. » — « En nom Dieu, dist le duc le Berry, vous
« ne dittes pas grant merveille, et si avés bien parlé, quant
« vous m'avés advisé de ces pourpos. Si y pourverrons
« mieulx que devant. »

Le duc de Berry appela l'un de ses chevalliers nommé messire Pierre Mespin, et luy dist : « Vous en yrés avec-
« ques la finance aux bastides de Ventadour. Vous, là
« venu, dirés de par nous à nos chevalliers Guillemme le
« Bouteillier et à Bonne-Lance que de ce traittié dont ils
« m'ont escript, ils usent sagement, et que ils ne se con-
« fient pas trop sur ces Bretons de Ventadour ; car nous
« avons de costé ouy [1] nouvelles que ils ne scèvent pas.
« Pour ce ils soient advisés sur ce de tous poins. » Le chevallier respondy : « A la bonne heure. » Il se départy de Rion avecques la finance. Si chevauchèrent tant, il et sa route, que ils vindrent aux bastides et aux logis de leurs gens, et trouvèrent les compaignons qui les recoeillirent liement. Les sommiers furent deschargiés, et [2] la finance mise [3] en saulf lieu.

Messire Pierre Mespin, quant il et les deux chevalliers orent parlé ung petit ensemble, ouvry le message dont il estoit chargié, et dist ainsi : « Vous, messire Guillemme, et
« vous, messire Jehan, monseigneur de Berry vous mande
« par moy que de ce traittié que vous avés à ceulx de Ven-
« tadour, vous ouvrés sagement, par quoy vous ne perdés

[1] Dire des — [2,3] Mis.

« vos corps et la finance que monseigneur vous envoie ; et « me dist ainsi qu'il a ouy nouvelles [1] au [2] senestre, que pas « ne luy plaisent, et pour tant veult-il que vous en soiés « au-dessus et advisé, car il se doubte de trahison. Par « trop de fois le pays d'Auvergne et de Limosin euissent « donné au rachat de Ventadour soixante mil frans, et ils « se offrent à présent pour dix mil ; c'est ce qui met mon- « seigneur et son conseil en souspechon. »

Les deux chevalliers de ceste parole furent tous pensifs et respondirent en disant : « Double sens vault trop mieulx « que ung seul, et vous dittes bien, et grant merchis de ce « que vous nous advisés. Vous demourrés ici dalés nous et « nous aiderés à conseillier, c'est bien raison. Dedens deux « jours vous verrés, et nous le verrons aussi, comment les « besongnes se vouldront porter. » Messire Pierre Mespin respondy que il demourroit voulentiers, et demoura.

Assés tost après les deux chevalliers dessus nommés envoièrent ung de leurs vallets au chastel de Ventadour, car trièves estoient, en signifiant aux capitaines Alain Rous et Pierre Rous que les dix mil frans estoient tous prests et que ils tenissent leur convenant ainsi que prommis l'avoient. Ils respondirent que si feroient-ils, ne jà au contraire n'en yroient, et que quant ils vouldroient que ils venissent, ils leur noncheroient et signiffieroient.

Alain Rous et Pierre Rous qui à nul bien ne pensoient, sicomme il fut sceu et prouvé sur euls, avoient jà leur fait tout basty et ordonné pour prendre messire Guillemme le Bouteillier et messire Jehan Bonne-Lance, et avoient jetté leur visée ainsi. A l'entrée du chastel de Ventadour a une grosse tour par dedens, qui est maistresse et souveraine de la porte et du chastel, ne sans celle tour on ne puet estre

[1] [2] A.

seigneur du chastel, et tenoient tousjours ceulx du fort pour les adventures celle tour garnie de pourvéances et d'artillerie affin que, se surprins eussent esté, que leur retrait fuist en la tour.

Les deux Bretons qui ne entendoient que à malice, pourveirent celle tour de trente compaignons bien armés et adoubés affin que quant les François seroient dedens le chastel et ils cuideroient estre tous seigneurs et maistres du chastel et asseurés, sur le tard ces trente [1] sauldroient dehors et les prendroient et occiroient à voulenté. Tout ce ordonné, ils envoièrent dire à messire Guillemme le Bouteillier et à messire Jehan Bonne-Lance que ils venissent seurement et apportassent avecques euls l'argent que apporter devoient, et on leur ouvriroit le fort.

Les chevalliers françois de ces nouvelles furent tous reveilliés et respondirent au vallet qui là estoit venu, et dirent : « Retourne devers tes maistres, et leur dit de par « nous que demain au matin nous yrons celle part. » Le vallet se party et retourna arrière. Les chevalliers demourèrent et eurent conseil et advis ensemble encoires plus grant et plus fort que ils n'avoient eu en devant pour la cause des nouvelles que messire Pierre Mespin leur avoit apportées de par le duc de Berry. Ordonné fut, conclud et conseillié entre euls que ils metteroient leurs gens en embusche assés près du chastel, et euls premiers yroient armés à la couverte et emmenroient trente hommes des leurs, lesquels seroient couvertement armés, et euls venus et entrés dedens le fort de Ventadour, ils regarderoient bien et parfaittement l'ordonnance et le convenant du fort, et, se nulle doubte ou souspechon y povoit estre, ne naistre, et se riens veoient qui en doubte les mesist, ils sonneroient ung

[1] Compaignons.

cor et saisiroient le pont, et, le son de ce cor ouy, l'embusche sauldroit avant à [1] coite [2] d'esperons, et descenderoient devant la porte et s'en saisiroient et du chastel aussi.

Tout en telle manière qu'ils [3] l'ordonnèrent [4], ils le firent. A l'endemain ils furent tous pourveus, et chevauchèrent devant et mirent en embusche bien largement VI[xx] lances, et, euls trente armés à la couverte, vindrent à Ventadour et amenèrent messire Pierre Mespin avec eulx pour avoir plus de conseil, et n'oublièrent pas la finance, mais estoit en [5] quatre [6] panniers moult faitichement sur deux fors chevaulx de sommiers. Ils trouvèrent Alain Rous et Pierre Rous à la barrière, lesquels l'ouvrirent toute arrière à l'encontre d'eulx. Ils passèrent oultre. Quant ils furent oultre et dedens la porte, Alain Rous et son frère la vouldrent clorre, mais les chevalliers de France leur dirent : « Souffrés-vous : léale marchandise ou non. Jà « sçavés-vous que vous nous devés rendre le chastel parmy « dix mil frans paians. Ils sont tous prests ; vous les veés « devant vous sur ces sommiers, siques tenés-nous léaulté, « et nous le vous tenrons aussi. »

A ces paroles ne sceurent que [7] respondre Alain Rous et Pierre Rous son frère, et, pour mettre les Franchois hors de toutes souspechons, ils respondirent : « Vous parlés bien, « et nous le [8] ferons [9] ainsi que vous vouldrés. » Ils passèrent oultre, et demoura la barrière ouverte ; car, s'elle euist esté close, ceulx de l'embusche n'y fuissent jamais à temps venus selon le tour de faulseté dont les Bretons leur vouloient jouer, et pour ce l'auroient souvent [10] bel [11] les penseurs, se n'estoient les contrepenseurs.

Tous entrèrent en la porte, François et Bretons. Alain

[1-2] Pointe. — [3-4] Disoient. — [5-6] Trois. — [7] Dire et. — [8-9] Voulons. — [10-11] Bon.

Rous et Pierre Rous vouldrent refermer la porte ; mais les François dirent : « Alain, laissiés la porte ouverte, « nous la voulons avoir ouverte, et c'est raison. Nous « sommes tous prests de vous délivrer argent, ainsi que « ordonnance et convenance porte. » — « Or çà dont, « respondirent les Bretons, mettés argent avant. » — « Voulentiers, respondirent-ils. » Là descendirent les Bretons emmy la place ung drap de lit, et furent les flourins espars dessus à tous costés.

Entretant que Alain Rous et Pierre Rous entendoient à regarder les flourins et la finance en laquelle il y avoit ung beau mont de flourins, les trois chevalliers entendoient aussi à regarder le convenant et [1] ordonnance [2] du chastel. Si dist messire Pierre Mespin à messire Guillemme le Bouteillier : « Faittes ouvrir celle tour avant que vous mettés « vostre argent oultre, car il pourroit là dedens avoir une « embusche par quoy nous serions tous attrapés, et perde- « rions nos corps et nostre argent aussi. »

A ces mots, messire Guillemme le Bouteillier dist à Alain Rous : « Faittes-nous ouvrir celle tour. Nous voulons « qu'elle soit ouverte avant que nous vous délivrons ce, ne « quoy. » Alain respondi que non feroit et que les clefs en estoient perdues. Si tost comme il ot dit ce mot, les chevalliers entrèrent en plus grant souspechon que devant, et dirent ainsi : « Alain, il ne peult estre que de la sou- « veraine tour et garde de chéans vous ayés les clefs per- « dues. Ouvrés-la nous bellement ou nous la vous ferons « ouvrir à forche ; car vous nous avés promis et juré à « rendre le chastel tout ainsi comme il est, sans fraude, « malengien, barat, ne cautelle, et vous devés avoir dix « mil frans. Vous les veés tous appareilliés sur celle

[1-2] Demaine.

« [1] ambarde [2]. » Alain respondi encoires et dist : « Je ne « l'ouvreray pas, ne feray ouvrir jusques à tant que je « auray receu les deniers et mis en saulf lieu et ségur, « et, lorsque je les auray receus, je querray les clefs. Respondirent les chevalliers : « Nous ne voulons pas tant « attendre, et vous disons clèrement : sur vos paroles « nous n'espérons nul bien, et monstrés que vous nous vou- « lés décepvoir et trahir. Si mettons main à vous et à vous « aussi Pierre Rous de par le roy nostre sire et monseigneur « de Berry ; et sera la tour ouverte incontinent et deus- « sions rompre l'uys [3] à force [4], et seront tous les lieux de « chéans cherciés, hault et bas, pour sçavoir que vous n'y « aiés mis, ne repus quelque embusche. Se nous trouvons « dedens le chastel chose qui à trouver ne face, vous estes « perdus sans pardon, ne rémission nulle ; car raison le « vouldra. Et, se nous trouvons le chastel en bon convenant « ainsi que léalle marchandise doit porter, nous vous ten- « rons en vostre marchié bien et paisiblement, et vous « ferons conduire en saulf lieu et seur jusques ens ès por- « tes d'Avignon, se il vous besoingne. »

Quant Alain Rous et Pierre Rous entendirent ces paroles et ils se veirent arrestés, ils furent tous esbahis et furent ainsi que demy mors, et se repentoient trop fort de ce que si avant avoient parlé, car ils veoient bien que ils estoient décheus. Les chevalliers françois perceurent bien que ils estoient coulpables de ce dont ils les [5] amettoient [6] et que la chose n'estoit pas en bon estat. Si firent signe à l'un des leurs qui portoit le cor, que il le sonnast pour faire saillir avant l'embusche ; il le sonna. Ceulx de l'embusche l'ouirent : si férirent tantost des esperons et dirent : « Alons, « alons à Ventadour, car l'en nous y demande. Nos gens

[1-2] Aubarde.. place. — [3-4] Par puissance. — [5-6] Soupçonnoient.

« n'ont point trouvé la chose en bon convenant pour Alain « Rous et Pierre Rous. Il y a quelque trahison. » Ceulx de l'embusche furent tantost [1] au chastel, car ils n'estoient pas loing. La barrière estoit ouverte et la porte aussi et bien gardée des François : les Bretons du fort n'en furent pas maistres. Si entrèrent dedens habandonnéement et trouvèrent leurs capitaines emmy la court, qui parloient aux Bretons.

Or furent plus esbahis assés que devant Alain Rous et Pierre Rous, quant ils se veirent ainsi advironnés de leurs ennemis, et si se sentoient à trop fourfais. Ceulx qui estoient enclos et repus dedens la tour, ne sçavoient riens de ce convenant, ne sçavoir, ne veoir ne povoient ; car la tour estoit trop espesse. Les aucuns d'eulx disoient : « J'ay « oy en place grant son de murmuration. Nous pourrions « estre tous attrapés, car François sont trop soubtils. Nous « cuidons prendre, mais nous serons prins. Alain s'est « décheu, et nous aussi, et ne povons de cy [2] partir [3], se « ce n'est par son congié. »

Sachiés que ils voulsissent bien estre autrepart et à bonne cause, car mauvais jour leur [4] adjourna [5] à Alain Rous et Pierre Rous aussi ; car, quant messire Guillemme le Bouteillier et messire Jehan Bonne-Lance se veirent au dessus du chastel, si parlèrent et firent leur fait plus hardiement, et les flourins qui estoient espars sur les tapis, ils remirent ens ès paniers, [6] voiant Alain Rous et Pierre Rous qui estoient jà [7] saisis des compaignons [8] ; et dirent de rechief : « Alain Rous et vous Pierre Rous, enseigniés- « nous les clefs de celle tour, car il nous fault entrer « dedens et veoir ce qui y est. » Ceulx qui prolongoient

[1] Venus. — [2-3] Issir. — [4-5] Adjournera. — [6] Ce.— [7-8] Des compaignons tous environnés.

[1] ce [2] qu'ils povoient, disoient : « Commenciés ailleurs, « et puis vous retournerés par icy. » Les chevalliers respondirent : « Alain, vous y mettés trop longuement ; car « nous voulons icy commenchier, et se vous ne vous « délivrés, nous vous occirons icy de bonnes dagues. » Les deux qui ouirent ces paroles, doubtèrent la mort, car voirement on la fuit ce que l'en peult, et au voir dire il vaulsist mieulx et plus honnourable leur euist esté que on les euist là occis que dépertés ; car depuis [3] pour [4] ce fait ils morurent de mort honteuse, sicomme vous orrés incontinent en l'istoire.

Ancoires en cest détri [5] s'advisa [6] Alain [7] Rous, et trouva ung autre art de pratique assés soubtil, se riens leur eust vala ; et dist : « Messire Guillemme et vous messire Jehan, « il est bien vérité que là dedens celle tour a jusques à « trente hommes armés, et les y avons fait entrer à grant « paine; car bien sçavions que jamais ils ne se fuissent incli- « nés, ne accordés à nostre traittié, et pour ce les avons- « nous enfermés par devers nous pour estre au dessus de eulx « tant que vous eussiés la possession du fort, et les y lai- « rons voulentiers se vous voulés. Ce seront vos [8] prison- « niers, mais bailliés-nous les deniers tous ou en partie « ainsi que faire le devés, et nous en laissiés aler. »

Les chevalliers, quant ils ouirent ces [9] paroles [10], se contentèrent assés, et puis se advisa messire Guillemme le Bouteillier et dist : « Comment qu'il soit, avant que nous met- « tons l'argent jus, ne plus hors des panniers, nous voulons « avoir la congnoissance de toutes les clefs de céans, et « nous monstrés les lieux où elles vont. » Alain vey bien qu'il ne povoit finer autrement : si les envoya quérir en

[1-2] Tant. — [3-4] Par. — [5] Faisant. — [6-7] Pierre. — [8] Bons. — [9-10] Nouvelles.

une chambre où elles estoient. Quant elles furent apportées sur la place, on luy demanda : « Or nous enseigniés comment, « ne où elles vont et quels lieux elles defferment. » Trop envis luy monstroit Alain les clefs de la grosse tour ; car sa destruction y gésoit. Toutesfois ils les orent et deffermèrent la tour et trouvèrent tous les XXX compaignons très-bien armés qui dedens estoient quatis et [1] repus [2]. Alain fut tout esbahy, quant il vey que les chevalliers françois se mirent en ordonnance devant l'uys de leurs gens et il oy les paroles que messire Guillemme le Bouteillier dist, qui furent telles : « Entre vous qui là dedens avés esté enclos et repus, yssiés « tout bellement et sans effroy, se vous ne voulés estre « tous mors. Nous vous prendrons à prisonniers, et n'avés « garde de mort, se vous nous voulés dire vérité. » Quant cils veirent les François et ils entendirent que on leur vouloit faire telle grâce que pour estre prisonniers, si mirent jus [3] toutes [4] leurs armures et s'en vindrent rendre à ceulx tout bellement ; car deffense ne leur valloit riens.

Or furent prins ces trente hommes et mis à part et examinés bien et loyaulment. Ils congnurent tout le fait et la trahison en la présence de Alain Rous et Pierre Rous qui ne le povoient nyer. Si dirent adont à eulx les chevalliers de France : « Il nous desplaist grandement de ce que nous « vous trouvons en celle deffaulte. Nous ne vous pugnirons « pas, car la matière est trop grande. Nous en lairons con- « venir monseigneur de Berry, et, se il veult avoir pitié de « vous, nous le voulons bien. Espoir l'en aura-il pour le « grant plaisance que il aura de la prinse de ce chastel, car « c'estoit le chastel du monde que il [5] désiroit [6] le plus [7] à « ravoir. » Encoires fist celle parole à Alain Rous et Pierre Rous, qui se veoient attrapés, grant bien, pour la détriance

[1-2] Mucés. — [3-4] Leurs bastons et. — [5-6] Convoitoit. — [7] Volentiers.

On les mist tous deux en une chambre et bonnes gardes sur euls, et les autres aussi en tours et chambres bien fermées. Et puis fut le chastel visité hault et bas. Si y trouvèrent les François assés de pourvéances : toutes les y laissièrent sans riens vuidier, ne partir, fors que l'or et l'argent et les armures. Tous ce fut mis à butin, et en ot chascun sa part, et les prisonniers demourèrent aux chevalliers qui en feirent moult bonne garde.

En la fourme et manière que je vous recorde, fut le fort chastel de Mont-Ventadour reprins des François. En celle saison messire Guillemme le Bouteillier y ordonna cappitaine pour le garder ung escuier de Lymosin, [1] vaillant homme et sage, qui s'appelloit Pierre Madich, et avec luy bien trente lances de bonnes gens et raenchonnèrent ceulx qui à raenchonner faisoient, et aux plusieurs, grans et fors pillars, François renoiés, ils feirent trenchier les testes ou pendre à ung gibet que on fist devant le fort. Quant ils eurent ordonné du lieu, les chevalliers se départirent et advisèrent que ils yroient devers le duc de Berry et luy menroient Alain Rous et Pierre Rous.

Nouvelles s'espandirent partout que le fort chastel de Mont-Ventadour estoit repris. Les pays d'Auvergne et de Lymosin et des marches voisines en furent grandement resjoys ; car les anemis du royaulme de France l'avoient tenu plus de XV ans et en ce terme fait [2] trop [3] de dommages et de contraires au pays et moult de gens apovris.

Messire Guillemme le Bouteillier trouva dedens le fort de Ventadour une joeune escuier breton, moult bel enffant, que on nommoit le Monadich, et avoit esté cousin à Gieffroy Teste-Noire, et estoit là venu nouvellement pour aprendre les armes, et estoit yssu hors d'une abbaye de Bretaigne,

[1] Moult. — [2-3] Moult de maulx et.

car point ne vouloit estre moisne. Les [1] compaignons [2] françois le vouloient pendre ou décoler aveuc les autres, mais le chevallier en ot pitié et luy saulva la vie parmy tant qu'il jura que il le serviroit jusques à sa voulenté et demourroit bon François, et il le fut.

Depuis ne séjournèrent-ils là point longuement, mais se mirent au retour pour venir par devers le duc de Berry, et se deffirent les bastides, et se départirent les gens d'armes [3], et retourna chascun en son lieu ; mais les capitaines vindrent à Rion devers le duc de Berry et amenèrent en leur compaignie les prisonniers bretons qui estoient moult esbahis et prioient à messire Guillemme le Bouteillier et à messire Jehan Bonne-Lance que pour Dieu et par pitié ils ne voulsissent pas le duc de Berry infourmer trop dur à l'encontre d'eulx, et ils leur orent en convenant. Tant chevauchèrent qu'ils vindrent à Rion, et là trouvèrent le duc et la duchesse. Le duc recueilly ses gens à grant joye, car moult tenoit à bel et à grant le conquest du chastel de Ventadour, et leur donna des beaulx dons et des beaulx présens.

Les chevalliers demandèrent au duc quel chose il vouloit que on fesist de Alain Rous et Pierre Rous. Il respondy que il s'en conseilleroit, sicomme il fist, et trouva que il les envoieroit en France devers le roy. Dont fut mandé le séneschal d'Auvergne : il vint ; on luy délivra les deux Bretons dessus dis, et cils les emmena en France à Paris, et furent mis en prison ou chastel de Saint-Anthoine en la garde du visconte d'Ascy, qui gardien et chastelain du dit chastel estoit pour le temps. Ils n'y furent pas longuement, mais furent rendus et délivrés au prévost de Paris et amenés en Chastelet et là jugiés à mort comme traitours et robeours

[1-2] Chevaliers. — [3] Les uns des autres.

ou royaulme de France. Si furent délivrés au bourel et mis et loyés sur une charrette et amenés à la trompette jusques à une place que on dist aux Halles, et là mis ou pillory et tournés quatre tours devant le pueple, et là furent leuts et publiés tous leurs fais, et puis furent décolés et esquartellés et envoyés les quartiers aux quatre souveraines portes de Paris. Ainsi finèrent leurs vies les deux frères bretons, Alain Rous et Pierre Rous, [1] en perdant honteusement devant tout le monde par leur avarice honneur et chevance [2].

En celle saison et entretant que les trièves se tenoient en France et en Angleterre par mer et par terre, et que les deux roys et leurs subgets les vouloient bien tenir, réservé aucuns pillars qui se tenoient en Auvergne, ceulx, au title de marche, herrioient le pays et les povres gens deçà la rivière de Dourdonne et delà ; mais les souverains capitaines qui estoient rendus par traittié et composition, ne avooient pas leurs fourfais, mais s'en dissimuloient grandement, et, quelque dissimulation qu'il y euist, pour le dommaige que le pays d'Auvergne en recepvoit, les plaintes en venoient à Paris, et ot conseil le roy de France d'envoier devers le roy d'Angleterre et luy escripre et signifier tout l'estat de ces pillars qui guerre faisoient ens ès parties et pays enclos en la paix, soubs l'ombre de leurs pactis, laquelle chose ne se devoit, ne povoit bonnement, ne loiaulment faire.

Entandis que ces choses se démenoient, et je crois bien que le roy d'Angleterre s'en excusa, car tenu estoit de ce faire et du pourveir, les trois chevalliers dessus nommés dont nostre histoire fait mention, qui avoient emprins

[1-2] Et perdirent les vies honteusement et le fort chastel de Ventadour.

armes à faire en la marche de Calais près de Saint-Ingheleverth, c'est-assavoir [1] Bouchicault le joeune, [2] Regnault de Roye, et le sire de Saint-Py, s'ordonnèrent grandement pour accomplir leur désirier et payer leur promesse et le droit des armes ; car signifié ils l'avoient nottoirement et publié et par espécial ens ou royaulme d'Angleterre, dont là estoit grant nouvelle, et en estoient ou dit royaulme [3] chevalliers et escuiers resveilliés très-grandement ; et avoient les plusieurs chevalliers et escuiers, joeunes [4] adventuriers [5] et qui armes à faire désiroient, ymaginations eues sur ce pour sçavoir quel chose ils en feroient. Les aucuns disoient entre euls que grant blasme leur seroit et à grant reprouche leur retourneroit, ou cas que la place prise si près de Calais estoit, se ils ne passoient la mer et aloient veoir les chevalliers et faire les armes. Et vous nommeray aucuns de ceulx qui le plus de parlement en tenoient : premièrement messire Jehan de Hollande, conte de Hostidonne, et en avoit grant désir ; aussi avoit messire Pierre de Courtenay, messire Pierre Traiton, messire Jehan Gouloffre, messire Jehan Roussel, messire Thomas Scorbonne, messire Guillemme Cliffeton, messire Nicole Climeton, messire Guillemme Taillebourch, messire Godefroy de [6] Seta [7], messire Guillemme [8] Hasquenay [9], messire Jehan [10] Bolledas [11], messire Jehan d'Arondel, messire Jehan d'Aubrechicourt, messire Henry de Beaulmont et plusieurs autres chevalliers, plus de cent. Et disoient : « Pourvéons-nous pour aler par delà « à Calais, car ces chevalliers de France n'ont mis, ne « ordonné ce jeu en nostre pays, fors que pour nous avoir « et veoir, et certes ils ont bien fait et sont bons compai- « gnons. Si ne leur fauldrons point à ce besoing. » Ceste

[1] Messire. — [2] Messire. — [3] D'Angleterre. — [4-5] Aventureux. — [6-7] Seta. — [8-9] Basquenay. — [10-11] Bolton.

chose fut si eslevée en Angleterre que [1] ceulx qui nul désir, ne voulenté n'avoient de faire armes, certefioient que ils y seroient pour veoir ceulx qui armes feroient sur la place au jour et terme qui mis y estoit.

Or s'ordonnèrent chevalliers et escuiers, tous l'un par l'autre et pour la plaisance des autres, à venir à Calais, et les grans seigneurs qui tenir leur estat y vouloient, y envoioient devant faire leurs pourvéances, et firent passer leurs harnas de paix et de guerre et leurs chevaulx, et puis passèrent les seigneurs quant ils sentirent que les jours approuchoient que les joustes se devoient faire. Messire Jehan de Hollande passa tout premièrement la mer, qui estoit frère du roy, et plus de soixante chevalliers et escuiers aveuc luy, et arrivèrent à Calais et là se logèrent.

A l'entrée du joly mois de may furent tous pourveus les trois joeunes chevalliers de France dessus nommés, qui à Saint-Ingheleverth les armes faire devoient, car à ce faire en France, en Angleterre et en Escoche signifié ils l'avoient; et vindrent premièrement à Boulongne-sus-Mer et là furent ne sçay quans jours, et puis se départirent et vindrent à l'abbaye de Saint-Ingheleverth. Eulx là venus, ils entendirent que grant foison de chevalliers et d'escuiers estoient yssu hors d'Angleterre et venus à Calais. De ce furent-ils tous resjouys, et pour approuchier la besongne et que les nouvelles en venissent entre les Anglois, ils envoièrent ordonnéement sur la place entre Calais et Saint-Ingheleverth tendre trois vermaulx pavillons moult beaulx et moult riches, et à l'entrée de chascun pavillon et par devant avoit deux targes qui là pendoient, armoyées des armes aux seigneurs, une targe de paix et l'autre de guerre; et estoit ordonné que cils qui courir et faire armes voul-

[1] Proprement.

droit à l'un d'eux, devoit touchier ou envoier faire touchier l'une des targes ou toutes deux, se il luy plaisoit, et il seroit recueillié et délivré de joustes selon ce que il demanderoit. Et pour approchier la besongne et parler des armes, je vous diray comment il en advint.

Le [1] XXe [2] jour de may, sicomme certefié et prononchié estoit, furent les trois chevalliers dessus nommés en leurs tentes tous appareilliés pour faire armes, et les chevaulx tous prests, ordonnés et ensellés, ainsi que la jouste le requéroit. Et yssirent ce jour de Calais tous chevalliers et escuiers qui faire armes vouloient ou devoient ou qui désir et plaisance des armes veoir faire avoient. Et chevauchèrent tant qu'ils vindrent droit sur la place, et se trairent tous d'un lés. La place où jouster on devoit, estoit belle et ample et ounye, verde et herbue.

Messire Jehan de Hollande envoia tout premièrement hurter par ung sien escuier à la targe de guerre de messire Bouchicault. Ce fait, messire Bouchicault yssi hors de son pavillon tout appareillié et monta à cheval et print targe et puis lance bonne et roide et bien achérée, et s'eslongèrent les deux chevalliers, et quant ils orent bien advisé l'un l'autre, ils [3] espouronnèrent [4] de grant randon [5] et vindrent l'un sur l'autre sans eulx espargnier, et consieuvy Bouchicault en telle manière le conte de Hostidonne que il luy percha la targe, et luy coula le fer au dessoubs du bras et tout oultre sans point bleschier, et passèrent de ce coup et empainte les [6] chevalliers tout oultre et s'arrestèrent ordonnéement sur leur pas, et fut ceste jouste moult prisie. A la seconde jouste, ils se hurtèrent ung petit, mais nul mal ils ne se firent, et à la tierce lance les chevaulx refusèrent.

[1,2] Le XXIe. — [3,4] Férirent chevaulx des esperons sans eulx espargnier. — [4,5] Moult fort. — [6] Deux.

Le conte de Hostidonne qui voulentiers joustoit et qui estoit eschauffé, revint sur son lés, attendant que messire Bouchicault represist sa lance ; mais point ne la reprendoit et monstroit Bouchicault contenance et ordonnance que plus pour ce jour tant que au dit conte il n'en vouloit faire. Quant le conte de Hostidonne vey ce, il envoya hurter par ung sien escuier à l'escu de guerre du seigneur de Saint-Py, et celluy qui jamais n'euist reffusé, yssi tantost hors de son pavillon et monta à cheval et print sa targe et sa lance, et quant le conte vey qu'il estoit prest et que il ne demandoit que la jouste, il esperonna le cheval de grant vouloir, et Saint-Py autant bien le sien. Si avalèrent leurs lances et s'adrecèrent l'un sur l'autre, mais à l'entrer ens les chevaulx croisièrent, et toutesfois ils se consieuvirent, mais, par la croisure qui fut prinse à meschief, le conte fut desheaulmé. Si retourna vers ses gens et moult tost il se fist reheaulmer et reprist sa lance, et le sire de Saint-Py la sienne, et esperonnèrent de plainnes lances et se férirent ens ès targes dur et roit, et furent sur le point que de porter l'un l'autre à terre, mais ils changlèrent les chevaulx de leurs gambes et bien se tindrent, et retournèrent chascun en son lieu et se raffreschirent ung petit et prindrent vent et alaine. Messire Jehan de Hollande qui grand affection avoit de faire honnourablement ses armes, reprint sa lance et se joindy en sa targe et esperonna son cheval, et quant le sire de Saint-Py le vey venir, il ne reffusa pas, mais s'en vint à l'encontre de luy au plus droit que il oncques polt. Si se attaindirent les deux chevalliers de leurs lances de guerre sur les heaulmes d'achier si dur et si roit que les estincelles toutes vermeilles en vollèrent. De celle attainte fut le sire de Saint-Py desheaulmé, et passèrent les deux chevalliers moult [1] frisquement [2] oultre, et retourna chascun sur son lés.

[1-2] Gentement.

Ceste jouste fut moult grandement prisie, et disoient François et Anglois que les trois chevalliers le conte de Hostidonne, messire Bouchicault et le sire de Saint-Py avoient très-bien jousté sans eulx espargner, ne porter dommage. Encoires de rechief requist le conte de Hostidonne à courir une lance pour l'amour [1] de sa dame [2], mais on luy reffusa.

Adont se départy messire Jehan de Hollande du reng pour revenir ung autre ; car il avoit toutes les six lances bien courues et bien assises tant que honneur et grâce il en avoit acquis de toutes parties. Dont fut appareillié ung gentil chevallier d'Angleterre, qui s'appelloit le conte Mareschal, et envoia hurter, ainsi que ordonnance le portoit, à l'escu de guerre de messire Regnault de Roye, et, ce fait, messire Regnault yssi hors de son pavillon armé de toutes ses armes comme à luy appartenoit, et monta sur son cheval qui luy fut tout prest. On luy mist sa targe au col et boucla, et puis print sa lance. Si eslongèrent les deux chevalliers leurs chevaulx et puis esperonnèrent de grant randon, en venant tous deux l'un contre l'autre, et faillirent ceste première jouste par le desroiement de leurs chevaulx, dont ils furent moult courrouchiés. De la seconde lance fut messire Regnault de Roye enferré et rompy sa lance ; à la tierche ils recouvrèrent, et se férirent de tel randon sur les heaulmes que les estincelles de feu en saillirent, et fut le conte Mareschal desheaulmé : il passa oultre et retourna frisquement à son lés et ne jousta plus pour ce jour ; car il en avoit fait assés.

Adont se traist avant le sire de Cliffort, ung moult appert et vaillant chevallier d'Angleterre, cousin germain à messire Jehan Candos qui fut si preu et si vaillant chevallier, et

[1-2] Des dames.

envoya hurter, ainsi que ordonnance le portoit, d'une verge à la targe de guerre de messire Bouchicault. Tantost le chevallier yssi hors de son pavillon armé de toutes pièces, ainsi que à luy appartenoit, et monta sur son coursier qui luy estoit tout prest, et prist sa targe au col ; on luy boucla, et empoigna sa lance et mist en l'arrest.

Les deux chevalliers esperonnèrent et vindrent l'un sur l'autre de grant randon et se férirent ens ès heaulmes tant que les estincelles de feu en saillirent. Point ne rompirent les lances, ne oncques les chevalliers les estriers n'en guerpirent, mais passèrent oultre et s'arrestèrent chascun sur leur pas et se ordonnèrent de grant voulenté pour courir la seconde lance, et esperonnèrent les chevaulx et vindrent l'un contre l'autre sans eulx espargnier. Messire Bouchicault rompy sa lance et fut de ce coup desheaulmé, mais point ne chéy.

Les deux chevalliers passèrent oultre et s'arrestèrent sur leur pas. Messire Loys de Cliffort s'appareilloit encoires pour jouster à Bouchicault ; mais Bouchicault ne mettoit son heaulme : dont s'avisa le sire de Cliffort qu'il parferoit ses armes à ung autre. Si envoia hurter par ung sien escuier sur l'escu au seigneur de Saint-Py, lequel yssi tantost hors de son pavillon et monta sur son cheval qui luy estoit tout prest, et print sa targe et sa lance et s'ordonna pour jouster, et s'en vindrent l'un contre l'autre de grant randon et se consieuvirent de plain coup. Le sire de Cliffort rompy sa lance en trois tronchons sur la targe du seigneur de Saint-Py, et le sire de Saint-Py le féry sur le heaulme et le desheaulma, puis passa oultre, et chascun des chevalliers se traist sur son lés. Le sire de Cliffort retourna entre ses gens et n'en fist plus pour ce jour, car on luy dist que vaillamment et honnourablement il s'estoit porté.

Après se tray avant ung gentil chevallier et de grant

voulenté, qui s'appelloit Henry, sire de Beaumont en Angleterre, et envoia hurter à la targe de guerre de messire Bouchicault. Le chevallier fut tantost prest de respondre, car jà estoit à cheval davantaige (car il avoit en devant jousté au seigneur de Cliffort), et print sa targe et sa lance et se mist en ordonnance pour bien jouster. Les deux chevalliers esperonnèrent les chevaulx de grant randon et s'en vindrent l'un sur l'autre. Le sire de Beaumont n'employa pas bien sa lance et consieuvy Bouchicault en widant, et Bouchicault le féry de [1] plaine [2] lance emmy sa targe et le porta jus par terre, et puis passa oultre. Le chevallier se releva, qui fut aidié de ses gens et remis à cheval. Adont se traist avant le sire de Saint-Py et s'ordonna pour jouster au chevallier. Si joustèrent deux lances bien et courtoisement sans eulx dommagier.

Messire Pierre de Courtenay qui grant désir avoit de jouster et de faire six lances, envoia hurter par ung sien escuier d'une verge, ainsi que ordonnance se portoit, à tous les trois escus de guerre, de laquelle chose on fut esmerveillié, et luy fut demandé comment il l'entendoit. Il respondy que sa plaisance estoit telle que il vouloit courir à chascun des chevalliers de France, se il ne luy meschéoit sur le chemin, et leur requist moult que ils luy voulsissent accorder. Et ainsi ils luy accordèrent.

Adont s'avança messire Regnault de Roye tout premier et print sa targe et sa lance, et se mist en bonne ordonnance pour jouster, et esperonnèrent les chevaulx de grant voulenté, et se advisèrent justement pour consieuvir l'un l'autre sans euls espargnier, mais ceste première lance ils faillirent; car les chevaulx reffusèrent, de quoy ils furent moult courrouchiés, et retournèrent sur leur lés,

[1-2] Bonne.

et depuis esperonnèrent et portèrent les lances francement, et ne faillirent pas ceste seconde jouste, mais se consieuvirent de grant randon. Messire Regnault desheaulma le chevallier d'Angleterre et passa oultre et retourna sur son lés et se tint tout quoy ; car il avoit fait ses deux lances.

Messire Pierre de Courtenay fut reheaulmé et remis en bon estat. Dont se traist avant le sire de Saint-Py pour jouster, et coururent de plains eslais l'un contre l'autre, et rompirent parmy leurs heaulmes leurs lances, combien fortes et roides qu'elles fuissent, et passèrent oultre. On leur rendy nouvelles lances. Si esperonnèrent leurs chevaulx et vindrent l'un sur l'autre de grant randon. Le sire de Saint-Py consieuvy messire Pierre de Courtenay en widant, car son cheval se desroya ung petit. Messire Pierre le consieuvy ens ou heaulme et le desheaulma, et puis passa bien et franchement oultre, et revint tout le pas sur son lés.

Adont se traist avant messire Bouchicault pour accomplir le désirier de messire Pierre de Courtenay, et print sa lance et esperonna le cheval, et messire Pierre contre luy. Si se consieuvirent emmy les targes de plain coup si dur et si roit que les chevaulx s'arrestèrent tous quoys sur la place, ne l'un, ne l'autre dommage ils ne se firent. De la seconde lance ils desheaulmèrent l'un l'autre.

Ces six lances faittes, messire Pierre de Courtenay requist encoires par grâce que il en peuist avoir une auquel des chevalliers que ce fuist, mais on luy reffusa, et luy fut mandé et dit que il en avoit assés fait pour ce jour. Si se reposa à tant messire Pierre de Courtenay.

Adont se retraist avant ung gentil chevallier d'Angleterre, qui s'appelloit messire Jehan Goulouffre, armé de toutes pièces, la targe au col et la lance toute preste, et envoia hurter par ung sien escuier à l'escu de guerre à mes-

sire Regnault de Roye qui fut tantost prest pour respondre et pour jouster. Si esperonnèrent leurs chevaulx de grant randon, et vindrent l'un sur l'autre et se consieuvirent sur les heaulmes dur et roit, mais point ne se desheaulmèrent, ne rompirent les lances, et passèrent oultre franchement. De la seconde lance les chevaulx reffusèrent, dont ils furent moult courrouchiés. A la tierce ils se assenèrent emmy la targe et rompirent leurs lances. Ils recouvrèrent autres. De la quarte lance ils se consieuvirent en widant sans riens faire. [1] La Ve lance fut trop mieulx employée [2], car ils en desheaulmèrent l'un l'autre et passèrent [3] frisquement [4] oultre de ce coup, et se mirent chascun sur son lés.

Après revint en place messire Jehan [5] Rousseau [6], ung appert chevallier et vaillant d'Angleterre et bien traveillant et congnu en plusieurs terres, et envoia hurter par ung sien escuier à la targe du seigneur de Saint-Py. Le chevallier respondy ad ce et fut tantost appareillié, car il estoit jà armé davantage et sur son cheval et la targe au col. On luy bailla sa lance : il la print, et puis se départy de son lieu en esperonnant le cheval, et puis le chevallier anglois contre luy. Si se consieuvirent de plain coup sur les targes, et par force de bien bouter les chevaulx s'arrestèrent [7]. Dont widèrent les deux chevalliers de ce coup, et retourna chascun en son lieu, et sans faire long séjour ils esperonnèrent les chevaulx et vindrent l'un contre l'autre ; mais, quant ils durent approchier, les deux chevaulx widèrent, par quoy de plain coup ils ne peurent attaindre l'un l'autre. Si en furent les deux chevalliers moult courrouchiés, et retournèrent sur leur pas dont partis estoient, et puis esperonnèrent les chevaulx et abaissièrent les lances et se adre-

[1-2] De la Ve lance ils employèrent mieulx leur cop. — [3-4] Gentement.. Franchement. — [5-6] Roussiau. — [7] Tous quois de ce cop.

chèrent l'un sur l'autre et se attaindirent des fers [1] ens ès visières des heaulmes si dur et si roit que tous deux se desheaulmèrent. Ils passèrent oultre francement, et retourna le chevallier anglois devers ses gens et ne jousta plus pour ce jour.

Après se traist avant messire Thomas [2] Schoenhorne [3], ung joeune chevallier et de grant voulenté, et envoia hurter par ung sien escuier d'une verge à l'escu de guerre de messire Bouchicaut. Le chevallier fut tout prest de respondre, car il estoit jà armé davantage, et monta sur son cheval, la targe au col, et s'appoioit sur son glaive et n'attendoit que l'aventure; et quant il vey qu'on le demandoit à la jouste, il leva son glaive et regarda quel chose le chevallier anglois faisoit, et lorsqu'il vey qu'il poindoit le cheval, il esmeut autant bien le sien en espéronnant et en venant l'un sur l'autre. Ils abaissièrent les glaives et bien se cuidièrent de celle jouste rencontrer, mais ils ne porrent, car leurs chevaulx se desroièrent, dont ils furent moult courrouchiés, et retourna chascun sur son pas. Et ymaginoient comment ils tenroient tellement leurs chevaulx que ils assèneroient à la jouste l'un l'autre, et petit séjournèrent quant ils férirent chevaulx des esperons et adreschèrent sicomme à ligne l'un contre l'autre, [4] et en la lumière des heaulmes se assenèrent et férirent. Messire Regnault rompy son glaive et le chevallier anglois ne rompy pas la sienne, mais l'employa bien et grandement, car il desheaulma messire Bouchicault si dur que le sang luy bouta hors du nés en desheaulmant. Adont se traist messire Bouchicault devers son pavillon et ne fist plus des joustes pour ce jour, car jà approchoit le vespre, et messire Thomas Schoenhorne ne se voult pas cesser qu'il ne parfesist ses lances. Si envoia hur-

[1] De lances. — [2-3] Seorborne.. Scorbone.. Scornebonne.— [4] Hault.

ter par ung sien escuier à la targe de guerre au seigneur de Saint-Py, lequel fut tantost appareillié, car il estoit jà tout prest et armé davantage, monté sur cheval et la targe au col, et se tenoit sur son lés. Si esperonnèrent aucques d'un tenant les deux chevalliers les chevaulx, et s'en vindrent l'un sur l'autre au plus droit qu'ils peurent et consieuvirent hault sur les heaulmes, mais les glaives ne se y attachièrent pas et coullèrent oultre, et passèrent en joindant l'un delés l'autre, et dirent bien les plusieurs qui la jouste veoient, que, se ils se fuissent attains ens ès targes, il convenist que l'un du mains ou tous deux euissent receu dommage ou se fuissent portés à terre. Ceste jouste faitte, ils retournèrent chascun sur son pas, et puis se ordonnèrent pour jouster une autre jouste, et esperonnèrent les chevaulx et vindrent l'un sur l'autre si droit que ils se consieuvirent emmy les targes. La [1] glaive [2] du chevallier anglois rompy en trois tronchons. Le sire de Saint-Py le consieuvy si fort et si roit que il luy fist widier les archons, et chéy le chevallier anglois par terre. Il se releva tantost et fut aidié des siens et mené de leur costé. Le sire de Saint-Py retourna à son lés en regardant et considérant l'ordonnance des Anglois, et monstroit qu'il estoit tout prest de faire jouste, fuist au chevallier qu'il avoit abatu, fuist à autrui; mais nuls ne se traist avant, car il estoit heure pour ce jour de laissier œuvre et de retourner aux hostels.

Si se mirent tous les Anglois ensemble et ceulx qui de leur compaignie estoient, et s'en retournèrent à l'esperon les bons galops vers la ville de Calais et là se tindrent pour celle nuit tout aises, et parlèrent et devisèrent entre euls des armes qui ce jour avoient esté faittes. Les François retournèrent aussi à Saint-Ingheleverth; et, se les Anglois

[1-2] Lance.

devisoient [1] entre eulx [2] à Calais des armes qui avoient esté faittes ce jour, vous devés croire et sçavoir que les François aussi en parloient.

Le mardi après la messe ditte et ouye et boire, yssirent hors de Calais tous ceulx qui à jouster avoient et ceulx qui jouster ou les joustes veoir vouloient, et chevaulchèrent ensemble et vindrent en une compagnie moult ordonnéement, et firent tant qu'ils vindrent en la place dessus ditte où les armes se faisoient, et jà, quant les Anglois furent venus, estoient les François tous appareilliés de eulx requeillir, et estoit raison.

Ce jour fist bel cler et chault à point et joly. Les Anglois s'ordonnèrent sur la place, et s'armèrent ceulx qui jouster vouloient. Premièrement messire Guillemme Cliffeton, ung moult appert chevallier et bien joustant de leur costé, envoya hurter par ung sien escuier à la targe de guerre de messire Bouchicault, et tantost le chevallier yssi hors de son pavillon armé de toutes pièces ainsi que pour la jouste faire appartenoit, et monta sur son cheval qu'il avoit tout prest, et estoit pourveu de targe et prist son glaive. Les deux chevalliers esperonnèrent l'un contre l'autre de grant randon, et vindrent ensemble et se cousieuvirent ens ès targes et passèrent oultre sans dommage recepvoir, ne rompre leurs lances. De la seconde jouste ils se recouvrèrent et se consieuvirent sur les heaulmes, et fut le coup moult bel, car ils se croisièrent. La tierce, ils se férirent de rechief ens ès targes si grans cops et si roit que les chevaulx s'arrestèrent par la force du dur rencontre. La quatrième lance fut bien emploiée, car ils se consieuvirent sur les lumières des heaulmes si dur et si roit que ils se desheaulmèrent. Dont se traist chascun sur son lés et devers sa

[1-2] Ensemble.

compaignie. Le chevallier anglois n'en fist plus pour ce jour, car on luy dist qu'il en avoit fait assés.

Après ce se traist avant de la partie des Anglois ung joeune chevallier qui se nommoit messire Nicole de [1] Climeton [2], et envoia hurter à la targe de guerre du seigneur de Saint-Py. Le chevallier fut tantost prest et yssi hors de son pavillon armé de toutes pièces, ainsi que les armes le demandoient, et monta sur son cheval. On luy boucla la targe; il print sa lance, il la mist en l'arrest. Evvous les deux chevalliers partis de leurs lés en broquant les chevaulx d'esperons très-radement et portant leurs lances si arréement que mieulx on ne povoit ; et, quant ils deurent approuchier, ils abaissièrent les glaives et se férirent de plain coup ens ès targes si roit que les fers s'i attachièrent, et fut merveille que ils ne se adommagièrent très-grandement ; car les chevalliers estoient joeunes et de grant voulenté, et point ne s'espargnèrent. Ce les sauva de cheoir et de navreure, que leurs lances rompirent en plusieurs tronchons. Ils passèrent oultre frisquement et retournèrent après leur course chascun sur son pas. De la seconde lance ils joustèrent moult bien et se consieuvirent sur les heaulmes, mais les coups widièrent. Si passèrent oultre. De la tierce lance les chevaulx croisièrent. Si faillirent, dont ils furent moult courrouchiés. De la quatrième lance le sire de Saint-Py desheaulma le chevallier anglois, lequel retourna à son lés devers ses gens, et n'en fist plus pour ce jour, car dit luy fut que il en avoit assés fait et que vaillamment il s'estoit acquitté et qu'il convenoit jouster les autres et faire armes.

Après ce que messire Nicole Climeton ot jousté et qu'il fut retourné entre ses gens, yssi hors de leurs rens ung gentil [3] escuier [4] d'Angleterre et moult prochain du conte de

[1] [2] Cliveton. — [3] [4] Chevalier.

Hostidonne, lequel on nommoit Guillemme [1] Stamart [2], et envoia hurter à la targe messire Regnault de Roye, lequel respondy et yssi tantost hors de son pavillon, et monta sur son cheval qui luy estoit tout prest, et print sa targe et sa lance, et vint sur son lés de là où on devoit partir pour faire course. Quant [3] l'escuier [4] anglois qui tout prest estoit, vey le chevallier qui l'attendoit, il brocqua le cheval des esperons, et messire Regnault aussi le sien. Si vindrent l'un sur l'autre de grant voulenté pour faire armes et se consieuvirent des lances ens ès targes moult roidement. Merveilles fut que ils ne se portèrent à terre, mais bien se tindrent; car tous deux sçavoient bien chevaulchier et passèrent oultre et s'arrestèrent chascun sur son lés. La lance de l'Anglois estoit cheue à terre. Messire Regnault de Roye portoit la sienne moult ordonnéement. On rendy [5] à l'escuier [6] anglois sa lance. Quant il la tint, il la mist en l'arrest, et puis esperonna de grant voulenté et luy sambloit bien en esperonnant et en alant que il jousteroit oultre mesure. Voirement férit-il ung beau coup, se il euist esté droit assis, mais le cheval wida. Si en fut le coup plus foible, je ne sçay se ce fut la coulpe de l'escuier; et messire Regnault le consieuvy en la targe si roidement que il luy fist ploier l'eschine. Ils passèrent oultre sans autre dommage et firent leur tour bien et à point, et puis retournèrent chascun sur son lés et s'apprestèrent pour jouster chascun la tierce fois; et esperonnèrent les chevaulx et baissièrent les lances, et de ce coup ils se férirent amont sur les heaulmes si très-roit que du fer et de l'achier les estincelles de feu en saillirent. Ils passèrent oultre, et chéirent leurs lances jus à terre de ce coup, mais ceulx estoient tous prests et appareilliés, qui les levèrent et leur rendirent. Si les reprindrent et remirent chascun en

[1,2] Seymort. — [3,4] Le chevalier. — [5,6] Au chevalier.

l'arrest, et puis esperonnèrent les chevaulx. En courant ils s'avisèrent moult bien pour attaindre l'un l'autre. Si se consieuvirent tout au plain ens ès lumières des heaulmes et se donnèrent deux horions durs et roits. De celle jouste fuit Guillemme de Stamart desheaulmé et près porté à terre, mais bien se tint : toutesfois il chancella. Adont s'en retourna l'Anglois vers ses gens et ne fist pour ce jour plus nulles armes.

Adont se traist ung autre escuier avant qui s'appelloit [1] Lencastre [2]. Si envoia hurter à la targe de guerre de messire Bouchicault, lequel respondy, ce fut raison, car davantaige il estoit jà monté sur son cheval et la targe au col toute bouclée. On luy bailla son glaive, il le prist et le mist en l'arrest, et vindrent l'un sur l'autre de grant randon et se consieuvirent sur les heaulmes moult durement tant que du fer et de l'achier les flammesques du feu en saillirent, et merveilles fut que ils ne se desheaulmèrent. Les coups widèrent. Si passèrent oultre, et retourna chascun sur son lés, et gaires n'y séjournèrent, quant de rechief ils esperonnèrent et vindrent l'un contre l'autre de grant randon, et se consieuvirent ens ès targes ; mais les chevaulx croisièrent, par quoy la jouste ne fut pas trop belle, ne trop forte, quoyque amender ne le porrent. Dont revindrent-ils la tierce lance et se consieuvirent de plain coup sur les heaulmes. L'attainte fut si à certes [3] que l'Anglois fut desheaulmé et demoura le chief tout nud à la coiffe. Si passèrent oultre, et se retraist chascun sur son lieu ; mais l'escuier anglois pour ce jour n'en volt plus riens faire.

Après se traist avant ung chevallier d'Angleterre qui se nommoit messire Jehan Taillebourg, armé de toutes pièces bien et [4] frisquement [5], et envoia hurter à la targe de

[1-2] Lancastre. — [3] Faite. — [4-5] Gentement.

guerre du seigneur de Saint-Py, lequel respondy, et fut tantost appareillié pour jouster. Il print son glaive et féry cheval d'esperons. Le chevallier anglois vint à l'encontre de luy de grant voulenté. Si se consieuvirent ce premier coup ens ès targes si roit et si dur que les lances vollèrent en tronchons, et passèrent oultre les deux chevalliers sans euls porter plus de dommage, et s'en vint chascun sur son lés. Gaires n'y [1] demourèrent [2], quant [3] de rechief ils [4] esperonnèrent, et jà leur avoit-on baillié nouvelles lances, car elles estoient toutes prestes et d'une longueur. Ils vindrent l'un contre l'autre, et se cuidièrent trop bien attaindre, mais non firent, car les chevaulx croisièrent, par quoy leurs coups n'eurent point de force. Si passèrent oultre et firent leur tour et s'appareillièrent pour jouster la tierce lance, laquelle fut moult bien assise, car les deux chevalliers se desheaulmèrent tout d'un coup : dont se traist chascun sur son lés et entre ses gens. Le chevallier anglois n'en fist plus pour ce jour.

Adont se traist avant messire Godeffroy de [5] Seta [6], ung gentil chevallier et bien joustant, et monstroit bien, qui le veoit sur son cheval et tenir son glaive, que il avoit grant désir de jouster, et envoia hurter par ung sien escuier à la targe de guerre de messire Regnault de Roye. Le chevallier respondi ; car il estoit tout prest et sur son cheval davantage et la targe au col. Il prist son glaive et se mist en ordonnance pour bien jouster.

Les deux chevalliers qui jouster vouloient et devoient, esperonnèrent aucques d'un tenant et vindrent l'un sur l'autre au plus droit que ils porent, et se férirent grans horions ens ès targes. Les [7] hanstes des glaives [8] furent fortes, point ne brisièrent, mais archonnèrent, et par fort bouter et de

[1-2] Séjournèrent. — [3-4] Ils retournèrent et. — [5-6] Seton. — [7-8] Lances.

bon bras les chevauls s'arrestèrent tous quois. Adont retourna chascun sur son lés sans perdre, ne jetter à terre leurs glaives, mais les rapportèrent frisquement devant euls, et puis les mirent en l'arrest et esperonnèrent les chevaulx qui estoient assés fors, bons et rades. Si vindrent l'un contre l'autre, et s'encontrèrent; mais ce fut en croisant par la coulpe des chevaulx, des chevalliers non. En passant oultre pour faire leur tour, les glaives leur chéirent. Ceulx furent prests, qui les recueillièrent, et rendi-on à chascun la sienne. Lorsque ils les orent, ils les misrent en l'arrest, et esperonnèrent les chevaulx, et, à ce qu'ils monstroient, ils ne se vouloient pas espargnier, car ils estoient eschauffés.

Le chevallier d'Angleterre consieuvy messire Regnault de Roye à mont sur le heaulme et luy donna ung coup moult dur et ne l'adommaga point autrement; et messire Regnault de Roye le féry en la targe si roit et si fort et en boutant de si bon bras (car pour le temps de lors il estoit ung des fors et rades jousteurs du royaulme de France et si amoit par amours belle dame joeune et frisque, dont en tous estas son affaire valoit grandement mieulx), si percha la targe au chevallier au senestre lés et le bras tout oultre, et en passant sa glaive rompy et en ala greigneur partie à terre, et le mendre tronchon demoura en la targe, et le fer ou bras. Pour ce ne laissa pas le chevallier à faire son tour et revint sur son lés moult frisquement. Ses compaignons entendirent à luy, et fut le tronchon à tout le fer tiré hors, et le bras estanchié et lyé, et messire Regnault de Roye retourna entre ses gens, et se tint là appoiant sur son glaive que on luy avoit rendu. De celle jouste fut messire Regnault de Roye moult prisié entre ses gens, et aussi fut-il entre les Anglois. Oncques nuls ne luy en dist villonnie, combien que blechié euist le chevallier, car les adventures d'armes sont telles :

à l'un en chiet bien, et à l'autre en chiet mal, et aussi ils joustoient sans [1] eulx [2] espargnier.

Après se traist avant ung chevallier anglois qui se nommoit Blacquet, et envoia hurter à la targe de guerre du seigneur de Saint-Py, lequel estoit tout prest et monté sur son cheval davantage et la targe au col toute bouclée. Si prist son glaive et se traist avant pour respondre à l'escuier et faire armes ainsi qu'il le demandoit. Ils esperonnèrent les chevaulx et abaissièrent les glaives et les joindirent de près dessoubs leurs bras. Ce premier coup ils se consieuvirent ens ès heaulmes fort dur, mais les fers widèrent; ils passèrent oultre et perdirent leurs glaives. Si retournèrent chascun sur son lés. Ils n'y séjournèrent point longuement. On leur rendy leurs glaives, ils les mirent en arrest et puis esperonnèrent les chevaulx de grant randon; et en venant, ad ce que ils monstroient, ils estoient de grant voulenté de bien faire la besongne, mais en approchant les chevaulx croisièrent, par quoy leur coup en fut ung petit trop foible, et passèrent oultre et firent leur tour, et puis s'en revint chascun sur son lés. Gaires n'y séjournèrent. Quant ils eurent leurs lances et mises en arrest, ils esperonnèrent et vindrent de celle jouste l'un sur l'autre. Blacquet consieuvy le seigneur de Saint-Py de son glaive à mont sur le heaulme, et luy donna [3] ung coup moult dur [4], et Saint-Py le féry en la lumière du heaulme ung coup plus dur, car il le desheaulma tellement que la boucle à laquelle le heaulme estoit attachié par derrière, rompy et chey sur la prée, et [5] ils passèrent oultre. Si s'en retourna l'escuier devers ses gens, et ne fist plus de jouste pour ce jour, et le sire de Saint-Py se tint tout franc sur son cheval et appuiant sur son glaive, attendant les armes et que il fuist admonnesté de faire ailleurs la jouste, ainsi comme il appartenoit.

[1-2] Nul. — [3-4] Tel coup que merveille fut à veoir. — [5] Puis.

Après se traist avant ung gentil chevallier d'Angleterre et bien joustant et traveillant, qui s'appelloit [1] Jehan [2] Bollecas, et envoya hurter par ung sien [3] escuier [4] à la targe de guerre du seigneur de Saint-Py. Cil respondy, car il estoit tout prest et jà monté davantage sur son cheval et la targe au col toute bouclée. On luy bailla son glaive, il le print et mist en l'arrest. Tous deux esperonnèrent les chevaulx aucques d'un tenant. Si se rencontrèrent et férirent sur les targes de grant vouloir, et merveilles fut que ils ne les perchèrent, car les [5] hanstes [6] estoient fortes, et les fers durs, agus et bien [7] temprés [8], mais ils passèrent oultre sans rompre glaive, ne euls porter dommage, mais les glaives leur chéirent. Ceulx estoient appareilliés, qui les levèrent et leur rendirent. Quant ils furent sur leur lés pour recouvrer jouste, ils abaissièrent les glaives et esperonnèrent leurs chevaulx et s'en vindrent l'un sur l'autre, et se consieuvirent sur les heaulmes, mais point de dommage ne se portèrent. Si passèrent oultre. De la tierce lance, les chevaulx croisièrent. De la quatrième lance, le sire de Saint-Py desheaulma messire Jehan Bollecas moult dur et moult roit, et le chevallier anglois se retourna sur son lés, et le sire de Saint-Py entre les siens.

Cette jouste faitte et le chevallier retourné entre ses gens, se traist avant Thomelin [9] Messiden [10], ung joeune escuier d'Angleterre, armé bien et [11] frisquement [12] de toutes pièces et en grant voulenté pour faire armes, et envoia hurter à la targe de messire Bouchicault. Le chevallier estoit tout prest, si respondy et print son glaive. Les deux esperonnèrent les chevaulx aucques d'un tenant et vindrent l'un contre l'autre et se consieuvirent ce premier coup en croi-

[1-2] Bolton.. Bolcas. — [3-4] Chevalier. — [5-6] Lances. — [7-8] Trempés. — [9-10] Messidien. — [11-12] Gentement.. richement.

sant dessus les heaulmes. Ils passèrent oultre sans blasme et dommage, et retourna chascun sur son [1] lieu [2], mais gaires n'y séjournèrent, quant de rechief ils esperonnèrent. De cette jouste ils [3] se férirent sur les targes moult dur et moult roit. Thomelin Messiden rompy son glaive en tronchons. Messire Bouchicault le féry si roit qu'il le porta à terre derrière le dos de son cheval. Ceulx de son costé vindrent tantost vers luy et le levèrent sus et l'emmenèrent, et ne jousta plus pour ce jour.

Tantost fut appareillié ung autre escuier d'Angleterre, [4] qui s'appelloit [5] Waucreton [6], et envoia hurter sur la targe de guerre de messire Bouchicault, car il vouloit, ce disoit-il, revengier son compaignon que Bouchicault avoit abatu en sa présence. Bouchicault fut tout prest de respondre, car jà estoit-il tout armé davantage et monté sur son cheval la targe au col toute bouclée, et s'apuioit sur son glaive. Ils esperonnèrent les chevaulx aucques d'un tenant et coururent de grant randon et vindrent droit l'un sur l'autre, et se férirent des fers tous acherés ens ès lumières des heaulmes. Les fers s'attachèrent, et par force de hanste et de bien jouster tous deux de ce coup furent desheaulmés, et passèrent oultre sans autre dommage, et retourna chascun sur son lés. On leur remist et relacha leurs heaulmes, et leur rendy-on leurs lances. Ils se advisèrent et esperonnèrent les chevaulx de grant randon. Si se férirent ce second coup sur les targes si dur et si roit que les chevaulx s'arrestèrent, et rompirent leurs glaives en trois tronchons. Chascun retourna sur son lés. On leur rendy nouvelles glaives. Si esperonnèrent les chevaulx et abaissièrent les glaives et vindrent l'un contre l'autre. Messire Bouchicault fut féru

[1-2] Lés. — [3] Se esprouvèrent et. — [4] Moult appert. — [5-6] Warneston.. Vaucreson.. Wancreton.

en la targe assés roit, et il féri Waucreton tellement que il le desheaulma, dont se traist l'escuier entre ses gens et ne jousta plus pour ce jour ; car dit luy fut que il en avoit fait assés et que il s'estoit bien acquitté.

L'escuier dessus nommé revenu, ung autre escuier se traist avant que on appelloit Sequaqueton, appert homme d'armes et bien joustant, et envoia hurter sur la targe de guerre de messire Regnault de Roye. Le chevallier respondy, car il estoit tout prest davantaige monté sur son coursier la targe au col et la lance en la main. Les deux esperonnèrent aucques d'un tenant et vindrent l'un contre l'autre, et se férirent sur les targes moult roit et moult dur sans eulx espargnier. Sequaqueton se porta bien [1] sans cheoir, dont l'en fut moult esmerveillié ; car messire Regnault de Roye le consieuvy de telle fachon [2] qu'il luy fist ployer l'eschine sur la crupe de son cheval. Il se releva et passa oultre moult frisquement, mais il perdy son glaive. Quant il ot fait son tour et il fut revenu sur son lés, tantost fut prest, qui luy rendy son glaive. Si le print et mist en arrest et esperonna le cheval, et messire Regnault le sien. Si s'en vindrent et s'encontrèrent et se donnèrent sur les heaulmes très-durs coups tant que on vey voller les estincelles de feu. Le coup fut bel ; ils n'y eurent point de dommage. Ils passèrent oultre, et retourna chascun sur son lés, et se appareillièrent pour furnir la tierce lance. De celle jouste fut Sequaqueton desheaulmé moult dur et sur le point de cheoir luy et son cheval, car il cancella tous, mais il se [3] renforça [4] et se remist fort en estant sur ses [5] piés [6]. Il retourna [7] vers [8] ses gens, et pour ce jour il ne fist plus de jouste. Aussi ne firent les autres, car le vespre approchoit, et jà estoit sur le tart. Si se mirent les Anglois tous

[1] Et bel.— [2] Et manière.— [3-4] Renfourcha.— [5-6] Estriers.— [7-8] Voir.

ensemble et se départirent de la place en une compaignie, et s'en retournèrent à Calais, et les François à Saint-Ingheleverth.

Vous devés sçavoir, combien que nulle mention je n'en aye fait jusques à cy, que le roy Charles de France se fuist moult envis tenu que il n'eust veu ces joustes qui pour ce temps se firent entre Calais et Saint-Ingheleverth, car pour lors il estoit de légier esprit et voulant et désirant trop fort à veoir nouvelles choses. Dit me fut que à toutes les joustes des premieraines jusques aux derrenières il y fut, mais il estoit descongneu tellement que nul ne le sceut, fors le sire de Garensières qui vint en sa compaignie, lequel estoit aussi tout descongneu, et retournoient tous les jours à Marquise.

Le mardy passa, le mercredy vint. Ce jour fist très-bel et très-attempré. Les Anglois qui estoient à Calais et qui la mer avoient passé pour veoir les François et leur ordonnance et faire armes, se recueillirent tous ensemble, et montèrent sur les chevaulx après messe et boire, et yssirent de la ville de Calais ordonnéement et chevauchèrent le chemin de Sangatte, et firent tant que ils vindrent sur la place où les armes se faisoient, et les François furent tous resjouis de leur venue.

Depuis que les Anglois furent venus, ils ne séjournèrent gaires, mais se traist avant ung escuier d'Angleterre et bon jousteur [1] mallement [2], et se nommoit Jehan Sauvage, et estoit [3] escuier d'honneur et du corps du conte de Hostidonne. L'escuier envoia férir sur la targe de guerre de messire Regnault de Roye. Le chevallier respondy, car il estoit tout prest et armé dedens son pavillon. Il yssi hors en grant désir de faire armes et monta sur son cheval. On

[1-2] Grandement.. Durement. — [3] Par sa valeur.

luy boucla sa targe. Il print son glaive et le mist en arrest. Là les veissiés-vous tous deux venans et esperonnans de [1] grant randon, et encontrèrent l'un l'autre, et se férirent de plaines lances emmy les targes et se donnèrent si grans horions que il convenist estre l'un cheu ou tous deux, se les [2] glaives [3] ne se fuissent rompues.

Ce coup fut bel et périlleux, quoyque les jousteurs n'y preissent point de dommage, car les fers de glaives passèrent tout oultre [4] en widant sur le costé, et rompirent environ ung pié en la hanste, et les fers demourèrent ens ès targes, et les [5] emportèrent [6] devant eulx. Ceulx qui la jouste avoient veu, se doubtèrent que ils ne fuissent attains en [7]char[8] malement, et vindrent les deux parties chascun sur son compaignon. On trouva qu'ils n'avoient nul mal, dont on fut moult resjouy ; et leur fut dit que ils en avoient fait assés pour ceste journée, mais celle requeste ne souffissoit point à Jehan Sauvage, et disoit qu'il n'avoit mie passé la mer pour courir une lance. Ces paroles furent recordées à messire Regnault de Roye qui respondy : « Il a raison, et « droit est qu'il soit assouffy de tous poins ou de moy ou de « mes compaignons. » Lors furent-ils remis en bonne ordonnance et raffreschis de targes et de lances. Quant chascun fut à son devoir et à son lés, ils advisèrent l'un l'autre, et esperonnèrent aucques d'un tenant. En approchant ils abaissièrent les glaives et se cuidièrent très-bien rencontrer, mais ils ne peurent, car leurs chevaulx se croisièrent. Si faillirent de la seconde lance dont ils furent moult courrouchiés, et retournèrent chascun sur son lés. On leur rendy les lances, car par maltalent ils les avoient jettées à terre. Quant ils les tindrent, ils les mirent en

[1] Moult. — [2-3] Targes. — [4] Les targes. — [5-6] Deux emportèrent les hanstes. — [7-8] Chair.

l'arrest et advisèrent bien l'un l'autre en esperonnant les chevaulx. De celle jouste ils se consieuvirent sur les heaulmes et droit ès lumières. Les fers se prindrent par telle fachon que en passant oultre ils se desheaulmèrent. Le coup fut bel et prisié de toutes gens. Chascun se traist sur son lés. Les Anglois vindrent à Jehan Sauvage et luy dirent que il en avoit assés fait et que honnourablement il s'en départoit, et que il convenoit les autres autant bien que luy jouster et faire armes. Il obéy à ceste parole et mist sa lance et sa targe jus, et descendy du coursier et monta sur ung autre ronchin pour veoir courir les autres.

Après se traist avant ung escuier d'Angleterre, cousin au conte Mareschal, qui s'appelloit Guillemme [1] Hasquenay [2], et estoit armé de toutes pièces ainsi que à luy appartenoit, et envoia hurter à la targe de guerre de messire Bouchicault. Le chevallier respondy, car jà estoit-il tout prest davantage et la targe au col toute bouclée : on luy bailla son glaive, il le prist et mist en l'arrest. Les deux esperonnèrent les chevaulx aucques d'un tenant et vindrent l'un contre l'autre au plus droit que ils peurent, et se férirent des fers des lances sur les heaulmes sans eulx espargnier. Le coup fut bel et bien [3] couchié [4], car ils se consieuvirent ens ès visières des heaulmes tellement, si dur et si roit que ils se desheaulmèrent. Ils passèrent oultre frisquement et firent leur tour, et puis s'en vindrent chascun sur son lés. Ceulx de chascune partie estoient tous appareilliés, qui les reheaulmèrent et remirent à point. On leur rendi leurs glaives. Ils les prindrent et misrent en l'arrest, et puis esperonnèrent les chevaulx aucques d'un [5] point [6], et s'en vindrent l'un contre l'autre au plus droit que ils porent pour mieulx faire la besongne et se consieuvirent de ce

[1-2] Basquenay. — [3-4] Assis.. Féru. — [5-6] Tenant.

coup sur les targes et se donnèrent grans horions. Les glaives rompirent sans eulx porter point de dommage. Ils passèrent oultre et retourna chascun sur son [1] lés [2]. On leur rendy des glaives nouvelles, bonnes et roides. Ils les prindrent et misrent en l'arrest, et puis esperonnèrent et vindrent l'un contre l'autre ; mais de celle jouste les chevaulx croisièrent, par quoy ils ne acconsieuvirent point l'un l'autre, dont ils furent moult courrouchiés. De la tierce lance, ils se assenèrent sur les heaulmes, et fut Guillaumme Hasquenay la seconde fois desheaulmé. Il retourna vers ses gens et n'en fist plus pour ce jour.

Après se traist avant ung autre escuier anglois qui s'appelloit Jehan Scot, et envoia hurter à la targe de guerre du seigneur de Saint-Py. Le chevallier respondy, car jà estoit-il en ordonnance et tout prest pour ce faire. Ils prindrent leurs lances et misrent en l'arrest, et puis esperonnèrent les chevaulx aucques d'un tenant, et s'en vindrent l'un contre l'autre, et se férirent sur les targes si grans horions que les chevaulx estanchonnèrent. Les glaives furent roides ; point ne brisèrent, ne issirent hors des mains de ceulx qui les portoient. Ils retournèrent chascun sur son lés, et puis s'ordonnèrent à jouter la seconde lance, laquelle fut belle et bien assise. Le sire de Saint-Py le consieuvit sur le heaume, et Jean Scot luy autant bien, et le desheauma et passa outre franchement. De celle joute fut l'escuyer moult honoré entre les siens. Le sire de Saint-Py fut renheaumé tantost, et sur heure on luy rendit son glaive ; il le prit et mit en arrest. Ils esperonnèrent l'un contre l'autre de grant voulenté. De ce coup ils se consieuvirent sur les targes et se donnèrent grans horions. Jehan Scot fut abattu et volé hors des arçons. Ainsi se contrevengea le sire de Saint-Py. L'escuyer anglois

[1-2] Costé.

fut relevé et amené devers ses gens et n'en fit plus pour ce jour.

Après ce trait avant un autre escuyer d'Angleterre, qui se nommoit Bernard Stapleton, armé de toutes pièces, ainsi comme à lui appartenoit; et envoya heurter à la targe de guerre au seigneur de Saint-Py. Le chevalier respondit, car jà estoit-il tout prest davantage. On luy bailla son glaive et à Bernard le sien. Ils esperonnèrent les chevaulx d'un tenant et vinrent l'un contre l'autre et se consieuvirent sur leurs heaulmes et donnèrent grans horions et passèrent oultre sans endommagier l'un l'autre; et de rechief se joindirent en leurs escus et esperonnèrent leurs chevaulx l'un sus l'autre de grant voulenté. Ce premier coup ils se consieuvirent[1] sur les heaumes et se donnèrent grans horions, tant que de l'acier, par le fer des glaives, les estincelles en saillirent. Et quoyque les coups fuissent roides et bien assis, ils passèrent oultre et ne se portèrent point de dommage, et retourna chascun sur son lés. Ancoires tenoient-ils leurs glaives. Si les abaissièrent et esperonnèrent les chevaulx et vindrent l'un contre l'autre au plus droit que ils porent, et de ce coup ils se consieuvirent encoires ens ès targes, et se donnèrent grans horions, mais bien se tindrent sur leurs chevaulx, car point ne chéirent, ne chancellèrent. Ils passèrent oultre et firent leur tour honnourablement, et retourna chascun sur son lés. De la tierce lance ils se consieuvirent ens ès heaulmes, et fut le coup si bien assis que ils se desheaulmèrent. Le chevallier anglois retourna entre ses gens et n'en fist plus pour ce jour; car il luy fut dit que il en avoit fait assés.

Après se traist avant ung gentil chevallier pour jouster à l'ordonnance des autres, joeune et frisque, bien joustant,

[1] L'un l'autre.

et se donnèrent grans horions, et passèrent oultre en portant leurs glaives [1] droittes. Et quant ils eurent fait leur tour et ils furent venus sur leur lés, ils s'arrestèrent ung petit et s'advisèrent comment ils se pourroient [2] attaindre de plain coup, et esperonnèrent les chevaulx aucques d'un tenant, et férirent sur les targes si grans horions que leurs chevaulx estançonnèrent, et quoyque les coups fussent roides, ils se joindirent en leurs escus et vindrent l'un sur l'autre. Jehan Mareschal féry Bouchicault sur la targe et luy donna si grant horion que il rompy sa lance en trois tronchons, et Bouchicault le féry à mont sur le heaulme par telle manière qu'il le desheaulma et le fist ployer tout jus sur la crupe de son cheval. L'escuier passa oultre sans cheoir, et quant il eut fait son tour, il retourna devers ses gens et ne jousta plus pour ce jour, car on luy dist que il en avoit fait assés et que bien devoit souffir.

Après se traist avant et sur les rens, ung gentil chevallier d'Angleterre, joeune et frisque et grandement désirant de conquerre honneur, et l'appelloit-on messire Jehan Cliffeton, et s'armoit d'argent frêté d'azur et à ung chief d'azur à une moulette d'argent ou chief, et estoit le chevallier appareillié de tous poins ainsi que les armes le demandoient, et envoya hurter d'une vergette par ung sien escuier sur la targe de guerre messire Regnault de Roye. Le chevallier respondy, [3] car il estoit tout prest davantage [4], et fut moult resjouy de la venue du chevallier. Chascun se traist sur son lés. On leur bailla des glaives : ils les prindrent et les arrestèrent ; et puis esperonnèrent les chevaulx de grant randon. Ce premier coup ils se consieuvirent [5] sur les heaulmes en widant, ils passèrent oultre et firent leur tour,

[1] Toutes. — [2] Consieuvir et.— [3-4] Tantost comme cil qui tout prest estoit. — [5] De plein cop.

et puis retournèrent sur leur lés. Encoires tenoient-ils leurs lances en leur arrest. Gaires ne séjournèrent, quant ils esperonnèrent leurs chevaulx et vindrent l'un sur l'autre [1] et se consieuvirent sur les targes et se donnèrent grans horions ; mais point ne se dommagèrent. Ils passèrent oultre. Les glaives leur chéirent ; cils estoient tous prests qui les relevèrent. Les deux chevalliers retournèrent sur leur lés bien [2] frisquement [3]. On leur bailla les glaives. Ils esperonnèrent les chevaulx, et vindrent l'un sur l'autre. De ce tiers coup ils se consieuvirent amont sur les heaulmes si dur que les estincelles de feu en saillirent. Ils passèrent oultre. De la quatrième lance les chevaulx croisièrent, dont ils furent moult courrouchiés. La cinquième lance fut bien assise, car chascun brisa la sienne.

Les deux chevalliers estoient eschauffés l'un sur l'autre, et monstroient bien qu'ils avoient grant désir de jouster et de eulx esprouver. Quant ils furent venus sur leur lés, on bailla à chascun ung glaive bon [4] et roit. Gaires ne séjournèrent, quant ils esperonnèrent les chevaulx [5] de grant randon, et s'en vindrent l'un sur l'autre. De la sixième lance ils se férirent sur les heaulmes tellement que [6] tous deux [7] se desheaulmèrent. Ceste jouste fut moult prisie de tous ceulx qui la veirent. Ils passèrent oultre et firent leur tour, et puis retourna chascun entre les siens. Le chevallier anglois n'en fist plus pour ce jour, car il en avoit assés fait.

Après se traist avant ung [8] escuier anglois, qui s'appelloit Rogier Lam, et s'armoit d'argent et de noir esquartelé à une croix de gueules emmy, et estoit armé de toutes pièces bien et [9] frisquement [10], et envoia hurter sur la targe de

[1] A fondeflant. — [2-3] Gentement.. Franchement. — [4] Et bel. — [5] Aucques d'un tenant. — [6-7] Les deux chevalliers. — [8] Gentil. — [9-10] Gentement.

guerre du seigneur de Saint-Py. Le chevallier respondy, ce fut raison, puisqu'il estoit appellé, et bien monstroit que il avoit plus chier à jouster que à [1] laissier. On luy bailla son glaive : il le mist en arrest. Les deux chevalliers esperonnèrent leurs chevaulx sans espargnier, et quant ils deurent encontrer l'un l'autre, ils abaissièrent les glaives et se férirent ens ès targes [2] si roit que les chevaulx estanchonnèrent. Les lances furent fortes : point ne rompirent. Ils passèrent oultre frisquement et firent leur tour, et revindrent chascun sur son lieu. Gaires n'y séjournèrent, quant ils esperonnèrent les chevaulx [3] de grant randon et abaissièrent les glaives et vindrent l'un sur l'autre et se assenèrent sur les heaulmes moult dur ; mais les coups widièrent. Ils passèrent oultre. De la tierce lance Rogier Lam fut desheaulmé. Si retourna vers ses gens et ne jousta plus pour ce jour, car dit luy fut que il en avoit fait assés.

Après se traist avant ung très-gentil chevallier et bien joustant d'armes et de nation de la conté de Haynnau et d'une marche que on dist Ostrevan, mais de joenesse il avoit esté nourry en Angleterre en l'ostel du noble roy Édouard. On appelloit le chevallier : messire Jehan d'Aubrecicourt, et portoit party d'or et d'ermine et sur l'or une fasce noire bretesquie à lambeaulx de gueules, et sur l'ermine III hamèdes de gueules, sur la première hamède une coquille d'or, sur la seconde deux coquilles d'or, et sur la tierce hamède trois coquilles d'or, et fut fils du frère de ce bon chevallier messire Eustasse d'Aubrecicourt. Le chevallier estoit appareillié de tous poins ainsi que pour la jouste appartenoit, et envoya hurter par ung sien escuier sur la targe de guerre à messire Regnault de Roye. Le chevallier respondy, car jà estoit-il tout prest et monté sur son cheval davantage.

[1] Le. — [2] Si fort et. — [3] Aucques d'un tenant.

Chascun se tint sur son lés, et advisèrent bien l'un l'autre. On leur bailla les glaives : ils les prindrent et misrent en arrest, puis esperonnèrent les chevauls. Si s'en vindrent de grant randon l'un sur l'autre et se consieuvirent de plain coup sur les heaulmes si dur que les estincelles de feu en saillirent. Les chevalliers widèrent ; le coup fut bel, car nuls n'y prist dommage. Ils passèrent oultre frisquement en faisant leur tour, et puis revindrent chascun sur son lés. Gaires n'y séjournèrent, quant ils esperonnèrent les chevaulx et se joindirent en leurs targes. Et en approchant ils abaissièrent leurs glaives, [1] et vindrent [2] l'un sur l'autre. Merveilles fut que de ce coup ils ne se passèrent tout oultre, car ils estoient tous deux fors jousteurs et orgueilleux, et ne ressoingnoient peine, mort, ne péril. De la force du coup que ils se donnèrent sur les targes, les chevaulx furent eslevés [3] sur les [4] piés devant, et chancellèrent tous les deux chevalliers ; néantmains ils passèrent oultre et perdirent leurs glaives et retournèrent chascun sur son lés. On leur rendy les glaives : quant ils les orent, ils les misrent en arrest et se joindirent en leurs escus et esperonnèrent les chevaulx et vindrent l'un sur l'autre et se consieuvirent sur les heaulmes [5] moult dur [6]. Messire Jehan d'Aubrecicourt passa oultre moult frisquement et fist son tour, et puis se mist sur son lés. Messire Regnault de Roye s'en retourna vers ses gens et monstra que il ne vouloit pour ce jour plus jouster.

Quant messire Jehan d'Aubrecicourt en vey l'ordonnance, comme cellui qui estoit de jouster encoires [7] désirant, il envoya hurter sur l'escu de guerre de messire Bouchicault. Le chevallier respondy, ce fut raison, et se traist sur son

[1-2] Si s'en vindrent de grant randon. — [3-4] Des. — [5-6] Et se donnèrent grans horions. — [7] Moult.

lés. On luy boucla sa targe et bailla son glaive : il le prist et mist en arrest, et puis esperonna le cheval, et l'autre chevallier le sien. Si vindrent l'un sur l'autre de grant randon et se férirent sur les targes moult grans horions. Merveilles fut, selon ce qu'ils s'encontrèrent de grant force, que ils ne passèrent les targes tout oultre, mais non firent, car les chevaulx widèrent. Les deux chevalliers passèrent oultre moult frisquement et firent leur tour, et puis revindrent chascun sur son lés. Gaires ne séjournèrent, quant ils se joindirent [1] en leurs targes et estraindirent les lances de grant voulenté dessoubs leurs bras, et esperonnèrent les chevaulx qui leur estoient bien à main, et vindrent l'un sur l'autre sans eulx espargnier. De ce coup ils se consieuvirent ens ès heaulmes moult dur, mais les fers des glaives widèrent, ne point ne s'attachièrent. Les chevalliers passèrent oultre et perdirent les glaives et firent leur tour moult [2] frisquement [3], et puis retourna chascun sur [4] les siens [5]. Escuiers vindrent, qui prestement leur rendirent les glaives : ils les prindrent et misrent en arrest, et regardèrent l'un sur l'autre et esperonnèrent les chevaulx de grant randon. Ils se consieuvirent ens ès lumières des heaulmes tellement que tous deux se desheaulmèrent moult dur. Ils passèrent oultre en faisant leur tour bien et frisquement, et s'en vindrent [6] sur leur [7] lés. Et regardèrent entre eulx les Anglois que le vespre approuchoit. Si se remirent tous ensemble et se départirent de la place et chevauchèrent en une compaignie et retournèrent à Calais, et se traist chascun à son hostel. La nuit et le soir ils parlèrent et devisèrent entre eulx moult [8] des armes que ils avoient faittes aux François, et les

[1] Chascun. — [2-3] Gentement.. Franchement. — [4,5] Son lieu. — [6-7] Chascun sur son. — [8] Longuement.

François à euls ; et aussi les François qui retournés estoient à Saint-Ingheleverth ne s'en taisoient pas.

Quant ce vint le jeudi au matin, le quatrième jour de la septmaine, les Anglois qui estoient à Calais, regardèrent entre euls que encoires y avoit-il de leurs compaignons, chevalliers et escuiers, qui avoient à jouster et à faire armes, et en celle instance ils estoient passés la mer. Si dirent que il convenoit que chascun qui désir et voulenté avoit de faire armes, fuist [1] assouvy [2] ; autrement ce ne seroit mie compaignie. Tous les seigneurs furent d'accord que ce jeudi ils retournèrent à Saint-Ingheleverth, et lairoient payer les armes à ceulx des leurs qui payer les vouldroient, siques après messe et boire tous montèrent sur leurs chevaulx et se départirent de Calais en une compaignie, et chevauchèrent tant que ils vindrent en la place où les armes et les joustes se faisoient. Jà estoient les trois chevalliers de France venus et attendans tous prests dedens leurs pavillons, et ceulx de leur costé qui servir les devoient ou qui veoir jouster les vouloient et qui les accompaignoient.

Or se mist premièrement sur la place ung chevallier d'Angleterre, qui se nommoit messire Godeffroy [3] d'Estas [4], et s'armoit d'or à ung lyon noir à lambeaulx de gueules et à une moulette d'or sur l'espaule du lyon. Il estoit armé de toutes pièces bien et frisquement ainsi que à luy appartenoit, et envoia hurter par ung sien escuier sur la targe de guerre de messire Bouchicault, lequel yssi tantost hors de son pavillon armé et appresté pour respondre à la requeste et pour furnir armes à son léal povoir. Son cheval fut tout prest : il monta sus. On luy bailla son glaive : il le print et le mist en arrest. Le chevallier estoit jà tout pourveu de la sienne. Ils regardèrent l'un l'autre, et puis esperonnèrent

[1-2] Contenté. — [3-4] D'Eustas.. de Stas.

leurs chevaulx de grant randon. De ce premier coup, ils se consieuvirent sur les heaulmes et se donnèrent grans horions. Les glaives widèrent. Ils passèrent oultre et firent leur tour, et puis se retournèrent chascun sur son lés. Encoires tenoient-ils leurs glaives et les emportoient. Si esperonnèrent les chevaulx. En eulx approchant, ils abaissièrent leurs glaives et vindrent l'un sur l'autre et se férirent de ce second coup ens ès targes si grans horions que les glaives rompirent : autrement ils se fuissent adommagiés. Ils passèrent oultre, et retourna chascun sur son lés, cils furent prests, qui les raffreschirent de nouvelles lances. Quant ils les tindrent, ils les misrent en arrest et se joindirent en leurs targes, et esperonnèrent les chevaulx et vindrent l'un sur l'autre radement et se consieuvirent sur les heaulmes parmy les lumières. Le coup fut bel et dur, car tous deux se desheaulmèrent. Ils passèrent oultre, et retourna chascun vers ses gens. Le chevallier anglois n'en fist plus pour ce jour, car dit luy fut que vaillamment il s'estoit porté et qu'il convenoit jouster les autres.

Après se traist avant pour jouster ung escuier anglois qui s'appelloit Alain Bourc, [1] appert homme en armes malement, et envoia hurter sur la targe de guerre du seigneur de Saint-Py. Le chevallier yssi hors de son pavillon armé et pourveu pour respondre à la requeste. Il monta sur son cheval qui luy estoit tout prest. On luy boucla sa targe. On luy bailla son glaive : il le mist en arrest. Ils esperonnèrent aucques d'un tenant. En approchant ils abaissièrent les glaives et se donnèrent sur les heaulmes grans horions tant que les estincelles de feu en saillirent. Ils passèrent oultre et firent leur tour et se remirent chascun à son lés. Gaires n'y séjournèrent, quant ils esperonnèrent les chevaulx de

[1] Moult.

grant voulenté, et se joindirent en leurs targes et abaissièrent leurs glaives et s'en vindrent l'un sur l'autre et se férirent et consieuvirent ou mylieu des targes, et se donnèrent grans horions tant que les glaives tronchonnèrent. Ils passèrent oultre [1] frisquement [2] et firent leur tour, et puis revindrent sur leur lés. Ils advisèrent l'un l'autre, et puis esperonnèrent les chevaulx et baissièrent les glaives que prestement on leur avoit baillies. De ce coup ils se consieuvirent et férirent des fers des glaives ens ès lumières de leurs heaulmes. Le coup fut bel et bien bouté, car tous deux se desheaulmèrent. Ils passèrent oultre, et retourna chascun vers ses gens. L'Anglois pour ce jour n'en fist plus, car il convenoit jouster les autres.

Après se traist avant ung escuier anglois qui s'appelloit Jennin [3] Scrop [4], et envoia hurter à la targe de guerre de messire Bouchicault, lequel chevallier yssi tantost hors de son pavillon armé de toutes pièces et trouva son cheval tout prest : il monta sus. On luy bailla son glaive que il mist en l'arrest. Ils esperonnèrent d'un meisme point. Ce premier coup ils ne se consieuvirent pas au plain, car les chevaulx croisièrent. Ils passèrent oultre et firent leur tour, et revindrent chascun sur son lés. Gaires n'y séjournèrent, quant ils esperonnèrent les chevaulx et vindrent l'un sur l'autre, et se férirent sur les heaulmes et se donnèrent grans horions, mais de ce coup ils ne receurent ne blasme, ne dommage. De la tierce lances Jennin Scrop fut abatu moult dur de messire Bouchicault. On l'aida à relever, et fut mené entre ses gens, et n'en fist plus pour ce jour.

Après se traist avant ung chevallier de Behaigne, de la chambre à la royne d'Angleterre, lequel on nommoit [5] Here-Hance [6], et le tenoit-on à bon jousteur et fort et

[1-2] Gentement. — [3,4] Scop. — [5,6] Herr Hans.

roide, et s'armoit d'argent à trois piés de griffon noirs, ongles d'azur. Quant il fut venu sur les rens, on luy demanda auquel des trois il vouloit jouster : il respondy à Bouchicault. Dont fut envoié ung escuier anglois hurter, ainsi que ordonnance se portoit, à la targe de guerre de messire Bouchicault. Le chevallier estoit tout prest et davantage monté sur son coursier. Si respondy, ce fut raison, puisqu'il estoit appellé. On luy boucla sa targe, et print son glaive et le mist en arrest, et advisa le chevallier qui aussi estoit tout pourveu pour jouster, la targe au col et la glaive au poing. Ils esperonnèrent les chevaulx de grant voulenté et vindrent l'un sur l'autre, et se cuidièrent bien attaindre de plain coup, mais non firent, et là se fourfist le chevallier de Behaigne, dont il fut grandement blasmé, car de [1] fourcours [2] mal deuement fait il consieuvy sur le heaulme messire Bouchicault, et passa oultre. Les Anglois veirent bien que il s'estoit [3] fourfait [4] et que il avoit perdu armes et cheval, se les François vouloient, et de ce coup mal assis orent les François et les Anglois grant parlement ensemble ; mais finablement pardonné luy fut des trois chevalliers pour mieulx complaire aux Anglois.

Here-Hance requist que de grâce il peust encoires jouster une lance tant seulement. Il luy fut demandé auquel des trois il le vouloit. Il envoia hurter à la targe de guerre de messire Regnault de Roye. Le chevallier qui estoit en son pavillon, qui pour ce jour n'avoit encoires fait nulles armes, yssi tout prest et dist que il le délivreroit voulentiers puisque accordé luy estoit. Messire Regnault monta sur son cheval. On luy boucla sa targe. On luy bailla son glaive : il le prist et mist en arrest, et jetta de grant voulenté toute

[1-2] Sourcours. — [3-4] Meffait.

sa visée pour bien attaindre et assener le Behaignon. Tous deux esperonnèrent les chevaulx aucques d'un tenant. En approchant ils abaissièrent les glaives et se férirent de plain coup sur les targes. Messire Regnault de Roye qui pour ce temps estoit l'un des fors et durs jousteurs du royaulme de France, le consieuvy et féry par telle manière que il le vola tout nettement hors des archons et le porta si dur à terre que on cuida qu'il fuist mort. Le chevallier passa oultre et fist son tour, et puis revint sur son lés. Here-Hance fut relevé de ses gens à grant paine et ramené entre eulx. Les Anglois furent tous lies de ce qu'il avoit esté ainsi abatu pour la cause de ce que mal courtoisement la première jouste il avoit jousté, et vous dy que ce jour il n'eut plus talent de jouster.

Après se traist avant ung escuier d'Angleterre, frisque homme et appert durement, lequel s'appelloit Robin [1] Sconeborne [2], et envoia hurter à la targe de guerre du seigneur de Saint-Py, lequel respondy, car jà estoit-il tout prest davantage et monté sur son cheval. On luy bailla son glaive; il l'empoigna et mist en arrest. Ils esperonnèrent ainsi que d'un [3] tenant [4], et vindrent l'un sur l'autre de grant voulenté. Ce premier coup ils se consieuvirent sur les heaulmes, mais les coups widèrent. Ils passèrent oultre et firent leur tour, et puis retournèrent chascun sur son lés. Gaires n'y séjournèrent, quant ils esperonnèrent les chevaulx, et vindrent l'un sur l'autre, et se consieuvirent de ce coup sur les targes, assés dur, mais point de dommage ne se portèrent. Ils passèrent oultre, et, quant ils furent revenus sur leur lés, on leur rendi les glaives, car ils les avoient en passant ruées jus. Quant ils les tindrent, ils les empoignèrent et misrent dessoubs leurs bras et se joindirent en leurs targes, et puis

[1-2] Scorborne.. Scorneborne. — [3-4] Point.

esperonnèrent les chevaulx et s'en vindrent de grant randon l'un sur l'autre. Si se consieuvirent de plain coup ens ès lumières des heaulmes. Ils passèrent oultre et firent leur tour. L'Anglois retourna entre ses gens et n'en fist plus pour ce jour.

Après se traist avant ung escuier d'Angleterre qui s'appelloit Jehan [1] Merlen [2], frisque homme et bon jousteur, et s'armoit d'argent à une bende de sable à trois testes de lyon de sable. Il envoia hurter à la targe de guerre messire Regnault de Roye. Le chevallier respondy, car jà estoit-il tout prest davantage et [3] monté [4] sur son cheval, et prist son glaive et le mist en arrest. Tous deux esperonnèrent les chevaulx de grant randon. Ce premier coup ils se consieuvirent sur les heaulmes en widant. Si passèrent oultre en frotant et tenant les glaives [5] : point ne les perdirent, et quant ils eurent fait leur tour, chacun retourna sur son lés. Gaires n'y séjournèrent, quant ils broquèrent les chevaulx radement et abaissièrent les glaives et se férirent ens ès targes si dur que les chevaulx par la force du coup se tindrent tous quois. Ils jettèrent les glaives jus et passèrent oultre, et puis retourna chascun sur son lés, et s'affichèrent de bien jouster la tierce lance. Ceulx estoient tous prests et pourveus, qui les lances avoient levées : si leur furent rendues, et quant ils les tindrent, ils les empoignèrent et mirent en l'arrest, et puis esperonnèrent les chevaulx. Messire Regnault de Roye consieuvy ce Jehan Merlen de telle fachon en la targe que il luy fist widier les archons et l'abaty tout plat à terre. Il passa oultre frisquement et fist son tour, et puis si s'en revint sur son lés. L'Anglois fut relevé et mené entre ses gens et ne jousta plus pour ce jour.

[1-2] Marlen. — [3-4] Monta. — [5] En leurs poins.

Après se traist avant et pour jouster ung autre [1] chevallier [2] d'Angleterre, qui s'appelloit Jehan Mouton, et s'armoit de gueules à ung chevron de sable à trois [3] moulettes [4] d'or perchies à une bordure de sable endentée. Cils envoia hurter à la targe de guerre de messire Bouchicault. Le chevallier respondy, ce fut raison, car il estoit tout prest pour jouster. On luy boucla sa targe, on luy bailla son glaive, il esperonna le cheval de grant randon, et Jehan Mouton contre luy. Ce premier coup, ils se férirent sur les targes, mais point n'y prindrent de dommage : aussi ne firent-ils de blasme, car le coup fut bien assis et faitichement. Ils passèrent oultre en portant leurs lances droittes et firent leur tour, et puis s'en revint chascun sur son lés. Ils n'y séjournèrent gaires, quant ils abaissièrent les glaives et brochièrent les chevaulx, et s'en vindrent celle seconde jouste de grant randon l'un sur l'autre. De ce coup ils se consieuvirent sur les heaulmes et se donnèrent grans horions et passèrent oultre ; mais ils perdirent les glaives. Ils firent leur tour, et puis retournèrent sur leur lés. Cils estoient tous prests, qui leur rendirent les glaives, et ils les misrent en l'arrest, et puis brocquièrent et abaissièrent les lances et s'en vindrent l'un sur l'autre. De celle troisième jouste fut Jehan Mouton desheaulmé de messire Bouchicault. Adont s'en retournèrent devers leurs gens. Jehan Mouton pour ce jour ne jousta plus, mais laissa jouster les autres.

Après se traist avant ung autre [5] escuier [6] d'Angleterre, bel homme long et droit et bien [7] séant en selle, et estoit appareillié pour jouster, et l'appeloit-on [8] Janequin [9] Scrop. Si envoya hurter sur la targe de guerre au seigneur de Saint-Py. Le chevallier respondy, car il estoit devant son pavillon armé

[1-2] Escuier. — [3-4] Molettes. — [5-6] Chevalier. — [7] Joustant et. — [8-9] Jaquemin.

et monté davantage. On luy bailla son glaive, il le prist et mist en arrest. Les deux esperonnèrent les chevaulx aucques d'un tenant, et puis abaissièrent les glaives et s'en vindrent l'un contre l'autre de grant voulenté; mais ce premier coup ils faillirent, car les chevaulx croisièrent dont ils furent moult courrouchiés.

Or retourna chascun sur son lés, et gaires n'y séjournèrent, quant ils broquièrent les chevaulx d'esperons et abaissièrent les glaives et s'ordonnèrent par samblant pour bien jouster. Ils s'en vindrent l'un contre l'autre, et se consieuvirent hault sur les heaulmes ung coup si dur que les estincelles en saillirent. Ils passèrent oultre, car point ne se attachèrent les fers des glaives en passant. Par leur désroiement les glaives leur chéirent; mais si tost comme ils furent venus sur leur lés, cils estoient tous prests, qui leur rendirent leurs glaives : ils les prindrent et misrent en arrest, et puis les abaissièrent en [1] esperonnant [2] les chevaulx. Si s'en vindrent l'un sur l'autre de grant randon et se consieuvirent sur les targes. Janequin Scrop rompy son glaive. Le sire de Saint-Py employa le sien, car il féry [3] l'escuier [4] si durement qu'il le vola hors des archons. Il passa oultre en faisant son tour et revint sur son lés. Janequin Scrop qui cheu estoit, fut relevé et mené entre ses gens et n'en fist plus pour ce jour.

Après se traist avant ung autre [5] escuier [6] d'Angleterre et estoit nommé Guillemme Masquelée, et estoit tout prest pour jouster et pour paier les armes auquel que fuist, ainsi que ordonnance se portoit, et pour ce avoit-il passé la mer en la compaignie du conte de Hostidone. Il envoia hurter à la targe de guerre de messire Bouchicault. Le chevallier respondy, car jà estoit-il armé davantage et monté sur son

[1-6] Esmouvant. — [2-4] Le chevalier. — [5-6] Chevalier.

cheval. On luy boucla sa targe, on luy bailla son glaive, il le prist et mist en l'arrest. Tous deux esperonnèrent aucques d'un point les chevaulx sur quoy ils estoient montés, et monstrèrent bien que ils estoient frès et nouveaulx et en bonne voulenté pour courir ; car, si tost que ils sentirent l'espouron, ils s'escueillièrent à la course. Les deux jousteurs en venant s'advisèrent. Ce premier coup, ils se consieuvirent hault sur les heaulmes, et se donnèrent si grant et si dur horion que on en vey les flamesques de feu saillir. Les coups widèrent, ne point les pointes des glaives ne s'i attachièrent. Le coup fut bel et bien prisié de toutes parties. L'un et l'autre passèrent oultre et firent leur tour, et revint chascun sur son lés. Gaires n'y séjournèrent, quant de rechief ils broquièrent les chevaulx et abaissièrent les glaives, car point ne les avoient perdues pour la première jouste. Ils s'encontrèrent sans espargnier et se férirent de plain coup sur les targes. Merveilles fut que ils ne les perchèrent, mais non firent, car les chevaulx croisièrent. Ils passèrent oultre et misrent jus les glaives ; ils firent leur tour [1] bien et [2] frisquement [3], ainsi que bons jousteurs en leur arroi sèvent faire, et puis revinrent chascun sur son lés.

Messire Bouchicault et Guillemme Masquelée recouvrèrent les glaives que ils avoient perdues. Quant ils les orent, ils les misrent en arrest et se joindirent en leurs targes moult [4] proprement [5], et esperonnèrent les chevaulx et les adrescèrent à venir l'un sur l'autre au plus droit que ils porent, et se consieuvirent ens ès lumières et se donnèrent si grans horions que merveilles. Le coup fut bel et prisié, car tous deux se desheaulmèrent et demourèrent les testes en pur les coiffes. Ils passèrent oultre et firent leur tour, et

[1-6] Bel et gentement. — [2,3] Faiticement.. Franchement.—[4,5] Promptement.

puis s'en ala chascun entre ses gens et ne joustèrent plus pour ce jour, car ils en avoient assés fait.

Adont se traist avant ung autre escuier d'Angleterre, qui s'appelloit Nicolas [1] Lam [2], armé de toutes pièces bien et faitichement et en très-grant désir de jouster et de faire armes pour ce jour. Si envoia hurter à la targe de guerre du sire de Saint-Py. Le chevallier fut prest de respondre et se traist tantost avant, car jà davantage il estoit sur son cheval la targe au col armoiée de ses armes. Il print son glaive et le empoigna et mist en arrest, et se joindy en sa targe comme ung esmerillon qui voeult voler. Pareillement l'escuier anglois fist ainsi. Ils esperonnèrent aucques d'un point, et en venant ils se prindrent de abaissier les glaives, et entrèrent de plain coup l'un dedens l'autre, et se férirent si dur sur les targes que, se les glaives ne fuissent volés en tronchons, ils se fuissent adommagiés ou portés par terre; mais ils se tindrent si bien que point ne chéirent, et passèrent oultre en faisant leur tour, et puis revindrent sur leur lés. On les raffrescy de nouvelles glaives : ils les prindrent et misrent en l'arrest et esperonnèrent les chevaulx. De ce second coup ils se donnèrent sur les heaulmes très-grans horions tant que on vey les estincelles de feu saillir ; autre dommage ils ne se firent. Les coups croisièrent. Ils passèrent oultre et firent leur tour, et revint chascun sur son lés. Gaires n'y séjournèrent, quant ils esperonnèrent aucques d'un point les chevaulx et abaissèrent les lances [3]. En devant s'estoient bien advisés, ne point ne vouloient faillir de attaindre l'un l'autre. Le tiers coup de la jouste fut bel, car ils se consieuvirent amont ens ès lumières des heaulmes si dur et si roit que les pointes des glaives s'i prindrent et attachèrent. De ce coup tous deux s'en desheaulmèrent si nettement que les

[1-2] Lau.. Léau. — [3] Aucques d'un point.

tissus des heaulmes rompirent et vollèrent jus sur la prée, par derrière les crupes des chevaulx. Bien se tindrent les jousteurs, car point ne chéirent. Ils passèrent oultre [1] en faisant leur tour, et puis par bon arroy ils revindrent chascun entre ses gens. Cils estoient tous prests, qui recueilliè-rent les heaulmes et les portèrent ens ès lieux dont ils estoient partis.

Pour ce jour les jousteurs cessèrent, ne nuls depuis ne se traist avant de la partie des Anglois. Dont s'en vint le conte de Hostidonne, le conte Mareschal, le sire de Cliffort, le sire de Beaumont, messire Jehan Clifeton, messire Jehan d'Aubrechicourt, messire Thomas [2] Scoenhorne [3] et tous les chevalliers qui jousté avoient les quatre jours, en une compagnie devers les [4] seigneurs [5] françois et les remercièrent grandement de leurs esbatemens, et leur dirent : « Tous « chevalliers et escuiers de nostre compaignie qui jouster « vouloient, ont fait armes. Si prendons congié à vous, car « nous retournerons à Calais et de là en Angleterre. Nous « sçavons assés que qui vouldra jouster à vous et faire « armes il vous trouvera icy les trente jours durans selon [6] la « teneur [7] de vostre cry. Nous revenus en Angleterre, nous « vous certifflons que à tous chevalliers et escuiers que « nous verrons et qui de ces armes nous parleront, nous « leur dirons et prierons que ils vous viengnent veoir. » — « Grant merchis, respondirent les trois chevalliers, et ils « seront recueilliés de bonne voulenté et délivrés au droit « d'armes, ainsi comme vous avés esté. Avec tout ce nous « vous remercions grandement de la courtoisie que vous « nous avés faitte. »

Ainsi sur cel estat doulcement et amiablement se dépar-

[1] Ordonnéement. — [2-3] Scorbourne.. Scornebonne. — [4-5] Chevaliers. — [6-7] Les termes.

tirent de la place de Saint-Ingheleverth les Anglois des François, et s'en retournèrent à Calais. Gaires n'y séjournèrent. Ce fut le samedi au matin qu'ils entrèrent ens ès vaisseaulx passagiers. Ils orent bon vent, ils vindrent devant midi à Douvres. Si yssirent hors des vaisseaulx et entrèrent en la ville et se trairent chascun à son hostel. Si furent le samedi tout le jour et le dimence jusques après messe et boire en la ville de Douvres, et s'i raffreschirent euls et leurs chevaulx. Et le dimence ils vindrent au soir et au giste en la ville de Rocestre et l'endemain à Londres. Si se départirent là et prindrent congié l'un à l'autre, et retourna chascun en son lieu.

Les trois chevalliers de France dessus nommés tindrent leur place et leur journée vaillamment à Saint-Ingheleverth.

Vous devés sçavoir, sicomme icy dessus je vous ay [1] dit, que quant la compaignie des Anglois ot prins congié aux chevalliers de France, le roy de France et le sire de Garensières qui là [2] estoient [3] tous descongneus et qui veu avoient les armes faittes, s'en vindrent ce soir gésir à Marquise, et à l'endemain qui adjourna le vendredi, ils partirent bien matin de là en retournant [4] vers Paris [5] et ne [6] finèrent de errer [7], si furent venus à Cray sur la rivière d'Oise, où pour ces jours la royne de France se tenoit. [8] Peu [9] de gens sceurent où le roy de France avoit esté, fors que ses plus [10] secrets [11] varlets de chambre.

Depuis la route des Anglois desquels je vous ay parlé, retournée en Angleterre, il n'est point venu en ma cognoissance que nuls yssist hors d'Angleterre, ne venist à Saint-Ingheleverth pour faire armes; car cils qui jouster vouloient et ausquels les nouvelles venues estoient, première-

[1] Nommé et. — [2-3] S'estoient tenus. — [4-5] En France. — [6-7] Cessèrent de chevauchier. — [8-9] Petit. — [10-11] Secrétaires.. Cherfains.

ment se cueillièrent et accompaignièrent tous ensemble et retournèrent tout ainsi. Néantmoins les trois chevalliers dessus nommés se tindrent sur leur place les trente jours tous accomplis et oultre, et puis s'en retournèrent tout par loisir chascun en son lieu. Quant ils furent ainsi venus, ils alèrent veoir le roy de France et le duc de Thouraine [1] et les seigneurs à Paris, qui leur firent bonne chière, ce fut raison; car vaillamment ils s'estoient portés et avoient gardé l'onneur [2] du royaulme de France.

Je me suis souffert à parler et de remettre avant une autre moult haulte et noble [3] emprise qui se fist en celle saison de chevalliers de France et d'Angleterre et d'autres pays oultre mer ou royaulme de Barbarie. Si ne le vueil-je pas oublier, ne laissier derrière. Mais pour ce que j'avoie encommencié à parler des armes de Saint-Ingheleverth, sicomme il est icy-dessus contenu, je les ay voulu poursieuvir; et puisque je les ay conclutes, je me remettray aux autres nouvelles et m'en raffreschiray; car tels choses, au dire et mettre avant, me sont grandement plaisantes, et, se plaisance ne m'euist encliné au ditter et à l'enquerre, je n'en fusse jà venu à [4] chief [5].

Or dist le texte de mon [6] procès [7] sur lequel je voeul procéder, que en celle saison nouvelles s'espardirent en France et en plusieurs pays que les Génevois vouloient faire une armée pour aler en Barbarie et de eulx-meismes [8] donner [9] grant avantage de pourvéances tant de biscuit, d'eaue doulce et de vin aigre, de gallées et de vaisseaulx à tous

[1] Et le duc de Bourgongne. — [2] Du roy et. — [3] Matière et. — [4-5] Bout. — [6-7] Propos. — [8-9] Avoient.

chevalliers et escuiers qui en ce voyage vouloient aler, et la cause qui les mouvoit à ce faire, je le vous diray.

De long temps s'estoient les Affriquans avanciés par mer et venus guerroier [1] les frontières des Génevois, pillié et robé [2] les entrées et yssues [3] que ils tiennent encloses en la mer qui à ceulx obéissent, et meismement en emblant quant ils ne s'en donnoient de garde. Toute la rivière de Gennes gésoit et séjournoit en péril par ceulx d'Affrique, et avoient et ont encoires par devers eulx une ville séant en mer, qui est oultre mesure forte, laquelle ville on appelle Affrique, garnie et pourveue de tours, de portes et de hauls murs durs et espès et de parfons fossés, et sicomme la forte ville de Calais est [4] clef [5], et quiconques en soit sires, il peult, quant il voeult, entrer ou royaulme de France et ou pays de Flandres et aussi aler par mer et là retourner et faire soudainement par puissance de gens d'armes des maulx à plenté, tout ainsi par comparaison celle ville d'Affrique est clef et retour des Barbarins et de ceulx du royaulme d'Auffrique et du royaulme de Bougie et de Thunes et des royaulmes incrédules de par delà. Et leur vient la ditte ville trop grandement à point; et trop ressongnoient les Génevois qui sont grans marchans, celle ville d'Affrique; car souvent par mer ils estoient agaittiés et attains des escumeurs d'Auffrique, lesquels, quant ils veoient leur plus bel, couroient sus aux Génevois alans et retournans en leurs marchandises, et les desroboient et mettoient tout à bort, et faisoient de la ville d'Auffrique leur [6] garenne [7] et font encoires; mais, pour y pourveoir, les Génevois qui sont riches et puissans par mer et par terre et qui ont grans seignouries, regardèrent et considérèrent le fait des Affriquains et des Barbarins : aussi à la complainte de ceulx qui

[1] Et hérier. — [2-3] Isles. — [4-5] Chief. — [6-7] Warenne.. Garande.

demeurent et sont ens ès ysles subgettes à ceulx, enclos de la mer et la rivière de Gennes et tels que [1] l'isle d'Albe, l'isle [2] de Sie [3], l'isle de [4] Corse [5], l'isle de [6] Bauscan [7], l'isle de [8] Gorgennen [9], et jusques au gouffre du Lyon, et aussi des ysles de Sardagne et de [10] Sardigne [11] et jusques en l'isle de Maiogres; mais ces trois isles obéissent au roy d'Arragon. Et jettèrent leur visée par commun et général accord que leur fait par espécial ils signiffieroient en France en l'ostel du roy, et feroient offre et présent à tous chevalliers et escuiers qui vouldroient [12] passer mer aveuc euls pour asségier la malle ville d'Affrique, de gallées et vaisseaulx chargiés de bescuit, de eaue doulce et de vin aigre, pour eulx mener et ramener à leurs frais et coustenges, mais qu'ils euissent pour lesdis voyages à chief et à capitaine l'un des oncles du roy ou son frère le duc de Thouraine qui pour ce temps estoit jeune et [13] à venir [14] et qui devoit traveillier pour conquerre honneur. Et aroient en leur compaignie et ayde les pellerins estranges [15] douze [16] mil arbalestriers génevois tous d'espreuve, VIII^m gros varlets aux lances et aux pavais, et tous [17] descoustagiés [18]. Et le faisoient les Gennevois pour tant que ils sentoient et veoient que trièves estoient données par mer et par terre à durer trois ans entiers dentre les royaulmes de France et d'Angleterre. Si supposoient et ymaginoient que pour celle raison chevalliers et escuiers tant en France comme en Angleterre séjournoient, ne apparans estoient de nulle part où ils se deuissent, ne peuissent ensonnier : si en recouvreroient plus [19] légièrement [20].

Quant les premièraines nouvelles en vindrent en France

[1] Ceulx de. — [2-3] D'Isja. — [4-5] Querse. — [6-7] Bouscan. — [8-9] Gorgonnes. — [10-11] Sécile. — [12] Venir et. — [13-14] Advenant. — [15-16] Dix. — [17-18] A leurs despens. — [19-20] Largement.

de celle emprise en l'ostel du roy, vous devés sçavoir que les seigneurs et les chevalliers du royaulme qui se désiroient à avanchier, en furent moult resjouis, et fut dit aux embassadeurs des Génevois qui la certiffication de la besongne avoient apportée, que point ne s'en retourneroient [1] sans estre oys, ne secourus ; car la requeste pour aidier la foy crestienne à augmenter estoit raisonnable. Si les fist-on séjourner à Paris pour pourveir à ces besongnes et examiner les poins et les articles de leur requeste, et pour regarder qui pourroit estre chief et capitaine de ce voyage auquel tous chevalliers et escuiers obéiroient.

Le duc de Thouraine de trop grant voulenté s'y offroit et représentoit ; mais le roy et son conseil ne luy vouloient accorder en nulle manière, et disoient que ce n'estoit pas ung voiage pour luy. Or fut regardé et avisé, ou cas que les Génevois requéroient le frère ou l'un des oncles du roy, que le duc de Bourbon qui oncles estoit du roy, seroit chief et souverain de ce voyage et auroit à compaignon le seigneur de Coucy. Quant les Génevois qui en ambassade estoient venus en France, orent la response du roy certaine comment conclut et accordé estoit que sans nulle faulte ils seroient celle saison secourus des chevalliers et escuiers de France, et auroient le duc de Bourbon à [2] souverain [3] capitaine, qui estoit oncle du roy, si se tindrent grandement à contens et prindrent congié au roy et à son conseil, et dirent qu'ils vouloient retourner en leur pays et recorder ces nouvelles, par quoy on se pourverroit sur ce. Respondu leur fut que ce seroit bien fait. Ils se départirent et mirent au retour.

Or s'espardirent ces nouvelles parmy le royaulme de France que le voyage se feroit d'aler en Barbarie, lequel

[1] Arrière. — [2-3] Chef et.

voiage aux aulcuns chevalliers estoit plaisant et acceptable, et aux aulcuns non, et sachiés que tous ceulx qui bien y voulsissent aler, n'y alèrent pas. Premièrement, car on aloit à ses frais, ne nul hault seigneur ne délivroit fors ceulx de son hostel. Secondement, ordonné fut que nul ne passeroit oultre de la nation de France sans le congié du roy; car on ne vouloit pas que le royaulme de France fust trop desnué de chevalliers et d'escuiers; et si fut dit et ordonné, et bien l'avoient mis en terme les Génevois, que ils ne passeroient nuls varlets fors que gentils hommes et gens de fait et de deffense. Et aussi regardé fut pour le meilleur et pour complaire aux autres nations hors du royaulme de France, que [1] tant [2] bien à cel honnourable voiage devoient partir chevalliers et escuiers [3] d'autres royaulmes, comme ceulx du royaulme de France faisoient. Ceste ordonnance fut bien comprise et assise, et en sceurent chevalliers et escuiers hors du royaulme de France grant gré au roy et à son conseil.

Le duc de Bourbon qui chief estoit de ce voiage, envoia tantost ses officiers en la cité de Gennes où les pourvéances se devoient faire, pour pourveir ce que à luy et à son estat appartenoit. Le gentil conte Daulphin [4] qui en ce voyage vouloit et devoit aler, envoia à Gennes faire ses pourvéances. Le sire de Coucy ne demoura pas derrière, mais aussi y envoia. Et messire Guy de la Trimouille, messire Jehan de la Trimouille, messire Jehan de Vienne, amiral de France, et tous les barons et seigneurs qui ordonnés estoient de là aler, y envoièrent aussi grandement et puissamment, selon ce que chascun sentoit son affaire et vouloit monstrer son estat [5].

Messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, messire Phelippe

[1-2] Aussi. — [3] Estrangers. — [4] D'Auvergne. — [5] Et puissance.

de Bar, le conte de Harcourt et messire Henry d'Antoing ne se misrent pas derrière, mais envoièrent faire leurs pourvéances ainsi que à ceulx appartenoit. De Bretaigne et de Normendie s'ordonnèrent aussi grant foison de gens d'armes et de seigneurs pour aller ou dit voyage [1]. Le sire de Ligne et le sire de Havrech en Haynnau s'ordonnèrent et ordonnèrent aussi en ce temps grandement de leurs affaires pour aler ou dit voyage. Le duc de Lancastre avoit aussi ung fils bastard qui s'appelloit messire [2] Beaufort [3] de Lancastre; si eut grâce et dévotion qu'il l'envoieroit ou dit voyage. Si le pourvey grandement de chevalliers et [4] de souldiers [5] d'Angleterre, nobles hommes et toutes gens de bien d'honneur, pour le compaignier en ce voyage. Le conte de Foix n'euist jamais son fils bastard messire Yewain de Foix laissié derrière, mais le pourvey de chevalliers et d'escuiers de Berne grandement, et vouloit qu'il tenist bon estat et bien estoffé.

Tous les seigneurs qui se ordonnoient pour là aler, se pourveoient et estoffoient moult grandement, et chascun l'un pour l'autre, et sur la moienne du mois de may les plus loingtains demourans de la ville de Gennes se départirent de leurs hostels et se misrent au chemin pour venir vers Gennes, où l'assemblée devoit estre et où les gallées et vaisseauls et les naves se chargoient. Si misrent bien ung mois ou environ à là venir avant que ils fuissent assamblés.

Les Génevois de leur venue estoient grandement resjouis et faisoient aux chiefs des seigneurs grans dons et beaulx présens pour euls tenir en plus grant amour; et quant ils furent tous venus à Gennes et au long de la rivière de Gennes, ils [6] sceurent tous l'un de [7] l'autre. Il fut sceu et nom-

[1] De Barbarie. — [2-3] Henry. — [4-5] D'escuyers. — [6-7] Suivirent tous l'un.

bré par l'ordonnance de mareschaulx que ils estoient quatorse cens chevalliers et escuiers. Si entrèrent tous ens ès gallées et vaisseaulx fretés et appareilliés de tous poins si bien que vaisseaulx courans parmy la mer pèvent estre, et se départirent du port de Gennes et d'une [1] veue [2] environ la Saint-Jehan-Baptiste que on compta pour lors en l'an de grâce mil CCC.IIII^{xx} et [3] XI [4].

[5] Grant beaulté et grant plaisance fut à veoir l'ordonnance du département comment ces bannières, ces pennons et ces escus armoiés bien richement des armes des seigneurs venteloient au vent et resplendissoient au soleil et de oyr ces trompettes et ces clarons retentir et bondir, et autres ménestrels faire leur mestier de pipes et de chalemelles et de naquaires, tant que du son et de la voix qui en yssoient, la mer en retentissoit toute.

Ce premier [6] jour [7] que ils entrèrent en leurs vaisseaulx en eulx assamblant, ils ancrèrent et se tindrent la vesprée et la nuit à l'ancre en l'embouchure de la haulte mer, et devés sçavoir que tous les varlets et les chevaulx demourèrent derrière, et ung cheval de [8] soixante [9] frans on l'avoit à Gennes pour dix frans; car plusieurs chevalliers et escuiers qui en ce voyage aloient et se mettoient, ne sçavoient quant ils retourneroient, et si n'avoit-on lors à Gennes que cinq chevaulx gouvernés pour ung franc le jour, et pour ce au départir ils en faisoient argent et estoit petit. Il y avoit en nombre environ [10] six-vings [11] gallées et deux cens vaisseaulx toutes garnies et pourveues de gens d'armes et d'arbalestriers et de pavesceurs, et plus de cent vaisseaulx garnis de pourvéances et de ce que il leur besoingnoit. A l'endemain droit au point du jour ils se

[1-4] Venue. — [3-4] X. — [5] Moult. — [6-7] Coup. — [8-9] Cinquante. — [10-11] Trois cens.

désancrèrent du lieu où ancrés estoient, et nagèrent tout ce jour à force de [1] rimes [2] costoiant les terres et la nuit aussi.

Le troisième jour de leur partement, ils vindrent à [3] Portefin [4] et là ancrèrent, et furent la nuit au port, et l'endemain au point du jour ils désancrèrent et nagèrent et vindrent à ung autre port et ville que on dist [5] Porte-Venre [6]. et là ancrèrent et s'i raffreschirent. Et à l'endemain au point du jour ils désancrèrent et passèrent oultre et se mirent au parfont en la garde de Dieu, de Nostre-Dame et de saint George, et trouvèrent premièrement l'isle d'Albe, et puis l'isle de Quorse et puis l'isle de Gargennen et l'isle de Sardine, et passèrent le gouffre du Lyon qui est moult périlleux [7] et doutable à passer, mais par le chemin qu'ils aloient ils ne le povoient eschiever. Là furent-ils en grant péril d'estre tous perdus et par fortune de vens [8] et de divers orages [9] et de temps [10], et n'y avoit si sage patron, ne maronnier qui y sceuist mettre, ne donner conseil, fors que d'atendre la voulenté de Dieu et l'aventure, et s'espardirent généralement et s'en alèrent l'un çà, l'autre là. Et dura celle tempeste ung jour et une nuit. Quant celle tempeste fut passée et la mer appaisie et les vens revenus plus souefs, les patrons et les nautonniers qui la mer congnoissoient, prindrent le chemin, comme près [11] ou comme enssus qu'ils en fuissent [12], pour venir en l'isle de [13] Comminères [14] qui siet à trente milles d'Affrique, la ville là où ils vouloient et tendoient à aler ; car à l'entrer ou gouffre du Lyon les patrons et les meneurs des gallées et des vaisseaulx avoient eu conseil et relation ensemble, et avoient dit et proposé ainsi : « Se

[1-2] Rames. — [3-4] Port-Vendre. — [5-6] Portefin. — [7] Et dangereus. — [8-9] D'hiver, d'orages. — [10] Et autres troubles et empeschements. — [11-12] Qu'ils sceussent. — [13-14] Commières.

« nous avons fortune trop diverse et que nous perdons nos-
« tre chemin et la veue l'un de l'autre, si nous radreschons
« en l'isle de Comminères, et là attendons tous l'un l'autre. »

Ainsi comme proposé l'avoient, ils le firent, et les premièrains qui ou dit ysle vindrent, attendirent les seconds et les derreniers. Et avant que tous fuissent venus, cils qui espars estoient parmy la mer, ils y misrent bien noeuf jours. En l'isle de Cominières a de plusieurs beaulx esbatemens, combien que il ne soit pas grant. Si se raffreschirent les seigneurs [1] et loèrent Dieu quant ils eurent la congnoissance que tous sans perte, ne dommage ils se trouvoient là assamblés. Et, quant ils se vouldrent départir, les patrons et les seigneurs de France qui souverains des autres estoient, orent conseil et [2] collation [3] ensemble pour euls pourveoir de conseil et d'advis, quant ils sceurent que si près de la ville d'Affrique estoient, comment au venir sus ils se maintenroient.

Nous nous souffrirons pour le présent à parler des seigneurs de France et de leur arroy, car temprement nous y retournerons, et parlerons de plusieurs autres besongnes qui en celle saison advindrent en France, et par espécial ou pays d'Auvergne en la marche de la terre du conte Dauffin, lequel estoit en ce voyage dont je parle présentement.

En celle saison que la cueillotte de gens d'armes se fist en France pour aler en Barbarie et que ils n'avoient fors entendu que de furnir leur voyage sur fourme [4] de bonne entente et pour exaulchier la foi crestienne, autres ymaginations mauvaises et trahiteuses estoient ens ès coeurs des pillars et robeours qui se tenoient en Auvergne, en Rouergue

[1] Et se tindrent tout aises.—[2-3] Relations.— [4] De bonne manière et.

et en Limosin, quoyque les pays cuidoient bien estre asseurs et le deuissent par droit et par raison estre, car la chartre de la triève dentre France et Angleterre avoit esté publiée par tous les fors et aux capitaines qui guerre [1] d'Anglois [2] faisoient, et leur estoit dit, monstré et esclarchy vifvement à tous que ceulx qui l'enfrainderoient et briseroient, ne violeroient [3] article qui en la ditte chartre de la triève fuist escript et contenu, ce seroit sur si grande amende que de recepvoir pugnition mortelle sans avoir nulle espérance de rémission. Et par espécial Perrot le Bernois, capitaine de Caluset, Aymerigot Marcel, Olimbarbe, capitaine d'Ouzac en la marche d'Auvergne, estoient nommés estroittement et closement en la ditte chartre à la fin que, se en nul cas préjudiciable euls ou les leurs faisoient ou consentoient à faire chose qui à faire ne fuist, que ils ne s'en peussent point excuser.

Les aucuns capitaines qui doubtoient la sentence de recepvoir mort honteuse ou de enchéir en l'indignation du roy de France et de ses vassaulx, tenoient et tindrent bien les poins de la chartre sans enfraindre, ne obvier à l'encontre; et les aucuns non. Dont depuis ils le comparèrent chièrement, comme vous orrés et sera remonstré avant en l'istoire.

Vous devés sçavoir, sicomme il est contenu en nostre livre-icy dessus et dedens le procès de l'istoire faite, ditte et ordonnée par vénérable et discret homme sire Jehan Froissart, trésorier et chanoine de Chymay, comment traittiés furent entre les pays, c'est-assavoir Rouergue, Auvergne, [4] Caoursin [5] et Limosin, aux capitaines qui tenoient plusieurs fors et garnisons, ens ès dis pays, ennemis et contraires au royaulme de France; et en furent meneurs et traitteurs Jehan, conte d'Ermignach, et [6] Albéraut [7], dauf-

[1,2] Pour les Anglois. — [3] Point, ne. — [4,5] Quercy. — [6,7] Bernard.. Béraut.

fin d'Auvergne et conte de Clermont. Et tant exploittièrent [1] ces deux [2] seigneurs et par bonne dilligence que ils y rendirent, que ils adoulcirent aucuns capitaines par manière et condition que ils devoient renonchier à la guerre de France le terme durant des trièves, et les amenèrent jusques à composition et [3] vendition [4] de leurs forts. Et fut l'achat des seigneurs dessus nommés fait aux cappitaines, et après le renonchement fait, s'en devoient aler aveuc le conte d'Ermignach en Lombardie et là où il les vouldroit mener pour aidier à faire guerre à l'encontre de messire Galéas, conte de Vertus, lequel avoit deshérité ses cousins germains les enffans de son oncle messire Bernabo, sicomme il est escript et contenu icy-dessus en nostre histoire; et pour avoir l'ayde et le confort d'euls et pour nettoier les pays dessus nommés des pillars et des robeurs qui [5] tant meffaisoient [6] aux hommes et aux femmes des pays dessus dis, le dit conte d'Ermignach et le conte Dauffin son cousin s'en estoient loyaulment [7] ensonniés [8]. Aussi à la requeste et prière des bonnes gens, des bonnes villes et du plat pays des terres dessus nommées, et tant que, par amiable ordonnance, une taille et coeillotte d'or et d'argent avoit esté faitte en Auvergne, en Gevaudan, en Rouergue, en [9] Caoursin [10] et en Limosin jusques à la somme de deux cens mil frans, et s'en estoient les povres gens du pays pris si près du payer que les plusieurs en avoient vendu et engagié leur héritage pour vouloir demourer en paix en leur nation et nourrechon. Et cuidoient les bonnes gens, comme on leur donnoit à entendre, que de iceulx pillars et robeurs, qui les fors et les garnisons avoient widié, parmy l'or et l'argent que paié et délivré en avoient, estre quittes à tousjours mais de

[1-2] Les dis. — [3-4] Rendition. — [5-6] Tous maulx faisoient. — [7] Et diligamment. — [7-8] Empeschiés.. acquittés. — [9-10] Quercy.

euls sans nul retour, mais non furent en trop de lieux, et par espécial de Aymerigot Marcel et de ses gens; car, depuis que le chastel d'Aloise fut rendu par vendition au conte d'Ermignach, qui siet ou droit coeur d'Auvergne, si y fist Aymerigot et conseilla à faire moult de maulx.

Celluy Aymerigot avoit bien en deniers tous appareilliés pour paier et finer [1] de cent mil frans, et tous luy venoient de pillages et de roberies, de raenchons et de pactis, et avoit mené celle ruse plus de dix ans. Le conte d'Ermignach tendoit trop fort à avoir celluy Aymerigot en sa route, et disoit qu'il ne le lairoit point derrière pour deux raisons : l'une raison estoit que de Aymerigot il aymoit grandement la compaignie et conseil, car en tous fais d'armes il le sentoit soubtil et appert pour embler et eschieller forteresses ou pour donner conseil en toutes les manières d'armes que on les vouloit avoir, et luy faisoit dire et par aucuns moiens remonstrer que trop grant prouffit luy [2] seroit [3]. La seconde raison estoit, et l'entendoit le conte ainsi, que, se Aymerigot demouroit derrière, quoyque il eust vendu et délivré Aloise et autres fors qu'il tenoit, et receu l'argent, il povoit de rechief en Auvergne et en Rouergue [4] faire moult de maulx.

Aymerigot aux traittiés du conte se dissimuloit, et disoit ainsi : « Quant je verray le département du conte d'Ermi-
« gnach et que ce sera tout à certes qu'il s'en yra, je croy
« bien, au bon vouloir que j'ay maintenant, que je ne de-
« mourray point derrière. » Aultre [5] parole [6], ne plus acceptable ne povoit-on avoir, ne extraire de luy. Le conte d'Armignach se tenoit en Comminges et sur le Thoulousain en son pays, et entendoit à faire ses finances et à pourveir gens, et euist son voiage trop plus tost hasté que il ne fist,

[1] La somme. — [2-3] Feroit si il s'en aloit aveuc luy. — [4] Ou ailleurs. — [5-6] Response.

se le voyage d'Affrique n'euist esté, mais ce le [1] détria [2] une saison, car plusieurs chevalliers et escuiers qui ou dit voyage estoient alés, luy avoient prommis ayde et compaignie si tost que il se mettroit au chemin, et il ne povoit faire ses besongnes fors que en faisant. Et ce voyage de Barbarie se fist tant soudainement que on ne s'en donna de garde, quant les nouvelles en vindrent en France ; et en celle saison que ces nouvelles s'espardirent, ores à primes se conclurent les traittiés de la composition du conte d'Ermignach à ces guerroieurs d'Auvergne et des terres dessus dittes : si s'en hasta-il, ce que il peult, de payer et de délivrer l'argent aux capitaines.

Trop estoit Aymerigot Marcel courrouchié, et bien le monstra, de ce que le fort d'Aloise delés Saint-Flour il avoit vendu, ne rendu pour argent, et s'en veoit trop abaissié de seignourie et moins crému ; car, le temps que il l'avoit tenu à l'encontre de toute la puissance du pays, il estoit doubté plus que nul autre et honnouré des compaignons et des gens d'armes de son costé. Et tenoit et avoit tenu toudis ou chastel d'Aloise grant estat bel et bon et bien pourveu, car ses pactis luy valoient plus de [3] vingt [4] mil [5] frans [6] par an. Si estoit triste et pensif quant il regardoit [7] à son estat [8], comment il se déduiroit ; car son trésor il ne vouloit point amenrir, et si avoit apris à veoir tous les jours nouveaulx pillages et nouvelles roberies, dont il avoit à parchons [9] du butin, et il veoit que à présent ce prouffit luy estoit clos, et disoit, ymaginant ainsi en son courage, que trop tost il s'estoit repenti de bien faire et de pillier et de rober en la manière que devant il faisoit et avoit fait. Tout considéré, c'estoit bonne vie. A la fois il se devisoit aux

[1-2] Détourna. — [3-4] Dix. — [5-6] Flourins. — [7-8] En soy. — [9] Fait la plus grant partie.

compaignons qui luy avoient aidié à mener celle ruse, et disoit : « Il n'est temps, esbatemens, or, argent, ne « gloire, en ce monde, que de gens d'armes et de guerroier « ainsi que par cy-devant avons fait ! Comment estions-nous « resjouis quant nous chevauchions à l'aventure, et nous « pouyons trouver sur les champs ung riche abbé ou ung « riche prieur ou ung riche marchant ou une route de « mullets de Monpellier, de Nerbonne, de Limous, de Fou- « gas, de Bésiers, de Carcassonne ou de Thoulouse, char- « giés de draps d'or ou de soye, de Bruxelle ou de [1] Mous- « tier-Viller [2], et de pelleterie venant des foires du Lendit « ou d'ailleurs, ou d'espiceries venans de Bruges, ou d'autres « marchandises venans de Damas ou d'Alexandrie ? Tout estoit « nostre ou raenchonné à nostre voulenté. Tous les jours « nous avions nouvel argent. Les villains d'Auvergne et de « Limosin nous pourvéoient et amenoient en nostre chastel les « blés et la farine, le pain tout cuit, l'avoine pour les chevaulx « et la littière, les bons vins, les buefs, les moutons, les « [3] brebis [4], tous gras, et la poulaille et la vollaille. Nous « estions estoffés comme roys. Et quant nous chevaulchions, « tout le pays trembloit devant nous ; tout estoit nostre « [5] allant et retournant [6]. Comment prinsmes-nous Carlat, « moy et le bourg de [7] Compaigne [8] ? comment prinsmes- « nous [9] Calusel [10], moy et Perrot-le-Bernois ? comment « eschiellasmes-nous, vous et moy sans autre ayde, le chastel « de Merquel qui est au conte Dauffin ? Je ne le tins que « cinq jours, et si en rechups sur une table cinq mil frans, « et encoires en quittay-jou mil pour l'amour des enffans « du conte Dauffin. Par ma foy, ceste vie estoit bonne et « belle. Et me tiens pour trop décheu de ce que j'ay rendu,

[1-2] Moustier-Villier. — [3-4] Cabris. — [5-6] Devant et derrière. — [7-8] Compane.. Copanne. — [9-10] Caluset.

« ne vendu [1] Aloise [2], car il faisoit à tenir contre tout le « monde, et si estoit, au jour que je le rendy, pourveu de « toutes nécessités pour vivre et tenir sans estre raffreschy « [3] d'autres [4] pourvéances pour sept ans. Je me tiens de ce « conte d'Ermignach pour trop villainement décheu. Olim- « barbe et Perrot-le-Bernois me disoient bien que je m'en « repentiroie. Certes de ce que j'en ay fait, je m'en repens « trop grandement. »

Quant les compaignons qui povres estoient et qui servi avoient Aymerigot Marcel, oyrent dire et mettre avant telles paroles, ils veoient que il luy anoioit et que il parloit de bon cuer et tout à certes. Si lui disoient : « Aymerigot, nous sommes tous prests à vostre commandement. « Se renouvellons guerre, et advisons quelque bon fort en « Auvergne ou en Limosin, et le prendons et forteffions. « Et par ainsi nous aurons tantost recouvré tous nos dom- « mages, et si fait si bon et si bel voller en Auvergne et « en Limosin [5] que meilleur n'y peult faire ; car première- « ment le conte Dauffin et messire Hues son frère sont hors « du pays, et plusieurs chevalliers et escuiers en leur com- « paignie ou voyage de Barbarie ; et par espécial le sire « de Coucy qui est regard souverain de par le roy ès mar- « ches de par dechà, est ou dit voiage. De luy n'avons « garde, ne du duc de Berry ; car cellui-là se tient à Paris « et là se donne du bon temps. » — « Je ne sçay, dist « Aymerigot, mais je suis en bonne voulenté, réservé ce « que on m'a par mos exprès enclos en la chartre de la « triève. » A ce respondirent les compaignons : « Que de « ce ? Or le tenrés-vous, se vous voulés. Vous n'estes homs « en riens au roy de France, si ne lui devés foy, ne obéis-

[1-2] Le chastel d'Aloise. — [3-4] De nouvelles. — [5] A merveilles et tant.

« sance. Vous estes [1] homs [2] au roy d'Angleterre, car vostre « héritage, lequel estoit tout perdu et destruit, siet en Limo- « sin ; et se nous faisons guerre pour vivre, car vivre nous « fault. Jà les Anglois pour ce ne nous en sçauront mau- « vais gré, mais se trairont tantost ceulx qui gaingnier « voulront, aveuc nous. Et si avons cause et title assés « pour faire guerre maintenant ; car nous ne sommes pas « tous payés des pactis que on nous doit en Auvergne. Nous « manderons aux villains des villages, mais que nous aions « trouvé fort pour nous tenir, que ils nous paient : autre- « ment nous leur ferons guerre. » — « Or avant, dist lors « Aymerigot; où nous pourrons-nous à ce commencement « logier pour nous recueillir ? » Là en y eut aucuns qui respondirent et dirent ainsi : « Nous sçavons ung fort « désemparé sur l'éritage du seigneur de la Tour, que nul « ne garde. Traions-nous là tous premièrement et le forti- « fions. Et quant fortefié l'aurons, nous le garnirons, et « courrons légièrement et à nostre aise en Auvergne et en « Limosin. » — « Et où gist ce fort ? » dist Aimerigot. — « A une lieue près de la Tour, dirent ceulx qui le congnois- « soient et qui jà ainsi l'avoient annunchié, et le nomme-on « la Roche-de-Vendaix. » — « Par ma foy, dist Aymeri- « got, vous dittes vray ; la Roche est ung droit lieu pour « nous, et est tenue la terre où il siet, quoyque pour le « présent il soit désemparé, des arrière-fiefs de [3] Limoges [4], « et nous le yrons veoir, et se le prendrons et fortefierons. »

Ainsi sur ce propos ils se fondèrent et conclurent. Et ung jour se [5] cueillirent [6] tous ensemble et s'en vindrent à la Roche-de-Vendaix. Quant Aymerigot [7] fut là venu, de rechief il le voult encoires adviser pour recongnoistre et veoir se leur paine y seroit employée du fortefier ; et quant il

[1-2] Homel. — [3-4] Limousin. — [5-6] Assamblèrent — [7] Et sa route.

l'eut bien advisé, environné et concheu toutes les gardes et les deffenses, si luy pleut encoires mieulx et plus grandement que devant. Si le prindrent de fait et de force, et petit à petit le remparèrent et fortiffièrent avant qu'ils courussent, ne feissent nulles contrariétés sur le pays. Et quant ils veirent qu'il estoit fort assés pour tenir contre siége et assault, et que tous les compaignons furent montés et pourveus, ils commencièrent à courir sur le pays, à prendre prisonniers et à raenchonner, et à pourveir leur fort de chars, de vin et de sel, de fer et d'achier et de toutes choses qui leur povoient [1] besongnier [2]; ne riens n'estoit, qui ne leur venist à point, s'il n'estoit trop [3] hault [4] ou trop [5] parfont [6]. Les pays de là environ et les bonnes gens qui cuidoient estre en paix et en repos parmy la triève qui estoit donnée entre les roys et les royaulmes, se commencèrent à esbahir; car ces pillars et robeours les prendoient en leurs maisons et partout où ils les povoient trouver, aux champs et aux labourages, et se nommoient les [7] Avantureurs [8].

Le sire de la Tour, quant il senty que il avoit tels voisins si près de luy que à une lieue de sa meilleure ville la Tour, ne fut pas bien asseuré et fist garder fortement et destroittement ses villes et ses chasteaulx. La contesse dauffine, une moult vaillant dame et de grant prudence, qui se tenoit avecques ses enffans en une sienne bonne ville et fort chastel que on dist Sardes séant sur la Rivière-l'Évesque, ne fut pas bien asseure, quant elle ouy dire que Aymerigot et ses routiers avoient fortiffié [9] la Roche-de-Vendaix. Si envoia tantost à tous ses chasteaulx [10] et les fist pourveir de gens d'armes deffensables tels que à Marquel ou [11] à Dable [12], à Cillach, à Blère et partout, à la fin que nul ne fuist souprins,

[1-2] Servir. — [3-4] Chaud. — [5-6] Pesant. — [7-8] Avantureux. — [9] Le chastel de. — [10] Et bonnes villes. — [11-12] A Oudable.

car trop fort doubtoit cellui Aymerigot pour tant que autreffois il avoit eu de ses florins à ung seul paiement cinq mille frans. Sachiés que tous les pays d'Auvergne et de Limosin se commencèrent grandement à effrayer. Si advisèrent chevalliers et escuiers et les gens des bonnes villes, telles que Clermont, que Montferrant et que Rion, que ils envoieroient devers le roy de France, ainsi que ils firent.

[1] Endementiers [2] que ce pourchas se fist des bonnes villes d'Auvergne et de la contesse dauffine qui se mist avec euls, et envoièrent devers le roy de France et son conseil et devers le duc de Berry qui pour lors se tenoit à Paris delés le roy, se fortiffièrent grandement ceulx de la Roche-de-Vendaix. Et au commencement de leur forteffiement, ils firent une fueillie où ils logoient et esconsoient leurs chevaulx pour la pluye et autrement. Quant toutes manières de gens avantureus qui cassés estoient de leurs gaiges, entendirent que Aymerigot Marcel faisoit guerre, si en furent tous resjouys et s'en vindrent bouter en sa route et compaignie, et ot tantost de pillars et de robeours plus qu'il n'en vousist avoir ; ne nuls ne demandoit gaiges fors la retenue de luy, car bien sçavoient tous ceulx qui en sa compaignie se mettoient, que assés ils gaingneroient puisque l'abandon du pillier et du rober ils auroient. Si couroient tous les jours, une fois dessoubs et l'autre dessus ; ne nul ne leur aloit au devant, et se faisoient renommer et congnoistre en moult de lieux ; ne on ne parloit d'autre chose en Auvergne, ne en Limosin, que de ceulx de la Roche-de-Vendaix. Moult en estoit le pays effraé.

Ceulx de Caluset, dont Perrot-le-Bernois estoit capitaine, tenoient fermement la triève, et ne faisoient nulle guerre. Et quant le dit Perrot vey que Aymerigot couroit ainsi le

[1-2] Endementres.

pays qu'il cuidoit bien comprins ès trièves et asseuré, si fut tout courrouchié sur Aymerigot et dist qu'il faisoit mal, et luy manda ainsi qu'il ne vouloit que luy, ne les siens euissent nul retour en Caluset, ne en lieu où il euist puissance. Aymerigot n'en fist compte, car il avoit bien où aler et retraire [1] sans [2] Caluset ; et avoit gens assés, et tous les jours luy en venoient de ceulx qui se vouloient aventurer à mal faire. Perrot-le-Bernois deffendy, sur la vie, à ceulx qui dessoubs luy estoient et se tenoient, que nuls ne se mesist aux champs pour porter contraire, ne dommage à ses voisins, mais vouloit establement tenir la triève. Olimbarbe, cappitaine de Ouzac, se dissimuloit aussi de cest affaire et disoit touteffois que il vouloit tenir la triève ; mais il me fut dit que ses gens couroient couvertement à la fois, et, quant ils avoient aucuns bons pillages, il en vouloit bien avoir le prouffit.

Les bonnes gens d'Auvergne et par espécial ceulx de Clermont, de Monferrant et de Ryon qui en message aloient devers le roy de France et le duc de Berry, exploittèrent tant par leurs journées que ils vindrent à Paris, et trouvèrent là le roy et le duc de Berry, le duc de Thouraine et le connestable messire Olivier de Clichon. Si se trairent tantost devers le conseil du roy et le conseil du duc de Berry, et là monstrèrent ce pour quoy ils estoient là venus, et comment Aymerigot Marcel guerroioit et [3] traveilloit [4] le pays d'Auvergne et comment les gens qui mal y faisoient, se multiplioient tous les jours. Si prioient pour Dieu que l'en y pourveist ; car, se on les laissoit longuement convenir, ils honniroient le pays d'Auvergne et la frontière de Lymosin.

Quant ces nouvelles furent venues au roy et au duc de

[1-2] Ailleurs qu'à. — [3-4] Détruisoit.. Herrioit.

Berry, si en furent grandement courrouciés ; car ils cuidoient bien avoir le pays [1] atrièvé [2]. Si demandèrent : « Et « ceulx de la garnison de Caluset et de Ouzac font-ils nul « mal ? » Ils respondirent que de nulluy ils ne se plaindoient encoires fors que de Aymerigot Marcel et de ses routes qui fortiffié avoient la Roche-de-Vendaix. Dont respondirent le roy [3] et le duc de Berry [4] : « Or alés, bonnes « gens ; pensés de vous, car nous y pourverrons [5] tem- « prement [6] et tellement que vous vous en percevrés. Et « retournés au plus tost que vous pourrés en vos lieux et « dittes ces responses à ceulx qui par deçà vous envoient. » Ces bonnes gens [7] d'Auvergne se tindrent à contens de ces responses et se raffreschirent et reposèrent deux jours à Paris, et puis retournèrent [8] en Auvergne quant ils eurent prins congié par espécial au duc de Berry.

Le roy de France et ses consauls ne misrent point en oubly ces nouvelles ; car le duc de Berry auquel il touchoit grandement pour tant que il tenoit grans héritages en Auvergne, fist avanchier la besongne, et regardèrent qui ils y pourroient envoyer des parties de France. Vous sçavés, sicomme il est icy-dessus contenu en nostre histoire, que le sire de Coucy estoit lors institué et ordonné de par le roy et son conseil à estre capitaine et souverain regard de tout le pays, mouvant de la mer de la Rochelle, retournant et comprendant jusques à la rivière de Dourdonne en alant jusques à Bordiaulx-sur-Géronde. Or sçavés-vous que le sire de Coucy n'estoit point ou pays, mais ou voyage de Barbarie avec les autres seigneurs de France et d'autres pays. Néantmains à son département il avoit ordonné et institué son cousin messire Robert de Béthune, visconte de

[1-2] A triève. — [3] De France. — [4] Son oncle. — [5-6] De bref. — [7] Du pays. — [8] En leurs maisons.

Miaulx, à estre lieutenant ou pays dessus nommé, et en souvint au conseil du roy, et dirent ainsi que mieulx appartenoit que le visconte euist la charge de ce voyage pour aler en la Languedoch que nuls autres. Si fut demandé où on en orroit nouvelles. Sceu fut qu'il se tenoit à Condé-sur-Marne [1] ; on escripvy devers luy ou nom du roy, et luy mandoit le roy que, [2] ces lettres veues, tantost il venist à Paris.

Le message qui les lettres portoit, se hasta tant que il vint à Condé et là trouva le visconte delés sa femme. Si luy bailla les lettres de par le roy de France. Le visconte les prist, ouvry et lisy, et quant il sceut de quoy elles parloient, si dist que il obéiroit au commandement du roy : c'estoit raison. Il ordonna ses besongnes du plus tost que il pot et se départy de Condé-sur-Marne et chevaucha tant que il vint à Paris. Il trouva le roy et son conseil qui luy dirent : « Visconte, exploittiés-vous et assamblés gens « d'armes de vostre retenue ; car il vous fault aler en « Auvergne. Il y a des pillars, desquels Aymerigot Marcel « est chief, selon ce que nous sommes infourmés, qui « [3] hérient [4] et travaillent les bonnes gens. Faittes tant que « tous soient boutés hors, et, se vous povés [5] attraper [6] « cel Aymerigot Marcel, si le nous amenés : nous en « aurons grant joye. Il est ordonné que vous serés délivré « à Clermont-en-Auvergne de la somme que vous aurés de « gens d'armes, et pour aler de cy jusques à là parlés au « trésorier des guerres : il luy est chargié que il vous « délivre aucune chose pour vos moindres frais, et vous « délivrés ; car la besongne demande haste. »

Le visconte respondi que il estoit tout prest. Si retourna à son hostel, et, luy estant à Paris, il fist escripre et envoier

[1] Une sienne ville. — [2] Incontinent. — [3,4] Destruisent. — [5,6] Trouver.

hastivement aux chevalliers et escuiers de France et de Piccardie de sa congnoissance et retenue, en eulx signiffiant que ils se délivrassent et venissent à Chartres et que là le trouveroient-ils et là feroit-il la monstre. Tous chevalliers et escuiers qui mandés furent, obéirent voulentiers, car ils amoient le visconte et le tenoient à bon capitaine, et vindrent et furent tous en la cité de Chartres au jour que [1] préfichié [2] estoit, et se trouvèrent bien deux cens lances et tous gens [3] d'armes [4] bons et féables.

Quant là furent tous assamblés les François et les Piccars, ils se départirent de Chartres, et prindrent le chemin à l'adresce pour aler en Auvergne, et exploittièrent tant que ils vindrent en Bourbonnais. Les nouvelles s'espardirent [5] en Auvergne [6] que grant secours leur venoit de France. Si en fut tout le pays resveillié et resjouy. Bien estoit de nécessité que ces gens d'armes de France s'avançassent pour venir en Auvergne au devant de ceulx de la Roche-de-Vendaix ; car, se ils euissent encoires attendu six jours, Aymerigot et ceulx de sa route avoient jetté leur visée de venir courir à puissance en ce plain pays entre Clermont et Montferrant et la Ville-Noeufve-sur-Aillier et tout environ Ryon et jusques à [7] Ganap [8]. Et sachiés, se ils euissent fait ce voyage, qu'ils euissent porté dommage au pays de [9] cent mil frans ; car en la marche que je vous dy, gist toute la greisse d'Auvergne ; ne nuls ne fuist alé au devant, car le pays pour lors estoit wit de gens d'armes, et si couroit la renommée que la route Aymerigot estoit plus grande assés qu'elle ne [10] souloit [11] : ce leur faisoit ressoingnier.

Aymerigot et [12] sa route [13] estoient tous prests de faire celle chevauchie, mais nouvelles vindrent entre euls, je ne sçay

[1-2] Préfix. — [3-4] De guerre. — [5-6] Par tout le pays d'Auvergne. — [7-8] Gannat.. Cannat. — [9] Plus de. — [10-11] Fut. — [12-13] Ses gens.

comment ce fut ou par pélerins ou [1] par espies [2], que grant foison de gens d'armes, desquels le visconte de Miaulx estoit chief, approuchoient durement et venoient de France pour eulx faire guerre et bouter hors de la Roche-de-Vendaix. Ces nouvelles les retardèrent et les firent tenir tous clos dedens leur fort et sentirent tantost que ils auroient le siége.

Or se commença Aymerigot à doubter et à repentir de ce qu'il avoit fait, car bien sçavoit que, s'il estoit tenu, il ne vendroit à nulle raenchon. Si en parla à aucuns de ses compaignons et dist : « J'ay tout honny ; j'ay eu mauvais « conseil. Convoitise sans raison me destruira, se [3] fort [4] « n'y a. » Dont respondirent ceulx à qui il en parloit et devisoit : « Pourquoy vous desconfortés-vous ? Nous vous « avons veu le plus conforté homme d'armes qui fuist en « toutes ces marches. Nous avons bonne garnison et forte, « et si est bien pourveue, et si sommes gens tous de def- « fense et de voulenté qui avons autant chier et [5] avions [6] « nos corps à garder que vous avés le vostre. Vous ne « povés perdre que nous ne perdions. Se par cas d'aventure « advenoit que vous estiés prins, vous fineriés trop bien « par [7] raenchon [8], car vous avés grant finance, et nous « n'avons riens. Se nous sommes prins, c'est sur la teste « ou la hart : il n'y aura autre rémission. Si nous vendrons « chièrement, et nous garderons aussi du mieulx que nous « pourrons, et pour ce, Aymerigot, ne vous esbahissiés « en riens de chose que vous veés et oés ; car nous n'avons « garde du siége, et si [9] guerroions [10] sagement. » Ainsi les compaignons confortoient Aymerigot Marcel.

Tant exploittièrent ces gens d'armes de France, le vis-

[1,2] Aultrement. — [3,4] Reconfort. — [5,6] Aimons. — [7,8] Raison. — [9,10] Guerroierons.

conte de Miaulx et les autres, que ils vindrent à Moulins en [1] Auvergne [2], et puis passèrent oultre ; mais la duchesse de Bourbon, fille du conte dauffin, recuelly à Moulins le visconte et les chevalliers moult grandement et leur donna à disner ; puis passèrent oultre et vindrent ce jour du soir gésir à Saint-Poursain, et là ils se raffreschirent ; et de là ils vindrent à Clermont où ils furent recueilliés de l'évesque du lieu et de ceulx de la ville. Là orent les compaignons de l'argent, car le pays, pour les gens d'armes payer, avoit fait une coeillote. Si furent délivrés à Clermont. Ils passèrent oultre et vindrent à Nostre-Dame-d'Orchival, à quatre lieues de la Roche-de-Vendaix. Là s'arrestèrent le visconte de Miaulx et ses gens. Et là estoit fait le mandement des chevalliers et des escuiers d'Auvergne et de Limosin. Si se assamblèrent là tous, et quant ils se furent assamblés, ils se trouvèrent plus de [3] IIII^{c} [4] lances, que ungs, que autres, et environ VI^{xx} arbalestriers génevois. Là estoient avec le visconte le sire de [5] Montigny [6], vermendoisien, et son frère, le sire de [7] Doumont [8], messire Bérault de la Rivière, [9] messire Guillemme le Bouteillier, le seigneur de [10] Donnée [11], le seigneur de la Roche [12], le sire de la Tour, messire Loys [13] d'Authebière [14], le seigneur de [15] Saint-Ampisse [16], messire Robert Dauffin et plusieurs autres ; et estoient cappitaines des Gennevois deux vaillans escuiers, lesquels on nommoit Aubert [17] de l'Espinette [18] et [19] Calevace [20], et estoit pour ce jour maistre de l'ostel du visconte de Miaulx ung gentil escuier qui s'appelloit Loys de la Glisuelle, et estoient tous ces gens d'armes gennevois [21] et [22]

[1-2] Bourbonnois. — [3-4] III^{c}. — [5-6] Montagu. — [7-8] Doumart. — [9-16] Et plusieurs d'autres, et d'Auvergne. — [11-12] Domme. — [13-14] D'Aubière. — [15-16] Saint-Aussise. — [17-18] L'Espinolle. — [19-20] Calevache. — [21-22] Tous.. Bons.

arbalestriers pourveus de toutes pièces. Autrement ils ne fuissent point passés aux gaiges, ne au regard du visconte.

Quant ceulx de la Roche-de-Vendaix, Aymerigot Marcel et Guiot du [1] Séel [2], son oncle, entendirent que ces gens d'armes, François, Piccars, Auvergnois et Gennevois, s'assambloient et estoient venus jusques à Nostre-Dame-d'Orchival et s'ordonnoient pour venir mettre le siége devant leur fort, si s'avisèrent quel chose ils feroient pour mieulx résister à l'encontre d'eulx. Premièrement ils regardèrent qu'ils n'avoient que faire de là tenir leurs chevaulx puisque ils aroient le siége et qu'ils en seroient trop [3] emblaiés [4]. Assés près du fort de la Roche-de-Vendaix siet ung autre fort qui s'appelle Saint-Soupery, et se tenoit pour ce temps ce fort à Aymerigot Marcel, et là demouroit sa femme. Si y envoia une grant partie de ses chevaulx. Si ordonnèrent que ils envoieroient leurs pages et leurs chevaulx à Saint-Soupery, et à tant les y envoièrent.

Vous devés sçavoir que la Roche-de-Vendaix est durement forte, et si siet, au voir dire, en moult forte place, et moult en avoit esté le sire de la Tour de ceulx du pays blasmé de ce que il l'avoit laissie désemparée; et disoient en Auvergne communément les hommes que ce dommage ils recepvoient par luy, car bien il peuist avoir tenu la Roche-de-Vendaix, ou se tenir ne la vouloit pour le coustage, avoir habandonné aux hommes du pays qui tellement l'eussent désemparé que jamais nuls depuis [5] n'y [6] fuist amasés; mais au désemparer on avoit laissiés les murs tous entiers et une partie du manoir, et tel l'avoient trouvé Aymerigot et ses gens. La Roche-de-Vendaix est divisée des montaignes qui sont à l'environ haultes et dures, et est la Roche à par

[1-2] Sel. — [3-4] Empeschés. — [5-6] Ne s'y.

luy ; et sur l'un des lés il y a ung pan de roche, et sur la roche ils avoient fait leurs manteaulx et leurs atournemens pour eulx garder et deffendre, et ne les povoit-on assaillir de nul costé fors par devant et par escarmuche.

Or se départirent de Nostre-Dame-d'Orchival le visconte de Miaulx, chevalliers et escuiers et génevois arbalestriers, et cheminèrent tant qu'ils vindrent devant la Roche-de-Vendaix, et se logèrent et amasèrent ainsi comme gens bien [1] usés [2] d'armes scèvent faire, et misrent le siége, et petit à petit amendoient leurs logis. Quant la contesse dauffine qui se tenoit à Sardes, sceut les vrayes nouvelles que la Roche-de-Vendaix estoit assiégée et les Anglois dedens, si en fut resjouie, et pour ce que elle pensoit bien que le visconte de Miaulx, de si loing venu que de France et de Piccardie, il n'avoit fait venir, ne acharier tentes, ne pavillons, elle y pourvey ; car elle ordonna [3] et fist appareillier deux tentes belles et bonnes qui estoient de son seigneur le conte dauffin, et les envoia au visconte de Miaulx qui estoit devant la Roche-de-Vendaix, par manière de prest et pour s'en aidier le siége durant. Le visconte rechupt ce présent en bon gré et se recommanda moult de fois à la contesse dauffine en la remerchiant des tentes que envoiées luy avoit, car bien luy venoient à point. Le sire de la Tour estoit en son pays et à une lieue de son chastel et de sa maison ; si avoit aussi ce que il luy [4] besoingnoit [5]. Tous chevalliers et escuiers se ordonnoient au mieulx que ils povoient ou sçavoient, et avoient vivres et pourvéances à foison, qui leur venoient de toutes pars à bon marchié. Le temps estoit bel et secq, et l'air quoy et chault, tel comme il est ou mois d'aoust et de hernu. Si se tenoient voulentiers les chevalliers [6] et les compaignons dessoubs les fueillies et

[1-2] Rusés. — [3] Tantost. — [4-5] Convenoit. — [6] Les escuyers.

les ramées, quant elles estoient verdes et nouvellement coppées [1], et de cela [2] avoient-ils [3] bon recouvrier.

Or vindrent nouvelles en l'ost, qui misrent en doubte les seigneurs et les compaignons, que les garnisons voisines des ennemis comme de Caluset et d'Ouzac se cueilleroient ensemble et vendroient ung soir ou une matinée resvellier l'ost quant on s'en donroit le moins de garde, et lèveroient le siége. Le visconte de Miaulx et les chevalliers en eurent conseil ensemble et ordonnèrent que se seroit bon qu'ils envoiassent ung hérault à Perrot-le-Bernois, capitaine de Caluset, et à Olimbarbe, capitaine d'Ouzac, pour sçavoir leur entente à celle fin que ils n'en fuissent sourprins, et que de ces garnisons englesques ils fuissent asseurés ou en guerre ; et, selon ce que on leur feroit de response, ils se pourverroient. Si y envoièrent ung hérault de leur costé et l'informèrent et chargièrent de ce qu'il devoit [4] faire [5]. Le hérault se départy de l'ost et chevaucha devers le fort de Caluset et exploitta tant qu'il y vint, et trouva d'aventure à la barrière Perrot-le-Bernois à grant foison de ses compaignons qui s'esbatoient à jetter la pierre. Il descendy jus de son cheval et demanda le capitaine ; on luy enseigna. Quant il fut devant luy, il [6] parla [7] et fist son message bien et à point de tout ce dont infourmé on l'avoit. Perrot-le-Bernois respondi ad ce et dist : « Hérault, vous dirés à « vos [8] maistres [9] qui cy vous envoient, que nous voulons « aussi entièrement et léaulment tenir la triève qui donnée « est et séellée entre France et Angleterre, comme nous « voulons que on la nous tiengne, et se nous sçavions âme « des nostres qui l'enfrainsist, ne violast par aucune « adventure, se nous le povions tenir, nous en prenderions

[1] Et là amenées. — [2-3] Estoit-il. — [4-5] Dire. — [6-7] Le salua. — [8-9] Seigneurs.

« telle correction comme il appartendroit à prendre et que « promis l'avons. Et vueil bien que vous dittes à vos mais- « tres que ce que Aymerigot Marcel a fait, c'est hors de « nostre conseil et ordonnance, ne oncques il n'en parla « à nous. Et luy avions bien deffendu à luy et aux siens le « retour en nostre seignourie, et, se nous le tenions, il « aroit mal finé. » Le hérault fut mené dedens le fort et disna. Après disner il prist congié. Perrot-le-Bernois luy fist délivrer pour [1] l'amour [2] des seigneurs de France dix frans ; il les prist et demanda le chemin à Ouzac, et on luy enseigna, et tant chevaucha le hérault qu'il vint à Ouzac et trouva le capitaine du lieu qui s'appelloit Olimbarbe et estoit gascon. Le hérault [3] parla à luy sur la fourme et manière que parlé avoit à Perrot-le-Bernois. Olimbarbe respondi tout pareillement et dist que pour riens il n'enfrainderoit la triève, car il ne vouloit pas estre deshonnouré. Le hérault disna ou chastel d'Ouzac, et, au prendre congié, on luy donna dix frans, et puis s'en départy et retourna devers ses maistres à la Roche-de-Vendaix. Quant il fut venu et descendu, les chevalliers estoient moult engrans de oyr nouvelles. Si s'assamblèrent à l'entour du visconte, et là généralement il dist et remonstra bien et sagement comment il avoit esté à Caluset et à Ouzac, ès quels lieux il avoit trouvé les capitaines, et les responses sur les paroles que dit avoit le hérault, dont respondu avoit esté. Le visconte de Miaulx et les chevalliers en tindrent plus grant [4] bien [5] que en devant ne faisoient de Perrot-le-Bernois et de Olimbarbe, et yssirent de toutes doubtes de ce costé, et continuèrent le siége devant la Roche-de-Vendaix [6].

Le siége estant devant la Roche-de-Vendaix, vous devés

[1-2] L'honneur. — [3] Gascon. — [4-5] Compte. — [6] En bon convenant.

savoir que tous les jours il y avoit escarmuche de ceulx de dehors à ceulx de dedens, et souvent en y avoit de blechiés du trait, car Génevois sont malement bons arbalestriers et soubtils et de juste visée. Ainsi se continua et tint le siége bien neuf septmaines. [1] L'entrepresure [2] de la garnison estoit grandement à l'avantage de ceulx de dedens, et je vous en compteray la manière et l'ordonnance. Sur aucuns costés ils povoient bien yssir quant ils vouloient malgré leurs ennemis, car pour tout asségier environnéement et eulx tollir leurs yssues, il y convenist plus de VI^m hommes.

Or advint que le siége estant devant la Roche, Aymerigot qui fut et estoit pour lors moult ymaginatif, regarda à son fait et considéra toutes choses, et veoit que point il n'avoit bien, ne sagement fait; mais pour tourner son [3] meffait [4] en droit et affin que celle Roche-de-Vendaix luy demourast, il advisa que à toute dilligence il envoieroit en Angleterre ung sien vallet bien enlangagié et bien besongnant, et porteroit lettres de créance au roy d'Angleterre, au duc de Lancastre et ou conseil du roy. De ce pourpos il en parla à ung sien oncle qui s'appelloit Guiot du Séel, homme en l'eage espoir de LX ans, mais moult estoit usé d'armes et congnoissoit assés le monde. Quant Aymerigot luy ot dit la manière et sur quelfourme il vouloit envoier en Angleterre, cils Guiot en fut assés content et dist que de là envoier homme bien enlangagié et [5] bien [6] besongnant [7], on ne pourroit perdre. Si prindrent ung vallet de leur congnoissance nourry avec euls. Aymerigot, avant son département, l'enditta très-bien et infourma en disant ainsi : « Nous te mettrons hors de céans saulvement et hors de « tous périls malgré nos ennemis. Je te délivreray or et

[1-2] L'entreprise. — [3-4] Fait. — [5-7] Instruit. — [6-7] Infourmé.

« argent assés pour mieulx besoingnier et exploittier. Tu « t'en yras en Angleterre et porteras ces lettres, unes au « roy, les autres au duc de Lencastre, et les tierces au « conseil du roy. Tu me recommanderas bien et sagement à « eulx. Toutes les lettres sont de créance. On te demandera « tantost sur quel estat tu es là venu. Les recommandations « faittes, dy-leur que Aymerigot, leur petit saudoier et « homme de toute bonne voulenté appareillié à tous leurs « services, est enclos et asségié en ung petit fort lequel est « tenu des arrière-fiefs de Limosin, hiretage au roy d'An- « gleterre; et cils qui sont devant ce fort à main armée, « se paynnent et traveillent tous les jours pour luy pren- « dre et les compaignons qui le gardent et deffendent, « desquels ceulx qui sont devant, ung chevallier cousin au « seigneur de Coucy, qui s'appelle Robert de Béthune et « visconte de Miaulx, est capitaine institué de par le roy de « France. Si prie au roy d'Angleterre et aussi à son con- « seil et au duc de Lancastre comme à celluy qui est sou- « verain[1] en Bourdelois et en l'iretage du roy d'Angleterre, « que ils vueillent mander à ce visconte de Miaulx que il « se parte du siége et liève et oste ses gens; et ne oublie « pas à faire escripre ce point en la lettre, pour à ce vis- « conte donner plus grant congnoissance que il se met en « paine de rompre la paix donnée et séellée à Lolinghen « séant entre Boulongne et Calais. Et pour ce que je ne « sçay de ces lettres, que le visconte en vouldra dire, ne « quelle response il en fera (car il est assés estrange et « merveilleus), fais que tu aies autretant bien lettres du « roy, de son conseil et du duc de Lancastre adresçans au « duc de Berry; car, se le duc de Berry veult, tantost ils « se départiront du siége et lèveront. Et fais tant, pour

[1] Regard.

« mieulx besongnier, que tu aies avec toy ung escuier « d'onneur de par le roy ou de l'ostel du duc de Lancastre. « [1]Si le me salue[2] et luy dy de par moy[3] que il viengne avec « toy. Il scet trop bien besongnier, et si est[4] bien con- « gneu du duc de Berry et des seigneurs de France, et je « luy donneroie cent frans. Et mets bien en ta mémoire « toutes ces paroles dont je te ay[5] enditté[6] et infourmé, « et en soies soingneux, et dy bien par delà à ceulx aus- « quels tu[7] parleras[8], que ce petit fort lequel j'ay fortifié, « s'il demeure anglois, vendra encoires trop grandement à « point à ceulx qui guerre feront ès marches de par deçà « pour le roy d'Angleterre, car il siet sur frontière de « pays et pour faire sur une saison gaingnier à courir en « Auvergne et en Lymosin deux cens mille frans[9]. »

Quant Aymerigot Marcel, présent Guiot du Séel son oncle, ot bien inditté et[10] infourmé[11] son vallet, et que les lettres de créance furent escriptes et séellées et que il luy ot délivré cent frans pour ses menus frais, il s'ordonna pour partir et s'en vint de nuit et tout à pié bien[12] aconvoié à ung autre fort lequel estoit à Aymerigot Marcel, et le nommoit-on Saint-Soupery. Quant il fut là venu, il prist tout tel cheval que il vouloit avoir à son advis le meilleur de la route, car il estoit à chois, et avoit à faire ung grant chemin. Il monta sus et passa parmy le royaulme de France comme ung François d'Auvergne et vint à Calais, et se acointa du capitaine nommé messire Jehan de Beauchamp, et luy compta une partie de ses besoingnes à la fin que il fuist plus tost avancié, sicomme il fut, car le capitaine luy fist tantost avoir passage. Il passa oultre et

[1] Et se Erby le hérault (il est au duc de Lancastre) est en Angleterre — [2-3] Auquel tu prieras. — [4] Trop. — [5-6] Instruit. — [7-8] Prieras. — [9] Ou plus. — [10-11] Instruit. — [12] Accompaignié et.

vint à Douvres, et lorsque son cheval fut hors du vaissel, il monta et se mist au chemin et exploitta tant que sur ung jour et demy il vint à Londres, et ot si bonne adventure que le roy d'Angleterre et ses deux oncles le duc de Lancastre et le duc d'Iorch [1] et le conseil estoient là tous et au palais à Wesmoustier pour conseillier des besongnes de Northombreland ; car les Escochois, selon ce que les plaintes se faisoient au roy et à son conseil, ne tenoient point bien la triève, siques on devoit ordonner pour là envoyer. A ce point vint le vallet de Aymerigot à Londres. Il se traist à hostel, il se acointa de son hoste et luy dist une partie de son entente. L'oste, pour le adreschier, le amena à Westmoustier et fist tant que premièrement il parla au duc de Lancastre, et se tenoit en sa chambre, car encoires n'estoient-ils point entrés en conseil, [2] et [3] luy bailla les lettres qui venoient à luy. Le duc les prist et lisi. Quant il les ot leutes, il [4] se [5] traist d'un lés [6] pour sçavoir de celle créance. Le vallet luy dist et compta tout de chief en chief comment la besongne aloit ainsi que vous avés ouy et que Aymerigot [7] l'avoit infourmé [8]. Le duc entendi à ces paroles et luy demanda se il avoit plus de lettres. Il respondy : « Oy, au roy et à son conseil. » — « C'est bien, « dist le duc, et je vous feray avoir entrée et audience. » Et le recommanda à ung sien vallet de chambre.

Le duc de Lancastre ala au conseil, et, quant il vey que point et heure fut, il [9] promeut [10] la besongne du vallet. A la promotion du duc, le vallet fut appellé. Il vint avant et bailla ses lettres au roy et à son conseil. On les ouvry et lisy. Il fut là examiné et demandé de la créance. Cils estoit

[1] Et le duc de Glocestre. — [2-3] Le varlet. — [4-5] Le. — [5-6] Traist le varlet en un lieu à part. — [7-8] Luy avoit chargié. — [9-10] Pourvent très-grandement à.

tout advisé et bien hardy de parler. Si ne fut point esbahy; autrement il n'euist là que faire. Si remonstra la besongne de Aymerigot moult sagement et plus seurement assés que on ne luy avoit chargié tant que de tous il fut voulentiers ouy. Quant il eut dit et fait ses requestes, on luy respondy que on en auroit conseil et advis et que de ce que il requerroit il [1] auroit brief response [2]. Il yssi de la chambre du conseil et vint au dehors, et là attendi tant que les [3] lettres furent conseillies [4] et que [5] on l'en fist response [6].

La response fut telle que le roy escriproit au visconte de Miaulx et au duc de Berry sur la fourme et ordonnance que Aymerigot requéroit, et aussi feroit le duc de Lancastre, et délivreroit à [7] l'homme [8] qui apporté avoit les lettres, ung escuier gentil homme d'Angleterre et de l'ostel du duc de Lancastre, lequel passeroit la mer et feroit tous ces messages et apporteroit ces lettres, et pour mieulx exploittier [9] Herby [10] le hérault venroit avec luy et aideroit à faire tous ces pourchas, pour tant qu'il congnoissoit assés les seigneurs d'Auvergne et par espécial le duc de Berry. Le vallet qui les lettres avoit apportées de par Aymerigot, se contenta grandement de ceste response, et poursieuvy depuis dilligamment le duc de Lancastre et en fist si bien son devoir et sa diligence que sur briefs jours ses lettres furent escriptes, et le gentil homme de l'ostel au duc de Lancastre ordonné et chargié pour aler en cest voyage, et l'appelloit-on, ce me semble, [11] Herbery [12], et devoit Herby le hérault passer la mer avec luy, laquelle chose il fist voulentiers, car le vallet de Aymerigot luy dist que, se il passoit la mer, il aroit de son maistre cent frans tous contants.

[1-2] Seroit respondu. — [3-4] Seigneurs furent conseilliés. — [5-6] La response en fust faite et rendue. — [7-8] Celuy. — [9-10] Derby. — [11-12] Hertbéry.

Quant ces lettres furent escriptes et séellées, les trois les prindrent, et puis se départirent du duc de Lancastre et se misrent au chemin et exploittèrent tant qu'ils vindrent à Douvres et avancièrent leur voyage, et eurent tantost une nef passagière qui les mist oultre et d'une marée ou havène de Calais, et yssirent hors et alèrent en la ville logier, et, quant la mer fut retraite, ils mirent hors leurs chevaulx et se départirent de Calais et prindrent le chemin de Boulongne. Ils passèrent oultre et toute Piccardie et vindrent à Paris. Point n'y séjournèrent; ils se misrent au chemin et exploittièrent tant qu'ils vindrent en Auvergne, et quant ils approchièrent Lymoges et en ce pays où la Roche-de-Vendaix siet, ils alèrent tout entour pour y venir couvertement.

Sur la fourme et estat que je vous recorde, exploittièrent tant le messagier et l'escuier avec Herby le hérault que ils vindrent assés près de la Roche-de-Vendaix. Quant ils furent venus [1] aucques [2] sur le siége, l'escuier et le hérault advisèrent pour le mieulx que point ils n'yroient tant que pour le présent en la [3] Roche [4]-de-Vendaix, mais ils y envoieroient le vallet qui les estoit venus quérir en Angleterre et disoient qu'ils exploitteroient du surplus bien sans luy; car, se on le veoit en leur compaignie, on suposeroit tantost que on les seroit alés quérir en Angleterre, et que ce seroit une chose faitte à la main, et mieulx monstreroient, quant on les orroit parler entre eulx deux et deviser, que la besongne seroit acertes pour le roy d'Angleterre [5] et que [6] plus de gens s'en ensonnioient. Le vallet obéy à l'ordonnance des deux pour le mieulx, et retourna ou fort de nuit par le chemin qu'il sçavoit sans le dangier de ceulx qui devant séoient, et trouva Aymerigot

[1-2] Jusques. — [3-4] Ville. — [5-6] Que si.

Marcel et Guiot du Séel son oncle et leurs compaignons qui luy firent bonne chière quant ils le veirent. Et furent tous esmerveilliés quant sur si briefs jours il estoit alé et retourné d'Angleterre. Il recorda à Aymerigot comment il avoit exploitié, et comment l'escuier du duc de Lancastre et Herby le hérault estoient yssus hors d'Angleterre en sa compaignie pourveus des lettres du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre adreschans au visconte de Miaulx et au duc de Berry, se il besoingnoit : « Et pourquoy, dist « Aymerigot, ne sont-ils venus jusques à cy? » — « En « nom Dieu, respondy cil, ils le font tout par sens et par « conseil et cautelle, sicomme ils me dirent; car entre « eulx deux feroient et [1] avancheroient [2] bien le message, « et ne veulent que nuls de par vous soient veus en leur « compaignie. » — « Ils sont sages et bien advisés, res- « pondy Guiot du Séel; ils monstreront que de fait le roy « d'Angleterre et le duc de Lancastre les envoie par dechà « la mer et que la besongne leur touche. » — « En nom « Dieu, respondy le vallet, vous dittes vérité. » De ces nouvelles fut Aymerigot tout resjouy et dist à son vallet : « Tu as moult bien exploittié et sur briefs jours, et bien le « te guerredonneray. »

Vous devés sçavoir que [3] l'homme [4] envoié par le duc de Lancastre et Herby le hérault en sa compaignie [5] comme [6] tantost yssus hors d'Angleterre, ainsi comme ils estoient, s'en vindrent devant la Roche-de-Vendaix et droit où les François tenoient leur siége, et demandèrent le logis au visconte de Miaulx. On leur enseigna, et y furent menés. Ils trouvèrent le visconte devant sa tente, qui s'esbatoit à veoir jetter la pierre. Quant ils furent venus jusques à luy, ils l'enclinèrent et le saluèrent. Le visconte leur rendy son

[1-2] Acheveroient. — [3-4] L'escuyer. — [5-6] Ainsi qu'ils estoient.

salut, et puis leur demanda dont ils venoient. Ils respondirent qu'ils estoient là envoiés de par le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre. « Vous soiés les très-bien venus, « respondy le visconte de Miaulx, pour tant, et quelles « nouvelles vous ammainent maintenant en ceste sauvage « contrée ? » — « Monseigneur, dist le hérault, veés-cy « ung escuier qui est à monseigneur de Lancastre, qui vous « apporte lettre du roy d'Angleterre et du duc de Lancas- « tre. Si les lirés, se il vous plaist, et pour ce que je con- « gnois ung petit le pays par dechà, je suis venu en sa « compaignie. »

Adont luy bailla l'escuier les lettres, et le visconte de Miaulx les prist et regarda les seaulx et congneu très-bien qu'elles estoient bonnes et apportées d'Angleterre. Si prist ung de ses hommes à part qui bien sçavoit lire. Si les lisi toutes de chief en chief par deux ou par trois fois tant que le visconte les eut bien entendues. Si pensa sur ces escriptures et regarda comment le roy d'Angleterre luy escripvoit, que il estoit et logoit, dormoit et reposoit sur son héritage à main armée, et se mettoit en paine tous les jours de rompre la triève, laquelle chose il ne povoit, ne devoit faire, car c'estoit grandement ou préjudice des séellés que séellés avoient entre luy et son adversaire de France, et mandoit (telle estoit la conclusion de la lettre) que, ces lettres veues et leues, le visconte [1] et ses gens se partissent et levassent le siége et laissassent à Aymerigot Marcel paisiblement possesser de son héritage lequel luy avoit moult cousté à fortiffier.

Ces paroles et autres plusieurs coulourées avoit encoires dedens ces lettres, et tout à l'ayde de Aymerigot Marcel. Tout ainsi et sur une meismes fourme, comme les lettres du

[1] De Meaulx.

roy d'Angleterre parloient, chantoient celles du duc de Lancastre, et mandoit le duc comme duc [1] excersis de [2] la duchié d'Acquitaine. Adont respondy le visconte de Miaulx, quant il se fut advisé, et dist : Beaus seigneurs, ces nou-
« velles que cy vous m'apportés, demandent bien à avoir
« conseil. Je m'en conseilleray, et puisje vous en responde-
« ray. » Lors se trairent arrière l'escuier et le hérault et tantost trouvèrent qui les prist et qui les mena boire du vin au visconte. En ce détry et espace se conseilla le visconte, car il manda le seigneur de la Tour, messire Guillemme le Bouteillier, messire Robert Dauffin, messire Loys d'Ambière et aussi le seigneur de Montigny, vermendoisien, et messire Bernard de la Rivière, mais cil-là estoit de son hostel. Quant ils furent tous venus et mis ensemble, il renouvella [3] les paroles et pour quoy il les avoit mandés, et leur fist lire les lettres là envoiées. Lorsque les chevalliers les ouirent, ils furent tous esbahis comment jà lettres povoient estre venues et apportées d'Angleterre ; car encoires n'avoient-ils pas là esté à siége ung mois. « Je vous diray, dist le vis-
« conte, que j'en suppose. Cils Aymerigot Marcel est ung
« soubtil varlet. Si tost qu'il vey qu'il auroit le siége, il
« envoia ung sien varlet espoir en Angleterre pour impé-
« trer ces lettres. Or y obéiray-je, se je vueil ; je vous dy
« bien que j'en responderay tantost ; mais de ce que le roy
« d'Angleterre et le duc de Lancastre me mandent, je n'en
« feray riens, car je ne suis tenu en riens de obéir à eulx
« fors au roy de France nostre sire qui m'a cy commis et
« envoié. On face cy venir le hérault et l'escuier avant,
« et je leur feray response. »

Tantost on ala pour eulx quérir, et furent amenés devant le visconte et les chevalliers qui là estoient. Quant ils furent

[1-2] Exerçant. — [3] Incontinent.

venus, ils inclinèrent les chevaliers, et le visconte [1] commença à parler, et lors se teult chascun, et dist en telle manière :
« Herby, et vous Thomelin Herebery (ainsi estes-vous nom-
« més selonc la teneur des lettres que vous m'avés apportées),
« il me semble que vous estes icy venus et envoiés de par
« le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre, lesquels sont
« infourmés, je ne sçay pas comment ou par l'impétration
« de Aymerigot Marcel ou par aultruy qui le vueille aidier
« et qui ait esté en Angleterre, ou nom de luy, que je suis
« pour le présent à main armée demeuré et logé sur l'éri-
« tage du roy d'Angleterre et me mande que je m'en parte
« et liève le siége et laisse paisiblement Aymerigot Marcel
« joyr et possesser d'un petit fort, lequel à grant paine et à
« grans coustages il a fortiffié. Et me mandent encoires que je
« me mets en péril et en adventure de moy deshonnourer, car
« je vueil et consens à rompre la chartre de la triève qui est
« donnée et séellée à tenir fermement et establement le
« terme de trois ans entre le roy de France et le roy d'Angle-
« terre. Je vous dy, beaus seigneurs, que à l'encontre de la
« chartre de la triève je ne puis, ne vueil obvier que je ne tien-
« gne la triève, et, pour chose que je séjourne et loge icy,
« qu'elle soit en riens enfrainte, violée, ne brisie. Je suis
« homme au roy de France nostre sire, lequel m'a icy envoié
« et estably comme ung sien petit mareschal pour le pré-
« sent, car il est venu à la congnoissance du roy et de son
« conseil par la complainte des nobles du pays d'Auvergne
« et de Lymosin et des bonnes gens des bonnes villes et du
« plat pays qui grand perte et grant dommage ont receu à ce
« que Aymerigot Marcel a en celle marche et sur le départe-
« ment des pays [2] advisé [3] une forte place et habitation désertée
« et condempnée à non demourer jamais; il l'a prinse et for-

[1] Leur chef. — [2] [3] Saisi.

« tifflée, et sur ce il ne l'a pas fait pour fort, ne maison de paix,
« ne de soulas, mais en a fait ung retour de larrons et de pil-
« lars et de murtriers. Si m'est commandé de par le roy
« que je me tiengne icy pour deffendre et garder le pays. Et à
« la fin que ceulx qui y sont amassés et qui tiennent le fort,
« que on nomme la Roche-de-Vendaix, ne puissent multiplier
« en leur mauvaistié, et de ce qu'ils ont fait, eulx pugnir
« et corrigier par telle sentence que à leur fourfait appar-
« tient, je me mets en paine de eulx prendre et avoir,
« siques, beaus seigneurs, au commandement du roy au-
« quel je vueil et doy obéir, j'en feray mon devoir et m'en
« acquitteray léaument, et de cy ne me mouveray, ne
« partiray pour mandement qui me viengne tant que auray
« le fort et ceulx qui le tiennent à l'encontre de moy et de
« mes compaignons. Et, se Aymerigot Marcel vouloit dire
« et mettre avant que je me soye avanchié de rompre la
« paix (de la triève c'est-à-entendre), car en triève doit
« estre bonne paix, il se traie avant et je le feray combatre
« et callengier par aussi bon et meilleur qu'il ne soit, et
« luy feray monstrer et prouver que il-meismes l'a enfrainte
« plainement et rompue par trop de poins et d'articles,
« siques, beaus seigneurs, tout considéré, je vous fay
« response. Vous povés retourner, quant il vous plaist, et,
« vous venus par delà, que vous ne vueilliés dire, ne
« recorder autres paroles, ne plus, ne mains, que je vous
« ay dit; car les reporteurs de paroles mal assises infour-
« ment, tel fois [1] de estre [2], les seigneurs à l'encontre et au
« contraire de vérité. » — « Monseigneur, respondi l'es-
« cuier, nous ne sommes, Herby, ne moy, cy venus senon
« pour raporter ce que nous orrons et que on nous dira, et
« puisque vous n'en voulés autre chose faire, nous n'avons

[1-2] Est.

« que séjourner icy. » Ils prindrent congié, et le visconte demoura. Il fist à leur département délivrer au hérault dix frans pour l'onneur du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre qui là l'avoient envoié et à qui il estoit.

Quant ils se furent départis du visconte, et on les ot mis ou grant chemin pour venir et retourner en la cité de Clermont, car ils disoient qu'ils s'en vouloient aler à Paris et que par là estoient-ils venus et ils eurent chevauchié environ demi lieue ensemble, entre euls deux commencièrent à parler et rentrer en leur matière et disrent ainsi : « Nous « avons riens fait. Il nous fault aler devers le duc de « Berry [1], car il est sires de ce pays, dist Herby, car il « s'escript duc de Berry et d'Auvergne. Ce visconte de « Miaulx ne l'osera courrouchier, se le duc luy veult man- « der que il se départe de là. Et nous avons lettres du roy « d'Angleterre et du duc de Lancastre adrechans à luy. « Si est raison que il les voye et que nous sachons son « entente. » Ils tindrent ce propos et chevauchièrent tant que ils vindrent à Clermont. Ils y furent les bien venus, car le hérault congnoissoit assés le pays, il y avoit autresfois esté, et disoit partout, quant on leur demandoit que ils quéroient, que ils estoient messagiers au roy d'Angleterre. Euls venus à Clermont-en-Auvergne, ils demandèrent du duc de Berry où il se tenoit. On leur dist que pour le présent il estoit en Auvergne en ung très-bel chastel, lequel chastel on appelle la Nonnette. Le hérault sçavoit bien [2] la Nonnette, car autresfois il y avoit esté. Si se départirent de Clermont et chevauchièrent et vindrent à [3] Usorie [4] et de là à la Nonnette. Ils montèrent à mont, car la montaigne est haulte à monter à merveilles avant que on soit au chastel.

[1] Et d'Auvergne. — [2] Le dit chastel de. — [3-4] Issoire.. Usoire.

Quant ils furent venus là sus, ils trouvèrent grant foison de gens au duc de Berry, qui s'esbatoient en la place devant la porte. Le hérault fut tantost recongneu des aucuns. Si furent menés devers le duc qui pour l'amour du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre leur fist bonne chière. L'escuier anglois qui portoit les lettres adreschans au duc de Berry, les luy bailla. Le duc les prist, ouvry et lisi tout au long par deux fois. Quant il les ot luttes, il pensa sus et [1] buisina [2] ung petit, et puis respondi courtoisement à la plaisance de ceulx qui apportées les avoient; car il dist : « Pour l'amour de nos cousins, nous en ferons « voulentiers nostre povoir. »

De ceste response furent l'escuier et le hérault tous [3] lies [4] et cuidièrent à ce coup avoir exploittié de tous poins, mais non eurent, sicomme je vous diray. Si ne demoura-il mie en la négligence du duc de Berry, car de commencement il fist [5] devoir de lever le siége en grant dilligence, et si enclinoit, pour complaire au roy d'Angleterre et au duc de Lancastre qui l'en prioient, que le siége fust levé de devant la Roche-de-Vendaix et que le petit fort demourast à Aymerigot Marcel, et ou cas qu'il luy demourroit, on le feroit tenir tout paisible et amender ses fourfais, se il avoit courrouchié le roy ou son [6] conseil [7].

Le duc de Berry qui se vouloit acquittier de ce dont il estoit pryé, et délivrer les Anglois qui estoient en son hostel, escripvy tantost unes lettres bien dittées et bien ordonnées du mieulx que on les peult faire, adrechans au visconte de Miaulx, et, les lettres faittes, avant qu'elles fussent séellées, il les fist lire devant les Anglois, lesquels les [8] tindrent [9] à bonnes et à bien parlans. Ces lettres furent

[1-2] Busia.—[3-4] Joyeux. — [5] Grandement son. — [6-7] Oncle — [8-9] Cuidièrent.

apportées par ung escuier notable du duc de Berry au siége de la Roche-de-Vendaix et baillis au visconte de Miaulx, lequel les prist, ouvry et lisi, et puis appella les chevalliers et les escuiers d'onneur qui là estoient, et les fist lire en leur présence, entandis que cils qui apportées les avoit, estoit [1] à boire; car on luy fist bonne chière pour [2] l'amour [3] du duc de Berry, ce fut raison : « Seigneurs, dist le visconte à ses compaignons, nous ne « demourrons point en paix puisque le duc de Berry veult « porter et aydier Aymerigot Marcel, l'homme du monde « qui depuis douze ans a plus grevé et guerroié le pays « d'Auvergne et fait là tant de povres gens. Et cuidoie que « le duc le haist moult grandement, mais non fait à ce qu'il « monstre, quant il veult et commande expressément que « je me parte de cy. Par ma foy, je n'obéiray pas à pré- « sent à ces lettres, mais m'en excuseray et de raison par « le roy nostre sire et son conseil qui cy m'ont envoyé, et « au département enjoint estroittement et commandé que « pour mandement que je eusse, se il ne venoit de la bou- « che du roy, je ne me départisse de cy, si auroie le fort « de la Roche-de-Vendaix prins et conquesté, et Aymeri- « got aussi prins, comment que il fuist, se prendre le « povoie. Et le duc de Berry me mande tout le contraire et « que tantost et sans délay, ses lettres veues, j'en liève le « siége. Par ma foy, je n'en feray riens. » [4] Si [5] respondirent les chevalliers et escuiers d'Auvergne qui là estoient et qui ouy parler l'avoient : « Vous parlés bien royaulment « et léaulment, et nous demourrons tous delés vous. Mais « sachiés de costé, se sçavoir on le peult, qui a esmeu « maintenant [6] monseigneur [7] de Berry à escripre et prier « pour ses ennemis. Nous supposons que Herby le hérault

[1] Mené. — [2-3] L'honneur. — [4-5] Sire. — [6-7] Le duc.

« et l'escuier anglois qui apportèrent les lettres l'autre « jour icy à vous, pareillement de par le roy d'Angleterre « et le duc de Lancastre luy aient aussi apporté lettres. » — « Vous [1] ne dittes pas [2] grant merveilles, dist le vis- « conte, et je le sçaray, se je puis. »

Adont fut appelé l'escuyer du duc de Berry pour luy faire la response. Il vint, et quant il fut venu en la présence du visconte et des chevalliers et escuiers d'honneur, le visconte parla ainsi et dist et nomma l'escuier par son nom, car bien le congnoissoit : « Pierre, je vueil bien que vous sachiés que « je doy et vueil devoir toute obéissance à monseigneur de « Berry, car il est si grant et si prouchain du roy nostre « sire que je ne l'oseroie courrouchier. Mais moy et mes « compaignons qui cy sommes et avons esté bien six sep- « maines à siége devant ce fort pour le prendre et les lar- « rons qui dedens sont assiégiés, à l'estroit commandement « de la bouche du roy et de son conseil, si nous esmerveil- « lons grandement, et bien y a cause, comment monseigneur « de Berry nous [3] prie [4] pour ses ennemis et que nous dépar- « tons de cy et [5] ostons [6] le siége. Se fait estoit, nous « disons généralement, et le dient aussi tous ceulx qui cy « sont par la bouche de moy, que nous donrions grant « matière et bon exemple à tous larrons et pillars qui « courir vouldroient ens ès royaulmes de France, que « ils feissent du pis que ils pourroient. Pierre, vous « dirés ainsi à monseigneur de Berry de par nous tous « et de par moy en chief, que nous sommes et suis « tout prest et enclins à faire ce que à luy plairoit et « commanderoit ; mais il m'est si très-estroittement com- « mandé et enjoint du roy et de son conseil à cy estre et « tenir le siége tant que à bonne conclusion l'auray mis

[1,2] Dittes. — [3-4] Mande. — [5,6] Levions.

« comme souverain capitaine de tous ceulx qui devant le « fort à siége sont, que je ne l'oseroie enfraindre, ne pas- « ser. Et dittes bien que à nul autre mandement, ne com- « mandement ne obéyray fors au roy à qui je suis subjet et « qui m'a icy envoié, mais je vous pry que me dittes une « chose, se sçavoir le puis. [1] Dont [2] vient-il maintenant à « pryer monseigneur de Berry pour Aymerigot Marcel qui « tant [3] a contrairié les [4] pays d'Auvergne et de Lymosin ? Il « est prins et attrapé ainsi que traittre doit estre, et pour « venir à male fin, et bien l'a desservy ; car contre ce qu'il « a juré à tenir, il [5] erre et a alé et meffait [6]. »—« En nom « Dieu, respondi l'escuier, sire, ils sont venus deux hommes « d'Angleterre de par le roy d'Angleterre et le duc de « Lancastre, et prient trop fort pour Aymerigot Marcel. » — « Je vous en croy bien, respondy le visconte, c'est Herby « le hérault, et si est ung escuier avec luy, qui s'appelle « Hertbery. Ils m'apportèrent aussi l'autre jour lettres, « aucques sur la fourme, sicomme je suppose, comme le roy « d'Angleterre et le duc de Lancastre rescripvent à mon- « seigneur de Berry. [7] Sicques [8], Pierre, dittes à monsei- « gneur de Berry encoires de par moy avec les paroles que « je vous ay rechargiées au dire, que il considère bien « toutes choses ; car toutes ces prières qui viennent de delà « la mer, ce sont prières impétrées et ausquelles nul sei- « gneur de par decà, s'il ayme l'onneur et le prouffit du « royaulme de France, ne se doit encliner, ne descendre. » — « Monseigneur, respondy l'escuier, soiés tout [9] recon- « forté [10] que je ne oublieray rien, car Aymerigot n'est « pas trop bien en ma grâce. De Aymerigot [11] j'ay [12] trop « plus chier à veoir la pugnition que la délivrance. »

[1-2] D'où. — [3-4] A fait de contraires et de mauvaistié aux. — [5-6] A erré et alé et méserré. — [7-8] Doncques. — [9-10] Certain.. conforté. — [11-12] J'auroie.

Adont prist l'escuier congié au visconte et aux chevalliers et escuiers. Ils luy donnèrent. Il monta à cheval et se départy d'eulx, et depuis exploitta tant luy et son page que il revint à la Nonnette où il trouva le duc de Berry auquel il fist son message, et recorda tout ce dont on l'avoit infourmé de dire et bien sagement. La conclusion fut telle que il dist bien que le visconte de Miaulx avoit dit que pour nul mandement qui venist, ne qu'il euist, il ne se départiroit du siége de la Roche-de-Vendaix, se le roy de France estroittement ne luy mandoit. Ceste response ne rechupt point le duc de Berry en trop grant gré, et luy sembla que il povoit bien tant au royaulme de France que on devoit obéyr à ses lettres et par espécial [1] en la terre [2] d'Auvergne.

Quant l'escuier anglois et Herby le hérault eurent oy la response que l'escuier monseigneur de Berry avoit rapportée, et que point le siége ne se lèveroit, si furent tous pensifs et veirent bien que ils traveilloient en vain. Si demandèrent au duc [3] : « Monseigneur, que nous conseilliés-vous à faire ? « Nous départirons-nous de vous sans riens exploittier ? « Le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre avoient grant « fiance en vous, que vous feriés lever le siége, pour tant « que la Roche-de-Vendaix gist en vostre seignourie. » — « Souffrés-vous, dist le duc. Aymerigot est en forte place, « il n'a garde d'estre prins, se il ne luy mesvient trop gran- « dement ; et je doy prochainement aler en France devers « le roy, et moy venu par delà, j'en parleray au roy et à « son conseil, et pour l'amour de mes cousins d'Angleterre « qui en prient, je y adrescheray ce que je pourray, et « vous venrés aussi avec moy. Si verrés comment je exploit- « teray. »

Sur ceste parole s'appaisièrent et contemptèrent l'escuier

[1-2] Ou pays. — [3] En disant.

et le hérault. Depuis ne demoura que quatre jours que le duc de Berry se départy de la Nonnette, et laissa illec la duchesse sa femme et grant part de son hostel, et s'en vint à Rion-en-Auvergne. Quant il fut là venu, il y séjourna plus de huit jours, attendant le conte de Sanssoirre et le sire de Revel que il avoit envoiés en Avignon pour ses besoingnes. Quant ils furent venus, ils se départirent de là tous ensemble, et se misrent au chemin parmy le pays de Bourbonnois et chevauchèrent tant à petites journées que ils vindrent à Bourges-en-Berry, et là fut le duc deux jours, et puis s'en party au tiers-jour, et vindrent à Meun-sur-Yèvre, ung chastel à luy, et [1] à droit là [2] l'une des plus belles maisons du monde y avoit pour lors, car le duc de Berry excellentement y avoit fait ouvrer et jolyer et édiffier, et avoit bien cousté trois cens mille frans. Là séjourna le duc quinze jours, dont moult en annoyoit aux deux Anglois, qui procuroient pour Aymerigot Marcel; mais ils n'en povoient autre chose avoir, et s'en dissimuloit jà le duc et n'en faisoit jà plus compte, je vous diray pourquoy et comment.

Le conte de Sanssoire et le sire de Revel qui estoient les souverains de son conseil avec messire Pierre Mespin, avoient trop grandement [3] pesé [4] et chargié le fait de cel Aymerigot, et en avoient par conseil blasmé doulcement monseigneur de Berry et luy avoient dit que il ne se avoit que faire [5] d'ensonnier [6] trop avant de cel Aymerigot; car sa vie avoit esté et estoit deshonnourable, et estoit ung pillart faulx et mauvais, traitre contre la couronne de France et par lequel trop de villains fais de pilleries et roberies avoient esté faittes, soustenues et avancies en Auvergne et en Lymosin, et n'estoit pas ung homme pour

[1-2] Illec. — [3-4] Apesé. — [5-6] De soy mesler.

qui on deuist pryer, ne parler ; mais en devoit-on laissier convenir le roy et son conseil.

Ces paroles et autres avoient grandement reffroidié et reffroidoient et retardoient le duc de Berry, et n'en faisoit mais ainsi que nul compte. Néantmains les deux Anglois dessus nommés faisoient grandement leur devoir de ramentevoir au duc, et le duc, en luy dissimulant, leur en respondoit courtoisement et leur disoit : « Souffrés-vous. Nous « serons tantost à Paris, mais que nous soions départis « de cy. » Et quoyque il deist, encoires se tenoit-il à Meun-sur-Yèvre et se tint plus de trois sepmaines, et se devisoit au maistre de ses euvres de taille et de pointure, maistre [1] Adryen [2] Beau-Nepveu, à faire nouvelles ymages et pointures, car en telles choses avoit-il grandement sa fantasie, de tous jours faire ouvrer de tailles et de pointures, et il estoit bien adreschié, car dessus ce maistre Adryen dont je parle, n'avoit pour lors meilleur, ne le pareil en [3] nulles [4] terres, ne de qui tant de bons ouvrages fuissent demourés en France ou en Haynnau dont il estoit de nation, ne ou royaulme d'Angleterre.

Or vous vueil-je dire et recorder quelle chose il advint de Aymerigot Marcel et de la Roche-de-Vendaix. Il qui estoit assés ymaginatif, quant il vey que la détriance se mettoit si longuement à lever le siége, si pensa bien que les messagiers du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre ne povoient riens impétrer et que ces prières et ces lettres aloient tout à néant. Si advisa ung autre tour et s'apensa que il se départiroit de là et chevaucheroit de nuit et de jour tant qu'il resveilleroit les cappitaines de Pierregort et de Pierreguis, Guionnet de Sainte-Foy et Ernaudon de Sainte-Coulombe, Ernauldon de Rosten, Jehan de Marsen,

[1-2] Andrieu. — [3-4] Cent milles de.

Pierre d'Anchin, Raymonnet de [1] Compaigne [2] et plusieurs autres Gascons et Bernois, et tous fors Anglois et grans guerroieurs; et feroit tant par belles paroles que tous ces capitaines s'assambleroient et monteroient en Auvergne sur l'espèce et convoitise de fort gaignier, et venroient ou de soir ou de matin lever le siége et prendroient tous les gentils hommes qui là seroient trouvés, et bien auroient pour cent mil frans de prisonniers sans le menu butin. Il en parla à son oncle Guiot du Séel et luy dist tout le long de sa [3] visée [4] en disant: « J'ay tel chose proposé. Qu'en dittes-« vous? » Il respondy et dist: « Je n'y voy que tout bien. « Autrement ne serons-nous point délivrés de ces Fran-« çois. » — « Or, beaulx oncles, dist Aymerigot, je feray « ce voiage puisque vous le me conseilliés, mais je vous « prie d'une chose avant mon département. » — « Quelle? » dist Guiot du Séel. —« Pour escarmuche que les François « facent, ne pour saillie, que vous ne vueilliés point « ouvrir les barrières, ne yssir au dehors; car, se vous le « faisiés, vous y pourriés plus perdre que gaignier. » Guiot respondy: « Je m'en garderoy bien. Nous nous « tendrons icy dedens tous clos tant que vous revenrés et « que nous orrons nouvelles de vous. » — « Voire, beaulx « oncles, dist Aymerigot, je vous en prie. Autrement « ne les povons-nous courrouchier que de nous tenir enclos. « De leurs assauls et escarmuches n'avons-nous garde. »

Depuis ne demourèrent pas trois jours que Aymerigot Marcel se départy de la Roche-de-Vendaix, ung page tant seulement avec luy, et se mist au chemin. Il passa oultre sans le dangier des François, et avoit intention de ramener des compaignons aventureus et de lever le siége. Et quoyque Aymerigot Marcel feist ce et fust hors de la garnison,

[1-2] Compane.. Copane. — [3-4] Pensée.

ceulx de l'ost n'en sçavoient riens ; car on povoit bien entrer et yssir hors de la Roche-de-Vendaix sans le dangier, ne sceu des François, quant on vouloit.

Tous les jours il y avoit devant le fort escarmuche et assault aux barrières, et advint que environ cinq ou six jours après ce que Aymerigot se fut party de la Roche-de-Vendaix, il y ot ung assault fait des François grant et bel et bien ordonné, et furent les François partis en trois parties, et chascune partie fist armes ; car ce Guiot du Séel estoit bon homme d'armes et longstemps en avoit usé, mais encoires à ce jour il se fourfist par oultrecuidance, car il ala hors de l'ordonnance de son [1] nepveu [2] qui lui avoit chargié que pour assault que on fesist, que point n'yssist hors, ne ouvrist les barrières.

A cel assault y eut trois escuiers, deux d'Auvergne et ung breton, lesquels estoient en faisant armes sur ung pan de mur au plus près de la forteresse. Ces trois escuiers par espécial dessus tous les autres s'i portèrent vaillamment et y firent beaucoup d'armes. Cils d'Auvergne estoient nommés [3] Cacquart [4] de la Violette et [5] Winoc [6] de Rochefort, et le breton le Monadich, qui jà fut prins en Limosin ou chastel de Mont-Ventadour dessus dit, et estoit à messire Guillemme le Bouteillier. Et dura cel assault jusques à la nuit, et y acquirent ces trois escuiers grant grâce, mais quel paine, ne traveil que les François euissent ce jour en assaillant, si ne conquisrent-ils riens.

Or advint en après à une autre escarmuche que le visconte de Miaulx ot nouvel sens et advis, et mist en embusche douze hommes d'armes de ses gens en une vieille [7] croute [8] et dist aux autres compaignons : « Alés escar-

[1-2] Cousin. — [3-4] Richart. — [5-6] Lubinot. — [7-8] Grotte. — [8] Au dehors du fort.

« mouchier aux barrières, et se vous veés que ceulx dedens « saillent dehors, ainsi que ils pourront bien faire, car ils « sont convoitteux de gaingnier, si reculés petit à petit tant « que vous soiés rettrais oultre l'embusche, et lors ceulx « de l'embusche sauldront avant, et vous aussi retourne- « rés. Ainsi seront-ils enclos, et par celle manière seront- « ils prins et attrapés : je n'y voy meilleur avantage. »

Tout ainsi que le visconte le devisa et ordonna, fut-il fait, et furent ceulx nommés, qui seroient des douze en embusche. Louys de la Glisueille en fut l'un, Robert de Bétencourt, Vendèle d'Arby, Guillemme de la Sauchoie, Guionnet de Villejaque, Pierre de Saint-Vital, Pierre-le-Col, Andrieu de la Roche, Jehan [1] Saillemaigre [2], et tant que ils furent douze bons hommes d'armes, et s'embuschèrent en une vielle croute au dehors du fort, et les autres compaignons alèrent escarmuchier tels que [3] Winoc [4] de Rochefort, [5] Cacquart [6] de la Violette et le Monadich, et estoient moult [7] frisquement [8] armés de toutes pièces à la fin que ils fuissent plus convoittiés de ceulx de dedens ; et estoient les escarmucheurs aussi XII tant seulement. Quant ils furent si avant que à la barrière, ils commenchièrent à assaillir faintement et à faire le simple, par quoy Guiot du Séel n'en [9] tenist [10] compte et saulsist hors. Si dist à ses compaignons : « Par saint Marcel, nous sauldrons hors, car « à la barrière sont joeunes compaignons qui encoires ne « congnoissent les armes à ce qu'ils monstrent : nous leur « aprendons à les congnoistre. Ils seront nos prisonniers, « ils ne nous pèvent eschapper. » A ces mots il fist ouvrir la barrière, et sailly hors tout premier, et ne luy souvint pas de ce que Aymerigot luy avoit dit à son département,

[1-2] Salemagne. — [3-4] Lubinot. — [5-6] Richart. — [7-8] Gentement. — [9-10] Fist.

car le grant désir que il avoit de faire armes et de gaingnier aucune chose, luy fist oublier, et commença l'escarmuche.

Quant cils François veirent que cils du fort estoient tout devant, ils furent tous resjouys, et commencièrent petit à petit à reculer, et cils du fort à poursieuvir. Et tant alèrent que ils passèrent oultre la première embusche, et quant ils furent ensus et ils veirent qu'il estoit heure, ils saillirent hors de la croute et se mirent entre le fort et leurs ennemis en criant : « Coucy ! Coucy ! au visconte ! » Si furent enclos devant et derrière. Quant Guiot du Séel en vey l'ordonnance, si congnut bien que il s'estoit meffait et que fort estoit de luy saulver, ne retraire, si commença à reculer pour revenir à la garnison, mais on luy sailly au devant. Que vous feroie-je long compte ? Ils furent là tous prins et attrapés, ne oncques nul n'en eschappa, et furent amenés au logis du visconte devant les chevalliers qui là estoient, qui en eurent grant joye [1]. Par le conseil que le visconte de Miaulx donna, furent Guiot du Séel et ceulx qui ce jour estoient yssus hors du fort, pris et attrapés et menés en l'ost devant les seigneurs de France et d'Auvergne.

Quant le visconte vey Guiot du Séel, si luy demanda où Aymerigot estoit et que il en desist la vérité, car il le cuidoit ou fort. Il respondy qu'il ne sçavoit et que il s'estoit party du fort, plus avoit de XII jours. Dont pensèrent les seigneurs qu'il estoit [2] alé au pourchas [3]. On le fist mener arrière et tous les compaignons qui avec luy avoient esté prins.

Là demanda le visconte aux chevalliers d'Auvergne quel chose il estoit bon à faire de ce Guiot et de ses compaignons et que ils en voulsissent user par leur conseil. Messire

[1] Et grant solas. — [2-3] Devenu.

Guillemme le Bouteillier [1] respondy et dist [2] : « Certes je « suppose que Aymerigot soit alé au secours et resveillier « les compaignons des garnisons en Pierregort et en « Pierreguis, car tousjours trouvera-il, quoyque trièves « soient, qui s'aventurra voulentiers pour mal faire. Et « pourroit advenir que il venroit sur nous de soir ou de « matin avant que nous en sceuissons riens, et nous pour- « roit porter contraire et dommage ; car Aymerigot Mar- « cel est moult soubtil et de grant pourchas, siques faisons « une chose. Disons à ce Guiot du Séel et à ceulx qui sont « avec luy, que ils nous fachent rendre le fort de Vendaix, « ou nous leur ferons à tous [3] tranchier [4] les testes sans « déport, laquelle chose, se ils ne le veulent faire, ils n'en « soient point espargniés. » — « Ce conseil est bon, res- « pondy le visconte, car au voir dire, pour avoir ce fort, « sommes-nous venus en ce pays. Se nous n'avons oren- « droit Aymerigot Marcel, une autre fois vendra-il à « point. »

Adont s'appareillièrent le visconte de Miaulx, le sire de la Tour, messire Robert Dauffin, messire Guillemme le Bouteillier et les autres, et vindrent devant la porte au plus près que ils porrent, et là furent amenés Guiot du Séel et les autres. Le visconte ouvry la parole et l'adrecha premièrement à Guiot du Séel pour tant que il estoit capitaine : « Guiot du Séel, vous devés sçavoir, et tous ceulx « qui cy sont des vostres, que nous vous ferons à tous « trenchier les testes sans déport, se vous ne nous faittes « rendre le fort de la Roche-de-Vendaix, et là où vous la « nous rendrés, nous vous lairons aler quittes et délivres. « Or [5] eslisés [6] laquelle [7] parchon [8] que vous voulés, ou « la mort ou la vie. »

[1] Luy. — [2] Ainsi. — [3-4] Couper. — [5-6] Avisés. — [7-8] Part.

De ceste parole furent Guiot et ses compaignons tous esbahis, et regardèrent que trop mieulx leur valloit à sauver leurs vyes que à morir. Guiot du Séel leur respondy et dist : « Seigneurs, je m'en mettray en peine. » Adont vint-il jusques à la barrière et fist tant que il parla à ceulx qui dedens le fort estoient, et ils trairent avant, et sachiés que ceulx qui dedens le fort estoient, se tenoient encoires pour tous desconfis. Ils ne sçavoient de qui faire capitaine puisqu'ils avoient perdu leurs [1] maistres et les meilleurs de leurs compaignons, siques, tantost que Guiot du Séel parla à euls et traitta, ils furent d'accord et conseilliés de rendre le fort par condition telle que ils emporteroient tout le leur, et auroient respit bon et ségur ung mois entier pour euls retraire là où mieulx leur plairoit. Tout ce leur fut accordé, escript et séellé. Ainsi eurent les François le fort de Vendaix et par bonne aventure de l'escarmuche, et pour ce dist-on : « Toutes fortunes bonnes et males adviennent en « armes, qui les poursieut. »

Quant la Roche-de-Vendaix fut rendue aux seigneurs de France et d'Auvergne, qui assiégiée l'avoient, vous devés savoir que cils du pays environ furent grandement resjouis. On tint à Guiot du Séel et aux autres moult bien tout ce que on leur avoit prommis. Quant ils orent prins ce que porter en porrent et vouldrent, on leur donna congié et vrayes asseurances qui duroient ung mois pour aler où [2] mieulx leur plairoit [3]. Le visconte de Miaulx et les seigneurs habandonnèrent la Roche-de-Vendaix à ceulx du pays, lesquels entendirent tantost au [4] désemparer [5], au rompre et au brisier, tellement qu'il n'y demoura tour entière, ne en estant habitation nulle, ne pierre l'une sur l'autre. Tout fut reversé et porté par terre.

[1] Deux. — [2,3] Il leur plaisoit. — [4,5] Destruire.

Les François qui là estoient venus ou service du roy et avec le visconte, prindrent congié aux chevalliers et escuiers d'Auvergne, et eulx à eulx, et se départirent les ungs des autres, et retournèrent ceulx d'Auvergne et de Limosin en leurs maisons. Le visconte [1] donna congié de retourner en Piccardie une quantité de ses gens, et il s'en ala vers la Rochelle et s'en vint logier à Saint-Jehan-l'Angelier pour garder la frontière ; car encoires y avoit-il des pillars et robeurs qui couroient à la fois en Saintonge quant ils veoient leur plus bel : si leur vouloit aler au devant, car il y estoit tenu.

En la fourme et manière que vous m'avés oy recorder, fut prins et conquis le nouvel fort la Roche-de-Vendaix, et mis à démolition, dont tout le pays fut moult resjouy, et en furent les bonnes gens plus asseurés ; car, au voir dire, se il fust demouré, il leur euist porté trop de dommages et trop de contraires.

Les nouvelles de la prinse et du fait, sicomme il avoit alé, de la Roche-de-Vendaix, en vindrent au duc de Berry à [2] Canteleu [3] en ung manoir qui sien estoit, séant entre Chartres et le Mont-le-Héry à neuf lieues de Paris. Il n'en tint compte, car il estoit desjà tout refroidié de impétrer grâce au roy pour Aymerigot. Quant Herby le hérault en fut infourmé et que les chevalliers du duc luy dirent que la Roche-de-Vendaix estoit prinse et abatue, si dist à l'escuier qui avec lui estoit : « Hertbery, j'ay perdu cent « frans que Aymerigot m'avoit prommis. » — « Pourquoy, ne « comment ? » dist l'escuier. « — En nom Dieu, la Roche- « de-Vendaix est [4] rendue [5] ; les François l'ont conquise. « Prendons congié au duc de Berry et retournons en Angle- « terre. Nous n'avons icy que faire. » Respondy l'escuier :

[1] De Miaulx. — [2,3] Cantelou. — [4,5] Prise.

« Puisqu'ainsi est, je [1] le loe [2]. » Dont prindrent-ils congié au duc, et le duc leur donna, et escripvy au duc de Lancastre et au roy d'Angleterre sur la fourme que ils luy avoient escript, et fist au département donner à l'escuier ung moult beau ronchin et au hérault quarante frans. Ils se départirent du duc et se mirent au chemin le plus droit que ils porrent pour venir à Calais ; je croy assés que ils retournèrent en Angleterre.

Or vindrent aussi ces nouvelles à Aymerigot Marcel qui faisoit son pourchas pour lever le siége des François. Quant les premières nouvelles l'en vindrent, si voult sçavoir comment la besongne avoit alé. On lui dist que ce avoit esté par une saillie que son oncle Guiot du Séel avoit faite mal adviséement et oultrecuidéement sur les François. « Ha ! « a! du traiteur viellart! dist Aymerigot. Par saint Marcel, « se je le tenoie icy, je l'occiroie. Il m'a deshonnouré et « tous les [3] compaignons aussi. Je luy avoie à mon département si estroittement enjoint et [4] commandé [5] que pour « assault, ne escarmuche que les François feissent, nullement ils ne se avanchassent de ouvrir la barrière, et il a « fait le contraire. Ce dommage ne me peult estre recouvré, « car je ne me sçay où retraire. Cils de Caluset, Perrot-le-« Bernois et cils d'Ouzach vuelent tenir la triève, et mes « compaignons sont tous espars, ainsi que gens desconfis « et desbaretés. Jamais ne les aroye rassamblés, et aussi, « se je les avoie tous ensemble, je ne les saroie où mener. « A tout considérer, je me treuve en ung dur party, car « j'ay courrouchié trop grandement le roy de France et le « duc de Berry et les barons d'Auvergne et tous ceulx du

[1-2] L'accorde. — [3] Autres. — [5] Deffendu.

« pays, car je leur ay fait guerre, la triève durant. Je « cuidoie gaignier, mais je suis en grant aventure de per- « dre, ne je n'ay qui me conseille, ne je ne me sçay con- « seillier. Je vouldroie ores estre, moy et le mien et ma « femme, en Angleterre, et comment y pourroie-je aler, ne « tout mon avoir porter ? Je seroie desrobé et rué jus « vingt fois avant que je fusse à la mer, car tous les passa- « ges en Poitou, en la Rocelle, en France, en Normendie « et en Piccardie sur la mer sont estroittement gardés, et « je me suis fourfais. Ceste chose est toute clère. Si seroy- « je pris et retenu, c'est sans doubte, et envoié devers le « roy. Ainsi je seroie perdu, et le mien aussi. Le plus séguir « pour moy seroit de moy traire à Bourdeaulx-sur-Géronde, « et petit à petit de fort en fort mander le mien et moy là « tant tenir que la guerre renouvellera ; car j'ay bien « espoir que après ces trièves (mal fuissent-elles prinses, « ne venues !) entre France et Angleterre, elle sera plus « forte et plus chaude que devant, car les compaignons « auront tout aloué, si vouldront avoir et conquérir, com- « ment qu'il prende, ne adviengne, du nouvel. »

Ainsi se devisoit, que je vous dy, Aymerigot Marcel à par soy, et estoit tout [1] tristre [2] et pensif, et ne savoit lequel chemin tenir [3] ou [4] retourner en Auvergne ou aler à Bourdeaulx et là mander sa femme et le sien retraire petit à petit coyement et [5] celéement [6]. Se il euist ce fait, de toutes voies il euist tenue la meilleure, mais il fist le contraire totalment, dont il luy en meschey [7]. Ainsi paye fortune ses gens: quant elle les a eslevés tout hault sur la roe, elle les reverse tout bas jus en la boe. Exemple par cel Aymerigot. Le fol avoit bien la finance, sicomme l'en disoit en Auvergne, de cent mil frans, et tout perdi sur ung jour corps et

[1-2] Triste. — [3-4] Ne s'il devoit. — [5-6] Secrètement. — [7] Grandement.

avoir, sique je dy que fortune luy joua bien de son jeu, ainsi que à maint en a joué et jouera encoires.

Aymerigot Marcel en ses plus grandes tribulations se advisa qu'il avoit en Auvergne ung sien cousin germain escuier et gentil homme, lequel on nommoit Tournemine, et que il iroit devers luy et luy remonstreroit toutes ses besongnes et prendroit conseil de luy. Sicomme il le devisa, il le fist. Il s'en vint, luy et son page tant seulement, chiés ce Tournemine et entra ou chastel. Il cuida trop bien estre arrivé à cause de lignage, mais non fut. Cils escuier nommé Tournemine n'estoit pas bien en la grâce du duc de Berry, mais le hayoit [1], et bien le sçavoit l'escuier : si en estoit plus doubteux. Si advisa, quant il vey venir son cousin en son hostel, c'est assavoir cil Aymerigot, que il le prendroit et retendroit et jamais de là départir ne le lairoit, et sa prise il signifieroit au duc de Berry en luy remonstrant que, s'il luy vouloit pardonner [2] nettement [3] et absolutement son maltalent, il luy envoieroit Aymerigot Marcel, et puis en fesist ce qu'il vouldroit.

Tout ainsi comme il le [4] proposa [5], il le fist; car, quant Aymerigot fut venu ens ou chastel de Tournemine son cousin, et il eut mit son espée jus, et on luy ot baillié chambre pour luy appareillier, et il se fut revestu et remis à point, il demanda aux vallès : « Ou est mon cousin Tournemine ? » (encoires ne l'avoit-il point veu). — « Il est en sa chambre, respondirent « les vallets, venés le veoir. » — « Voulentiers, » dist Aymerigot. Et cils savoient jà toute la voulenté de leur maistre.

Quant Aymerigot fut revestu de nouvelle [6] gonne [7] et appareillié, et il ot desvestu une bonne cotte d'achier que par usage il portoit et mis jus son espée, il dist aux vallès : « Alons, Alons. Je vueil aler veoir mon cousin

[1] Moult fort. — [2-3] Nuement. — [4-5] Pensa. — [6-7] Robe.

« Tournemine. Il y a grant temps que je ne le veys. » Cils l'emmenèrent tout droit où Tournemine estoit. Quant il fut venu jusques à luy, Aymerigot le salua, qui nul mal n'y pensoit. Tournemine respondi : « Comment, Aymeri-
« got ! Qui vous a mandé, ne fait venir [1] celle part [2] ?
« Vous me voulés bien deshonnourer. Je vous prens pri-
« sonnier : autrement je ne me acquiteroie pas bien envers
« la couronne de France, ne monseigneur de Berry ; car
« vous estes fauls et trahitre, qui avés enfraint les trièves
« et brisies. Si le vous fault comparer. Et pour la cause
« de vous, monseigneur de Berry me het et [3] traite de ma
« mort ou de m'avoir vif, mais je feray ma paix par vous,
« car je vous y rendray [4] ou mort ou vif : jamais de céans
« ne sauldrés ».

De ces paroles fut Aymerigot tout esbahy, et respondy :
« Comment, Tournemine, je suis vostre cousin germain.
« Est-ce tout acertes que vous le dittes ? Le faittes-vous
« pour moy [5] effroier [6] ? Je suis venu icy en grant fiance
« pour vous veoir et remonstrer mes besongnes, et vous
« me faittes si crueuse chière, et me dittes paroles si
« dures. » — « Je ne sçay, dist Tournemine, que vous
« voulés dire, ne proposer ; mais ce que vous ay dit, je le
« vous tendray. » Dont mist-il la main à luy, et ses vallets saillirent avant, qui estoient tous advisés quel chose ils devoient faire.

Là fut prins Aymerigot, ne nulle deffense ne povoit avoir en luy ; car il estoit tout nuds et enclos en ung chastel ; ne pour parole, ne langaige que il sceuist dire, ne monstrer, Tournemine ne s'en volt souffrir que de deux jambes il ne le feist mettre en [7] deux [8] fors fers et dedens une tour forte et bien fermée de bonnes gardes sur luy.

[1-2] Céans. — [3-4] Sachiés que je vous aray. — [5-6] Essayer. — [7-8] Uns.

Quant [1] il [2] ot ainsi fait, jà estoit le chastel clos et bien fermé. Il prist les clefs et fist ung commandement que nul de ses vallès sur la vie ne s'avançast pour aler vers la porte, se il n'y estoit envoyé. Son commandement fut bien tenu.

Il escripvy unes lettres tout à sa voulenté, lesquelles lettres se devoient adreschier au duc de Berry, et escripvoit que il tenoit en prison Aymerigot, et, se le duc luy vouloit quitter et pardonner son maltalent et faire sa paix partout, il luy délivreroit. Quant ces lettres furent escriptes et séellées, il prist l'un de ses vallets le plus [3] féable [4] et agréable, et luy dist : « Va-t-en en France « devers monseigneur de Berry. Baille-luy ces lettres, et « ne retourne point que tu n'en aies response. » Le vallet prist ces lettres et monta sur ung cheval fort et appert. Si se départy du chastel et [5] exploitta [6] tant par ses journées que il vint à Paris. Le duc de Berry se tenoit pour le temps là. Il vint devers luy et luy bailla les lettres de son maistre Tournemine.

Le duc prist les lettres et les lisy, et, quant il les ot leues, il commença à sourire et à dire ainsi à ses chevalliers qui estoient delés luy : « Voulés-vous oyr nouvelles « de Aymerigot Marcel ? Il est attrapé par son cousin ger- « main Tournemine ; il le me escript et le tient prison- « nier. » Les chevalliers qui oïrent ces paroles, dirent : « Monseigneur, ce sont bonnes nouvelles pour le pays « d'Auvergne et de Limosin, car en Aymerigot ils ont « eu long temps ung mauvais voisin. Or a-il [7] fait, se vous « voulés ; car il en [8] passera parmi le gibet, ne autre « pardon, ne raenchon il n'en devroit avoir. » — « Je ne

[1-2] Tournemine. — [3-4] Loyal.. Fiable. — [5-6] Fist. — [7-8] Tant fait de mal que, se vous voulés, il.

« sçay, dist le duc de Berry, que le roy et son conseil ils « en vouldront faire. J'en parleray à euls. »

Ne demoura gaires [1] que le duc de Berry entra en ung [2] vaissel [3] en Saine, et vint tout à travers jusques au chastel du Louvre où le roy et son conseil estoient. [4] Il compta là ces nouvelles en une chambre, et il les sceut bien dire. Il fist là lire la lettre que Tournemine luy avait escripte et envoiée. De ces nouvelles [5] fut-on [6] tout resjoy, et dirent les seigneurs : : « Tels manières de pillars ne pèvent « venir à bonne fin, quoyque ils attendent, ne com « longuement que on y mette. »

Conseillié fut que le duc de Berry se chargeroit de ceste besongne et l'envoieroit quérir par le séneschal d'Auvergne, et cil l'amèneroit à Paris, et seroit mis dedens le chastel Saint-Anthoine, et, luy là venu, le prévost du Chastelet en ordonneroit. Ancoires fut ordonné [7] que tous maltalens et tous inconvéniens que Tournemine avoit fait à la couronne de France, luy estoient pardonnés ; et de ce on fist lettres patentes et ouvertes, lesquelles le vallet rapporta arrière à son maistre en Auvergne, qui s'en contenta [8] bien et [9] confia dessus [10]. »

Depuis ne demoura gaires du temps que le séneschal d'Auvergne, par une commission que il ot du duc de Berry, s'en vint au chastel de Tournemine, et là luy fut délivré Aymerigot Marcel, qui fut tout esbahy, quant il se trouva en la compaignie de ses ennemis. Que vous feroie-je long [11] record [12]? Le séneschal l'amena en la compagnie de gens d'armes tout parmy le pays, et passèrent Saine et Marne au pont à Charenton, et de là ils vindrent [13] ens [14] ou chastel

[1] Depuis.. De temps. — [2-3] Batel. — [4] Il monta les degrés. — [5-6] Fut chascun. — [7] Et accordé. — [8] Moult. — [9-10] Se fia sus. — [11-12] Compte. — [13-14] A Paris.

Saint-Anthoine. Si fut rechargié en la garde du visconte de Assy, lequel pour ces jours en estoit chastellain. On ne l'y garda guaires longuement, quant il fut rendu et délivré au prévost du Chastelet de Paris et amené en Chastelet. Bien est vérité que il offroit pour sa raenchon soixante mille frans ; mais [1] on [2] n'y vouloit entendre. On luy respondoit que le roy estoit riche assés et que de son argent il n'avoit que faire.

Depuis que Aymerigot Marcel fut rendu au prévost du Chastelet, on n'en fist pas trop longue garde. Il fut jugié à morir honteusement, comme traittre à la couronne de France. Si fut mené ung jour sur une charrette en une place que on dist : aux Halles, et là tourné ou pilory plusieurs fois. Depuis on lisi tous ses fais pour lesquels il recepvoit mort, et là fut delés luy longuement messire Guillemme [3] le Bouteillier [4] qui moult parla à luy : on supposoit que c'estoit pour les besongnes d'Auvergne et pour sçavoir la vérité d'aucuns capitaines que il y avoit, se point estoient participans de ses meffais. Les seigneurs le sceurent bien, mais je n'en peuls oncques rien sçavoir. Il fut là exécuté. On luy trença la teste, et puis fut esquartelé, et chascun des quartiers mis et levé sur une estache à quatre souveraines portes de Paris.

A [5] celle [6] fin vint Aymerigot Marcel. De luy, de sa femme et de son avoir je ne sçay [7] plus avant.

Je me suis mis à parler tout au long de la vie Aymerigot Marcel et de remonstrer tous ses fais. La cause a esté que pour embellir sa lame et sa sépulture, car de bons et de mauvais on doit traittier et parler en une histoire, quant

[1-2] Mal.—[3-4] De Trin.. Le Trun.—[5-6] Telle.—[7] Point autre chose, ne.

elle est si grande comme celle-cy est, pour exemplier ceulx qui vendront après, et pour donner matière et action de bien faire; car, se Aymerigot euist tourné ses [1] usages [2] et ses argus en bonnes vertus, il estoit bon homme d'armes de fait et d'emprise pour moult valloir; et pour ce que il fist tout le contraire, il en vint à male fin.

Nous nous lairons à parler de luy et retournerons à la haulte et noble emprinse que les chevalliers de France et d'autres nations feirent en celle saison sur le royaulme d'Auffrique, et le reprendrons droittement là où je le laissoy. Il m'est advis que ce fut ainsi que les seigneurs dessus nommés et leurs charges estoient rassamblés en l'isle de Comminières après la grant tempeste et péril qu'ils eurent à passer [3] le gouffre du Lyon, et attendirent là tous l'un l'autre, car ils estoient à trente miles de la forte ville d'Affrique, là où ils tendoient à venir et mettre le siége.

En celle ysle de Comminères furent-ils neuf jours et s'i raffreschirent, et là dirent aux seigneurs les patrons et les gouverneurs des gallées, qui les menoient: « Seigneurs, « nous sommes icy sur la plus prochaine terre qui mar- « chist à la forte ville d'Affrique là où nous tendons [4], par « la grâce de Dieu, et là où nous voulons mettre le siége. « Si nous fault avoir advis et conseil [5] nous avec vous [6] « comment nous entrerons ou havène d'Affrique; car point « vous ne le congnoissés si bien que nous le congnoissons, « et aussi vous sçavés plus d'armes que nous ne faisons et « trop mieulx comme on s'y [7] doibt [8] gouverner que nous « ne faisons. Nous avons advisé que à entrer ou havène et « à prendre terre pour eulx saluer, nous envoyerons « premiers nos petis vaisseaulx que on appelle [9] bringan- « tins [10], et nous tendrons à l'entrée du havène le jour que

[1-2] Voies. — [3] La mer et. — [4] Aler. — [5-6] L'un avec l'autre. — [7-8] Puet desduire et. — [9-10] Brigandins.

« les jours, car ce sera ung commun voyage, mais que il « soit acquitté et accoursé pour faire armes tous les jours « sur les ennemis de Dieu et de conquérir tous les jours « terre. Avant, chevalliers seigneurs, dirent les souve- « rains patrons de Gennes en la conclusion de leur pro- « cès ; nous ne vous remonstrons pas ce par manière de « doctrine, ne de grandeur, fors par amour et humilité, « car vous estes tous nobles, vaillans et sages, et sçavés « trop mieulx comment ce se peult et doibt faire et ordon- « ner que nous ne faisons, qui meismement en parlons et « devisons. » Adont respondy le sire de Coucy et dist : « Vostre parole ditte et remonstrée par advis ne nous doit « fors grandement plaire, car nous n'y veons que tout bien « et toute bonne ordonnance ; et sachiés que nous ne « ferons riens hors de vostre conseil, car vous nous avés « cy amenés. Si désirons tous grandement à faire « armes [1]. »

Ainsi fut proposé et advisé très en l'isle de Comminières, présens le duc de Bourbon, le conte d'Eu et aucuns hauls barons de France, par les souverains patrons gennevois, comment, al approuchier la forte ville d'Affrique et au prendre terre, ils se maintendroient. Quant tout fut bien advisé et ordonné par l'ordonnance des souverains patrons et de l'admiral de la mer, et on vey le temps et la mer en point et l'air coy, cler, séry et attempré, on se retray chascun seigneur en sa gallée entre ses gens, ainsi que ordonnés estoient, en bonne voulenté et en grant désir de veoir celle ville d'Affrique et de trouver leurs ennemis, c'est-à-entendre les Sarrazins. Quant tous furent rentrés et par grant loisir en leurs vaisseaulx et leur navie fut toute [2] arroutée [3] et appareillie, on sonna les trompettes de département ; on se mist au chemin.

[1] Et rescousses. — [2] [3] Apprestée.

C'estoit grant plaisance et grant beaulté de veoir ces rimeurs [2] vogier par mer à force de [3] rimes [4]; car la mer qui estoit belle, coye et appaisie de tous tourmens, se fendoit et bruissoit à l'encontre d'eulx et se monstroit par samblant qu'elle avoit grant désir que les crestiens venissent devant Affrique. De l'isle de Comminères où les crestiens estoient raffrescis et darrainement attendu l'un l'autre, puet avoir environ trente mille d'iaue. La navie des crestiens estoit belle et grosse et bien ordonnée. Grant beaulté estoit à veoir ces banières et ces penons de soye et de cendal armoiés des armes des seigneurs venteler au vent qui n'estoit pas grant et flamboier au soleil.

Environ heure de basse-nonne perceurent les crestiens les tours de la ville d'Affrique, car les maronniers leur enseignièrent, et comme plus aloient avant et plus se veoient, et les povoit-on bien choisir et veoir. [5] Toutes gens [6] en estoient resjouis et à bonne cause ou cas que ils y tendoient à venir. Et leur sembloit et estoit advis que leur paine estoit acquittée et leur voyage accomply.

Se les crestiens qui par mer nagoient, veoient Affrique et l'entrée de la terre du royaulme d'Affrique, et, se en venant là et approuchant ils en parloient et devisoient, vous povés et devés croire et sçavoir légièrement que les Sarrazins, lesquels estoient en la ville d'Affrique et sur leur garde, aussi en parloient entr'euls et devisoient, et premièrement à veue d'œil ils les choisirent, et quant ils les congneurent et la grant plenté de gallées et de vaisseaulx qui les approuchoient, si furent tous esbahis et dirent bien entre eulx, par l'apparant que ils veoient, que grant pueple leur venoit [7] sus et que ils auroient le siége. Or sentoient-ils leur ville si forte et si bien garnie de murs et de tours et si bien pour-

[1-6] Rameurs. — [3-4] Rames. — [5-6] Les crestiens. — [7] Courir.

veue d'artillerie, que ce les confortoit et rendoit courage et grant hardement. Quant [1] entre eulx la première veue en fut veue [2], affin que ceulx qui estoient sur le pays, fuissent resveilliés et advisés, ils sonnèrent, des tours là où ils estoient en leur garde et à leur usage, grant foison de tymbres et de tabours tant que la noise et signifiance des venans s'espardi sur le pays, car jà estoient venus et logiés sur la terre au lés devers eulx grant foison de Barbarins et de mescréans que les roys d'Auffrique, le roy de Thunes et le roy de Bougie y avoient envoiés pour deffendre et garder la terre, que les crestiens n'entrassent, ne courussent à ce premier coup trop avant ou pays. Quant la congnoissance vint entre eulx par la noise des tymbres et des tabours que les crestiens approuchoient, si furent chascun sur leur garde, et s'ordonnèrent à leur [3] usage [4] bellement et sagement, et envoièrent leurs cappitaines (les aucuns des plus expers) sur les [5] dunes [6] de la mer pour veoir l'approuchement des François et comment pour ce soir ils se maintendroient, et aussi pourveirent grandement de tous apers compaignons les tours, les portes et les murs qui regardoient sur le havène d'Affrique, affin que par leur simplesse et petite garde ils ne recheussent dommage.

La ville d'Affrique, sicomme je vous ay dit autreffois, est [7] malement [8] forte et [9] non pas [10] à conquérir de [11] venue, se ce n'est par long siége par mer et par terre et par estre si puissant que pour résister par bataille à ceulx qui vouldroient lever le siége. Et je, Jehan Froissart, acteur de ces croniques, pour tant que oncques à Affrique ne fuy, ne avoye esté au jour que je m'en laissoy infourmer par les

[1-2] Les Sarrazins eurent la première veue.. Les Sarazins les veirent premièrement. — [3-4] Mode. — [5-6] Rives. — [7-8] Durement. — [9-10] N'est pas aisie.— [11] Pleine.

dis chevalliers et escuiers qui ou dit voyage avoient esté, à la fin que plus justement en peusse escripre, leur demandoy la fachon, la manière et la grandeur ; et pour ce que trop de fois en mon temps je fuy en la ville de Calais, cils qui m'en esclairchirent la vérité et qui aussi en la ville de Calais avoient esté, le me [1] signifièrent [2] au plus prochain que ils peurent par aucunes manières, non pas de toutes, à la forte ville de Calais, et me dirent que de fourme elle estoit à manière d'un arc, et aussi est Calais, le plus large devers la mer. Celle ville d'Affrique, pour le temps que les seigneurs de France et d'autres nations furent devant en grant désir de la conquerre, estoit [3] malement [4] forte et close de hauls murs, et dru semées les tours ; et sur l'entrée ou bec de havène a une grosse tour souveraine des autres, et là sus celle tour avoit un bricole pour traire et pour jetter grans quarreaulx, et de ce estoient-ils bien pourveus. Tous les murs de la ville d'Affrique au regard des crestiens estoient couvers et parés de draps et de tapis et à veue d'œil à manière de couvertoirs de lit et tous [5] gaunes [6] de couleur ou la greigneur partie.

Le soir que les crestiens approuchèrent la ville d'Affrique, ils se tindrent à l'entrée du havène environ une lieue en mer et jeurent là à l'ancre jusques à l'endemain. Celle nuit fist moult bel, moult cler et moult séry ; car ce fut au mois de juillet environ la Magdalène, et se tindrent tout aise de ce qu'ils avoient, et moult resjouis estoient de ce que Dieu les avoit si avant amenés que ils veoient devant euls la ville d'Affrique.

Les Sarrazins qui estoient d'autre part sur la terre et qui la contenance des crestiens avoient veu, eurent ce soir et celle nuit conseil ensemble comment ils se maintendroient,

[1-2] Figurèrent. — [3-4] Durement. — [5-6] Jaunes.

car bien veoient que la ville d'Affrique seroit assiégie. Ils parlementèrent entre eulx selon leur usage et disrent ainsi :
« Vecy nos ennemis venus, et prendront terre, se ils pèvent,
« et assiégeront celle ville d'Affrique qui est la clef et entrée
« de tous les royaulmes et seignouries de par dechà. Si nous
« fault avoir conseil comment nous nous maintendrons et
« déduirons à leur venue à l'encontre d'euls, et se nous
« leur deffendrons à prendre terre. »

Là fut dit et proposé entr'eulx par la parole d'un vaillant Sarrazin, lequel s'appelloit [1] Mandifer [2], que honnourable chose leur seroit à garder [3] la venue et l'entrée de la terre, et que, se ils ne la gardoient, et deffendoient à tout le moins que leur povoir et devoir en feissent, car à blasme et à reprouche leur tourneroit, s'ainsi ne le faisoient. La parole du Sarrazin fut longuement soustenue, et sembloit aux vaillans hommes de leur costé raisonnable et honnourable, quant ung autre anchien Sarrazin parla, qui grant [4] crédence [5] avoit entre eulx, ainsi que on monstra, et estoit celluy sire d'une cité en Affrique que on clayme Maldages, et le Sarrazin on nommoit Bellius.

Cils Bellius dist et proposa tout le contraire que Mandifer avoit dit et proposé ; et à ses paroles mist grant raison :
« Seigneurs, dist-il, nous sommes cy envoiés pour tenir la
« frontière et garder le pays, mais il ne nous est pas du
« roy d'Affrique, ne du roy de Thunes commandé, ne
« estroittement enjoint que nous courons sus, ne comba-
« tons nos ennemis soudainement sans avoir plus grant
« advis, conseil et ordonnance. Et à la parole que je vous
« propose et mets en terme, je vous y rendray vraye rai-
« son et solution. Premièrement vous devés croire et sça-
« voir que ceste armée que les chrestiens ont fait et font pour

[1-2] Madifer — [3] Et deffendre. — [4-5] Crédit.

« venir par decà, a esté de long temps entre euls advisée
« et promeue et conseillie, et ceulx qui viennent et sont
« sur la mer en gallées et en vaisseaulx, sont droittes gens
« d'armes de fait et d'emprise, sages, advisés et confortés
« et qui ont grant désir de faire armes, se nous nous met-
« tons sur le rivage à l'encontre d'euls. Ils sont pourveus
« de [1] bons arbalestriers de Gennes à grant foison, car
« jamais [2] ne [3] vendroient despourveus. Contre ceulx
« aurons-nous le premièrain assault. Ils ont ars forts, longs,
« durs et roys [4], jettans et traians. Nous ne sommes pas
« armés, ne paveschiés pour résister à l'encontre de leur
« trait. Nos gens qui se verront et sentiront blechiés, ref-
« fuseront et reculeront, et les Gennevois approucheront et
« prendront terre malgré nous. Les gens d'armes de leur
« costé, qui se désireront avanchier et qui [5] tendront [6] à
« venir à terre, ystront hors de leurs vaissaulx et verront
« nostre petit convenent. Si nous assauldront aux lances
« et aux espées, et nous desconfiront [7], et, se ce advient,
« la ville d'Affrique est perdue pour nous sans recouvrer ;
« car cils qui sont dedens et qui la gardent, se [8] desconfi-
« ront de euls-meismes, car avant que nos gens soient
« venus et rassamblés, ils l'auront prinse par assault ou
« par traittié, et la fortiffieront tellement que trop nous
« pourroit couster au ravoir ; car les François et ceulx qui
« sont venus en leur compaignie pour faire armes, sont
« trop expers en armes et trop soubtils. Pour ce je dy qu'il
« vault trop mieulx, tout considéré, que point à ce com-
« mencement ne voient nostre puissance, ne essaient. Aussi
« nous n'avons pas gens assés pour les combatre, et tous les
« jours nous en viennent et venront. Si conseille pour le

[1] Grant foison de. — [2-3] N'en. — [4] Et loing. — [5-6] Tendent.. Attendent. — [7] De fait. — [8] Esbahiront et.

« mieulx que nous leur laissons prendre terre et par loisir.
« Ils n'ont nuls chevaulx pour courir sur le pays, et point
« ils n'y courront, mais se tendront tous ensemble et tous-
« jours en doubte de nous. La ville d'Affrique n'a garde
« d'euls, ne de leurs assauls, car elle est forte assés et bien
« pourveue. L'air est chault, et encoires sera-il plus chault.
« Ils seront logiés au soleil, et nous en fueillies. Ils aléve-
« ront et gasteront leurs pourvéances ; ils n'en auront espoir
« nulles, se ils logent icy longuement, et nous en aurons à
« plenté, car nous sommes sur nostre pays. Ils seront sou-
« vent escarmuchiés et resveilliés à leur dommage, et non
« au nostre. Ils se lasseront et taneront, car point ne les
« combaterons. Autrement ne les povons-nous desconfire,
« car ils ne sont pas fais, ne usés de l'air de ce pays qui
« est selon leur nature tout contraire. Ils n'auront nulle
« doulceur pour eulx raffreschir, et nous en aurons assés.
« La grant chaleur du soleil et la peine qu'ils auront d'estre
« toudis prests en armes pour la doubtance de nous, les
« mettra légièrement en une [1] enfermeté [2] et maladie par
« incidence aventureuse, et ce que ils ne sont pas [3] faits [4],
« ne nourris de nostre ayr, par quoy ils mourront com-
« munément. Ainsi en serons-nous bien vengiés et sans cop
« férir. Je n'y voy de ma partie meilleur conseil, et, se je l'y
« veoie ou savoie, je le diroie voulentiers et le mettroye
« avant. »

A la parole de l'anchien chevallier sarrazin s'accordèrent tous ceulx qui à ce conseil estoient, pour tant que ils le sentoient seur et [5] usé [6] d'armes. Et fut ordonné de par euls et commandé sur la vie que nul ne se avançast de aler escarmuchier sur la marine aux chrestiens sans commandement [7], mais se tenissent tous quois et en paix à leurs

[1-2] Infirmité. — [3-4] Forts. — [5-6] Usité — [7] D'eulx.

logis et laissassent prendre terre aux crestiens et arriver et logier. Ceste parole et ordonnance fut tenue, ne nuls ne l'euist osé brisier, et envoièrent de leurs archiers une quantité en la ville d'Affrique pour le aidier à garder et deffendre, se mestier estoit. Ainsi se tindent les Sarrazins celle nuit et l'endemain, que oncques ne s'amonstrèrent, et sembloit que il n'y euist nulluy sur le pays.

Quant les crestiens orent celle nuit jeu à l'ancre, ainsi que je vous ay dit, à l'entrée de l'emboucheure de la mer du havène d'Affrique, et ce vint à l'endemain, le jour fut bel et cler, et l'ayr séry, coy et attempré. Le soleil se leva, qui fut bel, gent et plaisant à regarder. Dont se commencièrent à resveillier et appareillier toutes manières de gens d'armes, et avoient grant désir de approuchier la ville et de prendre terre. Trompettes et [1] claronceaulx [2] commencièrent à sonner ens ès gallées et vaisseaulx et à mener grant noise.

Quant le jour fut tout venu, sur le point de neuf heures, et que les crestiens eurent beu ung coup et mengié une souppe en vin grec, malvoisie ou grenace, dont ils estoient largement [3] pourveus [4], si furent plus [5] lies [6] et plus légiers. Jà estoit ordonné dès l'isle de Cominières, sicomme je vous ay icy dessus dit et recordé, lesquels vaisseaulx iroient premiers et lesquels [7] après [8]. Il m'est advis que on mist ou premier chief en entrant ou havène une manière de vaisseaulx courans lesquels on nomme brigantins, et cils estoient pourveus et garnis de bricoles et de canons. Quant ils furent arroutés et mis en ordonnance, ainsi que aler devoient, ils ouvrirent le havène et entrèrent dedens en traiant et saluant la ville du trait [9] de leurs bricoles. Les

[1-2] Clairons. — [3-4] Aisés. — [5-6] Joyeux. — [7-8] Sieuvroient. — [9] De leurs archers et.

murs de la ville et les tours estoient paveschiés de tapis mouilliés pour résister contre le trait. Ces brigantins passèrent oultre sans dommage et prindrent le havène.

Après vindrent gallées armées et vaisseaulx d'une flote par bonne ordonnance. Au veoir l'arroy et comment ils entrèrent ou havène d'Affrique, c'estoit grant plaisance. En tournant sur la terre [1] vers [2] la marine a ung chastel malement fort et [3] autentique [4], et a grosses tours, et par espécial il y a une tour qui garde de leur lés la mer et la terre. Ens et sur celle tour avoit une bricole qui pas n'estoit oiseuse, mais traioit et jettoit quarreauls contre la navie des crestiens ; et sur chascune des tours de la ville au lés devers la marine avoit aussi pour deffense une bricole bien jettant. Au voir dire, les Sarrazins s'estoient pourveus de long temps, car bien espéroient à avoir le siége devant euls, sicomme ils eurent.

Quant les crestiens entrèrent ou havène d'Auffrique pour prendre terre, [5] ce fut grant beaulté et grant plaisance [6] au veoir leur arroy et à oyr claroncheaulx et trompettes sonner et bondir si clèrement que la mer et la terre en retentissoient. Là boutèrent plusieurs chevalliers [7] et vaillans hommes [8] de France et [9] d'ailleurs [10] hors leurs banières premièrement. Là y ot plusieurs chevalliers nouveaulx fais ; et par espécial le sire de Ligne, du pays de Haynnau, devint là nouvellement chevallier et estoit nommé Jehan, et le fut fait de la main de ung sien cousin et vaillant homme qui s'appelloit messire Henry d'Antoing, et bouta là hors le sire de Ligne premièrement sa banière à sa première chevallerie, laquelle est d'or à une bende de gueules, et estoit delés luy son cousin germain le sire de Havrech, de Haynnau.

[1-2] Sus. — [3-4] Antique. — [5-6] Il faisoit moult bel et plaisant. — [7] Escuyers. — [8] Du royaume. — [9-10] Des autres nations.

Ainsi s'avançoient de grant voulenté tous chevalliers et escuiers, et prindrent terre, et se logièrent sur la terre de leurs ennemis à la veue des Sarrazins à ung mercredy la nuit de la Magdalène, qui fut en l'an de Nostre-Seigneur mil CCC.IIII^{xx} et dix. Et tout ainsi qu'ils arrivoient et prendoient terre, ils se logièrent à l'ordonnance de leurs mareschaulx. Meismement les Sarrazins qui estoient dedens la ville d'Auffrique et qui l'arroy en veoient, recommandoient et moult grandement prisoient l'ordonnance. Et pour ce que les grosses gallées ne povoient mie approchier la terre, ils se mettoient en bateaulx qui jusques à terre les amenoient, et sieuvoient la banière Nostre-Dame.

Assés paisiblement souffrirent les Sarrazins qui pour lors dedens la ville d'Affrique estoient et dehors, aux crestiens prendre terre, car ils veoient bien que de euls assaillir ils n'avoient pas l'avantage. Et ainsi que les Franchois venoient banières desployées, et pennons au vent desployés armoiés de leurs armes, ils se logièrent et prendoient terre et place et logeis par l'ordonnance des mareschauls. Le duc de Bourbon, qui pour lors estoit souverain cappitaine de tous euls, fut logié ou mylieu de tous, moult honnourablement et très-puissamment selon la quantité de gens que ils estoient et les charges que les seigneurs avoient, et estoit la devise du dit duc et sa banière pour lors toute playnement armoiée des fleurs de lis de France à une blanche ymage de Nostre-Dame Vierge, la mère de Jhésu-Crist, ou mylieu assise et figurée à ung escuchon de Bourbon dessoubs les piés del ymage. Et premièrement je vous nommeray les seigneurs de nom qui estoient à son destre.

Au lés destre delés le duc de Bourbon estoient logiés en regardant la ville, premiers messire [2] Guy [2] de la Tri-

[1-2] Guillemme.

mouille à banière, seigneur de Sully ; messire [1] Guillemme [2] de la Trimouille son frère à pennon ; le seigneur de Vodenay à banière ; messire Hélion de Lignach à pennon ; le seigneur de [3] Rous [4], breton, à pennon ; le seigneur de Tors à pennon ; messire Jehan Harpedane à pennon. Après estoient en ordonnance les Haynuiers, et avoient en leur estandart la devise monseigneur Guillemme de Haynnau, pour ce temps conte d'Ostrevan, ainsné fils du duc Aubert de Bavière, conte de Haynnau, de Hollande et de Zéellande, et estoit la devise en la banière sur l'estandart de une haise d'or assise sur une champaigne de gueules. Là estoient le sire de Havrech à banière, le sire de Ligne à banière ; et puis messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, à banière, le seigneur de Matefelon à banière, messire Boniface de [5] Calam [6] à pennon [7], le seigneur de Linières à banière, le seigneur de Vinay, le seigneur de Chin à banière, le seigneur d'Aineval à banière, le frère du mareschal de Sansoirre à pennon, messire Gaultier de Chastillon à pennon, messire Jehan de Chastel-Morant à banière, messire Jehan de Trye à pennon, le seigneur de Coucy à banière et plus estofféement que nuls des autres, excepté le duc de Bourbon, le seigneur de Licques à pennon, messire Estienne de Sansoirre à pennon ; et puis le pennon du roy de France et de sa devise ; et delés le pennon du roy de France estoit messire Jehan le Barrois des Barres à pennon armoié de ses armes, et puis messire Guillemme Morlès à banière, le seigneur de Bours à pennon, messire Jehan de Longueval à pennon, messire Jehan de Roye à banière, le visconte d'Ausnay à banière, monseigneur l'amiral à banière, qui s'appelloit messire Jehan de Vienne. Après s'ensieuvent ceulx [8] du senestre lés [9].

[1.2] Guy.—[3.4] Reus.—[5.6] Calain. — [7] Le séneschal d'Eu à pennon. — [8.9] Qui au lés senestre estoient, tant bannerés comme autres pennonciers.

Au costé senestre du duc Loys de Bourbon estoient tous ceulx que je vous nommeray, tant banières comme pennonchiers. Et premièrement le sire d'Aufemont à banière; messire Jehan de Beaufort, fils bastard au duc de Lancastre, à banière; messire Jehan le Bouteillier, anglois, à pennon; messire Jehan de [1] Carma [2] à banière; le soudich de l'Estrade à pennon; messire Jehan de Hangiers à pennon; messire Jehan de Harcourt à banière; le seigneur de Garensières à banière; monseigneur Bérault, conte de Clermont et dauffin d'Auvergne, à banière et en bon arroy; messire Hugues Dauffin son frère à pennon; le seigneur de Bétencourt à pennon; le seigneur de Pierre-Buffière à banière; le seigneur de Sainte-Sévère à banière; monseigneur dit le Louvart, mareschal de l'ost, à pennon; monseigneur le [3] Borgne [4] de Beausse [5] à pennon; monseigneur de [6] Louin [7] à banière; messire Gérard de Louin [8] à pennon; le seigneur de Saint-Germain à banière; et puis le pennon sur l'estandart de la devise au duc de Bourgoingne; messire Phelippe de Bar à banière; messire Gueffroy de Chargny à banière; messire Loys de Poitiers à pennon; messire Robert de Cabroles à pennon; le visconte d'Usés à banière; le seigneur de [9] Mongent [10] à banière; le seigneur de Ville-Noefve à pennon; messire [11] Engorgié d'Ambise [12] à pennon; messire Guillemme du Molin à pennon; monseigneur de Longin à pennon; messire Alain de la Champaigne à pennon. Et devés sçavoir que tous ces banerets et pennonchiers que je vous ay nommés et devisés, estoient en front et en monstre devant la forte ville d'Affrique; et encoires y avoit-il grant foison de bons chevalliers et escuiers, tous vaillans hommes de courage et d'emprise, qui estoient logiés

[1-2] Crama. — [3-4] Bègue. — [4-5] Viausse. — [6-7] Lonin. — [8] Son frère. — [9-10] Montagut. — [11-12] Engorget d'Amboise.

sur les champs, lesquels je ne puis pas tous nommer par nom et surnom, car il y fauldroit trop d'escripture, mais ils estoient [1] XIIII^c [2], tous gentils hommes.

A considérer raison, c'estoit une belle compaignie et pour faire ung grant fait et pour soustenir ung grant fais de bataille, se les Sarrazins se feussent trais avant, [3] ce que non [4] : pour ce jour ils ne monstrèrent autre deffense que de bricolles qui jettoient gros quarreaulx, [5] pour non [6] rompre leur ordonnance.

Quant les crestiens se furent tous logiés du mieulx que ils peurent et sceurent, il les convenoit [7] passer [8] de ce qu'ils avoient apporté avecques euls ; car ils ne povoient pas courir sur le pays, ne aler au bois cueillir de la [9] ramille [10], ne des arbres pour faire leurs logeis, car trop leur euist cousté, et trop follement se fuissent adventurés. Les seigneurs avoient fait venir de Gennes tentes et pavillons et toiles légières où dessoubs ils s'esconsoient et logoient, et se tenoient en bonne ordonnance. Les arbalestriers gennevois estoient logiés en deux elles tout devant et enclouoient en leurs logeis les seigneurs, et prendoient les deux elles grant quantité de terre retournant jusques sur la marine, car ils estoient grant foison. Toutes les pourvéances des crestiens estoient sur les gallées et ens ès vaisseaulx, et y avoit certains nautonniers et rymeurs de bateaulx, qui tout le jour ne faisoient autre chose que de aler et venir et amener à terre les pourvéances qui pour le jour besongnoient aux seigneurs.

Quant ceulx des ysles voisines [11] et [12] du royaulme de Naples et de Sézille et aussi de terre ferme sceurent que les chrestiens avoient assiégé la forte ville d'Affrique, ils se

[1-2] XIIII^m. — [3-4] Mais nennil.. Ce que ne feirent, car. — [5-6] Car ils ne vouloient pas. — [7-8] Vivre. — [9-10] Ramée. — [11-12] Comme.

misrent en peine très-grande de eulx avitaillier, [1] servir [2] et pourveir, les ungs pour gaignier, les autres pour l'amour et affection que ils avoient aux Gennevois. De l'isle de Candie leur venoit-il très-bonnes [3] mallevisées [4] et grenaces, dont ils estoient largement servis et confortés. Et sans ce confort ne peuissent-ils longuement avoir duré, car ils estoient ung grant pueple bien [5] beuvans [6] et bien mengans. Et sachiés que les pourvéances ne leur venoient pas ounyement. A la fois en avoient-ils grant largesse et à la fois grant deffaulte.

Or vous parlerons-nous [7] des Sarrazins autant bien comme je vous ay parlé des chrestiens, et c'est raison, pour attaindre et conclure toutes choses. Vous devés savoir, et vérité fut, que ceuls d'Affrique et de Barbarie avoient bien sceu de long temps que les Gennevois les menachoient, et espéroient assés que en celle année ils auroient le siége, ainsi qu'ils eurent: si estoient pourveus pour résister à l'encontre. Et quant les nouvelles furent espandues sur le pays que les crestiens estoient venus, toutes manières de gens des leurs ens ès royaulmes prochains et loingtains furent en doubte; car celluy n'est pas sage, ne bien conseillié, qui ne crient ses ennemis comme petis que ils soient, avec ce que les Sarrazins ne tiennent pas les chrestiens à petis, mais à vaillans et bons guerroieurs, et moult les doubtent et [8] ressoingnent [9]. Et encoires pour obvier à l'encontre d'euls et garder leurs terres et frontières, ils se cueillirent et assamblèrent des royaulmes voisins d'Auffrique, en laquelle terre et seignourie la ville d'Affrique siet, du royaulme de Thunes, du royaulme de Maroch, du royaulme de Boughie, tous les meilleurs guerroieurs,

[1-2] Fournir. — [3-4] Malvoisies. — [5-6] Vivans. — [7] Un petit. — [8-9] Craignent.

les appers et les plus usés d'armes et qui le mains ressongnoient la mort ; et s'en vindrent logier sur les champs et sur le sablon à l'encontre des chrestiens et prindrent l'avantage derrière euls d'un hault bois affin que de ce costé ils ne receussent nul dommage par embusche ou par escarmuche. Et se logièrent les dis Sarrazins moult sagement, et estoient bien par advis et par considération de gens d'armes trente mil bons archiers et dix mil ou plus à cheval. Les plusieurs dient, qui en ce voyage furent, et qui en peine se mirent de euls veoir pour nombrer leur force, que on n'en pot oncques savoir la vérité, ne quel [1] somme [2] de gens ils estoient, et supposoient les chrestiens qu'il en y avoit grant foison logiés ens ès bois. Bien povoient estre, à considérer raison, grant nombre [3], car ils estoient sur leur pays et si povoient aler et venir en l'ost quant ils vouloient, à toute heure, sans péril ou dommage. Ils estoient souvent raffreschis de vivres que on leur amenoit sur [4] camels [5] et sommiers.

Le second jour que les chrestiens furent logiés, au point du jour dont la nuit avoit fait le guet messire Henry d'Anthoing à II^c hommes et mille arbalestriers jennevois, vindrent les Sarrazins resveillier l'ost et escarmuchier, et dura icelle escarmuche plus de deux heures, et là furent faittes plusieurs belles appertises d'armes tant que de traire et lanchier ; car oncques de près pour [6] assambler [7] à la main de glaive ou d'espée ne se trouvèrent, ne [8] joindirent [9]. Et sagement traioient et lanchoient Sarrazins, ne follement point ne s'abandonnoient. Aussi ne faisoient les crestiens. Et quant ils eurent assés escarmuchié, ils se retrairent. Adont l'ost des chrestiens s'estourmy, sique

[1-2] Nombre. — [3] De gens. — [4-5] Cameaux. — [6-7] Assaillir. — [8-9] S'embesongnèrent.

aucuns grans seigneurs de France alèrent veoir les escarmuches et l'ordonnance des Sarrazins pour estre mieulx duits et apris une autre fois, lorsque escarmuche se feroit entre euls. Si se porta ceste escarmuche assés bien, et se retrairent sagement en leurs logeis, et les crestiens aux leurs, aussi. Et vous dy que, le siége là estant devant la ville d'Affrique, les crestiens ne furent oncques asseur pour les Sarrazins, car tous les jours ou du soir ou du matin ils les venoient resveillier, traire ou lanchier sur euls.

Entre les Sarrazins il y avoit ung jeune chevallier des leurs, lequel s'appelloit Agadinquor d'Oliferne; et estoit tousjours monté sur ung cheval appert et légier et bien courant, et sembloit, quant le dit cheval couroit, que il volast. Celluy Agadinquor qui le cheval chevauchoit, monstroit bien à estre homme d'armes par les appertises que il faisoit, et portoit par usage tousjours trois [1] gavrelots [2] empennés et emferrés, et moult bien en sçavoit jouer, lanchier et retraire. Et selon l'usage [3] d'euls [4] il estoit armé de toutes pièces et avoit à manière de une blanche [5] touaille [6] loyée parmy le chief, et estoient ses parures toutes noires, et il de sa couleur brun et noir et bien séant en la selle de son cheval. Et disoient les crestiens que les appertises d'armes que il faisoit, c'estoit pour aucune dame jeune de [7] leur costé [8]. A considérer raison, vérité estoit que Agadinquor amoit très-parfaittement et de bon cuer la fille au roy de Thunes, une moult belle dame selon ce que aucuns marchans jennevois disoient, qui veue l'avoient en la ville de Thunes, et appelloit-on la dame Alsala, et estoit hiretière du royaulme [9] de [10] son père après son déchès, et cils [11] Agadinquor estoit fils au duc d'Oliferne. Je ne sçay se

[1-2] Javelots. — [3-4] De leur pays. — [5-6] Nappe. — [7-8] Son pays. — [9-10] Du roy. — [11] Chevalier nommé.

depuis ils se marièrent ensemble ; mais il me fut dit que le chevallier pour l'amour de la dame y fist plusieurs appertises d'armes, et voulentiers luy veoient faire les jeunes chevalliers de France. Et mist-on grant entente et grant cure pour luy [1] enclorre [2] et attraper, mais il chevauchoit si sagement et avoit cheval si bon et si à main que on ne le povoit nullement avoir, ne tenir.

La greigneur entente que les [3] princes crestiens de l'ost [4] avoient, estoit telle que l'en peuist prendre en vie pour amener devers euls ung Sarrazin à la fin que par celluy on peust savoir la vérité et [5] l'enclavure [6] de leur convenant ; mais oncques n'y peurent advenir. Trop près se gardoient les Sarrazins, et aussi s'en estoient-ils bien apperceus. Si avoient pourveu et remédié à l'encontre de ce et par conseil. Les Sarrazins [7] ressoingnoient [8] grandement les arbalestriers jennevois, et contre leur trait moult bien se paveschoient. Et devés savoir que les Sarrazins ne sont point si bien armés, ne si fort, comme sont les crestiens ; car ils n'ont pas l'art, ne la manière que les crestiens ont, ne aussi les estoffes, c'est-à-entendre le fer et l'achier, ne sont point entre euls si communément, et se arment le plus de cuir, et portent targes à leur cols moult légières, couvertes de cuir bouly de Capadoche, où nul fer ne se puelt prendre, ne attachier, se le cuir n'est trop eschaufé, et pour lors, sicomme je [9] suis [10] de leur affaire infourmé et de leur convenant, quant ils venoient à bataille devant les crestiens et que les arbalestriers jennevois les [11] apercevoient [12], et monstroient visage, les Sarrazins tout d'un trait trayoient. Et sitost que trait ou jeté leurs dardes avoient, et que les jennevois arbalestriers leurs arbalestres monstroient,

[1-2] Prendre. — [3-4] Seigneurs de l'ost des chrestiens. — [5-6] Le secret. — [7-8] Craignoient. — [9-10] Fus. — [11-12] Approuchoient.

tout au devant du trait ils se couchoient et de leurs targes [1] leurs testes [2] moult bien couvroient. Par ainsi la force et le péril du trait ils eschièvoient, car les flesches sur ces targes tout oultre rondeloient, et, [3] le trait passé, tantost ils se redreschoient et relevoient, et au traire et au lanchier leurs dardes entendoient.

Ainsi tous les jours par le terme de neuf sepmaines que le siége se tint devant Affrique, escarmuchoient et s'esbatoient; et des bleschiés et des navrés ne povoit estre que de toutes parties il n'en y euist, et par espécial de ceulx qui trop légièrement s'adventuroient. Et en la fourme et manière que les Sarrazins près se gardoient, pareillement faisoient les chrestiens et les seigneurs de France et d'autres pays, qui pour leur honneur et pour la foy chrestienne exaulchier là venus estoient. La manière et estat des mescréans moult voulentiers regardoient; car, au voir dire, entre seigneurs d'estat et d'honneur, par raison toute nouvelleté plaist, et, se les chrestiens plaisance à euls [4] avoient, autant bien ou plus voulentiers les [5] mescréans les veoient [6]; car vous devés croire et savoir que entre euls il avoit et a des jeunes gentils hommes selon leur loy. Là estoient ces Sarrazins qui grant plaisance prendoient au veoir l'arroy des crestiens, leurs armes, leurs pennons et leurs banières, et pour grant richesse et noblesse le tenoient, et entre euls au soir, quant à leurs logis estoient retournés, en parloient et devisoient largement. Mais de une chose, sicomme il me fut dit, entre euls moult s'esmerveilloient, et je vous diray de quoy c'estoit, pour mieulx esclarchir la matière.

Les Sarrazins qui dedens la ville d'Affrique et qui dehors estoient et se logoient, grant merveille avoient à

[1,2] Se. — [3] Incontinent. — [4] Regarder. — [5-6] Sarrazins prendoient plaisir à les veoir.

quelle instance les crestiens si efforchéement là venus estoient et guerre leur faisoient. Si me fut dit que entre euls ils prindrent ung advis que, se ils povoient, ils le sçauroient, et devers l'ost des crestiens pour le savoir ils le signiffièrent. Ils prindrent ung drugeman qui moult bien et bel le langaige jennevois parler sçavoit, et luy dirent : « Va, pars de icy et chemine vers l'ost des crestiens, et « fais tant avant ton retour que tu parles à aucun seigneur « d'estat ou de nom, ou à plusieurs barons des crestiens, « et leur demande de par nous et bien acertes, en quel nom, « ne instance ils nous font ceste guerre, ne pour quelle « cause ils sont venus en ceste contrée si [1] estofféement [2], « qui est le droit empire de Barbarie, et en la terre du « puissant roy d'Auffrique, et que riens ne leur tendons, « ne pensons avoir meffait : si en avons plus grant mer- « veille. Bien est vérité que ou temps passé, nous et les « Jennevois nous sommes guerroiés et [3] hustinés [4]; mais « ceste guerre par raison ne doit touchier, ne regarder à « euls, car ils sont de moult loingtaines nations, et les « Jennevois nous sont voisins. Nous [5] prendrons [6] sur euls, « et ils [7] prendront [8] sur nous. Ainsi anchiennement nous « sommes-nous démenés, et a tousjours ainsi esté, voire se « nous ne avions trièves ensemble. »

Sur cel estat et ainsi infourmé, le drugeman se départy de ses maistres et [9] chemina [10] tant que il vint en l'ost des Franchois, et tout premièrement il trouva ung Jennevois, auquel il parla, et luy dist que il estoit messagier aux Sarrazins et là envoié pour parler à quelque [11] grant [12] baron de France. Le Jennevois à qui il s'adrecha, on l'appelloit Anthoine [13] Marc [14], et estoit ung centurion d'arbalestriers ;

[1-2] Efforcéement. — [3-4] Herriés. — [5-6] Prenons. — [7-8] Prennent. — [9-10] Chevaucha. — [11-12] Chevalier ou. — [13-14] March.. Marthi.

il le prist sur son conduit et en ot grant joye et l'amena tout droit devers le duc de Bourbon et le seigneur de Couchy, lesquels le veirent et oyrent moult voulentiers parler ; et les paroles que les seigneurs ne [1] sçavoient [2] entendre, le centurion leur exposoit et refourmoit en bon françois, car bien l'entendoit. Quant [3] il [4] eut parlé aux seigneurs et remonstré tout ce dont il estoit chargié de dire, et que il en ot demandé response, les seigneurs de France dirent que il l'aroit et que ils se conseilleroient. Ils se conseillèrent et se misrent ensemble jusques à douze des plus hauls barons de l'ost en la tente du duc Loys de Bourbon. La response fut telle, et luy déclaira le centurion jennevois, et dist au drugeman sarrazin, de par les seigneurs de France, que la matière et la querelle de leur guerre estoit telle : Pour ce que le fils de Dieu appelé Jhésu-Crist et vray prophète leur lignie et génération avoient honteusement mis à mort et crucifié, et pour ce que leur Dieu ils avoient jugié et mis à mort et sans title de raison, ils vouloient amender sur euls [5] ce meffait et le fauls jugement que [6] celluy de leur loy avoit [7] fait. Secondement ils ne créoient point ou saint baptesme et estoient tous contraires à leur loy [8]. Aussi en la Vierge Marie Mère de Jhésu-Crist ils [9] n'avoient point de [10] affection que de crainte [11] ; pour quoy, toutes ces choses considérées, ils tenoient les Sarrazins et toute leur secte pour leurs ennemis, et vouloient contrevengier les despits que on avoit fait à leur Dieu et à leur loy et faisoient encoires tous les jours.

Quant la response fut faitte, [12] il [13] retourna et party de l'ost sans péril, ne dommage, et vint devers ses maistres

[1-2] Povoient. — [3-4] Le centurion. — [5] Ce fait et. — [6-7] Ceulx de leur loy avoient. — [8] Et à leur foy. — [9] Ne croyoient, ne. — [10-11] Créance, ne de raison. — [12-13] Le drugemen.

et leur dist ce que oy avés. De celle response les Sarrazins ne firent que rire et dirent qu'elle n'estoit pas raisonnable, ne bien promeue, car les Juifs avoient mis ce Jhésu-Crist à mort, et non euls. Si demoura la chose en ce party, et se tint le siége devant la ville d'Affrique, et chascun des osts sur sa garde.

Assés tost après advint que les Sarrazins eurent ung conseil [1] secret entre euls que sept ou huit jours ils se reposeroient, ne point l'ost des chrestiens ils ne resveilleroient, ne escarmucheroient, et quant les crestiens tous à repos estre cuideroient, sur le point de mynuit soudainement sur euls vendroient et les assauldroient et grant discipline de euls feroient. Sicomme ils le proposèrent, ils le firent, et séjournèrent huit jours ou environ que point bien acertes ils ne escarmuchoient. Au neufième jour devant my-nuit tout secrètement ils se appareillièrent et armèrent de [2] leurs [3] harnois, selon leur usage, que ils avoient, et puis s'en vindrent tous serrés et le pas sans sonner mot devers le logeis des chrestiens et avoient empris à faire ung grant fait, car ils vouloient l'ost assaillir à l'opposite du guet pour porter trop grant dommage, et feussent venus à leur entente, se Dieu proprement n'euist veillié pour eulx et ses miracles monstrés [4] tous évidens [5], et vous diray quels et comment.

Ainsi que les Sarrazins approchoient, ils veirent devant euls une [6] congrégation [7] de dames toutes blanches et par espécial une tout au premier chief, qui sans comparoison estoit trop plus belle que toutes les autres et portoit devant elle ung gonfanon tout blancq et une croix vermeille par dedens. De cel encontre [8] furent les Sarrazins tellement

[1] Bien. — [2-3] Tels. — [4-5] Toutes appertes. — [6-7] Compaignie. — [8] Et de la veue.

effrayés et si [1] très-eshidés [2], que ils furent d'esperit, de force et de puissance tous perdus, et n'eurent pour lors selon leur emprise quelque povoir, ne hardement de aler plus avant, et se [3] arrestèrent [4] tous quois, et les dames devant euls.

Aveuc tout ce il me fut dit que les Jennevois arbalestriers avoient amené de oultre la mer ung chien en leur compaignie et ne sçavoient dont il estoit venu, et ne claymoit nuls le chien pour sien. Ce chien leur avoit fait et faisoit à tout l'ost plusieurs beaulx services; car les Sarrazins ne povoient venir si quoyement, ne si secrètement escarmuchier, que ce chien ne menast si grant friente que les endormis il resveilloit, et sçavoient bien toutes gens que quant ce chien [5] glatissoit [6] et [7] abbatoit [8], que les Sarrazins venoient, dont on se pourvéoit à l'encontre d'eulx, et l'appelloient les Jennevois le chien Nostre-Dame. Encoires à celle heure que ceste signifiance advint en l'ost, le chien ne fut point oiseux, ainchois mena trop mallement grant friente et grant bruit, et s'en ala premièrement devers le guet, et le faisoient pour celle nuit le sire de [9] Coucy [10], normant, et messire Henry d'Anthoing; et pour ce que de nuit en oit plus cler que par jour, toutes gens qui l'oïrent, saillirent sus et s'armèrent et se [11] mirent [12] tantost en arroy et en ordonnance, et congneurent bien que les Sarrazins approchoient et venoient pour resveillier l'ost. Vérité estoit, mais la Vierge Marie et sa compagnie qui [13] l'ost [14] avoit en garde, leur fut au devant, et celle nuit les Sarrazins ne portèrent point de dommage; car ils n'osèrent approchier, et ainsi retour-

[1-2] Espoentés. — [3-4] Tinrent. — [5-6] Glapissoit. — [7-8] Abboyoit. — [9-10] Coursy.. Tossy. — [11-12] Trairent. — [13-14] Les crestiens.

nèrent en leurs logeis sans rien faire. Et depuis les chrestiens furent plus soingneus de leur guet [1].

Les seigneurs, chevalliers et escuiers, qui en ce temps devant la ville d'Affrique se tenoient, grant affection et ymagination au conquérir avoient, et ceulx de dedens, pour la bien garder très-soingneus estoient. En ce temps faisoit moult secq et moult chault, car le soleil estoit en sa greigneur force, et sicomme il est ou mois de hernu et d'aoust, et les marches de par delà du royaulme d'Auffrique sont moult chaudes pour les sablons. Aussi ils sont trop plus près du soleil, que nous ne soions; et les vins que les crestiens avoient et qui de Puille et de Calabre venoient, estoient secs et chauls et hors de la complection franchoise, dont plusieurs le comparoient, car de légier en fièvre et en [2] chaulde maladie [3] cheoient. A considérer raison, je ne sçay comment la peine et le gros ayr et sans nul doulceur par espécial les François porter povoient, car de nulle bonne eaue ils ne recouvroient. Et ce qui leur fist trop grant bien, ce fut ce que ils firent fontaines, et fouirent ou sablon selon la [4] marine [5] en plus de cent lieux, dont ils eurent eaue doulce, et en furent servis et raffreschis. Mais encoires estoit-elle pour la challeur du soleil toute tempestée bien souvent. A la fois avoient-ils grant deffaulte de vivres, et à la fois en avoient-ils assés et habondamment, qui leur venoient du royaulme de Sécille et des ysles prochaines. Les [6] haitiés [7] aidoient et confortoient les malades, et les plentiveux de vivres adreschoient ceulx qui trop diseteus en estoient; car certes autrement ils n'euissent point duré à la

[1] Les Sarrasins, chevaliers et escuyers, qui en celui temps estoient dedans la ville d'Afrique et par espécial ceux qui les dames veirent, furent si esbahis qu'ils ne sçavoient que penser. — [2,3] Chaleur. — [4,5] Manière. — [6,7] Sains.

longue, et aussi en celle noble compaignie ils estoient tous comme frères et amis.

Le sire de Coucy par espécial avoit le plus grant retour des gentils hommes de plusieurs nations, et moult bien sçavoit (et les siens) doulcement estre entre euls et parmy euls, trop mieulx et sans comparoison que le duc de Bourbon ne faisoit; car certes le duc estoit [1] hault de [2] cuer [3] et d'une manière moult orgueilleuse et trop présumptueuse, ne point ne parloit si doulcement, ne si humblement aux chevalliers, [4] escuiers et autres estrangiers [5], que le sire de Coucy faisoit, et se séoit celluy duc de Bourbon par usage le plus du jour au dehors de son pavillon gambes croisies, et convenoit parler à luy par procureur et luy faire trop grant révérence, et ne considéroit point si bien l'estat, ne l'affaire des petis compaignons, que le bon seigneur de Coucy faisoit, pour quoy il estoit mieulx en leur grâce, et le duc de Bourbon le mains. Il me fut dit par ces chevalliers et escuiers estranges, que, se le sire de Coucy euist seulement entreprins le voyage souverainement et esté cappitaine de tous les autres, leur ymagination et [6] oppinion [7] estoit telle que on y euist autrement besongnié que l'en ne fist. Et sachiés que par celle grant deffaulte et par le grant orgueil de ce duc Loys de Bourbon demourèrent plusieurs haultes et belles emprises à non estre faittes, et [8] la ville d'Auffrique à non estre prinse : ce fut le propos et oppinion de plusieurs.

Le siége estant devant la ville dessus ditte, qui dura par droit compte et ordonnance soixante et ung jours, y ot plusieurs escarmuches faittes des crestiens aux Sarrazins aux barrières de la ville, laquelle fut très-bien gardée et

[1-2] De hault. — [3] Courage. — [4-5] Et escuyers estranges. — [6-7] Parole. — [8] Qui garda.

deffendue, et très-grandement il estoit de besoing aux Affriquans que ce fuissent gens de garde et de deffense, car léans estoit toute fleur de chevallerie et d'escuirie, et disoient [1] les [2] chevalliers et escuiers adventureux [3] : « Se nous « povions prendre celle ville par assault ou autrement et « qu'elle soit nostre, nous la pourverrons et garnirons et « renforcerons cel yver, et à l'esté ung grant voyage se « fera par dechà des crestiens lesquels auront l'avantage de « prendre terre légièrement et d'entrer par cy en Barbarie « et en Affrique et ou royaulme de Thunes. Et, se le voyage y « estoit accoursé, les chrestiens y vendroient communé- « ment tousjours conquérant avant. » — « Ha! a! disoient « les autres, pleust à Dieu que il fuist ainsi, car les che- « valliers et escuiers qui cy demourroient, se logeroient « honnourablement, car tous les jours, se ils vouloient « ou malgré euls, ils auroient les armes et le hutin à leurs « ennemis. »

De ce propos et affaire se doubtoient bien [4] les Sarrazins [5], et pour tant mettoient-ils grant peine et grant dilligence à euls bien garder. La [6] challeur et ardeur du soleil qui descendoit du ciel, donnoit trop grant peine et trop grant traveil aux crestiens; car les Sarrazins les tenoient tousjours en doubte et soing [7] d'estre escarmuchiés [8], et quant leurs armures estoient eschauffées, ils ardoient tous là dedens. Merveilles fut, à parler par raison, que oncques [9] se peurent [10] sauver, ne [11] eschever [12] que [13] d'entre euls il ne morust en grant nombre [14] pour [15] la grant challeur du soleil et de l'air [16] qui ens ou mois de [17] hernu [18] estoit tout eschauffé et [19] corrumpu. Encoires leur advint-il une maladie mer-

[1] Aussi. — [2-3] Chrestiens. — [4-5] Ceulx du dedans. — [6] Grant. — [7-8] De celle escarmouche. — [9-10] Nuls se peut. — [11-12] Eschapper. — [13-14] Plusieurs d'eulx ne mourussent. — [14-15] Par. — [16-19] Car quant le mois d'aoust fut eschauffé, tout l'air fut. — [17-18] Aoust.

veilleuse, et, se longuement elle euist duré, certes ils fuissent tous mors et perdus sans coup férir, et je vous diray que ce fut.

Une sepmaine par la grant challeur que il faisoit avec la corruption de l'air, ils vindrent et descendirent tant de mousches et de mouscherons que tout leur ost en fut ensonnyé et chargié, et ne [1] se [2] sçavoient comment garder, et tous les jours multiplioient. Si en furent les plusieurs moult esbahis, mais par la grâce de Dieu et de Nostre-Dame la Vierge Marie à qui ils estoient tous donnés et voués, pourvéance de remède y vint; car ung jour fut que ung effoudre et ung grésil descendy du ciel si grant et si [3] froit [4] que tous les mouscherons et mousches furent mors et perdus, et par cel grésil l'air fut grandement refroidié et attempré, et chevalliers et escuiers [5] en meilleur estat et ordonnance de leurs corps et santé assés plus que par avant.

Qui est en tel party d'armes que les crestiens pour lors estoient, il fault que il prende en gré ce que le temps luy envoie. Certes il ne le puet pas avoir [6] par souhaidier, ne demander. Qui chéoit en maladie, il convenoit que il feust dilligamment gardé et soingnié, ou il aloit oultre jusques à la mort. Mais ils estoient là venus de si bonne voulenté et de si grant affection que ils avoient de accomplir honnourablement leur voyage, que ce leur aidoit à supporter toutes peines et travauls très-grandement.

De toutes doulceurs propices à leurs conditions et complections les Franchois estoient [7] eslongiés [8], car riens ne leur venoit du royaulme de France, ne vivres, ne pourvéances; et si n'en avoient quelques nouvelles, ne on ne

[1-2] S'en povoient, ne. — [3-4] Fort. — [5] Fu rent. — [6] Ce qu'il vuet.— [7-8] Mal garnis.. Espains.

sçavoit en France que ils estoient devenus néant plus que se ils fuissent entrés dedens terre. Toutefois il leur vint ung jour des parties du royaulme d'Arragon [1] de la cité de Barselonne des pourvéances en une gallée armée, et par espécial dedens celle gallée il y avoit des pommes d'orenges le plus et de [2] demy-graines [3]. Ces pommes à leur appétit les raffreschy et très-grandement ayda ; et quelque gallée ou nafve qu'il venist, nul n'en retournoit tant pour la doubte des rencontres des Sarrazins sur mer que pour attendre la conclusion du siége et veoir se les crestiens prendroient point celle forte ville d'Affrique.

Le jeune roy Loys de Sécile les faisoit [4] de ceulx [5] de son royaume souvent visiter et raffreschir de vivres, car il estoit le plus prochain que nul autre, et, se les Sarrazins euissent esté fors pour aux chrestiens clorre la mer, et destourner les vivres et les pourvéances qui leur venoient de Puille, de Calabre, de Naples et de Sécille, ils les euissent eus mors sans coup férir ; mais nennil, ains ils leur faisoient bonne guerre et tout destourbier par terre autant que ils povoient. Aussi les Sarrazins ne sont point puissans sur mer de gallées, ne de naves et autres vaisseaulx comme sont les Jennevois et Vénissiens, et, lorsque Sarrazins courent par la mer, ce n'est [6] autre chose [7] fors en [8] houpant [9] et larchineusement, ne ils [10] ne scèvent [11] attendre les crestiens, se ils ne sont grandement au-dessus d'euls, car une gallée armée de chrestiens en desconfiroit quatre de Sarrazins. Vérité est que les Turs sont les plus fors et les plus aventureus gens d'armes par mer et par terre de toute la secte des mescroians contraires à nostre foy, mais ils demouroient moult loing du roiaulme

[1] Et. — [2-3] Grenades ou migraines. — [4-5] Par les gens. — [6-7] Rien. — [8-9] Happant. — [10-11] N'osent.

d'Affrique, pour quoy les Auffriquains n'en povoient lors estre aidiés, ne confortés. Bien en avoient les Turs ouy parler et comment la ville d'Affrique estoit assiégie des chrestiens. Si se souhaidoient souvent les Turs à estre [1] près du [2] siége.

Se les crestiens soutilloient sur les Sarrazins pour leur porter dommage ou contraire aucunement, certes les Sarrazins nuit et jour aussi soutilloient comment ils pourroient les chrestiens desconfire pour en délivrer leur terre. Une fois se advisèrent Agadinquor d'Oliferne, Maudiffer de Thunes, Beluis de Maldages et Brahaldin de Boughie avec [3] plusieurs [4] autres [5] de leur party, et dirent ainsi : « Vecy « ces crestiens nos ennemis qui sont et logent trop vail- « lamment en la présence de nous. Touteffois, nous ne « les povons desconfire, et si ne sont que [6] une poingnie [7] « de gens au regard de nous, et si fault que ils soient « gardés, conseilliés et confortés par aucuns vaillans « hommes des leurs, et ne povons, par escarmuche ou « envahie que nous aions faitte, tant faire que ung seul « chevallier des leurs nous puissons avoir et prendre et « amener vers nous pour prisonnier ; car, se nous en « tenions jà ung ou deux des plus vaillans, nous en « serions trop grandement honourés, et si saurions leur « convenant et leur puissance par celluy ou par ceulx, et « quelle chose ils ont [8] en propos [9] de faire. Or regardons « quel conseil nous pourrons mettre sur ce. » Dist Agadinquor : « Je suis le plus jeune, mais je parleray devant. » — « Nous le voulons, » respondirent les autres. — « Par « ma [10] loy [11], dist-il, je désire trop grandement à faire « armes à euls, et me semble, se j'avoie mon pareil en

[1-2] Au. — [3-4] Aucuns. — [5] Sarrazins. — [6-7] Peu. — [8-9] Proposé. — [10-11] Foy.

« bataille, que je le [1] desconfiroie; et, se vous voulés « demourer dalés moy et que en nostre party je vous « puisse trouver jusques à dix ou vingt ou trente vaillans « hommes, je me mettray en peine de euls appeller et de « attraire autant des leurs en bataille. Nous avons juste « querelle, car ils n'ont nulle cause, ne raison de nous « guerroier. Et le droit que nous avons, aveuc bon courage « lequel il m'est advis que j'aie et que nous devons avoir, « nous donra victoire. »

Dont respondy Maudiffer de Thune qui estoit moult vaillant homme, et dist : « Certes, Agadinquor, en vostre « parole n'a que [2] toute [3] haulte honneur. Chevauchiés « demain au matin, et soiés ou premier chief des nostres, et « approchiés de vostre cheval les ennemis, et menés ung « drugheman dalés vous, et faittes signe que vous voulés « parler et proposer quelque chose à euls. Et, se vous les « trouvés en voulenté, si prendés et acceptés la bataille de « dix des nostres à dix des leurs. Nous verrons et ourons « quel chose ils respondront et diront. Tousjours, quoyque « la chose soit acceptée, aurons-nous bien conseil et ordon- « nance que nous en ferons; et tendront les crestiens plus « de bien et de vaillance de nous. »

Tous se arrestèrent sur cest estat, et passèrent la nuit jusques au matin. Ordonné fut, ainsi que plusieurs fois avoient fait, que ils iroient veoir et escarmuchier leurs ennemis; mais toutesfois Agadinquor à celle escarmuche seroit monté sur son cheval tout devant et auroit ung drugman de costé luy. Ce jour fist moult cler et moult bel, et ung petit après soleil levant les Sarrazins qui approchier les crestiens devoient, furent tous prests et se mirent en bataille.

[1] Combatroye et. — [2-3] Très.

Pour celle nuit de la part des crestiens avoient fait le guet messire Guy de la Trimouille et messire Guillemme son frère, et estoit ainsi que sus le département du guet que on se devoit retraire. Et vecy les Sarrazins [1] tant avant venus que [2] à la veue des chrestiens, et se tindrent tous quois ainsi que à trois [3] traitties [4]. Agadinquor et son drugman se départirent de leur route et chevauchèrent les galots en approchans les crestiens, et s'en vindrent sur une elle en signifiant et monstrant qu'ils venoient là pour parlementer, et chéirent d'aventure sur le pennon d'un gentil escuier et bon homme d'armes, qui s'appelloit [5] Ciffrenal [6]. Quant il vey la contenance du Sarrazin venant et les signes que il faisoit, il s'avança hors des siens environ vingt piés et dist [7] : « Demourés icy tous quois. Je voy « parler à ce Sarrazin qui chevauche et vient vers nous. « Il a ung drugman avec luy ; il vient pour proposer « aucune chose. » Tous se tindrent quois.

L'escuier que je [8] nomme [9] Ciffrenal, vint jusques au Sarrazin qui estoit arresté sur les champs, et se tenoit sur son cheval et endittoit son drugman quel chose il diroit. Quant ils furent l'un devant l'autre, le drugman parla et dist et demanda : « Crestien, estes-vous noble homme de « nom et d'armes et [10] taillié [11] de faire response sur ce que « l'en vous demandera ? » — « Oïl, respondy Ciffrenal ; « dittes ce qu'il vous plaist. Vous serés oy et recueillié. » Dist le drugman : « Vecy ung gentil homme [12] des nostres, « qui demande la bataille à vous corps à corps, et, se plus « en y voulés mettre ou avoir, vous en trouverés dix des « nostres tous appareilliés qui se combateront contre dix « des vostres. Et la querelle est telle que les nostres propo-

[1,2] Qui se meurent. — [3-4] Traits d'arbalètre. — [5,6] Affrenal. — [7] A ses gens. — [8,9] Dis. — [10,11] Prest. — [12] Et noble.

« sent et dient que nostre loy est plus belle et vault mieulx « que la vostre ; car elle est dès le commencement du « monde faitte et estorée, et la vostre n'est fors une loy « trouvée et donnée par ung homme que les Juifs pendirent « et firent morir en une croix. » — « Ha ! a ! drugman, « respondi Ciffrenal, ne parles plus avant de ceste matière; « car à toy n'en appartient point de parler, ne à disputer « nostre loy, mais dy au Sarrazin qui te fait parler, que « il jure sur sa loy et sur sa créance et afferme la bataille, « et il aura dedens quatre heures qui luy furnira ; et « amaine jusques à dix de son costé, qui soient tous gen- « tils hommes de nom et d'armes, et autant je luy en « mettray au devant. »

Le drugman récita toutes les paroles au Sarrazin qui par semblant avoit grant joye de accepter et affermer la bataille, et fut affermée et prinse entre euls deux. Et ainsi que le Sarrazin s'en retournoit et que Ciffrenal revenoit aussi devers les siens, les nouvelles estoient desjà venues à messire Guy de la Trimouille et à messire Guillemme son frère. Si encontrèrent Ciffrenal et [1] luy demandèrent [2] dont il venoit et quel chose il avoit fait à ce Sarrazin, ne que le Sarrazin avoit proposé, ne dit. Lors Ciffrenal leur recorda tout et ainsi que les paroles avoient esté proposées et démenées de ce qu'il avoit affermé et accepté la bataille. De ce furent les deux chevalliers moult resjoys, et dirent les deux frères de grant voulenté : « Parle aux autres, Ciffrenal, « parle aux autres. Nous serons [3] des dix. » — « Dieux y « ait part ! dist Ciffrenal, je pense bien que assés j'en trou- « veray, qui combatre se vouldront aux dix Sarrazins. »

Assés tost après Ciffrenal trouva et rencontra le seigneur de Chin. Si luy compta l'aventure, puis luy demanda se il

[1-2] Demanda messire Guy. — [3] Du nombre.

vouloit estre de la compaignie. Le seigneur de Chin ne l'euist jamais reffusé, mais le accepta de grant voulenté, et chéoit l'aventure à ceulx que Ciffrenal encontroit, car il leur en parloit, et, s'il voulsist, pour ung il en euist eu cent. Il trouva messire Bouchicault le jeune qui le accepta de grant courage. Aussi firent messire Hélion de Lignac, messire Jehan Roussel, anglois, messire Jehan Harpedaine, Alain [1] Baide [2] et Bochet. Quant le nombre de dix fut accomply, on n'en demanda plus avant. Dont se traist chascun vers son logeis pour soy armer et appareillier, ainsi que pour tantost aler combatre.

Lorsque les nouvelles s'espardirent aval l'ost et que l'en nommoit ceulx qui aux [3] Sarrazins se devoient combatre, tous chevalliers et escuiers disoient : « Certes velà gens de « bonne heure nés, quant si très-belle aventure d'armes « auront aujourd'huy. » — « Pleust à Dieu, disoient les « plusieurs, qu'il m'euist cousté ce et quoy, et je fuisse l'un « des dix. » Toutes manières de gens dedens l'ost s'en tenoient à resjoys, par espécial chevalliers et escuiers, et recommandoient moult l'aventure, excepté le gentil sire de Coucy.

Il m'est advis que le sire de Chin estoit de la compaignie du seigneur de Coucy, sique quant il eut enconvenenchié à Ciffrenal à estre l'un des dix, il s'en retourna à son logeis et en sa tente, ouquel logis il trouva le seigneur de Coucy, lequel il tenoit bien à seigneur et à maistre. Si luy compta toute l'aventure, ainsi que Ciffrenal avoit marchandé aux Sarrazins, et aussi comment il s'estoit loyé à estre de sa compaignie. Tous ceulx qui autour de luy estoient, prisoient et louoient grandement l'aventure ; mais le sire de Coucy n'en tint compte, et respondy sus et dist :

[1-2] Bude.. Boudet. — [3] Dix.

« Entre vous, jeunes gens, qui ne congnoissés le monde « et qui point ne pesés, ne savourés les choses, vous « exaulchiés mais tantost une folie plus tost que ung bien. « En celle aatie et entreprinse je n'y voy nulle raison par « plusieurs voyes. L'une est que dix chevalliers des nostres, « nobles et gentils hommes d'armes et de nom, se doivent « et veullent aler combatre à dix Sarrazins. Comment « sçauront les nostres se ceulx qui vendront [1] contre eulx, « encoires se ils y viennent, seront gentils hommes [2] ? Et « euls pourront mettre sus, se ils veulent, pour combatre, « dix ribauls ou varlets; et, se on les desconfit, au mieulx « venir l'on n'aura riens gaignié, ne conquesté que dix « varlets. Pour tant n'aurons-nous point la ville d'Affrique, « et [3] mettrons nos bonnes gens en grant aventure. Espoir « feront-ils embusche sur nous, et quant les dix seront « sur les champs attendans les leurs, ils les pourront « enclorre et prendre. De tant serons-nous plus affoiblis. » — « Je dis, dist le sire de Coucy, que Ciffrenal n'a « point bien sagement ouvré de ceste matière. Et quant il « eut la première aventure de trouver le Sarrazin qui « [4] l'aatye [5] d'armes demandoit, il deuist avoir autrement « respondu et dit : « Je ne suis pas le chief de l'ost, mais « je suis le moindre. Et vous, Sarrazin, qui parlés à moy « et qui [6] desprisiés [7] nostre loy, vous n'estes pas pour « avoir response de ceste matière bien adrechie. Je vous « menray devant les seigneurs et vous prens sur mon saulf-« conduit que jà mal vous n'y aurés, ne recevrés, alant et « venant; mais vous orront voulentiers les seigneurs par-« ler. » Si ainsi les euist Ciffrenal amenés devant monsei-« gneur de Bourbon et le conseil de l'ost, là euissent-ils

[1] Combattre. — [2] Ou aultres. — [3] Si. — [4.5] Le défi. — [6.7] Blasmés.. Blasphémés.

« esté oys à loisir, et euist-on sceu leur entente et là euls « respondu selon ce que ils euissent parlé et proposé. Telle « [1] aatie [2] d'armes pour telle querelle ne se devoit point « passer fors par grans traittiés et délibération de bon « conseil. Et quant les armes euissent esté accordées à faire « des nostres aux leurs, ou euist sceu véritablement quels « gens se fuissent combatus par nom et par sournom et de « nom et d'armes, et nous eussions aussi advisé et esleu « les nostres à nostre entente pour nostre honneur et « prouffit, et de ce prins aux Sarrazins [3] créance [4] et « hostages, et de nostre costé aussi livré : ce fuist raison « pour faire plus deuement. Se la chose euist esté démenée « par ce party, sire de Chin, il me semble qu'il vaulsist « mieulx que l'aatie dont vous m'avés parlé, et qui la « pourroit par aucuns moien et traittié ramener à raison, « ce seroit bien fait. Pour tant j'en veul aler parler au « duc de Bourbon, et en feray mettre le conseil des barons « de l'ost ensemble pour sçavoir par l'advis de tous que ils « en diront. » Atant party le seigneur de Coucy du sire de Chin et se mist à voye et à chemin devers la tente du duc de Bourbon où jà tous les barons se recueilloient, car on estoit infourmé de ceste matière [5], pour avoir advis et conseil comment on s'en cheviroit pour le mieulx.

Quoyque le seigneur de Coucy euist parlé au seigneur de Chin sur fourme de bon advis et espèce de bien, le sire de Chin ne se laissa point pour ce à armer et à appareillier, et s'en vint en l'estat ainsi que il devoit estre pour combatre aveuc les autres aux dix Sarrazins. Tous y furent appareilliés et en bon arroy, et messire Guy de la Trimouille ou chief devant.

Entretant proposèrent les seigneurs de France en la tente

[1-2] Deffiaille. — [3-4] Cran. — [5] Si se rassembloient.

du duc Loys de Bourbon plusieurs paroles, et si ne sembloit pas à aucuns ceste aatie raisonnable, et soustenoient grandement la parole et l'oppinion du seigneur de Coucy qui vouloit qu'on y alast par autre traittié. Le duc Loys et les autres disoient (par espécial messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, et messire Phelippe de Bar), puisque les armes estoient entreprinses et enconvenencies [1] de leur costé [2], trop grant blasme seroit de les brisier et que ou nom de Dieu et de Nostre-Dame on laissast les chevalliers et escuiers convenir. Ce pourpos fut tenu et soustenu, car autrement de le rompre on n'en fuist jà venu à chief.

Or fut regardé, tout considéré, que pour le mieulx on feroit armer et appareillier tout l'ost générallement et mettre en arroy et ordonnance de bataille, par quoy, se les Sarrazins vouloient faire leur mauvaistié, que l'en fuist pourveu à l'encontre d'euls. A celle ordonnance ne désobey nuls, ce fut raison, et se armèrent et appareilliè-rent toutes gens, chascun selon son estat, et se trairent sur les champs où ils se misrent moult honnourablement en belle ordonnance de bataille ainsi que pour aler combatre, les arbalestriers gennevois d'une part et les chevalliers et escuiers d'autre part, chascun seigneur dessoubs sa banière et son pennon armoié de ses armes. Et fut du commencement et de l'ordonnance belle chose à regarder, et là monstroient bien les crestiens que ils avoient grant désir que les Sarrazins venissent pour euls combatre, et estoient les dix chevalliers et escuiers crestiens trais sur les champs à une part, et attendoient les dix Sarrazins qui devoient venir, mais ils n'en avoient nulle voulenté comme bien le monstrèrent; car, quant ils veirent l'arroy des crestiens et comment sagement et bellement ils estoient mis en ordon-

[1, 2] A faire.

nance de bataille, ils doubtèrent et n'osèrent traire avant, quoyque ils fuissent de pueple trois fois plus grant nombre que les crestiens n'estoient. A la fois ils faisoient [1] faire [2] visage par aucuns des leurs bien montés et chevauchier devant les batailles pour veoir le convenant, et tantost se retraioient, et tout ce faisoient-ils par malice pour donner aux crestiens [3] traveil [4].

Ce jour fist si très-asprement chault de grant ardour d'air et de soleil, que devant, ne depuis nulle chaleur pour ung jour ne fut pareille, et tant que les plus durs et les plus jolis et frisques en leurs armeures estoient si eschauffés et si brulés du soleil qu'à peu qu'ils n'estaindoient par defaulte d'ayr, de vent ou de alayne, et toudis attendoient les crestiens les dix Sarrazins, mais nul n'en venoit, ne nulle nouvelle on ne ouoit d'eulx.

Or fut-il alors ainsi conclud que l'en approcheroit la ville d'Auffrique et la yroit-on assaillir ; car, puisque chevalliers et escuiers estoient armés et appareilliés, ils feroient armes et emploieroient la journée, et toudis se tendroient les dix chevalliers et escuiers pour leur honneur aux champs jusques à la retraitte du soir. Dont alèrent [5] assaillant [6] chevalliers et escuiers de grant voulenté, car tous désiroient à faire armes, et plus estoient eschauffés et traveilliés, et plus encoires se traveilloient ; et, se les Sarrazins euissent bien sceu le convenant des crestiens, ils leur eussent porté grant dommage, espoir levés hors du siége et tout délivré et eu la victoire ; car tant estoient [7] las [8] et traveilliés les crestiens que en euls il n'y avoit point trop grant force, ne deffense. [9] Mais [10] ils conquirent par assault la première muraille de la ville d'Affrique au dehors de la souveraine fermeté en laquelle nuls ne demou-

[1-2] Monstrer.—[3-4] Paine.—[5-6] A l'assaut.—[7-8] Lassés.—[9-10] Toutesfois.

roit. Atant se retrairent les Sarrazins en la seconde [1] fermeté [2] de la ville, lanchant et escarmuchant et sans [3] perdre [4], ne avoir trop grant dommage qui à parler face. Mais les crestiens l'eurent trop grant et à [5] point [6] de conqueste ; car, en assaillant et escarmuchant, ils furent celle part à la challeur de l'air et du soleil et sus le sablon jusques à la nuit, dont plusieurs bons chevalliers et escuiers le comparèrent jusques à mort, desquels ce fut pitié et dommage. Et là demourèrent ceulx que je vous nommeray : premièrement messire Guillemme de Gacely, messire Guichart de la Garde, messire Lyon [7] Saclet [8], messire Guy de [9] Flavesche [10], messire Guillemme [11] d'Estaple [12], messire Guillemme de [13] Guéret [14], messire Roffroy de la [15] Sépelée [16], le seigneur de Pierre-Bussière, banneret, le seigneur du [17] Banlocq [18], messire Robert de Hangès, messire Estienne de [19] la Sansoirre [20], messire Aubert de la Motte, messire Alain de la Champaigne, messire Godeffroy Fressier, messire Raoul d'Esconflans, messire Eustasse de Clervauls, le seigneur de Bours, artisien, messire Jehan de Trie, bastard, messire Bertran dit [21] de la Mache [22], messire [23] Guichart [24] de la [25] Moulleraye [26], messire Tristran son frère, messire Amé de Coussay, mêssire Amé de [27] Donnay [28], messire Jehan de [29] Compaignie [30], messire Fouques d'Escaufours, messire Jehan de Dignant et messire Jehan [31] Cathenais [32]. Après s'ensieuvent les noms des escuiers : Foucault de Liége, Jehan des Ysles, Blondelet [33] d'Areton [34], Jehan de la Motte, Blomberis, Flouridas de [35] Vesnove [36], Jehan Morillon, Flou-

[1-2] Force. — [3-4] Prendre. — [5-6] Peu. — [7-8] Scalet.. Saquelet. — [9-10] La Calveste. — [11-12] De Stopelle. — [13-14] Guiret. — [15-16] Chapelle. — [17-18] Bloc.. Bonnet. — [19-20] Sarebière. — [21-22] D'Espalt.. d'Osmach.. d'Esmach.. de Sinach. — [23-24] Pinchart. — [25-26] Mortaine. — [27-28] Tournay. — [29-30] Champaigne. — [31-32] Catenas. — [33-34] D'Arenton. — [35-36] Villenove.

ridas de Roque, le seigneur de [1] Bellefire [2], Guillemme [3] Foudigray [4], Gaultier [5] de Cauffours [6], Pierre de [7] Mauviés [8], Guiot Villain, Huguemin Huncquet, Johan de la Lande, Jehan Pierrier, Jehan le Moisne, Jehan Villain, Jehan de Lanay, [9] Franque [10] Bocq, Guillemme du Parcq, Guillemme Audennay et tant que là en y eut de mors et estains jusques à soixante chevalliers et escuiers.

Or considérés le dommage et la grant perte; et, se le [11] sire de Coucy [12] en euist esté creu, tout ce meschief ne fust point advenu, mais se fuissent les Franchois tenus bellement et quoyement chascun en son logeis, ainsi que on avoit fait en devant. De celle aventure et de la [13] mort de ces chevalliers et escuiers furent tous ceulx de l'ost courrouchiés et esbahis, et bien fut raison [14] que chascun en menast dueil [15].

[16] L'en se retray sur le tard [17] chascun en ses logeis, et fist-on plus grant guet en celle nuit assés que l'en n'avoit fait en devant pour la doubte des Sarrazins. La nuit passa sans autre dommage, et se ordonna-on plus sagement. Et devés sçavoir que de coste advenue les Sarrazins n'en sceurent riens; car, se ils eussent sceu le convenant des crestiens, ils avoient bien grant avantage de euls porter dommage et contraire, mais tousjours les doubtèrent-ils et ne s'osoient avanchier, ne fyer trop en leur puissance, sinon sur l'ordonnance [18] de traire deux ou trois fois et de euls très-bien paveschier. Et celluy de leur costé qui faisoit plus d'armes et d'apertises et qui avoit le plus grant nom d'en faire, c'estoit Agadinquor d'Oliferne, car il aymoit par

[1-2] Bellefric. — [3-4] Foudrighay. — [5-6] D'Escauffours. — [7-8] Maulués.. Masmines. — [9-10] Fouque. — [11-12] Gentil seigneur. — [13] Perte et. — [14-15] Chascun plaigny ses amis. — [16-17] Les crestiens se retrairent. — [18] D'escarmuchier et.

amours la fille au roy de Thunes, pour quoy il s'en tenoit à toute heure plus gay et plus joly et plus appert en armes.

Ainsi se persévéra[1] et continua le siége devant la forte ville d'Affrique, et devés savoir que ens ou royaulme de France, ne en Angleterre, ne ens ès pays dont les chevalliers et escuiers estoient yssus, qui devant Affrique se tenoient, l'en ne sçavoit néant plus nouvelles d'euls que se ils fuissent entrés en terre, dont les [2] dames et seigneurs, pour leurs amis, pour leurs enffans et pour leurs proixmes[3], estoient moult esbahis et n'en sçavoient que dire, ne que penser. Si en furent en plusieurs lieux en France [4] et en Haynnau processions faittes en instance de prier à Dieu que il les voulsist sauver et ramener à joye et à léesse et santé arrière en [5] leurs lieux [6].

L'intention des crestiens estoit telle que ils se tendroient là tant devant la ville d'Affrique que ils l'auroient conquise, fuist par force, par affamer ou par traittié. Le roy de Sécille euist très-voulentiers veu que ce fuist advenu, et aussi euissent tous ceulx des ysles voisines et prochaines, car celle ville d'Affrique leur estoit trop fort ennemie et contraire; et par espécial les Jennevois rendoient grant peine à servir les seigneurs à gré et à plaisance à la fin que ils ne se tannassent du long siége [7].

[1] Par telle manière. — [2-3] Amis des seigneurs et des escuiers. — [4] En Angleterre. — [5-6] Leur pays. — [7] A proprement parler, c'estoit une merveilleuse entreprise et qui venoit d'un grant courage aux crestiens, chevaliers et escuyers, et mesmement aux François qui après la grant aventure et perte de leurs chevaliers et gens, en celle povreté et malaise, comme dit est, tindrent siége à grans frais et despens, sans aucune aide, ne confort de nulluy, et lorsque les Génevois qui entrepris avoyent le voyage jà se faignoyent, et sembloit, ainsi que renommé couroit, qu'ils vouloyent avoir traittié avec les Sarrazins et laisser les François et chevaliers d'Angleterre et païs voisins en la besongne, ainsi que nous dirons cy-après comme nous avons esté infourmés.

Nous nous souffrerons ung petit à parler du siége d'Afrique, et nous raffreschirons à compter de une feste qui fut en ce temps en Angleterre.

---

[1] Vous avés cy-dessus oy recorder en nostre histoire comment une moult belle feste se tint en la cité de Paris, quant la royne Ysabel y entra premièrement. De celle feste fut-il grans nouvelles en tous pays ce fut raison, car elle fut très-honnourable et bien festée. Le roy Richard d'Angleterre et ses oncles et les barons d'Angleterre en avoient [2] ouy parler que excellentement elle avoit esté [3] belle et bien gardée, car il y eut des chevalliers et des escuiers d'Angleterre [4].

Or se advisèrent le roy d'Angleterre, ses oncles et les barons d'Angleterre que ils ordonneroient aussi une très-puissante feste à estre en la cité de Londres et y seroient soixante chevalliers dedens attendans, et auroient soixante dames [5] nobles [6] et bien aornées en leur compaignie, et jousteroient les chevalliers deux jours : c'est-à-entendre le dimence prochain après le jour Saint-Michiel, que l'en compta pour lors en l'an de Nostre-Seigneur mil CCC quatre vings et dix [7], les soixante chevalliers et les soixante dames y seroient et partiroient à deux heures après none hors du chastel de Londres et s'en vendroient au long de la ville et tout parmy la rue que on dit le Cep en une grande et belle place que l'en dist Semettefille, et là ce dimence attenderoient [8] douze [9] chevalliers tous autres chevalliers estranges qui jouster vouldroient, et appelleroit-on ces joustes du

[1] Vous devés bien sçavoir ainsi que. — [2] Bien. — [3] Faitte. — [4] Qui leur en rapportèrent la vérité. — [5-6] Belles. — [7] Et le lundy suivant. — [8,9] Les soixante.

dimence la feste du Calenge. Et le lundi seroient à celle meismes place les soixante chevalliers venans et jousteroient de lances à rochets courtoisement, et le mieulx joustant de ceulx de dehors c'est-à-entendre des chevalliers aroit pour le pris une couronne d'or très-riche, et celluy de dedens qui mieulx attendroit et jousteroit à l'examen des dames qui là présentes seroient en chambres et [1] sur hours en accompaignant la royne d'Angleterre [2], et des [3] hérauls [4] qui ce verroient et jugeroient, auroit pour le pris ung fremail d'or très-riche. Et le mardy enssieuvant, sur celle meisme place seroient soixante escuiers [5] bien montés et armés pour la jouste, et attendroient tous escuiers estrangiers et du royaulme d'Angleterre, qui venir et jouster vouldroient, et seroient receus et recueilliés courtoisement de lances à rochets; et celluy qui mieulx jousteroit de dehors, aroit [6] ung coursier tout enséellé, et celluy dedens aroit ung très-bel faulcon.

La manière de la feste fut aucques ainssi ordonnée et devisée, et furent hérauls [7] appellés [8] et chargiés, et sur l'ordonnance de ceste feste, de crier partout tant en Angleterre et en Escoce, aussi en Alemaigne, en Flandres et en Brabant et parmy le royaulme de France. Les hérauls furent partis et enseigniés lesquels yroient çà et lesquels yroient là, ainsi que le conseil du roy et des seigneurs se porta et que bien le sceurent faire. Ces nouvelles s'espandirent et coururent en moult de lieux et de pays, et les hérauls avoient jour de pourvéance et de temps. Si se ordonnèrent de plusieurs pays chevalliers et escuiers pour estre à celle feste, les aucuns plus pour veoir le convenant et ordonnance des Anglois que pour jouster.

[1-2] Prendroient garde sur eulx. — [3-4] Haults barons. — [5] Du royaume. — [6] Pour le prix. — [7-8] Ordonnés.

Quant les nouvelles furent venues en Haynnau, messire Guillemme de Haynnau, conte d'Ostrevan, qui pour ce temps estoit jeune et libéral et de grant voulenté pour jouster et pour festoier, encharga, dist et proposa en soy-meismes que à celle feste il yroit pour veoir et honnourer [1] ses cousins [2] le roy d'Angleterre et ses oncles que oncques il n'avoit veus, et de ceulx veoir et aprendre à congnoistre il avoit très-grant désir. Si pria et retint pour mener en sa compaignie ung nombre de chevalliers et escuiers et par espécial le sire de Gommegnies pour tant que celluy congnoissoit bien les Anglois, car par plusieurs fois il avoit demouré [3] avec [4] euls.

Or se advisa messire Guillemme de Haynnau, entretant que on faisoit ses pourvéances pour aler à celle feste publyée et cryée, qu'il yroit en Hollande veoir le duc Aubert son père, conte de Haynnau, de Hollande et de Zéellande, et en parleroit à luy et en prendroit congié [5]. Si se départy du Quesnoy en Haynnau et chevaucha tant par ses journées que il vint à la Haye en Hollande, une moult bonne ville où le duc son père se tenoit pour lors. Il y fut moult bien venu, comme raison estoit. Quant il vey que heure fut, il remonstra à son seigneur de père le propos et intention que il avoit de aler à celle feste en Angleterre pour veoir le pays et ses parens les seigneurs que oncques n'avoit veus. Le [6] noble prince [7] respondy à celle parole et dist : « Certes, « Guillemme beau fils, vous n'avés que faire en Angleterre ; « car jà estes-vous par mariage tellement aloyé aux roiauls « de France, et vostre sereur qui a l'aisné fils de beau cou- « sin [8] de Bourgoingne, que vous ne devés querre, ne « demander autre aliance. » — « Monseigneur, respondi

[1-2] Son cousin. — [3-4] Entre. — [5] Pour là aller.. Pour aller en Angleterre. — [6-7] Conte son père. — [8] Le duc.

« le jeune conte d'Ostrevan, je ne vueil point aler en An-
« gleterre pour y faire quelque aliance, fors que pour veoir
« et festoier mes [1] parens et amis [2] que oncques je ne veis.
« Et pour le présent la feste qui se tendra à Londres, est
« une feste cryée et nonchyée partout, et y puet aler qui
« veult ou qui en a le povoir. Et, se je n'y aloie ou cas que
« j'en fuisse signifié, on le tenroit à orgueil et présumption ;
« et puisque par honneur [3] je feray [4] celluy voyage [5], je
« vous prie, [6] monseigneur [7], que vous le me accordés. »
— « Guillemme, dist le duc Aubert, vous estes [8] à vous [9].
« Si faittes ce que bon vous semble; mais il [10] m'est advis [11]
« pour toute paix qu'il vauldroit mieulx que point n'y
« alissiés. »

Quant le jeune conte vey que il tanoit de parler à son père de ce propos, si cessa [12] et [13] entra [14] en autres paroles ; mais très-bien sçavoit quel chose il avoit intention à faire. Et toudis se faisoient les pourvéances et les menoit-on vers Calais. Gommegnie le hérault fut envoyé en Angleterre de par le conte d'Ostrevan pour signiffier au roy [15] et à ses oncles que il vendroit bien et estoffèement à leur feste. De ces nouvelles furent le roy et ses trois oncles grandement resjoys et donnèrent au hérault de très-beaulx dons qui depuis luy vindrent bien à point pour tant qu'il devint aveugle, et fut en la fin batu de celle verge : je ne sçay se il avoit Dieu courrouchié, mais ce hérault régna en son temps moult merveilleusement, pour quoy, quant il perdi sa veue [16], il n'en eut que moult petit de plainte.

Or se party le jeune conte d'Ostrevan de la Haye en Hollande et prist congié au conte son père, et puis retourna en Haynnau et au Quesnoy devers sa femme.

[1.2] Cousins. — [3.4] On me le a signifié. — [4.5] Ce chemin. — [6.7] Mon père. — [8.9] Vostre. — [10.11] Me semble. — [12] De parler de ce. — [13.14] Rentra. — [15] Richard d'Angleterre. — [16] Et il ne veit goutte.

Ceste noble feste dont je vous fay mention, fut publyée et nonchie en plusieurs lieux, pour quoy plusieurs chevalliers et escuiers se avanchièrent [1] pour y aler. Le conte Walleran de Saint-Pol qui pour lors avoit à femme et espeuse la suer du roy Richart d'Angleterre, se ordonna et appareilla grandement et se pourvey très-bien de chevalliers et d'escuiers et tout pour aler en Angleterre à celle feste, et s'en vint [2] à Calais. Là estoient les nefs [3] passagières [4] de Douvres, qui attendoient les seigneurs. Si passèrent premièrement les pourvéances des seigneurs et leurs vallets, et vindrent à Londres et appareillièrent leurs [5] choses [6].

Le conte d'Ostrevan se party de Haynnau en grant estoffe et bien accompagnié de chevalliers et d'escuiers, et passa parmy [7] Artois [8] et vint à Saint-Omer et puis à Calais, et là se trouvèrent le conte de Saint-Pol et luy. Quant heure fut et ils eurent vent pour passer à voulenté et que les vaisseaulx furent chargiés, les seigneurs passèrent. Il me fut dit, et bien le croy, que le conte de Saint-Pol passa et vint en Angleterre premièrement trois jours [9] que [10] le conte d'Ostrevan, et quant il vint à Londres il trouva le roy son beau-frère et messire Jehan de Hollande et les barons et chevalliers d'Angleterre qni le recueillirent à grant joye et luy demandèrent des nouvelles de France, et il en respondy [11] tout à point [12] et sagement.

Or passa le jeune conte d'Ostrevan par ung jeudy, et vint à Douvres et là se tint [13] tout le jour [14] jusques à l'endemain, et vint à Cantorbie le venredy, et ala veoir la fierte de saint Thomas à cuer jeun, et y fist offrande belle et riche, et là se tint tout le jour enssieuvant, et à l'endemain il

[1] Ordonnèrent et appareillièrent. — [2] A Saint-Omer et puis. — [3-4] Messagères. — [5-6] Hostels. — [7-8] Le pays d'Artois. — [9-10] Avant.— [11-12] — Bien. — [13-14] Toute jour.

vint à Rocestre : ce fut le samedy. Et pour ce que il menoit grant route de chevalliers et d'escuiers, pour leur arroy, il chevauchoit à petites journées et à l'aise des chevaulx ; et le dimence après messe il se départy de Rocestre, et s'en vint disner à Dardeforde, et puis monta tantost après disner et se mist au chemin pour estre [1] ce dimence à Londres pour tant que ce jour la feste [2] se commençoit [3].

Le dimence dont je vous parle, qui fut en l'an de l'incarnation dessus ditte, le plus prouchain devant le jour Saint-Michiel, se devoit encommenchier la feste, sicomme elle fist; et ce jour devoit avoir joustes en la place de Semettefille, et ces joustes on les appelloit du Calenge, desquelles joustes je me tais ung petit pour parler du bon duc Aubert dessus nommé, lequel, comme dit est, luy estant à la Haye en Hollande, quant son fils le conte Guillemme se fut party de luy pour passer la mer et aler à la noble feste en Angleterre, se print moult fort à penser au fait de son fils et qu'il n'estoit pas bien conseillié de faire le voyage pour cause de ceulx de France ausquels il estoit alié par mariage et que ung grant inconvénient en pourroit advenir. Il passa ce jour et la nuit en ce pensement; et quant vint le matin et qu'il fut beau cler jour, il se leva, puis oy sa messe tout par loisir, car moult estoit anchien, et après ce il se retray en une chambre à part et fist appeller deux ou trois de ses plus espéciaulx conseilliers; et lors qu'ils furent devant luy venus, il leur dist en telle manière : « Beaus « seigneurs, pour tant que à tout mon plus estroit conseil « vous estes tousjours appellés je vous ay orendroit mandés; « car depuis hier que mon fils Guillemme print congié et « party de moy pour aler à une feste qui se fait en Angle-

[1-3] Cel dimanche que la feste se commençoit, à Londres. — [2-3] Et les joustes se commençoient.

« terre à la court du roy, et pour ses parens de par delà « veoir, je n'en fais que penser, doubtant que grant « ensonne n'en adviengne et vecy la cause : vous scavés « que Guillemme est jeune et voulentrieu, et si ne doubte « point que s'il voit son beau, qu'il ne se face son devoir « et povoir de acquérir los et renommée. Aussi je pense « bien que une belle feste ainsi publiée ne se passera mie « qu'il n'y ait des François pour euls faire valloir : ils ne « nous ayment gaires et de long temps ; ils sont prests de « tousjours chargier autrui et de reporter plus tost le mal « que le bien, et pour abrégier bien vouldroie qu'il feust « demouré par deçà. S'il fait bien la besongne, ce n'est que « envie ; s'il fait autrement, c'est reproche. Encoires y a « ung autre point ; car s'il se boutoit d'aventure en l'ordre « de la Jarretière, certes je fais doubte que le roy de « France de qui il tient la conté d'Ostrevan, n'en soit « tourblé et que il ne le constraingne à hommage faire « d'icelle conté et autrement, dont moult me desplairoit. « Touteffois il en fault attendre l'aventure. Si vous prie à « tous que veulliés icy dire qu'il vous semble que sur ce il « est de faire pour le mieulx. »

Alors se leva ung moult anchien et sage chevallier nommé messire Jehan de Berlenmont et dist : « Monseigneur, vous « nous avés icy parlé d'une matière où à mon advis la « response n'est pas moult difficille ; si vous en diray mon « intention. Voirement est-il bonne vérité que monseigneur « Guillemme vostre chier fils est par vostre congié et « licence alés veoir celle noble feste en Angleterre, où, se « Dieu plaist, il acquerra honneur et pris, car il est très- « chevallereux et bien taillié de tous membres, et d'autre « part je le tiens pour si vertueus et sage chevallier qu'il « n'a garde de soy lyer, ne obligier à chose qui face à « reprendre. Et soiés certain que, la feste passée, il

« retournera par deçà hastivement. S'il est alé par delà « esbatre à ung tel [1] convine [2] et pour veoir les princes ses « oncles et ses cousins, bon sang le semond à ce. Se le roy « de France et les barons de son sang en estoient par « aventure tourblés, ils se rappaiseront. Et pour tant, mon « chier seigneur, à mon advis, vous n'avés cause d'y pen- « ser que tout bien, et ostés-vous de toutes souspechons. » — « Par ma foy, sire de Berlenmont, dist lors le bon duc, « le cuer m'en siet mal et ne m'en puis roster. Dieu veulle « tout amener à bon port, mais, se je eusse esté creu, il « n'y feust pas alé pour ceste fois. » Et entre autres devi- ses le temps se passa, siqu'il fut heure de couvrir les tables. Le duc Aubert retint ses conseilliers au disner où ils parlèrent d'autres propos, comme il est de coustume, et fist le duc assés bonne chière, et après disner et grâces rendues, chascun se retira à son lieu, et le duc demoura tousjours pensif sur ce, dont il ne se povoit ravoir et non sans cause, car depuis en advint près ung grant meschief comme cy-après sera déclairé. Si me tairay de ce et retour- neray à mon principal point qui parle du contenement qui fut à la noble feste faite en Londres ce dimence après disner.

Ce dimence sur le point de deux ou trois heures yssirent hors du chastel de Londres séant sur la Tamise, lequel chastel siet en la place de [3] Saint-Berthelémy [4], tout pre- mièrement, soixante coursiers ordonnés et parés pour la jouste, et sur chascun coursier, ung escuier d'honneur; et chevauchoient tout le pas, et puis issirent soixante dames d'honneur montées sur pallefrois chevauchans toutes d'un lés, si richement aournées que rien n'y défailloit, et menoit chascune dame ung chevallier en une chaynne d'ar-

[1-2] Convive. — [3-4] Sainte-Catherine.

gent, lesquels chevalliers estoient armés et ordonnés pour la jouste. Et ainsi s'en vindrent tout au long de Londres à grant foison de trompettes et [1] ménestrels jusques en la place de Semetfille. La royne d'Angleterre et ses dames et damoiselles pour son corps estoit et estoient en chambres aournées et parées très-richement pour veoir la feste, et là estoit le roy delés la royne.

Quant les dames qui les chevalliers menoient, furent en la place venues, leurs gens furent tous pourveus, qui les misrent jus de leurs pallefrois, et les montèrent en hours et en chambres qui parées et ordonnées estoient pour elles, et les chevalliers demourèrent en la place. Si descendirent les escuiers [2] qui les coursiers sur lesquels on devoit jouster, menoient, et montèrent les chevalliers ordonnéement. Si leur furent mis leurs heaulmes et appareilliés de tous poins. Là vint le conte de Saint-Pol très-bien accompaignié de chevalliers et de escuiers, et tous armés en harnas de guerre pour commenchier la feste [3], laquelle se commença. Et joustèrent tous chevalliers estranges qui jouster vouldrent ou qui le loisir et l'espace en eurent; car le vespre vint tantost : si furent ces jôustes que on dist du Calenge, fortes et belles et moult bien joustées et continuées jusques au soir. Et se retrairent tous seigneurs et toutes dames là où retraire se devoient; et estoit la royne logie en la place de Saint-Pol à l'ostel de l'évesque de Londres, et là fut fait le souper. Ce soir vint le conte d'Ostrevan : si fut du roy et des seigneurs lyement et grandement bien recueillié.

De ces joustes pour le dimence eut le pris et la huée pour ceulx de dehors le conte Walleran de Saint-Pol, et de ceulx de dedens le conte de Hostidonne, anglois. Si furent les danses celle vespre à l'ostel de la royne et en la présence

[1] De tous.. De toutes manières de. — [2] D'honneur. — [3] Et le tournoy.

du roy, de ses frères, de ses oncles et des barons d'Angleterre, des dames et des damoiselles grandes et belles et moult bien dansées, menées et persévérées, et de tous esbatemens bien servies jusques au jour que tous et toutes qui au souper et aux dansses avoient esté, se retrairent à leurs hostels, excepté le roy et la royne. Ceuls demourèrent à l'ostel de l'évesque, car ils y [1] logoient [2].

Quant ce vint à l'endemain qui fut le lundy, vous veissiés en moult de lieux et de places parmy la cité de Londres escuiers et vallets ensonniés de entendre à mettre à point les harnois [3] de leurs seigneurs et maistres. Après nonne s'en vint le roy d'Angleterre sur la place armé et bien accompaignie de ducs, de contes et de seigneurs [4], car il estoit de ceulx de dedens. La royne d'Angleterre bien accompaignié des dames et damoiselles s'en vint en la place où les joustes se tindrent, et montèrent sur les chambres et sur les hours qui ordonnés et appareilliés pour elles estoient. Après vint le conte Guillemme d'Ostrevan moult bien accompaignie de chevalliers et d'escuiers de son pays et pour jouster tout [5] appareillié [6]. Après vindrent le conte de Saint-Pol et plusieurs chevalliers de France qui avoient bonne voulenté de jouster.

Lors commencèrent les joustes grandes et belles, et bien furent joustées, et fist chascun son devoir et povoir de soy bien acquiter, et en y eut plusieurs rués jus de leurs chevauls et desheaulmés, et durèrent et se continuèrent ces joustes fortes et roides jusques à la nuit que on se retray aux hostels, chascun seigneur où il estoit logié et les dames aussi, et quant il fut heure de retraire là où le soupper estoit ordonné, on se retray. Si fut le soupper grant et bel

[1-2] Logièrent les festes durant. — [3] Et besongnes. — [4] Et de chevaliers. — [5-6] Appareilliés estoient.

et bien ordonné. Et pour ce jour eut le pris des joustes des mieulx faisans des chevalliers de dehors le conte d'Ostrevan, car bien le desservy pour ce que oultre mesure il avoit trop bien jousté [1] au jugement des dames et des seigneurs et des hérauls ad ce ordonnés pour le jugier et donner ; et de ceulx de dedens en eut le pris ung gentil [2] chevallier [3] d'Angleterre, qui se nommoit messire Hues le Despensier.

A l'endemain au mardy furent les joustes en la place dessus nommée après nonne des escuiers, et furent en la présence du roy [4] et des dames [5] très-bien joustées et continuées, et durèrent jusques à la nuit que on se retray aux hostels, ainsi que l'on avoit fait le lundy devant ; et puis au souper on s'en revint à l'ostel de l'évesque de Londres là où le roy et la royne et les dames estoient. Si fut le souper bel et grant et bien estoffé, bien danssé et bien continué toute la nuit jusques au jour que ceulx et celles qui départir se devoient, s'en départirent et s'en retournèrent à leurs hostels.

Le mercredi après disner en la place dessus ditte joustèrent chevalliers et escuiers [6] ensemble, qui jouster vouldrent et porrent, et furent les joustes fortes et roides et bien joustées. [7] Et fut le souper des dames où il avoit esté devant [8].

Le jeudi [9] donna à disner à tous chevalliers [10] et escuiers estrangiers le roy en ce meismes hostel, et la royne [11] en donna aux dames et aux damoiselles.

Le vendredy donna le disner le duc de Lancastre à tous chevalliers et escuiers estrangiers, et fut le disner grant et bel et bien estoffé.

[1] Et luy fut donné le prix. — [2-3] Homme. — [4] Et des seigneurs. — [5] Et des damoiselles. — [6] Tous. — [7-8] Jusques à la nuit que chascun se retira aux hostels, chascun seigneur à son logis et les dames aussi ; et quant il fut heure de soy retraire au souper, on s'y retrait. — [9] Ensuivant. — [10] Et gentils hommes. — [11] Sa femme.

Le samedi, le roy et les seigneurs se départirent de Londres et s'en vindrent à Windesore ; et furent moult priés de là aler le conte d'Ostrevan, le conte de Saint-Pol et les chevalliers et escuiers de France qui estoient venus à la feste. Tous y allèrent : ce fut raison.

Ens ou chastel de Windesore qui est grant et bel et bien ordonné et qui siet sur la rivière de la Tamise à vingt miles de Londres, furent de rechief les festes grandes et moult puissantes, que de disner, que de souper, que le roy d'Angleterre fist et donna ; et par espécial il ne sçavoit comment il peust bien et espécialement canjouir et honnourer son cousin le conte d'Ostrevan, lequel conte fut requis et aparlé du roy et de ses oncles que il voulsist estre de l'ordre des chevalliers du Bleu Gertier, dont la chapelle Saint-George est ens ou chastel de Windesore. A la parole du roy d'Angleterre [1] et des barons [2] du royaulme [3] le conte Guillemme d'Ostrevan respondy et dist que il s'en conseilleroit. Si s'en conseilla à tels que au seigneur de Gommegnies et à Fierabras de Vertaing [4], lesquels ne luy eussent jamais [5] desconseillié [6] à reffuser [7] l'ordonnance de l'ordre du Bleu Jertier et de la compaignie Saint-George. Si y entra et la prist : dont les [8] François qui là estoient, s'en merveillèrent moult grandement et murmurèrent entre eulx, et [9] disoient [10] leurs paroles grosses en telle manière : « Ce conte d'Ostrevan « monstre bien que il a le courage plus anglois que françois, « quant il prent et rechoipt le Gertier [11] du roy Richart « d'Angleterre. Il marchande bien à estre mal de l'ostel du « roy de France et de monseigneur de Bourgoingne, « duquel il a la fille. Ung temps vendra, que fort s'en

[1] Et de ses cousins.—[2-3] D'Angleterre. — [4] Bastard.—[5-6] Conseillié. — [5-7] Descouragé, ne destourné de recevoir. — [8] Chevaliers et escuiers. — [9-10] Tenoient. — [11] Et la devise.

« repentira. Tout considéré, il ne scet que il fait ; car desjà « estoit-il si bien du roy de France, du duc de Thouraine « son frère et des roiaulx, que quant il venoit à Paris et « ailleurs devers euls, ils luy monstroient et faisoient plus « d'amour et de beau semblant que à nuls de leurs cousins. »

Ainsi et en divers propos langaigoient les François et accusoient de mal et de contraire le jeune conte d'Ostrevan là où il n'avoit nulle coulpe ; car ce que fait en avoit et qu'il fist, ne fut en riens pour grever, ne porter contraire au roiaulme de France [1], ne il n'y avoit pensé [2] que honneur et amour et pour complaire à ses cousins et parens d'Angleterre et que pour estre moien au besoing dentre France et Angleterre ; ne à ce jour qu'il fist le serement à prendre le Bleu Gertier, toutes gens doivent savoir, se ils le veulent entendre, que oncques n'y eut parole, ne aliance qui peuist porter préjudice au roiaulme de France, fors amour et [3] courtoisie [4] ; mais on ne puet deffendre à parler les envieux.

Quant on eut dansé, joué et carolé assés ou chastel de Windesore, et la royne d'Angleterre eut donné de beaulx dons aux chevalliers et escuiers d'honneur du royaulme de France et par espécial au jeune conte Guillemme d'Ostrevan, l'en print congié au roy et à la royne, aux dames et damoiselles et aux frères et oncles du roy, et puis se fist le département. Le conte de Saint-Pol et tous les François (pareillement firent les Haynuiers et les Alemans), se départirent. Ainsi prinst fin celle grande feste qui se tint en la cité de Londres, et retourna chascun à son lieu.

Et advint, ainsi que nouvelles courent partout et volent, que le roy de France, son frère de Thouraine et ses oncles furent infourmés par ceulx qui de leur costé avoient esté en

[1] Ne à ses cousins et amis de France en riens. — [2] Fors. — [3,4] Compaignie.

Angleterre de tout ce que advenu y avoit [1] en fais et en dits [2], et riens n'y avoit esté oublié, ains mis et adjousté du nouvel pour la besongne engresser, et plus le mal exaulcer que le bien, comment Guillemme de Haynnau, lequel conte d'Ostrevan s'escripvoit, avoit esté en Angleterre et rendu peine très-grandement à honnourer les Anglois et aydié à faire leur feste, et avoit eu le pris et honneur des joustes dessus tous chevalliers estrangiers; mais il en avoit trop grandement bien [2] récompensé [3] les Anglois, car il estoit devenus homs au roy d'Angleterre, et avoit fait serement et aliances à luy, et receu l'ordre du Bleu Gertier en la chappelle du chastel de Windesore et la compaignie et confrérie des chevalliers de Saint-George, laquelle ordre le roy Édouard d'Angleterre et son fils le prince de Galles avoient mise sus, et n'y povoit nuls entrer en la compaignie, ne faire serement, que jamais se peuist armer contre la couronne d'Angleterre, et le serement avoit fait le conte d'Ostrevan sans nulle réservation.

De ces nouvelles furent le roy et son frère et ses oncles moult tourblés et fort courrouchiés sur le conte d'Ostrevan, et dist adont le roy [4] : « Or regardés : il n'y a pas encoires « ung an que on me prioit que son frère fuist évesque de « Cambray, laquelle chose seroit à présent, comme nous « entendons et selon ces nouvelles, toute préjudiciable. « Trop mieulx vault que nostre cousin de Saint-Pol soit en « l'éveschié de Cambray que Jehan de Haynnau. Les Hayn- « nuyers ne nous firent oncques bien, ne jamais ne feront. « Ils sont orgueilleux et très-présumptueus [5], et ont tous- « jours eu mieulx en grâce les Anglois [6] que nous. Mais ung « jour vendra que ils s'en repentiront chièrement. »—« Nous

[1-2] Et quoy on y avoit dit et fait. — [2-3] Payé. — [4] De France.— [5] Et fiers. — [6] Et le royaume d'Angleterre.

« voulons mander, dist le roy, au conte d'Ostrevan que il « viengne devers nous faire ce qu'il doit faire : c'est l'om- « mage de la conté d'Ostrevan, ou nous luy osterons et « l'atribuerons à nostre royaulme. » Tous ceulx du conseil du roy par science respondirent et dirent [1] : « Sire, vous « parlés bien et ainsi doit-il estre fait. »

Vous devés savoir que le duc de Bourgoingne, duquel le conte d'Ostrevan avoit la fille à femme, ne fut pas resjouy, quant il entendy telles nouvelles, car tousjours avoit-il porté et avanchié son [2] gendre [3] d'Ostrevan devers le roy et les royauls.

Ceste chose ne demoura pas en non challoir ; mais escripvy le roy lettres moult dures et les envoya au conte d'Ostrevan qui se tenoit au Quesnoy en Haynnau, en luy signifiant et mandant [4] que il venist à Paris faire hommage, présent les pers, au roy et relever la conté d'Ostrevan, ou il luy osteroit et feroit guerre. Le conte d'Ostrevan, quant il eut veu et leu les lettres, percheu bien et senti que le roy de France et son conseil estoient infourmés et indignés dur à l'encontre de luy. Si prist loisir de respondre aux lettres et assambla son conseil [5], le seigneur de Fontaines, le seigneur de Gommegnies, messire Guillemme de Herimès, le seigneur de Trasignies, le bailly de Haynnau, le seigneur de Senseilles, messire Rasse de Montegny, l'abbé de Crespin, Jehan [6] Seuart [7] et Jaquemart Baret, de Valenchiennes. Ces sages hommes, pour respondre aux lettres du roy, se misrent ensemble et parlementèrent moult longuement, et là ot maintes paroles proposées et retournées. Tout considéré, advisé fut pour le meilleur et le plus seur que on rescriproit au roy [8] et pareillement à son conseil sur

[1] Par telle manière. — [2-3] Beau-fils. — [4] Et commandant. — [5] Plus privé de luy. — [6-7] Seuwart. — [8] De France.

fourme et manière de prendre jour de respondre clèrement aux demandes que on faisoit par bouches de personnes créables, non par lettres, et en ces détriances on envoieroit du conseil notables personnes devers le conte de Haynnau le duc Aubert en Hollande pour avoir sens plus discerné pour respondre.

Ainsi fut fait. On rescripvy doulcement et pourveuement au roy et à son conseil tant que de ces premières lettres l'en se contenta assés, et depuis on se pourvey que d'envoier en Hollande le seigneur de Trasegnies et le seigneur de Senselles, [1] Jehan et Jaques Seuwart et Marc Baret [2]. Ceulx parlèrent au duc Aubert, conte de Haynnau, et luy remonstrèrent l'estat de son pays de Haynnau et le contenu des lettres que le roy avoit envoiées devers son fils le conte d'Ostrevan. Le duc Aubert fut [3] tout grigneus et mélancolieux [4] de ces paroles [5] et dist à ceulx qui l'en parloient : « Je n'en pensoie, ne attendoie autre chose. Guillemme « mon fils ne avoit que faire [6] en Angleterre. Je luy ay « baillié et délivré le gouvernement de la conté de Hayn- « nau. Or en face et use par le conseil qui est ou pays. « Traiés-vous ou faittes traire par devers beau cousin de « Bourgoingne, car il est bien taillié de pourveir et de « attemprer et de mettre ordonnance à toutes ces choses, « et des demandes que le roy fait pour le présent, je ne vous « sçaroie autrement conseillier [7]. » Sur cel estat, ceulx qui furent envoiés en Hollande, retournèrent en Haynnau et firent response. On se contenta assés.

Adont furent ordonnés pour aler en France devers le roy et le duc de Bourgoingne le sire de Trasignies, mes-

[1-2] Jehan Seuwart et Jaques Baret. — [3-4] Tout courrouchié et anoyeus.. Moult esmerveillié. — [5] Ce ne fut pas merveille. — [6] D'aler. [7] Ne adrecer.

sire Guillemme de Herimès, messire Rasse de Montegny, Jehan Seuart et Jacques Barret. Toutes les incidences qui se dépendent de ces besoingnes, seroient trop longues à relever, à recorder et proposer, qui de toutes vouldroit parler. Finablement la conclusion fut telle : quoyqu'on euist en ayde le duc de Bourgoingne, il convint le conte Guillemme d'Ostrevant aler à Paris, et faire son devoir de relever la conté d'Ostrevan et de ce en congnoistre l'ommage estre deu au roy de France. Autrement on euist eu la guerre en Haynnau toute preste, et y rendoient très-grant peine pour l'avoir le sire de Coucy et messire Olivier de Clichon ; mais messire Jehan le Merchier et le sire de la Rivière [1] la brisoient [2] ce que ils povoient.

Nous nous souffrirons à parler de ceste matière, et encoires en avons-nous trop parlé, et retournerons aux barons, chevalliers et escuiers de France, qui pour lors tenoient le siége devant la forte ville d'Affrique [3].

Vous avés cy-dessus oy recorder moult bien et au long comment les crestiens avoient assiégie la forte ville d'Affrique par mer et par terre, et grant ymagination mettoient et rendoient pour la conquerre et avoir ; car advis leur estoit, sicomme ils disoient, se conquérir la povoient, à hault honneur et à très-grant prouesse leur seroit tourné et converty, et la tendroient bien une saison entière contre la puissance des mescroians, et pendant ce temps ils seroient confortés des crestiens, du roy de France par espécial, qui estoit jeune et qui désiroit les armes et qui aux Anglois avoit trièves pour deux ans encoires advenir ; car, se les crestiens, ainsi que ils disoient et proposoient,

[1, 2] Besongnoient au contraire. — [3] Contre les Sarrazins.

là estans au siége, avoient de commencement à ayde une telle ville comme Affrique est, et entrée sur le pays de Barbarie et les royaulmes d'Affrique et de Thunes, tout le pays trembleroit devant euls. Et bien sentoient et proposoient les mescroians celluy estat et affaire entre euls, et pour ce de jour en jour ils [1] s'efforchoient [2] et très-grant dilligence mettoient au bien garder leur ville et raffreschir leur ost de nouvelles gens hardis et moult aventureus selon leur usage.

Ainsi se passa la saison moult avant, et depuis la grant perte qui fut faitte à petit de conqueste, de la mort des chevalliers et escuiers cy-dessus nommés, la greigneur partie de l'ost fut aussi que tout descouragie, car ils ne veoient point que leur annoy et dommage ils peussent à leur honneur sur leurs ennemis contrevengier. Si commencèrent à murmurer les plusieurs et à dire [3] : « Nous nous « tenons et séjournons icy en vain. Par telles escarmuches « que nous faisons, nous ne conquestrons jà celle ville « d'Affrique ; car pour ung mescroyant, se nous l'ochions « d'aventure par le trait de nos archiers, il leur en revient « dix. Ils sont sur leur pays ; ils ont vivres à leur aise « et voulenté, et nous les avons à grant dangier [4]. Que « pensons-nous à devenir ? Se nous nous tenons icy « l'iver [5] aux froidures que les nuits sont longues [6], nous « [7] aurons trop dur party par plusieurs raisons [8]. Premièrement les mers en yver sont deffendues. Nuls ne s'y ose « mettre, ne bouter pour la cruaulté [9] des vens et des « tempestes de mer ; car les mers se tourmentent [10] trop [11]

[1-2] Se renforchoient.. Se rafreschissoient. — [3] Ainsi par telle manière. — [4] Et péril. — [5-6] A froides nuits et longues. — [7-8] Serons morfondus et gelés et mourrons de froid. — [9] Et horribleté. — [10-11] Moult cruellement.

« plus en yver qu'en esté. Et se l'en nous deffault huit « jours tant seulement de vivres et que la mer nous soit « close [1], nous sommes tous mors sans remède. Secondement, or soit ainsi, à la parchon faire, que nous aions « vivres et pourvéances [2] à plenté et sans dangier, comment pourra le guet porter la peine et le traveil de veillier toutes les nuits ? Le péril et l'aventure pour nous y « est trop grande, car nos ennemis qui sont sur leur terre « et qui congnoissent le pays, nous pourront de nuit escarmuchier et assaillir à leur grant avantage, et nous porter et faire trop grant dommage, et jà l'avons-nous veu. « Tiercement, se par deffaulte de bon air ou de doulces « viandes, dont nous sommes nourris, mortalité se boutoit en nostre ost, tous se morroient à gieu l'un par « l'autre, car nous n'avons riens pour remédier à l'encontre. Après et oultre, se les Jennevois se tannoient « de nous, qui sont dures gens et traittres, ils pourroient « de nuit rentrer en leur navie, et, se ils en estoient au « dessus, il ne seroit point en nous de les conquérir sur « euls, mais nous laisseroient icy et nous feroient paier « l'escot. Toutes ces doubtes font à considérer et ymaginer, « et nos seigneurs qui sont bien à leur aise, n'y regardent, « ne n'y visent. Et jà les Jennevois ne s'en pèvent taire, « et dient les aucuns bourdeurs à nos gens : Quels hommes « d'armes vous faittes-vous entre vous Franchois ? Quant « nous partismes de Jennes, nous espérions, tantost que « vous seriés venus devant Affrique, sur huit jours ou « quinze vous l'auriés conquise, et nous y avons jà esté « plus de deux mois, et encoires vous n'y avés riens fait. « Pour tels assauls et escarmuches que vous y faittes, n'a-

[1] Que nous n'en puissions retrouver. — [2] De toutes choses nécessaires à nous.

« elle garde de cel an, ne de l'autre. A ainsi faire, vous « n'auriés jamais conquis le royaulme d'Auffrique, ne de « Thunes. »

Tant fut janglé et des Jennevois parlementé aux vallets et des vallets aux maistres, que les plus grans de l'ost en eurent congnoissance et par espécial le sire de Coucy qui sages estoit et ymaginatif et sur lequel la greigneur partie de l'ost se affermoit et [1] instruisoit [2]. Et quant de ces choses il fut infourmé et advisé, si dist en soy-meismes : « Toutes « ces doubtes sont [3] véritables. » Et à celle fin que hastivement on y mesist ordonnance et pourvéance, il fist faire ung secret conseil et parlement des plus hauls barons de l'ost et des plus usés d'armes pour avoir conseil et advis comment on se déduiroit ; car l'iver approchoit.

A ce parlement qui fut en la tente du duc de Bourbon, ot mainte parole proposée. La conclusion fut telle que on deslogeroit pour celle saison et retourneroit chascun en son lieu. Si se accordèrent tout secrètement les seigneurs sur ce, et furent mandés [4] les seigneurs patrons des naves et des gallées et les maistres qui les avoient amenées, et leur fut dit ce que proposé estoit. Iceulx ne sceurent que respondre au contraire, fors tant que ils dirent : « Seigneurs, ne soiés « en nulle doubte, ne souspechon de nous ; car vous avés « nos fois et nos seremens. Si nous voulons léaulment acquit- « ter envers vous en toutes manières. Et se nous en voul- « sissions estre inclinés, ne avoir entendu au traittié des « Affriquains, ils nous en ont fait requerre, mais nennil ; « car nous voulons tenir léaulté puisque [5] en convenant [6] « nous l'avons. »—« Nennil, seigneurs, respondy le seigneur « de Coucy, nous vous tenons à bons, léauls et vaillans « hommes, mais nous avons considéré plusieurs choses.

[1-2] Inclinoit. — [3] Valables et. — [4] Devant eulx. — [5-6] Enconvenancé.

« L'iver approche. Nous serons [1] en grant dangier [2] de « vivres et de pourvéances ; et nous ne povons ici longue- « ment tenir le siége sans icelles pourvéances. Si retourne- « rons par la grâce de Dieu [3] ou royaulme de France, et, « nous là venus, nous infourmerons le roy de France, lequel « est jeune et de grant voulenté, des manières et ordonnances « des marches de pardechà. Pour le présent il ne se scet où « employer, et si est moult envis oyseus. Et pour tant que « il a trièves aux Anglois, il seroit assés tost conseillié et « advisé de icy venir à puissance, tant pour [4] aidier son « cousin le roy de Sécille que pour faire aucunes conquestes « sur les Sarrazins. Si vous ordonnés et faittes appareillier « vos naves et gallées et vos autres vaisseaulx ens ès quels « nous sommes venus, car nous voulons partir en dedens « bien briefs jours. »

Mal se [5] contenoient [6] les Jennevois des seigneurs de France de ce que du siége de la ville d'Affrique se vouloient partir et sans rien faire ; mais ils n'en povoient autre chose avoir. Si leur convenoit porter et souffrir.

Une générale renommée s'espardy parmy l'ost et couru que les Jennevois devoient avoir marchandé aux Sarrazins de euls délivrer et trahir les chrestiens, et tant que la plus grant partie des crestiens le créoient, et disoient ainsi les plusieurs les ungs aux autres : « Nos seigneurs capitaines, le « duc de Bourbon, le conte dauffin d'Auvergne, le sire de « Coucy, messire Guy de la Trimouille, messire Jehan de « Vienne et messire Phelippe de Bar sceurent bien tout clère- « ment et [7] pourveuement [8] comment il en estoit, et pour « ce dirent-ils : Nous départirons-nous du siége soudaine- « ment. »

[1-2] Exclus. — [3] Et par son bon plaisir. — [4] Voir et. — [5-6] Contentoient. — [7-8] Proprement.

Il fut ung jour signifié et publié parmy l'ost tout bellement et par loisir que tout ce qui sur terre estoit et qui besoingnoit, feust reporté ens ès gallées et ès autres vaisseaux. Adont veissiés vallets ensonniés de tourser et porter ens ès barges [1] et ens [2] ès gallées et naves qui gésoient à l'ancre en la mer. Quant tout fut [3] descombré [4] et chargié, les seigneurs rentrèrent ens ès vaisseaulx ens lesquels ils estoient venus, et jà avoient les plusieurs barons et chevalliers marchandé à leurs maistres patrons de aler, les ungs à Naples, les autres en Sézille, les autres en Cypre et en Roddes et pour faire le chemin de Jhérusalem. Et quant ils furent tous montés, le soixantiesme et unièmejour que ils furent là venus, ils se départirent du siége d'Affrique et se boutèrent en la mer à la veue des Sarrazins de la ville d'Affrique, lesquels, quant ils en perceurent [5] le convenant [6], ne se tindrent pas cois de mener grant noise et de bondir grans cris et férir sur tabours et huer et crier, et firent tant que ceulx de l'ost des Sarrazins en eurent la congnoissance.

Lors veissiés les jeunes Sarrazins et les bien montés prestement venir là où le siége par l'espace de deux mois avoit esté pour veoir se riens ils y trouveroient. Agadinquor d'Oloferne et Brahadin de Thunes y vindrent tous [7] premiers [8] et trouvèrent que les crestiens estoient si nettement deslogiés que riens n'avoient laissié derrière que porter en peussent. Si alèrent les Sarrazins parmy leur ost, et s'i espardirent et se tindrent plus de deux heures pour concepvoir la manière et contenance comment leurs ennemis avoient esté logiés. Si prisièrent grandement entre euls la subtilité de ce que ils avoient ainsi fouy en terre pour trouver l'eaue doulce. Et quant ils eurent là esté une espace et

[1-2] Et ès vaisseaus et de là remettre les besongnes de leurs maistres. — [3-4] Délivré. — [5-6] La manière. — [7-8] Devant.

veu en la mer bien avant les naves et les gallées qui cingloient de grant randon, ils partirent de là et s'en alèrent les aucuns en la ville d'Affrique pour veoir leurs amis, et les autres s'en retournèrent en leurs logeis, et se donnèrent du bon temps de ce qu'ils avoient, et disoient que les crestiens n'avoient plus osé demourer, ne séjourner devant la ville d'Affrique, et que de leur puissance n'estoit nulle chose, et que les Franchois, ne Jennevois ils ne doubteroient jamais tant que ils faisoient en devant. De tout ce dirent-ils vérité, et je vous diray comment et pourquoy.

Après ce que le siége ot esté devant la ville d'Affrique en la fourme et manière que je vous ay dit et recordé, si comme j'en fuis infourmé, les Sarrazins entrèrent en grant orgueil et veirent que les Jennevois avoient fait et monstré leur puissance [1], et ne povoient avoir fait ce voyage sans grans cousts et gros despens, et si n'avoient riens conquesté. De ce disoient-ils vérité.

Encoires ne sçavoient les Sarrazins riens de la mort des chevalliers et escuiers crestiens, mais certes ils le sceurent en ce jour, et je vous diray par quelle incidence. Ens ès logeis des [2] Jennevois [3] fut trouvé ung vallet, qui estoit couchié en l'erbe tout malade de fièvre et de challour tellement que il ne peut aler jusques aux vaisseaulx lorsque les barges de Jennes vindrent quérir leurs gens pour les mener jusques aux gallées. De la treuve de celluy vallet furent les Sarrazins moult resjoys et le gardèrent bien de mal faire, et l'amenèrent devant les seigneurs de leur ost et leur comptèrent où et comment ils le avoient trouvé. On fist venir ung drugman avant pour faire parler à luy et examiner. De prime face il ne vouloit riens dire, car il se comptoit pour mort, et requéroit aux Sarrazins que tantost on

[1] Et leur plein povoir pour eulx grever. — [2-3] Chrestiens.

le feist morir. Les seigneurs de l'ost tels que Agadinquor d'Oloferne et Brahadin de Thunes et plusieurs autres se advisèrent que de sa mort ils n'avoient que faire, mais que il leur voulsist dire vérité, et luy firent dire que, se il vouloit justement respondre à tout ce que l'en luy demanderoit et que il ne desist nulle [1] menchongne [2], ils luy sauveroient la vie et luy prometteroient de le renvoier sain et saulf et en bon point en son pays sur la première gallée ou nave qui de leur costé seroit envoiée, fuist en la [3] rivière [4] de Gennes ou à [5] Marceilles [6], et à son département ils luy donroient cent besans d'or.

Le vallet qui se veoit en dangier, lorsque il ouy ces promesses, se reconforta et asseura ; car bien sçavoit que les Sarrazins, de ce que ils prommettent et jurent sur leur loy, sont véritables, ne jamais n'enfrainderoient leur parole ; et vous savés que par nature chascun muert le plus tard qu'il puet. Si dist au [7] drugman [8] : « Faittes-les tous « jurer sur leur loy que ce que vous me dittes, ils me ten- « dront, et je penseray à mes besongnes, et de tout ce que « je seray [9] demandé [10] et examiné, j'en respondray vou- « lentiers selon ce que j'en sauray. »

Le drugman remonstra tout ce à ses seigneurs, et luy orent en convent à tenir fermement leur parole et promesse. « Or me demandés, dist le vallet, et je respon- « dray. » Là fut-il demandé dont estoit de nation. Il respondy : « De Portevances, » et l'appelloit-on Simon Mollebin, et estoit fils de ung patron d'une gallée de Portevances. Adont fut-il [11] demandé [12] des noms des seigneurs de France [13] qui là avoient esté au siége. Il en nomma plusieurs ; car il avoit trop voulentiers compaignié les hérauls

[1-2] Mensonge. — [3-4] Terre. — [5-6] Marseille. — [7-8] Drugemen. — [9-10] Interrogé. — [11-12] Interrogé. — [13] Du fait des François.

et bu avecques euls, et les avoit ouy parler à la fois et nommer les seigneurs, et pour ce avoit-il retenu leurs noms. [1] Alors [2] luy fut demandé [3] se il sçavoit pourquoy si soubdainement ils s'estoient partis. Ad ce respondy assés [4] seurement [5] et dist : « De tout ce ne sçay-je rien, ne puis « sçavoir fors que par [6] souspechon [7] ; et selon ce que j'ay « oy communément en nostre ost, car je ne fuis point au « parlement des seigneurs, mais la renommée commune « couroit que les François se doubtèrent des Jennevois, que « ils ne les vendissent à vous par cautelle et trahison. Et « les Jennevois disoient de nostre costé que de tout ce il « n'estoit riens et que les François avoient fait et basty « sans raison ung tel escandèle sur euls, et se départoient « pour ce que en l'iver ne se vouloient là retrouver pour « recepvoir, ne attendre l'aventure et le péril de prendre « ung si grant dommage, que ils avoient eu une fois. » — « Quel dommage ont-ils eu? » dirent les seigneurs au drug- « man. Demandés-luy. » Il luy demanda et il respondi : « Tel « dommage que le jour que la bataille se deubt faire de dix « des nostres à dix des vostres, de fait ils perdirent ce jour « environ de soixante chevalliers et escuiers tous de nom « et d'armes, et pour tant se sont-ils départis, comme « dient les Jennevois. »

De ces paroles fut bien creu le vallet, et, ad ce qu'ils monstrèrent, les seigneurs sarrazins en eurent grant joye, et ne fut le vallet enquis plus avant ; mais les Sarrazins luy tindrent [8] ce que prommis luy estoit [9], car depuis [10] il fut veu [11] à Portevances et à Jennes, et recordoit tout ainsi que advenu luy estoit, et à tout ce dire ne prendoit-il point de blasme.

[1-3] Dont. — [2-3] Il fut interrogé. — [4-5] Sagement. — [6-7] Supposition. — [8-9] Toutes ses convenances. — [10-11] On le vit revenu.

Bien disoient les Sarrazins entre euls que en trop grant temps ils n'avoient garde des Jennevois, ne des François, et que point devant Affrique ils n'avoient prins [1] bonne amorse [2] ; mais de ce jour en avant ils se pourverroient et garderoient plus sagement. Et dirent que ils garderoient leurs pors et leurs bondes de mer de leurs royaulmes, car bien estoit en leur puissance ; et par espécial [3] de l'estroit [4] de Maroch ils feroient très-soingneusement garder que Jennevois, ne Vénissiens ne passeroient point par là pour aler autour des terres en Flandres mener leurs marchandises sans paier si grant [5] treu [6] que tous seroient esmerveilliés, et encoires seroit-ce par grâce et par congié.

Se tout ce les Affriquains proposèrent ensemble, ils le firent, et se alièrent ensemble tous les royaulmes sarrazins de ces bondes au lés devers soleil de nonne et vespres, Auffrique, Thunes, Bougie, Maroch, Belmarin, Tramessainnes et le royaulme de Grenade. Et entreprindrent tous ces royaulmes à garder fort et soingneusement leurs pors et destroits et misrent gallées armées sus la mer en grant quantité pour estre seigneurs et maistres de la mer, et tout pour la grant hayne que ils accueillirent et orent aux François et aux Jennevois pour le siége d'Affrique ; et si constraindirent tous alans et venans par mer, sique moult de grans meschiefs depuis en sourdirent, et par celle très-grant constrainte que les Sarrazins firent, ils furent seigneurs dés mers, sique toutes marchandises qui venoient de Damas, du Quaire, d'Alexandrie, de Venise, de Naples et de Jennes furent ung temps tellement renchiéries en Flandres, que de plusieurs choses on ne povoit recouvrer pour or, ne pour argent, et espécialement toute espicerie fut trop malement renchiérie.

[1,2] Nul prouffit. — [3,4] Les destroits. — [5,6] Tribut.

Vous avés cy-dessus bien ouy recorder comment le département du siége d'Affrique se fist. Tous rappassèrent la mer ceulx qui se départirent, combien que ce ne fut mie tout à ung port, car il en y ot aucuns qui eurent des tourmens et des tempestes plusieurs sur la mer, tellement que les plusieurs ne retournèrent fors à grant dangier. Toutesfois la greigneur partie d'euls retourna à Jennes. On faisoit en ce temps aval France processions pour euls à celle fin que Dieu les voulsist sauver, car l'en ne sçavoit que ils estoient devenus, ne on n'en ouoit nulles nouvelles.

La dame de Coucy, la dame de Sully, la dauffine d'Auvergne et toutes les dames de France, qui y avoient leurs seigneurs et maris, estoient en grant ennuy le terme que le voyage dura, et quant les nouvelles leur vindrent que ils avoient jà rappassé la mer, se furent toutes resjoyes. Le duc de Bourbon et le seigneur de Coucy retournèrent tout [1] coitteusement [2] et laissièrent tout leur arroy derrière et vindrent à Paris environ la Saint-Martin en yver. Le roy de France fut moult resjoy de leur venue et demanda des nouvelles de Barbarie et du voyage comment il s'estoit porté. Ils luy en recordèrent tout ce qu'ils en savoient et que veu en avoient. Le roy en ouoit voulentiers parler. Aussi faisoit le duc de Thouraine son frère, et ad ce respondy le roy et dist : « Se nous povons tant faire que paix soit en « l'Église et entre nous et les Anglois, nous ferions vou- « lentiers ung voyage pardelà pour exaulchier la foy « crestienne et confondre les incrédules et acquitter les « âmes de nos prédicesseurs le roy Phelippe, de bonne « mémoire, et le roy Jehan nostre [3] tayon [4]; car tous « deux l'un après l'autre ils prindrent la croix pour aler « oultre la mer en la Sainte-Terre, et y fuissent alés, se

[1-2] Quoiement. — [3-4] Ayeul.

« les guerres ne leur fuissent si très-fortes venues sur [1] les « mains [2], et, se nous y mettons bonne action, la paix « en l'Église et nous en ordonnance de paix ou de longues « trièves entre nos adversaires les Anglois et nous, vou- « lentiers entendrons à faire ce voyage. »

Ainsi se devisoit et parloit le roy de France à son oncle le duc de Bourbon et au seigneur de Coucy, et demoura la chose en celle estat. Si retournèrent petit à petit les voiagiers qui ens ou voyage de Barbarie avoient esté, en leurs lieux, et le roy se tenoit ounyement pour lors à Paris, une fois au chastel du Louvre, à l'autre fois au bel hostel de Saint-Pol, ouquel hostel madame la royne Ysabel se tenoit.

Or advint en celle saison environ la Saint-Andrieu enssieuvant que tous chevalliers et escuiers furent retournés du voiage de Barbarie et que [3] l'en ne sçavoit de quoy parler [4], d'un autre voyage promeu fut en l'hostel du roy de France, et ne vous sçaroie pas dire dont la promotion vint premièrement ; mais le roy de France qui grant affection avoit [5] en [6] armes, fut conseillié et enhorté, et luy fut dit ainsi : « Sire, vous avés dévotion et ymagination « très-grande, et bien le veons, de aler oultre mer sur « les Sarrazins et de conquerre la Sainte-Terre d'oultre « mer. » — « C'est vérité, respondy le roy ; toutes mes « pensées nuit et jour ne s'enclinent ailleurs. » Et [7] croy [8], selon que je fuis pour lors infourmé, que ce [9] furent le [10] sire de la [11] Rivière [12] et messire Jehan le Merchier, car ils estoient [13] bien de celluy qui se nommoit pape Clément, lequel

[1-2] Leur royaume. — [3-4] Tout le monde ne cessoit d'en parler. — [5-6] Aux. — [7-8] Trop est voir. — [9-10] Fut par le conseil du. — [11-12] Trimoille. — [13] Trop.

se tenoit en Avignon [1]. Et tout ce que deux vouloient, il estoit fait sans moyen nul devers le roy, Dont respondirent ceulx qui parloient et, devisoient au roy pour lors, et dirent : « Sire, vous ne povés à conscience bonnement « faire ce voyage, se l'Église n'est à ung. Si commenciés « au chief, et vostre emprise ara bonne conclusion. »—« Où « voulez-vous que je commence ? » dist le roy. — « Sire, « respondirent ceulx, pour le présent vous n'estes de rien « chargié, ne ensonnyé. Vous avés trièves aux Anglois « pour ung grant temps. Si povés faire, se vous voulés, « la triève durant, un moult bel voyage ; et nous ne veons « plus bel, ne plus raisonnable pour vous que vous alliés « vers Romme à puissance de gens d'armes, et destruisiés « cel antipape Boniface que les Rommains ont de force et « par erreur créé et mis ou siége cathédral Saint-Pierre « de Romme. Se vous voulés, vous accomplirés trop bien « tout ce fait, et mieulx vous ne povés employer vostre « saison ; et [2] espoir [3], se cel antipape et ses cardinaulx « scèvent que vous veulliés aler sur euls à grosse armée, « ils se mettront et rendront tous à merchy. »

Le roy pensa sur ceste parole, et dist que il y entendroit, car voirement, tout considéré, il se tenoit trop grandement tenu au pape Clément ; car l'année passée il avoit esté en Avignon où le pape et les cardinaulx très-excellentement l'avoient honnoré et donné plus que il n'euist demandé, à luy, à son frère et à ses oncles. Si s'ensieuvoit bien que il luy en [4] remersist [5] le guerredon, et aussi au département de Avignon il avoit dit et prommis au pape que il pourverroit à ses besongnes et y entendroit tellement que on s'en percheveroit, car il s'i sentoit tenu et vouloit estre.

[1] Et le pape d'eulx. — [2-3] Sachiés que. — [4-5] Remérist.

Pour ces jours estoient à Paris le duc de Berry et le duc de Bourgoingne. Si fut proposé et dit générallement et accordé que tantost à ce mars qui approuchoit, le roy de France se départiroit de Paris, et se mettroit au chemin pour aler vers Savoie et Lombardie, et enmenroit le [1] conte [2], de Savoie son cousin germain aveuc luy, et devoit avoir le roy de sa charge son frère le duc de Thouraine à quatre mil lances, le duc de Berry à deux mil lances, le duc de Bourgoingne à deux mille lances, le connestable de France à deux mil lances de Bretons et de Saintongiers et des basses marces, le duc de Bourbon à mil lances, le sire de Coucy et le conte de Saint-Pol à mil lances. Et devoient ces gens d'armes estre paiés et délivrés pour trois mois, et ainsi de terme en terme. Quant ces nouvelles furent venues et sceues en Avignon au pape [3] et aux cardinaulx, si furent grandement resjoys, et leur fut bien advis que leur besoingne estoit ainsi comme achiévée.

Encoires estoit proposé ou conseil du roy et advisé pour le meilleur, pour ce que l'en ne vouloit point le duc de Bretaigne laissier derrière, que le roy le manderoit et prieroit qu'il s'ordonnast pour aler en ce voiage [4] contre [5] luy. Le roy luy manda et escripvy [6] notablement [7] et luy envoia ses lettres par ung de ses huissiers d'armes, homme d'honneur, et luy signifioit par le contenu de ses lettres tout l'estat et ordonnance d'icelluy voiage. Quant le duc de Bretaigne ot leu les lettres que le roy luy envoioit, il se tourna d'autre part et commença à rire et appella le seigneur de [8] Monbouchier [9] qui estoit en sa présence, et luy dist : « Regardés et entendés que monseigneur m'escript. « Il a entreprins de à ce mars partir de France et che-

[1-2] Duc. — [3] Clément. — [4-5] Aveuc. — [6-7] Amiablement.— [8-9] Montbourchier.

« vauchier vers Romme et de destruire par puissance de « gens d'armes qu'il veult mener en sa compaignie, le « pape Boniface et les cardinaulx. Si m'ait Dieu et les « sains, il n'en fera rien. Il aura temprement autres « estoupes en sa quenouille. De ce que fol pense, assés « remaint. Et me prye que je luy vueille tenir compaignie « à deux mil lances en ce voiage. Je le vueil de tant bien « honnourer et doy, que de luy rescripre. Je luy rescrip- « ray liement affin que mieulx se contente. Et, se il va ou « voyage dont il m'a escript, il ne yra pas sans moy, « puisque il veult que je luy tiengne compaignie ; mais, je « vous dy, sire de Moubouchier, que je n'en traveilleray « jà homme des miens, car de tout ce que ils ont proposé « et [1] proposent [2], il n'en sera rien [3]. »

Le duc de Bretaigne rescripvy unes lettres moult belles et moult doulces au roy de France, et les apporta l'uissier d'armes qui les autres avoit apportées, et retourna devers le roy à Paris. Si luy bailla les lettres du duc de Bretaigne. Le roy les ouvry et lisi et se contenta assés du contenu en icelles et de la response du duc.

A l'apparant que on veoit [4] le propos du roy, se tenoit-on, ne nuls ne le contredisoit, mais plaisoit moult grandement à tous chevalliers et escuiers du royaulme de France et des tenures de France pour ce que ils en pensoient mieulx à valloir. Et pour mieulx employer leur saison, se ordonnoient toutes gens d'armes sur cel estat, et meismement le clergié par les provinces se vouloient taillier et ordonner pour envoier à leurs [5] coustages [6] à Romme de leurs gens avec le roy. Or [7] retourna [8] ce voyage tout à néant, sicomme le duc de Bretaigne le avoit proposé, et je vous diray par quelle incidence.

[1,2] Dit. — [3] Fait. — [4] La voulenté et. — [5,6] Despens. — [7,8] Tourna.

Environ la Chandelleur vindrent autres nouvelles au roy de France et à son conseil, dont l'en ne se donnoit de garde, ne point on ne pensoit sus, ne avoit pensé. Le conseil du roy d'Angleterre et [1] le plus prochain [2] qu'il euist et le plus privé de sa chambre furent envoiés en très-bon arroy et moult estofféement à Paris devers le roy de France, et de celle légation estoient les souverains messire Thomas de Persy, messire Loys de Cliffort et messire Robert Bricquet. Encoires y avoit-il des autres chevalliers en leur compaignie ; mais je n'en oy pour lors plus nommer.

Quant ces trois chevalliers d'Angleterre et de la chambre du roy furent venus en la cité de Paris, il en fut très-grans nouvelles. Si estoit bien leur venue au devant signifiée au roy de France, car le roy d'Angleterre luy avoit rescript et envoyé lettres par certain message en luy faisant savoir que il envoyeroit prochainement pardevers luy à Paris de son plus espécial conseil, et que il s'i laissast trouver. Si désiroit forment le roy de France sur la fourme et teneur de ces lettres de savoir quel chose ce pourroit estre que le roy d'Angleterre pour le présent si hastivement vouldroit traittier et proposer.

Si descendirent ces chevalliers d'Angleterre messire Thomas de Persy et les autres en la rue que on dist à la Croix-ou-Tiroy à l'ostel et enseigne du Chastel-Festu, et là se logièrent. Pour lors le roy de France estoit ou chastel du Louvre, et son frère le duc de Thouraine avec luy, et ses trois oncles en leurs hostels à Paris, et le connestable messire Olivier de Clichon.

Le jour que les Anglois vindrent à Paris, ce fut après nonne. Si se tindrent à Paris tout ce jour et la nuit enssieuvant à leur hostel sans point yssir hors. A l'endemain sur

[1-2] Les plus prochains.

le point de noeuf heures ils montèrent tous à cheval moult honnourablement et s'en alèrent au Louvre devers le roy qui les attendoit, son frère et ses oncles aveuc luy, le conte de Saint-Pol aussi, le sire de Coucy, le connestable de France, messire Jehan de Vienne, messire Guy de la Trimouille et plusieurs autres barons de France. Ils descendirent en la place devant le chastel et entrèrent en la porte. Tout premièrement ils trouvèrent le seigneur de la Rivière, messire Jehan le Merchier, messire Élyon de Lignach, messire Pierre de Villers, messire Guillemme de la Trimouille et messire Guillemme Martel qui les recueillièrent comme les chevalliers de la chambre du roy [1], et les emmenèrent là dedens moult doulcement en une belle chambre où le roy les attendoit. Quant ils furent là venus, ils ostèrent leurs chapperons et s'enclinèrent tout jus.

Messire Thomas de Persy tenoit les lettres de créance que le roy d'Angleterre envoioit au roy de France ; si les bailla au roy qui les prist, et en prendant il fist lever les chevalliers [2]. Quant ils furent levés, ils se trairent arrière, et le roy ouvry les lettres et les lisy, et bien vey que il y avoit créance. Si appella son frère [3] et ses oncles et leur monstra les dites lettres. Adont dirent ces seigneurs qui là estoient : « Monseigneur, appellés les chevalliers, et sachiés « quel chose ils veulent dire. » Le roy le fist. Les chevalliers anglois furent appellés et demandés [4] quel chose ils vouloient dire.

Messire Thomas de Perssy parla et dist ainsi : « Chier « sire, l'intention de nostre seigneur le roy d'Angleterre « est telle que voulentiers il verroit que de son plus espécial « conseil tels que ses oncles monseigneur de Lancastre et

[1] D'Angleterre. — [2] Qui les avoient présentées. — [3] Le duc de Touraine. — [4] De la créance.

« monseigneur d'Yorch et monseigneur de Glocestre et « aucuns prélats d'Angleterre, là où le pays d'Angleterre « de sens [1] le plus se confie, fuissent en la présence de vous « et de vostre conseil assés prochainement sus fourme et « estat de traittié de paix. Et, se par aucune voye convena- « ble et raisonnable on povoit entre vous et luy vos con- « joinds et vos [2] adhers [3] trouver moyen et conclusion de « bonne paix, il en auroit [4] grant joye, et ne plainderoit « point la peine, ne le traveil de luy, ne de ses hommes « pour venir ou pour envoyer souffisamment les dessus « nommés par dechà la mer, fuist en la terre d'Amiens où « ailleurs, là où l'assignation sera faitte. Et sur cel estat « sommes-nous cy venus et envoiés pour en sçavoir vostre « entente. » — « Messire Thomas, respondy le roy, vous « nous soiés le bien venu, et de vostre parole avons-nous « grant joye. Vous ne vous partirés pas si très-tost de « Paris, et nous en parlerons à nostre conseil. Si vous en « ferons response si très-convenable avant vostre départe- « ment, que bien vous devra souffire. » De ceste response se contentèrent les Anglois très-grandement.

Adont le roy entra en autres paroles, et puis vint l'eure du disner. Les chevalliers d'Angleterre furent retenus pour disner en l'ostel du Louvre et [5] rechargiés [6] au seigneur de Coucy et au seigneur de la Rivière, lesquels les prindrent et les menèrent en une chambre parée et [7] atournée [8] moult richement, et là avoit-on couvert une table pour euls. Si y disnèrent bien et par loisir, et leur feirent compaignie à table le connestable de France et le sire de Coucy; et quant ils eurent disné, ils retournèrent en la chambre du roy, et là furent tant que on apporta vin et espices en

[1] Et crédence. — [2-3] Adhérens. — [4] Moult. — [5-6] Bailliés en charge. — [7-8] Ornée.

grans drageoirs d'or et d'argent. Le vin et espices prinses, les chevalliers d'Angleterre prindrent congié au roy et aux seigneurs et se départirent de la chambre ; puis avalèrent les degrés et vindrent en la place et montèrent sur leurs chevaulx et retournèrent en leur hostel.

La venue de messire Thomas de Perssy et des chevalliers d'Angleterre et les nouvelles que ils avoient apportées, pleurent [1] moult grandement [2] au roy de France et au duc de Bourgoingne [3] et à plusieurs autres du conseil du roy, et non pas à tous et par espécial à ceulx qui aidoient à soustenir le pape d'Avignon ; car ils veoient bien que par ces nouvelles et par ces traittiés qui se commençoient à entamer où le roy de France se enclinoit, entre le roy de France et le roy d'Angleterre, [4] retarderoit grandement le voyage qui estoit emprins pour aler à Romme et destruire pape Boniface et les cardinaulx et retourner à la crédence et subjection du pape Clément d'Avignon. La chose estoit si haulte et si belle du traittié de la paix [5] et tant touchoit pour le prouffit commun de toute crestienté que nuls n'osoit parler du contraire ; et le duc de Bourgoingne et son conseil aveuc le roy et son frère [6] et le duc de Bourbon estoient tout en ung.

Le roy fist très-bonne chière à messire Thomas de Perssy et aux Anglois ; mais en leur compaignie avoit ung chevallier lequel on appelloit messire [7] Robert [8] Bricquet que il ne veoit pas trop voulentiers pour tant que il estoit de la nation de son royaulme de France, [9] et [10] tousjours avoit esté ou navarrois ou anglois, et encoires estoit-il de la chambre du roy d'Angleterre. Si s'en dissimuloit [11] tout ce qu'il povoit assés sagement [12] ; mais quant il parlementoit à

[1-2] Grandement bien. — [3] Son oncle. — [4] Se. — [5] Qui s'entamoit et proposoit. — [6] Le duc de Thourainne. — [7-8] Jehan. — [9-10] Où. — [11] Le roy. — [12] Che qu'il povoit.

euls, si tournoit-il tousjours ses paroles sur messire Thomas de Perssy ou messire Loys de Cliffort ou sur messire Jehan [1] Claynvou [2], et disoit bien le roy de France : « Nous « verrions voulentiers la paix parentre nous et nostre « adversaire [3] d'Angleterre ; car la guerre et la querelle et « discention a trop longuement duré ; et vueil bien que « vous sachiés que point ne demourra en nous pour y « mettre grandement du nostre. » — « Sire, respondirent « les chevalliers d'Angleterre, nostre sire le roy d'Angle- « terre qui nous a cy tramis, y a très-bonne affection, et « aussi dist-il que point en luy ne demourra, et dist « encoires plus que la guerre et discention entre vos terres « et pays a trop longuement duré, et a aucunes fois grant « merveilles comment aucuns moiens bons et sages et « créables ne s'en sont plus à certes ensonniés. » — « Or, « respondoit le roy de France, nous verrons la bonne « affection que il y a. »

Ainsi furent les Anglois en Paris l'espace de six jours et tous les jours disnèrent hors de leur hostel avec l'un des ducs. En ces six jours que ils séjournèrent et reposèrent à Paris, il fut proposé, parlementé et arresté seurement que le roy de France et son frère et ses oncles et son souverain et espécial conseil seroient [4] en la moienne [5] du mois de mars en la ville d'Amiens et là attenderoient le roy d'Angleterre et ses oncles et leurs consauls, se venir y vouloient. Les chevalliers d'Angleterre qui là estoient, se firent fort de toutes ces ordonnances appartenans à leur costé, et dirent bien que point n'y auroit de deffaulte, du moins que les oncles du roy d'Angleterre et son conseil et du royaulme d'Angleterre les plus grans ne fuissent au jour assis et [6] préfichié [7] en la cité d'Amiens. Ainsi se porta la conclution de ceste ordonnance.

[1-2] Clanvou.: Clambou. — [3] Le roy. — [4-5] A la moitié. — [6-7] Préfix.

Le jour devant que les Anglois deurent partir de Paris et prendre congié au roy, le roy vint [1] au palais, et là [2] furent [3] son frère le duc de Thouraine et ses oncles, et donna à disner très-[4]notablement [5] aux chevalliers d'Angleterre, et fut assis messire Thomas de Persy à sa table, et l'appelloit et tenoit pour son cousin du costé de Northombrelande. A ce disner furent donnés et présentés à messire Thomas de Perssy et aux chevalliers d'Angleterre et aux escuiers d'honneur de leur costé grans dons et beaulx joiaulx ; mais en donnant et présentant on passa messire Robert Bricquet, et dist le chevallier qui les dons asséoit et présentoit (ce fut messire Pierre de Villers, souverain maistre d'ostel du roy) : « Quant vous aurés fait au roy « service qui luy plaise, il est riche et puissant assés pour « vous remunérer. » A ces mots le chevallier passa oultre, et messire Robert Bricquet demoura tout pensif et mérancolieux, et congneut adont bien que le roy ne l'avoit point en grâce : si luy convint souffrir ce blasme et celle parole. Et quant on ot disné à grant loisir, lavé et levé les tables et rendu grâces, ménestrels de bouche et du bas mestier furent appareilliés devant le roy et firent leur devoir de ce que ils devoient faire et dire ainsi comme ils ont d'usage.

Ces esbatemens passés, messire Thomas de Persy se avancha et s'en vint agenoullier devant le roy et dist ainsi : « Très-chier sire, je et mes compaignons nous esmerveil- « lons d'une chose. Vous nous avés fait si très-bonne chière « que nous vous en devons savoir gré, et nous avés fait « grandement et largement donner et départir de vos biens « et riches joiaulx ; mais de ce que on a trespassé en ces « dons donnans messire Robert Bricquet qui est chevallier « d'armes et homme d'honneur et chambellan aveuc nous à

[1] A Paris. — [2-3] Vinrent. — [4-5] Noblement.

« nostre sire le roy d'Angleterre, moy et mes compaignons « sçaurions voulentiers à quoy il [1] périst [2]. » A celle parole respondy le roy de France et dist : « Thomas, le cheval- « lier que vous nommés, puisque vous le voulés sçavoir, « n'a pas mestier, se il se treuve en bataille à l'encontre de « nous, que son cheval choppe ; car, se il estoit prins [3], sa « raenchon seroit paiée. »

A ces mots le roy fist lever sus messire Thomas de Perssy et rentra en autres paroles. Assés tost après on apporta vin et espices : si en prindrent le roy et les seigneurs à leur plaisance. Et tantost, ce fait, le congié fut prins et donné, et retournèrent les Anglois à leurs hostels. Si firent compter et payer partout, et à l'endemain ils se départirent et mirent au retour vers Angleterre, et firent tant par leurs journées que ils vindrent en Angleterre et recordèrent au roy et à ses oncles comment ils avoient exploittié, et se loèrent grandement du roy de France et de sa bonne chière qui faitte leur fut et des dons et des joiaulx qui donnés leur furent.

Nous nous souffrirons [4] à parler des Anglois, et compterons [5] ung petit du roy Jehan de Castille et ensievant du conte d'Armignach.

Vous sçavés, sicomme il est icy dessus contenu en nostre histoire, comment la paix fut faite dentre le roy de Castille et le duc de Lancastre qui calengoit et demandoit à avoir grant droit ou royaulme de Castille de par madame Constance sa femme qui fille avoit esté du roy damp Piètre ; et par le moien d'une fille que le duc de Lancastre avoit de celle dame, la paix se fist et conferma ; car ce roy Jehan de

[1-2] Tient. — [3] Prisonnier. — [4] Pour le présent. — [5] Et parlerons.

Castille avoit à hiretier ung fils, lequel on appelloit Henry ainsi que son tayon et prince de Galice. Si fut le mariage fait de ce fils à celle fille de Lancastre qui venoit de la dame Constance, et parmy tant fut bonne paix entre Castille et Angleterre.

Depuis le mariage fait ne demoura pas deux ans que celluy roy Jehan de Castille ala de vie à trespas et fut ensevely en la cité de Burgues en Espaigne. Tantost après sa mort les prélats et les grans barons de Castille se misrent ensemble et dirent que ils vouloient couronner à roy leur jeune hiretier le prince de Galice. Ce propos fut tenu, et le prince couronné ou [1] IXe [2] an de son eage, et sa femme la fille au duc de Lancastre madame Constance en avoit quinze. Ainsi demoura la fille au duc de Lancastre et à madame Constance royne de Castille et dame et hiretière de toutes les terres et seignouries dont le roy dam Pierre, le roy Henry et le roy Jehan tindrent les seignouries, réservé ce que le duc de Lancastre et sa femme, tant comme ils vesquirent, eurent une pension de cent mil flourins par an de revenue, dont les quatre meilleurs [3] cités [4] d'Espaigne demourèrent en plesge et en debte devers euls. Ainsi le duc de Lancastre avoit et veoit ses deux filles l'une royne d'Espaigne et l'autre royne de Portingal.

Or parlons du jeune conte Jehan d'Armignach, car la matière le désire [5].

Vous savés, sicomme il est cy dessus contenu en nostre histoire, comment le conte Jehan d'Armignach avoit intention et affection très-grant de aler en Lombardie pour aidier et conforter par puissance de gens d'armes sa sereur ger-

[1-2] XIXe. — [3-4] Contes. — [5] Et nous souffrons du roy de Castille.

maine et son beau-frère son mary et son seigneur messire Barnabo, le fils aisné à messire Barnabo qui jadis fut, lequel le duc de Milan avoit fait morir [1] ; et [2] avoit celluy duc de Milan à nom [3] : conte de Vertus, qui se nommoit Galléas fils à messire Galléas, duquel le duc d'Orléans si avoit à femme la fille.

La [4] femme [5] dessus ditte qui fille avoit esté à messire Jehan d'Armignach et qui la serour pour le présent estoit à messire Jehan d'Armignach et à messire Bernard d'Armignach, comme dame tout esbahie et desconfortée et qui n'avoit autre retour, ne recouvrier que à ses frères, leur avoit signiffié tout son estat, sa povreté et nécessité et le dangier où l'en la tenoit ; et humblement et en pitié leur avoit prié que ils y voulsissent entendre et elle garder et deffendre contre ce tirant le conte de Vertus qui la deshiretoit sans nul title de raison. A la prière de sa sereur estoit le conte d'Armignach descendu et en avoit grant pitié et avoit bien dit et disoit, quoyque il luy deust couster de remettre sus les besoingnes de sa sereur, il en feroit son devoir et son plain povoir ; et tout ce que il avoit dit et prommis, il [6] avéry [7] et monstra de fait et de voulenté ; car, sicomme vous sçavés, et j'en ay fait mention en ceste histoire, il avoit avec l'ayde du conte dauffin d'Auvergne, fait le traittié en Auvergne et en Roergue, en Quaoursin, en Lymosin, en Pierregort, en Angoulesme et en Agenois, et rachetés plusieurs fors que Anglois, Bretons et Gascongs tenoient, qui guerre faisoient et avoient fait ou royaulme de France soubs l'umbre de la guerre du roy d'Angleterre ens ès terres et pays dessus nommés, et tous ceulx que il avoit fait yssir par traittié et départir des

[1] Merveilleusement. — [2-3] Estoit le duc de Milan. — [4-5] Dame. — [6-7] Accomply.

lieux et des fors où ils s'estoient tenus et recueilliés, ils estoient devers le roy de France absols et nommés quittés, et encoires leur délivroit-on or et argent pour départir entre euls. Mais ils se obligoient envers le conte d'Armignach de aler en Lombardie et de luy aidier à faire sa guerre ; et, ad ce que ils monstroient, ils s'i enclinoient et accordoient tous de grant voulenté, et se traioient tous vers la rivière du Rosne et la rivière de Sone. Le duc de Berry et le duc de Bourgoingne les souffroient bien en leurs seignouries à prendre vivres et pourvéances; car moult désiroient à en avoir la délivrance. Et gouvernoit pour ce temps la dauffiné de Vienne de par le roy de France messire Enguerran [1] d'Uedin [2], et luy avoit le roy escript et mandé que ces gens d'armes et routes qui se nommoient au conte d'Armignach, il souffresist débonnairement à passer parmy le dauffiné de Vienne et leur fesist [3] administrer [4] ce qu'il leur besoingnoit pour leurs deniers.

Quant le conte de Foix qui se tenoit en Berne en son chastel à Orthais, entendi que le conte d'Armeignach mettoit gens d'armes sus et ensemble, si commença à penser et à buisier, car il [5] fut [6] moult ymaginatif. Bien avoit ouy dire, ainsi que paroles volent de l'un à l'autre, que ceste assamblée se ordonnoit pour aler en Lombardie et sur les seigneurs de Milan, et pour ce que du temps passé luy et les prédicesseurs du conte d'Armeignach et ce conte meismes et son frère Bernard d'Armeignach s'estoient guerroiés et herriés il ne sçavoit à quoy ils pensoient, ne se ceste chevauchie retourneroit sur luy. Si ne voult pas estre despourveu, mais garny toutes ses forteresses de gens d'armes, et [7] se mist si au dessus de [8] ses besoingnes que, se on l'euist assailly, il fust alé au devant de puissance. Mais le conte

[1-2] D'Eudin. — [3-4] Délivrer. — [5-6] Estoit. — [7-8] Mist telle provision en.

d'Armeignach, ne son frère n'en avoient nulle voulenté, et vouloient bien tenir les trièves qui estoient entre euls et faire leur fait et emprise. Moult de chevalliers et d'escuiers bretons, gascoings et anglois estoient obligiés à servir le [1] conte [2] d'Armeignach, qui, se il voulsist guerroier, ne contrarier le conte de Foix, ils euissent renonchié à son service et venus de grant voulenté servir le conte de Foix, tant estoit-il amé de toutes gens d'armes pour la prudence, la proesse et la largesse de luy ; car moult vertueus estoit.

Quant la duchesse de Thouraine fut infourmée que le conte d'Armeignach se préparoit et ordonnoit pour passer les monts et entrer en Lombardie à puissance de gens d'armes pour faire guerre au duc de Milan son père, et que le roy de France et ses oncles le duc de Berry et le duc de Bourgoingne se y consentoient pour nettoier le royaulme de France de ces routtes et pillars dont tout le royaulme estoit moult grevé et [3] traveillié [4], si ne voult point mettre ces nouvelles en nonchalloir et oubly mais rescripvy devers son père le duc de Milan à celle fin que il fuist sur sa garde. Le duc de Milan estoit jà tout advisé et bien infourmé de ces besongnes et se pourvéoit grandement de gens d'armes tout partout là où il les povoit avoir, et raffreschy ses cités, villes et chasteaulx de pourvéances et de vivres, et se tenoit tout asseuré qu'il auroit la guerre [5] aux Franchois [6].

Environ la moyenne du mois de mars furent ces gens d'armes et ces routes assamblées et amassées la greigneur partie en la marche d'Avignon, et [7] pourprendoient [8] la rivière du Rosne mouvant de Lyon-sur-le Rosne jusques en Avignon, et se trouvèrent bien en nombre jusques à quinze mil chevaulx, et passoient au travers du Rosne là où le plus

[1-2] Jeune conte Jehan. — [3-4] Outragé à la fois. — [5-6] Du conte d'Armignach ainsi qu'il l'eust. — [7-8] Comprendoient.

aise ils povoient passer, et si tost que ils estoient oultre, ils se trouvoient en la dauffiné de Vienne, et si se logoient ens ès villes et sur les champs, et les autres passoient oultre pour mieulx avoir le passage des destroits et des montaignes qui sont moult obscures et périlleuses à passer aux hommes et aux chevaulx.

Le conte d'Armeignach et son frère et aucuns chevalliers de leur aliance vindrent veoir celluy qui se nommoit pape Clément ens ou palais d'Avignon et les cardinauls, et se offrirent à servir ce pape et l'Église encontre ces [1] tirans [2] lombars ; et de ces offres leur sceut-on bon gré, et en furent moult remerchiés. Et, quant ils eurent esté huit jours en Avignon, et que moult de leurs routes furent passées oultre, ils prindrent congié à ce pape Clément et à ses cardinaulx et se ordonnèrent [3] à sieuvir leurs gens.

Là se départirent les deux frères l'un de l'autre, le conte d'Armeignach [4] et messire Bernard ; et dist ainsi le conte : « Beau frère, vous retournerés à Comminges et en Ermi-« gnach, et garderés nostre héritage de Comminges et d'Er-« mignach ; car encoires ne sont pas tous les fors délivrés, « ne acquittés. Velà celluy de Lourde que messire Pierre « Ernault tient en garnison de par le roy d'Angleterre, et « aussi la garnison de Bouteville que messire Jehan de « Grailly tient, qui fut fils au captal de Beuf, et tous fois-« sois. Et quoyque pour le présent nous ayons au conte de « Foix trièves, il est cruel et [5] cautelleus [6] chevallier, et ne « povons savoir à quoy il pense ; ne nostre terre ne puet « nullement demourer desgarnie, et, pour ces estas que je « vous remonstre, vous retournerés. Moult souvent orrés-« vous nouvelles de moy, et [7] je [8] de vous. »

[1-2] Traistres. — [3] Et appareillèrent. — [4] Messire Jehan. — [5-6] Chaud.. Auster. — [7-8] Moi.

Bernard d'Armeignach se accorda assés légièrement à ceste ordonnance, car elle luy sembla bonne et moult bien advisée ; et aussi il n'avoit point trop grant affection de aler en Lombardie. Encoires à son département luy dist son frère : « Bernard, vous retournerés par devers nostre « cousin Raymon de Thouraine, qui se tient icy en la conté « de [1] Venissin [2], terre de pape, et moult la guerroie et « [3] traveille [4], et si a sa [5] parente [6] espousée la fille au « prince d'Orenge. Si luy priés de par moy et de par vous, « car j'en suis requis du pape Clément, que il s'ordonne « pour venir avec moy en ce voyage, et le feray mon com- « pagnon en toutes choses, et que il soit tout certain que « je le sourattendray en la cité de Gap séant entre les plus « aspres montaignes. » Messire Bernard d'Armeignach respondy au conte son frère et luy dist que le message [7] feroit-il voulentiers et de bon cuer au plaisir de Dieu [8].

Si se départirent l'un de l'autre les deux frères à ceste parole, eulx estans [9] sur les champs ; mais ce fut à telle heure que oncques puis ne veirent l'un l'autre, comme assés tost vous sera en ce livre plus au long déclairé. Le conte d'Armeignach print le chemin des montaignes pour aler vers Gap et en la terre [10] des Gavons [11], et son frère s'en vint ens ès ou chastel de Boulongne où messire Raymon de Thouraine se tenoit, lequel rechupt son cousin si lyement que il pot. Messire Bernard d'Armeignach luy remonstra tout l'affaire duquel il estoit chargié de par son frère, très-sagement et doulcement à celle fin que il y euist plus grande inclination. Raymon de Thouraine en respondy et dist ainsi [12] : « Beau cousin, avant que vostre frère soit entré en Lombar- « die trop avant et que il ait assiégié chastel, ne ville, il

[1-2] Venesse. — [3-4] Hérie. — [5-6] Cousine. — [7-8] Se feroit. — [9] Ensemble. — [10-11] Gavres. — [12] Par telle manière.

« pourra bien advenir que je le sieuvray, mais il est encoi-
« res assés [1] tempre [2] pour moy et mes gens mettre au
« chemin. Si me rescripra mon cousin vostre frère de ses
« nouvelles, et [3] contre ce [4] may je le sieuvray ; car là en
« dedens je pense bien avoir fin de guerre à mon oncle ce
« pape d'Avignon et aux cardinaulx qui ne me veulent faire
« nul droit et me retiennent de force tout ce que mon oncle
« pape Grégoire me donna et ordonna. Ils me cuident lasser
« par moy faire excommunier, mais non feront. Ils prient
« chevalliers et escuiers et les absolvent de peine et de
« coulpe pour moy guerroier ; mais ils n'en ont nul talent.
« J'auroye plus de gens d'armes pour mil florins que ils
« n'auroient pour toutes les absolutions que ils pourroient
« faire et donner en sept ans. » — « Beau cousin, respondy
« Bernard, vous dittes vérité. Tenés vostre [5] prommesse [6],
« car je ne vous vueil [7] autrement conseillier, et tout ainsi
« que vous m'avés respondu, j'en rescripray à mon frère [8]. »
— « Dieux y ait part ! » respondy Raymon de Thouraine.

Ainsi furent-ils ung jour ensemble ou chastel de Boulongne, et puis au second jour Bernard d'Armeignach se départy et passa le Rosne au Pont-Saint-Esperit et retourna en Quaoursin et en Rouergue par les montaignes, et fist tant par ses journées que il vint là où il vouloit estre, et laissa son frère convenir de ceste guerre encontre le seigneur de Milan [9]. Et [10] avant [11] que il se départesist du Pont-Saint-Esperit, ainsi que cy dessus est dit, il rescripvy unes lettres au conte d'Ermignach son frère, ens ès quelles estoit contenue toute la response telle que messire Raymon de Thouraine [12] avoit respondu, et rechupt le dit conte

[1-2] Tost. — [3-4] Environ ce mois de. — [5-6] Propos. — [7] En aucune manière. — [8] Le conte d'Armignach. — [9] Le conte de Vertus. — [10-11] Quant il convint. — [12] Son cousin.

les lettres sur le chemin en alant vers la cité de Gap. Il les lisy, et, quant il vey le contenu, si passa oultre et n'en fist pas trop grant compte.

Nous parlerons du jeune conte Jehan d'Armeignach et conclurons tout son fait avant que nous entendons à autre chose proposer [1], et dirons ainsi que la bonne amour et affection très-grande que il avoit à conforter sa serour et son serourge que le conte de Vertus qui se nommoit duc de Milan désheritoit franduleusement et sans nul title de raison, le menoient joieusement en la marche [2] de [3] Lombardie, et ceste armée et chevauchie que le conte d'Armeignach faisoit, avoit deux raisons moult belles qui toutes se enclinoient à bien et à droitture. La première estoit que de ces routes et compaignies que il mettoit hors du royaulme de France, celluy royaulme en estoit trop grandement nettoyé et les pays asseurés où tels manières de gens et de pillars avoient demouré et conversé. La seconde raison estoit telle que pour aidier sa sereur dont il avoit grant pitié de ce que on luy ostoit [4] et à son mary son héritaige et ce dont ils devoient vivre et tenir leur estat, et sur ceste intention en tout bien faisant ceste chevauchie estoit emprise. Et disoient les compaignons des routes : « Chevauchons lyement sur ces Lom-
« bars. Nous avons bon capitaine et [5] juste querelle : si en
« vauldra nostre guerre trop grandement mieulx, et en sera
« plus belle. Et aussi nous alons ens ou meilleur pays du
« monde. Si sont Lombars de leur nature couars et riches,
« car Lombardie rechoit de tous costés toute [6] la greisse [7]
« du monde. Nous y ferons nostre prouffit, chascun de
« nous qui sommes capitaines, tellement que nous retourne-
« rons si riches que nous n'aurons jamais que faire de

[1] Ne dire autre matière. — [2-3] De Piémont en. — [4] Et tolloit. — [5] Bonne et. — [6-7] Largesse.

« [1] guerroier [2]. » Ainsi se devisoient les compaignons l'un à l'autre, et quant ils trouvoient une grasse marche, ils s'i boutoient et séjournoient ung temps pour mieulx [3] aaisier [4] [5] euls et leurs chevaulx [6].

Pour ce temps dont je vous parle, ce bon aventureux chevallier d'Angleterre, c'est assavoir messire Jehan Haccoude, se tenoit en la marche de Flourence, et guerroioit les Flourentins pour la cause du pape Boniface qui [7] se tenoit à Romme; car ils estoient très-grandement rebelles à toutes ses ordonnances et mandements, et aussi estoient les Pérousins. Si se advisa le conte d'Armeignach, que se il povoit avoir en son ayde le chevallier anglois [8], pour tant que il estoit moult vaillans homs [9] en armes et bien séant en ses besoingnes, sa guerre en seroit plus belle. Si rescripvy, entandis que il se tenoit en la cité de [10] Graindo [11] sur la frontière de Piémond, espécialles lettres à luy, en luy signiffiant tout son estat et quelle cause le mouvoit de faire guerre au seigneur de Milan, lesquelles moult espécialement furent dittées et ordonnées et escriptes toutes entières et séellées et tantost envoyées et apportées par homme prudent [12] et qui [13] bien en fist son devoir, [14] à [15] messire Jehan Haccoude qui se tenoit en la marche de Flourence et avoit route de bien deux mil combatans. Il receut les lettres du conte d'Armeignach et les lisi tout au long ou fist lire; et quant il eut tout entendu la substance de la matière, il fut tout resjouy et dist en respondant que, sa guerre achevée, il n'entendroit jamais à autre chose, si seroit venu en la compaignie du conte d'Armeignach. L'escuier [16] qui les lettres avoit appor-

[1-2] Avoir guerre contre nulluy. — [3-4] Aydier. — [5] Et rafreschir. — [6] Pareillement. — [7] Estoit et. — [8] Messire Jehan Haccoude. — [9] Et de haulte entreprise. — [10-11] Granido. — [12] Et sage. — [13] Moult. — [14-15] Envers. — [16] Dudit conte.

tées, qui estoit homme d'honneur, respondy et dist : « Sire, « vous parlés bien et à point ; et vostre bonne voulenté, ainsi « que présentement vous le dittes, voeulliés-le rescripre « à monseigneur [1] : si en sera mieulx certiffié. » — « Vou- « lentiers, respondy messire Jehan Haccoude, et c'est rai- « son ou cas que ma voulenté et plaisance est de là aler. » Si escripvy le dit chevallier [2] deux ou trois jours après, et, les lettres escriptes et séellées, il les bailla à celluy que le conte d'Armeignach avoit là envoié. Si se mist celluy escuyer au retour et fist tant par ses journées et par son exploit que il retourna arrière devers son seigneur, et le trouva en la marche de Pignerol, et là avoit traittiés moult grans dentre luy et le marquis de Saluce, et se devoit le dit marquis alyer aveuc luy pour faire sa guerre plus forte contre le [3] conte de Vertus.

Des nouvelles que l'escuier du conte d'Armeignach rapporta, qui retournoit de messire Jehan Haccoude, et des lettres et des paroles qui dedens estoient escriptes, fut grandement resjouy le conte d'Armeignach, et bien dist que en celle saison il feroit une [4] bonne [5] forte guerre au seigneur de Milan et telle que, se il plaisoit à Dieu, il le mettroit à raison, ou il [6] demourroit [7] en la peine.

Le conte d'Armeignach, ad ce que vous povés entendre et oyr, avoit moult grant affection de aidier sa sereur, et ad ce pitié le movoit. Quant ces gens d'armes orent passé tous les destroits des montaignes, et ils se trouvèrent en ce bel et plain pays de Piémond vers Thurin et là environ, si furent [8] tous [9] au large, et commencièrent à courir et à faire moult de desrois aux villages qui ne se povoient tenir contre euls. Et s'en vint le conte d'Armeignach mettre le siége devant

[1] Le conte d'Armignach. — [2] Anglois. — [3] Duc de Milan. — [4-5] Moult. — [6-7] Mourroit. — [8-9] Tout.

Ast-en-Piémond, et avoit intention de là attendre messire Jehan Haccoude. Pourvéances leur venoient de tous lés, et aussi les compaignons raenchonnoient petis fors et chasteaulx à vivres, et leur estoient, tant que pour avoir vivres et pourvéances, le pays de Pignerol et la terre au marquis de Saluce et la terre au marquis de Montferrat toutes ouvertes et appareillies pour avoir vivres et toutes choses nécessaires pour euls et pour leurs chevaulx, et si leur en venoit grant plenté de la Dauffiné et de la conté de Savoie. Et s'enclinoient moult de bonnes gens à bien faire à ce conte d'Armeignach pour tant que ils sentoient que il avoit bonne querelle et juste, et que celluy conte de Vertus avoit fait morir son oncle messire Barnabo par envie et mauvaistié, et pour remettre la seignourie de Lombardie en [1] une [2], et déshiretoit ses cousins germains, dont plusieurs grans seigneurs, [3] quoyque point ne s'en meussent [4], avoient grant pitié.

Endementiers que le conte d'Armeignach tenoit son siége devant la cité d'Ast-en-Piémond, luy vindrent nouvelles de messire Jehan Haccoude, dont il fut tout resjouy, et disoient ces nouvelles que certainement les Flourentins estoient venus à merchy au pape, et [5] autrement [6] bien les Pérousins; et devoit recepvoir le dit messire Jehan Haccoude soixante mil flourins pour luy et pour ses compaignons, et, ces flourins payés, receus et départis là où ils devroient aler, il se mettroit au chemin à tout cinq cens lances et mil brigans de pié, et venroit toute la frontière de la rivière de Gennes, et trouveroient-il et ses gens bien [7] voye [8], voulsissent ou non ses ennemis, pour venir là où le conte d'Armeignach estoit. Ces nouvelles resjouirent grandement le conte d'Armeignach et

[1-2] Son héritage. — [3-4] Non obstant que point n'en parlassent. — [5-6] Aussy. — [7-8] Passages.

« se autre fortune ou male adventure ne leur court sus
« plus prochaine. Et est bon que les gens d'armes que vous
« tenés en souldées et en garnisons, soient tousjours trou-
« vés ensemble, par quoy ils puissent aidier et conforter
« l'un l'autre et conseillier ainsi que il leur [1] besongne [2]. Et
« envoyés ens ès cités et chasteaulx là où vos ennemis met-
« teront et tenront siége, par quoy les lieux dessus dis
« seront aidiés et par euls deffendus; car les hommes
« manans ens ès cités et bonnes villes ne sont point usés, ne
« accoustumés de guerroier aux assauls, ne aux deffenses,
« ainsi comme sont gens d'armes, chevalliers et escuiers
« qui en sont fais et nourris. Si envoiés vostre [3] bachelerie [4]
« dedens Alexandrie : vous y aurés double prouffit. Vostre
« cité en sera gardée et deffendue aux assauls qu'ils font et
« feront, et si vous en aymeront vos gens mieulx, lorsque
« ils verront que vous les aiderés et conforterés; et à tout
« ce faire vous estes tenu ou cas que sur euls vous dominés
« et que ils vous payent cens et rentes et encoires subsides
« et aydes que vous prendés à la fois sur euls. Vos enne-
« mis ne pèvent estre si fors sur les champs devant la
« cité d'Alexandrie que ils la puissent toute enclorre, ne
« environner, que gens d'armes là envoiés de par vous ne
« puissent malgré euls franchement entrer en la ville; mais
« le plus secrètement qu'ils y pèvent entrer, c'est le mieulx.
« Et quant [5] ceulx [6] d'Alexandrie se trouveront et verront
« raffreschis de vos gens d'armes, ils en seront de meilleur
« courage et en plus grant amour devers vous, et aveuc ce
« osteront de leurs cuers males pensées et oppinions au-
« cunes ou traittiés [7] senestres [8], que ils pourroient avoir
« envers vos ennemis. »

[1-2] Fait mestier. — [3-4] Chevalerie. — [5-6] Les bonnes gens de la ville. — [7-8] Sinistres.

A ce conseil que on luy donna, se accorda le seigneur de Milan, et furent tantost et sans délay remis ensemble chevalliers et escuiers et toutes gens d'armes qui se tenoient à luy et à ses [1] souldées [2], et se trouvèrent bien cinq cens lances quant ils se furent tous rassamblés. Si en fut chief gouverneur et meneur ung anchien chevallier qui s'appelloit messire Jaques de la Verme bien usé et accoustumé d'armes; et chevauchièrent à la couverte le pays et s'en vindrent bouter sur le soir en Alexandrie, et là estoient retrais en leurs logis toutes les gens d'armes qui ce jour avoient assailly et escarmuchié à la barrière ; car ils ne vouloient, ne povoient estre oiseux.

De la venue de l'anchien chevallier messire Jaques de le Verme et de ses compaignons d'armes furent grandement resjouys ceulx de la cité d'Alexandrie, et à très-bonne cause ; car pour ce que le conte d'Armeignach ne cuidoit, ne avoit veu nulles gens d'armes en pays par trois jours entiers, continuellement avoient esté les assauls et les envahies aux barrières de la cité, et si bien s'estoient deffendus ce peu de gens qui dedens estoient, que leurs ennemis n'y avoient rien [3] gaignié [4].

Quant messire Jaques de la Verme fut à tout sa route sur le soir venu et entré en la cité d'Alexandrie et il se fut trais à hostel et toutes ses gens aussi par l'ordonnance de ceulx qui les devoient logier et il se fut rafreschy, voirs est que cils qui avoient la ville à garder et à gouverner, le vindrent tantost veir et [5] conjouir [6] pour sa venue en son hostel. Adont il leur demanda de l'estat de la ville et la manière et le convenant de leurs ennemis pour avoir conseil et advis sur ce. Les plus sages et mieulx [7] enparlés [8] en respondirent et dirent : « Sire, durant que le conte d'Armeignach a esté cy-

[1-2] Gaiges. — [3-4] Conquesté. — [5-6] Festoyer. — [7-8] Parlans.

« devant, nous avons eu aux barrières tous les jours « assault et escarmuche. » — « Or c'est bien, dist le chevallier. Demain au beau cler jour, s'il plaist à Dieu, nous verrons comment ils se porteront, ne quel chose ils vouldront faire. Ils ne scèvent point de ma venue : si feray une « secrette yssue et embusche sur euls. » — « Ha ! a ! sire, « respondirent ceulx qui parloient à luy, il vous fauldra bien « garder et adviser quel chose vous vouldrés faire, ne « emprendre, car ils sont sèze mil chevaulx ou plus; et, se ils « vous tenoient à la descouverte sur les champs, sans bataille « par l'effort de leurs chevaulx ils feroient si grant [1] poul- « drière [2] sur vous et sur vos gens que de vous-meismes « vous seriés tous desconfis. » Respondy le chevallier: « Or à « tant paix ! Je verray demain comment la besoigne se « portera. Il nous fault faire aucun exploit d'armes puisque « nous sommes jusques cy venus. » Ainsi cessèrent leurs paroles, et retourna chascun à son logeis, et le chevallier tout [3] quoiement [4] signifia à ses gens que à l'endemain il vouloit yssir de Alexandrie et aler en embusche sur les champs et que tout homme feust prest et appareillié.

Quant ce vint à l'endemain, messire Jacques de la Verme se arma et appareilla et fist armer et appareillier tous les compaignons, et yssirent tous hors par une [5] porte [6] à la couverte sur les champs à l'opposite de l'ost, et s'en alèrent luy et environ trois cens hommes d'armes en sus de la ville bien demy lieue et se boutèrent en une vallée où point on ne les veoit, et en fist demourer deux cens à la barrière et leur dist : « Se nos ennemis viennent escarmuchier, si vous « deffendés faintement, et vous faittes, tout en reculant et « deffendant, amener jusques là où nous sommes. » Ils respondirent [7] : « Voulentiers. »

[1-2] Desroi. — [3-4] Secrètement. — [5-6] Voie. — [7] Qu'ils le feroient.

Ce jour fist moult bel et moult chault. Le conte d'Armeignach qui estoit jeune chevallier entreprendant et de grant voulenté, quant il ot oy sa messe en son paveillon et beu ung coup, demanda ses armes et se fist armer tout au cler et à l'estroit et de toutes pièces, et prist son glaive et fist desveloper son pennon tant seulement et dist : » Alons veoir « la ville et escarmuchier. Nous retournerons au disner. » Et quant il se départy, il n'emmena point aveuc luy cent hommes, car il ne cuidoit avoir à faire comme à nulluy, et s'en vindrent il et ses gens tout le pas devant les barrières. Vérité est que petit à petit le sieuvoient gens d'armes, et les plusieurs n'en tenoient compte, disans : « A quoy faire nous « traveillerons-nous et armerons ? Quant nous avons esté « jusques aux barrières, nous ne [1] trouvions [2] à qui parler ». Ainsi se tenoient-ils tous quois et entendoient à euls logier ou à boire ou à mengier ou juer ou faire autres [3] huiseuses [4]; et le conte d'Armeignach s'en vint escarmuchier devant les barrières, et commencièrent [5] à lancher et à jetter l'un à l'autre ainsi que gens d'armes font ce mestier. Gaires ne furent en cel estat les deffendans, quant ils commencièrent à reculer, ainsi que dit leur avoit esté, petit à petit, et tant alèrent que ils se retrouvèrent sur l'embusche.

Quant messire Jaques de la Verme vey ses compaignons et ses ennemis approchier, si descouvry son embusce et sailly tantost hors. Là furent environnés et recueilliés aux pointes des glaives les Ermignas, et aussi vaillamment se deffendirent, et tousjours leur venoient gens petit à petit. Là eut fait moult de belles appertises d'armes et bouté par terre et relevé maint homme d'armes. Ce fut le jour Saint-Jaques et Saint-Christophle, et [6] descendoit si grant challeur du ciel [7] que proprement il estoit advis à ceulx qui estoient

[1-2] Savions. — [3-4] Oyseusetés. — [5] A escarmuchier et. — [6-7] Faisoit si grant challeur.

en leurs armures, que ils fuissent en ung four ardant, tant estoit l'air chault et sans vent, ne à peines les plus légiers et les plus jeunes n'avoient nulle puissance de faire grant plenté d'armes. Et ce qui aidoit aux gens du seigneur de Milan, ils estoient bien trois contre ung. La pouldrière et la fumière qui sailloit des gens et des chevaulx et de la terre, les [1] ensonnioit grandement [2], sique souvent ils perdoient la veue l'un de l'autre, et plus ceulx de par le conte d'Armeignach que leurs adversaires.

Là advint audit conte une trop dure adventure d'armes, car il fut tellement oppressé de chault et si attaint que il ne se povoit aidier, et chéy en trop grant foiblesse. Si se bouta sus elle hors de la bataille, ne nuls n'entendoit à luy, ne amy, ne ennemy, et trouva assés près de là en ung aunoy ung petit ruissel d'eaue courant qui venoit hors de cel aunoy. Il senty l'iaue au piet, ainchois que il la veist. Si luy fut advis proprement que il fuist en paradis, et se assist tout seul sur le ruissel sans ce que nul l'empeschast. Quant il fut assis, à grant peine il osta son bachinet et demoura à nue teste couverte de une coiffe de toille tant seulement, et puis se baissa et plonga son visage en l'eaue, et commença à boire et à reboire tant que il en valu pis; car en beuvant celle yaue froide, la grant challeur que il avoit, ne le laissoit saouler, et tant en but et à tel oultrage que le [3] sain [4] du corps luy reffroida, et commença [5] à ausser et à entrer en foiblesse de [6] poplisie [7] et à perdre la force de ses membres et le mouvement de la parole, ne ses gens ne sçavoient que il estoit devenu, et jà en y avoit grant [8] foison [9] de prins et de créantés, qui se tenoient tous quois, ne plus ne se combatoient.

[1-2] Grevoit moult. — [3-4] Sang. — [5] Fort. — [6-7] Popelesie. — [8-9] Nombre.

En ce party que je vous ay dit du conte d'Armeignach le trouva en sus des autres ung escuier sauldoier au duc de Milan, et quant il le vey en ce party, il eut grant merveille et ne sçavoit qui c'estoit. Bien veoit qu'il estoit chevallier et homme [1] d'honneur [2]. Si luy demanda l'escuier : « Qui estes-« vous? Rendés-vous. Vous estes mon prisonnier. » Le conte entendy bien la parole, mais il ne povoit parler, car il avoit jà la langue si morte et le palais si clos qu'il ne faisoit que [3] habeter [4] ; mais il luy tendy la main et fist signe qu'il se rendoit. Il le voult faire lever, mais il ne poet. Si demoura delés luy, et les autres entendoient à combatre, et y ot faitte mainte apertise d'armes.

Quant messire Jaques de la Verme qui fut sage chevallier et perchevant, vey que la journée se portoit bien pour luy et les siens, et que ils avoient mort et prins grant [5] foison [6] de leurs ennemis et que ses gens se commençoient à fouler et à lasser et les Ermignas à venir et à mouteplier tous frès et tous nouveaulx et [7] à chargier de fait [8] ses gens, si se mist à la retraite devers Alexandrie tout sagement et tout en escarmuchant, lanchant et deffendant.

L'escuier qui l'aventure avoit eu de trouver le conte d'Armeignach en l'estat que je vous ay dit, ne le voult pas laissier derrière, car il luy sembloit bien homme d'honneur, et pria à ses compaignons que ils luy voulsissent aidier à porter et mener à sauveté en la ville, et de ce qu'il en auroit de raenchon, il [9] les en [10] départiroit bien et largement. Ceulx qui priés et requis en furent, le firent et luy aidièrent à porter et mener, et, à quel peine que ce feust, ils l'emportèrent en la cité et le mirent chiés son maistre, et fut le conte désarmé et desvestu et mis sur ung lit.

[1-2] De très-grant honneur. — [3-4] Balbutier.. Barbeter. — [5-6] Nombre. — [7-8] Qui fort frappoient sur. — [9-10] Leur.

Messire Jaques de le Verme et tous ses compaignons rentrèrent ens ès barrières et ens ès portes qui furent tantost refermées, et avoient [1] beaucoup [2] de prisonniers. Si se trairent à leurs hostels et se désarmèrent et raffreschirent et aisièrent de ce qu'ils orent, et pareillement les Hermignas qui à la bataille avoient esté, retournèrent et se désarmèrent. Et quant les nouvelles vindrent en l'ost que nuls ne sçavoit à dire que le conte d'Armeignach estoit devenu, car point n'estoit retourné, ils furent tous esbahis, et ne sçavoient que dire, ne penser; et vindrent plusieurs où la bataille avoit esté, et cherchèrent les morts et la place là environ, et point ne le trouvèrent. Si retournèrent en l'ost ainsi que gens tout esbahis.

L'escuier qui [3] flanchié [4] avoit le conte d'Armeignach, avoit grant désir de savoir quel homme il tenoit, et s'en vint à ung escuier d'honneur gascon, qui prisonnier estoit et [5] recréant [6] sur sa foy, et luy pria, et à son maistre aussi, que ils voulsissent aler avec luy à son hostel : ils y alèrent. L'escuier lombart mena l'escuier françois en une chambre et au lit du conte d'Armeignach qui trop fort se plaindoit, et fist avoir grant lumière pour le mieulx regarder et [7] adviser [8], et luy demanda : « Dittes-moy, mon amy, congnoissiés-« vous cest homme ? » L'escuier se baissa et de bien près regarda ou vyaire le conte d'Armeignach, mais incontinent le recongneut et dist au Lombard : « Certainement oyl, je « le doy bien congnoistre, car c'est nostre cappitaine et « chief monseigneur le conte d'Armeignach et non aultre. » De celle parole fut l'escuier lombard moult resjouy, quant il sceut que il avoit à prisonnier le conte d'Armeignach; mais du dangier de mort en quoy il le veoit et du mal que il enduroit, estoit-il moult dolant et non sans cause, car il

[1-2] Plenté. — [3-4] Trouvé. — [5-6] Receu. — [7-8] Voir à son aise.

luy tournoit à grant dommage, ce luy sembloit. « Or parlés « à luy, dist le Lombard ; je n'en puis extraire parole. » Adont luy compta-il là où il l'avoit prins et comment il le avoit trouvé. L'escuier françois voult mettre en parole le conte d'Armeignach, mais il estoit jà si [1] passé [2] que il n'entendoit à chose que on luy demandast, ne desist. Si dist [3] son maistre : « Alons, alons ; laissons le reposer. » Si le laissièrent en tel estat, et celle propre nuit trespassa le conte d'Armeignach par la manière que je vous recorde.

Quant ce vint à l'endemain au matin et les nouvelles furent sceues et publiées que le conte d'Armeignach estoit mort en Alexandrie sur son lit, si ne voult point messire Jaques de la Verme que sa mort fuist celée, mais le fist à savoir et publier en l'ost par leurs gens meismes que ils tenoient prisonniers, pour veoir et sentir comment ces François se maintendroient. Ils furent de ces nouvelles si esbahis en tout l'ost et si desconfis que ils le monstrèrent ; car ils n'avoient nul capitaine à qui ils se peussent retraire, ne qui fuist chief de la guerre, car ce n'estoient que gens de routes et de compaignes, et dirent entr'euls : « Saulvons- « nous et mettons au retour. Nous avons perdu la saison. »

Tantost fut sceu en la cité d'Alexandrie que les Ermignas se desconfissoient de euls-meismes et n'avoient nul capitaine. Si fist [4] incontinent [5] armer tout homme et yssir hors à cheval et à piet et venir sur l'ost en escriant : « Pavie au seigneur de Milan ! » Oncques homme des Ermignas ne se mist à deffense, mais se laissièrent prendre et occir, ainsi que meschans gens, et fut le butin et le conquest moult grant pour les compaignons qui estoient venus avec messire Jaques de la Verme, et avoient tel effroy et tel hideur ces [6] meschans [7] gens qu'ils se rendoient à leurs ennemis sans deffense nulle,

[1] Oultre. — [2] De mal. — [3] A. — [4-5] Tantost. — [6-7] Menues.

et mettoient jus leurs armeures et estoient amenés en Alexandrie par grans tropeaulx, et les chassoient les Lombars devant eulx et les souldoiers, ainsi qu'on chasseroit [1] ung foucq [2] de bestes qui sont cueillies devant une [3] place [4].

Or considérés la grande infortunité et povre aventure du conte d'Armeignach et de ses gens et comment pour bien faire selon l'intention de luy il luy retourna à grant mal quant il fut là mort si meschamment. Et s'il euist attendu cinq jours tant seulement, messire Jehan Haccoude fust venu et descendu en l'ost à V^c lances et à mil brigans de piet, par lequel Haccoude [5] plenté [6] de beaulx fais d'armes se feussent fais, et tout se desrompy et perdy par povre aventure.

Vous devés et povés croire et savoir que quant le duc de Milan sceut la vérité de la besongne et que ses ennemis, desquels il se doubtoit grandement, estoient mors, pris et desconfis et [7] mis en chace [8], et proprement le conte d'Armeignach estoit mort, si en fut grandement resjouy et en ayma et prisa et consola en son cuer trop fort son chevallier messire Jaques de la Verme, par l'emprise duquel et bonne aventure la besoigne estoit achiévée. Si le ordonna et institua depuis souverain dessus toute sa chevallerie et le fist maistre et régent de tout son souverain conseil.

Le duc de Millan advisa sur les prisonniers quel chose il en feroit, et en voult délivrer son pays et leur fist telle grâce et courtoisie que aux gentils hommes fist rendre et donner à chascun [9] ung [10] cheval et à tout homme ung flourin, et [11] avec ce les quitta [12] de leur prison et de leurs maistres qui pris les avoient. Mais à leur département il leur fist jurer et convenanchier que jamais à l'encontre de luy ne

[1-2] Proye.. Troupeau. — [3-4] Forteresse. — [5-6] Moult. — [7-8] Encachiés. — [9-10] Son. — [11-12] Parmi ce tout quittes.

s'armeroient. Si yssirent ces gens desconfis de Lombardie et de Piémond et entrèrent en la conté de Savoie et en la Dauffiné de Vienne et orent tant de povretés que merveilles est à considérer et à [1] parler [2], car on ne les vouloit recueillier en nulle bonne ville fermée. Et se clouoient villes, cités et chasteaulx à l'encontre d'eulx. Chascun ôt tantost despendu son flourin, si les convenoit pour Dieu quérir leur vie, se morir ne vouloient par famine, et chéirent en grant dangier. Aucunes gens en avoient pitié : si leur faisoient aumosnes et charités, et les autres non, mais les gaboient et vitupéroient et disoient moult honteusement : « Alés, « alés quérir vo conte d'Armeignach qui se tua et creva de « boire à la fontaine devant Alexandrie. » Encoires fut le meschief trop grant pour euls, quant ils vindrent sur la rivière du Rosne, car ils la cuidièrent passer légièrement pour rentrer ens ou royaulme de France, mais non firent. Commandé et deffendu estoit par le roy que tous passages leur fuissent clos. Si eschéirent en très-grant dangier et péril et en toute povreté ; ne oncques depuis ne se peurent rajoindre, ne remettre ensemble.

Ainsi se desrompy et gasta l'armée du jeune conte [3] d'Armeignach, et demoura sa sereur en ce dur party comme elle estoit au devant. Le duc de Milan renvoya par ung évesque de son pays et par les plus prochains que le conte d'Armeignach euist par delà à la journée que il fut prins, le corps dudit conte [4] en ung sarcus moult bien enbausmé à son frère messire Bernard d'Armeignach qui fut moult courrouchié de ces nouvelles et à bonne cause ; mais tant que pour lors il n'en peult autre chose [5] avoir [6]. Si fut le dit conte ensevely en l'église cathédral de la cité de Rodaix et là gist.

[1-2] Recorder. — [3] Jehan. — [4] Et commanda qu'il fust mis. — [5-6] Faire.

[1] Vous savés [2], sicomme il est icy dessus contenu, en nostre histoire, comment messire Thomas de Persy fut ens ou royaulme de France envoié de par le roy Richard d'Angleterre, lequel roy, sicomme il monstroit et monstra depuis, avoit grande affection que ferme paix fuist entre France et Angleterre, et avoit par espécial cils deux de ses oncles concordans très-grandement à toutes ses voulentés : c'estoient le duc Jehan de Lancastre et le duc Aymond d'Yorch, mais son autre oncle leur frère messire Thomas duc de Glocestre, conte d'Excesses et de Buch et connestable d'Angleterre, ne s'i concordoit, ne vouloit concorder nullement, et disoit bien [3] en requoy [4] que jà ne s'accorderoit ad ce que paix fuist dentre lés François et eulx, comment que on traittast, ne parlementast, se ce n'estoit à leur honneur, et que toutes les terres, cités, villes, chasteaulx et seignouries qui données avoient esté au roy d'Angleterre et à ses hoirs héritablement, lesquelles frauduleusement et sans nul title de raison les François avoient repris, seroient rendues et aveuc tout ce la somme de quatorse cens mil frans qui demourés estoient derrière à payer, quant les François la guerre renouvellèrent.

De ceste oppinion estoient plusieurs barons d'Angleterre et par espécial le conte d'Arondel, et disoit bien que jusques à mort il ne ysteroit de ceste oppinion ; et les aucuns autres barons d'Angleterre, qui bien disoient que le duc de Glocestre avoit droit et raison de soustenir ce propos, s'en dissimuloient couvertement pour tant que ils veoient que le roy d'Angleterre de bon cuer et affection s'i enclinoit si grandement. Aussi s'enclinoient à la guerre povres chevalliers et escuiers et archiers d'Angleterre, qui avoient aprins les [5] oiseuses [6] et soustenoient leur estat sur la guerre.

[1-2] Or devés sçavoir. — [3-4] Secrètement. — [5-6] Aises.

Or considérés comment amour, paix, ne concorde povoient estre, ne venir, ne par quel moyen entre ces parties; car les Franchois mettoient en leur traittié à avoir Calais abatue et à tenir en leur seignourie Ghuines, Hames, Melk, et Oye et toutes les terres de [1] Fretin [2] et des [3] appendences [4] de Ghuines jusques au fil de l'eaue de Gravelinghes. Vray est que le roy de France et ceulx ausquels il en appartenoit à parler, vouloient bien rendre au roy d'Angleterre et à ses hoirs autant de terre ou plus, venant et retournant en prouffit pris en Acquitaine, comme les villes et les chasteaulx et les terres dessus nommées valloient par an à la couronne d'Angleterre, et contre cel article arguoit trop fort le duc de Glocestre et disoit ainsi : « Les François nous veulent payer du nostre. Jà scèvent-« ils, et nous l'avons par chartres séellées du roy Jehan « et de tous ses enffans, que toute Acquitaine nous fut « baillie et délivrée et sans ressort, et ce que ils en ont « depuis fait et repris, ce a esté par fraude et mauvais « engien, et ne [5] visent, ne soubtillent [6] nuit et jour à « autre chose que ils nous puissent décepvoir; car, se « Calais et les terres que ils demandent, leur estoient ren-« dues, ils seroient seigneurs de toutes les frontières sur « mer, et yroient toutes nos conquestes à néant, ne jà à « la paix tant que je vive, je ne me accorderay. »

En ce temporal dont je parole, estoit trop grandement [7] bien [8] ung chevallier de France, de la nation d'Anjou et de Bretaigne et moult gentil homme et de noble estration, lequel chevallier on nommoit messire Pierre de Craon, [9] du

[1-2] Fretun. — [3-4] Dépendances. — [5-6] Tendent. — [7-8] Aimé du roy de France. — [9] Et aussi estoit-il.

duc de Thouraine ; et par luy estoit tout fait devers le duc et sans luy n'estoit riens fait. Celluy chevallier tenoit moult grant estat devers le duc, et aussi grant que il le tenoit, l'avoit-il tenu delés le duc d'Anjou qui s'estoit escript roy de Naples, de Sézille et de Jhérusalem. Et avoit finance grande sans nombre, et couroit [1] escandèle [2] sur luy et commune renommée parmy le royaulme de France et aussi en autres terres et pays, que il avoit desrobé le duc d'Anjou, pour laquelle renommée et doubte le dit messire Pierre de Craon s'estoit absenté du jeune roy de Sézille et de la royne sa mère qui femme avoit esté au duc d'Anjou, et ne se veoit point bien voulentiers en leur présence. Néantmains tant avoit-il fait que du roy de France et du duc de Thouraine il estoit très-bien [3].

Or sçavés-vous que messire Olivier de Clichon, pour ces jours connestable de France, d'autre part aussi estoit moult bien du roy de France et du duc de Thouraine son frère, et cils l'avoit acquis par les beauls et bons services que il leur avoit fais en armes tant à euls comme au roy Charles leur père ; et si savés que la fille messire Olivier de Clichon avoit à mary Jehan de Bretaigne, frère germain à la royne de Jhérusalem. Messire Olivier de Clichon, pour tant principalement que il s'estoit alyé de mariage à Jehan de Bretaigne, estoit si mal [4] du duc de Bretaigne que le duc le hayoit à mort et le tenoit pour son ennemy couvertement et Jehan de Bretaigne aussi. Et se repentoit [5] trop [6] le duc que quant il ot en son dangier dedens le chastel de l'Ermine, messire Olivier de Clichon, connestable de France, que il ne le fist morir. Celluy messire Pierre de Craon estoit tant bien du duc de Bretaigne, comme il vouloit ; car il estoit son cousin, et euist, ens ou

[1-2] Esclandre. — [3] Aimé. — [4] En grâce. — [5-6] Fort.

temps que il estoit si bien en la grâce du roy et de son frère le duc de Thouraine, voulentiers tourblé par aucune incidence, s'il peuist, le connestable par devers le roy et le duc de Thouraine. Ainsi les envies qui tousjours couvertemènt ont long temps régné en France, se couvroient et dissimuloient, [1] mais elles [2] vindrent à trop mauvaise conclusion.

Le connestable de France avoit tousjours esté trouvé si léal chevallier en tous ses fais envers la couronne de France, que tous l'amoient, réservé le duc de Bourgoingne qui l'avoit très-grandement [3] contre [4] courage, et la hayne parfaitte venoit par la duchesse de Bourgoingne sa femme, laquelle estoit et fut dame de hault courage. Elle ne povoit nullement amer ce connestable de France; car le duc de Bretaigne luy estoit trop prochain de lignage, et tout ce que son père le conte de Flandres avoit amé, elle amoit, et tout ce que son père avoit hay, elle hayoit: de telle condition fut-elle.

Cils messire Pierre de Craon qui pour lors se tenoit en la court de France et le plus delés le duc de Thouraine, escripvoit souvent de son estat et de ses besoignes amoureusement et secrètement devers le duc de Bretaigne, et le duc vers luy. La fourme, ne la substance de leurs rescriptions ne puis-je pas savoir; mais touteffois, je sire Jehan Froissart, acteur de ceste histoire, une fois que j'estoie à Paris et en ce temps que ung grant meschief fut près advenu par nuit sur le corps de messire Olivier de Clichon, connestable de France, et par la oultrageuse et merveilleuse emprise de messire Pierre de Craon, sicomme je vous recorderay avant en l'istoire et esclarchiray, quant temps et lieu sera de en parler, pour ce que je veoie les

[1-2] Tant qu'elles. — [3-4] En.

choses obscures et en grant trouble et bien taillies de mal aler, mis grant peine à ce que je peusse savoir l'introduction de ceste matière et pourquoy messire Pierre de Craon avoit esté et estoit si soudainement eslongié de la grâce, amour et faveur du roy de France et du duc de Thouraine. Tant enquis et demanday à ceulx qui en cuidoient et devoient savoir aucune chose, que l'en me dist la vérité de [1] l'enclavure [2], sicomme fame et renommée couroit ; et tout premièrement la hayne vint du duc de Thouraine au dit messire Pierre de Craon par sa coulpe, car il révéla ou deult révéler les secrets du dit duc de Thouraine à madame de Thouraine, et, se il le fist, il se fourfist grandement.

Le duc de Thouraine avoit pour lors tellement à grâce ce messire Pierre de Craon que il le tenoit pour son compaignon et le vestoit pareillement de ses draps et le menoit partout où il aloit et luy descouvroit tous ses secrets. Cils duc de Thouraine pour lors estoit jeune et amoureux, et voulentiers veoit dames et damoiselles et se jouoit et esbatoit entre elles, et par espécial, sicomme il me fut dit, il aymoit très-grandement une très-belle jeune [3] dame [4] de Paris. Ses amours furent sceues et ses secrets révélés tant que la besongne tourna à grant desplaisance pour le dit duc, et n'en sceut le dit duc de la révélation qui proprement encoulper, fors messire Pierre de Craon ; car [5] il [6] de tous ses secrets s'estoit à luy descouvert, et l'avoit mené secrettement avec luy [7] là où il avoit parlé [8] à la jeune dame. Le duc qui fort aymoit la dame, devoit avoir promis mille couronnes d'or, mais que il en peuist avoir sa voulenté. La dame les avoit reffusés et disoit qu'elle n'amoit point le duc, pour son or, ne pour son argent, fors par bonne amour qui à ce

[1-2] L'œuvre. — [3] Et frisque. — [3-4] Damoiselle. — [5-6] Le duc. — [7-8] Quant il aloit parler.

l'avoit inclinée, et que, Dieu merchy, pour or, ne pour argent elle ne vendroit jà son honneur. Toutes ces paroles, ces prommesses et ces secrets furent sceus de la duchesse de Thouraine, laquelle manda tantost la jeune dame et la fist venir en sa chambre. Quant elle y fut venue, elle la nomma par son nom et luy dist moult yréement : « Comment me vou-« lés-vous faire tort de monseigneur ? » La jeune dame fut esbahie et luy dist tout en plourant : « Nennil, madame, se « Dieu plaist, ne je ne le vueil faire, ne je ne l'oseroie pen-« ser. » Dont reprist la ducesse la parole et dist : « Il est ainsi, « car j'en suis toute infourmée que monseigneur vous ayme « et vous l'amés aussi, et ont les besongnes alé si avant que « en tel lieu il vous prommist mille couronnes d'or, mais « qu'il peuist avoir ses voulentés de vous. Vous les reffu-« sastes. De ce feustes-vous sage, et pour ceste fois je le « vous pardonne. Mais je vous deffens, si chier que vous « amés vostre vie, que à monseigneur vous n'aiés plus de « parlement, mais donnés-luy congié. » La dame qui se veoit accusée de vérité et en dangier, respondy et dist : « Certes, madame, je m'en délivreray du plus tost que je « pourray, et feray tant que jamais n'en orrés nouvelles qui « vous desplaisent. » Sur cel estat la duchesse luy donna congié, et la jeune dame retourna à son hostel.

Or advint que le duc de Thouraine, qui de tout ce ne sçavoit rien, et qui jeunement et ardamment aymoit celle dame, se mist en lieu où la dame estoit. Quant elle le vey, si le fuy et ne luy fist [1] ung [2] semblant d'amour, mais tout au contraire de ce qu'elle avoit fait autreffois ; car elle n'osa, et aussi elle l'avoit promis à la duchesse de Thouraine. Quant le duc vey la contenance d'elle, si fut tout esbahy et pensif, et voult savoir à quelle fin elle se maintenoit ainsi. La jeune

[1-2] Nul.

dame luy dist tout en plourant : « Monseigneur, ou vous « avés révélé tous les secrets de la prommesse que vous me « feistes une fois, à madame de Thouraine, ou autre pour « vous. Regardés en vous-meismes à qui vous vous estes « descouvert ; car de madame de Thouraine et non d'autruy « j'en ay esté en grant dangier, et luy ay juré et prommis, « réservé celle fois-icy, que je n'aray jamais parlement à « vous, dont elle peuist entrer en jalousie. » Quant le duc oy ces paroles, si luy furent trop dures et trop obscures à [1] son plaisir [2], et dist : « Ma belle dame, je vous jure par ma foy, « avant que je [3] euisse ce dit [4] à la duchesse, j'aymeroie « plus chier à perdre cent mille frans ; et puisque vous l'avés « juré, tenés vostre parole ; car, quoyqu'il me couste, [5] je « saray [6] qui a révélé nos secrets. »

Sus cel estat se party le duc de Thouraine de la jeune dame et la laissa en paix, et pour l'eure n'en fist nul semblant ; mais comme froit et attempré de manières se souffry, et pour ce n'en pensa-il pas moins, et vint ce soir delés madame de Thouraine sa femme et souppa emprès elle et luy monstra plus grant semblant d'amour que point endevant n'avoit fait, et tant fist par doulces paroles et traittables que la duchesse luy descouvry ces secrets et luy dist comment elle le sçavoit par messire Pierre de Craon.

Le duc de Thouraine tourna pour l'eure tout en revel et n'en parla point [7] plenté [8]. Celle nuit passa. A l'endemain sur le point de neuf heures il monta à cheval et se départy de Saint-Pol et sen vint en Louvre et trouva son frère le roy qui devoit oyr sa messe. Le roy le recueilly doulcement et lyement, car moult l'aymoit, et se perceu le roy aux manières que le duc faisoit, qu'il estoit courrouchié ; si luy demanda :

[1-2] Sa plaisance. — [3-4] Vous euisse décélé. — [5-6] J'en sçauray le fond.. La vérité. — [7-8] Moult.

« Ha ! a ! beau frère, quel chose vous fault ? Vous montrés « à estre tout tourblé. » — « Monseigneur, dist-il, bien y a « cause que je le soye. » — « Pourquoy, ne sur qui ? res- « pondy le roy : nous le voulons savoir ». Le duc qui riens ne lui voult celer, luy compta mot après autre toute [1] l'enclavure [2] et se plaigny amèrement de messire Pierre de Craon et dist : « Monseigneur, par la foy que je vous doy, « se ce n'estoit pour l'onneur de [3] moy [4], de tant l'ay-je bien « enchargié, je le feroie occire. » — « Non ferés, dist le « roy, mais nous luy ferons dire par nos plus espéciaulx « que il wide nostre hostel et que de son service nous « n'avons plus que faire. Et aussi vous le ferés [5] widier [6] « du vostre. » — « C'est bien nostre entente, » respondy le duc de Thouraine, et se contempta assés de celle response.

Ce propre jour fut dit à messire Pierre de Craon, de par le roy, par le seigneur de la Rivière et messire Jehan le Merchier, venant de la bouche du roy, que on n'avoit plus que faire de son service en l'ostel du roy et que il quesist ailleurs son mieulx. Pareillement messire Jehan de Buel et le sire [7] d'Arbauls [8], sénechal de Thouraine, luy dirent [9] ainsi [10]. Quant messire Pierre de Craon se vey ainsi licencié, si fut tout vergondeux et honteus, et prist ce en grant félonnie et despit, et ne savoit ymaginer, ne penser, ne adviser pourquoy c'estoit, car on ne luy avoit point [11] esclarchy [12]. Vérité est que il voult venir en la présence du roy et du duc de Thouraine demander en quel manière il les povoit avoir courrouchiés ; mais de rechief il luy fut dit que le roy, ne le duc n'avoient que faire de ses paroles. Quant il vey que on l'avoit ainsi [13] dossé [14], il ordonna ses be-

[1-2] La besongne. — [3-4] Vous. — [5-6] Départir. — [7-8] D'Erbauls.. D'Ervauls. — [9-10] Aussy qu'il se retirast de la maison du duc son maistre. — [11-12] Dit.. Déclaré. — [13-14] Adossé.. Accoustré.

songnes et se party de Paris tout mérancolieux et s'en vint en Angou en ung sien chastel que on dist Sablé, et là se tint une espace de temps, et moult luy desplaisoit, car il se veoit eslongié et eschassié de l'ostel de France, de l'ostel de Thouraine et de l'ostel de Naples et de Jhérusalem. Si se advisa, puisque ces trois hostels luy estoient clos, que il se trairoit vers le duc de Bretaigne son cousin et luy compteroit et remonstreroit toutes ses adventures. Sicomme il le proposa, il le fist, et s'en vint en Bretaigne. Si trouva le duc à Vennes qui luy fist bonne chière et qui jà estoit infourmé de la plus grant partie de ses besongnes ; et encoires messire Pierre de Craon compta de mot à mot tout l'affaire et comment on l'avoit mené. Quant le duc de Bretaigne l'ot ouy parler et deviser, il luy respondy et dist : « Beau cou- « sin, confortés-vous ; car tout ce vous a brassé Clichon. » Ceste rachine et fondation de hayne multiplia puis trop grandement, sicomme vous orrés recorder avant en l'istoire.

Messire Pierre de Craon demoura delés le duc de Bretaigne. On le oublia en France ; car le connestable messire Olivier de Clichon et le conseil du roy luy estoient tous contraires. Ancoires ne sçavoit-on point de gré au duc de Bretaigne de ce que il l'avoit appellé et retenu delés luy. Mais le duc dessus nommé au bon gré, ne au mal gré du [1] conseil [2] du roy ne acomptoit que ung trop petit et faisoit toujours pourveir ses villes, ses cités, ses chasteaulx et forteresses très-grandement, et monstroit que il [3] avoit aussi chier [4] la guerre que la paix. Tout ce que il faisoit, estoit bien sceu en France et du conseil du roy, et le tenoient ceulx qui prochains estoient du roy, pour orgueilleux et présumptueux et le menachoient fort. Ce duc de leurs menaches ne faisoit compte et disoit et promettoit (et les apparans on en

[1-2] Courroux. — [3-4] Amoit autant.

veoit) que il feroit guerre au conte de [1] Pointèvre [2] et à tous ses aidans et sur fourme de juste querelle, et disoit : « Ce conte « de Pentèvre nostre cousin s'escript et nomme Jehan de « Bretaigne et porte les armes de Bretaigne et aussi bien « que s'il en fuist hiretier. Nous voulons bien que il se « nomme Jehan, car c'est son nom, et conte de Pentèvre, « mais nous voulons que il mette jus les armures et s'es- « cripve Jehan de Blois et de Chastillon, et porte les armes « de Chastillon et nulles autres [3]. Et s'il ne le fait, nous « luy ferons faire et luy torrons sa terre, car il la tient en « foy et en hommage de nous, et aussi à l'éritage de Bre- « taigne il n'a que faire de jamais y penser, que il luy « retourne ; car nous avons fils et fille qui seront nos héri- « tiers. Si se voist pourchasser ailleurs, car à nostre « héritage a-il failly. » Ainsi se devisoit à la fois le duc de Bretaigne à messire Pierre de Craon, lequel ne luy contredisoit nulles de ses voulentés, mais luy augmentoit avant et tout pour la grant hayne que il avoit au seigneur de Clichon et à ceulx du conseil du roy de France.

Nous nous souffrirons à parler de ceste matière et parlerons d'une autre moult piteuse, voire pour le conte Guy de Blois, lequel en ceste histoire et ailleurs je nomme et ay nommé mon seigneur et maistre.

Vous savés, et vérité est, sicomme contenu est en nostre histoire cy-arrière bien avant, comment j'ay parlé de l'aliance et mariage de Loys de Chastillon, fils au conte Guy de Blois, et de madamoiselle Marie fille au duc Jehan de Berry. A ordonner et confermer le mariage, le duc Jehan y fut trop grandement pour luy et pour sa fille ; car elle fut

[1-2] Pentièvre. — [3] Armes ne porte.

doée et assignée sur toute la conté de Blois de [1] cinq [2] mil livres monnoye de France, qui valent bien six mil frans à prendre les flourins pour leur cours, se [3] l'oir [4] de Blois aloit de vie à trespas devant sa femme, si nettement en la conté de Blois que toute la terre seroit ensonniée de les payer. Or advint environ la Saint-Jehan-Baptiste que l'on compta pour lors en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil CCC. IIII^{xx} et onze que [5] Loys de Blois que je nomme Jehan de Blois [6], fils au conte Guy, se départy de son père et du chastel des Montis séant en la conté de Blois pour venir en Haynnau, ainsi que il fist, veoir sa dame de mère et sa femme. Quant il fut venu à Biaumont en Haynnau, il n'y séjourna gaires longuement, quant fièvres et autre maladie le [7] aherdirent [8], car il avoit chevauchié grandes journées et par trop chault temps, et fut mal gardé, car l'enffant estoit jeune, mol et tendre sur l'eage de XIIII ans, de laquelle maladie il moru, ne oncques les médechins ne l'en [9] sorent [10] garder, ne oster la fièvre.

Vous devés savoir que ou père, n'en la mère il n'ot que courrouchier quant ils veirent leur héritier mort, et aussi n'ot-il en la jeune damoiselle madamoiselle Marie de Berry, car moult l'aymoit et moult se tenoit à grandement et haultement estre mariée. Le courrous et le destourbier du père fut trop grant; car quant il pensoit et ymaginoit sur ses besongnes, il les veoit trop obscures, car il [11] sentoit [12] le duc de Berry oultre mesure convoitteux et que pour accomplir et furnir le douaire de sa fille il se bouteroit en la conté de Blois et en osteroit [13] l'iretier [14] : il l'en convenoit attendre l'aventure.

Ainsi furent les deux filles du duc de Berry Bonne et

[1-2] Six. — [3-4] Loys. — [5-6] L'enfant que je nomme Loys de Blois. — [7-8] Prindrent. — [9-10] Purent. — [11-12] Sçavoit. — [13-14] L'iretage.

Marie en cel an vesves. Bonne l'aisnée estoit [1] contesse [2] de Savoie ; mais son mary le jeune conte de Savoie que on claymoit Amé, moru en cel an assés merveilleusement, dont depuis il fut grant question , et en vouloit-on amettre messire Othe de Grantson, et en fut souspechonné et l'en convint widier la conté de Savoie, l'empire d'Alemaigne et le royaulme de France et en aler ent demourer en Angleterre.

En celle saison dévia aussi le noble et gentil conte de Fois assés merveilleusement : je vous diray et recorderay par quelle incidense.

Vérité est que de tous les esbanois de ce monde souverainement il amoit le déduit des chiens, et de ce il estoit très-bien pourveu, car tousjours en avoit-il à sa [3] délivrance [4] plus de [5] quinze [6] cens.

Le conte de Fois dont je parle, estoit ung jour en Berne en la marche de Orthais et alé jouer, esbatre et chasser ens ès bois de Sauveterre sur le chemin de Pampelune en Navarre, et avoit, le jour que il [7] dévia [8], toute la matinée chacié jusques à haulte nonne après ung ours, lequel ours fut prins. La prinse de l'ours veue et la curée faitte, jà estoit basse nonne. Si demanda à ceulx qui estoient delés luy [9] où [10] on avoit appareillié le disner. On luy respondy : « A l'os-
« pital de [11] Rion [12] à deux petites lieues d'Orthais. »—« Bien,
« dist-il, alons là disner, et puis en yrons et chevaucherons
« sur le soir à la frescheure vers Orthais. » Tout ainsi comme il fut dit, il fut fait. Ils s'en vindrent tout le pas chevauchant au village dessus nommé. Le conte de Fois descendy à l'ostel et ses gens aussi descendirent ; il entra en sa cham-

[1-2] Duchesse. — [3-4] Plaisance. — [5-6] Seize. — [7-8] Mourut. — [9-10] Quelle part. — [11-12] Erion.

bre et la trouva toute jonchie [1] de verdure fresce et nouvelle et les parrois d'environ toutes couvertes de vers rainsseaulx pour faire plus frecs et plus odourant ; car le temps èt l'air au dehors estoit [2] malement [3] chault, ainsi comme il est ou mois de [4] hernu [5]. Quant il se senty en celle chambre fresce et nouvelle, il dist : « Celle verdeur me fait grant « bien, car ce jour a esté asprement chault. » Et là se assist sur ung siége et [6] gengla [7] ung petit à messire Espaing de Lyon et devisoit des chiens lesquels avoient mieulx couru. Ainsi, comme il parloit et devisoit, entrèrent en la chambre messire Yewain , son fils bastard , et messire Pierre de Cabestain , et jà estoient les tables couvertes en la chambre meismes. Adont demanda-il de l'eaue pour laver. Deux escuiers saillirent avant , c'est-assavoir Raymonnet de Copanne et Lancelot Lane ; et Ernaudon d'Espaigne prist le bachin d'argent, et ung autre chevallier, qui s'appelloit messire Thiebault , prist la [8] tueille [9]. Il se leva du siége et tendi les mains avant pour laver. Si trestost que l'eaue descendi froide sur ses [10] dois que il avoit beaulx, longs et drois, le vyaire luy paly, le cuer luy tressailly, les piés luy [11] faillirent [12], et chéy là sur le siége tourné en disant : « Je « suis mort ! Sire, vray Dieu , merchy ! » Oncques plus ne parla, mais il ne [13] dévia [14] pas si trestost et entra en paynnes et transses.

Les chevalliers qui là estoient tous esbahis et son fils le prindrent entre leurs bras moult doulcement et le portèrent sur ung lit et le couchèrent et couvrirent et cuidièrent que il euist eu seulement une [15] faulte [16]. Les deux escuiers qui l'eaue avoient apporté, à celle fin que on ne pensast que ils

[1] Et pleine. — [2-3] Merveilleusement. — [4-5] May. — [6-7] Devisa. — [8-9] Nappe. — [10] Mains et ses. — [11-12] Tressaillirent aussi. — [13-14] Mourut. — [15-16] Deffaulte.

l'euissent empoisonné, vindrent au bachin et au lavoir, et dirent ainsi : « Vescy l'eaue. En la présence de vous, nous « en avons fait l'assay. De rechief encoires le voulons-nous « faire. » Et là firent tant que tous s'en contentèrent. On lui mist à la bouche pain levé et espices et toutes choses confortatives, mais tout ce riens ne luy valu ; car en mains de demy heure il fut mort et rendi âme moult doulcement. Dieu par sa grâce luy soit miséricors ! Vous devés savoir que tous ceulx qui là estoient, furent moult esbahis et courrouchiés oultre mesure, et fermèrent la chambre bien et estroittement à la fin que ceulx de l'ostel ne seuissent point si tost l'aventure, ne la mort du gentil conte.

Les chevalliers qui là estoient, regardèrent sur messire Yewain son fils qui plouroit et lamentoit en détordant ses poings. Ils lui dirent : « Yewain, c'est fait. Vous avés perdu « vostre seigneur de père. Nous savons bien que il vous « aymoit sur [1] toute rien [2]. Délivrés-vous, montés à cheval « et [3] chevauchiés [4] à Orthais. Mettés-vous en saisine du « chastel et du trésor qui dedens est, avant que nuls y « viègne, ne que la mort de monseigneur soit sceue. »

Messire Yewain s'enclina à ces paroles et dist : « Sei- « gneurs, grant merchis ; vous me faittes courtoisie, laquelle « je [5] recongnoistray [6] encoires ; mais bailliés-moy [7] vrayes « enseignes de monseigneur mon père, car autrement et « sans icelles je n'entreroie point ou chastel d'Orthais. » — « Vous dittes vérité, respondirent-ils, prendés-les. » Il les prist, et estoient les enseignes telles, car c'estoit ung anel d'or que le conte portoit en son doy et ung petit coutelet dont à la fois il tailloit à sa table. Telles estoient les vrayes enseignes que le portier du chastel d'Orthaix congnoissoit et nulles autres ; car sans celles monstrer le portier n'euist jamais ouvert la porte.

[1-2] Tous. — [3-4] Si allés. — [5-6] Remériray... Desserviray. — [7] Les.

Messire Yewain de Fois se départy de l'ospital de [1] Ryon [2], luy [3] troisième [4] tant seulement, et chevaucha [5] quoiteusement [6] et vint à Orthais, en laquelle ville on ne sçavoit encoires nulles nouvelles de la mort du conte son père. Il passa tout au long de la ville sans riens dire, ne nuls ne [7] pensoit [8] sur luy. Si s'en vint au chastel et appella le portier. Le portier respondy : « Que vous plaist, messire « Yewain ? Où est monseigneur ? » — « Il est à l'ospital, « respondy le chevallier et me envoie icy quérir certaines « choses qui sont en sa chambre, et puis retourneray vers « luy, et affin que tu m'en croyes de vérité, vecy les enseigneses de son anel et de son coutel. » Le portier ouvry une fenestre et vey les enseignes. Si les recongneut bien le portier, car autreffois les avoit veues. Si ouvry le guichet de la porte, et entrèrent luy et ung autre, et [9] le vallet garda [10] les chevaulx ou mena vers l'estable.

Quant messire Yewain fut dedens, il dist au portier : « Ferme la porte. » Il la ferma, et quant il l'eut fermée, messire Yewain saisi les clefs et dist au portier : « Tu es « mort, se tu [11] sonnes mot [12]. » Le portier fut tout esbahy et dist : « Pourquoy, sire Yewain ? » — « Pour ce, dist-il, « que monseigneur mon père est aujourd'hui [13] dévyé [14], et « je vueil estre audessus de son trésor avant que nuls y viè- « gne. » Le portier obéy, car faire luy convenoit, et si avoit aussi chier [15] ung [16] bien [17] pour messire Yewain que pour ung autre.

Messire Yewain sçavoit bien ou près où le trésor du conte son père estoit et reposoit. Si se traist celle part, et estoit

[1-2] Eryon. — [3-4] Quatrième. — [5-6] Radement.. Hastivement. — [7-8] Doubtoit. — [9-10] Les vallets gardèrent. — [11-12] Ne m'obéis. — [13-14] Mort.. Trespassé.— [15-17] Autant et plus le trésor. — [16-17] Prouffit ou plus.

en une tour grosse et forte où il y avoit trois paires de fors huis barrés et ferrés au devant, et tous les convenoit ouvrir de diverses clefs, avant que ou y peuist venir, lesquelles clefs il ne trouva point [1] appareilliement [2], car elles estoient en ung coffret long tout de fin achier et estoit fermé de une petite clef d'achier, et celle clef portoit le conte Gaston sur luy, quant il chevauchoit et [3] partoit [4] hors d'Orthais, et fut trouvée à ung juppon de soye pendant, lequel il avoit vestu dessus sa chemise, puis que messire Yewain fut départy; et quant elle fut trouvée des chevalliers qui estoient en la chambre à l'ospital de Rion, qui gardoient le corps du conte de Fois, moult s'esmerveilloient de quoy, ne à quoy celle petite clef povoit servir.

Adont dist le chappellain du conte qui là estoit, nommé messire Nicole de l'Escale, qui savoit les secrès du conte, car il estoit bien en sa grâce, et [5] quant [6] il estoit alé à son trésor, il y [7] menoit [8] son chappellain et non autruy : si dist ainsi, quant il vey la clef : « Messire Yewain perdera [9] sa « voye [10], car sans celle clef-cy il ne puet entrer ou trésor ; « car elle defferme ung petit coffret d'achier où toutes les « clefs du trésor sont. » Or furent les chevalliers tous courrouchiés et dirent à messire Nicole : « Portés-la luy et « vous ferés bien. Il vault [11] mieulx que le chevallier soit au « dessus du trésor que nul autre ; il le vault, et son père, « que Dieu pardoinst, l'amoit moult. » Respondy le chappellain : « Puisque vous le me conseilliés, je le feray. »

Tantost le chappellain monta à cheval. Si prist la clef et se mist au chemin pour venir vers Orthais, et messire Yewain qui estoit ou chastel d'Orthais, fut [12] moult ensonnyé [13] de quérir les clefs, et si ne les povoit trouver, et si ne sça-

[1-2] Appareillies.. Promptement. — [3-4] Widoit. — [5-6] Les jours que. — [7-8] Avoit mené. — [9-10] Son temps.. Sa peine. — [11] Trop. — [12-13] Tout pensif.

voit viser voye, ne tour, comment il pourroit rompre les serrures des huys de la tour, car elles estoient trop fortes, et si n'avoit point les instrumens appareilliés pour ce faire.

Entreus que il estoit en [1] ce party [2] et que le chappellain venoit pour adrechier messire Yewain, nouvelles furent sceues à Orthais, ne sçay par quelle inspiration ou par femme ou par varlet venant de l'ospital de Rion, que le conte de Foix leur seigneur estoit mort. Ces nouvelles furent à tous moult dures, car le conte estoit grandement amé de toutes gens. Toute la ville s'esmut, et s'en vindrent les hommes au souverain quarrefour et là commencièrent à parler l'un à l'autre, et dirent les aucuns qui avoient veu passer messire Yewain tout seulet : « Nous avons veu venir et passer par-« my la ville et aler vers le chastel messire Yewain, et « monstroit bien à son semblant que il estoit trop courrou-« chié. » Dont respondirent les autres : « Sans faulte il y « a advenu aucune chose, car il n'avoit point [3] par usage [4] « de chevaulchier devant sans son père. » Ainsi que les hommes de Orthais se assambloient et se tenoient à ce quarrefour et murmuroient, vecy venir le chappellain du conte et cheoir droit en leurs mains. Pour oyr des nouvelles, ils l'encloïrent et luy demandèrent : « Messire Nicolle, « comment va de monseigneur ? On dist que il est mort. « Est-ce vérité ? » — « Nennil, dist le chappelain, mais il « est [5] moult dehaitié [6], et je vieng devant pour faire admi-« nistrer aucune chose bonne pour sa santé, et puis retour-« neray devers luy. » Sur ces paroles il passa oultre et vint au chastel et fist tant que il fut dedens, dont messire Yewain eut grant joye et non sans cause, et par espécial, quant il sceut que il luy apportoit la clef sans laquelle il ne povoit entrer en la tour du trésor.

[1-2] Ces termes. — [3-4] D'usage. — [5-6] Bien fort malade.

Or vous diray que firent les hommes de la ville d'Orthais. Ils entrèrent en trop grande souspechon du conte et dirent ainsi entr'euls : « Il est toute nuit, et si n'oons nulles cer-
« taines nouvelles de monseigneur, ne de maistre d'ostel, ne
« de clers, ne des officiers ; et si sont entrés ou chastel
« messire Yewain et le chappellain messire Nicolle qui
« [1] sçavoit moult de ses secrets [2]. Mettons gardes sur le chas-
« tel pour ceste nuit, et demain nous orrons autres nouvel-
« les, mais envoions secrètement jusques à l'ospital de Rion
« pour savoir comment la chose va ; car nous sçavons bien
« que la greigneur partie du trésor de monseigneur est en
« cestuy chastel, et, se il estoit robé, ne osté par aucune
« fraude, nous en serions coulpables et en recepverions
« blasme et dommage. Si ne devons pas ygnorer tel chose. »
— « C'est vérité, » respondirent les autres qui tindrent ce conseil à bon.

Evous incontinent les hommes d'Orthais esveilliés, et s'en alèrent vers le chastel et s'assamblèrent tous en la place et envoièrent les souverains de la ville garder à toutes les portes affin que nuls n'y peust entrer, ne yssir sans congié. Et furent là toute la nuit jusques à l'endemain. Adont fut la vérité toute clère sceue que le conte de Fois leur seigneur estoit mort et dévié. Lors veissiés grans cris, grans plours et grans plains de toutes gens, de femmes et d'enffans parmy la ville d'Orthais ; car ils avoient ce conte [3] amé sur toute rien [4]. Celle nouvelle sceue de la mort du noble conte, [5] le guet se remforcha partout [6], et furent tous les hommes de la ville en armes en la place devant le chastel.

Quant messire Yewain de Fois, qui dedens le chastel d'Orthais s'estoit enclos, vey l'ordonnance et la manière des gens

[1-2] Luy estoit moult secrétaire. — [3-4] Moult amé. — [5-6] Ses gens se renforcèrent.

de la ville, et que ils s'estoient apperceus et que jà ils savoient la vérité de la mort du conte son père, si dist au chappellain en telle manière : « Messire Nicole, j'ay failly « [1] à [2] mon entente. Je ne pourray partir, ne saillir de céans « sans congié ; car ces hommes d'Orthais sont [3] de tout « advertis [4]. Plus vient avant, et plus s'efforchent de venir « en la place devant le chastel. Il me fault humilier vers « euls. Force n'y vault rien. » — « Vous dittes vérité, « respondi le chappelain ; vous conquerrés plus par doulces « paroles que par dures. Alés et si parlés à euls et [5] ouvrés [6] « par conseil. »

Adont s'en vint messire Yewain en une tour assés près de la porte, et y avoit une fenestre qui regardoit sur le pont et en la place où ces hommes se tenoient. En celle tour fut nourrie et gardée, tant qu'elle se maria, madame Jehanne de Boulongne, qui depuis fut duchesse de Berry, sicomme il est escript et contenu [7] cy-derrière [8] en nostre histoire. Messire Yewain ouvry la fenestre de la tour, et puis parla et appella les hommes de la ville. Les plus notables se trayrent avant et se mirent sur le pont moult près de luy pour oyr et sçavoir quel chose il vouloit dire. Il parla tout hault et dist ainsi : « O vous, bonnes gens d'Orthais, je sçay bien « pourquoy vous estes icy assamblés : il y a cause. Si vous « prie chièrement de tant que vous avés amé monseigneur « mon père, que ne veulliés pas prendre en desplaisance, « ne en courrous, se je me suis avanchié d'estre venu pre- « mièrement prendre la saisine du chastel d'Orthais et du « meuble qui est dedens ; car je n'y veul que tout bien sans « le efforchier. Vous sçavés que monseigneur mon père me « aymoit souverainement bien, ainsi comme son fils, et

[1-2] En. — [3] Aperçus. — [4] De la mort de mon père. — [5-6] Faites. — [7-8] Cy-devant.

« euist voulentiers veu[1] que[2] il me peuist avoir fait son « hiretier. Or est advenu que par le plaisir de Dieu il est « de ce siècle trespassé sans avoir accomply, ne fait nulle « ordonnance ; et me a laissié entre vous où je ay esté « nourry et demoure, comme ung povre chevallier bastard « du conte de Fois, se vous ne m'aidiés et conseilliés. Si « vous prie pour Dieu et par pitié que vous y veuilliés regar- « der, et vous ferés bien et aumosne. Je vous ouvriray le « chastel et entrerés dedens ; car contre vous je ne le vueil « garder, deffendre, ne clorre. »

Lors respondirent les plus notables et dirent : « Messire « Yewain, vous avés bien parlé et à point et tant qu'il nous « souffist. Si vous disons que nous demourrons avec vous « et delés vous. Et est nostre intention que ce chastel et « les biens qui sont dedens, nous le garderons, et le vous « aiderons à garder aveuc vous ; et, se le visconte de Chas- « telbon qui est vostre cousin et hiretier de ceste terre de « Berne[3] ou plus prochain[4] à monseigneur vostre père[5], « venoit avant pour l'éritage calengier et les meubles, nous « voulons bien savoir comment, et vous y garderons, aux « parchons faire et à messire Gratien vostre frère, vostre « droit très-grandement. Mais nous supposons que, quant « le roy de France fut dernièrement à Thoulouse et mon- « seigneur vostre père fut devers luy, que aucune chose en « fut faitte, et de ses ordonnances et de ce savoir doit bien « parler messire Rogier d'Espaigne vostre cousin. Nous « escriprons par devers luy et luy signifierons la mort de « monseigneur, et luy prierons que il viègne cy pour nous « aidier à adreschier et conseillier de toutes choses, tant « pour[6] l'estat[7] de Berne et de Foix[8], que pour les meu-

[1-2] Moyen comment. — [3-5] Car c'est le plus prochain que monseigneur votre père eust. — [4] Parent. — [6-7] Les terres. — [8] Qui demourent ou demoureroient en ruyne.

« bles, pour savoir quel chose on en fera, aussi pour l'obsè-
« que faire de monseigneur. Et tout ce que dit avons, nous
« le vous certiffions et affermons à tenir bien et loyaul-
« ment. »

De ceste response se contempta grandement messire Yewain et deubt contenter ; car elle fut moult courtoise. Messire Yewain ouvry la porte du chastel d'Orthais. Ceulx y entrèrent, qui entrer y vouldrent, et alèrent partout les Orthisiens. On y mist bonnes gardes et souffisans.

En ce propre jour fut apporté à Orthais et mis en ung sarcus le conte Gaston de Fois. Tous, hommes, femmes et enffans, plouroient très-amèrement à l'encontre du corps lors quant on l'apporta en la ville, et lamentoient et recordoient la vallandise de luy, sa noble vie, son puissant estat et gouvernement, son sens, sa prudence, sa proesse, sa grande largesse, la grant prospérité de paix où ils avoient vescu tout le temps que leur gentil et vertueux seigneur avoit régné, car il n'estoit, ne n'avoit esté François, ne Anglois, qui le euist osé courrouchier. Là disoient toutes gens : « Ha !
« comment les choses nous reculeront ! Comment nos voi-
« sins nous [1] traveilleront [2] ! Nous soulions demourer en
« terre de paix et de franchise. Or demourrons-nous en
« terre de misère et de subjection ; car nuls n'ira au devant
« pour nous de nos besoingnes ; nuls ne les calengera, ne
« défendra. Ha ! Gaston, beau fils, pourquoy courrouças-
« tes-vous [3] vostre père ? Se vous nous fuissiés demouré,
« qui si bel et si grant commencement aviés, ce nous fuist
« ores ung très-grant et seur reconfort ; mais nous vous
« avons perdu trop jeune, et vostre père nous a trop petit
« duré. Il estoit encoires ung [4] homme de soixante et trois
« ans : ce n'estoit pas grant eage pour ung tel prince qui

[1-2] Guerroieront.. Hérieront. — [3] Oncques. — [4] Jeune.

« estoit de bon corps et de grant voulenté et qui avoit tous « ses aises et ses [1] soulas [2]. Terre de Berne désolée et des- « confortée, desheritée et habandonnée de tant noble héri- « tier, que devenras-tu ? Tu n'aras jamais [3] le pareil « recouvrier [4] du gentil [5] conte Gaston de Fois. »

En celles lamentations et [6] plus grandes assés [7] fut apporté le corps du gentil conte dessus dit au long de la ville et par [8] huit [9] chevalliers tels que je vous nommeray. Le premier fut le visconte de Bruniquel, delés luy. Le second fut le seigneur de Copane. Le tiers fut messire Rogier d'Espaigne et delés luy messire Raymond Lane. Le [10] cinquième [11] fut messire Raymond de la Motte, delés luy le seigneur de Besach. Le septième fut messire Monnaud de Nouvalles, delés luy messire Richard de Saint-Jeorge. Là estoient derrière luy messire Yeuwain son fils bastard, le sire de Corasse, le sire de Valentin, le sire de Baruge, le sire de Quéo et plus de soixante chevalliers de Berne, qui tantost furent venus à l'ospital de Rion que les nouvelles furent sceues. Et fut apporté à vyaire descouvert, ainsi que je vous dy, à léglise des Cordeliers, et là fut widié et enbausmé, et mis en ung sarcus de plomb et laissié en cel estat, et bonnes gardes delés luy jusques au jour de son obsèque, et ardoient [12] nuit et jour, sans cesser autour du corps, XXIIII gros chierges [13] tenus par XLVIII varlets, les XXIIII par jour et les autres XXIIII par nuit.

La mort du gentil conte Gaston de Fois fut tantost sceue en plusieurs lieux et pays, et plus de gens en furent courrouchiés que resjoys ; car en son temps il avoit fait tant de dons et de largesses que [14] sans [15] nombre, et pour ce estoit-il

[1-2] Souhaits. — [3-4] Le pareil. — [5] Et noble. — [6-7] Pleurs. — [8-9] Sept. — [10-11] Sixième. — [12] Continuellement. — [13] Lesquels estoient. — [14-15] On n'en sçauroit dire le.

amé de tous ceulx qui le congnoissoient. Meismement le pape Clément, quant il en sceut les vraies nouvelles, en fut moult courrouchié pour tant que il avoit rendu grant peine au mariage de sa cousine Jehanne de Boulongne, laquelle estoit ducesse de Berry. Pour [1] ces jours [2] se tenoit l'évesque de Pamiers en Avignon ; car il ne se osoit tenir sur son bénéfice pour tant que le conte de Foix, quoyque ils fuissent de lignage, le avoit acueilly en hayne pour ce que cel évesque vouloit trop exaulchier ses juriditions et affoiblir celles du conte de Fois : si l'avoit-il fait évesque. Le pape le manda au palais, et quant il fut venu vers luy, il luy dist : « Évesque de Pamiers, vostre paix est faitte ; le conte « de Fois est mort. » De ces nouvelles fut l'évesque tout resjoy et se départy en briefs jours d'Avignon et retourna en la conté de Fois et sur son éveschié.

Les nouvelles vindrent en France vers le roy et son conseil comment le conte de Foix estoit mort. Par samblant le roy et son frère le duc de Thouraine en furent moult courrouchiés pour la vaillance de luy, et fut dit au roy et à son conseil : « Sire, la conté de Foix est vostre de droitte suc- « cession, puisque le conte de Fois est mort sans avoir hoir « de sa char par léal mariage, ne nuls ne la vous peut déba- « tre ; et aussi ceulx de la conté de Foix le tiennent et dient « ainsi. Et encoires y a ung point qui grandement embelist « vostre besongne. Vous avés presté sus la somme de cin- « quante mil frans. Si envoiés saisir vostre gaige et le calen- « giés comme vostre bon héritage ; car ceulx du pays dési- « rent à venir et estre en vostre main. C'est une moult belle « terre et qui grandement vous vendra à point, car elle « marchist au royaulme de Castelongne, et on ne scet du « temps advenir, se vous aviés guerre au roy d'Arragon, la

[1-2] Celluy temps.

« conté de Foix vous seroit trop belle frontière, car il y a « de beaulx chasteaulx et des fors pour pourveir de gens « d'armes et y faire bonnes garnisons. »

Le roy entendy à ces paroles et s'enclina à son conseil et dist : « On regarde qui on y pourra envoyer. » Et lors fut [1] regardé [2] qui on y envoieroit. Si fut advisé que on y envoieroit le seigneur de la Rivière pour tant que autreffois il y avoit esté et bien y estoit congneu, et aveuc luy l'évesque de Noyon. Quant ces deux seigneurs sceurent que ils avoient celle légation, si se ordonnèrent et pourveirent grandement, et ne se départirent pas si tost ; et quant ils se mirent au chemin, si chevauchièrent-ils à petites journées et à grant loisir, et prindrent leur chemin par Avignon.

En ce tandis fut [3] signifié au [4] seigneur de Chastelbon appellé le visconte, qui lors se tenoit ens ou royaulme d'Arragon, de la mort du conte de Fois son cousin. Si se mist à la voye et tant exploitta par ses journées que il vint en Berne et droit à Orthais. Ceulx de la ville luy firent assés bonne chière, mais encoires ne le receurent-ils point à seigneur, et dirent que ils n'estoient pas tout le pays et que il convenoit les [5] nobles [6] et les prélats et les hommes des bonnes villes mettre ensemble et avoir conseil comment ce se [7] pourroit faire [8] ; car la seignourie de Berne est une terre telle qu'elle se tient de soy-meismes noble et france, ne les seigneurs qui y demeurent et qui leurs héritages y ont, ne consentiroient jamais que le souverain le relevast de nulluy.

Si fut advisé pour le mieulx que on feroit l'obsèque du bon conte Gaston de Foix à Orthais, et seroient mandés tous les nobles et les prélats de Berne et tous ceulx de la conté de Foix, qui venir y vouldroient, et auroient conseil

[1-2] Avisé. — [3-4] Averti le. — [5-6] Barons. — [7-8] Porteroit.

général comment ils se cheviroient de la recueillotte du seigneur. Si furent escriptes lettres et mandés pour venir à Orthais à l'obsèque du noble conte tous les barons, les prélats et les chiefs des bonnes villes de Berne et ceulx de la conté de Fois aussi. Cils de Berne obéyrent et y vindrent tous ; mais cils de la conté de Fois reffusèrent et s'excusèrent et dirent que ils garderoient leur pays et leur terre ; car ils avoient entendu que le roy de France envoioit vers euls et qu'il vouloit de fait calengier [1] l'iretage [2] de Foix et tant que déclaration en seroit faitte. Néantmains l'évesque de Pamiers par lignage en fut prié et requis de là aler à Orthais, et y ala en bon souffisant arroy ainsi comme à luy appartenoit.

Au jour de l'obsèque du gentil conte de Fois Gaston appellé, derrain de ce nom, qui fut fait en la ville d'Orthais en l'église des Cordeliers en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil CCC.IIII^xx et XI le XIIe jour du mois d'octobre et par ung lundy, ot moult de pueple du pays de Berne et d'ailleurs, et moult de prélats, de barons et de chevalliers y furent, et y eut trois évesques : premiers celluy de Pamiers et cils dist la messe et fist le service, et puis l'évesque d'Aire et l'évesque d'Auron, tous trois des tenures de Berne. Moult y ot grant luminaire et bien ordonné, et tenoient devant l'autel et tindrent, toute la messe, quatre chevalliers quatre banières armoyées de Foix et de Berne. La première tenoit messire Raymond de Chastel-Neuf ; la seconde messire Espaing de Lyon : la tierce messire Pierre de Quéo ; la quatrième messire Monnaut de Nouvalles. L'espée offry messire Rogier d'Espaigne adestré du bourg de Copane et de Pierre Ernault de Berne, capitaine de Lourde. L'escu portoit le visconte de Bruniquiel adestré de Jehan de Chastel-

[1-2] La terre.

Neuf et de Jehan de Cantiron. Le heaulme [1] portoit [2] le sire de Valentin, de Berne, adestré de Renaudon de Rostem et de Ernauton de Sainte-Colombe. Le cheval offry le sire de Corasse adestré de [3] Renaudon [4] d'Espaigne et de Remonnet de Copane.

Tout l'obsèque fut honnourablement et grandement persévéré selon l'usage du lieu ; et là furent les deux fils bastars au conte de Foix, messire Yewain et messire Gratien, le visconte de Chastelbon et tous les chevalliers et barons de Berne, et de Foix aucuns. Mais aucuns de ceulx de Foix, le service fait, se départirent et montèrent à cheval, et vindrent disner à [5] Huretiel [6], deux lieues en sus d'Orthais.

A l'endemain bien matin, l'évesque de Pamiers se party aussi et ne voult point estre au [7] général parlement qui se fist en ce jour des prélats et des barons et chevalliers et des consauls des bonnes villes de Berne, et fut le jour de l'obsèque après la messe ditte le conte de Foix osté du sarcus de plomb et envolepé le corps en belle toille neufve chirée et ensevely en l'église des Cordeliers devant le grant autel du cuer. De luy n'y a plus : Dieu luy face pardon !

Or vous parleray-je de l'ordonnance du conseil qui fut tenu à Orthais. Il m'est advis, sicomme je fuis adont infourmé, que on dist au visconte de Chastelbon ainsi : « Sire de Chas-
« telbon, nous sçavons bien que par proïxmeté vous devés
« successer et tenir tous les héritages tant en Berne comme
« en Foix, qui viennent de par monseigneur, que Dieu par-
« doinst, mais nous ne vous povons pas pour le présent
« recepvoir ainsi ; car trop nous pourrions fourfaire et
« mettre terre de Berne en grant guerre et dangier, car

[1-2] Offry. — [3-4] Ernauton. — [5-6] Hereciel. — [7] Conseil et.

« nous entendons que le roy de France qui est nostre bon « voisin et qui moult puet, envoie pardechà de son conseil, « et ne savons, ne savoir ne povons encoires, jusques à « tant que nous les aurons [1] ouy parler, sur quel estat ceste « légation se fait. Bien savons, et vous le savés aussi, que « monseigneur que Dieu pardoinst, fut [2] à ung an ou entour [3] « à Thoulouse devers le roy de France, et orent parlements « secrets ensemble, dont il fault que aucune chose [4] pro- « chainement [5] s'en esclarchisse ; car, se il avoit jà donné, « ne séellé au roy de France Foix et Berne, le roy par « puissance les vouldroit avoir et obtenir, combien que nous « vouldrions bien savoir les articles et procès des beson- « gnes ; car entre nous de Berne nous ne sommes point « conditionnés sur la fourme de ceulx de Foix. Nous som- « mes tous frans sans hommage, ne servitude, et la conté « de Foix est tenue du roy de France. Avec ce tous les « Foissois ont les cuers [6] fort [7] françois, et de légier recep- « vroient le roy de France à seigneur, et jà dient-ils et « proposent, puisque nostre sires est mort sans avoir hoir, « ne hiretier de son corps par mariage, que l'éritage de « Foix retourne par droitte ordonnance au roy de France. « Sire de Chastelbon, vous devés savoir que nous demour- « rons en nostre tenure, ne jà à nul jour ne nous asservi- « rons, quelque seigneur que nous doions avoir, soit le roy « de France ou vous. Mais nous conseillons que vous alés « au devant de ces besongnes, soit par sage traittié ou « autrement. »

Dont respondy le visconte et demanda : « Par quel moyen « voulés-vous que je euvre ? Jà vous ay-je dit que je feray « tout ce que par raison vous me conseillerés. » — « Sire,

[1] Veus et. — [2-3] Autan.. L'an passé. — [4-5] Premièrement. — [6-7] Tout.

« dirent-ils, c'est que vous priés messire Rogier d'Espaigne « vostre cousin que vecy, que il vous tiengne compagnie à « vos coustages, et alés en la conté de Fois et traittiés vers « les nobles, les prélats et les bonnes villes, et, se tant « vous povés faire que ils vous rechoivent à seigneur ou que « ils se dissimulent tant que vous ayés appaisié le roy de « France, et fait aucune ordonnance et composition par le « moyen d'or et d'argent tant que l'iretage vous demeure, « vous exploitterés sagement et bien. Et, se vous povés « estre ouy des légaulx qui en la conté de Fois seront « envoiés de par le roy de France par payer cent mil ou « deux cens mil frans, encoires trouverés-vous bien la « finance pour vous acquitter ; car monseigneur de Fois que « Dieu pardoinst, en a laissié beaucoup derrière. Mais nous « voulons et réservons que ses deux fils bastars en soient « partis bien et largement de l'iretage et [1] des biens meu- « bles [2]. »

Le visconte de Chastelbon respondy et dist : « Beaulx « seigneurs, je vueil tout ce que vous voulés ; et vescy « messire Rogier d'Espaigne mon cousin. En la présence « de vous, je luy prie que il se vueille tenir aveuc moy en « celle chevauchie. » Messire Rogier respondy et dist que voulentiers il yroit comme pour estre bon moyen envers tous. Mais, se le roy de France son souverain seigneur ou ses commis le requéroient que il feust de leur conseil ou que de ce voyage il se déportast, il s'en vouldroit déporter. Le visconte de Chastelbon luy ot tout ce en convenant et luy dist : « Cousin, hors de vostre voulenté et conseil, je ne me « vueil jà oster ; et quant vous serés delés moy, je en vaul- « dray grandement mieulx [3] en mes besoingnes. » Sus cel estat finèrent-ils leur parlement.

[1-2] De la mise. — [3] Et viendray à fin.

Il m'est très-bien advis que le visconte de Chastelbon fist une prière et requeste à tous ceulx qui là présens estoient, que il peuist avoir par emprunt jusques à cinq ou six mil frans pour poursieuvir ses besongnes. Secondement les deux bastards proposoient aussi leurs besongnes et prièrent que de l'avoir que les Orthisiens gardoient et qui avoit esté à leur père, ils [1] en peussent avoir [2] ; et lors se remist le conseil ensemble, et parlèrent les nobles, les prélats et les hommes des bonnes villes l'un à l'autre. Si fut accordé et conclud que le visconte dessus nommé aroit sur la fourme et condition qu'il mettoit, six mil frans, et les deux bastars de Foix chascun deux mil frans. Adont furent les trésoriers appellés, et leur fut ordonné que ils les délivrassent : ils le firent.

Vous devés savoir que toutes les ordonnances tant de officiers que d'autres gens que le conte de Fois avoit en son vivant faittes et instituées, se tindrent, [3] ne nulles ne s'en brisièrent [4], et fut ordonné par le conseil de tout le pays que les Orthissiens aroient en garde le chastel d'Orthais et tout le meuble qui dedens estoit.

Le visconte de Chastelbon à sa nouvelle venue, fist grâce à tous les prisonniers qui ou chastel d'Orthais emprisonnés estoient, desquels il y avoit grant [5] foison [6] ; car le conte de Foix, de bonne mémoire, estoit aux malfaitteurs moult cruel, et n'espargnoit homme vivant, com hault qu'il fuist, [7] puis que il l'avoit courrouchié [8], que il ne le feist avaler en la fosse et tenir au pain et à l'eaue tant que il luy plaisoit ; ne nul n'estoit tant hardy, qui de la délivrance osast parler sur peine d'avoir [9] pénitance [10] pareille. Et que ce soit vérité, il y fist tenir ce visconte de Chastelbon dont je vous parle,

[1-2] Peussent avoir part. — [3-4] Sans en changer un. — [5-6] Nombre. — [7-8] Quant il luy desplaisoit. — [9-10] Pugnition.

qui estoit son cousin germain, et le tint ou fons de la fosse VIII [1] jours [2] tous entiers ; et quant il le délivra, il le raenchonna à quarante mil frans et les ot tous [3] appareilliés [4], et depuis, tant comme il vesqui, il le tint en tel hayne que il ne se osoit [5] veir [6] devant luy. Et, se le conte de Fois euist vesqui encoires seulement deux ans, ce visconte ne euist jà tenu piet de son héritage, ne de Foix, ne de Berne.

Or se départirent [7] l'un de l'autre [8] toutes gens qui à ce parlement à Orthais avoient esté, et s'en retournèrent en leurs lieux, et laissièrent le visconte de Chastelbon [9] chevir de [10] ses besoignes, lequel se ordonna au plus tost que il pot, et pria aucuns chevalliers et escuiers, lesquels il pensoit bien à avoir, à estre delés luy ; et se départy d'Orthais à bien deux cens chevaulx et s'en vint à Morlenc une bonne ville fermée la dernière de Berne au lés devers Bigorre à quatre lieues de Pau et à six de Tarbe. Le second jour que ils furent là venus et que ils se ordonnoient pour aler à Saint-Gausens une bonne ville à l'entrée de la conté de Foix séant sur la rivière de Garonne, nouvelles leur vindrent que l'évesque de Noyon et messire Buriau de la Rivière et le conseil du roy estoient venus à Thoulouse. Si demanda le visconte de Chastelbon conseil à messire Rogier d'Espaigne comment il se cheviroit et quel chose il feroit. Messire Rogier luy respondi et dist : « Puisque nous avons ouy « nouvelles d'eulx, nous nous tenrons icy sans aler plus « avant, et regarderons quel chose ils vouldront faire. Je « suppose assés que ja scèvent-ils une partie de nostre estat, « et ce que ils vouldront faire, ils le nous signifieront et « manderont dedens briefs jours. »

La parole de messire Rogier d'Espaigne fut tenue et oye ;

[1-2] Mois. — [3-4] Comptant. — [5-6] Trouver. — [7-8] Les uns d'avec les autres. — [9-10] Pourvoir à.

et se tindrent tous quois à Saint-Gausens attendans nouvelles. Au voir dire pour entrer en la conté de Foix ils n'avoient que faire plus avant ; car les bonnes villes, les chasteaulx, les passages et les entrées sur la rivière de Garonne estoient tous clos : premièrement Palaminich, Cassères, Montesquieu, Carlas, Ortingas, le Fossach et la cité de Pamiers et le chastel en la garde de ceulx de la ville, et puis Savredun, Montaut, Massères, Belpuis et tous les chasteaulx sur la frontière d'Arragon. Et disoient en la conté de Foix que nul estrangier à puissance de gens d'armes n'entreroit en ville, ne chastel qui fuist en leurs mains, si seroit la chose esclarchie. Et touteffois, à ce que ceulx du pays monstroient, ils avoient grant affection à demourer et estre au roy de France, et estre gouvernés et menés par ung séneschal, ainsi comme le pays et la cité de Thoulouse sont et ceulx de Quarquassonne et de Beauquaire ; mais il [1] n'en ala pas à leur [2] entente, sicomme je vous recorderay assés briefment ; car il advint que quant le conseil et les commissaires du roy de France dessus nommés furent venus à Thoulouse et ils demandèrent des nouvelles à l'archevesque du lieu et au séneschal de Foix et de Berne, on leur en dist assés ; car plusieurs souffissans hommes de Thoulouse et de là environ, pour tant que grandement ils avoient amé le conte de Foix, avoient esté au service et obsèque qui fait avoit esté à Orthais. Si avoient enquis et demandé du pays et de l'estat d'icelluy, et on leur en avoit dit une partie, voire ceulx qui en cuidoient aucune chose savoir.

Sur cel estat se advisèrent et conseillièrent ensemble l'évesque de Noyon et le seigneur de la Rivière. Si furent conseilliés que ils manderoient messire Rogier d'Espaigne

[1-2] En ala par autre.

qui estoit de foy et de hommage au roy de France et officier au roy, séneschal de Quarquassone. Se [1] luy requerroient [2], se mestier [3] estoit [4], à demourer delés euls. Sicomme ils le proposèrent, ils le firent, et envoièrent ung homme de bien et unes lettres closes et séellées devers messire Rogier d'Espaigne. Celluy se party de Thoulouse et entendi qu'il trouveroit messire Rogier d'Espaigne à Montroial-de-Rivière ou à Saint-Gausens, et le visconte de Chastelbon, se [5] mestier faisoit [6], car ils estoient de Morlens avalés jusques en l'entrée de la conté de Fois. Au départir de Thoulouse, il print le chemin de Saint-Gausens et chevaucha tant que il y vint, car il y puet avoir environ douze lieues. Luy là venu, il se traist par devers messire Rogier et luy monstra ses lettres et luy dist qui les luy envoyoit. Messire Rogier les prist, ouvry et lisi, et puis respondy et dist à « l'escuier : Vous demourrés mais huy, et de matin vous « vous partirés, et espoir aurés-vous compaignie. » Cils accorda.

Sur ces lettres et sur cel estat dessus nommé se conseillièrent ensemble le visconte et messire Rogier. Euls conseilliés, pour le meilleur ordonné fut que messire Rogier se départiroit de là et yroit à Thoulouse et parleroit à l'évesque de Noyon et au seigneur de la Rivière et orroit et sçauroit quel chose ils vouldroient dire ou faire. A l'endemain se misrent au chemin messire Rogier d'Espaigne et cils qui les lettres avoit apportées, et chevauchèrent tant ce jour, et leur route, que ils vindrent [7] sur le soir [8] à Thoulouse. Et se [9] traist [10] messire Rogier d'Espaigne et ses gens à hostel, et le messagier devers ses maistres.

Sceu fut des commissaires du roy, que messire Rogier

[1-2] Le retiendroient. — [3-4] Faisoit. — [5-6] Besoing estoit. — [7-8] Coucher. — [9-10] Tira.

estoit venu. Celle nuit se passa. A l'endemain après la messe, messire Rogier se traist devers l'évesque de Noion et le seigneur de la Rivière, lesquels le receurent moult doulcement et bien le sceurent faire. Quant ils se furent approchiés et accointiés de paroles, l'évesque de Noyon et le sire de la Rivière l'un par l'autre commencèrent à parler et à proférer bellement et sagement pourquoy ils estoient venus ; et premièrement ils monstrèrent les procurations du roy et comment ils estoient establis à prendre saisine et possession de la conté de Foix.

Messire Rogier congneut bien toutes ces choses, et tint les procurations à bonnes et les lettres de créance aussi. Et quant il eut tout oy et entendu, il répliqua ung autre propos moult doulcement et dist : « Monseigneur de Noyon et « vous, sire de la Rivière, je ne suis pas si avant du conseil « de nostre sire le roy comme vous estes ; et, se je en « estoye, je conseilleroie ou aideroie à conseillier ainsi, « (saulve vostre correction), que le roy represist son argent « et ung peu oultre, lequel il dist et monstre (et bien est « vérité que il a presté sur l'éritage [1] avoir de la conté de « Fois après la mort du conte darrain trespassé), et laissast « le droit héritier venir à la conté de Fois et à son héritage. « Si feroit, ce croy-je, son prouffit et son honneur et la « salvation de son âme. Et ad ce que je vous ay dit et pro- « posé, je vous y mettray raison, et vous le veulliés « entendre. Premièrement, c'est une chose toute clère et « nottoire que il n'estoit nul besoing au conte de Foix de « engaigier sa terre [2], car de l'or et de l'argent avoit-il « assés ; et ce qu'il en fist et avoit enpensé à faire, ce ne « fut fors pour frauder et déshériter son hoir le visconte

[1] Du feu conte pour le reprendre et. — [2] Par fraude.

« de Chastelbon pour tant que il l'avoit acueillié en hayne,
« [1] et si ne sçavoit espoir cause pourquoy [2]. Secondement
« le proufit du roy en faisant ce que j'ay dit, seroit en ce
« que la terre de Foix luy cousteroit bien autant à garder
« tous les ans que les rentes en vauldroient à ses rece-
« veurs. [3] Tiercement [4] il perdera l'ommage et le service
« d'un [5] homme dont il seroit servy, qui bien y fait à
« regarder. [6] Et si [7] sera grandement chargié en sa con-
« science de déshériter autruy. Aussi au vendre l'éritage et
« à acheter l'éritage, qui justement voulsist estre alé avant,
« on deuist avoir appellé tous les prochains du conte de
« Fois, qui ou temps advenir povoient avoir cause par
« succession de venir et calenger l'éritage de la conté de
« Foix, et ceulx sommés et satisfais, se riens y vouloient
« ou savoient que dire au vendage, et riens n'en a esté
« fait. Pour quoy, beaus seigneurs, ces raisons considérées,
« vous qui estes cy venus et qui estes seigneurs et hommes
« de grant entendement et du conseil du roy, veulliés pen-
« ser [8] sus [9] avant que vous promouvés chose nulle qui
« tourne à fraude, ne que la conscience du roy nostre
« sire en soit chargie; car vous feriés mal et péchié, et
« encoires est-il bien temps de y aiséement pourveoir et
« remédier. Mon cousin le visconte de Chastelbon m'a icy
« envoyé par devers vous pour proposer et vous remon-
« strer toutes ces choses bien au long, et vous prie hum-
« blement, et je pour luy, que vous y veulliés entendre,
« car il ne fait pas bon prendre, ne retenir tout ce que de
« force l'en pourroit bien avoir. »

Quant messsire Rogier d'Espaigne ot parlé et proposé ce

[1-2] Et si ne sçavoit comment, par quoy le roy pourroit tomber en déshonneur, consentant à cette fraude. — [3-4] Avec cela. — [5] Puissant. — [6-7] Tiercement il. — [8-9] Sur ce que j'ay dit.

que vous avés oy, l'évesque de Noion et le sire de la Rivière regardèrent l'un sur l'autre, et puis parla premiers l'évesque et dist : « Messire Rogier, nous veons et savons assés que « ad ce que vous avés dit et proposé vous ne voulés que « tout bien; mais nostre commission ne s'estent pas si avant « que pour quitter, ne pardonner ce marchié que le roy et « le conte Gaston de Foix ont fait ; mais pour l'amour de « vous et pour adreschier aux besongnes et que toutes par- « ties se comptentent, nous metterons ceste chose en souf- « france, et vous prendrés la paine et le traveil d'aler en « France devers le roy et son conseil. Si leur remonstrerés « ce que bon vous semblera, et, se vous povés tant, ne si bien « exploittier par vostre promotion et traittié, que l'éritage « de la conté de Foix demeure au visconte de Chastelbon « auquel elle doit succéder, sicomme vous le dittes, nous « en serons tous joieux, car nous ne voulons nulluy dés- « hireter. » — « Messeigneurs, respondi messire Rogier, « vous m'avés [1] saoulé à cela dire [2]. Or [3] vous tenés tous « aises en la cité de Thoulouse ; car vos frais et despens « seront paiés de l'argent qui est ou chastel d'Orthais. » Ainsi exploitta sur deux jours qu'il fut à Thoulouse messire Rogier d'Espaigne devers les commissaires du roy : on n'y povoit envoier meilleur procureur de luy.

Au tiers jour prist congié aux dessus dis [4] messire Rogier d'Espaigne et leur dist : « Messeigneurs, je croy bien que « pour adreschier à ces besoingnes, puisque je les ay enta- « mées, il me fauldra chevauchier en France, et ne sçay « pas en quel estat je trouveray le roy, ne la court. Se je « demeure ung petit oultre raison, ne veuilliés pas anoyer, « car ce ne sera pas ma coulpe de brief exploittier se je puis, « mais la coulpe de ceulx ausquels je auray à besoingnier,

[1-2] Contenté en le disant. — [3] Séjournés et. — [4] Commissaires.

« et souvent je vous [1] raffreschiray [2] de lettres et de mes-
« sagiers. » — « Alés à Dieu, [3] dirent [4] les seigneurs, mes-
« sire Rogier ; nous le savons bien. »

Ainsi tous contens les parties se départirent l'un de l'autre. Ils demourèrent à Thoulouse, et messire Rogier d'Espaigne retourna à Saint-Gausens devers le visconte de Chastelbon auquel il recorda toutes les paroles dessus dittes. Le visconte fut tout resjoy de ces nouvelles et dist : « Mes-
« sire Rogier, beau cousin, je me confie grandement en
« vous, et la chose me touche trop grandement ; car c'est
« pour l'éritage dont je suis venu et yssu de lingnie et
« dont je porte les armes. Je ne sçauroie qui envoyer en
« France fors que vous, ne qui sceust devant le roy, ses
« oncles, ne leurs consaulx proposer ceste matière que vous.
« Si vous prie que pour l'amour de moy et pour le très-
« bien desservir ou temps advenir vous vous veulliés char-
« gier de ce voyage. » Messire Rogier d'Espaigne respondy et dist : « Je savoie bien que vous [5] m'en chargeriés [6], et
« pour l'amour de vous et par lignage je le feray. »

Depuis ne demoura pas long terme que messire Rogier d'Espaigne se ordonna de tous poins pour aler en France sur la fourme et estat que vous avés oy, et prist le chemin de Rodais pour abrégier sa voye ; car bonnes trièves estoient entre les Franchois et les Anglois : autrement le chemin que il prist, ne luy euist esté point [7] bien [8] prouffitable, car sus les frontières de Roergue, de Quersin et de Lymosin en ces jours il y avoit encoires beaucoup de fors qui [9] faisoient guerre d'Anglois [10].

Nous lairons ung petit à parler de messire Rogier d'Es-

[1-2] Envoyeray. — [3-4] Respondirent. — [5-6] Me chargeriés de ce voyage. — [7-8] Bon, ne. — [9-10] Se tenoient pour les Anglois.

paigne qui [1] chemine [2] à effort ce [3] qu'il peult, et parlerons du roy de France et du duc de Bretaigne.

Vous sçavés, sicomme il est contenu cy-dessus en nostre histoire en plusieurs lieux, comment le duc de Bretaigne et messire Olivier de Cliçon pour ce temps connestable de France avoient hayne l'un sur l'autre. Le duc de Bretaigne, aveuc la hayne que il avoit sur le dit messire Olivier, très-grant envie avoit que il estoit si bien du roy et de son secret conseil, et y eust voulentiers mis tourble et empeschement, se il sceust ou peust et se il ne doubtast le roy trop à courrouchier. Et, comme dit est, souvent se repentoit de ce que, quant il tint en son dangier messire Olivier de Clichon ens ou chastel de l'Ermine, que tantost il ne le fist morir; car, se mort euist esté, on l'euist passé et oublié, ne nuls ne luy en eust fait guerre, que bien ne luy fuist alé au devant.

Le duc pour ces haynes et envies que il avoit sur le dit messire Olivier, se tenoit dur [4] et auster [5] et clos en toutes obéissances là où bonnement il povoit résister à l'encontre de la couronne de France; et bien sçavoit que il faisoit mal, et point n'y pourveoit, mais souffroit les choses aler à [6] l'encontre [7]. Et tenoit à amour les Anglois trop grandement et faisoit pourveir ses villes et ses chastiaulx d'artilleries et de vivres, et mandoit en Angleterre couvertement [8] gens d'armes et archiers et les establissoit en ses fors; et donnoit à entendre que il attendoit guerre, et ne sçavoient ses gens de où, ne à qui il vouloit faire guerre. Néantmains tout ce que il faisoit, estoit bien sceu en France, et en

[1-2] Chevauche tant. — [3] Si. — [4-5] Haut. — [6-7] L'aventure. — [8] Pour avoir.

parloient les aucuns bien largement [1], mais il n'en tenoit compte [2], ains cheminoit tousjours avant et se confioit grandement de plusieurs de ses [3] choses [4] en sa cousine la duchesse de Bourgongne. Il avoit droit, car de ce [5] lés [6] certes il estoit bien adreschié et apuyé et moult [7] fort porté [8]; car la noble dame par cause de lignage l'amoit pour tant que le conte de Flandres son père qui cousin germain avoit esté à ce duc, l'avoit tousjours amé et conforté en toutes ses tribulations. Celle dame de Bourgoingne dont je vous parle, estoit bien dame, car le duc son mary ne l'euist point voulentiers courrouchie, et bien y avoit cause, car de par la dame le duc tenoit grant foison de beaulx et bons et grans héritages, et si en avoit de beaulx enffans, de quoy le duc estoit plus tenu à elle, et aussi estoit toute la couronne de France.

Ces haynes et [9] dissimulations [10] impétueuses et merveilleuses se couvoient entre ces parties, et quoyque le duc de Bretaigne euist esté en France et à Paris devers le roy et luy euist fait hommage et aouré, je ne vous sçay pas bien à dire se ce fut de bon cuer; car, luy retourné en Bretaigne, on en perchut en luy trop petit de bon amendement. Il avoit juré obéissance et que au pape d'Avignon il obéiroit, mais non fist oncques, ains le condempna en ses paroles, et ne vouloit nulluy souffrir à pourveir de bulles de ce pape, et se tenoit neutre en trop de choses, et donnoit les bénéfices, et ne povoit nul clerc venir à [11] pourvision [12] du bénéfice en son pays, se il ne luy plaisoit grandement bien. Avec tout ce des commandemens et des exploits

[1] Sur sa partie. — [1-2] Et bien sçavoit le duc de Bretaigne que plusieurs seigneurs en France, et non pas tous, l'avoient grandement contre courage. — [3-4] Affaires. — [5-6] Lieu. — [7-8] Supporté. — [9-10] Dissentions. — [11-12] Provision.

qui venoient de la chambre de parlement à Paris, il n'en faisoit nul compte, mais vouloit que ses sergens [1] exploittassent [2] tousjours devant ou avant en leur office. Meismement les prélats de Bretaigne, les évesques et abbés perdoient grant foison de leurs juriditions par ce duc de Bretaigne, dont les plaintes grandes et grosses venoient [3] en la chambre de parlement à Paris, mais ils n'en povoient avoir autre chose ; car, quant il estoit requis et admonnesté de venir oyr droit en la chambre de parlement ou que il y envoyast personne ydoinsne et fondée souffisamment de procuration à oyr droit pour luy ou contre luy, les officiers du roy, au commandement de [4] leur maistre [5], venoient en Bretaigne pour sommer le duc et [6] aemplir [7] leur commandement ; mais quant ils estoient là venus, ils ne povoient veoir le duc, ne parler à luy en nulle manière, et se faisoit excuser. Et quant les sergens du roy estoient partis, le duc disoit : « Oy, oy, je iray ou envoieray à Paris pour oyr « droit ! Je ne m'en [8] mésaiseray [9] jà ! Je fus, n'a pas trois « ans, là pour oyr et avoir droit ; mais oncques je n'en « ouys parler mot. Nos seigneurs de parlement le tournent « bien ainsi que ils veulent. Ils me tiennent bien pour « jeune et pour ygnorant, quant ainsi me veulent mener. Je « vueil bien [10] dire [11] que, se les hommes de ma duchié de Bre- « taigne estoient [12] tous [13] à ung et obéissans à ma voulenté, « ainsi que il le deussent estre, je donroie au royaulme « de France tant à faire que les desraisonnables entende- « roient à raison, et ceulx qui ont servi loyaulment, « seroient payés loyaulment, et ceulx qui ont desservy à « estre justiciés, seroient justiciés, et ceulx qui vouldroient « avoir droit, auroient droit. »

[1-2] Exerçassent.. Procédassent. — [3] Souvent. — [4-5] Leur maistres — [6-7] Accomplir. — [8-9] Travailleray. — [10-11] Qu'ils sachent. — [12-13] Tout.

Vous devés sçavoir que toutes tels choses et autres assés estoient moult souvent mises en place et resveillies en la chambre du roy. Et disoient ceulx de son destroit conseil : « Ce duc est [1] présumptueux et [2] merveilleux en fierté et « orgueil [3], quant on ne le puet amener à raison. Et, se « on luy sueffre ses oppinions aporter sur la noblesse et « franchise du royaulme de France, [4] elle [5] en pourroit « estre trop grandement [6] affoiblie [7], et se y [8] exemplieront [9] « tous autres seigneurs, dont la jurisdition du royaulme de « France petit à petit se perdera. »

Si fut advisé pour remédier et pour obvier à toutes ces choses que doulcement on le manderoit à Tours en Thouraine, et le roy de France se traveilleroit tant pour l'amour de luy que il venroit là et seroit à l'encontre de luy, et seroient delés le roy et son conseil souverain le duc de Berry et le duc de Bourgoingne, l'évesque de Chartres et l'évesque d'Ostun. Et estoient ces quatre expressément nommés pour tant que le duc de Bretaigne les avoit plus à grâce que tout le demourant de France, excepté le [10] conte [11] d'Estampes et le seigneur de Coucy, car ces deux estoient encoires bien en sa grâce.

Sur l'estat que je vous [12] déclaire [13], on persévéra, et furent envoiés en Bretaigne devers le duc le conte d'Estampes et maistre Yves d'Eurient, lesquels eurent moult de traveil et de peine à esmouvoir le duc ad ce que il voulsist venir contre le roy et ses oncles à Tours en Touraine. Tant luy remonstrèrent de belles paroles coulourées et armées de [14] bonnes raisons [15], que il s'i enclina et dist que à Tours en Thouraine il venroit et que on ne l'avoit que faire de presser pour aler plus en avant, car point il n'yroit,

[1] Trop. — [2-3] Orgueilleux. — [4-5] Il. — [6-7] Affoibli. — [8-9] Prendront exemple. — [10-11] Seigneur. — [12-13] Dis. — [14-15] Raison.

et aussi son adversaire Olivier de Clichon point il ne verroit. Tout ce luy eut-on en [1] convent [2] avant que il se voulsist loyer , ne obligier de venir à Tours en Touraine.

Or retournèrent en France les dis ambassadeurs et comptèrent au roy et à ses oncles comment ils avoient exploittié. On s'en comptenta , car on n'en povoit autre chose faire , ne avoir. Si firent le roy et les seigneurs qui à Tours devoient aler, leurs pourvéances là faire grandes et belles, ainsi que pour y demourer deux ou trois mois ; car bien sentoient et ymaginoient que leurs traittiés et parlemens ne seroient pas si tost accomplis.

Or vindrent le roy de France , le duc de Thouraine son frère , le duc de Berry le duc de Bourgoingne , Jehan de Bourgoingne son fils , le duc de Bourbon, le sire de Coucy, le conte de la Marche, le conte de Saint-Pol et tous les consauls de France à Tours en Touraine, et s'y logièrent. Aussi y vindrent d'un lés le connestable de France et Jehan de Bretaigne son beau-fils [3], car bien y avoient à faire. Le duc de Bretaigne vint après euls bien XV jours, et disoient les aucuns , quoyque il les euist là fait venir , que point il ne vendroit ; car il se envoia excuser par trois fois , et disoit que il estoit [4] deshaittié [5] et que il ne povoit chevauchier. Finablement il vint. Si estoient ses pourvéances toutes faittes pour luy et pour ses gens, et furent logiés tous à leur aise et au large. Si encommencièrent les parlemens à entrer, et à aler les moyens des parties de l'un à l'autre. Les jours estoient cours , sicomme ils sont en yver. Si ne povoit-on pas moult longuement parlementer devant disner, ne après disner jusques au soir, qui ne vouloit besoingnier à la chandeille.

[1-2] Convenant. — [3] Et leurs consaulx. — [4-5] Malade.

Les parlemens et ces traittiés estans à Tours sur la forme et manière que je vous compte entre le roy de France et le duc de Bretaigne qui durèrent moult avant en l'yver, vindrent de Thoulouse et des parties de Foix et de Berne messire Rogier d'Espaigne et messire Espaing de Lyon, et arrivèrent à Tours ung mercredy. La cité estoit si remplie de seigneurs et de toutes gens que à grant peine porent-ils estre logiés. Touteffois ils le furent et alèrent devers le roy et les seigneurs, et remonstra messire Rogier d'Espaigne au roy et à son conseil, aussi à tous les autres seigneurs et leurs consauls, sagement et bellement [1], ce pour quoy il estoit là venu, non pas à trop grant loisir [2]. Et de ce fut-il bien aisié, car le roy et les seigneurs estoient si chargiés pour le fait de Bretaigne qui moult leur touchoit, que à paines povoient-ils entendre à autre chose que à ceste. Néantmains messire Rogier fut voulentiers oy, mais il ne luy fut point si briefment respondu, [3] ainchois fut démené et prolongié [4] plus de deux mois, et luy disoit-on toudis : « Nous nous « conseillerons. » Et ce conseil ne venoit [5] oncques [6].

Encoires y eut-il autre empeschement, le roy là estant à Tours, et qui moult charga le conseil, car là vindrent de par le roy d'Angleterre messire Jehan Clanwou, [7] chevallier [8] et chambellan du roy, et Richard [9] Rochalle [10], clerc en lois et en drois et du conseil du roy d'Angleterre, parler au roy de France et à son conseil sur l'estat dont je vous ay parlé autreffois et ce pour quoy messire Thomas de Perssy et le sire de Cliffort [11] furent et avoient esté en devant à Paris. Quant les Anglois furent venus à Tours, on cloy tous trait-

[1-2] Pour les affaires du visconte de Castelbon quant à la conté de Foix et seigneurie de Béarn. — [3-4] Avant séjourna. — [5-6] Point. — [7-8] Conseiller. — [9-10] Rohalle. — [11] Et les autres.

tiés et consauls, et entendy-on à ceuls et à leur délivrance. Il me fut dit que ils apportoient lettres de créance au roy et au duc de Berry et au duc de Bourgoingne. On les ouy parler. La créance estoit telle que le roy d'Angleterre et ses oncles vouloient sçavoir se le roy de France et ses consauls estoient aisiés et en voulenté de tenir le parlement à Amiens ainsi que proposé estoit, sur fourme de paix dentre les deux roys, leurs conjoinds et leurs ahers. Le roy de France qui ne désiroit autre chose, à ce que il monstroit, que de venir à bonne paix, respondy : « [1] Oy [2] », et, luy délivré du duc de Bretaigne et party de Tours, il n'entenderoit jamais à autre chose, si seroit venu à Amiens, sicomme ordonné estoit, et là attenderoit les [3] traitteurs [4] d'Angleterre et leur feroit faire la meilleure chière [5] que possible luy seroit [6].

De tout ce se contentèrent grandement les Anglois, et furent par cinq jours à Tours en Touraine le plus delés le roy et les seigneurs [7] de la chancellerie [8] de France. Quant ils orent fait ce pour quoy ils estoient venus, ils prindrent congié au roy et aux seigneurs. Le roy leur fist donner de ses largesses, dont ils le remercièrent [9], et furent délivrés aux hostels de par le roy, et puis se départirent. Et sachiés que pour lors ils ne veirent point le duc de Bretaigne, ne ne parlèrent à luy, car point ne vouloient que les Franchois y eussent aucune souspechon de mal, et retournèrent parmy France et Piccardie à Calais, et là montèrent en mer, et arrivèrent à Douvres, et puis vindrent à Londres, et trouvèrent le roy et les seigneurs du conseil à Westmoustier, ausquels ils firent de tout ce que ils avoient veu et trouvé, bonne response, voire telle qu'il appartenoit à dire. La response et la relation que ils firent, pleut bien au roy et à

[1-2] Oïl. — [3-4] Ambassadeurs. — [5-6] Qu'on pourroit. — [7-8] Et le chancelier. — [9] Grandement.

son conseil, et se ordonnèrent sur ce pour venir à Amiens.

Or vous compterons-nous des légauls de Berne et de Fois et de leur délivrance.

Vous devés scavoir que messire Rogier d'Espaigne et messire Espaing de Lyon qui en légation estoient venus en France de par le visconte de Chastelbon et pour ses besongnes, se acquittièrent vaillamment et loyaument, et si en orent moult de peine et de traveil à poursieuvir le roy et la court et ceulx de l'estroit conseil ; c'est-à-entendre les chevalliers et les clers de la chambre [1] boutoient au roy en l'oreille [2] que il presist la conté de Fois et l'atribuast au demaine de la couronne de France puisque les Foissois le vouloient. Ad ce s'enclinoit [3] le roy, mais le duc de Bourgoingne ne s'i vouloit accorder comme sage et ymaginatif, et disoit que le roy avoit des terres et des possessions assés à garder sans enchargier celle nouvelle payne et déshireter le droit héritier, mais conseilloit que le roy represist l'argent et les flourins qui paiés avoient esté et aucune chose oultre. Néantmains il m'est advis que le duc de Bourgoingne n'en eust point esté creu ; mais le duc de Berry reprist la besoingne et s'en charga de tous poins parmy le moyen que je vous diray.

Vous sçavés comment il advint de luy jadis et du conte Gaston de Fois, quant il envoia en Berne devers le dit conte si notables personnes que le conte de Sansoirre, le visconte d'Ascy, le seigneur de la Rivière et messire Guillemme de la Trimouille pour traittier du mariage madamoiselle Jehenne de Boulongne, laquelle le conte de Fois avoit en garde et en nourrechon. Le conte de Fois entendy bien aux traitteurs et

[1-2] Mettoient en conseil au roy. — [3] Assés.

au mariage, mais la response fut telle que jà le duc de Berry ne l'aroit à femme s'il ne paioit trente mil frans pour sa nourrechon et pour la garde de la jeune dame et fille de Boulongne. Le duc les paya, car il vouloit avoir la dame. Or luy en souvint-il quant il fut temps et heure, et manda messire Rogier d'Espaigne et messire Espaing de Lyon en sa chambre à Tours, et se fist là enclorre entre eulx trois, et leur dist : « Se vous voulés venir à bonne conclusion de « vos procès, vous y vendrés, mais avant il me convient « ravoir trente mille frans lesquels mes gens paièrent ung « jour [1] qui passa [2] avant que je peusse avoir ma femme. « Tousjours a esté l'ymagination de moy telle que, se je « sourvivoie le conte de Foix, ils me retourneroient. »

Les deux chevalliers, quant ils orent oy le duc de Berry ainsi parler, regardèrent l'un l'autre sans mot sonner. Lors dist le duc : « Beaulx seigneurs, pour vérité dire et remons- « trer, je vous ay tollu la parole. Conseilliés-vous et parlés « ensemble, car sans ce traittié faire du tout à ma voulenté, « le vostre, soiés certain, jamais ne se passera [4]. Je me fay « bien fort de beau frère de Bourgoingne que du tout il en « fera à ma voulenté. Vous devés entendre que il a en gou- « vernement les marches de Piccardie et je les marches de « Languedoch. [3] Au-dessus [4] de moy, ne contre ma voulenté « sachiés que nuls ne parlera, ne contredira ; et ce visconte « de Chastelbon treuve et trouvera argent assés, car le conte « mort en avoit plus assamblé que le roy n'en ait en trésor. »

Lors parla messire Rogier d'Espaigne et dist : « Monsei- « gneur, or soit que nous voulsissons accorder vostre « demande, si n'avons pas la mise avec nous. » — « Ha ! a ! « respondi le duc, messire Rogier, jà pour ce ne demourra. « Vous en ferés la debte sur vostre foy et séellé, et les vous

[1-2] Et mirent oultre au conte de Fois. — [3-4] Au-dessous.

« créray bien et encoires oultre, s'il vous besoingne. » — « Monseigneur, respondi le chevallier, grant merchis, nous « parlerons ensemble , et demain nous vous en responde- « rons. » — « Il me plaist bien, » dist le duc. Lors cessèrent-ils leur parlement, et la chambre fut ouverte.

Les deux chevalliers se départirent du duc de Berry et retournèrent à leur hostel , et orent ce jour mainte ymagination à savoir quel chose ils feroient, et se ils retourneroient sans accorder [1] au duc de Berry ce que il leur demandoit. Tout considéré ils regardèrent pour le mieulx, puisque tant ils avoient séjourné et [2] frayé sur celle queste [3], que ils accorderoient au duc de Berry sa demande, mais que il peuist tant faire que leur querelle fust clère et que l'éritage demourast au visconte de Chastelbon. Si retournèrent à l'endemain devers le duc de Berry et luy offrirent ce que il demandoit. Et firent messire Rogier d'Espaigne et messire Espaing de Lyon leur debte au duc de Berry de trente mil frans par condition telle que il feroit tant devers le roy et le conseil que, pour rendre la somme que il avoit prestée de flourins sur la conté de Foix, l'éritage demourroit au visconte de Chastelbon. Respondi le duc : « Or me laissiés convenir ; « je le vous feray, et autrement ne le vuel-je entendre. »

Depuis ce jour en avant le duc de Berry qui désiroit avoir trente mille frans, fut si bon pour le visconte de Chastelbon et si certain advocat que la besongne se conclut du tout à son entente , et se [4] délaissièrent [5] le roy et son conseil de leur premièraine voulenté , et orent lettres les deux chevalliers estranges de confirmation pour la conté de Fois au visconte de Chastelbon toutes ouvertes et lettres closes adreschans à l'évesque de Noion et au seigneur de la Rivière qui

[1] Ou s'ils accorderoient. — [2-3] Parlé sur ceste matière. — [4-5] Désistèrent.. Délayèrent.

se tenoient à Thoulouse, et estoit la substance des lettres telle, sicomme je fuis adont infourmé par hommes créables qui en la légation avoient esté : « Charles, par la grâce de « Dieu, roy de France, mandons et commandons à révérend « homme l'évesque de Noyon et à nostre chevallier et cham- « bellan le seigneur de la Rivière, que le visconte de Chas- « telbon, hiretier de Foix et de Berne, laissent paisiblement « joyr et possesser de son héritage de la conté de Foix et « des [1] appendences [2] de celle terre, par moien de remettre « avant en vostre garde la somme de [3] quarante [4] mil frans « à prendre et recepvoir tout à ung paiement en la cité de « Thoulouse, et, les deniers paiés, voulons que dessoubs le « séellé de [5] nostre séneschal [6] de Thoulouse ils en aient et « ait le visconte de Chastelbon et ceulx qui s'en [7] ensonnie- « ront [8] lettres de quittance. Avec tout ce par ung autre paie- « ment, voulons que recepvés vingt mil frans pour les frais et « coustages eus de vous aler séjourner et retourner ens ès « marches et limitations de la conté de Fois, et de cel « argent payé donner lettres de quittance dessoubs le des- « sus dit séellé de nostre office de Thoulouse, saulf tant et « réservé que nous voulons et réservons que messire « Yewain de Foix et messire Gratien de Foix, fils et enffans « bastars au conte Gaston de Foix de bonne mémoire, aient « part et assignation ens ès meubles et héritages qui furent « à leur père par l'advis et discrétion de messire Rogier d'Es- « paigne, du visconte de Bruniquiel, de messire Raymond « de Chastel-Neuf et du seigneur de Corasse, ausquels « nous en escripvons que ils s'en acquittent tellement et si « à point que nostre conscience en soit [9] appaisie [10], car ung « jour qui passa nous le prommeismes ainsi au père. Et là

[1-2] Appartenances. — [3-4] Soixante — [5-6] La ville. — [7-8] Entremettent. — [9-10] Acquittée.

« où deffaulte y auroit, fuist par la coulpe des quatre che-
« valliers que nous y commettons ou par la rébellion dudit
« visconte de Chastelbon, nous annullons et enfraindons
« tous traittiés et séellés donnés et accordés, et voulons que
« ils soient de nulle valleur. En tesmoing de ces lettres
« données soubs nostre séel en nostre cité de Tours le
« XIIe an de nostre règne, le [1] XVe [2] jour de décembre. »

Les lettres faittes, escriptes et séellées et toutes les ordonnances à l'entente du conseil du roy et assés à la plaisance des légauls de Fois, les chevalliers se ordonnèrent pour retourner en leur pays arrière, et prindrent congié du roy et des seigneurs et paièrent tout partout, et puis se départirent de Tours en Touraine, et se mirent au retour.

Vous savés que messire Loys de Sansuerre, mareschal de France, se tenoit en la marche de Carcassonne et estoit tenu ung grant temps, sicomme souverain regard institué de par le roy et le conseil de toutes les marches et limitations de delà jusques à la rivière de Géronde et la rivière de Dourdonne. Or l'avoient l'évesque de Noyon et le sire de la Rivière mandé à Thoulouse et il y estoit venu, et luy avoient dit ainsi : « Mareschal, le visconte de Chastelbon qui se
« veult tenir et tient hiretier de la conté de Fois et des
« appendences, saulf et réservé la terre de Berne, par la
« mort et succession du conte Gaston de Fois, est en traittié
« envers nous, lequel nous avons envoyé en France devers
« le roy et le conseil, et ne sçavons, ne savoir povons
« encoires que le roy et son conseil en vouldront faire. Si
« soyés pourveu de gens d'armes et [3] garnisons, et en pour-
« voyés [4] la frontière sur la conté de Fois, car messire
« Rogier d'Espaigne et messire Espaing de Lyon revenus
« qui sont en France, et nous veons ou oyons par eulx ou

[1.2] XXe. — [3.4] En garnissés.

« par autres messages du roy, que iceulx ne puissent venir « à traittié de paix, et que le roy vueille avoir la terre, « vous y entrerés de fait et la saisirés selon le droit et la « puissance que le roy [1] nous [2] a donné et en ceste queste et « querelle. » Sicques à la requeste ordonnance des dessus nommés messire Loys de Sansuerre s'estoit pourveu et pourveoit encoires tous les jours attendant la [3] relation [4] de France.

Nous lairons ung petit estre ceste matière, et parlerons du duc de Bretaigne.

Vous savés comment les traitiés estoient à Tours en Touraine, entre le roy de France et le duc de Bretaigne, lequel duc donna moult de payne au roy et à son conseil, car il ne vouloit descendre, ne venir à bonne raison, sicomme on disoit. On luy demandoit; il refusoit. [5] De rechef [6] il demandoit et on luy reffusoit. Toutes ces choses se différoient, et, [7] sans y trouver [8] aucun moyen, on ne fuist jamais venu à conclusion d'accord. Bien disoit le duc que il vouloit servir le roy de France de son hommage si avant qu'il en estoit tenu, et on luy proposoit ainsi : « Pourquoy « dont, quant vous recongnoissiés que vous estes homs au « roy de France, ne obéissiés-vous à toutes choses de rai- « son ? » Il demandoit en quoy il estoit rebelle ; on luy monstroit en plusieurs cas : « Premièrement en la créance « du pape d'Avignon que le roy vostre sire tient à vray « pape et vous en differés et dissimulés trop grandement ; « car à ses commandemens vous ne voulés obéyr, mais « pourveés les clers des bénéfices de Bretaigne, et les

[1-2] Leur. — [3-4] Response du roy. — [5-6] Pareillement. — [7-8] Ne povoient terminer par.

« impétrans apportans bulle de pape vous les ygnorés. C'est « grandement contre la majesté royale, et péchiés en con- « science et en esperit. » Le duc respondoit ad ce et disoit : « De ma conscience ne doit nuls [1] par raison jugier, fors « Dieu qui est souverain juge, et [2] la matière et article « de ce dont vous me opposés et argués, je vous vueil res- « pondre. De ces papes qui sont en différent il n'en est « faitte nulle déclaration, et au jour que les premièraines « lettres vindrent de la création Urbain, j'estoie en la ville « de Gand delés mon cousin le conte de Flandres, et luy « envoia lettres patentes séellées de son séel Robert de « Jenève, cardinal pour ces jours, et signiffioit et certiffioit « ainsi au conte mon cousin que par la grâce de Dieu et « l'inspiration divine ils avoient pape, et le nommoit-on « Urbain. Comment puet-on cela deffaire? Il me semble que « c'est trop fort. Je ne vueil [3] mie [4] parler contre le roy et « sa majesté, car je suis son cousin et son homme, et le « serviray bien et loyaulment quant j'en seray requis si « avant que je y suis tenu. Mais je vueil parler contraire « à ceulx qui [5] ne le conseillent pas bien à point [6]. » Dont luy fut demandé : Dittes-nous lesquels sont, qui [7] le four- « conseillent [8] : se y pourverrons. « Le duc [9] respondi et dist : « Vous les congnoissiés mieulx que je ne fay, car « vous les fréquentés plus souvent que je ne fache. Mais « encoires tant que aux bénéfices de mon pays, je vueil « parler. Je ne suis pas si cruel, ne si [10] auster [11] aux impé- « trans que vous me dittes, car je sueffre bien les clers de « mon pays à pourveir de la bulle [12] Clément. Mais ceulx « qui ne sont pas de la nation je les reffuse, et la cause « pour quoy je le vous diray : ils en veulent porter la

[1] Parler, ne. — [2] De. — [3-4] Pas. — [5-6] Le fourconseillent. — [7-8] Mal le conseillent. — [9] Leur. — [10-11] Hault. — [12] Du pape.

« graisse hors du pays et point desservir les bénéfices : ce « est contre droit, raison et conscience, ne je ne m'y « puis accorder. Tant qu'aux sergens du roy qui viennent « en Bretaigne exploittier, vous dittes et mettés en ter- « mes que je suis rebelle et [1] auster. [2] Non suis, ne ne « vouldroie estre, mais vous devés savoir, et, se vous ne « le savés, si l'apprendés, que le fief de la duchié de Bre- « taigne est de si noble condition que souverainement nul « n'y puet, ne ne doit exploittier, tant que le seigneur sou- « verain naturel, c'est-à-entendre le duc de Bretaigne « tiègne sa court ouverte pour oyr droit, et ses officiers « [3] appareilliés [4] pour exploittier en droit en la terre de Bre- « taigne et faire ce que office demande, et, se j'avoie en « ma terre sergent, ne officier nul qui fuissent contraires « et que estrangiers et autres euissent cause de faire « plainte sur euls, je les pugniroie et feroie pugnir telle- « ment que [5] tous s'i exempleroient [6]. Oultre, je dy que le « conseil du roy fait fort à reprendre, et veult et désire, « ad ce que il monstre, que guerre et hayne se nourrisse « dentre le roy et moy. Cause pourquoy : elle est toute « clère. Il sueffre Jehan mon cousin deux choses [7] irraison- « nables [8] à user contre moy. La première est que il s'escript « et nomme Jehan de Bretaigne tant que de ce nom il n'y « a cause de procéder, et [9] monstre [10] que il tend à venir « encoires à la duchié de Bretaigne : il en est [11] plané [12] « hors, car j'ay enffans, fils et fille, qui succéderont « l'éritage. Secondement il porte les ermines : ce sont les « armes de Bretaigne, et à toutes ses choses il a renonchié « au nom, aux armes et [13] au calenge [14]. Bien est vérité

[1-2] Hault. — [3-4] Appelés. — [5-6] Seroit à tous exemple. — [7-8] Déraisonnables. — [9-10] Monstreray. — [11-12] Placé. — [13-14] A toute autre chose.

« que pour moy contrarier Clichon le tient en celle opinion;
« et tant qu'il soit en cel estat je n'entenderay à nul trait-
« tié de paix, ne d'amour devers le roy. Guerre ne feray-
« je point au roy, car c'est mon seigneur [1] naturel [2]; mais,
« se par hayneuse et envieuse infourmation, il me fait
« guerre, je me deffenderay, et me trouvera-on en ma
« terre, non point autrement, et tout ce vueil-je très-bien
« que le roy sache. »

Ainsi se démenoient ces traittiés rigoreusement entre le conseil du roy de France et le duc de Bretaigne, car le duc estoit maistre et sire de son conseil; mais le roy de France ne l'estoit pas, ainchois le conseilloient messire Jehan le Merchier, messire Olivier de Clichon, connestable de France, le Bèghe de Velainnes [3] et [4] Montagu. Le duc de Bourgoingne qui cler veoit et ouoit sur ces traittiés, souffroit bien que les raisons et deffenses du duc de Bretaigne fuissent jettées en place, et les soustenoit couvertement ce que il povoit, et avoit assés d'accord son frère le duc de Berry, car il haioit trop grandement en cuer ceulx du conseil de la chambre du roy, pour ce que ils avoient destruit son trésorier Béthisach, sicomme [5] cy devant est devisé [6] que il fut honteusement justicié à Bésiers; mais souffrir luy convenoit, car il n'estoit encoires pas heure du contrevengier.

En celle [7] détriance [8] demourèrent-ils plus de trois mois, tousjours séjournans à Tours, et ne povoient leurs traittiés venir à bonne conclusion, et furent sur le point de départir sans riens faire. Et estoit le roy de France en grant voulenté, euls partis de là et retournés en France, de faire ung grant mandement, et sur l'esté qui venoit aler en Bretaigne et faire guerre au duc et à ceulx qui de son accord seroient

[1-2] Droiturier. — [3] Messire Jehan le Mercier. — [4] Messire Guillaume de. — [5-6] Vous savés. — [7-8] Différence.

et laissier en paix les autres. Mais les ducs de Berry et de Bourgoingne, le sire de Coucy, le conte de Saint-Pol, messire Guy de la Trimouille, le chancellier de France et plusieurs prélats et hauls barons de France qui là estoient et qui le fait bien ymaginoient, pour obvier à ces rebellions rigoreuses, parloient à la fois ensemble et disoient : « Le roy et « nous qui sommes les souverains de son royaulme et si « prochains de lignage [1], devons avoir traittié et parlement « sur fourme de paix à ce quaresme prochain en la cité « d'Amiens [2] contre [3] les Anglois. Si nous fault haster de « desrompre ces maltalens-icy qui sont à présent dentre le « roy et le duc de Bretaigne ; car qui se départiroit de cy « sans accord, les Anglois en leurs traittiés en seroient « plus fors, car ils [4] tendroient [5] à estre confortés et aidiés « du duc de Bretaigne et de son pays, car le duc a les « Anglois assés à main quant il veult. Et, se nous avons « guerre aux Anglois et [6] au duc de Bretaigne [7], quoyque « autresfois l'avons-nous eue ; ce nous seroit [8] moult grant « charge [9]. »

Tant regardèrent ces seigneurs et soubtillèrent [10] en [11] leurs consauls que on trouva ung moien entre le roy de France et le duc de Bretaigne, et entre Jehan de Bretaigne et le duc : je vous diray quel il fut, et certainement sans ce moyen on ne fust point venu à conclusion d'accord. Ce fut que le roy de France avoit une belle-fille, et le duc de Bretaigne ung fils. On fist ung mariage de ce fils à celle fille. Pareillement Jehan de Bretaigne avoit ung fils de la fille à messire Olivier de Clichon, et le duc de Bretaigne avoit une fille. Si fut regardé pour toute paix que le mariage seroit bel et bien pris de ce fils à celle fille. Ainsi se firent ces mariages

[1] Au roy. — [2-3] Avec. — [4-5] S'attendoient. — [6-7] Aux Bretons. — [8-9] Trop grant peine. — [10-11] Et.

entre ces parties ; mais, non obstant toutes ces choses et aliances, il convint mettre Jehan de Bretaigne jus les armes de Bretaigne et prendre celles de Chastillon, et, se aucune chose vouloit porter de Bretaigne pour tant que il en [1] venoit [2] d'estrassion de par sa mère qui fille avoit esté de ung [3] duc de Bretaigne, sur les armes de Chastillon il povoit prendre une bordure d'ermine ou trois lambeaulx d'ermine, ou ung escuchon [4], et non plus avant.

Ainsi se portèrent ces parchons, les devises et les ordonnances. Et se appaisèrent ces parties, et demoura le duc de Bretaigne en la bonne amour du roy de France et de ses oncles et disna delés le roy, et là fut Jehan de Bretaigne conte de Pentèvre, et se monstrèrent grant samblant d'amour par le moien et aliance de ce mariage ; mais oncques [5] il [6] ne volt veoir messire Olivier de Clichon, tellement le avoit-il accueillié en grant haine. Aussi messire Olivier n'en fist mie grant compte, car il le hayoit de toute sa puissance.

Les mariages concordés et aliés, et les seigneurs jurés et obligiés pour procéder avant en temps advenir, quant les enffans auroient encoires ung peu plus de eage, de tout ce furent lettres levées et tabellionnées. Les seigneurs orent advis que ils se départiroient de Tours et que trop y avoient séjourné, et se retrairoient vers Paris, car le terme approchoit que ils devoient aler et estre à Amiens la cité aux parlemens le roy de France personnellemont, son frère et ses oncles et leurs consauls à l'encontre du roy d'Angleterre, de ses frères, de ses oncles et de leurs consauls qui aussi y devoient estre. Si prist le duc de Bretaigne congié au roy, à son frère et à leurs oncles et à ceulx où il avoit

[1.2] Estoit. — [3] Fils du. — [4] D'ermine ou chef de gueules. — [5.6] Le duc.

[1] sa grâce, et se départy de Tours et retourna arrière en son pays. Aussi firent [2] les autres seigneurs [3], le duc de Berry et le duc de Bourgoingne ; mais le roy de France, le duc de Thouraine, le duc de Bourbon et le sire de Coucy demourèrent derrière : je vous diray par quelle raison.

Vous avés bien icy dessus oy recorder en nostre histoire comment Loys de Blois, fils au conte de Bloys, estoit mort jeune enfant en la ville de Biaumont en Haynnau : dont madame Marie de Berry, fille au duc de Berry, demoura vesve et à cela perdy-elle tant que merveilles des biens de ce monde et grant foison de beaulx héritages, car l'enffant estoit ung grant héritier et euist esté ou temps advenir ung grant seigneur ; je vous en traitte et parole pour ce qu'ou temps advenir je vueil que on sache à qui les héritages qui à autrui furent, sont revenus et par quelle manière et condition.

Celluy conte Guy de Blois et Marie de Namur sa femme n'estoient point tailliés, ne [4] proportionnés [5] à engendrer jamais enffans, car par bien boire et fort mengier doulces et [6] délitables [7] viandes ils estoient malement fort engreissiés. Le conte ne povoit mais chevauchier, mais [8] charrier se faisoit [9] quant il vouloit aler d'un lieu en autre ou au déduit des chiens ou des oiseaulx, et tout ce savoient bien les seigneurs de France.

Or advint en ce tandis que le roy et les seigneurs dessus nommés séjournoient à Thours en Thouraine, que le duc de Thouraine [10] eut [11] une ymagination laquelle il mist à effet :

[1] Le mieulx. — [2] Tous. — [3] Comme. — [4-5] Apportionnés. — [6-7] Amiables. — [8-9] Se faisoit mener en une charette. — [10-11] Ceulx de son conseil entrèrent en.

je vous diray quelle. Il sentoit délés luy grant finance, espoir ung milion de florins, lesquels il avoit eus et prins par mariage aveuc madame Valentine de Milan sa femme, fille au conte de Vertus. Ces flourins il ne les savoit où emploier. Si regarda que le conte Guy de Bloys tenoit grans hiretages, et après sa mort ils yroient tous en diverses mains. La conté de Bloys devoit retourner à Jehan de Bretaigne, car il estoit son cousin germain; les terres de Haynnau au duc de Jullers ou au duc de Lancastre, excepté Chimay qui devoit retourner à ceulx d'Esconflans [1] en [2] Champaigne, la conté de Soissons qui avoit esté au conte de Blois, et aux contes de Blois anchiennement estoit aliénée, car le sire de Coucy en estoit [3] en l'iretage pour [4] sa délivrance d'Angleterre. La terre de Dargies et du Nouvion retournoit aussi aux autres hoirs. Les terres de Hollande et de Zéellande retournoient au conte de Haynnau. Ainsi se despéchoient ces beaulx et ces grans héritages, et tout ce sçavoient bien tous les seigneurs de France : pour quoy le duc de Thouraine qui mise et finance avoit assés pour acheter et paier tous ces hiretages du conte de Blois, se par achat raisonnable et vendage les pooit avoir, se advisa qu'il en feroit traittier [5] devers le conte de Blois et par espécial, se il pooit [6] avoir [7] la conté de Blois, c'est une terre et ung pays bel et noble et qui trop grandement luy seroit [8] bien séant, car la conté de Blois marchist à la duchié de Touraine, et à la conté de Blois appendent moult de beaulx fiefs.

Le duc de Thouraine sur ceste ymagination ne reposa, ne cessa point, et en parla premièrement au roy de France son frère et puis au duc de Bourbon et au seigneur de

[1-2] D'hommage de. — [3-4] Héritier moyennant. — [5] Par le roy. — [6-7] Parvenir à. — [8] Trop grandement.

Coucy pour la cause de ce que le sire de Coucy estoit ung grant traitteur et bien en la grâce du conte Guy de Bloys, et il avoit à femme la fille de son cousin germain le duc de Loheraine. Bien se gardèrent le duc de Thouraine et les seigneurs dessus dis et leurs consauls que ils ne parlassent et en riens se descouvrissent de leur intention, ne de ce que ils vouloient promouvoir à faire, au duc de Berry, ne au duc de Bourgoingne [1] : au duc de Berry pourquoy, je le vous diray.

Madame Marie sa fille estoit doée sur toute la conté de Blois de six mille frans par an. Si pensoit bien le duc de Berry que par le moyen de ce douaire et la charge dont la terre estoit chargie, la conté de Blois seroit sienne ; car plus convoitteux de luy on ne povoit trouver. Le duc de Bourgoingne aussi [2] : pourquoy ? Pour ce que Marguerite son aisnée fille avoit à mary Guillemme de Haynnau, fils au conte de Haynnau, et les terres de Haynnau, de Hollande et de Zéellande povoient bien encoires par aucune incidence retourner, fuist par achat ou autrement, à son fils le conte d'Ostrevan ou à son fils Jehan de Bourgoingne qui pour lors avoit à femme Marguerite l'aisnée fille au conte de Haynnau. Si proposèrent ces quatre, le roy et les dessus nommés, que au département de Tours en Touraine ils vendroient en Blois veoir le conte Guy de Blois qui se tenoit à VIII petites lieues de Tours en ung bel chastel que on appelle [3] Chastel-Morant [4] et traitteroient de celle marchandise à luy et à la contesse Marie sa femme qui estoit tant convoiteuse que nulle dame plus de luy.

Or estoit advenu que ung vaillant homme et de grant prudence, chevallier en loix et en armes et bailly de Blois,

[1] Ne au duc de Bourbon. — [2] Pareillement fut reculé de ce conseil. — [3-4] Chastel-Regnaut.

lequel se nommoit messire Regnault de Sens, fut infourmé de toutes ces besoingnes, je ne vous sçay pas bien dire par qui. Quant il le sceut, il en eut pitié pour l'amour de son seigneur le conte de Blois qui en ses vendages faisant dont [1] il n'avoit que faire [2], se pourroit déshonnourer et ses loiaulx hoirs deshireter, et que tout ce seroit à la dampnation de son âme. [3] Il [4], pour obvier à ces besoingnes, se départy de Blois et chevaucha toute nuit et vint à Chastel-Morant et fist tant que il parla au conte et luy dist : « Monseigneur le roy de France, le duc de Thouraine, le duc « de Bourbon et le sire de Coucy vendront cy. » — « C'est « vérité, respondi le conte ; pourquoy le dittes-vous ? » — « Je le dy pour tant, dist le chevallier, que vous serés « pressé et requis de vendre vostre héritage, et pour ce « ayés bon advis sur ce. »

De ceste parole fut le conte fort esmerveillié et respondy : « Certes, bailly, je ne puis pas deffendre les gens à parler, « ne à faire leurs requestes ; mais avant que je feisse ce « marchié pour vendre mon héritage, ne deshériter, ne « frauder mes hoirs et moy déshonnourer, il ne me « demourroit plat d'argent, ne escuelle à vendre, ne à « engagier. » — « Monseigneur, respondy le chevallier, « or vous en souviengne, quant temps et lieu seront ; car « vous verrés tout ce que dit vous ay. » — « N'aiés nulle « doubte, bailly, dist le conte ; je ne suis pas encoires si « fol, ne si jeune que je me doye encliner à tels traittiés. » Sur cel estat se départy le bailly de Blois, car il ne vouloit pas que les dessus dis seigneurs le trouvassent là, et retourna en la ville de Blois et là se tint.

Dedens deux jours après que il se fut party du conte, evous le roy de France à privée maisnie, le duc de Thouraine

[1,2] Se povoit bien passer. — [3,4] Le dit messire Regnaut.

son frère, le duc de Bourbon leur oncle et le sire de Coucy venir à ce Chastel-Morant. Le conte et la contesse luy firent bonne chière, ce fut raison, et furent moult resjoys de la venue du roy de ce que tant il s'estoit humilié que de venir en ung chastel du conte. Adont le roy, pour attraire le conte de Blois à amour et pour amener à son entente, luy dist : « Beau cousin, je voy bien que vous estes ung sei-« gneur en nostre royaulme garny d'honneur et de lar-« gesse, et avés eu du temps passé plusieurs frais et cous-« tages. Pour y récompenser, nous vous donnons et « accordons une ayde qui vous vauldra bien vingt mille « frans en vostre conté de Blois. » Le conte dist : « Grant « merchis ! » et retint ce don qui oncques prouffit ne luy fist, car il n'en ot rien.

Après ce don fait on commença à entrer en traittié pour vendre et pour acheter la conté de Blois pour le duc de Thouraine, et en ouvrirent premièrement la matière le roy et le duc de Bourbon, et trouvèrent sur ces procès le conte de Blois assés froit. Dont se trairent ces seigneurs à la contesse de Blois, et luy remonstrèrent tant de paroles coulourées et comment ou temps advenir ce seroit une povre [1] femme [2] et que mieulx luy vailloit qu'elle demourast une dame [3] riche [4] d'or et d'argent et de beaulx joiaulx que toute nue et toute povre, car elle estoit trop taillie de sourvivre le conte, et que [5] elle conseillast au conte son mary que ceste marchandise se fesist.

La contesse qui estoit et qui fut une des convoitteuses dames du monde, pour la très-grant ardeur de convoitise qui nuit et jour l'aguillonnoit, pour ce [6] trésor de flourins avoir [7], s'i enclina et [8] tellement [9] procura avec autruy : ce

[1-2] Dame. — [3] Puissante et. — [4] Et garnie. — [5] C'estoit son avantage que. — [6,7] Les florins avoir. — [8,9] Tant.

fut ung vallet de chambre que le conte avoit, lequel on appelloit Sohier, et estoit de nation de la ville de [1] Malines et fils d'un povre homme [2] tistreran [3] de draps. Ce Sohier avoit tellement sourmonté le conte de Blois que par luy estoit tout fait et sans luy n'estoit riens fait. Et luy avoit jà donné le conte de Blois plus de cinq cens frans de revenue, que à sa vie, que à héritage [4]. Or regardés le grant meschief et comment les aucuns seigneurs sont menés. En ce Sohier n'avoit sens, ne prudence qui à recorder face, fors la folle plaisance du seigneur qui ainsi l'avoit [5] enchierry [6], ainsi que le duc de Berry en ce temps avoit [7] Take Thiebault, ung garchon aussi de nulle valleur, auquel par plusieurs fois il avoit bien donné la somme de deux cens mille frans et tout perdu. Se ce Sohier volsist (de ce ne se puet-il excuser), de la marchandise que le duc de Thouraine fist au conte de Blois, il n'euist riens esté ; mais il, pour complaire au roy, à son frère, au duc de Bourbon et au seigneur de Coucy et aussi à la contesse de Blois qui jà y estoit du tout assentie et enclinée pour la grant convoitise de l'argent veoir et avoir, bouta son seigneur en l'oreille et [8] charpenta et machonna [9] tant que le conte se desdist de ce que premièrement avoit dit et certiffié à son bailly, comme dit est ; et fut la conté de Blois vendue après son décès la somme de deux cens mille frans, et les devoit le duc de Thouraine délivrer du douaire de la dame de Dunois qui assignée de six mille frans, [10] tout son vyage [11], estoit sus. Et encoires y deut avoir fait ung vendage de toutes les terres de Haynnau, et en devoit le duc de Thouraine paier deux cens mille frans. Bien est vérité que le conte Guy de Blois réserva la

[1] La ville de. — [2-3] Tisseran. — [4] Il luy en coustoit bien tous les ans trois ou quatre mille pour son estat tenir. — [5-6] Pris en amour. — [7] Ung gardien. — [8-9] Brassa. — [10-11] Sa vie durant.

voulenté du conte de Haynnau son naturel seigneur duquel en foy et en hommage il tenoit les terres, et ne s'en voelt oncques chargier. Mais le roy de France et le duc de Thouraine s'en chargèrent et prindrent tout ce que advenir en povoit et qui en appartenoit à faire sur euls, et loyèrent, avant leur département, le conte de Blois si avant en paroles, en lettres et en séellés, comme faire le peurent et sceurent; car il n'avoit là nulluy de son conseil fors que Sohier qui oncques ne fut à l'escole, ne congneu [1] lettre [2], et jà estoit-il aussi tout tourné pour euls. Ainsi ou aucques près se portèrent ces marchandises, et je les ay escriptes au plus justement que j'ay peu à la fin que en temps advenir par la mémoire de mon escripture la vérité en soit sceue; car le conte Guy de Blois mon seigneur et mon maistre, comme jeune, ignorant et mal conseillié le plus par sa femme et par ce vallet de chambre nommé Sohier, fist et passa ce povre marchié; et quant les choses des vendages et achats furent tous bien et seurement mis à l'entente du roy et du duc de Thouraine son frère et de leurs consauls, les seigneurs prindrent congié et s'en retournèrent en France. Si fut grant nouvelle de ce vendage en plusieurs [3] pays.

Nous parlerons [4] ung petit de messire Rogier d'Espaigne et de messire Espaing de Lyon, et compterons comment ils exploittèrent depuis que ils se furent départis de la cité de Tours en instance de retourner en Foix et en Berne et devers l'évesque de Noyon et le seigneur de la Rivière qui les attendoient à Thoulouse. Tant exploittèrent-ils par leurs journées que ils vindrent en la cité de Thoulouse. On fut

[1-2] Lettres. — [3] Terres et.. Contrées et. — [4] Et recorderons.

moult [1] lye [2] de leur revenue, car on l'avoit moult désirée. Premièrement, ils se trairent par devers les dessus nommés et leur monstrèrent et baillièrent toutes les lettres et procès qui venoient de France et qui mention faisoient de ce que ils avoient labouré et exploittié. Par semblant l'évesque de Noyon et le seigneur de la Rivière en firent grant chière et furent moult [3] lies [4] de ce que l'éritage et les appendences demouroient au visconte de Chastelbon en la fourme et manière que le bon conte Gaston les avoit tenus sus les conditions qui mises et escriptes y estoient.

Or fu advisé que messire Rogier d'Espaigne et messire Espaing de Lyon qui de celle légation estoient venus, pour remonstrer à leur partie comment ils avoient en leur voyage exploittié, prendroient de rechief la paine et le travail puisque tant en avoient-ils eu, et s'en yroient devers le visconte de Chastelbon et les consauls de Fois et de Berne, et feroient [5] tant [6] que les choses seroient bien [7] couchies [8], et aussi tout ce leur appartenoit à faire. Sicomme il fut proposé et ordonné, ils le firent. Et quant ils se furent en la cité de Thoulouse raffreschis deux jours, ils s'en partirent et prindrent le chemin de Saint-Gausens. Le visconte n'estoit point là quant ils y vindrent, mais estoit à l'entrée de Berne en ung [9] trop [10] bel chastel que on appelle Pau, et là le trouvèrent. Il fut moult resjouy de leur venue, car fort les avoit désirés à veoir. Et quant il sceut la vérité que le roy de France se vouloit déporter du vendaige qui devoit avoir esté fait pour la conté de Foix, ancoires fut-il plus resjouy que par avant; car pour payer et rendre prestement les deniers dessus nommés, on les sçavoit très-bien où prendre et encoires assés d'autres de demourant.

[1-2] Joyeux. — [3-4] Joyeux. — [5-6] En telle façon et manière. — [7-8] Conduites. — [9-10] Moult.

Il m'est advis, et aussi pourroit-il sembler à aucuns que des besoingnes de Fois et de Berne je ay pour le présent assés parlé et traittié. Si m'en vouldray [1] départir [2] et entrer en autre [3] propos [4], car du démener au long la matière il y fauldroit trop de paroles et d'escripture, et je me sçay bien de quoy autre chose ensonnier. Tout conclut, le visconte de Chastelbon demoura conte de Fois et sire de Berne en la fourme et manière que le conte Gaston de Foix de bonne mémoire l'avoit tenu, et luy firent foy et hommage tous ceulx qui faire luy deurent, et départy ses deux cousins les bastars de Foix messire Yeuvain et messire Gratien bien et largement des hiretages et des [5] meubles [6] tant que ils s'en contemptèrent; et rendy au roy de France, c'est-à-entendre à ses [7] commissaires [8] tout l'argent entièrement, dont la conté de Fois estoit chargie. Ces besoingnes ne furent pas si tost achiefvées, et demourèrent jusques en l'esté bien avant l'évesque de Noion et le seigneur de la Rivière en la marche de Thoulouse et en la cité encoires ung temps, car point partir ne s'en vouloient jusques à ce que toutes les choses seroient en bon estat et fuissent mises au prouffit et honneur du roy [9].

Or parlons de l'assamblée des seigneurs de France et d'Angleterre, qui se fist en la bonne cité d'Amiens sur fourme de paix ou de trièves en celle saison que l'en compta pour lors en l'an de Nostre-Seigneur mil CCC. IIII [XX] et XI au my-quaresme.

Vous devés savoir que les pourvéances y furent faittes grandes et grosses avant que les seigneurs y venissent,

[1,2] Revertir. — [3,4] Procès. — [5] Autres. — [6] De leur feu père. — [7,8] Commis. — [9] Et de eulx, car de ce faire ils estoient chargiés.

pour le roy premièrement [1], pour son frère et pour ses oncles, et aussi pour aucuns hauls barons de France et prélats qui ordonnés y estoient à estre. Moult y estoit l'apparant grant, et s'efforchoient tous seigneurs de là estre, car commune renommée couroit que le roy Richart d'Angleterre en personne y seroit; et le désiroient à veoir ceulx qui point ne l'avoient veu, mais il n'y fut point. Si vint-il jusques à Douvres sur l'entente que de passer la mer et ses trois oncles avec luy, le duc de Lancastre, le duc d'Iorch et le duc de Glocestre. Quant ils furent là venu, ils eurent plusieurs ymaginations à savoir se ce seroit bon que le roy passast [2] oultre. [3] Tout regardé et considéré, le conseil d'Angleterre se [4] tourna à ce [5] que le roy demourroit à Douvres ens ou chastel avec le duc de Glocestre qui demourroit delés luy. Si s'ordonnèrent au passer le duc de Lancastre et le duc d'Iorch, le conte de Hostidonne, le conte d'Erby, messire Thomas de Persy, l'évesque de Duren, l'évesque de Londres et tous ceulx du conseil, et ne passèrent pas tous à ung jour, mais envoyèrent les pourvéances devant, et puis passèrent les seigneurs, et vindrent en la ville de Calais et là se logièrent. Quant le jour approcha que [6] on deubt [7] estre ensemble à Amiens au parlement, les dessusdis seigneurs et leurs gens se départirent de la ville de Calais, et estoient plus de douze cens chevaulx, et chevauchèrent ordonnéement et en bon arroy.

Or estoit ordonné de par le roy de France et son conseil, que les Anglois partis de Calais et venans leur chemin à Amiens et retournans de Amiens à Calais et euls estans à Amiens, le parlement durant ils seroient délivrés et deffraittiés de toutes choses, c'est-à-entendre des frais de bouche de euls et de leurs chevaulx.

[1] Pour son estat. — [2-3] La mer. — [4-5] Trouva d'opinion. — [6-7] Les seigneurs devoient.

En la compaignie du duc de Lancastre et du duc d'Iorch venoit leur [1] cousine [2] fille de leur sereur et fille du seigneur de Coucy, une jeune dame qui s'appelloit madame d'Irlande, car elle avoit eu espousé le duc d'Irlande, comme dessus est dit. Celle jeune dame venoit veoir son père le seigneur de Coucy à Amiens, car je suppose qu'en devant ce elle l'avoit petit veu. Si avoit très-ardant désir de le veoir, et c'estoit raison. Si venoit en bon arroy ainsi comme une dame vesve qui petit de joye avoit eu durant son mariage.

Ordonné estoit de par le roy de France et son conseil que les ducs et les seigneurs, lesquels estoient yssus d'Angleterre et venus hors à Calais pour venir à Amiens en instance de tenir là siége et ordonnance de parlement et traittié de paix, seroient honnourés si estofféement comme on pourroit, et que les quatre ducs de France qui jà en Amiens estoient venus, c'est-assavoir le duc de Thouraine, frère du roy, le duc de Berry, le duc de Bourgoingne et le duc de Bourbon ystroient tous hors sur les champs en recueillant, en conjouissant et en honnourant les seigneurs d'Angleterre qui au parlement venoient. Et advint que pour accomplir l'ordonnance faitte, que à l'eure que les deux ducs d'Angleterre frères approuchoient la cité d'Amiens, les quatre ducs dessus nommés et tous les hauls barons de France qui là estoient, yssirent hors en grant arroy jusques sur les champs. Et tout premièrement ainsi yssi aux champs le duc Louys de Thouraine, frère du roy, et chevauchoit en grant arroy [3] et le premier encontre des [4] deux ducs en Angleterre ses cousins. Et là ainsi [5] se recueillirent [6] tous entre eulx moult honnourablement en telle manière que seigneurs pourveus et nourris en cela sceurent bien faire. [7] Quant ils eurent ung petit parlé

[1-2] Niepce. — [3-4] Et devoit le premier avoir encontré les. — [5-6] S'entresaluèrent. — [7] Le duc de Thouraine print la parole, et.

ensemble et conjouy l'un l'autre, le duc de Thouraine print congié à eulx et s'en retourna arrière, [1] et [2] sa route [3], laquelle estoit belle et grande, et rentra dedens la cité d'Amiens, et s'en ala au palais de l'évesque où le roy estoit, et là descendy et se tint en la chambre du roy avec luy. Et les autres trois ducs ses oncles de Berry, de Bourgoingne et de Bourbon chevauchèrent depuis le département du duc de Thouraine chascun en son arroy, et encontrèrent sur les champs ces deux ducs d'Angleterre. Si les recueillièrent de chière et de parole grandement et honnourablement, et là furent les conjouissances et accointances de ces ducs belles à veoir.

Après ce que les ducs se furent ainsi recueillis et conjouis, le gentil conte daulfin d'Auvergne qui du temps que il fut hostagier en Angleterre, avoit eu grant amour et grant compagnie au duc de Lancastre (car pour ce temps assés s'entr'amoient) se avança et vint tout à cheval encliner et [4] conjouir [5] le dit duc de Lancastre, et quant le dit duc l'ot recongneu et advisé, si l'accola moult estroittement et luy [6] monstra [7] grant signifiance d'amour et de bon cuer, et lorsque ils orent une espace parlé ensemble, ils cessèrent. Car le duc de Berry et le duc de Bourgoingne vindrent, qui reprindrent la parole au duc de Lancastre, et le duc à euls, et le duc de Bourbon, le sire de Coucy et le conte de Saint-Pol se approuchèrent du duc d'Iorch, messire Aymond, du conte de Hostidonne et de messire Thomas de Perssy, et se conjouirent et [8] s'entr'acueillirent [9] grandement de paroles doulces, traittables et amoureuses, et toudis approuchoient-ils la cité d'Amiens.

A entrer en la bonne cité d'Amiens furent les honneurs

[1,2] Accompaigné de. — [3] Avec qui il estoit venu. — [4,5] Saluer. — [6,7] Fist. — [8,9] S'assamblèrent.

moult grandes, car le duc de Lancastre chevauchoit entre le duc de Berry et le duc de Bourgoingne, mais lorsque leurs chevauls mouvoient, c'estoit tout d'un pas : aussi avant estoient les testes des chevaulx les unes comme les autres, et bien entre eulx y prendoient garde, et passèrent tous trois et de front ainsi dessoubs la porte d'Amiens, et ainsi chevauchèrent tout le petit pas en honnourant l'un l'autre jusques au palais de l'évesque où le roy et son frère le duc de Thouraine [1] estoient [2], et là descendirent des chevaulx et montèrent les degrés, et tenoient les deux ducs de Berry et de Bourgoingne par les mains, en montant les degrés du palais et en alant devers le roy, les deux ducs frères d'Angleterre, et tous les autres seigneurs les sieuvoient de près par derrière.

Quant ils furent venus devant le roy, les trois ducs de France qui les adextroient et les autres [3] barons [4] de France se agenoullèrent devant le roy, mais les deux ducs d'Angleterre demourèrent en leur estant : ung seul petit s'enclinèrent [5] pour honnourer le roy [6]. Le roy vint tantost jusques à euls et les prist par les mains, et fist lever ses oncles et les autres seigneurs, et puis parla moult doulcement à eulx, et eulx à luy, et s'entr'acointèrent de paroles, et ainsi tous les autres barons de France parloient aux barons et chevalliers d'Angleterre, et ces accointances premièraines faittes, les seigneurs d'Angleterre qui là estoient, pour l'eure prindrent congié au roy et à son frère et à leurs oncles : on leur donna. Ils yssirent hors de la chambre et furent aconvoiés bien avant et descendirent les degrés du palais et montèrent sur leurs chevaulx, et s'en vindrent bien accompaigniés à leurs hostels, et les acconvoièrent le connestable de France, le seigneur de Coucy, le conte de Saint-

[1-2] Les attendoient. — [3-4] Seigneurs. — [5-6] Par honneur.

Pol, messire Jehan de Vienne et plusieurs autres barons [1] de France, et quant ils les orent mis à leurs hostels, la fille au seigneur de Coucy madame d'Irlande fut logie aveuc son père, et toutes ses gens aussi.

Ordonné estoit de par le roy de France et son conseil, avant que les seigneurs d'Angleterre venissent en la cité d'Amiens, et l'ordonnance on l'avoit signifié et publyé à tous affin que nuls ne s'en peust par ygnorance excuser et que chascun selon son estat se gardast de [2] mesprendre [3], que nul ne feust si oultrageux, sur la peine d'estre décapité, que il euist parole rigoreuse, débat, ne rihotte en la cité d'Amiens, ne au dehors aux Anglois, et que nul chevalier et escuier sur estre en l'indignation du roy ne parlast d'armes faire, ne emprendre à chevallier, ne escuier d'Angleterre, et que tous chevalliers et escuiers de France conjouissent, fuist [4] sur les chaussies [5], fuist au palais, fuist ens ès églises, de doulces paroles et courtoises les chevalliers d'Angleterre, les escuiers et autres, et que nuls pages, ne varlets des seigneurs de France, sur la teste perdre, ne esmeust débat, ne rihotte hors de son hostel à qui que ce fuist, et que tout ce que chevalliers et escuiers d'Angleterre demanderoient il leur fut donné et abandonné, et que nul hoste, sur se fourfaire, ne demandast, ne presist point de leur argent pour boire, ne pour mengier, ne pour autres communs frais. Item estoit ordonné que nul chevallier et escuier de France ne povoit aler de nuit sans torses ou [6] torsins [7], mais les Anglois y povoient bien aler, se ils vouloient, et fut ordonné que, se ung Anglois estoit de nuit trouvé, ne encontré sur les chaussies, que on le devoit doulcement et courtoisement racon-

[1] Et chevaliers du royaume. — [2-3] Enfreindre. — [4-5] Ès champs. — [6-7] Torchis.

voier et remettre en son hostel ou entre ses gens. Item estoient ordonnés à quatre quarfours en la cité d'Amiens quatre guets et en chascun guet mil hommes, et, se feu se prendoit de nuit en la ville par aucun incident, les quatre guets ne se devoient mouvoir [1] de leur place, mais au son d'une cloche se devoient autres gens avanchier pour remédier au feu. Item estoit ordonné que nul chevallier, ne escuier pour quelconques besongnes que il euist à faire, ne se devoit, ne povoit avanchier pour parler au roy, se le roy meismes ne l'appelloit ou parloit à luy. Item fut ordonné que nul chevallier, ne escuier de France ne povoit parler, ne deviser ensemble tant que chevalliers et escuiers d'Angleterre seroient en la place, et sur euls ils adreschassent et tournassent leur parole. Item fut ordonné sur amende grande que nul hostellain en son hostel, ne autre ne fourcellast, ne mesist hors de voye, par manière de [2] tesche d'aucune [3] convoitise, ars, ne saïettes qui fuissent aux Anglois; mais, se les Anglois par leur courtoisie leur vouloient donner, ils les povoient bien prendre.

Vous devés savoir que toutes ces choses et autres estoient promeues, faittes et ordonnées pour bien et par grant délibération de bon conseil pour mieulx garder et honnourer les Anglois, car sur grant [4] confidence [5] de paix et d'amour ils estoient là venus. Et estoient ces ordonnances là faittes par si destroitte condition que qui les euist enfraintes, ne brisies par manière de mauvaistié, sans nul déport ou excusance il euist payé l'amende. Tout les jours petit s'en failloit.

Par le terme de quinze jours estoient les seigneurs de France et d'Angleterre en parlement ensemble, et riens ne mettoient à conclusion, car ils estoient en trop grant diffé-

[1] Pour aucune chose quelconque.—[2,3] Tesque de.—[4,5] Considération.

rent. Les François demandoient à avoir Calais abatue et renversée par terre tellement que nuls ne y habitast jamais. Les Anglois estoient à ce moult contraires, et jamais n'euissent passé ce traittié, car vous devés croire et savoir que Calais est la ville au monde que la communaulté d'Angleterre ayme le mieulx, car tant comme ils seront seigneurs de Calais, ils dient ainsi que ils portent les clefs du royaulme de France à leur chainture. Et quel différent que les seigneurs françois et anglois euissent ensemble de leurs offres et de leurs requestes et demandes, et com longuement que ils y mesissent, si se départoient-ils tousjours, les parlemens finés, moult amiablement ensemble ; et disoient les deux chancelliers (celluy de France et celluy d'Angleterre) : « Vous retournerés demain sur cel estat et procès, et, espoir, « parmy la paine et dilligence que nous y mettrons et « rendrons, auront nos besongnes bonne conclusion. » Et donna le roy de France à disner par trois fois très-notablement ens ou palais à Amiens aux seigneurs d'Angleterre, et aussi firent le duc de Thouraine, le duc de Berry, le duc de Bourgoingne et le duc de Bourbon. Le seigneur de Coucy et le conte de Saint-Pol, chascun par luy, donnèrent à disner une fois à tous les chevalliers d'Angleterre qui au parlement estoient venus. Et [1] quanques [2] les Anglois prendoient, tant que de vivres, tout estoit payé et délivré [3]. Et estoient clers ordonnés de par le roy et son conseil qui tout escripvoient, et cils qui créoient leurs denrées, estoient remis à la chambre [4] des deniers.

Vous devés savoir que le duc Jehan de Lancastre et son frère le duc d'Iorch, quoyque ils fuissent là venus, avoient leur charge du roy d'Angleterre et du conseil, tellement que par nul traittié proposé, ne à proposer ils n'y povoient riens

[1-2] Tout ce que. — [3] Par le roy. — [4] Des comptes et.

prendre, ne mettre. Plusieurs gens ne vouldroient point croire ce qui est et ce que je vous diray, et toutesvoies c'est pure vérité. Il est ainsi que toute la communaulté d'Angleterre s'encline tousjours et est plus enclinée à la guerre que à la paix ; car du temps du bon roy Édouard, de bonne mémoire, et de son fils le prince de Galles, ils orent tant de belles et haultes victoires sur les François et tant de grans conquestes, de raenchons et de rachats de villes et de chasteaulx, que les povres en estoient devenus riches, et [1] les gens anglois [2] qui n'estoient pas gentils [3] de [4] nativité [5], par euls [6] avanchier [7] hardiement et vaillamment ens ès guerres, avoient tant conquesté que par puissance d'or et d'argent ils estoient anoblis. Et vouloient les autres qui venoient après, ensieuvir [8] celle vie [9], quoyque moult depuis le temps du roy Édouard et de son fils le prince de Galles, par le [10] fait [11] et emprise de messire Bertran du Glaiaquin, connestable de France, et de plusieurs autres bons chevalliers de France, sicomme il est contenu en nostre histoire [12] cy-derrière [13], les Anglois estoient moult reculés et reboutés.

Le duc de Glocestre, maisné fils du roy Édouard, s'enclinoit assés à l'oppinion de la communaulté d'Angleterre et d'aucuns povres chevalliers et escuiers dudit pays qui désiroient la guerre pour soustenir leur estat et leur [14] oisiveté [15], et pour ce estoient les différens et les traittiés de paix trop fors à faire et trouver, quoyque le roy le voulsist bien et le duc de Lancastre. Et par leur promotion estoient encoires ces journées de parlement et de paix assignées et ordonnées en la cité d'Amiens, mais au fort ils n'osaissent courrouchier la communaulté d'Angleterre. Bien vouloient les Anglois paix, mais que on leur restituast toutes les terres données

[1-2] Ceulx. — [3] Hommes. — [4-5] Nature. — [6-7] Avanturer. — [8-9] La vie pareille à eulx. — [10-11] Sens. — [12-13] Cy-devant. — [14-15] Uiseuse.

et accordées ou traittié de la paix faitte à Bretigny devant Chartres, et que les Franchois paiassent XIIII^c mille frans qui estoient demourés à payer quant ils renouvellèrent la guerre.

En celle saison dont je parolle, furent les parlemens moult grans en la cité d'Amiens sur fourme et estat de paix, se on l'y peuist avoir trouvée, et grant peine et diligence y rendoient les seigneurs qui là estoient. On se puet esmerveillier à quoy la deffaulte fut, que la paix ne se fist ; car par espécial le duc de Bourgoingne y entendoit trop fort de la partie des François, et le duc de Lancastre de la partie des Anglois, réservé ce que [1] sa charge [2] il n'euist osé passer [3]. Quant on vey que on traittoit et parlementoit et que riens on ne faisoit, si se commencièrent les seigneurs à tasner et à lasser, et pour [4] adoulcir [5] les Anglois, par quoy ils euissent cause de euls encliner à raison, il leur fut offert à tenir en Acquitaine tout ce que ils y tenoient paisiblement, et neuf bonnes éveschiés quittes et délivres et sans ressort ; mais on vouloit avoir Calais abatue, et la somme de XIIII^c mille frans on les paieroit sur trois ans.

Le duc de Lancastre et le conseil d'Angleterre respondirent à ces offres et dirent : « Nous avons icy séjourné ung « grant temps, et n'avons riens conclud, ne conclure ne « povons, tant que nous aurons retourné en Angleterre et « ce [6] remonstré au conseil du roy nostre sire et aux trois « estats du royaulme, et soyés seurs et certains que toute « la dilligence que moy et mon frère d'Iorch y pourrons « mettre et nos consauls qui cy avons esté, nous l'y met- « trons voulentiers, réservé de la ville de Calais à abatre. « Nous n'en oserions parler ; car, se nous en parlions, nous

[1-2] Ce qui luy estoit enchargié. — [3] Oultre. — [4-5] Attraire. — [6] Que tout ce soit.

« en serions en la hayne et indignation de la greigneur « partie du royaulme d'Angleterre. Si nous vault mieulx « taire et cesser que dire chose et nous puissons recepvoir « hayne et blasme. »

Encoires souffisi assés [1] ceste response au roy de France et à ses oncles, et dirent que sus traittié de paix, euls retournés en Angleterre, ils se meissent en peine, et que du costé du royaulme de France ils [2] n'estrainderoient [3] point pour grant chose, car la guerre avoit trop duré : si en estoient avenus trop de [4] maléfices [5] au monde.

Or fut regardé entre ces parties, pour tant que les trièves failloient à la Saint-Jehan-Baptiste entre France et Angleterre, que on les ralongeroit encoires ung an tout entier à durer et à courir sans nulle violence par mer et par terre de tous leurs conjoinds et leurs ahers sans [6] mauvaise occasion [7], et de tout ce que les consauls du royaulme d'Angleterre respondroient, on leur bailleroit en leur compaignie deux chevalliers [8] et cils rapporteroient la parole et l'estat du pays d'Angleterre. A tout ce faire et tenir se accordèrent le duc de Lancastre et le duc d'Iorch son frère et le conseil du roy d'Angleterre qui là estoient.

Il me fut dit en ce temps, et on en vey grandement les apparans, que le roy de France désiroit de [9] bon cuer [10] de venir à conclusion de paix, car grans nouvelles couroient pour lors parmy le royaulme de France et ailleurs que l'Amourath-Bacquin estoit entré à tout grant puissance de Turs ens ou royaume de Honguerie, et ces nouvelles avoit rapportées messire Bouchicault le ainsné, mareschal de France, et messire Jehan de Carouge, lesquels estoient [11] venus [12] des parties de Grèce et de Turquie, pour quoy le

[1] Ceste parole et. — [2,3] Ne tiendroient. — [4,5] Maulx. — [6,7] Enfreindre. — [8] De France. — [9,10] Moult.. Grandement. — [11,12] Revenus et retournés.

roy de France en sa jeunesse avoit très-grant affection pour mettre sus ung voiage et aler veoir celluy Amorath-Bacquin et recouvrer le royaulme d'Erménie que le Turs avoient conquis sur le roy d'Erménie, lequel roy d'Erménie avoit esté présent à Amiens à ce parlement, et là avoit remonstré ses besoingnes au duc de Lancastre et au duc d'Iorch qui bien le congnoissoient, car jà l'avoient-ils bien veu en Angleterre, et voirement il y fut une fois pour traittier de la paix, quant le roy fut à l'Escluse. Dont en considérant ces besongnes et en confortant les paroles du roy d'Erménie, le roy de France, sur la fin de parlement et au congié prendre, en parla moult doulcement au duc de Lancastre, et furent les paroles telles : « Beaulx [1] nieps [2], se « paix povoit estre entre nous et le roy d'Angleterre, nous « pourrions ouvrer au passage en Turquie en confortant le « roy de Honguerie et l'empereur de Constantinoble aus- « quels l'Amorath-Bacquin donne assés à faire, et recou- « vrerions le royaulme d'Erménie que les Turs tiennent. « On nous a bien dit que l'Amorath est ung [3] bien [4] vail- « lant homme et de grant emprinse ; et sur tels gens qui « sont contraires à nostre créance et la [5] guerroient [6] tous les « jours, nous devrions nous encliner au vouloir deffendre. « Si vous prions, biaulx [7] nieps [8], tout à certes que vous « y veulliés entendre et promouvoir ce voiage ou royaulme « d'Angleterre quant vous y vendrés. » Le duc de Lancastre luy [9] eut en convenant [10] que il s'en acquitteroit et si bien en feroit son devoir que on s'en percevroit ; et sur cel estat furent prins les congiés ensemble.

Les parlemens qui se tindrent [11] en la cité d'Amiens, durèrent environ quinze jours, et se départirent tout pre-

[1-2] Nepveu.. Cousin. — [3-4] Moult. — [5-6] Grièvent. — [7-8] Cousin. — [9-10] Promist. — [11] Ensemble.

mièrement les seigneurs d'Angleterre qui là estoient venus, et en reportoient par escript tous les traittiés qui là avoient esté fais, pour remonstrer au roy d'Angleterre et à son conseil. La ducesse d'Irlande se départy d'Amiens et prist congié à son père le seigneur de Coucy et se mist au retour aveuc ses oncles. Tous les Anglois se départirent. Et devés savoir que depuis qu'ils yssirent hors de la ville de Calais venans à Amiens et euls retournans là et estans à Amiens, ils ne despendoient riens, se ils ne vouloient, car le roy de France les fist toutes pars deffraier des despens de bouche de euls et de leurs chevaulx.

Le duc de Bourgoingne s'en retourna en Artois et en la cité d'Arras et là trouva la ducesse sa femme qui avoit visité le pays de Flandres. Le duc de Thouraine, le duc de Berry et le duc de Bourbon demourèrent delés le roy, et estoit l'intention du roy de venir à Beauvais et à Gisors et là jouer et esbatre et par ce chemin retourner à Paris.

Vous devés savoir que avec le duc de Lancastre et le duc d'Iorch se mirent en leur compaignie deux chevalliers de France par l'ordonnance du roy et du conseil (ce furent messire Jehan de Chastel-Morant et messire Taupin de [1] Cantemelle [2]) pour aler en Angleterre et pour rapporter nouvelles et response des traittiés que les Anglois emportoient, et vindrent à Calais, et jusques à là acconvoièrent messire Regnault de Roye, le sire de [3] Montquarel [4] et le sire de la Viefville les ducs d'Angleterre, et là prindrent congié à tous, et puis retournèrent, et les Anglois passèrent oultre en Angleterre quant il leur [5] vint à plaisir [6], et arrivèrent à Douvres et là trouvèrent le roy et le duc de Glocestre qui les y attendoient.

Quant le roy et ces seigneurs se veirent [7], si orent grant

[1-2] Cantemerle. — [3-4] Montcavrel. — [5-6] Pleut. — [7] Et les eurent oys.

parlement ensemble sur le fait et ordonnance du parlement d'Amiens. Trop bien plaisoit au roy d'Angleterre tout ce que fait en avoient ses oncles ; mais le duc de Glocestre qui tousjours a esté dur et rebelle à ces traittiés, proposa sus et dist que sur cela ils ne povoient faire, dire, proposer, ne accepter nulle bonne proposition de paix, et convenoit que ces traittiés et procès fuissent apportés au palais de Wesmoustier à Londres, et le conseil général des trois estas d'Angleterre tous là mandés, et ce que ils en feroient ou conseilleroient, on en feroit et non autrement. La parole du duc de Glocestre fut tenue et oye : on n'euist osé aler à l'encontre, car il estoit trop grandement en la grâce et amour du pays.

Adont fut dit aux deux chevalliers de France qui là estoient venus : « Il vous en fault venir avec nous à Lon-« dres. Autrement n'en pourrons avoir response. » Les deux chevalliers obéirent, ce fut raison, et se misrent au chemin, quant le roy d'Angleterre et les autres seigneurs se y misrent, et exploittèrent tant l'un par l'autre que la greigneur partie des seigneurs vindrent à Londres.

Le roy Richard d'Angleterre, quant il vint à Dardeforde, prist la voye et le chemin d'Eltem ung très-bel manoir, et là se tint et rafreschy, car la royne sa femme y estoit, et depuis vindrent-ils à Cenes et de là ils s'en alèrent pour la Saint-Jeorge à Windesore, et là furent les chevalliers de France respondus. Mais avant que je vous dye la response que ils orent, je vous parleray ung petit du roy de France.

Après ce que le parlement ot esté à Amiens, le roy de France eschey par incidence et par luy mal garder en fièvre et en chaude maladie, dont luy fut conseillié à muer ayr.

Si fut mis en une littière et vint à Biauvais et s'i tint tant qu'il fut guéry, et estoit ou palais de l'évesque, et son frère le duc de Thouraine delés luy, et aussi ses oncles de Berry et de [1] Bourbon [2], et là tindrent ces seigneurs leurs Pasques. Et depuis, quant le roy fut tout fort et en bon point et que bien il povoit chevauchier, il s'en vint à Gisors à l'entrée de Normendie pour avoir le déduit des chiens, car il y a là environ grant [3] foison [4] de beaulx bois.

Le roy estant à Gisors, messire Bernard d'Armeignach vint là en bon arroy, le conte dauffin d'Auvergne que il trouva à Paris, en sa compaignie, et releva la conté d'Armeignach, la conté de Comminges et la conté de Rodais du roy, et luy en fist hommage aux us et aux coustumes que les seigneurs subgets du roy de France reliefvent leurs fiefs, et de ce que il devint homs du roy, on en leva lettres tabellionnées, grossées et séellées, et puis prist congié, et aussi fist le conte dauffin, et retournèrent ensemble à Paris et de là en leurs pays d'Auvergne et de la Languedoch.

Environ l'Ascension retourna le roy de France à Paris en bon point et en bon estat, et se loga en son hostel à Saint-Pol, lequel on avoit tout ordonné pour luy, et jà y estoit la royne de France venue et la duchesse de Thouraine.

Or compterons-nous de messire Jehan de Chastel-Morant et de messire Taupin de Cantemelle, qui attendoient la response du roy d'Angleterre et des Anglois. Ils furent à la feste de Saint-Jeorge à Windesore où le roy d'Angleterre, ses oncles et ses frères et grant [5] foison [6] des seigneurs

[1-2] Bourgongne. — [3-4] Plenté. — [5-6] Nombre.

d'Angleterre furent. Si parlementèrent ensemble ses seigneurs sur l'estat de ce qu'ils avoient en convenant et promis à faire et à tenir au roy de France et à ses oncles quant ils se départirent du parlement d'Amiens et pour délivrer aussi les deux chevalliers de France qui estoient là et qui les poursieuvoient pour avoir response. Conseillié fut entre euls, et respondirent ainsi aux chevalliers françois : « Vous, « Chastel-Morant et vous Chantemelle, sachiés, considéré « toutes choses, vous ne povés avoir autre response, ne « délivrance maintenant ; car trop fort seroit de assambler « pour le présent les consauls sur les trois estas du « royaulme d'Angleterre jusques à la Saint-Michiel que tous « viennent par ordonnance aux parlemens et [1] au palais « de [2] Wesmoustier, et de ce, pour nous acquitter et pour « vous tenir excusés, nous en [3] rescripvons [4] par delà. Et, « se adont vous ou [5] autruy [6] vous vueilliés ou veulent tant « traveillier que vous retournés icy, on en fera response « deue et raisonnable telle que généralement le conseil des « trois estas du royaulme d'Angleterre respondera. »

Quant les deux chevalliers veirent que ils estoient respondus et que autre chose n'en auroient, si respondirent : « [7] Dieux y ait part [8] ! nous nous contemptons assés de tout « ce que vous dittes, faittes, escripvés et séellés, et puis « nous nous metterons au retour. » Il fut [9] ditté [10]. Lettres furent escriptes et séellées. On les leur bailla. Ils les prindrent et eurent congié du roy et des seigneurs, et puis se mirent au retour et vindrent à Londres, et puis se ordonnèrent pour partir.

Le roy d'Angleterre les fist partout délivrer de tous coustages et conduire jusques à Douvres, et leur fist le

[1-2] Aus plaids à. — [3-4] Rescriprons. — [5-6] Aucun de la partie de France.. Du royaume de France. — [7-8] De par Dieu. — [9-10] Fait.

bailly de Douvres avoir ung vaissel passagier pour euls et leurs gens et pour leurs chevaulx. Mais ils séjournèrent là cinq jours en deffault de vent : au [1] VIe [2] ils esquipèrent et eurent vent à voulenté et vindrent prendre terre à Boulongne. Là yssirent-ils hors du passagier, et, quant la mer fut rettraite, on mist hors leurs chevaulx. Depuis ils se départirent de Boulongne et prindrent le chemin d'Amiens et chevauchèrent à petites journées et firent tant que ils vindrent à Paris. Si trouvèrent là le roy et les seigneurs, car ce fut par les festes d'une Penthecoste. Ils monstrèrent leurs lettres. On les lisy. On vey l'ordonnance des Anglois. Il m'est advis que le roy et les seigneurs n'en firent point trop grant compte, car dedens briefs jours ils eurent grandement ailleurs à entendre.

[1-2] V[e].

FIN DU TOME XIV.

NOTES

Ce volume retrace la dernière période où quelque éclat entoure le règne de Charles VI. L'entrée de la reine Isabeau à Paris permet au roi de France d'étaler un luxe qui frappe vivement ses contemporains. Les joutes de Saint-Inglevert resteront inscrites dans les annales de la chevalerie ; l'expédition du duc de Bourbon rappelle un instant la croisade de saint Louis sur le même rivage. D'autre part, Charles VI se montre pénétré des besoins et des intérêts de son peuple en se rendant successivement en Languedoc pour châtier les exactions de Bétisac, et à Amiens pour traiter de la paix avec les Anglais.

Conférences de Lelinghen (pp. 1-5). — Les pleins pouvoirs donnés aux ambassadeurs de France et d'Angleterre nous ont été conservés ; ils offrent la preuve de l'exactitude des informations de Froissart.

Entrée à Paris de la reine Isabeau (pp. 5-25). — Charles VI avait chargé des héraults d'aller annoncer en Angleterre et en Allemagne les fêtes qui devaient avoir lieu à Paris ; une amnistie générale avait été accordée à tous les bourgeois qui étaient en exil. Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, vivait encore ; elle régla toutes les cérémonies d'après les anciens usages et consulta même à ce sujet les annales de Saint-Denis.

L'entrée de la reine Isabeau eut lieu un dimanche ; le prévôt des marchands des bourgeois de Paris était vêtu de vert ; les officiers

du roi et les ménestrels de rose. Toutes les rues étaient tendues de riches tapisseries ; des fontaines versaient des flots de vin ou de lait. La cérémonie du couronnement eut lieu le lendemain dans la chapelle du palais, et pendant six jours on vit se succéder des joutes brillantes. Les bourgeois de Paris espéraient qu'à cette occasion le roi réduirait les impôts ; leur espoir fut déçu, car à son départ on éleva de nouveau la gabelle. (*Religieux de Saint-Denis.*)

Juvénal des Ursins s'arrête volontiers, malgré son austérité, au tableau de ces magnificences ; il se plaît à décrire l'ange qui descendit par « engins bien faits » du haut des tours de Notre-Dame et le grand cerf aux cornes dorées, portant au cou la devise du roi, qui gardait le lit de justice.

Tout à côté de la cathédrale se trouvait le carrefour des jongleurs (*cuneus vici joculatorum*). Là demeurait en 1381 François de Pise, dont le nom fait penser à Christine de Pisan.

Les registres du Parlement fixent au dimanche 22 août 1389 l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris. On ajoute : « Jamais ne fut « veue, ne fecté plus grant feste en ce royaume. »

Ces réjouissances et ces fêtes rappellent à l'esprit ce feuillet d'un manuscrit d'Eustache Deschamps, offert en 1383 à Charles VI, où, à côté d'une miniature représentant une joute brillante, se trouvent inscrits ces vers :

Or regardés tous les délis
Du monde et les hommes jolis ;
Il finent en pleurs et en cris.

(*Bibl. nationale de Paris* n° 20029.)

Cette fois encore le poëte était prophète.

Isabeau de Bavière avait pour mère une fille de Barnabo Visconti, duc de Milan.

On n'a pas assez remarqué l'influence qu'exercèrent au XVe siècle deux princesses, toutes deux d'origine italienne et sorties de la même maison. On ne voit pas toutefois qu'il y ait eu beaucoup de sympathie entre Isabeau et la duchesse Valentine d'Orléans.

Vers cette époque le duc de Berry faisait transcrire le *Miroir des Dames* (n° 9555 de la bibliothèque de Bourgogne) et un auteur anonyme écrivait sur le même sujet un traité naïf et élégant qui a appartenu à la maison de Moreul.

Tous ces enseignements devaient rester sans écho.

On conserve à la Bibliothèque nationale de Paris les Heures d'Isabeau.

On lit au commencement : « Sires Deus, tous poissans peires, soies « à ton ancelle propisse. »

Un peu plus loin : « Très dous Jhésu-Cris, je me commande à toy « mon corps et mon âme et ma vie et les cinq sens de mon corps. »

Et à la fin : « Très-dous Deus, donne-moy grâce que je puisse bien « tous vous commandemens gardeir tous les jours que je viveray. »

Peu de miniatures. Il y en a une qui représente le baiser de Judas. Isabeau n'en réservait pas d'autre ni à son époux, ni à son fils.

On possède le testament d'Isabeau de Bavière, du 2 décembre 1431. Elle signait : Isabeth. Elle y passe sous silence son fils et réserve ce titre aux ducs de Bedford et de Bourgogne. Telle était alors la situation de la capitale où jadis on lui avait fait une réception si brillante, que Henri VI, roi de France et d'Angleterre, avait, en 1424, cru devoir statuer par une ordonnance spéciale sur le « soulagement » de cette cité « à laquelle généralement toutes les autres nations ont eu de « toute ancienneté leur regard et leur considération. » Elle était alors « fort empirée par guerres et famine. »

Tandis que la vraie reine Isabeau se montrait favorable aux Anglais, la petite reine Odette de Champdivers se déclarait en 1424 en faveur de Charles VII.

Trève entre les Français et les Anglais (pp. 25, 26.) — Il s'agit ici de la convention signée à Lelinghen le 18 juin 1389, qui établissait une trève jusqu'au 16 août 1392.

Louis d'Anjou épouse Yolande d'Aragon (pp. 26-30). — Yolande d'Aragon n'était pas, comme le dit Froissart, fille de Pierre, roi d'Aragon, mais de Jean Ier et d'Yolande de Bar. Elle était fort jeune à cette époque, et son mariage ne fut célébré qu'assez longtemps après, le 2 décembre 1400.

Projets de voyage du roi de France (pp. 30-32). — Charles V, instruit des exactions du duc d'Anjou, s'était vu réduit à lui retirer le gouvernement du Languedoc pour le confier au comte de Foix ; mais, dès l'avénement de Charles VI, le duc de Berry le réclama et l'obtint. Les exactions se renouvelèrent associées à des violences de tout genre. Une partie de la population s'exila, et ce fut seulement lorsque Charles VI eut pris entre ses mains le gouvernement du royaume, qu'un religieux du diocèse de Toulouse, nommé Jean de Grandselve,

vint à Paris et osa signaler en la présence du duc de Berry la déplorable situation du Languedoc. Le roi lui promit d'aller visiter lui-même cette province.

Les habitants du Languedoc avaient envoyé vers le roi des députés qui lui exposèrent secrètement que les exactions du duc de Berry étaient devenues intolérables et qu'ils se verraient réduits à émigrer en Aragon. Charles VI leur promit d'alléger leurs souffrances et résolut de ne pas permettre au duc de Berry de l'accompagner dans son voyage. (*Religieux de Saint-Denis.*)

Le récit du Religieux de Saint-Denis relatif au moine qui osa porter ses doléances jusqu'au palais de Paris, explique la lettre suivante adressée par Charles VI au duc de Bourgogne :

« De par le roy,

« Très-chier et très-amé oncle, beaux oncles de Bourbon, nostre cousin le connestable et plusieurs de nostre conseil nous ont monstré certaines lettres que vous leur avés envoiées faisans mention comment un faux traistre moyne, qui est venu des parties de la Languedoc, a parlé en nostre présence et dit aucunes paroles qui sont contre l'onneur et estat de beaux oncles de Berry, et vous donnés grant merveille comment l'en l'a en ce fait un tout seul mot oy et que de ces paroles l'en le deust avoir tantost jeté en un sac en la rivière. Si sachiés, très-chier et très-amé oncle, qu'il est certain que un moyne des dictes parties de la Languedoc a exposé, en nostre présence, certaines choses touchans l'estat dudit pays, et, entre les autres, par manière de fiction et paroles couvertes que l'en povoit assés entendre, a bien parlé contre aucuns de nos officiers et de ceulx de nostre dit oncle de Berry, comme commissaires, esleus, receveurs, sergens et autres tels officiers, et non pas contre capitaines, sénescaux, ne autres notables personnes ; et, pour ce que le chancellier de nostre dit oncle de Berry avoit, à la première journée, aucunement entendu, sicomme il disoit, que le dit moyne avoit dit aucunes paroles qui povoient regarder et touchier la personne de nostre dit oncle de Berry, nous, beau frère de Touraine, nostre dit oncle de Bourbon, nostre dit cousin le connestable et tous ceulx de nostre conseil, eusmes advis de reprendre une autre journée pour faire venir, par devant nous et nostre dit conseil, le dit moyne affin de satisfaire au dit chancellier de Berry, combien que nous, nul de nostre sanc, ne aucun de nostre conseil ne entendismes onques que le dit moyne deist chose qui feust contre l'onneur

et estat de nostre dit oncle de Berry ; car, se il l'eust dit et nous l'eussions entendu, nous-mesmes y eussions pourveu incontinent, ainsi qu'il eust appartenu pour l'onneur de nostre dit oncle. Et des dictes paroles parut bien à la dicte seconde journée ; car quant le dict chancellier et plusieurs du conseil de nostre dit oncle de Berry eurent proposé quancques il vouldrent dire, et ledit moyne ot récité ce qu'il avoit dit à la dicte première journée, il fu trouvé en conclusion que onques à la dicte première journée ne à la dicte récitation il n'avoit dit chose qui touchast l'onneur et estat de nostre dit oncle de Berry, ainçois dist notablement, en la présence de nous, de tout nostre conseil et de plus de V^c ou mil personnes, que onques à jour de sa vie ne entendi, ne pensa dire, ne parler de chose qui peust estre contre l'onneur de la personne de nostre dit oncle de Berry, mais le louoit et honnouroit très-grandement par ses paroles. Et pour ce que pour autres besoignes nous envoions par devers vous nos amés et féaulx conseilliers l'évesque de Lengres et le sire de Chevreuse, lesquels furent à ces choses présens, nous leur avons enchargié de vous dire plus au lonc tout le démené de ceste matière, et nous semble que vous ne vous deussiés pas si légièrement enfourmer ; car, s'il y a aucuns qui vous aient sur ce raporté autre chose que nous ne vous escrivons, il vous ont fait raport contre vérité et ne sont bons, ne loyaulx à nous, ne à vous, et feriés bien, nostre dit oncle de Berry et vous, de les en chastier ; car pour certain nous, nostre dit frère de Touraine, nostre dit oncle de Bourbon, nostre dit cousin le connestable et ceulx de nostre dit conseil ne vouldrions oïr, ne escouter chose qui feust contre l'onneur et estat de nostre dit oncle de Berry, ne de vous, que à lui et à vous nous ne li feissions savoir et y pourveissions tantost à son honneur et au vostre comme pour nous-mesmes. Donné...

Charles. »

Sur le dos de cette pièce on lit :

« A monseigneur le duc de Bourgogne, et non à autre. » (*Archives de Lille.*)

Le duc d'Irlande se retire en Brabant (pp. 32-34). — On conserve au Record-office une enquête relative aux biens qui furent confisqués sur le duc d'Irlande.

Charles VI à Avignon (pp. 34-39). — Charles VI traversa Melun, Montargis, La Charité-sur-Loire et Macon, en se rendant à Lyon. A son entrée dans cette ville, il se dirigea vers le palais de l'archevêque, sous un dais de drap d'or que portaient quatre belles et nobles damoi-

selles. Le 30 octobre 1389, il arriva à Roquemaure à quatre lieues d'Avignon. Là une réception non moins solennelle l'attendait, et le pape le fit asseoir près de lui sur un siége un peu moins élevé que le sien. (*Religieux de Saint-Denis.*)

Cabaret d'Orronville mentionne le séjour de Charles VI au château de Mehun-sur-Yèvre, où le duc de Berry lui fit grand accueil, et au château de Gannat, où il fut reçu par le sire de La Tour. Il s'arrêta également au Puy.

Charles VI à Montpellier (pp. 39-43).—Les habitants de Montpellier avaient toujours souffert fort impatiemment les exactions. Ils allèrent même en 1378 jusqu'à jeter dans un puits Gui de l'Estrié et Guillaume Pointel qui avaient été envoyés dans leur ville par le duc d'Anjou.

Froissart parle beaucoup de la beauté des dames de Montpellier. Selon une légende accueillie par quelques archéologues, le véritable nom de Montpellier était autrefois *Mons Puellarum*.

Joute du sire de Clary et du sire de Courtenay (pp. 43-55). — Le sire de Coucy intervint sans doute avec beaucoup d'empressement en faveur du sire de Clary, car vers la même époque il fut question d'un combat singulier près de Calais, où il aurait eu lui-même pour adversaire le comte de Nottingham, grand maréchal d'Angleterre.

La lettre de défi du comte de Nottingham était conçue en ces termes :

« A noble et honnoré sire le conte de Soissons, sire de Coucy.

« Honoré sire, pour ce que vous estes homme d'onneur apprové de vaillance et de chevallerie et de grant renommée, comme bien est cogneu en pluseurs lieux honnorables, et je suys joesne d'âge, plus joesne et moins encore apris de prouesse et de chevalerie, et ay mestier au plaisir de Dieu de plus aprendre, je envoie devers vous Notynghant, mon héraut, pour vous porter cestes mes lettres ès quiex je vous rescris que à ma requeste vous plaise me délivrer, à certain jour et lieu acordé entre vous et moy, au plus tost que faire se porra, sens grant délay, de trois pointes de lance à cheval férus ès tieuls escus qu'il vous plaira, sens fer et sens acier, et après les trois cops de lance trois pointes d'espée, trois pointes de dague et trois cops de hache à pié par bonne compaignie, et ce fait, se rien me voulés requerre par bonne compaignie, je feray mon povoir de l'acomplir ove l'aide de Dieu, et sur ce vous plaise m'escrire vostre response par vos lettres séellées du scel de vos armes, entendant que aussi sont mesdictes lettres séellées du scel de mes armes et que je vous feray avoir bon et loïal sauf-

conduit du roy mon très-redoubté et souverain sire pour vous et les vostres, de quel estat qu'il soient, jusques au nombre par vous nommé et à moy certiffié par vos dictes lettres, moy faisant avoir semblablement du roy vostre sire pour moy et les miens, incontinent que vous serés accordé de me parfurnir ma dicte requeste. Et quant à limitacion de lieu où vous me vouldrés délivrer, s'il vous plaira que les dictes choses se porront faire sur les champs en la marche de Calais, moïen entre vous et nostre partie, devant tieulx personnes que à vous et à moy plaira d'amener et là loger ès tentes, tant que ma dicte requeste soit parfurnie sur bon et loïal sauf-conduit. Considéré que j'ay la mer à passer, vous me ferés courtoisie et bonne compaignie d'armes, et vous en seray très-grandement tenus en cas semblable ou en greignour, et ne vous vueille desplaire que je vous fais ma dicte requeste; car je me tendray plus honnoré d'avoir à faire avecques vous que à autre pour l'onneur et chevalerie de vous, honoré sire. Dieu par sa grâce vous ait en sa sainte garde. Escript à Londres le Xe jour de janvier l'an de grâce mille CCC.IIII^xx^ et neuf selon le compte de l'église d'Angleterre.

« Par le conte mareschalle et de Notyngham, sire de Moubray et de Segrave, mareschalle d'Angleterre. » (*Archives de Lille.*)

Un an auparavant, le 25 juin 1388, Richard II avait autorisé le héraut Northampton à passer en France pour y porter le défi que Thomas Clifford adressait à Bouciquaut.

Proclamation des joutes de Saint-Inglevert (pp. 55-58). — Charles VI, dit Froissart, se réjouit fort de la haute emprise des trois chevaliers. Selon le beau vers du roman de Garin le Loherain :

« Li cuer d'un homme vaut tout l'or d'un païs. »

Charles VIII, contemporain de Bayard, le dernier chevalier, exprimait la même pensée dans ces vers, les seuls probablement qu'il ait composés :

Dictyé fait par le roy Charles VIIIe.

Prince qui n'ayme sa noblesse,
Prestre qui ne dit bien sa messe,
Chevalier en qui n'a prouesse,
Juge qui vérité délaisse,
Voysin qui ses voysins oppresse,
Amy fainct qui au besoin vous laisse,

Père qui ses enffans n'adresse,
Enffans arrogans en jeunesse,
Femme lubricque et tausseresse :
Mettés les tous en une lesse
Sans pour leur amour pourchasser,
Car bons ne sont fors pour chasser.

Charles VI à Béziers (pp. 58-66). — L'évêque de Béziers se nommait Barthélemi de Montcalve. Le 26 juillet 1389, dans un synode provincial tenu à Saint-Thibéry, on régla tout ce qui se rapportait à l'entrée du roi dans le diocèse de Narbonne, et une somme de cent trente-cinq mille francs fut mise à la disposition de l'évêque de Béziers pour les frais qu'entraînerait la défense des intérêts ecclésiastiques de la province de Narbonne près du conseil du roi.

Charles VI, en quittant Montpellier, dîna à Gignan, que Froissart appelle ici Lesignan. Par la ville de Saint-Ubère, où coucha le roi de France, il désigne Saint-Thibéry, à quatre lieues de Béziers. Il y avait là un monastère dont il existe encore aujourd'hui quelques ruines.

Procès de Bétisac (pp. 60-70). — Jean de Bétisac était en 1387 secrétaire du roi, et en 1388 conservateur des priviléges des Juifs à Montpellier.

D'après le Religieux de Saint-Denis, Oudart d'Attainville, ancien bailli de Toulouse, qui était en prison depuis deux ans, dénonça les prévarications de Jean de Bétisac. Celui-ci subit le supplice du feu le mercredi avant Noël.

La femme de Bétisac fut mise à la question assez longtemps après la mort de son mari. Elle déclara qu'elle avait eu deux cents francs de dot et avoua qu'elle avait reçu plus de dix mille francs en joyaux donnés par le duc de Berry et par d'autres. (*Matinées du Parlement*, 18 août 1396.)

Dans le même registre, à la date du 6 juin 1396, se trouve cité Ambroise de Bétisac, receveur-général du Languedoc, accusé d'avoir volé au roi soixante-seize mille francs.

Charles VI à Toulouse (p. 71). — On trouve dans les registres de l'hôtel de ville de Toulouse la mention suivante de l'entrée de Charles VI :

« Anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo nono, die vigesima octava mensis novembris, fuerunt electi ad honorabile officium capitulatus regiæ urbis et suburbii Tolosæ per dominum vicarium regium

Tolosæ seu ejus locumtenentem honorabiles viri domini qui sequuntur.... Et in crastinum dictæ diei, quæ fuit vigesima nona novembris, in festo beati Saturnini, dominus Carolus, rex Franciæ, venit in Tolosam et intravit per portam Sancti-Stephani et moratus fuit in Tolosa usque ad diem septimum mensis tum sequentis januarii. Eodem vero anno et die mensis decembris, de mandato dicti domini nostri regis adhuc ipso in Tolosa existente, fuit publice voce tubæ prædicente præconisatum quod numerus capitulariorum et consulum linguæ occitanæ qui excedebat numerum quatuor, reduceretur ad dictum numerum quatuor, propter quod vacavit officium capitulatus usque ad quintam diem mensis januarii, qua die fuerunt electi pro capitulariis ejusdem anni domini Arnaldus Guilhelmi de Palasio, miles etc. » (*Bibl. nat. de Paris*, 18517.)

Charles VI arriva à Toulouse le 29 novembre 1389, et y resta jusqu'au 7 janvier. (*Religieux de Saint-Denis.*)

Il faut aussi consulter sur le séjour de Charles VI à Toulouse, le récit de Cabaret d'Orronville.

Hommage du comte de Foix (pp. 71-79). — D'après le Religieux de Saint-Denis, Charles VI se rendit à Mazères où le comte de Foix lui fit une brillante réception. Il ajoute, et ceci paraît fort douteux, que ce prince, en prêtant serment de fidélité au roi de France, le pria d'accepter pour lui et pour ses héritiers le comté de Foix.

Il y a quelques détails de plus dans Juvénal des Ursins, qui reproduit habituellement le récit du Religieux de Saint-Denis.

L'auteur de la chronique 5001 de la Bibliothèque Nationale de Paris, rapporte au contraire que Charles VI attendit vainement à Toulouse le comte de Foix « qui nommé estoit Fébus ».

Faveurs accordées au sire d'Albret (p. 79). — Le sire d'Albret avait été l'un des compagnons d'enfance de Charles VI. Un jour devait venir, où les descendants de la maison d'Albret ne se contenteraient plus de porter « par cause de augmentation deux quartiers des armes des « fleurs de lis de France. »

Le roi de France retourne à Paris (pp. 79-82). — Charles VI confia le gouvernement du Languedoc à Pierre de Chevreuse ; il en priva le duc de Berry par des lettres dont fut chargé le sire de Harpedanne, neveu d'Olivier de Clisson. De là une haine implacable du duc de Berry contre le connétable. (*Religieux de Saint-Denis.*)

Mort d'Urbain VI (pp. 82-87). — Urbain VI mourut le 18 octobre 1389 ; l'élection de Boniface eut lieu le 2 novembre suivant.

En 1384, Urbain VI avait sommé sous peine d'excommunication le roi de France et les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon de renoncer à l'obédience du pape d'Avignon.

A la mort d'Urbain VI, le roi d'Angleterre refusa de reconnaître son successeur, aussi longtemps qu'il n'aurait pas pris l'avis des seigneurs et des communes.

Boniface IX proclama un grand jubilé auquel assistèrent des pèlerins de tous les pays chrétiens, la France exceptée. (*Religieux de Saint-Denis.*)

Aussitôt après son avénement, Boniface IX adressa au roi des Romains le bref suivant :

« Bonifacius, etc. Dilecto filio, etc. Inter omnia quæ divino quodam et..... magis officio imperiali tuo culmini arbitramur incumbere, nil amplius quam et caritate ferventem et sapientia rectum ad Ecclesiam matrem tuam et zelum te habere et gerere, sicut credimus, extimamus. Ab ea siquidem plura et majora præ cæteris beneficia recepisti; nam, ut de reliquis quæ longum esset et commemorare difficile, transeamus, te verum Romanorum ita sublimavit in regem ut Christianorum regum et populorum imperium tuæ libere submitteret potestati, ut jam non cum principibus cæteris promiscue collocatus, sed super omnes inæqualibus gloriæ solium retineres. Tu ejus unus et tanquam in multis fratribus primogenitus filius nominaris. Tu adeo deffensor ejus et propugnator es præ omnibus constitutus. Tibi ipsa et contra hæreticos scismaticosque præcipue tuenda est et deffendenda commissa, pro qua ipsi qui tibi commisit eamdem, redditurus eris Christo Domino rationem. Unde cum religiosam devotionem et prudentiam quas in te præcipue vigere credimus, cogitamus, non aliud de te aut aliter judicamus quam quod ad ipsam nostram Ecclesiam sis a teneris affectus, ut in eis quibus eam tuæ voluit committere potestati, redditurus finali judicio rationem et suas in te justificationes refferens, sancti regis instar, in hoc offerre te valeas et sibi dicere : *Domine, zelus domus tuæ comedit me.* Quem sane zelum, etsi ad Domini ipsam ecclesiam te ferventissimo spiritu gerere alias et ante requiremus ambigere, nunc tamen per certarum tuarum continentiam litterarum, quas nobis per dilectum, etc. præsentari fecisti, tuum in hoc animum apertius atque plenius intelleximus, dum ad dirum graveque scisma quo eadem ecclesia contunditur, ita pie respicis et devote, ut nichil ferventius quam sedationem ipsius appetere videaris. In quo et religiosam devotionem

tuam, piumque propositum optime commendemus, præsertim cum ad nos ab assumptionis nostræ primordio nil magis aut æque cupierimus et cupiamus nunc etiam in præsenti. Miramur tamen admodum et ultra quam possimus tibi scribere, obstupemus quomodo, magnus quamvis ipsius zeli tui fervor existat, ita te a prudentiæ ac circumspectionis tuæ gratuitate potuerit abducere, ut in tam arduo et magno ipsius totius Ecclesiæ sacrosanctæ et nostro ymo tuo, si bene volueris considerare, negotio, ad instantiam Francorum regis, qui modo qualiscunque animi esse dicatur, usque adhuc tamen non alius credendus est esse quam fuerat, donec vixerat ejus pater, quaque metipse non ante diu sese in hujus scismatis parte monstravit, seu qui solus Clementem dudum erectum antipapam ita manutenuerit, defendit ac fovet, ut nos ipsum, teque præcipue quam idem antipapa majore pene invidia prosequeretur et odio placitorum una secum locum et terminum sicut requiri te fecit et voluit ordinari ut æquum [*lacune*]... ipsum. Etenim conventionem secum insimul promisisti, ac consulens nobis, nosque instantius eo quod licere tibi tua devotio credidit, exhortatus, ut ad locum et terminum ordinatos duos ex fratribus nostris cardinalibus cum plena potestate dignaremur transmittere requisisti. Et quoad requisita ipsa nos promptius atque libentius inclinares sperare te cum electorum et cæterorum principum ac tuorum et imperii procerum doctiorumque clericorum consilio quos ob hanc causam jam te asseris evocasse, vias adeo notabiles perquirere subjunxisti quod error et scandalum præsentis scismatis quæ longis jam in Ecclesia durare temporibus, suffocabuntur penitus et tollentur, ita ne regis ipsius requisitioni, tam repente, tam cito acquiescere de buisti, ut quamvis aliis causa sive materia acceptissima videretur, suspectam tamen non habens et tantisper reputares esse personam, donec quorsum ambularet et qualis ejus in facto foret intentio lumine seu clariore cognosceres. An nescis multa posse fingere inimicum et angelum Sathanæ in lucis angelum sese transferre quandoque?

« Esto enim quod, ut dicitur et possibile non negamus, rex in materia scismatis sit ipse mutatus, quæ, tamen hucusque mutationis ejus signa vidisti an verbo vel facto, dum utrumque credi possit priorem ejus animum immutasse, desiit ut prius scisma fovere? Ita enim ut antea suis minime favet. Ipse scismaticis quos ut veros et catholicos reverens ac honorans, in nullo a priorum fautorum fervore cernitur immutatus, et si qua mollitus est aliis in scismatis hujus virtute con-

scendere tecum, ut audisse te credere revolvisses, non tam cito fortasse ipsius votis seu requisitionibus annuisses, sed in tanta rei mole et ita te specialiter concernente, tua morosius prudentia substitisset. Quod vero super scismatis oppositione qua nobis nostri sese obiciunt inimici, locum cum eo et placitorum terminum ordinasti, satis nos, ut verum tibi personaliter fateamur, in admirationem sollicitam deduxisti. An enim tibi ita causæ nostræ justitia videtur in placitum deducenda? Parum, ne hii qui dudum recolendæ memoriæ prædecessorem nostrum Urbanum VI^m in papam elegerunt, testati fuerunt in hac causa veritatem, dum electum eum in verum papam, per universum pene orbem publice ostenderunt, dum præcipuis christianis principibus et tuo specialiter quondam claræ memoriæ genitori suis certis et obsignatis litteris intimarunt, ipseque genitor tuus in nullo, dum vixit, hujus justitiæ dubio vacillavit. Nonne ita tuam apud eumdem felicis recordationis prædecessorem nostrum electionem admitti et confirmari instantissime procuravit, et idipsum ut optavit diu extitit assecutus? An non ita, ut vixit, post in eadem mentis sinceritate decessit? Quid ergo diem opportebit et locum præfingere placitorum et ut cum plena potestate dignaremur dirigere cardinales tantis tuis precibus quid fuit opus instare? Quamvis enim persona nollemus pro fidei devotione tuæ merito declinare, an tamen ipsum Francorum regem in hujus causæ disceptatione judicem debere admitti judicabis, cujus solius consiliis atque favoribus tam pravum scisma surrexit et adjutum super invaluit? Alter enim subsistere nunquam aut perdurare tantum ullatenus potuisset; et tu quidem, si non tibi blande nimium pateris assentari, jam in Ecclesia, quamvis magnum ejus ipse sis membrum, non tamen caput ipsius vel præsul existis, sed filius es et sacerdotali subditus potestati. Non ergo id licere arroges dignitati quæ quamquam magna et seculariter cunctas excellat, spiritualiter subest tamen. Quid inconsulto nobis quem tuum verum agnoscis esse pontificem in ea et tam spirituali causa dijudicare quidquam aut diffinire ad te extimes pertinere potuisti, siquidem ea quæ tibi super ea referebantur audire et zelo quo uti fidelis filius matri tuæ teneris Ecclesiæ, nobis primum tuo vero pontifici reservare, a quo modum et ordinem quem res tanta et tam magna requirit, sicut si fuisset conveniens et rationabile, recepisses, ac modo licet in tuæ fidei puritate nichil perfidiæ, nichil perversitatis aut malignitatis ullius possimus quomodolibet suspicari? Ex parte tamen regis ipsius rem inter vos

taliter actam nequivimus nisi admodum habere suspectam, et eo inter cætera maxime inter quod quæ sit eorum ita inter vos ordinatorum placitorum materia, quæque disceptanda forma, quisque conveniendi finis certus ullus existat tuis nequaquam directis nobis litteris aut nunciis declarasti. Et cum plenam per nos dari potestatem mittendis nostris cardinalibus postulasti, tamen non exprimendo ad quod aut super quo tam plena esset eis tribuenda potestas, nos certe sicut dubium et incertum ita et suspectum etiam reddidisti. Oportebit enim et voluissemus id quippe libenter ut singula nobis ita particulatim et specietenus indicares, ut scientes quæ in vestro essent proponenda conventu, quæve tractanda forent et quomodo practicanda. Ac per te ipsumque regem qualiter essent diffinienda posterius agnoscentes, potuissemus et deliberasse maturius et providisse certius ac ad finem quem intendimus, extirpandi scisma videlicet, quæque opporterent plenius ordinasse. Ad nos enim, ut bene intelligere te putamus, cum tuo et regum aliorum principum et prælatorum fidelium consilio pertinet de tollendo ipso scismate cogitare, tantæque rei ita modum et ordinem adhibere, ut neque scismaticorum figmentis veritas supprimatur, neque perire queat ipsorum calliditate justitia. Et cum ad hoc ipsum quatenus et necessitas exigit et nostro urgemur officio, toto nostræ mentis affectu sincerissime intendamus, satis nobis videretur, et tuæ cæterorumque fidelium devotioni videri debet indignum, quod ipsi scismatici qui tam continuaciter contra nos sive prædecessorem nostrum suas erexere cervices ac nobis in ea re prescribere velint, ut suis nos legibus suisque ordinationibus dirigamur et ad eorum motus, sicut exigunt, moveamur, neque auditum id sive visum esse credimus aliquando. Unde non eorum sed tuo et cæterorum fidelium regum principumque consilio in tanto procedere volumus et intendimus ut debemus. Super quo nostros ad te præcipue et alios ambassiatores celeriter dirigemus, et cum ipso tuo eorumque consilio aliorumque nostrorum fidelium prælatorum in negotio ipso, sicut convenire videbatur, procedemus. Nunc autem, si præmissas ob causas ipsos quos requisisti nos mittere cardinales ad locum et terminum ordinatos non mittimus, non mireris. Nam et præter eas, cum rei quoque arduitas consiliandi et deliberandi tempus exiget, et ad præparandum se ad iter cardinalibus ipsis tempore opus esset, ut viæ hyemis et guerrarum turbine undique sunt obsessæ, nullo modo ad præsignatum tam brevem terminum adesse potuissent; et idcirco

devotionem tuam, si non venerint pro præsenti, molestum ferre nolumus vel debere. Alias enim et aliter, dum tempus exiget, ad rem ipsam cardinales duos aut plures, si opus fuerit, dirigemus. Et quoniam non valentibus, ut advertitur, legatis ipsis nostris una tecum ad præfixum terminum convenire et te solum cum tuis cum eodem rege suisque conveniente posset Ecclesiæ negotiis ymo et tuis non leviter derogari, præsertim ipsorum scismaticorum astutia debente cum tuæ puritate fidei concurrere, ideo te præsentium litterarum nostrarum tenore rogamus et monemus ut præmissa considerans et bene in tua mente revolvens, conventionem ipsam aut omnino quo tibi videtur honestius posse detractes aut tantisper saltem differri facias procures quoad ad te nostros miserimus oratores per quos aperte cognosces in hoc ipso negotio mentem nostram, quam tibi sine ullo dubio credimus placituram et quod tibi iidem nostri et tui æmuli suggesserint, vias scilicet et modos quibus hujus scismatis error et scandala suffocentur inquirere procul dubio justiores et agendæ rei aptiores, verisimiliores-que faciemus tuæ ipsi devotioni proponi, quibus, ut speramus et conscientiæ nostræ, mentisque ipsius puritatem et æmulorum tuorum calliditatem et figmenta cognosces et honorem tuum in tam arduis negotiis Ecclesiæ matris tuæ alteri dare aut communicare, sicut tuæ convenit honestati, recusabis. Datum Romæ, etc. » (*Ms. de la Bibliothèque de Cambray.*)

Siége de Ventadour (pp. 87-105). — Les historiens de l'Auvergne et du Bourbonnais ajoutent peu de chose au récit de Froissart.

Pillages en Auvergne (p. 105). — A plusieurs reprises les rois de France se plaignirent à l'Angleterre de l'appui que l'on donnait aux pillards et aux routiers. Édouard III et après lui Richard II protestèrent toujours vivement contre ces reproches.

Joutes de Saint-Inglevert (pp. 105-151). — Les joutes de Saint-Inglevert eurent lieu, d'après les documents contemporains, au mois de mars 1390.

On trouve dans la chronique du Religieux de Saint-Denis une longue narration des joutes de Saint-Inglevert.

Il en est une autre conservée dans le ms. 17272 de la Bibliothèque Nationale de Paris et publiée en 1863 par M. le baron Pichon, que je reproduirai ici :

Delès Ardre, en une prarie,
Dedens le mois d'avril x jours,
L'an mil ccc, je vous affie,
iii^{xx} et x, pluiseurs pastours
Trouvai en grant esbatement
Danssans et chantans noblement,
Et mainte gente pastourelle.
Là me demanda la plus belle :
— Venés-vous de veoir l'ordonanche
Des joustes ? piècha ne fu telle
Jouste faite de fer de lanche.

Je respondi : naie, m'amie,
Mais, je vous prie par amours,
Dittes ent, par vo courtoïsie,
Le vrai. Qu'en disent li plusours ?
— Dont me dist : Créés vraiement,
L'onnour en ont franchoise gent.
Jusques à chi, piècha, si cruelle
Entreprinse, ne si mortelle
Ne fu : je n'ai point ramembranche
Que onques fut, puis que fus puchelle,
Jouste faite de fer de lanche.

Lors une bergière jolie
Dist à son ami : Sans rebours,
De m'amour ne gorés vous mie,
Quant pour mi n'est fais ungs estours.
De vous amer je m'en repent,
Quant atendés si longuement
D'aler jouster en haulte selle
A chelle jouste solempnelle :
Or y peult estre sans doubtanche,
Pour l'amour de une jovenchelle,
Jouste faite de fer de lanche.

Che pastour à qui ne pleust mie,
Respondi : Ch'est ungs prileus tours

De là jouster, par saint Hellie !
Hier soir disoit Andriu li Sours
C'onque ne vit tel hardement
Que des joustes, car hier présent
Fu en le plache, et dame Anchelle,
Se femme, me dist le nouvelle
C'onques u roïame de Franche
Ne fu plus fière, dame, crés-le,
Jouste faite de fer de lanche.

Pour quoi, m'amie, je vous prie,
Que de telle jouste le cours,
Affin que j'alonge ma vie,
Je quites, car, certes, pauours
De morir jouster me deffent.
Du noble roi où Franche apent,
Se ces iii. parfont leur querelle,
Toute s'amour perpétuelle
Doivent avoir, sans varianche,
Quant ont, contre Englès, si belle
Jouste faite de fer de lanche.

On parla anchiennement
Et fait encore moult souvent
Du hardement et de l'emprinse
De pluiseurs qui très-vaillamment
Ont régné; mais, au temps présent,
Peult-on bien de la vaillandise
Parler, sur laquelle j'ai prinse
Ma matère, car le devise
Fait à recommander forment.
Piècha ne fu telle à fin mise
En nul lieu, ne si fort requise,
Ne qui durast si longuement,
Comme chelle dont je veul parler.

Saint-Inglebert ai uï nommer
Le lieu ouquel trois chevaliers

De Franche, qu'on doit moult loer
Et qui font à recommander,
Ont esté xxx jours entiers
Pour atendre tous estrangiers
Qui, contre eulx, sus courans destriers,
Ont là volu venir jouster
V fers de lanche tous entiers.
Pour chascun homme voulentiers
Les ont eu sans refuser;
Et se sont, par grant courtoisie,
Pluiseurs seigneurs de grant lignie
D'Engleterre droit là venu,
Espérans, je vous chertifie,
De là nostre chevallerie
Incontinent avoir vaincu,
Mais bien ont esté rechéu
Au fer de lanche et à l'escu
Si radement, ne doubtés mie,
Par radement et par vertu,
Que le vrai en ont bien scéu
Les plus puissans de leur parti.

Et bien en la plache apparoit
Quelle amistié il y avoit,
Car ii escus et une espine
Pendoient : l'un ségnefioit
Le fer de lanche, et si estoit
Pour les rochès d'amoureux signe
L'autre escu ; mès, se on adevinne,
Hons qui là fu en che termine,
N'oseroit recorder par droit.
Tonquié fust à l'escu disime
Dont je parle chi en me rime,
Qui pour les rochès là estoit ;
Mais les Englès, crés sans doubtanche,
Ont tous jousté de fer de lanche,
Tant que chevaux porent courir.

Là faisoit bel veir l'ordenanche
Des nobles chevalliers de Franche ;
Pluiseurs y prendoient plaisir,
Quant venoit as lanches assir.
On peult bien clèrement veir,
Qui en lui avoit congnissanche,
Lequelle partie au départir
Avoit mieulx fait à son désir
Et le mieulx monstré sa vaillanche.

Regnault de Roie, ce sachiés,
Fu en la plache moult prisiés,
Les xxx jours, de toute gent.
Bouchicaut y fu essauchiés
Et de pluiseurs auctorisiés,
Car il jousta moult noblement ;
Et Sempi le fist grandement :
Maint Englès bati durement.
Chascun des iii fu resongniés
Des Englès. Qui le jugement
Des iii veult rendre justement,
Garde que soit bien conssilliés :
Che sont les trois dont parlé ay.
Pour lesquels che dit commenchai ;
Car chascun a bien desservi
Que on die de li, tout pour vrai,
Plus grant bien que dire ne sçay.

Onques telle vaillanche ne vi.
Maint jour fu là, lors me parti
Sain du corps, le cœur esjoï.
A Boulongne je m'en alai.
Des joutes fi che dit droit chi ;
A dire voir, n'ai point falli,
Oncques bourdes n'i ajoustai.
Ores pleust à Dieu, noble rois,
Que, en che lieu, ii jours ou trois,
Eussiés esté lés vos amis

Qui tous sont sages et courtois,
Et les eussiés veus tous trois
Jouster contre vos annemis.
Bien diriés que les fleurs de lis
Y avoient honneur et pris
Par les iii seigneurs. Ch'est bien drois,
Que leurs bienfais soient méris,
Et chascun d'eux mout conjoïs
En tous lieux et en tous endrois.
Tous cheulx qui parler en oront,
Je suis seurs, se repentiront
Que en chelle plache n'ont esté.
Pluiseurs dames en parleront,
Quant le vray oy en aront,
Et leur en saront très-bon gré
De che qu'il ont si bien jousté
Sans estre blechié, ne navré,
Et plusieurs méhaigné en ont.
Grant honneur y ont conquesté.
Loés soit Dieux de majesté,
Quant si très-bien issu en sont.
Or peut-on faire, par raison,
Maint biau dit et mainte canchon
Des trois seigneurs dessus nommés,
Quant, de l'emprinse de renon,
Sont à leur conclusion
Venu, ainsi que vous oés.
Cremu seront et redoutés;
Partout en seront honnourés,
Et il y a noble ocoison.
Les Englès les ont molt loés
Pour che que bien se sont portés,
Sans orgeul, ne présumption.

Après les joustes, par ma foy,
Faisoit bel à veir le conroi
De nostre gent en l'abéïe
Et comment mes seigneurs, tous trois,

Se metoient en noble arroi.
Pour festier la bachelerie,
Leur donnoient, à chière lie,
A souper. Noble compaignie
Y ot assés par pluiseurs fois.
Soulas estoit, par mélodie,
De veoir la feste jolie,
Et eust esté le court du roy.

Chevalliers et escuïers pluiseurs
Y avoit, faisans les honneurs ;
La feste en estoit bien parée.
Jehan Piquet, Hostri de Bours
Maistre d'ostel, les xxx jours,
Furent de la feste loée ;
Grand honneur y ont conquestée.

Or vous diray, s'il vous agrée,
Les noms des Englès qui les cours
Ont fait à le feste doutée.
Deux héraux de grant renommée
Me les ont nommés par amours.
Je n'ai point mis les noms en rime
Par consonans : en le minime
On ne porroit la rime faire
Sur brief langage. Mout desplaire
Peuvent leurs noms qui sont si fors,
Pour à rime baillier acort ;
Car on ne les pelt acorder.
Sur brief si les veul recorder
Selonc mon sens, sans varier,
Comme Bourbon et Bleu-Lévrier
Me les ont à nommer aprin.
Et vous dirai, soiés tous fins,
L'entretenement des journées
Ès quelles les joustes doubtées
Se sont faites, de jour en jour,
Par hardement et par vigour.

Le jour du dimenche reprus
Furent à l'espine pendus
Les deux escus dont parlé ay,
xx jours en mai, il est tout vrai,
iiiixx et ix aveuc mille ans
Et iii cens, serés souvenans,
De l'Incarnaction qu'ai dit.
Chi fault le rime de mon dit,
Jusques à tant que parlé arai
Des joustes, plus que parlé n'ai.

Le lundi xxie jour de mars l'an dessus dit joustèrent :

Monseigneur Jehan de Hollande, comte de Huntiton, frère au roi d'Engleterre.
Monseigneur le conte Marissal d'Engleterre.
Monseigneur de Biaumont.
Monseigneur de Cliffort.
Monseigneur Pierre de Courtenay.
Monseigneur Jehan Gouloffre.
Monseigneur Jehan Roussel.
Monseigneur Thomas Salbinbreune.

Le mardi enssievant joustèrent :

Michidan.
Monseigneur Nicole Clifton.
Guilaume Scadron.
Verlarquet.
Nicolas Sacton.
Thomas Havestreton.
Monseigneur Guillaume Héron.
Jehan Lancastre.
Thomas Quari.
Monseigneur Thomas Toiblebot, chapitaine de Guines.
Monseigneur Thomas Climeron.

Le merqredi enssievant joustèrent :

Jehan Sauvage.
Monseigneur Bruiant Stupeleon.
Guillame Maqueri.
Jehan Marque dit d'Itisse.
Monseigneur Jehan de Rondelle.
Nicolas Lonc.
Jehan l'Escot.
Rogier Lonc.
Monseigneur Jehan d'Erbrecicourt.
Monseigneur Here Hansse.
Janequin le Maressal.
Richart de Bore.
Jehan Craquenfert.

Le jeudi enssievant joustèrent :

Monseigneur Hervi de Duras.
Hervi Gouloffre.
Jehan de Mellant.
Monseigneur Jehan de Hucheberi.
Jehan Moleton.
Robert Steri.
Jehan Hulle.

Le lundi enssievant joustèrent :

Monseigneur Jehan de Holande.
Le comte Marissal.
Nicolas Richelai.
Richart Beton.
Monseigneur André Haque.
Monseigneur Hue de Louterel.
Carmeliench.
Vaudequinhalle.

Le mardi enssievant :

Guillame Cresseli.

Richart Sesacre.
George d'Aledon.
Richart Eton.
Rogier Brale.
Jean Cafort.
Guillame Horseble.
Thomas Brugot.
Jehan Godisture.

Le merqredi enssievant :

Jehan Treberton.
Henri Sadol.
Christofle Langueton.
Hue Dracten.
Tomelin Alberet.
Thomelin Trelbin.

Le lundi viie jour d'apvril enssievant l'an mil ccc iiii^xx et x joustèrent :

Monseigneur Maque Ravenette.
Monseigneur Bertelego.
Jehan Héraut.
Thomelin Chaut.
Thomelin Herdebi.
Monseigneur Jehan Fissorin.
Robert Ferbi.
Jehan Nores.
Jehan Picarde.

Le samedi enssievant :

Monseigneur Hervi de Persi.
Jehan de Coutenai.
Robert Bridelai.
Eloi Barclai.
Thomelin Nosenton.
Jehan Hareton.

Le merqredi enssievant :

Monseigneur le conte d'Erby.
Monseigneur Jehan de Biaufort, bastart de Lanclastre.
Monseigneur Thomas Subincorde.
Monseigneur Robert de Ferrières.

Le jeudi enssievant :

Monseigneur Richard d'Aledeberi.
Monseigneur Pierre Loqueton.
Jehan de Castiavaine.
Thomelin Hosiden.
Monseigneur Gautier Boluter.
Richart Doncastre.
Simon, escuïer.
Monseigneur Guillame Moenten.
Raulin Stamelle.
Jehan de Ternistelbastre.
Guillame Hinquebuge.

Le samedi enssievant :

Thomelin Bredon.
Thomeli de Coti.
Jehan de Cusat.
Montenai.
Jehan d'Alingrinche.

Le dimenche enssievant :

Monseigneur Jehan Alecton, capitaine de Niort.
Robin Rocheferte.
Monseigneur Richart Sabian.
Thomelin Lon.
Richart de Ronsuges.
Jehan Wisy.

Somme, pour ent sçavoir vérité,
C et v qui tout ont jousté.
Mais point ne veul metre en oubli
Que le noble conte d'Erbi
Eult contre chascun de nos gens
Chinc lanches, à veu de mon sens.

Ne parlerai point des asises :
Il en appartient les devises
As nobles gens qui là estoient
Et à héraux que on veoit.
De Renault de Roie, ch'est cler,
Puis-je hardiment parler,
Qui Blanquetin Hale le bras
Percha (à jouster n'est point gas),
Et à Christofle Lancheton
Bouta, à jouster de randon,
Son fer par dedens le visage,
Par devant trestout le bernage.
Pluiseurs aultres biaux coux assés
Y assist, dont vous orés
Le vérité dire plus à plain,
Car point ne sçai le chertain.
Mais Boucicaut, tout en ung mont,
Porta le seigneur de Biaumont,
Et son cheval jetta à terre :
Chi ne çorrunt point ma matière.
Ung aultre jour, de coup de lanche,
Porta jus sire Here Hansse,
Et sire Here Hansse ly :
Ensi fut le ju départi.
Et Sempi, le bon chevallier,
Fist en pluiseurs cas à prisier,
Car le conte englés Marissal
Porta à terre et son cheval.
Et en la desraine sepmaine
Il porta jus le capitaine
De Niort qu'on nomme par son nom

Monseigneur Robert Electon,
De très-bel cop, sans nesun blasme,
Sicomme le voix et le fame
Des gens d'honneur en li couroit.
Pour dire raison et pour droit
Franchois y ont eu grant honneur.

Encore sachiés, mi seigneur,
Que tels vin Englès ont hurté
A l'escu, qui point n'ont jousté
Par leur défaute. Ch'est raisons
Que chascun oie les nons :
Robert Gousel est appellés
Che premier des malexcusés ;
Jehan de Haie, Jehan Strés,
Thomas Chele, à ung brief mot,
Thomelin Ansetonne ossi,
De jouster a droit-là falli.
Rogier Langueferforte, pour voir,
Y a fait très-mal son devoir.
Regnault Bradesedebise
N'a point empli son emprinse :
Robert Seninlarde n'est rien.

Juges furent, je vous di bien,
De cheste feste noble et grande
Le conte de Norbonbrelande pour Englès,
Et, pour les Franchois,
Ung chevallier noble et courtois :
Lanselot le Personne a à non.

Ore vechi le conclusion
Que vous dirai pour tout comprendre :
Je vi les II escus despendre.
Chelui de guerre despendi
Le chevallier que je vous di,
Qui Lanselot est appellés ;
Et ung aultre moult renommés
Qui est sires de Saint-Saulieu,

Despendi adonc de son lieu
L'escu pour les rochès séans.
Hostri de Bours fu emportans
Le lanche. Che fu grant biautés
De veoir les solempnités.
Là vi le trompète du roi;
Et si vi, en très-noble arroi,
Le trompète du noble conte
De Saint-Pol. Je ne sçai le conte
Des nobles ménestreux juans.
Et là fu fais li poursievans
De monseigneur Jehan de Roie
Héraux, à solempnelle joie.
Des III chevalliers fu nommés
Saint-Inglebert, et sermentés
En avant du roy des Franchois.
Dont chi me terai, car ch'est drois
Que de Saint-Inglebert chi fine
Le dit, la matère et la rime.

Voici en quels termes la chronique de Berne rapporte la joute de Saint-Inglevert :

« Eodem anno videlicet M° CCC° octogesimo nono tres milites Karoli regis Franciæ et de ejus hospitio, scilicet Buchicaudus major, qui non multum post fuit marescallus Franciæ ordinatus, Reginaldus de Roya et ille de Sampeio dominus factum recitatione dignum viriliter peregerunt. Nam contra omnes nobiles extraneos videlicet de Anglia, Danemarcia, Almannia, Boemia, Polonia et aliis regionibus et patriis hujus christianitatis, finiente februario, apud Sant-Inglevert domum quorumdam religiosorum inter Boloniam supra mare et Kalesium sitam, convenienter ubique ex parte eorum præcognisatione prædicta facta in regnis et regionibus supradictis per heraldum ducis Lincastriæ gallice dictum Lincastre, quod erant parati ad sustinendum omnes cujuscunque conditionis, dumtamen essent nobiles, qui ibi ad eos venirent, et contra eos spatio XXX$_a$ dierum a prima die mensis martii, demptis dominicis et festivis diebus, cursus lancearum ferratarum atque aliarum ad rochetos facere volebant, tali conditione quod si quis eorum tamen quocunque casu infirmaretur, eodem XXX^a dierum

feriatarum spatio perdurante, taliter quod ipse non posset hastiludiare, alii duo debebant de cunctis supervenientibus in quocunque numero cursus suos percomplere. Quod si duo ex eis infirmarentur, tertius nichilominus ad sustinendum et supervenientibus furniendum omnes istos cursus lancearum supradictos habebat, hoc adjuncto quod si quis de intus vel a foris forcurreret, equum suum amitteret, et si quis contracurrentis sibi equum occideret, tam de ipsis quam de supervenientibus universis equum ad plenum restitueret. Et ut hii cursus firmam haberent notitiam, quolibet sero quod in crastino agere deberent, erat quædam spineta in platea ad hastiludiandum apta, pulcra, ramosa et bene ordinata, in qua ordinatum erat pendere duo scuta, unum ad rocetos pro hastiludio pacis, et alium ad ferrum acutum pro hastiludio armorum, et quilibet nobilis superveniens ad hanc spinetam veniret et de duobus scutis tangeret quod vellet de quadam virgula quam ibi reperiretur paratam, et quidam heraldus inter ramos in summitate spinetæ positus ibi expectaret ab ortu solis usque occasum et responderet cuilibet tangenti quis et de qua patria, qui diceret ei nomen suum, patriam et genus et si etiam nomine et armis ipse erat ingenuus, et ille continuo scriberet in suo papiro et semper referret in sero ad suos tres magistros supradictos. Ad quorum quidem cursus lancearum exercendum et hujusmodi armorum prædicatorum potentiam prætentandam infiniti nobiles, milites et domicelli diversarum regionum a regno Franciæ extranei eo in loco convenerunt, et maxime Anglici, inter quos ad hastiludiandum contra hos tres Gallicos, sicut et ceteri, advenit comes Herbicensis primogenitus ducis Lincestrensis supradicti in proximo rex Angliæ futurus ut infra dicetur, qui eis sua largitate plura et magna donativa dedit. Et hii tres milites memorati taliter, tamque potenter et virtuose in hoc faciendo se habuerunt, in nullo deficientes, quod præ aliis quibuscunque supervenientibus extraneis et in armis strenuosi et in conviviis profusioribus ac donis munificentia præfati regis sui dandis in omni gente et natione totius christianitatis nostri laudem importantes, recommendati fuerunt et prælibati regni sui gallici honorem et gloriam quam plurimum accumulaverunt. »

Expédition du duc de Bourbon (pp. 151-159). — Pour l'expédition du duc de Bourbon en Afrique, il faut comparer au texte de Froissart le récit du Religieux de Saint-Denis et surtout celui de Cabaret d'Orronville.

Le Religieux de Saint-Denis, plein des souvenirs de saint Louis, croit retrouver Carthage dans la ville d'Afrique.

D'après Cabaret d'Orronville, la garde de la ville d'Afrique était confiée à trois princes sarrasins, les rois de Tunis, de Tlemcen et de Bougie.

Il s'agit ici de Mehédia, l'ancien Aphrodisium, que Charles-Quint désigne encore dans ses commentaires sous le nom de ville d'Afrique. Il ne fut du reste pas plus heureux que le duc de Bourbon et forma vainement le projet de s'en emparer en 1535.

Tant de chevaliers, à ce que raconte Cabaret d'Orronville, avaient demandé à accompagner le duc de Bourbon, que l'on avait manqué de navires. Le doge de Gênes s'appelait Antoine Adorne.

Siége de Vendat (pp. 159-205). — Lorsqu'on s'éloigne de l'Allier pour gagner, à travers la forêt de Marcenac, la ville de Saint-Pourçain, on passe au pied du château de Vendat, dont les ruines s'élèvent à mi-côte sur un mamelon rapide et escarpé. (Voyez l'*Histoire de l'ancien Bourbonnais*, par M. Allier, tome II.)

Supplice d'Aimerigot Marcel (pp. 205-211). — Froissart observe que, si Aimerigot Marcel avait « tourné ses argus en bonne vertu », il eût pu « moult valoir ». Le regret du chroniqueur s'adressait à la plupart des capitaines de compagnies, à la fois si braves et si avides.

Siége de la ville d'Afrique (pp. 211-253). — Cabaret d'Orronville rapporte que les Sarrasins répandaient une poudre d'un effet merveilleux sur les pierres qu'ils lançaient. Le feu qui s'y attachait, embrasait les retranchements des chevaliers chrétiens.

D'après la chronique 5006 de la Bibliothèque Nationale de Paris, les chrétiens perdirent au siége de la ville d'Afrique cent quatorze chevaliers et environ cent soixante écuyers.

Joutes à Londres (pp. 253-269). — Le Religieux de Saint-Denis mentionne aussi les vifs reproches que l'on adressa en France au comte d'Ostrevant lorsqu'on apprit qu'il avait accepté l'ordre de la Jarretière de la main de Richard II.

Une partie de ce chapitre est publiée pour la première fois d'après le manuscrit de Breslau.

Y a-t-il quelques rapports entre les plaintes soulevées en France contre le comte d'Ostrevant, et la déclaration du 30 septembre 1390 par laquelle sa femme Marguerite de Bourgogne déclara renoncer à l'héritage de son père et de sa mère?

Fin de l'expédition en Barbarie (pp. 269-280). — Au milieu des souffrances des chrétiens et de leur douloureuse anxiété on voyait

briller sur la bannière du duc de Bourbon la ceinture d'espérance qui formait sa devise.

On finit, d'après Cabaret d'Orronville, par conclure un traité fort honorable avec les Sarrasins, et le duc de Bourbon s'arrêta à son retour en Sardaigne pour assaillir le château de Cagliari où s'approvisionnaient les infidèles. Le duc de Bourbon, poursuivant son voyage, visita successivement Messine, Palerme et Terracine.

Le roi de France veut aller en Italie (pp. 280-283). — Seize députés de Florence et de Bologne s'étaient rendus à Paris pour implorer l'appui de Charles VI. Ils lui offrirent de lui rendre hommage pour eux et pour leurs successeurs, et exposèrent longuement les persécutions du duc de Milan. (*Religieux de Saint-Denis.*)

L'auteur anonyme de la Chronique des Quatre Valois rapporte que les Anglais, ayant connu le dessein de Charles VI d'aller installer à Rome le pape d'Avignon, chargèrent Thomas Percy de lui annoncer qu'ils rompraient aussitôt les trèves.

Le but de l'expédition d'Italie, telle que la projetait Charles VI, était non-seulement d'y établir la suprématie du pape d'Avignon, mais aussi d'y créer un royaume pour son frère le duc d'Orléans. Ceci se trouve nettement exposé dans les instructions qui furent données à l'évêque de Noyon et au sire de Coucy :

Instruction baillée par le roy à l'évesque de Noyon et au sire de Coucy, cousin et conseillers du roy, et à maistre Jehan de Sains, secrétaire dudit seigneur, envoiés de par icelli seigneur devers nostre Saint-Père le pape et le collége des cardinaulx, des choses que ils auront à faire devers nostre dit Saint-Père et ledit collége.

« Premièrement, après la recommendation et la présentation de leurs lettres, qui contendront créance, diront à nostre dit Saint-Père que les roys de France, depuis qu'ils sont chrestiens, ont eu grant dévotion, amour et alliance à l'Église, et aussi l'Église a eu en grant amour les roys de France ; et par le grant amour et alliance que les roys ont eu à l'Église, l'Église en a esté plus doubtée, honorée et essauciée.

« Item, que les roys de France, pour le grant amour et dévotion qu'ils ont eu toujours à l'Église et au Saint-Siége de Romme, ont par plusieurs fois remis le pape en son siége, dont il estoit debouté par scisme ou autrement indeuement, et ont apaisié plusieurs scismes et mis l'Église en paix et en union, pour quoi l'Église s'est tousjours plus

tenue obligiée aux roys de France que à nuls autres princes du monde.

« Item, que le roy a très-grant affection et désir de faire cesser le scisme qui à présent est en l'Église et qui longuement a duré, et mettre l'Église en union par toutes les voies et manières qu'il pourra bonnement. Et diront comment naguères il entreprist de mener nostre Saint-Père à Rome, et l'eust fait s'il n'eust esté empeschié pour le fait de la paix et aucunes autres besoignes.

« Item, que naguères nostre Saint-Père escripvi au roy que une ligue devoit estre faicte ès parties d'Ytalie ou préjudice de l'Église, et que il sentoit que le conte de Vertus estoit requis que il se voulsist mettre en la dicte ligue : si requéroit qu'il pleust au roy qu'il voulsist escrire au dit conte que il ne se meist point en la dicte ligue, car ce pourroit estre trop grant préjudice en l'Église.

« Item, que tantost le roy envoia par devers ledit conte et lui escripvi et fist prier qu'il ne se meist point en la dicte ligue, mais icelle empeschast à son povoir en tant qu'elle seroit ou préjudice de l'Église.

« Item, que le dit conte, pour amour et contemplation du roy, ne se voult pas mettre en la dicte ligue.

« Item, que nouvellement le dit conte de Vertus a envoié, par devers le roy, messire Nicole de Naples et autres ambassadeurs à tout lettres de créance.

« Item, que les dis ambassadeurs en disant leur créance, entre les autres choses, ont dit de par ledit conte, que le antipape lui a fait assavoir que lui et tous les Ytaliens et le roy d'Angleterre entendent à faire une ligue à laquelle il cuide induire le roy des Rommains, laquelle sera faicte pour garder l'onneur de l'antipape, de l'Église et de l'Empire, requérant au dit conte que il se voulsist mettre en la dicte ligue : à quoy le dit conte, pour l'onneur du roy et pour l'amour et affection qu'il a à lui, ne y a voulu entendre.

« Item, ont dit les dis ambassadeurs de par le dit conte que desjà la plus grant partie de ceulx d'Ytalie ont fait une ligue et se sont alliés ensemble, par espécial les voisins de ses terres, et pour ce que il ne se vuelt allier avec eulx, il demeure tout seul, qui est et pourroit estre ou grant préjudice de lui et de son estat. Si requiert que le roy le veuille prendre en sa protection et sauvegarde, et vuelle faire alliance avec lui.

« Item, que nostre Saint-Père, qui de ce a oy nouvelles, a envoié messire Raymon Bernart devers le roy, pour lui prier qu'il vueille

entendre aux dictes alliances, car ce sera grant bien et proffit de l'Église.

« Item, que le roy, pour amour et contemplation de l'Église et de nostre Saint-Père, a fait parler ses gens aux dis ambassadeurs du dit conte de Vertus sur la forme et manière des dictes alliances. Et après ce qu'ils orent parlé des dictes alliances, les dictes gens du roy parlèrent du fait de l'Église afin de savoir se le conte de Vertus se déclareroit et feroit déclairer son pays pour nostre Saint-Père.

« Item, que les dis ambassadeurs respondirent que le dit conte de Vertus tenoit nostre dit Saint-Père pour vray pape, comme le roy de France; mais les choses estant en l'estat qu'elles sont, il ne s'oseroit déclarer pour doubte de ses voisins et de ses subgés, qui tenoient le contraire.

« Item, que les dis ambassadeurs dirent de par le dit conte que, se nostre dit Saint-Père et l'Église vouloient transporter au roy de France ou à aucuns de messeigneurs de son sang la conté de Boulogne et les autres terres qu'ils ont és parties d'Ytalie et és marches, les quèles seront déclairées, qui sont occupées par tirans ou se gouvernent par commun et ne obéissent point à l'Église, et lesquèles quant à présent pourroient estre légièrement conquestées mesmement, car les cités, villes et pays dessus dis vouldroient avoir un seigneur à qui ils peussent avoir recours et qui les gardast et gouvernast en justice, se le roy ou cellui à qui elles seroient transportées, aloit par delà avec compétent nombre de gens d'armes, il leur aideroit de tout son povoir à les conquerre, et sitost comme ils seroient par delà, il se déclaireroit et feroit déclairer son païs pour nostre Saint-Père. Et ne voit pas que autrement il se peust déclairer, sans grant péril de son estat.

« Item, le roy pour plusieurs causes qui à ce le meuvent, ne puet, ne vuelt entreprendre ceste conqueste, mais, après grant avis et délibération, il lui a semblé que le homme de son sang mieulx taillé à le faire est son frère monseigneur le duc d'Orléans, car il est joeunes et puet bien travaillier. Et aussi le dit conte de Vertus, qui a grant puissance en ce, lui fera plus volentiers aide et secours que à nul autre, pour ce que il a espousé sa fille.

« Item, que pour ce que le roy, qui a affection et volenté à l'Église e de faire cesser le dit cisme, et aussi a le dit monseigneur d'Orléans, qr en ce emploieroit volentiers son corps et ses biens, envoient par de'

afin que par nostre Saint-Père et le collége les dictes terres lui soient transportées, parmy ce que il les tendra en foy et hommage de l'Église et en fera redevance, tèle comme elle sera ordonnée, sicomme autrefois fut fait du royaume de Sicile.

« Item, sera monstré comment le dit transport sera profitable au dit Saint-Père et à l'Église ; car parmy ce cessera le dit cisme, et sera l'Église en paix et union. Et aussi les dictes terres ne sont pas obéissans à l'Église, mais sont occupées par autres, et, à bien considérer tout le temps passé, elles ont plus cousté à l'Église que valu, avec plusieurs autres raisons que ceulx qui parleront à nostre Saint-Père, sauront bien aviser et dire; car par ce le fait du roy Loys s'en portera mieulx, et en sera soustenu et avancié, et par conséquent le fait de l'Église.

« Item, que autrefois la dicte Église a voulu faire le dit transport des dictes terres ou de partie d'icelles à aucuns autres seigneurs. Et, considéré l'estat de l'Église et le temps présent, le dit transport seroit plus profitable pour l'Église que il ne feust oncques mais, par les raisons dessus dictes et autres que on pourroit bien dire. Et pourront dire que naguères elles ont esté infeudées par nostre dit Saint-Père à feu le roy de Sicile, ainçois qu'il eust l'infeudation du dit royaume de Sicile : pour quoy ils requerront nostre dit Saint-Père que ainsi le veuille faire pour monseigneur d'Orléans.

« Item, après ce que les dis messaiges auront dit les choses dessusdictes à nostre dit Saint-Père, ils les diront à tous les cardinaulx ensamble ou en particulier, par l'avis et délibération de nostre dit Saint-Père, et les induiront, par toutes les voyes qu'ils pourront, à eulx consentir au dit transport, en leur monstrant que ce sera le profit de l'Église et que par ce elle puet venir à union.

« Donné à Paris le XXIIIIe jour de janvier, l'an de grâce mil CCC.IIII^xx et douze. »

On lit dans le registre spécial consacré à ces négociations :

« Ainsi furent baillées aux dessus dis certaines escriptures touchant certains avisemens qui avoient esté fais et avisés par un sage homme ami du dit monseigneur d'Orléans faisant à induire le pape et le collége des cardinaulx à faire la dite infeudation. »

Suit un mémoire qui débute ainsi : « Infrascripta videntur ad inducendum dominum nostrum papam et sacrum collegium dominorum cardinalium ad faciendum concessionem terrarum Ecclesiæ in Italia

citra regnum Siciliæ, exceptis aliquibus de quibus infra dicetur, illustri principi et domino duci Aurelianensi, » etc.

On lit plus loin :

« En oultre furent baillies aux dis messages autres certaines escriptures faictes par le dessusdit contenant les noms des dites terres que la dite Église de Rome tient ès dis païs de Italie et de Lombardie. »

Les envoyés du roi se présentèrent le 16 mai 1393 à l'audience de Clément VII au palais d'Avignon. Des conférences eurent lieu les jours suivants. Le pape promit d'envoyer au roi de France et au duc d'Orléans un ambassadeur : ce fut l'évêque de Maguelonne qui fut reçu par Charles VI le 26 janvier 1393 (v. s.). Peu après, l'évêque de Noyon et le sire de Coucy retournèrent près du pape avec Matthieu de Trie et maître Jean de Sains. Ils produisirent une bulle de Clément VII adressée en 1378 au duc d'Anjou et conçue en ces termes : « Ludovico « regi Adriæ, duci Andegavensi et Turonensi. » Les ambassadeurs demandaient qu'une bulle semblable fût remise au duc d'Orléans, mais ils ne purent l'obtenir.

D'autres documents exposent de la manière suivante les bases de la royauté sollicitée par le duc d'Orléans.

Le nouveau royaume aurait été formé de la Marche d'Ancône, de la Romagne, de Massa, de Bologne, de Ferrare, de Pérouse, de Ravenne et de Todi.

L'Église de Rome devait conserver la cité de Rome avec tout son territoire, le patrimoine de saint Pierre en Toscane, le duché de Spolète, la Campagne romaine et la Sabine.

Le duc d'Orléans aurait renoncé à la possession de toute autre seigneurie et se serait engagé notamment à ne jamais réunir à ses États le royaume de Sicile. Cette promesse aurait été garantie par les ducs de Bourgogne et de Berry. Le duc d'Orléans devait amener en Italie des forces suffisantes pour faire reconnaître son autorité.

On reconnaît du reste dans toutes ces négociations que le pape d'Avignon, bien qu'il n'exerçât aucune autorité au-delà des Alpes, éprouvait une vive répugnance à s'associer au démembrement des États de l'Église.

Ambassadeurs anglais à Paris (pp. 284-290). — On a conservé (ms. 15490, Bibl. Nationale de Paris) un procès-verbal fort intéressant, portant la date du 4 juillet 1390 et relatif aux négociations qui se poursuivaient avec les Anglais. On y cite un grand nombre de documents, dont plusieurs remontent à l'époque du traité de Bretigny, et on y

rappelle que Charles V offrit aux Anglais le comté d'Angoulême et de plus la main de sa fille Catherine s'ils consentaient à lui céder Cherbourg.

Nous verrons plus loin que l'on fera un grief à Richard II de s'être montré trop favorable au rétablissement de la paix.

Mort du roi de Castille (pp. 290, 291). — Comparez au récit de Froissart celui du Religieux de Saint-Denis, t. I, p. 689.

Le comte d'Armagnac en Lombardie (pp. 291-313). — Bernard d'Armagnac avait épousé, au mois de décembre 1393, Bonne de Berry.

Le Religieux de Saint-Denis rapporte d'une manière différente la fin du comte d'Armagnac. Voyez aussi la Chronique des Quatre-Valois.

Le 19 avril 1390, Galéas Visconti écrivait en ces termes à la commune de Florence :

Coppia litteræ transmissæ communitati Florentiæ per comitem Virtutum.

Pacem ytalicam omni studio hactenus indefessa intentione quæsivimus, nec laboribus pepercimus, nec impensæ. Optabamus enim quod lassata longevis guerris Ytalia semel temporibus nostris in pace quiesceret, idque tanto animi fervore flagravimus ut nonnunquam per malos interpretes vitio nobis ascriptum fuerit quod humanitate et caritate facere nitebamur. Sed omnia frustra temptavimus, prævalentibus consiliis reproborum. Maluit enim, non dicimus magnifica vestra communitas, de qua nichil tale opinari possemus, sed paucorum Arciguelforum vestrorum seu rabies seu diffidentia male fundati et tremuli status sui, florentem illam civitatem, sub libertatis specie, tirannicantes, guerram quam pacem eligere, et paci indignantes patriam et Ytaliam pro magna parte strepitibus bellorum involvere, violatis, et quod execrabilius est, in grande dampnum et in execrabilem jacturam magnificorum filiorum nostrorum Senensium et Perusinorum, ignominiamque nostram, occulte primo quantum fieri potuit et tandem palam, fœderibus venerabilis ligæ quæ fuerat longum tractatibus et validis solemnitatibus consummata. Utinam in ipsos solos et non in alios pacis avidos, et in ipsorum capita et non in ipsam miserandam patriam detestabilia hæc sua consilia et opera redundarent ! Quibus, præter naturam nostram et omne propositum nostrum, ad ulciscendum illatus, filiis et amicis nostris contra conventa ligæ fœdera mirabiles offensas, adversus tirannicantem Arciguelforum vestrorum statum a die præsentationis hujus nostræ diffidentiæ, in antea necessario provocamur. Datum Papiæ, XIX^a aprilis M.CCC.LXXXX.

Galeas vicecomes, comes Virtutum, Mediolani, etc., imperialis vicarius generalis.

A tergo : Magnificæ communitati Florentitiæ.

La réponse des Florentins, rédigée par Collutius, nous a été conservée :

Responsio Florentinorum.

Hac die recepimus hostiles litteras, de manu cujusdam cursoris, sub nomine Galeas Vicecomitis, qui se dicit Virtutum comitem ac Mediolani, etc. imperialem vicarium generalem, totas quidem plenas mendaciis atque dolis et tam superbe quam infideliter concludentes, et ut ad ipsarum litterarum auspicium veniamus, pacem ytalicam, omni studio talia scribens, indefessa intentione se asserit quæsivisse, nec pepercisse laboribus vel impensis. Quod quidem verbum, quod ejusdem epistolæ primum est, quam impudenter, quamque mendaciter sit insertum, declarat invasio per ipsum facta contra dominum Veronensem quem infelicissimo bello implicitum confinxit contra suum statum, nescimus quid hostiliter quærere quasi sibi potentiæ hostis a quo ambis invasus et victus, poterat mœnia sua citeri. Non sibi sufficerat, nisi et potentissimum provocaret, declarat et illa fidelis societas inita cum domino Paduano, in qua de partiendo communitati ejusdem domini Veronensis specialis conventio facta fuit, cujus observatio sequuta est in occupatione communitatis Vincentiæ, quæ præfato socio debebatur, ymmo, ruptis societatis fœderibus, bellum eidem solum per injuriam et ambitione domini, quæsitis falsis coloribus, quanta infidelitate dici potest illatum. Hæc sunt patris operæ, hæc sunt indefessæ illius intentionis optima studia, quibus litterarum transmissor se pacem Ytaliæ dicit, ne dicamus simulat quæsivisse. Declarant et hoc confictæ calomniæ quibus nobis in maxima sinceritate scribentibus post liguam initam nostrarum mentium amicabile propositum indicando nos in nostris ordinasse consiliis de ipso per modum aliquem perimendo turpiter fuit conquestus. Declarant et gentes suæ quas promiserunt sui oratores et sindici revocandas quasque juxta ligæ fœdera in Tusciam mittere non debeat nisi in amicorum suorum, si offenderentur, auxilium, quas, omni offensione cessante, non revocavit, sed auxit et in turbationem patriæ et manifestum scandalum per totam patriam seminavit. Scimus Senenses pacem desiderasse, sed sub tali domino, nec sibi, nec patriæ potuisse pacem inquirere vel servare, et quia fregisse ligam,

sicut illa littera continet, inculpamur. Dicat, si potest, in quo fuerit per nos contra ligam commissum aliquid vel obmissum; habeamus gentes quas ipse solas utpote sibi suspectas et execrabiles formidabit; illas nostris expensis dissolvimus; habeamus amicos et censuarios qui buscum Senense bellum erat, quos ab omni belli proposito ad pacis et concordiæ dulcedinem duximus convertendos. Sed quid profuit, aui quid prodesse posset pacis studium apud illum qui pacem verbis enuncians bellum totis conatibus machinatur? Exarmavit nos ut posset offendere. Armavit Senenses et alios, ne possent cum suis antiquis fratribus amicitiam integrare, et tamen audet nobis ligæ violationem imponere, qui ligam non consensit, nisi quod posset facilius supplantare. Quique cum alias nobiscum pepigisset, armatorum congregationes quas societates vulgus nuncupat etiam quod vim dissolvere et in suis territoriis non conflare vix tamen siccatis instrumentorum litteris novam armatorum, non nisi in colligatorum excedant, peperit societatem quique utpote non in hæc fœdera veniens prius ligam cogitavit rumpere quam firmare; et de liga nichil etiam juxta verborum corticem observant; et si Montepolitianenses, ut promisimus et tenebamur, adjuvimus et nobilī viro Bertuldo de Ursinis comiti Suavensi et palatino filio et censuario nostro, ruptis ligæ fœderibus, per Senenses invaso subsidia dedimus, quod juxta ligæ tenorem licitum est et nobis erat vobiscum, quomodo dici potest nos ligam, ut prætenditur, violasse? Nam de Perusinis quid loquamur, quorum civile certamen nobis videmus expulsis cunctis bonis civilibus amputari? Sed profecto nosmet ipsi vana spe delusi decipiebamur, persuadentes nobis illum esse posse fidelem qui tam infidelis extitit nepos et gener et frater in patruum, socerum atque fratres, cujusque totiens et nobis et aliis probata fides erat, nichil habere constantiæ nisi solum in hoc ut fidem quam promiserat, non servaret, habebamus autem ut [ad] ultimam litterarum particulam veniamus, gratias agere quod nobis noluerit intentionem suam litteris declarare, nisi sicut per suos capitaneos et ipsorum litteras valemus ostendere. Jam prius nos offenderit quam præfixis in sua littera terminis denotaret. Sed hic est mos fideliter agentium ante factis invadere quam se verbo vel litteris declarare. Nos autem alias contra similes calumpnias obtulimus nos et commune nostrum juxta ligæ fœdera colligatorum paratos subire judicium, quod videmus penitus recusatum. Ex quo, postquam de jure disceptare non licet, postquam enormiter atque publice sumus invasi, et demum ut ejusdem litteræ verbis utamur

superbissime diffidati, et nos, versa vice, tiranno Lombardiæ qui se regem cupit inungere, bellum indicimus ; et, pro libertatis nostræ deffensione ac libertate populorum quos tam grave jugum opprimit, arma movemus, sperantes in ineffabili Summi Numinis æternaque justitia quod nostram intuebitur veritatem et miseriam Lombardorum aspiciet et unius mortalis hominis ambitionem libertati pene mortalis populi et saluti tot urbium et castrorum quot violenter subjugat, non præponet. Unum autem obmittere nolumus quod inveniet sua decepta temeritas totum Florentinum populum, postquam nos sic nominat arciguelfum et addiscet saltem. Scio non illis credere qui sibi persuadent in hoc defensionis incepto non omnes Florentinos concurrere, nec majores cum minoribus convenire, videntes unanimi voluntate dispositos potius eligere mori quam inter suæ tirannidis subditos numerari. Datum Florentiæ die IIa maii, Ind. M.CCC.LXXXX.

Priores artium et populi et communitatis Florentinæ, vexillifer justitiæ ac totus populus florentinus.

A tergo : Magnifico Johanni Galeas, Vicecomiti Mediolani.

Le duc de Glocestre est favorable à la guerre (pp. 314, 315) — Dans une chronique rimée, n° 2187 de la Bibliothèque Nationale de Paris, l'auteur regrette qu'au lieu de faire la guerre aux Anglais, on ne puisse aller combattre les Sarrasins :

Honis soit li rois d'Engleterre.
Rois françois ont fait maint guerre
A Sarasins par lor vertu.

Puis il se prend à regretter de ne pas voir sur le trône un prince capable d'imposer la paix :

Après Phelippe de Gonesse
Li sages, li bien enseignés,
Plus de cent fois me suis seignés
De la science qu'il avoit.
Par son cors plus de bien savoit
Que tout li baron de sa terre :
S'il fust vis, li rois d'Engleterre
Ne fust pas çà outre arrivés.

Pierre de Craon se réfugie en Bretagne (pp. 315-323) — La légèreté du duc de Touraine a laissé d'autres traces dans l'histoire de ce

temps ; il avait, disait-on, offert à Marguerite de Bavière des hommages qui peut-être ne furent pas étrangers à la vengeance de Jean sans Peur.

Mort de Louis de Chatillon (pp. 323-325.) — L'épitaphe de Louis de Blois place sa mort le 15 juillet 1391 ; il avait à peine seize ans et fut inhumé aux Cordeliers de Valenciennes.

Quant au comte de Savoie, sa vie se termina, le 1er novembre 1391, assez merveilleusement, comme le remarque Froissart ; et il ajoute que l'on accusait Othe de Granson d'avoir hâté la fin de ses jours.

C'était cependant le même chevalier que Christine de Pisan appelait : « le bon Othe de Granson. »

Quelque temps après, le duc de Berry fit arrêter et conduire au château d'Usson un médecin bohémien que l'on accusait de complicité dans la mort prématurée de son gendre le comte de Savoie.

Ce médecin fit des aveux, et ce récit assurément étrange, s'il n'est véridique, mérite de trouver ici sa place :

« Cy amprès s'ensuit la confession de maistre Jehan de Grandville, phisicien, faicte à Ponchon de Langhat, chastellain d'Usson par monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou et d'Auvergne, et à Guillaume Truchet, bourgeois de Riom, lieutenant de monseigneur le séneschal d'Auvergne, et maistre Hugue la Roche, conseiller de mondit seigneur, en la présence de Rotbert Vigier, escuier, et Vidal Porsa, clerc, lieutenant dudit chastelain.

« Premièrement interrogié sur la vie et gouvernement d'icellui maistre Jehan, dit par son serment qu'il fu nés au païs de Bohémie au lieu appellé de Grand-Ville, du diocèse de Pragua, et fu fils de messire Pierre de Grand-Ville, seigneur dudit lieu de Grand-Ville, et en son comensement demoura en estude à la cité de Pragua, et quand fu de l'esaige de XVIII ans ou environ, il s'en alla à l'estude de Padoa, où il demora estudiant en médicine par l'espace de sept ans, et fu maistre en la dicte faculté soubs maistre Jaque d'Acquades qui estoit phisicien du roy d'Ongrie, et deppuis il ala devers l'empereur avec lequel il ala à Rome, et demora avec lui audit lieu de Padoa, où il demora par aucun temps pratiquant en médicine et estudiant en la faculté de décret, et d'illec s'en retorna à Grand-Ville, et amprès s'en ala en Prusse en la compagnie du duc d'Auteriche, et d'illec s'en retorna à Pragua, et puis demora avec ledit empereur et le marquis de Mouravie son frère par certain temps, et d'ilec s'en vint avec monseigneur le cardinal de

Turey qui estoit lors évêques de Mallezeis, avec lequel estoit messire Raymont Bernart, qui estoient audit païs légats, à Avignon et à Monpellier où il demoura par certain temps, et d'ilec ala à Toulouse et puis devers le conte de Foys et puis à Marseille, et puis en Barbarie au service de monseigneur de Borbon, et d'ilec en Savoye, et puis en Auvergne où il est, et par tous les dis païs aloyt tousjours pratiquant en sa faculté de médicine.

« Item, requis quelle cognoissance il avoit de parler avec maistre Laurent, phisicien à Nice, lequel lui conseilla de passer en Savoye et d'aler devers madame la Grant et par quelle cause lui a conseillié de y aler : ad ce respond le dit maistre Jehan par son serment, et dit qu'il n'en avoit autre cognoissance avec ledit maistre Laurent ; mès, parceque quant il vint à Nice, avoit oy dire que en la ditte ville avoit ung phisicien appellé maistre Laurent, il l'envoya quérir, et prist cognoissance avec lui, auquel ledit maistre Jehan dist qu'il voloit aler devers monseigneur de Borbon avec lequel avoit esté en Barbarie. Et lors ledit maistre Laurens lui conseilla que passast en Savoye par devers madame la Grant, laquelle lui feroit bone chière pour amour de monseigneur de Bourbon qui estoit son frère. Et ledit maistre Jehan ala devers ma dicte dame la Grant Contesse, laquelle lui fist bonne chière et le receu à grant honour. Requis si lidit maistre Laurens lui parla d'aucune matière touchant monseigneur le conte de Savoye, ne si icellui maistre Laurens lui bailla aucunes lettres closes, ne autres enseignes pour pourter à la dicte madame la Grant Contesse, dit que non. Bien est vrai que le phisicien Laurens lui bailla une lettre de recomandation à ung juge ou capitaine du lieu appellé Yvrée, lequel estoit ung ami du dict maistre Laurens, pour donner remède à icellui de sa guote qui le tenoit. Requis si onques mais avoit veu la dicte contesse, dit que non.

« Item requis coment la dicte contesse lui fist si bone chière quant il fust venus par devers elle, dit par son serment : pour ce qu'il avoit esté en Barbarie avec monseigneur de Borbon et estoit son phisicien, lequel monseigneur de Borbon avoit parlé dudict maistre Jehan à sa dicte seur, et pour ce lui requist-elle qu'il demorast avecques soy ; et il se excusoit que ne le povoit fère sans la volunté ou congié dudict monseigneur de Borbon, son frère, et lors la dicte madame escrivit au dict monseigneur de Borbon, liquel manda audict maistre Jehan qu'il ne se partist de sa dicte seur jusque à tant qu'elle lui en donroit

licence, par lequel mandement ledict maistre Jehan demora devers ma dicte dame la Grant et madame la Jeune, ausquelles donna certaines médicines.

« Item requis ledit maistre Jehan quel conseil la dicte madame la Grant lui demanda pour empescher que monseigneur le conte son fils ne feist ce dont elle se dobtoit qu'il volust fère, attendu que ledict maistre Jehan ne povoit conseillier ladicte dame de son mestier, si ce non estoit par maladie ou mort, par laquelle d'icelles deux voies ledict empeschement se peust fère : à ce respond ledict maistre Jehan et dict par son serment que la ditte madame la Grant Contesse de Savoye lui demanda, ung jour duquel ne lui recorde, conseil s'il savoit fère aucunes médicines, parmi lesquelles ledict conte son fils fust empeschiés de acomplir ce qu'il avoit entrepris de fère : c'est assavoir qu'il ne feist le voiage qu'il avoit entrepris à fère, ne la aliénation des chasteaux que voloit vendre au conte de Genève et que ne lui oustast la domination et seignorie de la dicta conté, laquelle se doubtoit à perdre, attendu le mariaige qui estoit traitié du fils de son fils le conte avec la fille de monseigneur de Borgoigne. Et lors li dis maistre Jehan lui respondi que oy ; car il feroit que le dit conte soit impotens et parélitiques de ses membres, car ledict conte lui avoit demandé conseil de avoir cheveux en sa teste et d'avoir bone coleur en son visaige, et, soubs ombre et coleur de ce, il lui feroit lavemens en sa teste et oinguement, et lui donroit d'un lectuayre, par lesquelles chouses ledis conte seroit parélitiques de ses membres et en demoreroit espaumés et chairoit en telle maladie qu'il morroit sans ce qu'il i porroit estre mis aucun remède. Et lors ladicte contesse lui dist qu'il le feist, et par ce fère lui promist qu'il seroit tousjours mais de son hostel et lui feroit plusieurs biens, et que elle lui donroit tout ce qu'il lui demanderoit. Et par ce ledit maistre Jehan fist laver la teste dudit conte de lissive faicte d'esdre (?), dans laquelle lissive avoit de mirre, et amprès ce le fit rayre et piquer sur le cou mesmement avec ung razor, et ce fist fère affin que l'oignement et lavement que lui fist mettre en sa dicte teste, entrassent mieux dans la teste et corps dudit conte ; et, amprès ce faits les dis pignamens sur le cou, lui fist fort froter par deux fois la dicte teste, bien par avant qu'il le feist rayre, et autre fois amprès qu'il fu ras et piqués, telement que par force de froter et du feu par devant lequel le tenoit et le fesoit fort chauffer, ot ledit conte et sa dite teste et le cou fort eschauffés, et incontinent ce fait le fit oindre fort en frotant la

dicte teste affin que fut plus eschauffé d'un oinguement fait et confit des chouses qui s'ensivent : premièrement de miel, d'ole et de poldre de cumin et de poldre de creux d'avellanes et de onguement opiat appellé assa fetida, et pour ouster la mauvaise oudour de assa fetida, il y mist ung pou d'uille de trementine, et puis dudit oinguement mesmes lui fist ung emplastre, lequel lui mist sur la dicte teste, lequel lui fist pourter par certain temps, et en ce faisant disoit tousjours audit conte que ce fesoit pour li fère mettre cheveux et bonne coleur. Et amprès ce, quant ledict maistre Jehan santi que la teste dudit conte estoit bien eschauffée, il lui fist ouster ledit emplastre, et incontinant la lui fit laver de certaines eaues restrictives et enfrigiditives, lesquelles estoient de agrimonia, d'escorse d'olive, de aminal(?), chescune faicte par soy à part en alambi, et puis les mesla et y mist mays (?) de layt de..... et de albuns des eux, et de tout ce ensemble luy fit laver la dicte teste affin que la dite teste qu'estoit chaude et les poyres ouvers, la froydure dudit lavement intrast par la ditte teste et d'ilec descendist aux nierges et corps dudit conte et cheust en parélétiquement et fust espaumés, et ensemble tout ce affin que ledit conte fust plustost parélétiques. Non obstant tout quantque il lui fesoit hors du corps, il lui donnoit brevaige d'un lectuayre appellé safferoignies (?) fait de plusieurs chouses, asquelles ne lui..... de fer, lequel lectuayre venist en aide ès autres chouses par lui audit conte données par dedans les neirges, les veues et la humidité radiquelle, et pour ce le lui donoit-il affin que fust grevés dedans et dehors, et que plus toust ledit conte fusse parélitiques et espaumés.

« Item, requis à quelle fin il fist donner audit conte de la alicorne considéré qu'elle non est bonne que contre poisons et venin, respont ledit maistre Jehan par son serement, et dit qu'il savoit bien que la alicorne ne lui povoit point à profiter parce que ladicte maladie avoit tant procédé que non se povoit mettre remède, mès il la lui vouloit donner afin que monstrast de sa diligence et pour couvrir son fait. Dit plus que aucun des gens dudit conte lui disoient pourquoy ne metoit remède à la maladie dudit monseigneur le conte qui estoit à la mort, car à eux sembloit qu'il le devoit fère, attendu qu'il estoit si bon phisicien ; et lors lidis maistre Jehan leur respondi qu'il en yroit parler à madame la Grant, devers laquelle il s'en ala, et lui dist : « Madame, il seroit bon que l'on feist aucune chouse à monseigneur « le conte. » Et madame la Grant lui dist pourquoy non escrivoit-il come

les autres phisiciens, et il lui dist que si feroit-il. Et lors ma dicte dame la Grant lui demanda si par son escrire il porroit mettre remède, et lors li dis maistre Jehan lui respondi que non, mès il voloit escrire affin que les phisiciens qui y estoient venus pour le conte guérir, peussent cognoistre et dire qu'il y fesoit bonne diligence et que son fait ne fust décovers, car il estoit tout certains que aucun remède ne se y povoit mettre par homme du monde, et, ce dit, il fit une recepte en laquelle ourdenoit que ledit conte fust baignés en huille de renars (?).

« Item, requis s'il scet que messire Hoton de Granson sceust que la dicte contesse avoit requis audit maistre Jehan comme dessus est dit, respont ledit maistre Jehan et dit par son serement que oy ; car estant ledit messire Hoton à la journée qu'il avoit emprise à Dighen en guaighe de bataille au messire Rasson de Gruère, laditte contesse parla audict maistre Jehan et lui dist : « Maistre Jehan, nous avons ung « chivalier qui est appellés messire Hoton, lequel a à tenir une journée « en guaige de bataillie. Porriés-vous savoir quelle fin prendra ledit « guaige ? » Et le dit maistre Jehan lui respondi que non ; et lors ladite contesse lui dist telles paroles : « Je le volsisse bien savoir, car c'est ung « chivalier de grant bien et le mieux de nostre court, et s'il fust cy pré- « sens, je ne me doubteroie point de à li dire ce que nous avons empris « affère contre mon fils le conte, comme dessus est dit ; » et lui dist oultre que ledit conte son fils avoit grant tort audit messire Hoton, car il avoit ledit guaige par le fait de son dit fils le conte, dont il lui en aidoit pou. Dit plus ledit maistre Jehan que quant ledit messire Hoton fust revenus de la ditte journée dudit guaige et ot parlé avec ladite contesse, ledit maistre Jehan trova ledit messire Hoton au pié des degrés de l'oustel dudit conte à Rippalle, qui venoit de fère la révérence au dit conte, lequel messire Hoton lui demanda : « Estes-vous le phisicien « qui estes venus ? » Et lors ledit maistre Jehan lui respondi que oy, et ledit messire Hoton lui dist : « Le conte m'a dit que vous lui avés don- « nées aucunes chouses qui ne lui font pas bien. Que lui avés-vous « donné ? » Et lors li dis maistre Jehan lui dist : « Alés le demander à ma- « dame la Grant, car elle le vous dira bien. » Et amprès ce le dit messire Hoton ala devers la dicte madame la contesse, et, puis amprès, le dit maistre Jehan entra en la chambre de ma dicte dame la Grant où trouva ladicte madame et ledit messire Hoton qui parloient ensemble, et quant ils eurent parlé, ledit messire Hoton se parti de ma dicte dame et s'en vint vers ledit maistre Jehan et le mena vers la fenestre

de la dicte chambre, et illec lui commença à dire en soy complaignant dudit conte et disant que le conte ne lui avait pas faicte l'ayde que devoit fère, attendu que ledit guaige estoit empris pour ledit conte et que d'autres lui avoient plus aidié qu'il n'en avoit fait, et puis lui demanda : « Qu'est-ce que vous avés fait et donné audit conte ? » Et ledit maistre Jehan lui respondi qu'il lui avoit fait et donné tout ce qu'il a dit dessus en récitant à lui tout de mot à mot, et lors ledit messire Hoton lui demanda : « De ce que vous lui avés fait, doit-il morir ? » Et ledit maistre Jehan lui respondi : « Il n'a pas bon signe de guérir, car il comence à « parlatiquer et puis tombera en espaume, et se fait, ne se puet mettre « remède que ne viègne à mort. » Et ledit messire Hoton lors lui dist : « Ce est bien, et prenés-vous garde que soit secret et que nuls ne le sache, « et ne vous doubtés de riens, car je vous conduiray là où vous voldrés « aler, sauvement et sceurement, qui que le vuille savoir et oyr, et de « vostre peine et trevail je parleray à ma dame et vous feray satisfaire « si bien que vous vous en tiendrés pour contemps. » Dit plus que, quant le conte fu mors, les gens et officiers du conte vindrent de nuyt à l'oustel dudit maistre Jehan pour li fère desplaisir et entrèrent dedans, mès les gens dudit messire Hoton qui estoient venus vers ledit maistre Jehan pour le garder, deffendirent à tous qu'ils ne lui feissent desplaisir ; car ainsi le conseil l'avoit ourdené parce qu'il estoit en la grâce de madame, et lors les dictes gens et officiers s'en alèrent. Dit plus que, amprès ce fait, ledit messire Hoton, le jour que l'on apparelhoit le corps dudit conte, vint devers ledit maistre Jehan et lui bailla XXIIII escuts et lui dist : « Maistre Jehan, madame vous envoye cest « argent et vous mande que vous la pardonnés de ce que vous en a tramis « si pou, car en vérité elle ne vous en puet plus envoyer à présent, mès « escrivés-li tousjours, car elle vous envoyera ce que vous faudra, et je « vous baille messire Pierre de soubs la Tour, qui est présent de mon « houstel et mon compaignon, lequel je vous baille pour vous convoier « come cellui en qui plus me fie, lequel vous mènera sauvement et sceu- « rement là où vous voldrés aler. » Lequel messire Pierre le garda tout ledit jour audit houstel, et puis l'endemain à solleil levant l'enmena et le convoia avec plusieurs autres jusques que fu hors de la dicte conté, et d'illec ledit maistre Jehan s'en ala devers ledit monseigneur de Borbon.

« Item requis pourquoy il fit les médicines lixatives qu'il bailla à ladicte contesse, ne à quelle intention, et si les fit pour ladicte contesse et pour autres personnes et pourquoy les fit si fortes que feissent

homme morir et de quoy estoient lesdictes médicines : respont lidis maistre Jehan et dit par son serement qu'il fist les dictes médicines à la requeste de la dite contesse, laquelle l'en requist et lui dist qu'il lui volsist fere aucunes médicines laxatives, desquelles elle peust user ; car aucunes fois elle estoit si constubée et avoit si dur ventre qu'elle ne se povoit purger, et que lui en feist tant que elle en peust donner à ceulx qui en auroient besoign, et dit plus que la dicte médicine n'est pas trop forte, mès que l'on n'en priègne oultre la mesure que lui avoit ourdenée, et en gardant la dicte mesure, ladicte médicine ne puet à nul nuyre, et qui en prent oultre la quantité devisée, la personne est en péril, car toutes médicines laxatives, qui en prant oultre la quantité devisée, sont périlleuses, et la recepte de la dicte médicine est au livre appellé *esbe mesoe* et est appellée *confessio indivimus*. Dit plus ledit maistre Jehan que lui estant à Rispalle avec ladicte madame la contesse, icelle luidist qu'elle avoit aucuns ennemis et malvillians, desquieux elle voldroit bien avoir venghanse, et lui requist qu'il lui volsist fère aucunes médicines, pouldres et chouses, par lesquelles elle s'en peult venger ; et lors lidis maistres Jehan lui demanda qui estoient ses ennemis, et ladicte contesse lui dist que le capitayne de monseigneur..... le sire de Granson parce qu'il avoit fait fère aucunes fausses lettres en préjudice de soy et de son fils, et aussi le conte de Genève par ce, car il l'avoit mis à mal de monseigneur de Bergoigne, et que voloit achapter les chasteaux et terre de son fils, et aussi que entre son dit fils et le conte de Genève avoient faictes convenances de succéder l'un à l'autre au cas que l'un ou l'autre d'eux yroient de vie à trespassement sans descendant de leurs corps. Et lors lidis maistres Jehan lui dist qu'il lui ourdeneroit chouses par lesquelles elle vindroit à sa intention et auroit venghance de ses dis ennemis : c'est assavoir qu'il lui envoyeroit une poldre de laquelle elle porroit donner à ses dis ennemis en certaine quantité en toutes les chouses èsquelles elle voldroit mettre ladicte poldre en pain ou en vin ou en autres viandes, sans ce que nuls ne s'en prendroit garde, ne s'en adviseroit, et la personne qui aura pris ladicte pouldre, ne fera que décheoir, sans ce que ne saura que ce sera, tellement que dedans six jours morra. Et, fectes ces convenances entr'eux, ma dicte dame la Grant, pou amprès de temps, lui manda par maistre Anequin qu'il lui volsist envoyer ce qu'il savoit, laquelle pouldre ensemble deux autres eues une pour fère belles les mains et l'autre pour fère belles les dens,

ledit maistre Jehan envoya à ma dicte dame la Grant par ledit Anequin dans ung coffret à Rispalle. Requis s'il scet que la dicte dame en donnast aux-dessus dis, dit qu'il ne scet bien ; dit qu'il pense que oy parce que les dis sire de Granson et conte de Genève aux queux elle voloit mal, sont deppuis morts. Requis de quoy la dicte poldre estoit faicte, dit que de opi, ensemble de pouldre appellée civiniata alexandrina.

« Item requis si maistre Pierre de Lunes, ypothécayre, savoit les chouses que ledit maistre Jehan fit au conte et autres dessus déclairés : respont lidis maistre Jehan et dit par son serement que oy, car ledit ypothécayre dist ung jour audit maistre Jehan que madame la Grant lui avoit dit ou escript qu'il volsist fère tout ce que ledit maistre Jehan li comanderoit affère, et aussi avoit dit ladicte madame la Grant audit ypothécayre, sellon qu'il disoit, tout ce qu'estoit empris affère entr'eux contre monseigneur le conte, et lui dist oultre ledit ypothécayre audit maistre Jehan qu'il tenist la chouse fort secrète ; car si le conte la savoit, ils seroient tous en péril. Dit plus que ledit ypothécaire scet plus des secrets de la dicte madame la Grant que nuls autres, et ladicte madame se confie plus en li que en nul autre sellon qu'il a cogneu, tant come il a esté et persévéré avec ma dicte dame.

« Item interogué sur les articles et information faicte contre ledit maistre Jehan, dit et deppose par son serement que quant il vint à la court dudit conte, il estoit montés de deux chivaux et qu'il demora avec laditte contesse et conte par la volunté d'iceux, et par la volunté et commandement de ladicte contesse la Grant il fit contre ledit conte les chouses dessus dictes et par la manière et forme que dessus a dit et confessé, et autre chouse ne scet. » (*Archives de Lille.*)

Othe de Granson se retira en Angleterre où il prêta à Richard II, le 18 novembre 1393, le serment suivant :

« Je deveigne vostre home lige de vie e de membre, e terrien honure e foi e loiauté vous porteray encontre tous gens qui porront vivre ou morir, sauve encontre le conte de Sauveye mon souverain seigneur, e en cas que mesme celui conte hors de son pays soit armés contre vous, que adonque je seray ovesque vous encontre lui e tous autres. »

Il y avait plus d'un lien entre les Granson et la maison royale d'Angleterre. Le 11 mars 1299, Édouard Ier écrivait à Othe de Granson qu'il désirait fort lui voir épouser la fille du comte de

Bourgogne. (*Collection des lettres royales au Record-office.*)

Rappellerais-je qu'à cette maison appartenait la célèbre comtesse de Salisbury ?

Lorsque quelques années après, Othe de Granson retourna en Savoie, Gérard d'Estavayé se présenta devant le comte Amédée VIII et accusa le sire de Granson d'avoir été le complice du crime de Jean de Granville. Le duel judiciaire eut lieu avec une grande solennité à Bourg-en-Bresse ; Othe de Granson y périt.

Chastelain a placé Othe de Granson parmi les nobles malheureux de son *Temple de Boccage :*

« Vint aprés un messire Othe de Gransson, chevalier de hault prix, mais non bien voulu de Fortune en son derrenier, portant les manières de son finer en lices de gage, là où couché à l'envers sur le sablon, monstra l'espée murdrière au fondement, dont mourut oultre, qui vaincu lors, confus et plein de honte, ayant porté jusqu'à celle heure titre d'un des bons chevaliers du monde et des plus exquis, se vint douloir droit-cy à Fortune, de quoy, si ennemie envers lui après si longue félicité portée, ne lui avoit souffert issue de mesmes et à l'avenant de son courage ; et désiroit fort, ce sembloit, estre exemple à ceux qui se présument en vanité de leurs corps. »

Mort du comte de Foix (pp. 325-339). — Le récit du Religieux de Saint-Denis sur la mort de Gaston de Foix, bien que plus succinct, est conforme à celui de Froissart.

D'après le Religieux de Saint-Denis, Charles VI montra une vive douleur de la mort du comte de Foix.

L'auteur de la Chronique des Quatre-Valois prétend que le comte de Foix mourut de joie en apprenant la fin de son ennemi le comte d'Armagnac.

Le vicomte de Castelbon réclame l'héritage du comte de Foix (pp. 339-350). — Le Religieux de Saint-Denis paraît avoir été assez inexactement instruit de tout ce qui concerne la transmission du comté de Foix.

Le duc de Bretagne est mandé à Tours (pp. 350-354). — Le 28 août 1390, le duc de Bretagne conclut un traité d'alliance avec le roi de Navarre.

Le duc de Berry s'était rendu lui-même jusqu'à Nantes pour inviter le duc de Bretagne à aller trouver le roi de France qui l'attendait à Tours. Le duc de Bretagne n'y consentit qu'avec peine et se fit

accompagner de quinze cents hommes d'armes et de plusieurs galères armées de canons.

Roger d'Espagne arrive à Tours (p. 355). — Il est probable que Froissart revit aux bords de la Loire Espaing de Lyon et qu'il lui dut des renseignements complets sur les affaires de Foix.

Ambassadeurs anglais à Tours (pp. 355-357). — On craignait, en découvrant aux Anglais les plaies intérieures de la France, de les rendre plus enclins à perpétuer la guerre.

Négociations de Roger d'Espagne (pp. 357-362).—Cette fois encore l'avarice du duc de Berry l'emporta sur l'ambition du duc de Bourgogne.

Réconciliation du roi de France et du duc de Bretagne (pp. 362-368). — Sur le séjour du duc de Bretagne à Tours, il faut recourir aux récits très-complets et très-détaillés du Religieux de Saint-Denis.

Le 20 janvier 1391 (v. s.) le duc de Bretagne fit sceller une protestation contre les prétentions du roi du France. Six jours après, il se rendit près du roi et se mit à genoux devant lui, Le duc de Bourgogne le présenta à Charles VI, en lui disant : « Voici mon frère de Bre-« tagne ; » et ce prince jura alors une fois de plus d'oublier ses différends avec le sire de Clisson, serment qu'il comptait bien ne pas tenir, puisqu'il avait pris d'avance la précaution de le déclarer nul comme imposé par contrainte.

Presqu'au même moment, le 6 février 1391 (v. st.), la naissance d'un dauphin fut publiée vers l'heure du couvrefeu. Toutes les cloches des églises sonnèrent jusqu'à dix heures du soir. Il fut nommé Charles par l'archevêque de Sens et eut pour parrains le duc de Bourgogne et le comte de Dammartin. Cet enfant vécut peu.

Vente du comté de Blois (pp. 368-374.) — Les habitants de l'Orléanais virent avec peine le don de ce duché au frère du roi. Voyez à ce sujet dans le Religieux de Saint-Denis le discours de Jean Nicot, évêque d'Orléans.

Le vicomte de Castelbon reconnu comte de Foix et de Béarn (pp. 374-376). — Ici encore Froissart mentionne la présence d'Espaing de Lyon à qui étaient dues vraisemblablement les informations du chroniqueur.

Conférences d'Amiens (pp. 376-389). — D'après Jean Brandon, les conférences d'Amiens commencèrent le 11 avril 1392.

La chronique de Berne donne sur le séjour des ambassadeurs à Amiens les détails suivants :

« Anno sequenti M° CCC° nonagesimo primo circa finem mensis januarii venerunt Kalesium missi a rege Angliæ dux Lenclastriæ, patruus, et comes de Hontiton, frater dicti regis, cum episcopo Dunelmensi et aliis nobilibus plurimis, obviam quibus a rege Franciæ missi sunt comes Sancti-Pauli et dominus Ranevallis qui ad expensas dicti regis Franciæ a Kalesio per bonas villas Franciæ conduxerunt eos usque villam Sancti-Richarii, ubi morati sunt per quinque dies, ac inde in Doullendium, ubi per duos dies moram traxerunt. Interim rex Franciæ cum magno apparatu venit Corbiam et inde Ambianis. Die vero qua ingressus est Ambianis, dux Lencastriæ cum suis illuc a Doullendio exiens perrexit. Duces autem Biturisæ, Burgundiæ, Aurelianensis et Borbonii, qui exierunt ei obviam extra civitatem, eo salutato et quamplurimum honorato, ipsum in urbem introducentes, duxerunt ad palatium episcopi, ubi rex Franciæ locatus erat, qui eum multipliciter honoravit. Postea a quatuor prænunciatis ducibus ductus est ad Malam Domum, ubi ipse cum omnibus Anglicis suis in hospitiis propinquis locatus est, factisque multis colloquiis tangentibus negotia regnorum Franciæ et Angliæ inter Francos et Anglicos præsente rege Franciæ, post moram trium septimanarum, rex, valefactis Anglicis et euxeniatis, per Belvacum reversus est Parisius pro instante festo Pascæ. Dux vero Lenclastriæ qui modicum extra civitatem Ambiani conduxit regem Franciæ exeuntem et cum ducibus Biturisæ et Burgundiæ regressus est in civitatem, paulopost, ab eis optime contentus, recessit ac per Kalesium in Angliam remeavit. Dicti duces post regem Franciæ Parisius abierunt. »

Le Religieux de Saint-Denis nous a conservé aussi des détails très-complets sur le séjour de Charles VI à Amiens et sur les honneurs que l'on rendit aux princes anglais.

Tout ce qui concernait la souveraineté de la Guyenne, donnait lieu à de vives récriminations entre les Français et les Anglais. Ceux-ci prétendaient que lorsqu'en 1325 Charles le Bel avait fait occuper la Guyenne, ce n'était qu'après s'être engagé à la restituer. J'ai trouvé à ce sujet au *Record-office* une lettre adressée par Edmond, comte de Kent, à Édouard Ier, qui, bien que mutilée, offre un vif intérêt :

« La royne Marie et la royne Jehanne me prièrent que je repreisse les traités avec elles, e je avec mon sire Hue de Ver et mestre Johan de Racy repreismes les traités avec les dites royaes. Après molt de paroles, acordasmes entre eles e nous en tiell manière, c'est à savoir que

pour ce que le roy de France se teneit à male paié d'aucunes désobéyssances que les gens monseigneur le roy d'Engleterre lui deussent avoir faites en Gascoigne, que l'on livrast as gens le roy de France qu'il hi envoyereit, vi chasteus c'est-à-savoir Seintes e Thalomond e Tournques e Pinjaus e Penne... et qu'il hi meist par les lieus un home ou deus, mès que la force demorast vers les gens monseigneur le roy d'Engleterre, et que des gens monseigneur il preist en hostage tant come il lui plairoit, et, ces choses assouvies et ces obéyssances faictes, le roy de France devoit fère repeler une semonce qu'il aveit publié en sa sale de Paris, [e] devoit rendre les dis chasteux et les prisons à la prière et à la requeste des deux roynes dessus dites. Et devoit..... à monseigneur le roy d'Engleterre par ses lettres et par gens de son conseil tiel come nous deviserions à venir à Amyens à un jour que estoit acordé. Et quant ces choses furent ensy acordées entre les deux dites roynes et nous, nous demandasmes seurté des choses dessus dites, et eles nous respondirent que eles se vouloient conseiler seur l'escrit et seur la seurté un jour ou deus, e nous le otroyasmes, e en fusmes tous lies; car nous pensasmes que eles ne se poeent conseiler fors que au roy et à son conseil. A chief de deus jours, eles nous raportèrent l'escrit, et disoient que l'escrit leur plesoit bien e que eles n'i voloient riens metre, ne hoster, et nous demandèrent quele seurté nous vouliens avoir. [Nous deismes] que nous voliens que l'escrit feust endenté entre eles e nous, et que l'escrit que nous averions, feust dreschiés de la main la royne Jehanne, et celui que eles auroient, fust dreschiés de ma main, et que eles nous fianssassent par la foy de leur cors à tenir les choses dessus dites s'il pleut à monseigneur le roy d'Engleterrre, et eles nous prièrent respit jusques au matin, e l'endemain fu l'escrit endenté et dreschié, et leurs fiances donées en nostre main, et nous envoyasmes monseigneur Hue de Ver e maistre Jehan de Racy à monseigneur le roy d'Engleterre pour monstrer lui les choses dessus dites. Et monseigneur le roy d'Engleterre, pour la pais de la cristienté et pour la haste du voiage d'outre-mer, granta toutes ces choses, et tout encore, pour l'onour le roy de France sauver e pour apaier ceaus de son conseil et pour tenir plus secrées les premières covenances, que une lettre ouverte générale fust faite, que hon rendist au roy de France toute la terre de Gascoigne à sa volunté. Et nous qui ne nous teniens mie asseuré des choses dessus dites, voliens que le roy de France nous assurast les choses dessus dites de sa bouche,

lequel vint en une chambre, où moy, la royne ma femme (?), mon sire Hue de Ver et maistre Johan de Racy estoiens, et mena ove lui le duc de Borgoine, et nous promist, sicome il estoit loyaux roys, qu'il nous tendroit toutes ces choses dessus dites, en la présence des avant nommés. Et, tantost après cestes choses faites, envoyasmes-nous maistre Johan de Racy en Gascoigne pour rendre as gens le roy de France la seysine de la terre en la fourme dessus dite. Et le roy hi envoia le conestable de France pour receivre la terre, lequel ne la voult en nule manière recevoir fors selong la lettre générale. Toutesvoies nos gens ne voloient estriver contre lui por ce qu'ils pensoient que ce serroit bien amendé selong les convenances qui furent faites, et lui livrèrent la terre aussi généraument comme la lettre parleit, et puis lui livrèrent des gens de la terre en hostage tieux et tauns come le conestable voloit. Quant ces choses furent faites, nous venismes as deus roynes qu'eles priassent au roy qu'il nous donast conduit pour monseigneur le roy et qu'il rendist la terre et les prisons, sicome il avoit en covant. Et il nous fist respondre qu'il n'avoit onques oï parler des covenances dessus dites et les nya tout outréement. Et quant nous oïmes ce, nous retornasmes en Engleterre et deismes à monseigneur le roy coment il estoit déceu et nous. Et dont ot monseigneur conseil de rendre lui son homage en la manière qu'il li rendi, e nous aussi. »

La lettre suivante adressée à l'empereur Charles de Luxembourg sur la légitimité de l'avénement de Philippe de Valois par un serviteur du roi de France, qui ne se nomme point, est, je pense, inédite :

« Serenissimæ, semperque augustæ imperatoriæ Majestatis non prohibet altitudinis tuæ celsitudo, serenissime ac maxime principum, quominus ego servitorum regis Franciæ minimus tibi scribam et in singulari numero alloquar ut mos fuit apud antecessores tuos imperatores priscos. Set, quid magis est, sic alloqui voluit Salvator Noster Christus. Quid tamen scripturus sim, forsitan miraberis, super quo suspensam Tuam Majestatem ulterius non tenebo. Audio nempe et fama viget te ad inclitam domum Franciæ quæ a domo e qua ducis originem, trahit ortum, tanto fervoris zelo accendi, ac vice versa omnes ejusdem domus Franciæ regales ad sanguinem Boemiæ affici usque adeo ut imperatoria ac regalis majestas Franciæ velut idem convertibiliter censeantur. Quam ob causam in animum michi venit hæc scribere Tuæ Celsitudini, quæ, ut aiunt, summopere cupit inter regna Franciæ et Angliæ concordiam reformare, quatinus, pace data

tantæ christianitatis portioni in adversarios fidei ortodoxæ potentum potentia convertatur. Quin, ut de materia discordiæ regnorum hujusmodi et ejus scaturigine ac processu, necnon partium habitudine, jure quoque regis Franciæ ac regis Angliæ in justitia quodammodo sis instructus, ecce, sapientissime, victoriosissimeque principum, formam fidelitatis atque subjectionis sub homagio ligio ad quod reges Angliæ, quondam duces Acquitaniæ regi Franciæ tenebantur, continuo subsequentem : (Ici se trouve insérée une charte d'Édouard III donnée à Eltham le 30 mai 1331, relative à l'hommage d'Amiens et publiée dans les *Acta* de Rymer.)

« Ex quo mirandum est prorsus et stupendum quomodo post talem ac tantam subjectionis ostensionem et recognitionem idem rex Angliæ non erubuerit sese vocare regem Franciæ, et de eadem re se vasallum confiteri ac dominum appellare præsumpserit, quin dehinc guerram inferre illi eidem potissime regi Franciæ, cui homagium hujusmodi præstiterat ac fecerat, et quod magis ad rem attinet, cum nulla actio, jus nullum coronæ regni Franciæ eidem Eduardo competeret, sicuti per arborem genealogiæ regum Franciæ qui expost beatissimum regem Ludovicum regnaverunt antepositam liquide videri potest et cognosci manifeste. Quin etiam plurimæ rationes aliæ quæ in quodam tractatu de hac materia edito continentur, possent reperi atque dici. Ne tamen altis occupationibus tuis, magnificentissime principum, per prolixitatem aliquid adderetur tediosum, solo ad præsens contentabor argumento et unica ratione quæ præfatum regem Eduardum a jure coronæ Franciæ penitus excludebat : Quoniam aut femina jus habebat ad coronam Franciæ aut non. Si habebat, nullus mortalium, esto masculus aut femina, ante filiam regis Ludovici dicti Hutyn, quæ comitissa Ebroicensis erat, habere potuit, aut eidem comitissæ in jure præferri. Si vero femina ad coronam Francie nequaquam jus habebat, prout nec habere poterat, quomodo obstantibus constitutionibus ac lege regni in dicto tractatu plenius declaratis Eduardus ad coronam Franciæ aspirare poterat aut venire, qui nonnisi ad causam et per medium mulieris coronam hujusmodi expetebat ? Per quæ omnia manifeste patet dictum regem Eduardum pessimam fovisse querelam et causam injustissimam habuisse, et per consequens processus omnes et tractatus ad utilitatem præfati Eduardi vel suorum successorum inde secutos nullius esse debere valoris vel momenti, quia nullo fit tempore bonum, quod natura malum est aut falso nititur fundamento. » (*Ms.* 6 *de la Bibliothèque de l'Université de Leyde.*)

Maladie du roi de France (pp. 389, 390). — Jean Brandon rapporte qu'à la suite des fêtes d'Amiens et des désordres qui les accompagnèrent, le roi de France fut sérieusement malade ; il en fut de même de Philippe de Bar qui mourut peu de temps après. Le peuple faisait retomber la responsabilité de tout ceci sur les Anglais.

Charles VI aimait beaucoup la chasse ; on conserve les comptes de sa vénerie en 1390.

Ce n'est probablement pas à cette année qu'appartient la lettre suivante de Charles VI adressée à la comtesse de Bar, bien qu'elle ait été écrite à Beauvais :

« Très-chière et très-amée cousine, pour ce que nous savons que tousjours vous estes (?) de savoir nostre bon estat, vueillés savoir que, quant ces lettres furent escriptes, nous, nostre compaigne la royne et beau frère de Touraine, estiens en bonne santé de nos personnes, la mercy de Nostre-Seigneur, qui ce vous vueille toujours octroïer comme nous le désirons de tout nostre cuer, et vous prions que, tantost ces lettres veues, vous nous envoïés Charles, vostre fils ; car autrement sa besongne ne lui sera point passée. Donné à Beauvais, le XXe jour d'octobre.

« Charles. »

Rupture des négociations (pp. 390-392). — Le bruit que les Français exigeaient la restitution de Calais, indigna fort les Anglais ; on se prépara de nouveau à la guerre.

Richard II ordonna, cette même année 1392, que tous les valets de son hôtel s'exerçassent à tirer de l'arc (*de arte sagittandi*).

Une opinion généralement répandue en Angleterre considérait la possession de Calais comme indispensable à la sécurité du pays. L'auteur anonyme d'un poëme intitulé *The Bible of English Policy* insiste vivement sur l'importance de cette conquête si glorieuse pour Édouard III :

Of kynge Edward I pass and his prowess ;
On lande and see ye know his worthyness ;
The siege of Calais ye know all the mater,
Round about by lande and by water
How it lasted, but years not many agoo,
After the bateile of Crecy was I doo.....

For which geve we to God honour and glory.
The lord of the see the kinge was in victory.

(*British Museum*, *Cotton. Vitell.* E. x, 27.)

L'auteur anonyme du *Livre des Faits de Jehan Bouciquaut*, dans lequel on ne peut, à mon avis, hésiter à reconnaître Christine de Pisan, a consacré un assez long chapitre aux joutes de Saint-Inglevert. Il ne sera pas inutile de le reproduire ici, afin de pouvoir comparer pour le même fait deux récits puisés aux meilleures sources :

« Il est à sçavoir que messire Bouciquaut avoit esté en sa jeunesse communément en voyages avec le bon duc de Bourbon, lequel, pour la bonté que il avoit vue en luy dès son premier commencement, l'avoit retenu de son hostel et avec luy, comme il est dict ci-devant. Si advint alors, comme le roy estoit à Clugny, comme il est dict, que, pour le grant bien que il voyoit, qui tousjours multiplioit en Bouciquaut, il l'aima plus que oncques mais, combien que l'amour fust commencé dès leur enfance. Si le voult avoir du tout en sa compagnie, et de fait le demanda au duc de Bourbon, qui en fut content, pour l'advancement de Bouciquaut ; et ainsi fut du tout de la cour du roy, et s'en alla avec luy en ce voyage du Languedoc. En ce voyage advint, ainsi comme amour et vaillance chevaleureuse admonestent souvent le coûrage des bons à entreprendre choses honnorables pour accroistre leur pris et leur honneur, pourpensa Bouciquaut une entreprise la plus haute, la plus gracieuse et la plus honnorable, que, passé a long-temps, en chrestienté chevalier entreprist. Et soit noté et regardé aux faicts de ce vaillant homme comment sans doubte il est bien vray ce que le proverbe dict : que aux œuvres non mie aux paroles se démonstrent les affections du vaillant preux ; car il n'y a point de doubte que l'homme qui a affection et désir d'attaindre et parvenir à honneur, ne pense tousjours comment et par quelle voye il pourra tant faire que il puisse desservir que on die de luy qu'il soit vaillant ; ne jamais ne luy semble que il ait assés faict, quelque bien que il face, pour avoir acquis los de vaillance et prouesse. Et que ceste chose soit vraye, nous appert bien par les œuvres de cestuy vaillant chevalier Bouciquaut. Car pour le grand désir qu'il avoit d'estre vaillant et d'acquérir honneur, n'avoit autre soing fors de pen-

ser comment il employeroit sa belle jeunesse en poursuite chevaleureuse. Et pour ce que il luy sembloit que il n'en pouvoit assés faire, ne prenoit aussi comme point de repos ; car aussi tost que il avoit achevé aucun bienfait, il en entreprenoit un autre. Si fut telle l'emprise que, après que il eut congé du roy, il fit crier en plusieurs royaumes et pays chrestiens, c'est-à-savoir en Angleterre, en Espaigne, en Arragon, en Alemaigne, en Italie et ailleurs, que il faisoit savoir à tous princes, chevaliers et escuyers, que luy accompaigné de deux chevaliers, l'un appelé messire Renault de Roye, l'autre le seigneur de Sampy, tiendroient la place par l'espace de trente jours sans partir, si essoine raisonnable de la laisser ne leur venoit, c'est-à-sçavoir depuis le vingtiesme jour de mars jusques au vingtiesme jour d'avril, entre Calais et Boulongne, au lieu que l'on dict Sainct-Enghelbert. Là seroient les trois chevaliers attendans tous venans, prests et appareillés de livrer la jouste à tous les chevaliers et escuyers qui les en requerroient, sans faillir jour, excepté les vendredis : c'est-à-sçavoir un chacun des dicts chevaliers cinq coups de fer de glaive ou de rochet à tous ceulx qui seroient ennemis du royaume, qui de l'un ou de l'autre les requerroient, et à un chascun autre, qui fut amy du royaume, qui demanderoit la jouste, seroit délivré cinq coups de rochet. Ce cry fut faict environ trois mois avant le terme de l'entreprise ; et le fit ainsi faire Bouciquaut, affin que ceulx qui de loing y vouldroient venir, eussent assés espace, et que plus grandes nouvelles en fussent, par quoy plus de gens y venissent. Quant le terme commença à approcher, Bouciquaut print congié du roy, et s'en alla luy et ses compaignons en la dicte place, que on dict Sainct-Enghelbert. Là fit tendre en belle plaine son pavillon qui fut grant, bel et riche. Et aussi ses compaignons firent coste le sien tendre les leurs, chascun à part soy. Devant les trois pavillons, auques loignet, avoit un grand orme. A trois branches de cest arbre avoit pendu à chascune deux escus, l'un de paix, l'autre de guerre. Et est à savoir que mesmes en ceulx de guerre n'avoit ne fer, ne acier, mais tout estoit de bois. Coste les escus, à chacune des dictes trois branches, y avoit dix lances dressées, cinq de paix, et cinq de guerre. Un cor y avoit pendu à l'arbre, et devoit, par le cry qui estoit faict, tout homme qui demandoit la jouste, corner d'iceluy cor, et, s'il vouloit jouste de guerre, férir en l'escu de guerre, et, s'il vouloit de rochet, férir en l'escu de paix. Si y avoit chacun des trois chevaliers faict mettre ses armes au dessus de

ses deux escus, lesquels escus estoient peints à leurs devises différemment, afin que chascun pust congnoistre auquel des trois il demanderoit la jouste. Outre cest arbre avoit messire Bouciquaut faict tendre un grant et bel pavillon, pour armer et pour retraire, et refreschir ceulx de dehors. Si devoit, après le coup féru en l'escu, saillir dehors monté sur le destrier, la lance au poing et tout prest à poindre celuy en la targe duquel on auroit féru, ou tous trois, si trois demandans eussent féru ès targes. Ainsi fit là son appareil moult grandement et très-honnorablement messire Bouciquaut, et fit faire provisions de très-bons vins et de tous vivres largement et à plain, et de tout ce qu'il convient, si plantureusement comme pour tenir table ronde à tous venans tout le dict temps durant, et tout aux propres despens de Bouciquaut. Si peut-on savoir que ils n'y estoient mie seuls ; car belle compaignie de chevaliers et de gentils hommes y avoit pour les accompaigner, et aussi pour les servir grant foison de mesgnie ; car chascun des trois y estoit allé en grand estat. Si y avoit héraults, trompettes et ménestriers assés, et autres gens de divers estats. Et ainsi comme pouvés ouyr, fut mis en celle besongne si bonne diligence, que toutes choses dès avant le temps de trente jours furent si bien et si bel apprestées, que rien n'y convint quand le dict jour de la dicte emprise fut venu. Adonc furent tous armés et prests en leurs pavillons les trois chevaliers, attendans qui viendroit. Si fut messire Bouciquaut par espécial moult habillé richement. Et pour ce que il pensoit bien que, avant que le jeu faillist, y viendroit foison d'estrangers, tant Anglois comme autre gent, à celle fin que chascun vist que il estoit prest et appareillé, s'il estoit requis d'aucun délivrer et faire telles armes comme on luy voudroit requérir et demander, prit adonc le mot que oncques puis il ne laissa, lequel est tel : CE QUE VOUS VOULDRÉS. Si le fist mettre en toutes ses devises, et là le porta nouvellement. Les Anglois, qui en tout temps ont eu atine aux François et qui volontiers se peinent de les désavancer et surmonter en toutes choses s'ils peuvent, ouyrent bien et entendirent le cry de la susdicte honnorable emprise. Si dirent la plus part et les plus grands d'entre eulx que le jeu ne se passeroit mie sans eulx. Et n'oublièrent pas, dès que le dict premier jour fut venu, à estre à belle compaignie, mesmes des plus grants d'Angleterre, si comme cy après on les pourra ouyr nommer.

« A celuy premier jour, ainsi comme messire Bouciquaut estoit atten-

dant tout armé en son pavillon, et aussi ses compaignons ès leurs, à tant esvous venir messire Jean de Holande, frère du roy Richart d'Angleterre, qui, à moult belle compaignie, tout armé sur le destrier, les ménestriers cornans devant, s'en vint sur la place, et en celuy maintien, de moult haute manière, présent grande foison de gentils hommes qui là estoient, alla le champ tout environnant, et puis quand il eust ce faict, il vint au cor et corna moult hautement. Et après on luy lassa son bacinet qui fort luy fut bouclé ; adonc alla férir en l'escu de guerre de Bouciquaut, qu'il avoit bien advisé. Après ce coup ne tarda mie le gentil chevalier Bouciquant, qui plus droit que un jonc, sur le bon destrier, la lance au poing et l'escu au col, les ménestriers devant, et bien accompaigné des siens, vous sault de ce pavillon et se va mettre en rang. Et là bien peu s'arreste, puis baisse sa lance et met en l'arrest, et poind vers son adversaire qui moult estoit vaillant chevalier, lequel aussi repoind vers luy. Si ne faillirent mie à se rencontrer, ains si très-grands coups s'entre-donnèrent ès targes, que à tous deux les eschines convint ployer, et les lances volèrent en pièces. Là y eut assés qui leurs noms haultement escrièrent : si prirent leur tour, et nouvelles lances leur furent baillées, et derechef coururent l'un contre l'autre, et semblablement se entreférirent. Et ainsi parfirent leur cinquiesme coup, assis tous de fer de glaive, si vaillamment tous deux que nul n'y doibt avoir reproche. Bien est à savoir que au quatriesme coup, après que les lances furent volées en pièces, pour la grande ardeur des bons destriers qui fort couroient, s'entreheurtèrent les deux chevaliers si grant coup l'un contre l'autre, que le cheval de l'Anglois s'accula à terre, et fust cheu sans faille, si à force de gens il n'eust esté soutenu, et celui de Bouciquaut chancela, mais ne cheut mie. Après ceste jouste, et le nombre des coups achevés, se retirèrent les deux chevaliers ès pavillons, mais ne fut mie là laissé à séjour moult longuement Bouciquaut ; car d'autres y eut moult vaillans chevaliers Anglois, qui semblablement comme le premier luy requirent la jouste de fer de glaive, dont en celuy jour en délivra encores deux autres, et parfist ses quinze coups assis, si bien et si vaillamment que de tous il se départit à son très-grant honneur. Tandis que Bouciquaut joustoit, comme dict est, ne cuide nul que ses autres compaignons fussent oiseux, ains trouvèrent assés qui les hastèrent de jouster, et tout de fer de glaive. Si le firent si bel et si bien tous deux que l'honneur en fut de leur partie. Si ne

sçai à quoi je esloigneroye ma matière pour deviser l'assiette de tous les coups d'un chascun, laquelle chose pourroit tourner aux oyans à ennuy ; mais pour tout dire en brief, je vous dis que les principaulx qui joustèrent à Bouciquaut, les trente jours durant, furent : premièrement celuy dont nous avons parlé, et puis le comte Darbi, qui ores se dict Henri roi d'Angleterre, lequel jousta avec dix coups de fer de glaive, car quand il eut jousté les cinq coups selon le cry, le duc de Lanclastre son père luy escripvit que il luy envoyoit son fils pour apprendre de luy, car il le sçavoit un très-vaillant chevalier, et que il le prioit que dix coups voulust jouster à luy, le comte Mareschal, le seigneur de Beaumont, messire Thomas de Perci, le seigneur de Clifort, le sire de Courtenay et tant de chevaliers et d'escuyers du dict roi d'Angleterre, que ils furent jusques au nombre de six-vingt, et d'autres pays, comme Espaignols, Alemans et autres, plus de quarante, et tous joustèrent de fer de glaive. Et à tous Bouciquaut et ses compaignons parfirent le nombre des coups, excepté à aulcuns qui ne les purent achever, par ce que ils furent blecés ; car là furent plusieurs des Anglois portés par terre, maistres et chevaulx, de coups de lances, et navrés durement. Et mesmement le susdict messire Jean de Holande fut si blessé par Bouciquaut que à peu ne fust mort, et aussi des autres estrangers. Mais le vaillant gentil chevalier Bouciquaut et ses bons et esprouvés compaignons, Dieu merci, n'eurent mal, ne blessure. Et ainsi continua le bon chevaleureux sa noble emprise par chascun jour jusques au terme de trente jours accomplis. Si en saillit à très-grant honneur du roy et de la chevalerie de France et à si grant los de luy et de ses compaignons que à tousjours mais en devra estre parlé. Et s'en partit de là Bouciquaut avec les siens, et s'en retourna à Paris, où il fut très-joyeusement receu du roi et de tous les seigneurs, et aussi des dames grandement festoyé et honnoré, car moult bien l'avoit desservy ».

FIN DES NOTES.

ERRATA.

—

AU LIEU DE :	LISEZ :
P. 13, l. 26, chambre,	chambres.
P. 21, l. 30, ensés,	ens ès.
P. 23, l. 23, elle,	elles.
P. 41, l. 24, labouser,	labourer.
P. 44, l. 24, venue, messire,	venue messire.
P. 131, l. 3, ce trait,	se traist.
P. 166, l. 16, tous,	tout.
P. 190, l. 11, avons,	n'avons.
P. 192, l. 2, baillis,	baillies.
P. » l. 13, haist,	haïst.
P. 194, l. 22, au dire,	à dire.
P. 200, l. 27, aprendons,	aprendrons.
P. 215, l. 7, estoient,	s'estoient.
P. » l. 8, mille,	milles.
P. 217, l. 2, demandoy,	demanday.
P. 218. l. 12, gardoient, et deffendoient à.	gardoient et deffendoient, à.
P. 220, l. 7, aleveront,	aleueront.
P. 252, l. 31, renommé,	renommée.
P. 280, l. 8, celle,	cel.
P. » l. 17, d'un,	qu'un.
P. 281, l. 1, que deux,	que ces deux.

P. 289, l. 30, donnans,	donnant.
P. 296, l. 23, ens ès ou,	ens ou.
P. 310, l. 32, receu,	recreu.
P. 326, l. 3, frecs,	fresc.
P. 340, l. 6, fut à ung,	fut, a ung.
P. 353, l. 6, aporter,	à porter.
P. 362, l. 4, donné et en,	donnée en.
P. » l. 9, estre,	ester.
P. 364, l. 28, ses,	ces.
P. 371, l. 4, ses,	ces.
P. 381, l. 22, fut,	fust.
P. 387, l. 3, le Turs,	les Turs.
P. 391, l. 1, ses,	ces.

TABLE.

Conférences de Lelinghen 1
Entrée de la reine Isabeau à Paris. 5
Trève entre les Français et les Anglais 25
Louis d'Anjou épouse Yolande d'Aragon 26
Projets de voyage du roi de France 30
Le duc d'Irlande se retire en Brabant. 32
Charles VI à Avignon 34
Charles VI à Montpellier 39
Joute du sire de Clary et du sire de Courtenay 43
Proclamation des joutes de Saint-Inglevert 55
Charles VI à Béziers 58
Procès de Bétisac 60
Charles VI à Toulouse 71
Hommage du comté de Foix 71
Faveurs accordées au sire d'Albret 79
Le roi de France retourne à Paris. 79
Mort d'Urbain VI 81
Siége de Ventadour 87
Pillages en Auvergne. 105
Joutes de Saint-Inglevert 105
Expédition du duc de Bourbon 151

Siége de Vendat 159
Supplice d'Aimerigot Marcel 205
Siége de la ville d'Afrique 211
Joutes à Londres 253
Fin de l'expédition en Barbarie. 269
Le roi de France veut aller en Italie 280
Ambassadeurs anglais à Paris 284
Mort du roi de Castille 290
Le comte d'Armagnac en Lombardie 291
Le duc de Glocestre est favorable à la guerre 313
Pierre de Craon se réfugie en Bretagne 315
Mort de Louis de Blois 323
Mort du comte de Foix 325
Le vicomte de Castelbon réclame l'héritage du comte de Foix 339
Le duc de Bretagne est mandé à Tours 350
Roger d'Espagne arrive à Tours 355
Ambassadeurs anglais à Tours 355
Négociations de Roger d'Espagne 357
Réconciliation du roi et du duc de Bretagne. 362
Vente du comté de Blois. 368
Le vicomte de Castelbon est reconnu comte de Foix et de Béarn. 374
Conférences d'Amiens. 376
Maladie du roi de France 389
Rupture des négociations 390
Notes 393
Errata 451

FIN DE LA TABLE.